

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

BUDGET GÉNÉRAL
MISSION MINISTÉRIELLE
RAPPORTS ANNUELS DE PERFORMANCES
ANNEXE AU PROJET DE LOI DE RÉGLEMENT
DU BUDGET ET D'APPROBATION DES COMPTES POUR

2021

JUSTICE



NOTE EXPLICATIVE

Cette annexe au projet de loi de règlement des comptes et rapport de gestion pour l'année 2021 est prévue par l'article 54-4° de la loi organique du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances (LOLF). Conformément aux dispositions de la loi organique, ce document présente et explique les réalisations effectives concernant l'ensemble des moyens regroupés au sein d'une mission et alloués à une politique publique. Il comprend les rapports annuels de performances des programmes qui lui sont associés. Les rapports annuels de performances rendent compte de l'exécution des engagements pris dans les projets annuels de performances accompagnant la loi de finances pour 2021, tant en termes d'exécution des crédits que de compte-rendu en matière de performance, d'activité des opérateurs de l'État.

Cette annexe par mission récapitule les crédits consommés (y compris les fonds de concours et attributions de produits) et les emplois utilisés en 2021 en les détaillant par programme, action, titre et catégorie.

La maquette budgétaire (Mission Programme Action Objectif Indicateur Opérateurs) est celle de la loi de finances pour 2021. Le cas échéant, les données relatives à l'exécution 2020 peuvent avoir été retraitées.

Dans une première partie, le bilan de la programmation pluriannuelle, la récapitulation des crédits et des emplois ainsi que l'analyse des coûts sont présentés de façon synthétique au niveau de la mission.

Chaque programme constitutif de la mission est ensuite détaillé. Les parties relatives aux programmes comprennent les éléments suivants :

■ **La présentation de la consommation effective et de la prévision initiale des crédits ainsi que le détail des charges et des dépenses fiscales :**

- les crédits, constitués d'autorisations d'engagement (AE) et de crédits de paiement (CP), sont détaillés selon la nomenclature par destination (programmes et actions) et par nature (titres et catégories). Les fonds de concours ouverts (FdC) et les attributions de produits (AdP) réalisées en 2021, ainsi que leurs évaluations initiales sont précisés ;
- les crédits 2020 ;
- les charges du programme, évaluées par action ;
- les dépenses fiscales rattachées au programme.

■ **Le rapport annuel de performances qui regroupe :**

- le bilan stratégique du programme ;
- pour chaque objectif de performance, les résultats attendus et obtenus des indicateurs et une analyse de ces résultats ;
- la justification au premier euro des mouvements de crédits et des dépenses constatées. Elle rappelle le contenu physique et financier du programme, les déterminants de la dépense effective, ainsi que les raisons des écarts avec la prévision initiale. Un échéancier des crédits de paiement associés aux autorisations d'engagement est aussi présenté ;
- une présentation des réalisations effectives des principaux opérateurs et des emplois effectivement rémunérés.

Sauf indication contraire, **les montants de crédits figurant dans les tableaux du présent document sont exprimés en euros**. Les crédits budgétaires sont présentés, selon l'article 8 de la LOLF, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

Les emplois sont exprimés en équivalents temps plein travaillé (ETPT). On distingue les effectifs physiques qui correspondent aux agents rémunérés, quelle que soit leur quotité de travail et les ETPT (équivalents temps plein travaillé) correspondant aux effectifs physiques pondérés par la quotité de travail des agents. À titre d'exemple, un agent titulaire dont la quotité de travail est de 80 % sur toute l'année, correspond à 0,8 ETPT ou encore, un agent en CDD de 3 mois, travaillant à temps partiel à 80 % correspond à 0,8 x 3/12 ETPT.

SOMMAIRE

MISSION : Justice	9
Bilan de la programmation pluriannuelle	10
Récapitulation des crédits et des emplois	17
PROGRAMME 166 : Justice judiciaire	23
Bilan stratégique du rapport annuel de performances	24
Objectifs et indicateurs de performance	30
1 – <i>Rendre une justice de qualité</i>	30
2 – <i>Renforcer l'efficacité de la réponse pénale, le sens et l'efficacité de la peine</i>	48
3 – <i>Adapter et moderniser la justice</i>	56
Présentation des crédits	61
Justification au premier euro	67
<i>Éléments transversaux au programme</i>	67
<i>Dépenses pluriannuelles</i>	83
<i>Justification par action</i>	90
01 – <i>Traitement et jugement des contentieux civils</i>	90
02 – <i>Conduite de la politique pénale et jugement des affaires pénales</i>	91
03 – <i>Cassation</i>	93
05 – <i>Enregistrement des décisions judiciaires</i>	94
06 – <i>Soutien</i>	95
07 – <i>Formation</i>	100
08 – <i>Support à l'accès au droit et à la justice</i>	101
<i>Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État</i>	102
Opérateurs	104
<i>AGRASC - Agence de gestion et de recouvrement des avoirs saisis et confisqués</i>	104
<i>ENM - École nationale de la magistrature</i>	109
PROGRAMME 107 : Administration pénitentiaire	117
Bilan stratégique du rapport annuel de performances	118
Objectifs et indicateurs de performance	128
1 – <i>Favoriser la réinsertion</i>	128
2 – <i>Améliorer les conditions de détention des personnes sous main de justice ainsi que les conditions de travail des personnels pénitentiaires</i>	136
3 – <i>Renforcer la sécurité des établissements pénitentiaires</i>	140
Présentation des crédits	143
Justification au premier euro	148
<i>Éléments transversaux au programme</i>	148
<i>Dépenses pluriannuelles</i>	159
<i>Justification par action</i>	164
01 – <i>Garde et contrôle des personnes placées sous main de justice</i>	164
02 – <i>Accueil et accompagnement des personnes placées sous main de justice</i>	170
04 – <i>Soutien et formation</i>	177
<i>Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État</i>	181
Opérateurs	183
<i>ENAP - École nationale de l'administration pénitentiaire</i>	183
PROGRAMME 182 : Protection judiciaire de la jeunesse	189
Bilan stratégique du rapport annuel de performances	190

Objectifs et indicateurs de performance	195
1 – Garantir une aide à la décision efficace et améliorer la qualité des prises en charge éducatives	195
2 – Optimiser l'emploi des moyens humains, financiers et matériels	198
Présentation des crédits	200
Justification au premier euro	205
<i>Éléments transversaux au programme</i>	205
<i>Justification par action</i>	222
01 – Mise en œuvre des décisions judiciaires	222
03 – Soutien	229
04 – Formation	231
<i>Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État</i>	234
PROGRAMME 101 : Accès au droit et à la justice	235
Bilan stratégique du rapport annuel de performances	236
Objectifs et indicateurs de performance	239
1 – Favoriser l'accès de tous au droit et à la justice	239
2 – Garantir l'efficacité du dispositif d'aide juridictionnelle	241
3 – Améliorer l'accompagnement des victimes d'infraction(s)	243
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	245
Justification au premier euro	251
<i>Éléments transversaux au programme</i>	251
<i>Justification par action</i>	256
01 – Aide juridictionnelle	256
02 – Développement de l'accès au droit et du réseau judiciaire de proximité	264
03 – Aide aux victimes	266
04 – Médiation familiale et espaces de rencontre	270
05 – Indemnisation des avoués	273
<i>Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État</i>	274
PROGRAMME 310 : Conduite et pilotage de la politique de la justice	275
Bilan stratégique du rapport annuel de performances	276
Objectifs et indicateurs de performance	279
1 – Optimiser la qualité et l'efficacité des fonctions de soutien	279
Présentation des crédits	287
Justification au premier euro	292
<i>Éléments transversaux au programme</i>	292
<i>Dépenses pluriannuelles</i>	303
<i>Justification par action</i>	318
01 – État major	318
02 – Activité normative	319
03 – Évaluation, contrôle, études et recherche	319
04 – Gestion de l'administration centrale	321
09 – Action informatique ministérielle	323
10 – Politiques RH transverses	333
<i>Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État</i>	335
Opérateurs	337
APIJ - Agence publique pour l'immobilier de la Justice	337
Mission de recherche "Droit et Justice"	343
PROGRAMME 335 : Conseil supérieur de la magistrature	347
Bilan stratégique du rapport annuel de performances	348
Objectifs et indicateurs de performance	351

<i>1 – Contribuer à la continuité du fonctionnement de l'institution judiciaire</i>	351
Présentation des crédits	353
Justification au premier euro	356
<i>Éléments transversaux au programme</i>	356
<i>Justification par action</i>	364
<i>01 – Conseil supérieur de la magistrature</i>	364

MISSION
Justice

Bilan de la programmation pluriannuelle

BILAN STRATÉGIQUE DE LA MISSION

Le ministère de la justice, auquel correspond le périmètre de la mission « Justice », comporte trois programmes « métier » qui concourent, respectivement, à l'organisation et au fonctionnement des juridictions, des services pénitentiaires et des services de la protection judiciaire de la jeunesse. Deux programmes transversaux soutiennent, d'une part, la politique de l'accès au droit et à la justice et, d'autre part, les fonctions d'état-major, législatives et support. Enfin, un programme dédié au Conseil supérieur de la magistrature met en œuvre la disposition votée par le législateur organique visant à assurer l'autonomie budgétaire de cette institution.

Ministère du droit, le ministère de la justice contribue à l'élaboration de la loi tant en interne, en lien avec l'ensemble des départements ministériels, qu'au niveau international. Il prépare en particulier les textes de loi et de règlement en matière de droit pénal et de justice civile.

Il prend en charge les personnes qui lui sont confiées par l'autorité judiciaire : personnes placées sous main de justice, mineurs délinquants ou en danger.

Enfin, il a pour mission de fournir aux juridictions et aux services de l'administration pénitentiaire et de la protection judiciaire de la jeunesse les moyens matériels et humains nécessaires à l'exercice de leur mission.

Le budget adopté en loi de finances initiale (LFI) 2021 allouait à la mission 10 058,2 M€ de crédits de paiements (8 203,1 M€ hors CAS pensions), soit une hausse de +8,1 % par rapport à la LFI 2020 (+4 % pour les crédits de titre 2 hors CAS pensions et +12,6 % pour les crédits hors titre 2). Cette hausse historique des crédits confirme ainsi la volonté du Gouvernement de faire un effort significatif en faveur des fonctions régaliennes et de concrétiser la justice de proximité dans des délais les plus courts possibles.

Avec une exécution globale s'élevant à 9 871,2 M€ (8 070,7 M€ hors CAS pensions), dont 5 903,4 M€ de dépenses de titre 2 (4 102,9 M€ hors CAS pensions) et 3 967,8 M€ de dépenses hors titre 2, les crédits consommés au cours de l'exercice 2021 s'inscrivent en forte hausse (+7,9 % tous titres confondus, +4,2 % pour le titre 2 hors CAS pensions et +15 % pour les crédits hors titre 2) par rapport à ceux exécutés en 2020.

La hausse historique des moyens budgétaires alloués au ministère de la justice en 2021 s'est ainsi traduite par une exécution en croissance forte (+720,2 M€) malgré des annulations en loi de finances rectificative à hauteur de 184,8 M€ et un contexte encore marqué par la crise sanitaire.

Le plafond d'emplois autorisés en LFI s'élevait à 89 882 équivalents temps plein travaillé (ETPT) en 2021. Le plafond d'emplois a été consommé à hauteur de 89 489 ETPT, soit une sous-consommation du plafond limitée à 0,4 % (-393 ETPT).

Le schéma d'emplois arbitré à hauteur de +1 500 équivalents temps plein (ETP) en LFI a quant à lui été augmenté de 500 emplois en cours de gestion 2021, afin de mettre en œuvre le volet civil de la justice de proximité.

Pour mémoire, 25 emplois ont été recrutés par anticipation fin 2020 au titre du volet pénal de la justice de proximité prévu en 2021, et 17 emplois en avance de phase au titre du plan de transformation numérique. In fine, la cible du schéma d'emplois de la mission sur la gestion 2021 s'élève à +1 958 ETP.

Le schéma d'emplois a finalement été réalisé à hauteur de +1 901 ETP, soit une sous-exécution de -57 ETP, liée à des recrutements moins importants que prévus sur les personnels de surveillance de l'administration pénitentiaire.

BILAN DES RÉFORMES

La gestion 2021 a accompagné la mise en œuvre de la loi de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice (LPJ) du 23 mars 2019. Cette loi a pour objectifs de simplifier et de clarifier les procédures, recentrer le juge sur sa fonction première, améliorer les conditions de travail des agents, renforcer la proximité et la qualité de la justice, mieux protéger les victimes, lutter contre la délinquance du quotidien et prévenir la récidive.

L'année 2021 a vu la mise en œuvre de la justice de proximité dont la promotion et le développement ont constitué une priorité de l'action du ministère afin de répondre aux attentes des justiciables.

Le Code de la justice pénale des mineurs (CJPM) , entré en vigueur le 30 septembre 2021, a réorganisé les étapes d'intervention des juges des enfants pour plus de cohérence : l'objectif de la réforme est de permettre une prise de décision plus rapide et compréhensible pour le mineur, sa famille et la victime, tout en améliorant l'accompagnement éducatif.

Renforcer la justice pénale de proximité

En 2021, le renforcement de la justice de proximité a été érigé en tant que priorité. L'ambition a été d'une part de lutter plus efficacement contre la petite délinquance du quotidien, au plus proche des victimes et, d'autre part, de renforcer l'action judiciaire de proximité tant civile que pénale par un rapprochement, au plus près des territoires. Le développement et l'approfondissement des relations partenariales avec les collectivités locales, le tissu associatif et les acteurs de terrain ont été ainsi amplifiés en 2021.

L'objectif a été de renforcer l'action des juridictions dans la promotion et le développement d'une justice pénale et civile de proximité pour répondre au mieux aux attentes des justiciables, notamment en s'appuyant sur la nouvelle organisation issue de la loi de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice qui constitue un levier de premier ordre dans l'adaptation de la réponse de proximité aux besoins des territoires.

Cette politique s'est traduite en 2021 par une augmentation des mesures prises par l'intermédiaire des délégués du procureur, comme le démontrent un nombre de rappel à la loi en forte augmentation ainsi qu'une reprise des mesures alternatives qualitatives (stages, orientation vers des structures sanitaires et sociales, etc.).

En moyenne au plan national, 9 279 décisions ont été rendues en dehors des murs du tribunal judiciaire par les délégués chaque mois et 1 297,5 audiences se sont tenues en dehors des tribunaux judiciaires mensuellement.

Au total, 1 914 emplois dédiés à la justice de proximité ont été créés entre fin 2020 et 2021 (dont 914 au titre du volet pénal et 1000 au titre du volet civil).

Poursuivre la transformation numérique de la justice

L'année 2021 a constitué l'avant-dernière année de mise en œuvre du plan de transformation numérique (PTN), initié en 2018 et inscrit dans le Grand plan d'investissement (GPI), dont l'objectif majeur est de construire le service public numérique de la justice.

En raison du contexte sanitaire encore prégnant, une part conséquente des réalisations en 2021 a été consacrée à l'adaptation du socle technique et des outils de travail. Celle-ci a permis de favoriser le travail à distance des agents, l'ensemble des agents dont les missions sont éligibles au télétravail ayant été dotés d'unités portables pour permettre la continuité de service public. Enfin, la modernisation des infrastructures s'est poursuivie en 2021 avec le raccordement de la totalité des sites au réseau interministériel de l'État (RIE) ou encore l'augmentation du parc de visioconférences avec plus de 3 000 équipements déployés.

Concernant les évolutions applicatives, les grands projets ont en grande partie été engagés dans des cycles de mise en œuvre ou d'utilisation. En 2021, on note par exemple le lancement de plusieurs phases d'expérimentation sur le portail numérique en détention (NED), sur PORTALIS avec le module « conseils de prud'hommes » ou encore sur SIAJ. Par ailleurs, l'ouverture de la plateforme du travail d'intérêt général (TIG 360°) s'est poursuivie avec la mise en service du portail au conseil national des barreaux depuis le 4 octobre 2021.

Mettre en œuvre la nouvelle politique des peines

Le service public pénitentiaire a poursuivi en 2021 sa mission pour soutenir le développement des aménagements de peine et favoriser les alternatives à l'incarcération dans un contexte de forte surpopulation en maison d'arrêt, en dépit de l'évolution observée sur ce point durant la crise sanitaire.

La part de personnes condamnées bénéficiant d'un aménagement de peine sous écrou a augmenté en 2020 pour ensuite se stabiliser à 23,7 % en moyenne en 2021. Cette stabilisation s'explique par la poursuite de la mise en œuvre des dispositions de la loi de programmation 2018-2022 : l'instauration de la libération sous contrainte posant la sortie anticipée comme un principe pour les peines inférieures ou égales à 5 ans, la mise en application des mesures du « bloc peine » telle que la détention à domicile sous surveillance électronique et l'incitation aux aménagements de peine dès le début de la peine.

La réforme des peines mobilise toujours fortement l'administration pénitentiaire ; elle doit favoriser le prononcé de peines autres que l'emprisonnement pour les quantum inférieurs à 1 an, à travers notamment une refonte du droit de la peine : en dessous d'un mois, les peines d'emprisonnement ferme sont proscrites et entre un et six mois, la peine s'exécute par principe hors détention. Ces mesures doivent contribuer à réduire le prononcé et l'exécution des courtes peines d'emprisonnement dont les effets désocialisant l'emportent sur ceux attendus de l'accompagnement en détention.

La loi pour la confiance dans l'institution judiciaire du 22 décembre 2021 vise à redonner du sens à la peine en remplaçant les crédits automatiques de réduction de peine par la possibilité pour les juges de l'application des peines d'octroyer jusqu'à six mois de réduction de peine par an en fonction du comportement des personnes détenues. Cette loi favorise la réinsertion des personnes détenues en instaurant un contrat d'emploi pénitentiaire (à temps plein ou partiel, à durée déterminée ou indéterminée), en remplacement de l'acte unilatéral d'engagement, qui permet une reconnaissance du travail des personnes détenues.

Favoriser la réinsertion des personnes placées sous main de justice

En matière de prévention de la récidive et afin de favoriser la réinsertion des personnes placées sous main de justice, l'action des services pénitentiaires d'insertion et de probation (SPIP) auprès des personnes détenues, de leur entrée en détention avec l'élaboration de parcours d'exécution de peine construits, individualisés et progressifs, jusqu'à une prise en charge en milieu ouvert, est essentielle. Les outils mis à disposition des SPIP dans l'exercice de leurs fonctions ont été renforcés, depuis 2018, grâce au déploiement du référentiel des pratiques opérationnelles (RPO1). Cette doctrine, qui clarifie les modalités d'intervention, s'appuie notamment sur les règles européennes de probation, garantissant ainsi le respect des droits et obligations fondamentaux de la personne prise en charge.

En 2021, l'agence du travail d'intérêt général et de l'insertion professionnelle des personnes placées sous main de justice (ATIGIP) a structuré son action au travers d'un document stratégique et d'un plan d'actions triennal validés par son comité d'orientation stratégique, qui associent tous les partenaires à mobiliser.

Un décret en Conseil des ministres, publié le 23 décembre 2021 et pris en application de la loi pour l'amélioration de la justice de proximité et de la réponse pénale, apporte des simplifications importantes et inscrit le principe d'une déjudiciarisation des procédures d'habilitation des structures d'accueil, d'inscription des postes et d'affectation des personnes condamnées à un travail d'intérêt général (TIG). L'ensemble du dispositif est désormais en place pour atteindre les deux objectifs d'accroissement et de diversification de l'offre de postes d'une part, de réduction des délais d'exécution de la peine de TIG, d'autre part.

Des actions structurantes ont également été engagées en faveur du travail et de la formation professionnelle telles que, par exemple, la conduite d'une expérimentation d'apprentissage en détention et le renforcement des liens avec Régions de France afin de garantir une meilleure prise en compte du public sous main de justice et une priorisation des axes de formation professionnelle.

Réformer la justice pénale des mineurs

L'année 2021 a été marquée par l'entrée en vigueur au 30 septembre 2021 du code de la justice pénale des mineurs. Conformément à l'esprit de la réforme, dans une volonté de raccourcissement des délais légaux de jugements, il a été observé en toute fin d'année 2021 et en début de l'année 2022 un premier infléchissement du délai moyen de traitement des procédures pénales.

La crise sanitaire, par son impact sur l'organisation et le fonctionnement des juridictions, a conduit à la nécessité de disposer d'un temps supplémentaire pour anticiper au mieux la mise en œuvre de cette réforme, notamment pour le traitement du stock des affaires en cours. Cette situation particulière et inédite a en effet accentué, de manière encore plus prégnante, les enjeux liés à la préparation de la réforme dont l'entrée en vigueur a été fixée au 30 septembre 2021.

Compte tenu des enjeux, un accompagnement particulier a été mis en œuvre par la direction des services judiciaires.

Pour ce faire, des moyens humains déployés ont été mobilisés pour favoriser la réorientation des dossiers ouverts et concourir à l'élaboration d'une stratégie de résorption des affaires en prenant en compte la nature des stocks de la juridiction, les procédures et mineurs prioritaires ainsi que les capacités d'absorption des mesures prises.

Porter une attention permanente à l'accès au droit

Au cours de l'année 2021, l'aide à l'accès au droit a été mise en œuvre par environ 2 000 point-justice. Ces derniers sont répartis sur l'ensemble du territoire national, y compris ultra-marin, que coordonnent les 101 conseils départementaux de l'accès au droit (CDAD) et le conseil de l'accès au droit de Saint-Martin et Saint-Barthélemy. Les CDAD, qui ont en 2021 reçu 8,4 M€ de subventions, soit une hausse annuelle de 6,5 %, sont chargés de recenser les besoins, de définir et de mettre en œuvre une politique locale dans le domaine de l'accès au droit, de dresser et de diffuser l'inventaire des actions menées. Ils doivent, en outre, évaluer la qualité et l'efficacité des dispositifs auxquels l'État apporte son concours. Les point-justice sont des lieux d'accueil qui apportent aux personnes faisant face à des difficultés juridiques ou administratives une information de proximité sur leurs droits et devoirs. Plusieurs catégories d'intervenants y sont présentes : professionnels du droit, associations, conciliateurs de justice, délégués du Défenseur des droits, écrivains publics, etc.

En outre, les CDAD continuent à prendre toute leur place au sein du programme France Services. Depuis la création de France Services en juillet 2019, le ministère de la justice s'est pleinement investi aux côtés des neuf autres opérateurs du programme dans sa mise en œuvre et son fonctionnement. Les espaces France Services accueillent chaque usager pour réaliser, seul ou accompagné par un agent formé aux interfaces numériques, un grand nombre de démarches administratives. En matière juridique, l'usager peut y trouver une information généraliste et être aidé dans un grand nombre de domaines. Le 31 décembre 2021, sur les 1 745 France Services labellisées, 529 étaient dotées d'un point-justice.

Enfin, dans la continuité du développement de la justice de proximité et afin de proposer une réponse simple à tout usager se trouvant face à un problème ou une question juridique, le ministère de la justice a créé un numéro unique de l'accès au droit, le « 30 39 », entré en service le 6 septembre 2021. Ce numéro est gratuit, joignable depuis l'ensemble du territoire français et depuis l'étranger, et accessible aux personnes sourdes ou malentendantes. Au cours du dernier quadrimestre 2021, il a reçu près de 20 000 appels.

COMPTABILITÉ ANALYTIQUE

Engagé dans l'amélioration de la qualité d'évaluation de la performance publique, le ministère de la justice a pris l'initiative de réactiver la démarche de mise en œuvre d'une comptabilité analytique pour répondre à un besoin de pilotage de la performance des politiques menées.

Certaines directions, investies dans les travaux de comptabilité analytique, ont déployé ces dernières années des outils de suivi analytique. La direction de l'administration pénitentiaire dispose d'un outil permettant l'évaluation des coûts des prestations pénitentiaires dans le cadre d'une gestion déléguée ou d'une gestion publique. Les outils déployés par la direction de protection judiciaire de la jeunesse, qui concernent notamment le parc automobile, ont permis une allocation de la ressource dans les structures éducatives et une meilleure programmation de la dépense sur ce parc.

Le service du numérique a quant à lui entrepris de déployer en 2021 un outil de suivi analytique des achats. Cet outil d'aide à la décision a permis de réaliser le pilotage des dépenses informatiques des 12 projets prioritaires.

Le ministère a par ailleurs mis en œuvre, au cours de l'année 2021, l'une des recommandations formulées par la Cour des comptes dans son rapport du 20 juin 2020, à savoir de dresser un état des lieux détaillé des besoins à satisfaire en matière de connaissance des coûts. Ce recensement des besoins a permis d'engager une réflexion sur la définition de la stratégie de déploiement de la comptabilité analytique. Elle mènera à l'élaboration d'une feuille de route en 2022.

Enfin l'ouverture en fin d'année 2021 de l'accès aux restitutions de données de comptabilité générale dans Chorus, devrait contribuer à simplifier la démarche d'analyse des coûts au sein du ministère.

OBJECTIFS ET INDICATEURS LES PLUS REPRÉSENTATIFS DE LA MISSION

OBJECTIF 1 : Rendre une justice de qualité (P166)

Indicateur 1.1 : Délai moyen de traitement des procédures civiles, hors procédures courtes (P166)

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2021 Réalisation	2023 Cible PAP 2021
Cour de Cassation	mois	16,7	17,9	16,5	17,5	19,1	15,5
Cours d'appel	mois	15,8	17	15,3	16,5	17,5	14,5
Tribunaux judiciaires (dont tribunaux de proximité)	mois	11,4	13,8	11	13	13,7	10,5
contentieux du divorce	mois	22,7	24,8	22	24	24,3	21,5
Contentieux de la protection	mois	6,3	7,9	6	7	7,1	5,5
Conseils de prud'hommes	mois	16,4	18,1	15,5	17	18,3	15
Tribunaux de commerce	mois	9	9,5	8,7	9	Non déterminé	8

OBJECTIF 2 : Favoriser la réinsertion (P107)**Indicateur 2.1 : Pourcentage de personnes placées sous écrou et condamnées bénéficiant d'une mesure sous écrou de DDSE, PE ou SL (P107)**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2021 Réalisation	2023 Cible PAP 2021
Pourcentage de personnes placées sous écrou et condamnées bénéficiant d'une mesure sous écrou de DDSE, PE ou SL	%	21,8	23.3	26	27.5	27	30
Pourcentage de peines type DDSE, PE, SL prononcées à l'audience	%	Non déterminé	5.3	20	20	2.9	40
Indicateur de contexte : Pourcentage de DDSE peines autonomes	%	Non déterminé	3.4	20	6.5	8.5	30
Indicateur de contexte : pourcentage de DDSE sous écrou dans le nombre total de personnes écrouées bénéficiant d'une DDSE, d'un PE ou d'une SL	%	81	81	76	84.5	85	72
Indicateur de contexte : pourcentage de PE sous écrou dans le nombre total de personnes écrouées bénéficiant d'une DDSE, d'un PE ou d'une SL	%	7	8	10	6.1	6	12
Indicateur de contexte : pourcentage de SL sous écrou dans le nombre total de personnes écrouées bénéficiant d'une DDSE, d'un PE ou d'une SL	%	12	10.7	14	9.3	8.9	16
Indicateur de contexte : pourcentage de personnes bénéficiant d'une sortie encadrée	%	21,8	41.9	22	32	51	28

OBJECTIF 3 : Améliorer les conditions de détention des personnes sous main de justice ainsi que les conditions de travail des personnels pénitentiaires (P107)**Indicateur 3.1 : Taux d'occupation des établissements pénitentiaires (P107)**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2021 Réalisation	2023 Cible PAP 2021
Taux d'occupation des places en maison d'arrêt et quartiers maison d'arrêt	%	139	119.4	127	129	126	131
Taux d'occupation des places en centre de détention et quartiers centre de détention	%	89,5	87.3	93	94	89	95

OBJECTIF 4 : Garantir une aide à la décision efficace et améliorer la qualité des prises en charge éducatives (P182)**Indicateur 4.1 : Délais moyens de prise en charge (imputables aux services du secteur public et du secteur associatif habilité) (P182)**

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2021 Réalisation	2023 Cible PAP 2021
Mesures de milieu ouvert (hors MJIE) tous fondements juridiques confondus	jours	18,5	21	18	15,9	16,7	<9
MJIE tous fondements juridiques confondus	jours	17,9	21,9	13	13,2	16,9	<9

Indicateur 4.2 : Taux d'inscription des jeunes pris en charge dans un dispositif d'insertion sociale et professionnelle ou de formation (P182)

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2021 Réalisation	2023 Cible PAP 2021
Nombre de jeunes (hors investigation, TIG et réparations) inscrits dans un dispositif d'insertion sociale et professionnelle ou de formation / nombre total de jeunes pris en charge	%	65	55	70	70	Non applicable	90

Indicateur 4.3 : Durée de placement (P182)

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2021 Réalisation	2023 Cible PAP 2021
Part des mesures de placement terminées en CEF du secteur public et du secteur associatif habilité de 3 mois et plus	%	64	64	77	64	61	80
Part des mesures de placement terminées en UEHC du secteur public de 3 mois et plus	%	48	52	64	47	49	90

Récapitulation des crédits et des emplois

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ET DES EMPLOIS PAR PROGRAMME

Avertissement

La colonne « ETPT » est renseignée de la façon suivante :

- la prévision en emplois du programme correspond au total indicatif des ETPT par programme figurant dans le PAP 2021 et des transferts d'ETPT prévus en gestion ;
- l'exécution en emplois du programme correspond à la consommation des ETPT du programme pour l'année 2021 sur le périmètre de gestion du ministère (c'est-à-dire après transferts de gestion éventuels).

Programme Crédits	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	ETPT *
166 – Justice judiciaire			
Prévision	4 139 929 198	3 699 640 330	34 683
<i>Crédits de LFI (hors FdC et AdP)</i>	3 798 322 431	3 720 779 907	34 687
<i>Ouvertures / annulations (y.c. FdC et AdP)</i>	341 606 767	-21 139 577	
<i>Transferts d'ETPT en gestion et mouvements d'ETPT en LFR (art 11)</i>			-4
Exécution	3 830 195 008	3 681 385 028	34 907
107 – Administration pénitentiaire			
Prévision	4 879 393 188	4 189 039 942	43 348
<i>Crédits de LFI (hors FdC et AdP)</i>	6 267 084 585	4 267 605 779	43 345
<i>Ouvertures / annulations (y.c. FdC et AdP)</i>	-1 387 691 397	-78 565 837	
<i>Transferts d'ETPT en gestion et mouvements d'ETPT en LFR (art 11)</i>			3
Exécution	4 337 536 035	4 138 030 840	42 874
182 – Protection judiciaire de la jeunesse			
Prévision	983 320 619	930 670 803	9 295
<i>Crédits de LFI (hors FdC et AdP)</i>	955 776 747	944 542 870	9 272
<i>Ouvertures / annulations (y.c. FdC et AdP)</i>	27 543 872	-13 872 067	
<i>Transferts d'ETPT en gestion et mouvements d'ETPT en LFR (art 11)</i>			23
Exécution	923 666 681	915 222 270	9 134
101 – Accès au droit et à la justice			
Prévision	601 805 983	601 805 983	
<i>Crédits de LFI (hors FdC et AdP)</i>	585 174 477	585 174 477	
<i>Ouvertures / annulations (y.c. FdC et AdP)</i>	16 631 506	16 631 506	
Exécution	601 312 902	601 793 376	
310 – Conduite et pilotage de la politique de la justice			
Prévision	689 478 068	533 756 066	2 555
<i>Crédits de LFI (hors FdC et AdP)</i>	463 329 179	534 816 263	2 554
<i>Ouvertures / annulations (y.c. FdC et AdP)</i>	226 148 889	-1 060 197	
<i>Transferts d'ETPT en gestion et mouvements d'ETPT en LFR (art 11)</i>			1
Exécution	507 118 603	529 902 010	2 554
335 – Conseil supérieur de la magistrature			
Prévision	4 020 916	4 826 356	24
<i>Crédits de LFI (hors FdC et AdP)</i>	4 427 992	5 266 992	24
<i>Ouvertures / annulations (y.c. FdC et AdP)</i>	-407 076	-440 636	
Exécution	3 516 508	4 362 108	21
Total Prévision	11 297 947 972	9 959 739 481	89 905
Total Exécution	10 203 345 738	9 870 695 632	89 489

* Répartition indicative par programme du plafond ministériel d'emplois

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME ET ACTION

Numéro et intitulé du programme ou de l'action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP Consommation</i>	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	2020	2021	2020	2021
166 – Justice judiciaire	3 616 225 431 3 828 996 678	3 800 244 593 3 830 195 008	3 506 505 431 3 480 111 527	3 722 702 069 3 681 385 028
01 – Traitement et jugement des contentieux civils	1 026 318 467 1 022 184 330	1 062 193 269 1 071 960 536	1 026 318 467 1 023 194 417	1 062 193 269 1 072 053 756
02 – Conduite de la politique pénale et jugement des affaires pénales	1 214 859 043 1 252 910 227	1 362 394 901 1 356 120 346	1 214 859 043 1 269 748 276	1 362 394 901 1 354 726 038
03 – Cassation	60 848 784 61 334 246	62 206 316 63 597 277	60 848 784 61 334 246	62 206 316 63 597 277
05 – Enregistrement des décisions judiciaires	13 003 262 11 357 238	13 293 364 11 346 213	13 003 262 11 357 238	13 293 364 11 346 213
06 – Soutien	1 123 926 523 1 303 776 799	1 122 364 678 1 167 604 329	1 014 206 523 936 887 846	1 044 822 154 1 020 252 573
07 – Formation	155 274 431 155 717 345	159 067 766 145 619 493	155 274 431 155 873 010	159 067 766 145 462 356
08 – Support à l'accès au droit et à la justice	21 994 921 21 716 493	18 724 299 13 946 815	21 994 921 21 716 493	18 724 299 13 946 815
107 – Administration pénitentiaire	3 582 793 997 4 357 321 501	6 267 084 585 4 337 536 035	3 959 195 002 3 863 440 408	4 267 605 779 4 138 030 840
01 – Garde et contrôle des personnes placées sous main de justice	2 377 772 754 3 321 931 192	3 403 396 081 3 200 482 181	2 475 806 523 2 537 924 688	2 744 536 647 2 807 771 627
02 – Accueil et accompagnement des personnes placées sous main de justice	815 391 940 628 825 810	2 471 688 178 736 619 153	1 115 164 008 917 025 174	1 145 598 832 924 736 097
04 – Soutien et formation	389 629 303 406 564 498	392 000 326 400 434 702	368 224 471 408 490 546	377 470 300 405 523 115
182 – Protection judiciaire de la jeunesse	930 933 118 884 051 933	955 776 747 923 666 681	893 591 148 862 282 413	944 542 870 915 222 270
01 – Mise en œuvre des décisions judiciaires	774 017 954 723 919 616	802 055 476 761 224 162	742 149 750 708 457 594	792 586 539 754 701 848
03 – Soutien	117 044 027 130 489 843	113 912 816 126 686 658	112 345 272 123 596 788	112 493 275 125 800 084
04 – Formation	39 871 137 29 642 474	39 808 455 35 755 861	39 096 126 30 228 031	39 463 056 34 720 338
101 – Accès au droit et à la justice	530 537 897 466 148 040	585 199 477 601 312 902	530 537 897 465 232 399	585 199 477 601 793 376
01 – Aide juridictionnelle	484 341 865 419 332 129	534 002 043 553 064 775	484 341 865 419 369 857	534 002 043 552 674 172
02 – Développement de l'accès au droit et du réseau judiciaire de proximité	8 642 350 8 217 703	9 462 383 8 773 284	8 642 350 8 320 483	9 462 383 8 754 538
03 – Aide aux victimes	28 800 000 30 004 532	32 075 000 29 893 845	28 800 000 28 948 383	32 075 000 30 783 667
04 – Médiation familiale et espaces de rencontre	8 753 682 8 593 676	9 660 051 9 580 999	8 753 682 8 593 676	9 660 051 9 580 999
310 – Conduite et pilotage de la politique de la justice	453 826 409 489 732 311	465 209 179 507 118 603	502 056 708 475 701 039	536 696 263 529 902 010

Numéro et intitulé du programme ou de l'action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Consommation	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	2020	2021	2020	2021
01 – État major	11 116 761 9 082 298	11 038 000 9 957 257	11 116 761 9 095 052	11 038 000 9 870 577
02 – Activité normative	26 417 512 25 717 432	27 303 279 26 282 045	26 417 512 25 717 432	27 303 279 26 282 045
03 – Évaluation, contrôle, études et recherche	20 021 040 20 297 845	21 005 532 19 136 732	20 161 040 20 587 773	21 005 532 19 163 600
04 – Gestion de l'administration centrale	135 412 369 129 098 259	157 012 519 137 350 713	150 643 979 144 892 477	157 311 905 150 660 120
09 – Action informatique ministérielle	213 295 213 259 475 191	196 607 325 263 399 795	246 153 902 228 555 384	267 795 023 271 631 452
10 – Politiques RH transverses	47 563 514 46 061 286	52 242 524 50 992 061	47 563 514 46 852 922	52 242 524 52 294 216
335 – Conseil supérieur de la magistrature	5 974 300 5 152 240	4 427 992 3 516 508	4 915 300 4 215 029	5 266 992 4 362 108
01 – Conseil supérieur de la magistrature	5 974 300 5 152 240	4 427 992 3 516 508	4 915 300 4 215 029	5 266 992 4 362 108

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME ET TITRE

Numéro et intitulé du programme ou du titre <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP Consommation</i>	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	2020	2021	2020	2021
166 – Justice judiciaire	3 616 225 431 3 828 996 678	3 800 244 593 3 830 195 008	3 506 505 431 3 480 111 527	3 722 702 069 3 681 385 028
Titre 2. Dépenses de personnel	2 385 737 027 2 382 754 024	2 451 671 771 2 454 635 299	2 385 737 027 2 382 754 024	2 451 671 771 2 454 635 299
Autres dépenses :	1 230 488 404 1 446 242 654	1 348 572 822 1 375 559 710	1 120 768 404 1 097 357 503	1 271 030 298 1 226 749 729
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	903 338 104 981 738 610	1 052 071 785 1 023 005 085	903 338 104 955 650 826	1 042 032 523 1 048 431 747
Titre 5. Dépenses d'investissement	325 430 000 462 796 370	294 780 737 319 333 836	215 710 000 139 974 004	227 277 475 146 590 579
Titre 6. Dépenses d'intervention	1 720 300 1 707 674	1 720 300 33 220 789	1 720 300 1 732 674	1 720 300 31 727 403
107 – Administration pénitentiaire	3 582 793 997 4 357 321 501	6 267 084 585 4 337 536 035	3 959 195 002 3 863 440 408	4 267 605 779 4 138 030 840
Titre 2. Dépenses de personnel	2 631 461 209 2 604 477 736	2 750 457 641 2 700 887 138	2 631 461 209 2 604 477 736	2 750 457 641 2 700 887 138
Autres dépenses :	951 332 788 1 752 843 765	3 516 626 944 1 636 648 897	1 327 733 793 1 258 962 673	1 517 148 138 1 437 143 702
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	640 642 788 631 417 292	2 288 864 530 762 933 399	922 310 024 922 440 562	947 586 127 985 880 639
Titre 5. Dépenses d'investissement	297 090 000 1 107 463 640	1 214 030 000 861 083 518	391 823 769 322 297 321	555 829 597 440 054 482
Titre 6. Dépenses d'intervention	13 600 000 13 962 833	13 732 414 12 631 980	13 600 000 14 224 790	13 732 414 11 208 581
182 – Protection judiciaire de la jeunesse	930 933 118 884 051 933	955 776 747 923 666 681	893 591 148 862 282 413	944 542 870 915 222 270
Titre 2. Dépenses de personnel	536 153 301 527 020 805	554 611 772 552 864 016	536 153 301 527 020 805	554 611 772 552 864 016
Autres dépenses :	394 779 817 357 031 128	401 164 975 370 802 665	357 437 847 335 261 608	389 931 098 362 358 254
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	101 805 619 101 831 457	99 276 433 95 757 193	84 379 831 87 867 107	85 206 385 89 978 074
Titre 5. Dépenses d'investissement	43 960 000 23 741 737	23 860 000 26 183 396	24 043 818 12 992 312	26 696 171 24 710 941
Titre 6. Dépenses d'intervention	249 014 198 231 457 901	278 028 542 248 862 076	249 014 198 234 402 189	278 028 542 247 669 239
Titre 7. Dépenses d'opérations financières	0 33	0 0	0 0	0 0
101 – Accès au droit et à la justice	530 537 897 466 148 040	585 199 477 601 312 902	530 537 897 465 232 399	585 199 477 601 793 376
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	1 977 350 3 565 625	3 107 403 2 503 473	1 977 350 2 495 423	3 107 403 3 037 110
Titre 6. Dépenses d'intervention	528 560 547 462 582 415	582 092 074 598 809 429	528 560 547 462 736 977	582 092 074 598 756 266

Numéro et intitulé du programme ou du titre <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Consommation	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	2020	2021	2020	2021
310 – Conduite et pilotage de la politique de la justice	453 826 409 489 732 311	465 209 179 507 118 603	502 056 708 475 701 039	536 696 263 529 902 010
Titre 2. Dépenses de personnel	182 510 844 182 467 561	188 234 850 192 392 414	182 510 844 182 467 561	188 234 850 192 392 414
Autres dépenses :	271 315 565 307 264 751	276 974 329 314 726 189	319 545 864 293 233 479	348 461 413 337 509 596
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	198 035 237 278 183 818	189 832 556 269 910 358	175 525 273 257 374 185	193 931 942 295 562 339
Titre 5. Dépenses d'investissement	71 670 328 26 560 411	85 221 773 42 852 092	142 170 591 32 912 203	152 609 471 39 837 040
Titre 6. Dépenses d'intervention	1 610 000 2 522 522	1 920 000 1 963 739	1 850 000 2 949 090	1 920 000 2 110 216
Titre 7. Dépenses d'opérations financières	0 -2 000	0 0	0 -2 000	0 0
335 – Conseil supérieur de la magistrature	5 974 300 5 152 240	4 427 992 3 516 508	4 915 300 4 215 029	5 266 992 4 362 108
Titre 2. Dépenses de personnel	2 790 523 2 617 570	3 142 215 2 641 930	2 790 523 2 617 570	3 142 215 2 641 930
Autres dépenses :	3 183 777 2 534 669	1 285 777 874 578	2 124 777 1 597 458	2 124 777 1 720 178
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	3 183 777 2 534 669	1 285 777 847 774	2 124 777 1 597 458	2 124 777 1 693 374
Titre 5. Dépenses d'investissement	0 0	0 26 804	0 0	0 26 804
Total	9 120 291 152 10 031 402 702	12 077 942 573 10 203 345 738	9 396 801 486 9 150 982 816	10 062 013 450 9 870 695 632
Titre 2. Dépenses de personnel	5 738 652 904 5 699 337 696	5 948 118 249 5 903 420 797	5 738 652 904 5 699 337 696	5 948 118 249 5 903 420 797
Autres dépenses :	3 381 638 248 4 332 065 007	6 129 824 324 4 299 924 940	3 658 148 582 3 451 645 120	4 113 895 201 3 967 274 835
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	1 848 982 875 1 999 271 472	3 634 438 484 2 154 957 281	2 089 655 359 2 227 425 561	2 273 989 157 2 424 583 283
Titre 5. Dépenses d'investissement	738 150 328 1 620 562 158	1 617 892 510 1 249 479 645	773 748 178 508 175 840	962 412 714 651 219 846
Titre 6. Dépenses d'intervention	794 505 045 712 233 344	877 493 330 895 488 014	794 745 045 716 045 720	877 493 330 891 471 706
Titre 7. Dépenses d'opérations financières	0 -1 967	0 0	0 -2 000	0 0

PROGRAMME 166
Justice judiciaire

Bilan stratégique du rapport annuel de performances

Paul HUBER

Directeur des services judiciaires

Responsable du programme n° 166 : Justice judiciaire

En 2021, les juridictions ont subi de nouveau les effets de la crise sanitaire. Ainsi, des moyens ont été mis en œuvre pour soutenir les juridictions au quotidien et plus particulièrement dans leur action en matière de résorption des stocks constitués à la fois durant la crise sanitaire de 2020 et intégrant ceux des années antérieures. Les premiers effets de cette stratégie commencent à se faire ressentir sur l'année 2021 avec une baisse particulièrement marquée des stocks des tribunaux judiciaires (-139 000 affaires).

Au-delà de cette situation conjoncturelle, l'année 2021 s'est inscrite dans la continuité de la mise en œuvre des dispositions prévues par la loi n°2019-222 du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice (LPRJ), afin notamment de renforcer l'organisation et le fonctionnement des juridictions, de poursuivre les différentes politiques de modernisation, de simplification des procédures et de dématérialisation mais également de tendre vers une justice à la fois plus lisible, plus accessible et plus rapide pour les justiciables.

En particulier, l'année 2021 aura été marquée par le renforcement de la justice de proximité, tant pénale que civile, dont le développement constitue une priorité pour répondre au mieux aux attentes des justiciables, conformément aux orientations définies par le premier ministre lors de son discours de politique générale du 15 juillet 2020 et par le garde des Sceaux dans un courrier du 31 juillet 2020 aux premiers présidents et procureurs généraux.

1. LES PRINCIPALES RÉFORMES MENÉES EN 2021

1.1 La poursuite de la mise en œuvre de la réforme de la loi de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice

La refonte du système judiciaire prévue par la loi du 23 mars 2019 précédemment évoquée, s'est poursuivie durant toute l'année. Elle a su, en effet, encore favoriser la mise en place d'une nouvelle approche des ressorts judiciaires en permettant de répartir les contentieux distinctement selon les spécificités et les besoins des territoires. Les chefs de cour ont ainsi joué un rôle moteur tant en matière de spécialisation des tribunaux judiciaires, qu'en instance de décision pour les ajouts de compétences aux chambres de proximité. Ainsi, des spécialisations ont été mises en œuvre au sein de six départements (Isère, Moselle, Hérault, Aude, Loiret et Landes), tandis que des ajouts de compétences ont été mis en œuvre au sein de 28 tribunaux de proximité.

Pour mémoire, cette réforme tendant à la fois vers les objectifs d'efficacité, de spécialisation et d'accessibilité, s'articule autour de plusieurs axes dont quatre sont de nature à avoir de fortes répercussions sur l'activité des juridictions : la simplification de la procédure civile, la simplification et le renforcement de l'efficacité de la procédure pénale, l'efficacité et le sens de la peine, le renforcement de l'efficacité de l'organisation judiciaire et l'adaptation du fonctionnement des juridictions.

A ce titre, la réforme du divorce est entrée en vigueur à compter du 1er janvier 2021. Désormais, cette procédure ne compte plus qu'une seule phase procédurale et l'avocat est rendu obligatoire pour chacun des époux. Dans une volonté de réduction des délais de traitement dans l'intérêt des familles, il est désormais possible de travailler, à la fois, sur les mesures provisoires et sur les questions juridiques importantes relatives aux conséquences du divorce, ainsi que d'inciter, de manière consensuelle, les époux à trouver des accords sur l'organisation de leur séparation, notamment dans l'intérêt de leurs enfants.

Enfin, l'année 2021 a connu l'entrée en vigueur au 1er juillet 2021 de l'assignation avec prise de date. Prévues également par la loi de programmation 2018-2022 et de réforme de la justice, la demande en justice formée par assignation devant le tribunal judiciaire est portée à une audience dont la date est désormais communiquée par le greffe au demandeur sur présentation du projet d'assignation.

1.2 Le renforcement de la justice de proximité et la gestion des stocks

L'année 2021 a été placée sous le signe de la justice de proximité, entendue comme celle du quotidien des justiciables. L'ambition a été d'une part de lutter plus efficacement contre la petite délinquance du quotidien, au plus proche des victimes et, d'autre part, de renforcer l'action judiciaire de proximité tant civile que pénale par un rapprochement, au plus près des territoires. Le développement et l'approfondissement des relations partenariales avec les collectivités locales, le tissu associatif et les acteurs de terrain ont été ainsi amplifiés en 2021.

L'objectif a été de renforcer l'action des juridictions dans la promotion et le développement d'une justice pénale et civile de proximité pour répondre au mieux aux attentes des justiciables, notamment en s'appuyant sur la nouvelle organisation issue de la loi de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice qui constitue un levier de premier ordre dans l'adaptation de la réponse de proximité aux besoins des territoires.

D'une part, en matière pénale, afin de pouvoir recourir davantage aux mesures alternatives aux poursuites, les procureurs de la République ont pu s'appuyer, durant l'année 2021, sur davantage de délégués du procureur qui ont été en capacité de se déplacer plus fréquemment dans les quelques 2 000 lieux de proximité (tribunaux de proximité, maison de justice et points-justice) et de notifier aux auteurs des infractions les décisions prises par les procureurs. Avec ce renfort, la justice de proximité a pu s'affirmer, en 2021, comme une réponse concrète et rapide aux 350 types d'infractions de faible ou moyenne intensité telles que les tapages nocturnes et nuisances sonores, les atteintes à la tranquillité publique, les injures ou encore les dégradations.

Cette politique se traduit notamment en 2021 par une augmentation des mesures prises par l'intermédiaire des délégués du procureur, comme le démontrent un nombre de rappel à la loi en forte augmentation ainsi qu'une reprise des mesures alternatives qualitatives (stages, orientation vers des structures sanitaires et sociales, etc.).

En moyenne au plan national, 9279 décisions sont rendues en dehors des murs du tribunal judiciaire par les délégués chaque mois et 1297,5 audiences se tiennent en dehors des tribunaux judiciaires mensuellement.

En complément, dans une volonté d'adaptation de la réponse pénale de proximité, la possibilité de tenue d'audiences à juge unique sera poursuivie et amplifiée en tenant compte de la spécificité des territoires, notamment par des audiences dites « foraines » dans les 125 tribunaux de proximité.

D'autre part, en matière civile, afin de favoriser les délais de traitement des affaires, des efforts ont été portés en particulier sur les affaires familiales, le contentieux des pôles sociaux et de la protection dès le second semestre 2021. L'objectif fixé à moyen terme est, en effet, de pouvoir réduire les stocks de dossiers civils pour revenir à la situation antérieure à la crise sanitaire. A cette fin, la direction des services judiciaires a initié, durant l'année, un travail de coordination du plan de recrutement pour venir en renfort des services de greffe et des magistrats. Les premiers résultats sont encourageants et mettent en évidence une baisse des stocks sur les contentieux plus particulièrement ciblés (-23 % sur les affaires familiales ; -23 % sur les pôles sociaux et -15 % sur les contentieux de la protection).

Au total, 1 914 emplois dédiés à la justice de proximité ont été créés entre fin 2020 et 2021 (dont 914 au titre du volet pénal et 1000 au titre du volet civil).

1.3 La mise en œuvre de la réforme de la justice des mineurs

L'année 2021 a également été marquée par l'entrée en vigueur le 30 septembre 2021 du code de la justice pénale des mineurs prévue par la loi n°2021-218 du 26 février 2021 issu des effets de la loi n°2019-222 du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice, qui en son article 93 contient une disposition autorisant le gouvernement à prendre une ordonnance pour réformer l'ordonnance n°45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante.

Conformément à l'esprit de la réforme, dans une volonté de raccourcissement des délais légaux de jugements, il est observé en toute fin d'année 2021 et en début de l'année 2022 un premier infléchissement intéressant du délai moyen de traitement des procédures pénales.

La crise sanitaire, par son impact sur l'organisation et le fonctionnement des juridictions, a conduit à la nécessité de disposer d'un temps supplémentaire pour anticiper au mieux la mise en œuvre de cette réforme, notamment pour le traitement du stock des affaires en cours. Cette situation particulière et inédite a en effet accentué, de manière encore plus prégnante, les enjeux liés à la préparation de la réforme dont l'entrée en vigueur avait été fixée au 30 septembre 2021.

Compte tenu des enjeux, un accompagnement particulier a été mis en œuvre par la direction des services judiciaires. Ainsi, des moyens humains déployés ont continué à être mobilisés pour favoriser la réorientation des dossiers ouverts et concourir à l'élaboration d'une stratégie de résorption des affaires en prenant en compte la nature des stocks de la juridiction, les procédures et mineurs prioritaires ainsi que les capacités d'absorption des mesures prises.

1.4 Le renforcement de la lutte contre la criminalité organisée et la délinquance économique et financière

Une attention particulière a été portée au début de l'année 2021 sur le pilotage et l'organisation des moyens des juridictions inter-régionales spécialisées (JIRS), dédiées à la fois à la lutte contre la criminalité organisée, à la délinquance financière et au traitement des affaires dont la complexité justifie des investigations importantes (meurtre commis en bande organisée, blanchiment, crime aggravé d'extorsion, etc.) : le 12 avril 2021, s'est tenue la deuxième édition du dialogue de gestion spécifiquement consacré aux JIRS.

Outre la diffusion de bonnes pratiques et la mise en place d'organisation spécifique pour répondre aux enjeux de ces types d'affaires, un renforcement des effectifs des JIRS a été opéré.

2. L'ACCOMPAGNEMENT DES RÉFORMES PAR UN ACCROISSEMENT DES MOYENS EN 2021

En 2021, en cohérence avec le projet de loi et de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice, les services judiciaires ont bénéficié, en LFI, d'un budget de 3 720,8 M€, en augmentation de 220,2 M€, soit +6,3 % par rapport à la LFI 2020.

Cette dotation initiale résultait notamment d'un renforcement des crédits pour les frais de justice (renforcement de certaines politiques pénales, dont celle en lien avec la lutte contre les violences faites aux femmes, renforcement du maillage territorial de la médecine légale du vivant, apurement des restes à payer), mais également de celui des moyens, en lien avec les recrutements prévus au titre du volet pénal de la justice de proximité.

Les crédits de rémunération (hors CAS pensions) s'élevaient en LFI à 1 732,3 M€ (+3 %), permettant notamment de financer, outre la création de 168 emplois comme prévu au quinquennal, 150 recrutements supplémentaires dédiés au renforcement de la justice de proximité sur le volet pénal. Ces crédits ont été portés in fine à 1 751,6 M€ pour couvrir l'ensemble des recrutements effectués au titre de la justice de proximité (impact des recrutements effectués fin 2020 sur le volet pénal non budgétés ainsi que les 500 emplois obtenus en cours de gestion au titre du volet civil). L'exécution des dépenses de personnels (hors CAS pensions) s'est pour sa part élevée à 1750,4 M€.

Les crédits hors masse salariale se sont élevés à 1 269,1 M€, en progression de 14 % par rapport à 2020 dont 618,2 M€ au titre des frais de justice en augmentation sensible (+127,4 M€).

Les crédits d'investissement immobiliers hors PPP (173,9 M€) ont continué de progresser (+8 %) afin de poursuivre une programmation immobilière ambitieuse.

Enfin, les moyens de fonctionnement ont été également en augmentation (+6 %) et ont permis notamment de tirer les enseignements de la crise sanitaire pour adapter les modes d'organisation judiciaire aux nouveaux enjeux (système de télé audiences, renforcement des outils informatiques, etc.) mais aussi d'accompagner l'augmentation des effectifs.

En exécution, les dépenses se sont élevées à 3 681,4 M€ dont 2 454,6 M€ sur le titre 2 (1 750,4 M€ hors CAS pensions) et 1 226,7 M€ sur le hors titre 2. Cette exécution est en hausse globale de 8,1 % par rapport à l'exécution 2020.

In fine, les crédits de titre 2 ont permis de financer la création de 793 emplois, dont 572 au titre de la justice de proximité.

3. LA TRANSFORMATION DES ORGANISATIONS EN 2021

A l'instar des années précédentes, l'année 2021 s'est inscrite dans l'accélération de la transformation numérique de la justice judiciaire, en particulier en matière de dématérialisation des procédures, ainsi que dans la poursuite de l'accompagnement des juridictions en ce domaine.

3.1 Le renforcement de l'accompagnement des juridictions dans l'adaptation de leurs organisations aux nouvelles technologies

Afin d'accompagner la transformation numérique qui modifie en profondeur l'organisation quotidienne de travail des magistrats et des fonctionnaires de greffe, la direction des services judiciaires dispose d'un bureau dédié à l'accompagnement de l'organisation des juridictions (AccOr.J) qui peut être saisi par les chefs de cour lorsque ceux-ci repèrent, au sein de leur ressort, des évolutions opportunes dans le fonctionnement interne des services et souhaitent disposer d'un état des lieux objectivant les difficultés et les leviers d'action possibles.

Aussi, grâce à une adaptation des méthodes de travail et au recours accru à la visio-conférence intervenus en 2021 pour tenir compte des événements de la crise sanitaire et des périodes de confinement successives, les travaux de modélisation et d'accompagnement, en lien étroit avec les juridictions, ont pu se poursuivre.

Au-delà de ces saisines individuelles, pour répondre à un besoin récurrent de faciliter la mise en œuvre des réformes et d'optimiser l'allocation de moyens, le bureau AccOr.J s'est employé à poursuivre son travail de cartographie des organisations rencontrées en juridiction dans l'objectif de nourrir un référentiel de structures et processus adaptés aux enjeux de l'institution judiciaire. C'est ainsi que, dans le cadre de la réforme de la justice pénale des mineurs, a été établi, au cours de l'année 2021, un guide d'accompagnement offrant aux tribunaux pour enfants des préconisations sur les modalités organisationnelles à mettre en œuvre pour intégrer au mieux les changements induits par les nouveaux textes en vigueur.

En complément du bureau AccOr.J, la direction des services judiciaires a mis en place en septembre 2020 un réseau d'ambassadeurs de la transformation numérique composé de 43 greffiers. Affectés au sein des services administratifs régionaux des cours d'appel, ils sont en charge de l'accompagnement des grands projets de transformation que sont PORTALIS, la procédure pénale numérique (PPN) et le système d'information de l'aide juridictionnelle (SIAJ). En 2021, ce sont 36 ambassadeurs de plus qui sont recrutés pour constituer une force de frappe importante pour accompagner les juridictions et les utilisateurs.

3.2 Le développement de nouveaux outils au service des juridictions

Face aux événements sanitaires inédits auxquels ont été confrontées les juridictions judiciaires, le vaste plan de transformation numérique du ministère de la justice a connu une accentuation et un développement au cours de l'année 2021 en poursuivant l'amélioration des outils de travail des juridictions au quotidien, la dématérialisation des procédures et le renforcement d'une approche globale ouverte sur l'ensemble des partenaires (autres ministères, professions du droit, usagers du service public de la justice, etc.).

Le plan d'équipement en ultra portables (UP) engagé en 2020 a été poursuivi : ainsi 6 937 UP ont été acquis en 2021.

En matière civile, dans le cadre du programme de transformation de la justice civile, le projet PORTALIS a expérimenté la première version du nouvel applicatif métier devant les conseils de prud'hommes désignés comme sites pilotes, avant la mise en œuvre d'une généralisation de l'outil à tous les conseils de prud'hommes de métropole et d'outre-mer au cours de l'année 2022. L'applicatif PORTALIS a vocation à devenir, en effet, progressivement l'outil unique et commun à l'ensemble des juridictions civiles, en favorisant une dématérialisation de bout en bout des procédures civiles, avec ou sans représentation obligatoire.

En outre, PORTALIS propose également un service de suivi en ligne d'une affaire, ouvert depuis mai 2019 pour les affaires civiles, qui a été étendu aux affaires pénales, depuis le 15 novembre 2021. Sont concernées toutes les procédures pénales enregistrées dans l'applicatif CASSOPIEE (hors affaires du parquet national financier, parquet national anti-terroriste et tribunal de police) et pour lesquelles une décision d'orientation a été prise par l'autorité judiciaire.

En matière pénale, dans le cadre du programme Procédure Pénale Numérique (PPN) qui constitue l'une des priorités du plan de transformation numérique, les ministères de l'intérieur et de la justice ont poursuivi de concert, en 2021, les travaux de transition numérique de la procédure pénale. L'enjeu majeur de cette démarche consiste à rendre la justice pénale plus efficace en la modernisant grâce à l'abandon du papier et de la signature manuscrite, depuis l'acte d'enquête initial jusqu'à l'exécution de la peine. Le déploiement de PPN a connu une accélération fin 2021. Précisément, toutes les juridictions de métropole et d'outre-mer ont commencé leur transition vers le «nativement numérique» à la fin de l'année 2021.

De même, dans le cadre de la modernisation de la justice pénale, à l'instar des tribunaux judiciaires, les cours d'appel se dotent progressivement du logiciel métier CASSIOPEE. Le déploiement de celui-ci, réalisé au cours de l'année 2021, devrait s'achever en 2022. Destiné à l'ensemble de la chaîne pénale, du parquet à l'exécution des peines, l'application, en tant que logiciel unique interfacé avec les logiciels d'autres services (tels les services enquêteurs), vise en effet à traiter l'ensemble des contraventions de 5ème classe, délits et crimes, favorisant une visibilité en temps réel des antécédents des auteurs d'infraction.

4. L'ÉLABORATION D'UN PLAN DE MAÎTRISE DES FRAIS DE JUSTICE

Une nouvelle impulsion a été engagée en 2021 en termes de maîtrise des frais de justice dans un contexte d'évolution très dynamique des dépenses.

Si l'augmentation des frais de justice trouve notamment à s'expliquer par la mise en œuvre de réformes tant dans le cadre de la loi du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice qu'en lien avec le renforcement de la justice de proximité, leur maîtrise constitue une priorité.

Ainsi, en 2021, les premiers axes de déclinaison d'un plan de maîtrise des frais de justice ambitieux ont été définis en concertation avec les chefs de cour d'appel :

- Sensibiliser l'ensemble des acteurs par un rappel des règles, par un échange de bonnes pratiques, par un renforcement des actions de formation et par la diffusion de données budgétaires selon différents axes permettant d'optimiser le pilotage ;
- Agir sur certains segments des dépenses dont la part est prépondérante tels que les analyses et expertises médicales, les prestations d'interprétariat/traduction et les scellés. Sans interférer sur la liberté de prescription, une réflexion sera engagée sur la passation de marchés ;
- Renforcer le contrôle de gestion et le contrôle interne.

Un chargé de mission exclusivement dédié à la déclinaison de ces axes d'intervention et au suivi du plan d'actions a été nommé début 2022 au sein de la direction des services judiciaires.

Il s'agira ainsi de renforcer l'accompagnement de tous les acteurs sans pour autant porter atteinte à l'indépendance juridictionnelle.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Rendre une justice de qualité

INDICATEUR 1.1 : Délai moyen de traitement des procédures civiles, hors procédures courtes

INDICATEUR 1.2 : Pourcentage des juridictions dépassant de 15% le délai moyen de traitement (cible) des procédures civiles

INDICATEUR 1.3 : Délai moyen de traitement des procédures pénales

INDICATEUR 1.4 : Délai théorique d'écoulement du stock des procédures

INDICATEUR 1.5 : Nombre d'affaires civiles traitées par magistrat du siège

INDICATEUR 1.6 : Nombre d'affaires pénales traitées par magistrat du siège et du parquet

INDICATEUR 1.7 : Nombre d'affaires civiles et pénales traitées par fonctionnaire

INDICATEUR 1.8 : Taux de cassation (affaires civiles et pénales)

OBJECTIF 2 : Renforcer l'efficacité de la réponse pénale, le sens et l'efficacité de la peine

INDICATEUR 2.1 : Alternatives aux poursuites (TJ)

INDICATEUR 2.2 : Taux de peines alternatives à l'emprisonnement ferme

INDICATEUR 2.3 : Taux de mise à exécution des peines d'emprisonnement ferme ou en partie ferme

INDICATEUR 2.4 : Délai de mise à exécution des peines d'emprisonnement ferme ou en partie ferme

OBJECTIF 3 : Adapter et moderniser la justice

INDICATEUR 3.1 : Dépense moyenne de frais de justice par affaire faisant l'objet d'une réponse pénale

INDICATEUR 3.2 : Transformation numérique de la justice

INDICATEUR 3.3 : Part des conciliations réussies

INDICATEUR 3.4 : Satisfaction sur la qualité de l'accueil dans les tribunaux

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF

1 – Rendre une justice de qualité

INDICATEUR mission

1.1 – Délai moyen de traitement des procédures civiles, hors procédures courtes

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2021 Réalisation	2023 Cible PAP 2021
Cour de Cassation	mois	16,7	17,9	16,5	17,5	19,1	15,5
Cours d'appel	mois	15,8	17	15,3	16,5	17,5	14,5
Tribunaux judiciaires (dont tribunaux de proximité)	mois	11,4	13,8	11	13	13,7	10,5
contentieux du divorce	mois	22,7	24,8	22	24	24,3	21,5
Contentieux de la protection	mois	6,3	7,9	6	7	7,1	5,5
Conseils de prud'hommes	mois	16,4	18,1	15,5	17	18,3	15
Tribunaux de commerce	mois	9	9,5	8,7	9	Non déterminé	8

Commentaires techniques

Source des données :

Pour la Cour de cassation, les données sont issues du service informatique interne de la Cour. Pour les autres juridictions, les données sont issues du répertoire général civil.

Mode de calcul :

Pour la Cour de cassation, il s'agit du calcul du délai moyen entre la date d'enregistrement et la date de décision mettant fin à l'instance, pour toutes les décisions rendues dans l'année, n'ayant pas fait l'objet d'un retrait du rôle.

Pour les cours d'appel, conseils des prud'hommes, et tribunaux de commerce, cet indicateur mesure la moyenne des délais de traitement de toutes les affaires terminées dans l'année, en ne tenant pas compte des procédures courtes (référés, ordonnances sur requêtes, activités civile du juge des libertés et de la détention) par décision au fond ou non. Le délai de traitement correspond à la durée, en nombre de mois, des affaires entre la date de la saisine de la juridiction et la date de la décision la dessaisissant.

Concernant les tribunaux judiciaires, mis en place au 1er janvier 2020, le délai affiché est le résultat de l'agrégation des délais cumulés des affaires civiles traitées dans l'année par les tribunaux de grande instance (TGI) et des délais cumulés des affaires civiles traitées dans l'année par les tribunaux d'instance (TI). La somme de ces délais est rapportée aux nombres d'affaires traitées dans l'année par les TGI et TI hors procédures courtes. Le délai de traitement court entre la date de la saisine de la juridiction et la date de la décision la dessaisissant.

Ces délais incluent également ceux des contentieux de la protection.

Pour le contentieux du divorce, il s'agit de la durée cumulée des affaires de divorces terminées dans l'année rapportée au nombre d'affaires de divorces terminées dans l'année. Le délai de traitement court entre la date de la saisine de la juridiction et la date de la décision la dessaisissant.

Pour le contentieux de la protection, il s'agit de la durée cumulée des affaires terminées dans l'année du contentieux de la protection rapportée au nombre d'affaires terminées dans l'année. Le délai de traitement court entre la date de la saisine de la juridiction et la date de la décision la dessaisissant.

La mesure de l'indicateur est annuelle. Une mesure évaluative est faite en février n+1, une mesure provisoire en avril n+1 et une mesure définitive en juin n+1.

Pour les délais 2020, Tribunaux judiciaires/ Contentieux de la protection / Divorce, il s'agit des délais issus des applicatifs métiers.

Il est à préciser que les délais antérieurs à 2020, pour lesquels les tribunaux judiciaires n'existaient pas, ont été calculés à partir de la moyenne des délais antérieurs des tribunaux de grande instance et des tribunaux d'instance.

INDICATEUR

1.2 – Pourcentage des juridictions dépassant de 15% le délai moyen de traitement (cible) des procédures civiles

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2021 Réalisation	2023 Cible PAP 2021
Cours d'appel	%	14	44	42	50	42	35
Tribunaux judiciaires	%	28	66	30	45	53	25

Commentaires techniques

Source des données :

Les données sont issues du répertoire général civil.

Mode de calcul :

La notion de délai « critique » est exprimée en pourcentage du délai cible. Ainsi, est considéré comme critique tout délai dépassant de plus de 15 % ce délai cible.

Dans la mesure où le délai cible 2023 est différent du délai cible 2020, il convient donc de fixer à nouveau la notion de « délais critiques » (qui se situe au-delà de 15 % du délai cible) et de calculer les pourcentages des années antérieures afin d'avoir une approche comparative homogène.

Les délais à partir desquels les juridictions sont estimées en difficulté et doivent bénéficier prioritairement d'actions correctives sont les suivants :

- 16,7 mois pour les cours d'appels (pour 15 mois avec l'ancienne cible) ;
- 12,1 mois pour les tribunaux de grande instance (pour 11,7 mois avec l'ancienne cible) ;

Une mesure provisoire est disponible en février n+1, une mesure définitive à fin avril n+1 pour les cours d'appel et tribunaux de grande instance et à fin juin n+1 pour les tribunaux d'instance.

INDICATEUR

1.3 – Délai moyen de traitement des procédures pénales

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2021 Réalisation	2023 Cible PAP 2021
Cour de Cassation	jours	251	271	250	250	238	250
Autres juridictions : crimes (dont Mineurs) - en mois	mois	41,5	47	41,3	41	Non déterminé	40
Convocation par officier de police judiciaire devant le tribunal correctionnel - en mois	mois	9,7	11,1	9	9,5	12	8,5
Part des COPJ traitées dans un délai inférieur à 6 mois	%	43	33,5	47	40	35,7	51
Juges des enfants et tribunaux pour enfants	mois	18	20,6	17,7	18,5	18,6	17

Commentaires techniques

Source des données :

Cadres du parquet, répertoire de l'instruction, casier judiciaire national. Autres juridictions : crimes (dont mineurs).

Système d'Information Décisionnel (SID).

Mode de calcul :

Il s'agit, pour les crimes, du délai moyen compris entre la date du début d'instruction et la date de la décision en première instance. Les sources des données n'étant pas homogènes, le point de départ du délai pour les crimes, d'une part, et les délits, d'autre part, ne peuvent être harmonisés. Les données de l'année n sont disponibles fin septembre n+1 en version provisoire et en septembre n+2 en version définitive.

Pour les convocations par officier de police judiciaire devant le tribunal correctionnel (COPJ), le délai de traitement est calculé entre la date du 1er événement de saisine dans Cassiopée et le premier jugement au fond. Dans le cadre du traitement en temps réel il correspond à la délivrance de la convocation par l'OPJ, dans les autres cas, il s'agit de la date de saisine de l'affaire au parquet.

La part des COPJ traitées dans un délai inférieur à 6 mois correspond au rapport entre les COPJ traitées dans un délai inférieur à 6 mois dans l'année N sur l'ensemble des COPJ traitées sur l'année N.

Juges des enfants et tribunaux pour enfants : délai calculé entre la saisine de la juridiction (arrivée au Parquet) et le jugement. Crimes des mineurs de 15 ans et moins (jugés par le tribunal pour enfants), délits et contraventions de 5e classe. Les cours d'assises des mineurs ne sont pas intégrées dans cet indicateur.

Justice judiciaire

Programme n° 166 | Objectifs et indicateurs de performance

Le délai de traitement concernant les COPJ et la part des COPJ traitées en moins de 6 mois, ainsi que les délais des juges des enfants et tribunaux pour enfants, doivent faire l'objet d'une mesure provisoire en février de N+1, et d'une mesure définitive vers juin de N+1.

INDICATEUR**1.4 – Délai théorique d'écoulement du stock des procédures**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2021 Réalisation	2023 Cible PAP 2021
Cours d'appel - civil	mois	14,1	18,3	13,7	15	13,9	13
Tribunaux judiciaires	mois	10,5	14,4	10,3	11,5	10,9	9,5
Conseils de prud'hommes	mois	15,7	25,7	15,2	16	15,2	14
Cour d'assises	mois	12,3	19,8	12	13	Non déterminé	11,5

Commentaires techniquesSource des données :

Répertoire Général Civil (RGC) pour cours d'appel, conseils des prud'hommes. Tribunaux judiciaires : évolution des outils en cours pour une prise en compte également par le RGC.

Cadres des parquets pour les cours d'assises.

Mode de calcul :

Numérateur : Nombre d'affaires en stock en fin d'année / Dénominateur : Nombre d'affaires traitées dans l'année x 12.

Il s'agit de déterminer le nombre de mois nécessaires pour traiter le stock (si les juridictions ne faisaient que cela).

Interprétation :

C'est le seul indicateur qui permette d'évaluer si le volume du stock constitue une problématique préoccupante pour les juridictions concernées. Plus ce délai augmente plus le risque est grand.

Il peut être sujet à d'importantes fluctuations si l'une des deux données, voire les deux, varient fortement. Dans ce cas il s'agit également d'un indicateur d'alerte sur une difficulté particulière rencontrée par les juridictions. Cependant au niveau national de tels effets sont lissés.

Disponibilité :

version provisoire en février de N+1 ; version définitive en avril de N+1 pour les TGI, cours d'appel, Conseils de prud'hommes et, après évolutions des outils, également pour les tribunaux judiciaires.

En juin de N+1 pour les cours d'assises.

Il convient de préciser que la situation particulière de crise sanitaire de l'année 2020 crée un biais de lecture de l'indicateur qui rapporte le stock à la capacité de traitement des juridictions afin de calculer un délai théorique pour traiter le stock.

Aussi, la forte baisse des affaires traitées par les juridictions induit de fait une hausse élevée du délai théorique.

INDICATEUR**1.5 – Nombre d'affaires civiles traitées par magistrat du siège**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2021 Réalisation	2023 Cible PAP 2021
Cour de Cassation	Nb	109	83	110	90	83	110
Cours d'appel	Nb	276	210	290	275	Non déterminé	315
Juge des enfants (mesures en matière d'assistance éducative)	Nb	1 466	1 370	1480	1470	Non déterminé	1550
Tribunaux judiciaires	Nb	761	603	810	765	Non déterminé	825

Commentaires techniquesSource des données :

Pour le numérateur, les données sont issues :

- du service informatique de la Cour de cassation ;
- et du répertoire général civil pour les autres juridictions.

Pour le dénominateur :

- les données de la Cour de cassation sont issues du secrétariat général de ladite Cour ;
- les ETPT proviennent des déclaratifs demandés aux juridictions du programme dans le cadre des dialogues de gestion annuels. Les ETPT pour l'année N sont disponibles au mois de juin de l'année N+1. Dès lors, la valeur des sous-indicateurs n'est disponible que pour le PAP N+1.

Mode de calcul :

Pour la Cour de cassation, il s'agit du calcul du nombre moyen de dossiers terminés dans l'année par rapporteur désigné sur les dossiers.

Pour les cours d'appel le numérateur correspond au nombre total d'affaires terminées (procédures au fond et procédures de référés) rapporté au nombre total des ETPT affectés au traitement des affaires civiles tels qu'issus des déclaratifs annuels des juridictions.

Pour les juges des enfants : il s'agit des décisions en matière civile et pénale divisée par le nombre d'ETPT de juges des enfants affectés au traitement de ces activités.

Pour les Tribunaux judiciaires : pour l'année 2020 les outils métiers restitueront l'activité de ces nouvelles structures. Pour les années antérieures les activités et ETPT ont été calculés par agrégats (tribunaux de grande instance +tribunaux d'instance).

INDICATEUR**1.6 – Nombre d'affaires pénales traitées par magistrat du siège et du parquet**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2021 Réalisation	2023 Cible PAP 2021
Cour de Cassation	Nb	89	89	105	105	87	105
Cours d'appel (magistrat du siège)	Nb	251	232	260	250	Non déterminé	275
Cours d'appel (magistrats du parquet)	Nb	394	369	398	395	Non déterminé	405
Tribunaux judiciaires (magistrat du siège)	Nb	1 121	946	855	1 115	Non déterminé	870
Tribunaux judiciaires (magistrats du parquet)	Nb	1 026	920	1090	1 050	Non déterminé	1110

Commentaires techniquesSource des données :

Secrétariat général de la Cour de cassation,

Cours d'appel : activité issue des cadres des parquets (numérateur) et ETPT issus de l'enquête déclarative annuelle

Pour les tribunaux judiciaires : Données d'activité issues de l'infocentre SID Pharos, ETPT issus de l'enquête déclarative annuelle disponible seulement en juin de N+1 (dénominateur).

Mode de de calcul :

Pour la Cour de cassation, il s'agit du calcul du nombre moyen de dossiers par rapporteur (nommé dans ces dossiers), terminés dans l'année. Ce chiffre comprend l'ensemble des affaires terminées (ensemble des cassations et des affaires refusées aux motifs d'une non-admission, d'un désistement ou d'une déchéance).

Pour les cours d'appel (siège et parquet), le numérateur intègre le nombre total des affaires terminées (arrêts et ordonnances) des chambres de l'instruction, des chambres des appels correctionnels et des chambres de l'application des peines.

Tribunaux judiciaires siège :

Activité pénales des anciens TGI = Système Information Décisionnel (SID)

Tribunaux judiciaires parquets :

Activité pénale des anciens TGI = Système Information Décisionnel (SID)

Pour l'ensemble des juridictions hors Cour de cassation, le dénominateur est constitué des ETPT traitant les activités affichées au numérateur. Les ETPT proviennent des déclaratifs demandés aux juridictions du programme dans le cadre des dialogues de gestion annuels. Les ETPT pour l'année N sont disponibles au mois de juin de l'année N+1. Dès lors, la valeur des sous-indicateurs n'est disponible que pour le PAP N+1.

Justice judiciaire

Programme n° 166 | Objectifs et indicateurs de performance

INDICATEUR**1.7 – Nombre d'affaires civiles et pénales traitées par fonctionnaire**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2021 Réalisation	2023 Cible PAP 2021
Cour de Cassation (civil)	Nb	271	220	240	236	261	250
Cour de Cassation (pénal)	Nb	277	230	240	234	239	250
Cours d'appel (civil)	Nb	215	171	225	215	Non déterminé	235
Cours d'appel (pénal)	Nb	130	123	140	130	Non déterminé	145
Tribunaux judiciaires (civil)	Nb	216	197	255	215	Non déterminé	230
Tribunaux judiciaires (pénal)	Nb	122	115	105	120	Non déterminé	130

Commentaires techniquesSource des données :

Pour le numérateur, les données d'activité sont issues :

- du service informatique de la Cour de cassation,
- du répertoire général civil et du SID (système d'information décisionnel) développé par la sous-direction de la statistique et des études,

Pour l'ensemble des juridictions hors Cour de cassation, le dénominateur est constitué des ETPT traitant les activités affichées au numérateur. Les ETPT proviennent des déclaratifs demandés aux juridictions du programme dans le cadre des dialogues de gestion annuels. Les ETPT pour l'année N sont disponibles au mois de juin de l'année N+1. Dès lors, la valeur des sous-indicateurs n'est disponible que pour le PAP N+1.

Mode de calcul :

Pour la Cour de cassation, il s'agit du nombre de pourvois traités, rapporté au nombre de fonctionnaires (en ETP) affectés à la Cour.

Pour les cours d'appel et les tribunaux judiciaires, il s'agit du nombre total d'affaires civiles ou pénales terminées (incluant les référés au civil), rapporté au nombre d'ETPT déclarés.

Pour les tribunaux judiciaires : Avant 2020, calcul par agrégation des activités (civiles ou pénales) des tribunaux de grande instance et des tribunaux d'instance. A partir de 2020, les données d'activité seront directement disponibles au travers des applicatifs métiers (civils ou pénaux). Les ETPT sont issus de l'enquête déclarative et doivent toujours être agrégés pour le calcul.

INDICATEUR**1.8 – Taux de cassation (affaires civiles et pénales)**

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2021 Réalisation	2023 Cible PAP 2021
Taux de cassation des décisions civiles rendues en appel	%	2,2	1,8	2,1	2,1	Non déterminé	1,9
Taux de cassation des décisions pénales rendues en appel	%	0,56	0,57	0,52	0,55	Non déterminé	0,48

Commentaires techniquesSource des données :

Les données sont traitées par le greffe de la Cour de cassation et traitées statistiquement par le service informatique de la Cour de cassation. Ces données ne sont disponibles qu'environ 6 mois après la fin d'une année N, ce qui ne permet pas de publier les taux avant l'été de l'année N+1.

Mode de calcul :

Il s'agit du nombre d'affaires civiles et pénales faisant l'objet d'une cassation partielle ou totale, avec ou sans renvoi, rapporté au nombre total de décisions rendues par les cours d'appel en matière civile et pénale.

ANALYSE DES RÉSULTATS

1.1 Délai moyen de traitement des procédures civiles hors procédures courtes

1.1.1 Cour de cassation

En 2021, le délai moyen existant entre la date d'enregistrement du pourvoi et la date de décision mettant fin à l'instance, pour toutes les affaires audiencées par une chambre civile n'ayant pas fait l'objet d'une radiation et terminées par un arrêt dans l'année (ne sont donc pas comptabilisées les affaires terminées par une ordonnance de désistement ou de déchéance), s'est allongé d'un mois pour la troisième année consécutive, pour atteindre 19,2 mois (+3,5 mois au regard du réalisé 2018). Il peut être souligné que la crise sanitaire en 2020 a eu un effet direct sur le niveau de cet indicateur. En effet, durant le 1er confinement (du 17 mars au 11 mai) peu de fonctionnaires étaient équipés d'ordinateurs portables pour leur permettre de travailler à domicile, situation qui s'est très sensiblement améliorée pendant la période du deuxième confinement (du 30 octobre au 15 décembre), durant laquelle une centaine de fonctionnaires disposaient d'ordinateurs portables à domicile. Le maintien de l'activité des chambres civiles a permis de poursuivre l'examen des dossiers de manière quasi-normale à la levée du premier confinement.

À titre indicatif, si l'on étend l'analyse des délais à l'intégralité des pourvois, le délai moyen de traitement est passé de 402 jours en 2018 à 490 jours en 2021, soit environ 16,3 mois à mettre en regard de la réalisation 2019 de 14,3 mois.

Alors que le nombre de pourvois portés devant la Cour de cassation a été relativement stable sur la période 2018-2019 avec près de 17.000 pourvois enregistrés en matière civile, le contexte conjoncturel 2020 avec les effets conjugués d'une importante grève des avocats et de la crise sanitaire qui ont impacté toutes les juridictions du fond a eu un impact sur le volume d'affaires nouvelles soumises à la juridiction avec une diminution de 19 % des pourvois enregistrés passant de 17.071 en 2019 à 13.814 en 2020.

En 2021, on observe une reprise des pourvois enregistrés en matière civile avec une progression de 19% sur 12 mois pour atteindre 16.421 pourvois ce qui ramène le contentieux civil à un niveau proche de celui enregistré en 2019.

Comme indiqué lors du rapport annuel de performance 2020, il convient de souligner les efforts consentis par les conseillers rapporteurs pour limiter la dégradation pressentie de cet indicateur. En effet, la pandémie corrélée, d'une part, à la baisse significative des magistrats du siège sur la période 2018-2019 et, d'autre part, à un important turn-over des magistrats affectés dans les chambres sont des facteurs ayant un impact majeur sur l'allongement théorique de l'indicateur sous revue. La mobilisation des conseillers a permis de limiter l'allongement du délai à 5 mois par rapport à la cible de 15,5 mois (2 mois par rapport à la réalisation 2019).

Dans le détail, l'allongement du délai de traitement constaté en 2021, outre la situation sanitaire, est aussi lié à plusieurs facteurs déterminants exposés ci-après :

Après avoir atteint son étiage depuis 2008 (204,6 ETPT) avec un effectif en équivalent temps plein « Travaillé » de 208,9 magistrats du siège en 2019, l'amélioration progressive de cet effectif constatée en 2020 (+8,6 ETPT par rapport à 2019) puis confirmée en 2021 (+4 ETPT par rapport à 2020) ne pourra produire ses pleins effets sur cet indicateur qu'après une période minimale de formation nécessaire à la maîtrise de la technique de cassation comprise entre 18 et 24 mois. En conséquence, le délai de traitement du contentieux civil devrait pouvoir s'améliorer en 2022, les magistrats nouvellement installés pouvant traiter une quantité optimale de dossiers (entre 8 et 12 pourvois par magistrat du siège, par mois, pour les contentieux habituels. Pour des contentieux très complexes, notamment à la chambre commerciale, cette moyenne n'est pas significative, un dossier pouvant occuper un magistrat pendant plusieurs mois). Toutefois, des départs à la retraite de magistrats qualifiés sont prévus et risquent d'impacter encore les délais de traitement.

Il convient de souligner qu'en 2021, des discussions ont été engagées avec la direction des services judiciaires pour la mise en œuvre d'un contrat d'objectif pour la chambre commerciale. En effet, la nature des contentieux traités et la charge d'activité sont uniques par leur spécificité et les enjeux nationaux voire internationaux qu'ils représentent, mobilisant alors des moyens importants en termes d'effectif de magistrats.

Par ailleurs, il est à préciser que depuis 2018 la Cour a engagé des travaux pour réviser la méthodologie de travail sur la rédaction et la motivation des arrêts des chambres de la Cour impactant de fait son activité. En vigueur depuis le 1^{er} octobre 2019, la motivation enrichie et développée de certaines décisions rendues va également nécessiter un temps d'adaptation pour l'ensemble des magistrats, tant pour les plus aguerris que pour ceux nouvellement installés.

Les conseillers et conseillers référendaires nouvellement installés participent désormais à la constitution de pôles de compétences. Le recrutement de spécialistes sur des contentieux déterminants pour la Cour de cassation doit permettre de réduire les délais d'instruction des dossiers.

En outre, la mise en œuvre effective au cours de l'année 2021 des circuits différenciés, dans un objectif d'amélioration qualitative, a induit à la fois un temps d'adaptation des magistrats et une nouvelle approche dans l'examen des pourvois en proposant avant l'instruction par le conseiller rapporteur une orientation par un conseiller orienteur. Les effets de cette nouvelle procédure sur le délai d'instruction des pourvois ne pourront être analysés qu'à l'issue d'une période de deux ans d'ici 2023.

Enfin, les réformes menées activement par la Cour de cassation ces derniers mois, ont été possibles grâce à l'investissement des magistrats des chambres. Cette mobilisation dans les différentes commissions et groupes de travail a représenté un temps de travail important qui n'a pu être dévolu à l'activité purement juridictionnelle.

Alors que sur les trois dernières années de la décennie, on observe un taux de couverture des affaires nouvelles supérieur à 100 % permettant ainsi de réduire progressivement le stock des affaires en cours, la baisse des pourvois enregistrés sur cette période s'est mécaniquement traduit par un déstockage d'affaires plus anciennes ayant pour effet de réduire l'ancienneté moyenne du stock civil de 17 jours en 2021, et ce, après avoir augmenté d'un mois de 2019 à 2020. Cette conjoncture favorable a notamment permis aux chambres de traiter, en 2021, davantage d'affaires plus anciennes. Sur les 11 307 dossiers jugés, 48 % des arrêts rendus ont concerné des affaires en stock depuis deux années, soit une progression de 12 points par rapport à la même proportion constatée en 2020. La part des affaires jugées en stock depuis trois années a progressé de 0,5 point pour atteindre 4,5% des arrêts rendus en 2021 contre 4 % en 2020.

Au bilan, la réalisation constatée en 2021 marque l'implication des conseillers rapporteurs pour limiter les effets de la crise sanitaire pour réduire les délais moyens de cet indicateur sur la période sous revue.

L'amélioration de l'effectif des magistrats du siège pour revenir à son niveau de 2017 (220,2 ETPT) corrélé, d'une part, au renforcement des effectifs affectés à la chambre commerciale dans le cadre d'un contrat d'objectif et, d'autre part, à l'accroissement du nombre de pourvois enregistrés avec une progression de 19 % des pourvois enregistrés en 2021 passant de 13 814 en 2020 à 16 421 pourvois sont des facteurs permettant d'amorcer une réduction du délai moyen de traitement dès 2022.

1.1.2 Cours d'appel

Malgré l'augmentation du délai moyen de traitement de +0,5 mois en 2021, la situation des cours d'appel apparaît en amélioration comparée à la fin de l'année 2020.

La première raison est liée à une nouvelle diminution du stock des cours d'appel pour la cinquième année consécutive, à hauteur de plus de 11 000 affaires en 2021. Toutefois, cette baisse est à mettre en corrélation avec une forte diminution des affaires nouvelles en 2020 (172 000 affaires pour 227 000 en 2019 et 231 000 en 2018), malgré un rebond de 210 000 affaires nouvelles en 2021.

Dans le même temps, la capacité de traitement des cours d'appel a certes diminué (222 000 affaires en 2021 pour 178 000 en 2020 (année atypique), 232 000 en 2019 et 238 000 en 2018) mais elle reste supérieure au niveau des affaires nouvelles.

La seconde raison est la baisse de l'âge moyen des affaires en stock. En effet, depuis plus de dix ans, l'âge moyen du stock était en constante évolution, passant de 10,2 mois en 2012 à 17,2 mois en 2020. Or, durant ces dernières années, la hausse du délai de traitement était en grande partie liée au fait que les cours évacuaient de leurs stocks

des affaires très anciennes, le stock ayant augmenté de plus de 50 000 affaires entre 2012 et 2016. L'année 2021 est donc la première année d'infléchissement de l'âge moyen du stock, qui atteint 16,5 mois. Cela signifie que les cours d'appel ont évacué un nombre important d'affaires âgées qui pèsent donc de moins en moins dans l'âge du stock, même si l'impact sur le délai de traitement reste encore réel au vu de son augmentation.

La dynamique de réduction du stock étant durable, la part des affaires anciennes dans le stock diminue et le délai moyen de traitement devrait, à son tour, marquer un infléchissement sur les années à venir.

1.1.3 Tribunaux judiciaires

Le tribunal judiciaire, mis en place au 1^{er} janvier 2020, cumule les compétences de l'ancien tribunal de grande instance et celles de l'ancien tribunal d'instance avec lequel il a « fusionné ». Le périmètre d'activités concernant les contentieux de la protection de la personne (tutelles des majeurs, surendettement, loyers, crédit à la consommation), qui relevaient auparavant de la compétence des juges d'instance sont confiés à un juge spécialisé, le juge des contentieux de la protection.

Il résulte de cette fusion des deux anciennes structures une baisse du délai de traitement du tribunal judiciaire par rapport à l'ancien tribunal de grande instance. En effet, les contentieux nouveaux pris en charge se traitent dans des délais inférieurs aux contentieux traditionnels de l'ancien tribunal de grande instance.

En faisant du tribunal judiciaire la juridiction pivot en tant que responsable de la gestion des effectifs et des activités de l'ensemble des juridictions de son arrondissement, et en lui permettant de déléguer certaines compétences aux tribunaux de proximité lorsque leur situation le permet, le législateur offre à cette juridiction davantage de leviers pour améliorer le traitement de ses affaires et leur délai de traitement.

Toutefois, deux observations doivent être rappelées sur le contexte de la mise en œuvre de cette nouvelle organisation judiciaire. D'une part, elle est intervenue après le transfert de l'activité des anciens tribunaux des affaires de la sécurité sociale (TASS) vers les tribunaux judiciaires le 1^{er} janvier 2019, générant la récupération d'un nouveau stock de 200 000 affaires environ dont l'âge moyen était particulièrement élevé (16,8 mois fin 2019). D'autre part, l'activité des tribunaux judiciaires a été marquée par les conséquences de la crise sanitaire, en particulier par la première période de confinement strict du 17 mars au 11 mai 2020 qui a réduit le champ d'intervention des juridictions au traitement des affaires les plus urgentes dans le cadre des plans de continuité de l'activité mis en place.

Ainsi, un effort important a été réalisé en 2021 dans les tribunaux judiciaires pour résorber les stocks constitués lors de la crise sanitaire (+14 500) et durant les années 2013/2019 avec +132 000 affaires en stock. Grâce notamment à l'apport des effectifs de contractuels, le bilan 2021 démontre une réduction des stocks de plus de 139 000 affaires.

Toutefois, il est à relever que, comme pour les cours d'appel, les tribunaux judiciaires ont bénéficié d'un niveau des affaires nouvelles encore assez éloigné de celui observé lors des années précédentes. Avec 1 141 000 affaires nouvelles, les tribunaux ont certes reçu un peu plus d'affaires qu'en 2020, année de crise sanitaire (1 070 000), mais beaucoup moins qu'en 2019 (1 369 000) ou 2018 (1 265 000).

La plus importante réduction de stock concerne le périmètre d'activité des juges aux affaires familiales, avec -67 500 affaires, ce qui annule, et même au-delà, les stocks constitués les trois années précédentes (+31 000 affaires).

Les pôles sociaux continuent également de réduire les stocks récupérés début 2019 des anciens TASS-TCI, soit -40 000 affaires en stock.

Il est également à noter une baisse du stock en matière de contentieux de la protection avec une baisse de -18 500 affaires en stock annulant presque ainsi le stock créé en 2020 (+19 000 affaires).

Ces bons résultats sont aussi constatés en matière de contentieux général civil, avec une baisse du stock de -16 000 affaires.

De plus, s'agissant du traitement des flux, il est également constaté un bilan positif en termes de délai moyen de traitement, lequel n'affiche pourtant qu'une légère baisse de -0,1 mois.

En outre, les anciens tribunaux de grande instance ayant généré un stock de +132 000 affaires de 2013 à 2019, les affaires continuent de peser sur l'âge moyen du stock qui est en constante augmentation, passant de 14 mois en 2014 à 17,7 mois en 2020, avec l'effet pénalisant de la récupération du stock d'affaires des anciens TASS-TCI également très âgés début 2019. En 2021, la hausse a continué à progresser avec un stock qui affiche un âge moyen de 18,1 mois.

La réduction des délais de traitement est difficile. En effet, les juridictions déstockent des affaires, et parmi celles-ci, les affaires anciennes demeurent encore très nombreuses. Ainsi, plus la proportion d'affaires anciennes voire très anciennes traitée est importante, plus le délai moyen de traitement augmente. La stabilité du délai moyen de traitement en 2021 est donc un point positif, les tribunaux ayant équilibré leur traitement entre affaires anciennes et récentes.

Néanmoins, dès lors qu'il y a augmentation de l'âge moyen du stock, le risque de voir le délai moyen de traitement augmenter paraît inévitable. Aussi, de nouvelles hausses du délai de traitement devraient être constatées dans les contentieux traités par les tribunaux judiciaires dans les années à venir. Toutefois, si les juridictions maintiennent un niveau de déstockage élevé, le stock d'affaires finira par rajeunir, entraînant avec lui un infléchissement du délai de traitement.

Concernant les délais de traitement par nature de contentieux, les situations sont diverses. On note, en effet, une baisse intéressante pour le délai des juges aux affaires familiales qui passe de 14,5 mois en 2020 à 13,8 mois en 2021, même si ce délai reste encore éloigné du délai 2019 qui élevait à 12,3 mois.

Le délai des contentieux de la protection diminue également et passe de 7,8 mois à 7,1 mois sans pour autant atteindre, là encore, son niveau de 2019 qui était inférieur à 6,3 mois.

A l'inverse, les délais sont en hausse concernant le contentieux social qui atteint 24,2 mois pour 21,9 mois en 2020 et 18,8 mois en 2019. Cependant, au regard du déstockage massif d'affaires cumulé entre 2020 et 2021 (-65 000 affaires), le délai de traitement est influencé par le traitement des affaires anciennes.

Il est également constaté une hausse du délai des autres contentieux civils avec un délai de 13,8 mois en 2021, pour 13,4 mois en 2020 et 11,5 mois en 2019.

1.1.4 Contentieux du divorce

Le contentieux du divorce représente chaque année un tiers des affaires traitées dans l'activité des juges aux affaires familiales (JAF).

Le périmètre du juge aux affaires familiales représentait l'un des plus en difficulté depuis plusieurs années, avec un stock en augmentation régulière : +10 000 affaires (dont +5 000 sur le divorce) en 2018, +4 000 (dont -2 500 sur le divorce) en 2019 et +15 500 (dont -4 800 en matière de divorce).

La hausse du stock des juges aux affaires familiales est principalement portée par le segment d'activité « contentieux JAF hors divorce ». En effet, hormis ce contentieux, le stock JAF a fortement diminué en 2021 annulant ainsi les stocks créés les années précédentes. Cela vaut particulièrement pour le contentieux du « divorce » avec un stock réduit de -48 800 affaires (70% de la baisse du stock JAF).

La réduction des stocks a été notamment favorisée par le plan de recrutement important de contractuels et de juristes assistants dans le cadre de la justice de proximité.

Par ailleurs, même si le niveau des affaires nouvelles en matière de divorce est en forte baisse et facilite la réduction des stocks, le niveau de traitement s'est maintenu à un niveau très élevé en matière de divorce. Ainsi, avec 105 250 décisions rendues en 2021, les JAF des tribunaux judiciaires ont rendu 7% de décisions en plus par rapport à 2019 et +8% par rapport à 2018.

Autre élément intéressant, le délai de traitement connaît un infléchissement, passant de 24,8 mois à 24,3 mois.

Ce bilan positif en termes de délai et de stocks est à mettre en relief avec la réforme opérée par la loi du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme de la justice qui ne prévoit plus, à compter du 1er janvier 2021, qu'une seule phase procédurale, l'avocat étant rendu obligatoire pour chacun des époux dès le début de la procédure. Ce professionnel du droit pourra donc accompagner chacun des conjoints et les conseiller utilement. Avec la réduction du temps d'attente obligatoire entre les étapes de la procédure (selon le type de divorce demandé, il était parfois nécessaire d'attendre 24 mois avant de passer de la phase de conciliation à la phase contentieuse), il sera possible de travailler, à la fois, sur les mesures provisoires à prendre pour la durée de la procédure et sur les questions juridiques importantes relatives aux conséquences du divorce.

En outre, plusieurs mesures de cette loi visent à inciter les époux à trouver des accords sur l'organisation de leur séparation, notamment dans l'intérêt de leurs enfants. Cette approche consensuelle permet de réduire les délais de traitement dans l'intérêt de la famille confrontée à la dissolution du lien conjugal.

1.1.5 Contentieux de la protection[1]

Le contentieux de la protection est désormais une activité clairement identifiée par la loi du 23 mars 2019 de programmation et de réforme de la justice. Auparavant, cette activité était de la compétence des tribunaux d'instance. Désormais, cette activité relève de la compétence conjointe des tribunaux judiciaires et des tribunaux de proximité ; elle est confiée au juge des contentieux et de la protection (JCP) qui se substitue au juge d'instance.

En 2020, la situation apparaissait préoccupante, avec des contentieux fortement perturbés par les effets de la crise sanitaire, et un stock d'affaires qui avait augmenté de +18 500 affaires et un tassement important du nombre d'affaires terminées. L'année 2021 a permis aux juges du contentieux de la protection de corriger cette situation difficile, le stock ayant été réduit de -18 500 affaires, annulant les effets de la crise sanitaire.

La réduction des stocks a concerné tous les segments de l'activité : baux d'habitation (-8 500 affaires en stock), crédits à la consommation (-12 400 affaires) et le surendettement des particuliers (-7 700 affaires).

Comme pour l'ensemble des autres contentieux, l'activité 2021, affaires nouvelles et affaires terminées, reste nettement en-deçà des volumes traités en 2018 ou 2019 ce qui a pu favoriser le déstockage des affaires. Contrairement à ce qui s'était passé lors de la crise économique à compter de l'année 2008, la crainte de voir ces contentieux augmenter fortement en sortie de crise sanitaire ne s'est pas concrétisée.

Ces contentieux ont fait l'objet d'une attention particulière, en ce qu'ils constituent un socle important de la justice de proximité civile que l'institution judiciaire tient à préserver et amplifier, afin de répondre au mieux aux attentes des justiciables concernés, souvent confrontés à des situations économiques et sociales nécessitant une réponse la plus rapide possible.

Ainsi, le délai de traitement 2021 va également dans le sens d'une réponse plus rapide, même s'il est encore éloigné des délais des années antérieures. Il affiche une baisse par rapport à 2020 (7,1 mois pour 7,8 mois), ce qui corrige partiellement la forte augmentation constatée en 2020 qui était liée à une absence presque totale d'activité pendant 2 mois de confinement ayant obligé à reporter les audiences prévues.

Là aussi, tous les segments d'activités affichent une baisse de leur délai de traitement : baux d'habitation (6,1 mois soit -0,6 mois) ; crédits à la consommation (7,7 mois soit -0,7 mois) et surendettement des particuliers (9,6 mois soit -0,8 mois). Seuls les autres types d'affaires du JCP (1,5% des affaires) affichent une hausse de délai (6,5 mois soit +1,8 mois) sans grande influence sur le délai global de traitement des JCP.

L'objectif pour les années à venir serait d'approcher le délai affiché en 2019 de 6,3 mois.

1.1.6 Conseils de prud'hommes

Il doit être rappelé que la crise sanitaire en 2020 a généré une situation difficile pour ces juridictions. En effet, alors que les indicateurs de traitement des flux commençaient à nettement s'améliorer depuis plusieurs années permettant un déstockage massif des affaires, l'année 2020 a fortement contrarié cette dynamique. Ainsi, le niveau de traitement des conseils de prud'hommes s'était fortement affaibli (-30%) par rapport aux affaires nouvelles (seulement -17%) avec pour conséquence directe l'augmentation du stock de 14 000 affaires.

En 2021, les conseils de prud'hommes retrouvent leur dynamique de réduction des stocks, comme en 2018 et 2019, mais de façon plus accentuée, les stocks ayant été réduits de -17 000 affaires (pour -10 000 en 2018 et -3 000 en 2019). Cette baisse annule donc la hausse constatée en 2020.

La crainte de voir augmenter fortement les affaires nouvelles, sous les effets de la crise sanitaire, semble pouvoir être écartée. En effet, en 2021, les flux entrants sont restés à un niveau très bas, équivalant à celui de 2020 (102 000 affaires nouvelles, soit +1 000 / 2020). C'est 15% de moins qu'en 2018 et 2019. A l'inverse le niveau des affaires terminées est presque revenu au niveau de 2018 et 2019, avec 119 000 affaires terminées (-2% par rapport à 2019 et -8,5% par rapport à 2018).

En revanche, le délai de traitement qui avait logiquement augmenté de +2 mois en 2020, du fait du report des audiences durant la période de confinement strict de 2 mois, est resté très stable. L'élément principal qui explique la difficulté des conseils de prud'hommes à afficher un délai de traitement en baisse réside dans l'âge moyen du stock qui ne cesse de croître chaque année (passant de 12,3 mois en 2013 à 15,1 mois fin 2020). Or, tant que l'âge du stock reste important, le délai de traitement risque également d'être élevé ; ce dernier ne pourra diminuer que lorsque l'âge moyen du stock global sera en baisse significative.

Cependant, pour réduire l'âge du stock, les tribunaux devront traiter les affaires les plus anciennes, en prenant le risque d'afficher à court terme un délai de traitement en forte augmentation. Cela dépendra de l'équilibre trouvé par les juridictions entre le traitement des affaires nouvelles récentes et celles plus anciennes.

1.1.7 Tribunaux de commerce

Données non disponibles. La mesure de l'indicateur étant annuelle, celle-ci n'est consolidée et disponible qu'au mois de juin de l'année n+1.

1.2. Pourcentage des juridictions dépassant de 15% le délai moyen de traitement (cible) des procédures civiles

1.2.1 Cours d'appel

En préambule, il convient de préciser que le délai cible ayant été modifié pour tenir compte d'un délai de traitement en augmentation constante sur le triennal précédent, le délai critique au-delà duquel une cour est en situation difficile a été relevé à 16,7 mois (soit 14,5 mois cible +15%), pour 15 mois auparavant. Le pourcentage de cours d'appel se situant au-delà du délai critique est donc également modifié, y compris pour les années antérieures, afin de tenir compte de cette nouvelle norme.

Le délai moyen de traitement ayant augmenté de 0,5 mois, les délais moyens de la plupart des cours d'appel ont été mécaniquement concernés par la hausse. Mais le nombre de cours d'appel se situant au-delà du délai critique est resté proche de celui observé l'année précédente (15 cours en 2021 pour 16 en 2020), sur les 36 cours d'appel du territoire.

Les cours d'appel qui ont le plus grand volume d'activité traitée sont presque toutes parmi ces juridictions les plus en difficultés.

Fin 2021, 8 cours d'appel affichent un délai inférieur au délai cible du triennal ; il y en avait 19 en 2018 et 18 en 2019.

La dynamique de réduction des stocks semble à nouveau se mettre en place en 2021. Cela participe, pour le moment, à maintenir des délais élevés, les juridictions apurant de leurs stocks des affaires anciennes, comme l'indique la baisse de l'âge moyen du stock constatée pour la première fois (-0,7 mois).

Par ailleurs, si cette dynamique de rajeunissement du stock perdure, le délai moyen de traitement suivra rapidement cette même tendance, mais de façon légèrement décalée.

1.2.2 Tribunaux judiciaires

En préambule, il convient de préciser que le délai cible ayant été légèrement modifié, le délai critique au-delà duquel une cour est en situation difficile a été relevé à 12,1 mois (soit 10,5 mois cible +15%), pour 11,7 mois auparavant (RAP 2019 : 10,2 mois +15%). Le pourcentage de tribunaux judiciaires se situant au-delà du délai critique est donc également modifié, y compris pour les années antérieures, afin de tenir compte de cette nouvelle norme.

Bien que le délai moyen de traitement des tribunaux judiciaires soit resté très stable avec une faible diminution de -0,1 mois, le nombre de tribunaux se situant au-delà du délai critique a diminué de façon plus nette. En effet, fin 2021, 87 tribunaux sont au-delà du délai critique, pour 107 en 2020. Pour autant on relève que seulement 35 tribunaux judiciaires affichent un délai inférieur ou égal à la cible 2023, alors qu'il y en avait 80 en 2019 ou 103 en 2018.

Il est à souligner que les points suivants devraient avoir un impact positif sur les délais de traitement :

- la réforme de la procédure du divorce qui supprime le temps de réflexion entre la phase de conciliation et la phase contentieuse, délai qui pouvait aller jusqu'à 24 mois et pénalisait de fait le délai affiché en matière de divorce ;
- la dynamique de déstockage des affaires qui va permettre, à terme, de rajeunir les affaires en stock et, par voie de conséquence, de raccourcir les délais de traitement, même si actuellement le déstockage des dossiers anciens tend à faire augmenter les durées de traitement ;
- le recrutement de juristes assistants et de contractuels dédiés à la justice de proximité civile et pénale devraient contribuer à la réduction des stocks. Ces agents apportent, pour les catégories A, une assistance aux magistrats dans la préparation de leurs décisions, et, pour les catégories B, assument des tâches permettant aux greffiers de se recentrer sur le traitement et le suivi des audiences.

1.3. Délai moyen de traitement des procédures pénales

1.3.1 Cour de cassation

Pour mémoire, de nombreuses dispositions de la loi n° 2016-731 du 3 juin 2016 ont eu des incidences sur le délai de traitement des affaires terminées par un arrêt.

En effet, en ayant introduit l'article 590-2 du code de procédure pénale prévoyant que la déchéance d'un pourvoi est désormais prononcée par ordonnance du président de chambre ou son délégué, la loi précitée a modifié le nombre d'arrêts mettant fin à l'instance. Ces dossiers, dont le délai de traitement est par nature plus rapide, ne donnent donc plus lieu à un arrêt de non-admission comme précédemment et mécaniquement, les délais de traitement des affaires terminées par un arrêt ont augmenté.

La loi précitée a aussi donné compétence aux premiers présidents de cour d'appel en matière de désignation de cours d'assises d'appel et non plus à la chambre criminelle. Le nombre d'arrêts rendu en cette matière a donc été divisé par deux depuis 2016 alors que ces affaires étaient jugées en un mois en moyenne. Ce nouvel état de droit a mécaniquement allongé le délai de traitement des affaires terminées par un arrêt.

En 2021, le délai moyen existant entre la date d'enregistrement du pourvoi et la date de décision mettant fin à l'instance, pour toutes les affaires audiencées devant la chambre criminelle et terminées par un arrêt dans l'année (ne sont donc pas comptabilisées, les affaires terminées par une ordonnance du président de la chambre criminelle) s'est réduit de 33 jours par rapport à la réalisation 2020 (271) pour atteindre 238 jours, la cible fixée sur le triennal 2021-2023 est donc atteinte. A titre indicatif, si l'on prend en compte l'intégralité des pourvois, le délai moyen de traitement s'élève à 5 mois (159 jours).

La stabilisation du nombre d'arrêts de non-admission de forme observée en 2021 avec 1.770 arrêts rendus contre 1.623 arrêts en 2020 (+9%) ainsi que les efforts des conseillers affectés à la chambre criminelle dont le nombre a progressé de 2 conseillers ont permis de résorber l'allongement du délai moyen de traitement observé en 2020 qui doit être relativisé en raison du contexte sanitaire.

1.3.2 Autres juridictions : crimes (dont mineurs)

Données non disponibles avant juin n+1.

1.3.3 Convocation par officier de police judiciaire devant le tribunal correctionnel et 1.3.4 Part des COPJ traitée dans un délai inférieur à 6 mois

L'année 2020 a été marquée par de fortes ruptures dans la chaîne pénale, liées aux mesures prises dans le cadre de la lutte contre la Covid19. L'interruption des audiences a notamment conduit au renvoi de nombreuses affaires et à l'allongement du délai entre l'orientation et le jugement des affaires les moins graves, par exemple celles jugées en COPJ (délits routiers, vols et violences légères). Il convient également de rappeler que ces événements ont succédé à une vague importante de grève des avocats, qui avait déjà ralenti le rythme des audiences.

L'impact de ces chocs exogènes a continué de se faire sentir en 2021 sur les délais de jugement des affaires orientées en COPJ et souligne la permanence du problème général de l'insuffisance des audiences pénales. A une hausse de plus d'un mois du délai de jugement des COPJ en 2020, a ainsi succédé une nouvelle hausse équivalente en 2021.

La part des décisions rendues en moins de 6 mois, après avoir perdu près de 10 points (de 43% à 33,5%) entre 2019 et 2020, demeure faible en 2021 (35,7%), malgré une légère hausse (+2 points).

En outre, un stock de procédures pénales s'est également constitué en 2020, les juridictions n'ayant pu, malgré leurs efforts en sortie de crise, rattraper le retard pris, d'autant plus que l'activité civile et pénale est revenu à un niveau équivalent à ce qu'il était avant crise sanitaire.

La constitution d'un stock de 20 000 procédures en 2020 a donc entraîné, comme conséquence principale, une nouvelle augmentation du délai de traitement des COPJ.

Il faut cependant nuancer ce résultat, car les juridictions ont dû traiter prioritairement certains types d'affaires, parfois au détriment du traitement au fil de l'eau des COPJ :

- Instructions faites aux parquets pour traiter les affaires de violences commises par conjoint ou ex conjoint, ce qui demande une mobilisation importante des effectifs des parquets, et des audiences correctionnelles. Entre 2018 et 2021 ces procédures, traitées majoritairement sur défèrement (comparution immédiate ou convocation par procès-verbal du procureur de la République), ont nettement augmenté (de 24 000 à 43 700 condamnations).
- La période de crise sanitaire a perturbé la gestion des dossiers suivis par les juges d'instruction. Ainsi, en 2020, le nombre d'auteurs renvoyés pour une audience correctionnelle avait peu diminué (-5%) par rapport aux autres procédures (-12%). En revanche, les jugements de ces affaires ont fortement diminué (-26%), entraînant mécaniquement la constitution d'un stock important de dossiers. Il a donc fallu prioriser le jugement d'une partie de ce stock d'ORTC en 2021. Ces affaires lourdes, avec souvent plusieurs détenus, demandent des plages d'audience nettement plus importantes que d'autres types d'affaires, et ralentissent de fait le traitement des autres procédures.

Autres élément à signaler, en 2021 les juridictions ont traité un nombre important de COPJ, ce qui a permis de réduire les stocks constitués en 2020, et d'ORTC (-200 auteurs en stock), ce qui dénote une activité conséquente des tribunaux correctionnels. Cependant, les affaires sorties provenant pour une grande partie des stocks créés antérieurement il en est logiquement résulté une hausse du délai de traitement, qui devrait connaître une baisse, dès lors que les stocks les plus anciens se résorberont.

La forte baisse de la part des COPJ traitées en moins de 6 mois est le corollaire de l'augmentation du délai moyen de traitement.

Il est à souligner que le délai moyen de traitement est fortement dépendant des résultats des plus grandes juridictions, qui affichent pour la plupart des délais de traitement élevés en 2021 (27 tribunaux judiciaires les plus importants en termes d'activité sur 41 affichent un délai supérieur à 12 mois ; 9 d'entre eux affichent un délai de COPJ entre 10 mois et 12 mois et 5 se situant sous les 10 mois).

En 2019 les proportions étaient nettement différentes : 5 de ces tribunaux avaient un délai supérieur à 12 mois, 19 d'entre eux un délai entre 10 mois et 12 mois et 17 affichaient un délai inférieur à 10 mois pour leurs COPJ.

1.3.5 Juges des enfants et tribunaux pour enfants

Concernant les juridictions pour enfants, la situation est différente. Une action a été initiée pour accroître les effets de la loi n°2019-222 du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice, qui en son article 93 contient une disposition autorisant le gouvernement à prendre une ordonnance pour réformer l'ordonnance n°45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante. Cette nouvelle procédure, pour produire ses pleins effets, supposait que les stocks d'affaires soient réduits le plus possible afin d'éviter que les juges des enfants aient à gérer des situations sous deux régimes différents.

Toutefois l'année 2020 a été marquée par un accroissement sensible des délais (+2,6 mois), la grève des avocats puis la crise sanitaire ayant privé les juridictions d'une partie importante de leur capacité d'action sur les stocks pénaux. L'année 2021 a, quant à elle, été en grande partie consacrée à un apurement des stocks d'affaires en vue de la réforme du code de la justice pénale des mineurs (CJPM), entrée en vigueur en fin d'année. Ce double événement est sans doute à l'origine d'un retour rapide à des délais proches de ceux observés en 2019. Les délais observés en toute fin d'année 2021 et au début de l'année 2022 permettent actuellement de constater une diminution sensible de ces derniers, conséquence logique de la réforme qui impose notamment un raccourcissement des délais légaux de jugement. En effet, le CJPM encadre les délais de convocation des mineurs : l'audience sur l'examen de la culpabilité par le juge des enfants ou le tribunal pour enfants doit intervenir dans un délai de 10 jours à 3 mois, à compter du moment où le parquet saisit la juridiction. S'ensuit une période de mise à l'épreuve éducative dont la durée est fixée entre six et neuf mois avant que n'intervienne l'audience du prononcé de la sanction.

Conformément à l'esprit de la réforme, il est à relever un premier infléchissement intéressant du délai moyen de traitement des procédures pénales, qui a pu être porté à hauteur de la prévision actualisée.

Par ailleurs, il est à souligner que la période concernée par la mise en œuvre de la nouvelle procédure est limitée d'octobre à décembre 2021, ce qui suggère une amélioration principalement due aux efforts consentis les années précédentes pour résorber les stocks, avec notamment une hausse importante du délai moyen en 2019/2020, lorsque les juridictions ont évacué les affaires les plus anciennes des stocks et un infléchissement dès lors que ces affaires anciennes sont dans de moindre proportions en 2021.

Pour autant, la cible à court terme demeure prudente, car l'assistance éducative reste l'activité majeure des juges des enfants et celle-ci ne cesse d'augmenter chaque année (+26 % d'affaires nouvelles entre 2015 et 2019 et +23 % de mineurs vus par les juges).

L'activité concernant les mineurs isolés est également en forte augmentation ces dernières années, et elle demande également des temps de traitement importants.

1.4 Délai théorique d'écoulement du stock des procédures

1.4.1 Cours d'appel civil

Avec une année 2020 atypique, la baisse significative de la capacité de traitement des cours d'appel avait fait augmenter fortement le délai théorique d'écoulement du stock, alors même que les stocks affichaient une légère baisse.

Aussi, en 2021, en revenant à un niveau de traitement plus habituel (même si encore inférieur aux années 2018 ou 2109), les cours d'appels ont réduit leurs stocks de plus de 11 000 affaires.

La combinaison de ces deux facteurs (hausse du traitement et baisse du stock) se traduit mécaniquement par une nette amélioration du délai théorique d'écoulement, lequel affiche même une valeur inférieure à celle de l'année 2019.

Si la dynamique de réduction des stocks se maintient, la cible fixée à 2023 paraît atteignable.

1.4.2 Tribunaux judiciaires[2]

Le constat est équivalent à celui dressé pour les cours d'appel. Les tribunaux judiciaires avaient été pénalisés par la baisse de leur niveau de traitement en 2020, liée aux conséquences de la crise sanitaire et des mouvements sociaux. Le délai théorique d'écoulement du stock avait nettement augmenté sous les effets conjugués de la baisse du traitement des affaires et de l'augmentation du stock.

En revanche, l'année 2021, en termes de traitement, a été nettement plus favorable, d'autant plus que les affaires nouvelles se sont maintenues à un niveau nettement inférieur à celui des années avant crise sanitaire. En conséquence, la forte réduction du stock en 2021 (-139 000 affaires) a pour conséquence direct de ramener le délai théorique d'écoulement du stock à une valeur proche de celle connue avant crise sanitaire.

Comme évoqué pour les cours d'appel, si la dynamique de réduction des stocks se poursuit, en 2022 et au-delà, la cible fixée pour 2023 devrait être atteinte.

1.4.3. Conseils de prud'hommes

Concernant les conseils des prud'hommes, la situation est comparable aux autres juridictions. Aussi, après une hausse du stock en 2020 de +14 000 affaires (+10%), combinée à une baisse exceptionnelle des affaires terminées, le délai théorique d'écoulement du stock avait atteint une valeur élevée. Cette situation était à relativiser au vu du contexte particulier de la crise sanitaire.

En 2021, il est constaté un retour à un niveau de traitement plus habituel, alors même que les affaires nouvelles n'ont presque pas connu d'augmentation, ce qui a permis de déstocker plus de 17 000 affaires. En conséquence, le délai théorique d'écoulement affiche une baisse de plus de 10 mois. Ce résultat est d'autant plus satisfaisant que le délai affiché est même inférieur à celui des années avant crise sanitaire.

L'atteinte de la cible 2023, dans un contexte retrouvé de baisse des stocks, peut être envisagée.

1.4.4 Cour d'assises

Données non disponibles. Les données des cours d'assises étant déclaratives elles ne sont remontées qu'au mois de juin de l'année n+1.

1.5. Affaires civiles traitées par magistrat du siège

D'une manière générale, les ratios se sont globalement dégradés sur 2020 en raison de la crise sanitaire. L'exercice 2021 se caractérisant par une reprise de l'activité et des moyens renforcés dans le cadre de la justice de proximité devrait aboutir à une atténuation du niveau de dégradation.

1.5.1 Cour de cassation

En 2021, 11.307 affaires audiencées par les chambres civiles, commerciale et sociale ont été terminées dans l'année, traitées par 137 conseillers rapporteurs (+6 conseillers par rapport à 2020), ce qui représente une moyenne annuelle de 83 dossiers par rapporteur.

L'amélioration de l'effectif de conseillers rapporteurs corrélé à la diminution du nombre de pourvois portés devant la Cour de cassation dont le nombre a baissé de 39,6% entre 2018 et 2020 passant de 22 890 à 13 814 pourvois ont mécaniquement obéré la progression du ratio. Nonobstant la diminution des affaires nouvelles enregistrées sur les trois dernières années de la décennie qui décroît de 32 % passant de 15.918 en 2018 à 10.812 affaires audiencées en 2020, l'amélioration de l'effectif des magistrats du siège, observée depuis 2020, commence à produire ses effets sur cet indicateur avec un regain des arrêts rendus en 2021 qui progressent de 5% sur 12 mois passant de 10.812 à 11 307 affaires audiencées.

Un autre facteur important participe également à la diminution des arrêts rendus sans pour autant que la charge de travail diminue : les « séries » de dossiers, notamment en matière sociale. En effet, une série de plusieurs centaines de pourvois enregistrés dans une affaire identique, notamment en matière sociale se traduit par quelques arrêts lorsque des moyens sont communs aux dossiers de la série.

De même, pour la chambre commerciale, une étude sur la nature des contentieux traités a objectivé que les affaires complexes ou très complexes, qui sont de plus en plus nombreuses, mobilisent plusieurs jours voire plusieurs semaines de travail des magistrats, ce qui induit une faible efficacité pour ces dossiers difficiles. Par ailleurs, des travaux seront initiés prochainement sur l'évaluation de la charge de travail des magistrats du siège de la Cour.

1.5.2 Cours d'appel

Les données ETPT ne seront disponibles qu'en juin 2022. En outre, les données issues de l'infocentre RH IRHIS, demeurent encore insuffisamment stabilisées pour être utilisées.

1.5.3 Juges des enfants

Les données ETPT et l'activité civile des juges ne seront disponibles qu'en juin 2022.

1.5.4 Tribunaux judiciaires

Les données ETPT ne seront disponibles qu'en juin 2022. Il n'a pas été possible d'obtenir des données issues de l'infocentre RH IRHIS, encore insuffisamment stabilisées pour être utilisées.

D'une manière générale, les ratios se sont globalement dégradés sur 2020 en raison de la crise sanitaire. L'exercice 2021 se caractérisant par une reprise de l'activité et des moyens renforcés dans le cadre de la justice de proximité devrait aboutir à une atténuation du niveau de dégradation.

1.6 Affaires pénales traitées par magistrat du siège et du parquet

1.6.1 Cour de cassation

En 2021, 3.152 affaires audiencées par la chambre criminelle et traitées par 36 rapporteurs ont été terminées dans l'année, ce qui représente une moyenne annuelle de 87 dossiers par rapporteur.

Les observations développées précédemment au titre de l'indicateur 1.3 concernant la diminution du nombre d'arrêts, au profit d'ordonnances de déchéance notamment qui ne donnent pas lieu au dépôt d'un rapport, expliquent la dégradation apparente de l'indicateur par rapport aux réalisations constatées jusqu'en 2016. En réalité, le nouvel état du droit relatif à la procédure devant la chambre criminelle modifie structurellement le ratio dont le numérateur a baissé de 40 % depuis 2017.

Comme il a déjà été indiqué dans les rapports précédents, l'indicateur 1.3 est très sensible, dépendant pour l'essentiel du nombre d'arrêts de non-admission de forme dont le nombre est très variable. En ce sens, la stabilisation du nombre d'arrêts de non-admission observée en 2021 par rapport à 2020 (+147 arrêts) a contribué à la stabilisation de l'indicateur dont la réalisation 2021 reste proche de la moyenne observée au titre des deux dernières années (89).

1.6.2 Cours d'appel (magistrats du siège)

Les données ETPT ne seront disponibles qu'en juin 2022. Il n'a pas été possible d'obtenir des données issues de l'infocentre RH IRHIS, encore insuffisamment stabilisées pour être utilisées.

1.6.3 Cours d'appel (magistrats du parquet)

Les données ETPT ne seront disponibles qu'en juin 2022. Il n'a pas été possible d'obtenir des données issues de l'infocentre RH IRHIS, encore insuffisamment stabilisées pour être utilisées.

1.6.4 Tribunaux judiciaires (magistrats du siège)

Les données ETPT ne seront disponibles qu'en juin 2022. Il n'a pas été possible d'obtenir des données issues de l'infocentre RH IRHIS, encore insuffisamment stabilisées pour être utilisées.

1.6.5 Tribunaux judiciaires (magistrats du parquet)

Les données ETPT ne seront disponibles qu'en juin 2022. Il n'a pas été possible d'obtenir des données issues de l'infocentre RH IRHIS, encore insuffisamment stabilisées pour être utilisées.

1.7 Affaires civiles et pénales traitées par fonctionnaire

1.7.1 Cour de cassation (civil) et 1.7.2 Cour de cassation (pénal)

En 2021, 16.192 pourvois ont été traités par 62 fonctionnaires affectés au traitement du contentieux civil ce qui représente une moyenne annuelle de 261 dossiers par fonctionnaire. Le ratio s'améliore mécaniquement en raison de la reprise des pourvois enregistrés en matière civile qui progresse de 19% (+2.600 dossiers) en 2021 pour atteindre 16.421 dossiers à mettre en regard avec les pourvois enregistrés en 2020 (13.814) tandis que les effectifs restent stables. Alors que la prévision actualisée évaluait la reprise de l'activité civile à 6%, le nombre de pourvois traités a augmenté de 18,7% qui peut justifier de porter la cible 2023 à 265.

Au pénal, l'activité traitée en 2021 est restée relativement stable avec une progression de 3,7% sur 12 mois portant le nombre de pourvois traités à 6.677, soit 240 pourvois supplémentaires par rapport aux pourvois traités en 2020 (6.437). La réalisation de 239 pourvois traités par fonctionnaire marque une amélioration du ratio par rapport à la prévision actualisée qui est portée par le nombre de pourvois enregistrés en matière pénale passant de 7.200 dossiers en 2020 à 7.408 dossiers en 2021, soit une hausse de 3%.

1.7.3 Cours d'appel (civil)

Les données ETPT ne seront disponibles qu'en juin 2022. Il n'a pas été possible d'obtenir des données issues de l'infocentre RH IRHIS, encore insuffisamment stabilisées pour être utilisées.

1.7.4 Cours d'appel (pénal)

Les données ETPT ne seront disponibles qu'en juin 2022. Il n'a pas été possible d'obtenir des données issues de l'infocentre RH IRHIS, encore insuffisamment stabilisées pour être utilisées.

1.7.5 Tribunaux judiciaires (civil)

Les données ETPT ne seront disponibles qu'en juin 2022. Il n'a pas été possible d'obtenir des données issues de l'infocentre RH IRHIS, encore insuffisamment stabilisées pour être utilisées.

1.7.6 Tribunaux judiciaires (pénal)

Les données ETPT ne seront disponibles qu'en juin 2022. Il n'a pas été possible d'obtenir des données issues de l'infocentre RH IRHIS, encore insuffisamment stabilisées pour être utilisées.

1.8 Taux de cassation (affaires civiles et pénales)

1.8.1 Taux de cassation des décisions civiles rendues en appel et 1.8.2 Taux de cassation des décisions pénales rendues en appel

Les données d'activités 2021 de la cour de cassation ne sont disponibles que vers juin 2022.

Les données pénales des cours d'appel ne sont disponibles qu'en Mai 2022.

[1] Les développements ci-dessous ne prennent pas en compte le segment d'activité des « tutelles majeurs », les données d'activité étant à ce jour insuffisamment fiables pour être commentées.

[2] Le délai affiché ne concerne pour le moment que le stock correspondant aux anciens tribunaux de grande instance, car nous ne disposons pas à ce jour des stocks des anciens tribunaux d'instance absorbés par les tribunaux judiciaires et ceux des tribunaux de proximité.

OBJECTIF

2 – Renforcer l'efficacité de la réponse pénale, le sens et l'efficacité de la peine

INDICATEUR

2.1 – Alternatives aux poursuites (TJ)

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2021 Réalisation	2023 Cible PAP 2021
Taux d'alternatives aux poursuites avec mesures de rappel à la loi)	%	40,2	41,6	41	42	40,5	42
Taux d'alternatives aux poursuites (hors mesures de rappel à la loi)	%	22,5	22,3	23,5	23,5	23,2	26
Taux de procédures alternatives aux poursuites qualitatives	%	20	17,9	22	21	21,4	24
Majeurs	%	20	17,6	21,5	20,5	22,0	24
Mineurs	%	20,1	19,3	22,5	22	20,3	24,5
Taux de rappels à la loi par délégué du procureur de la république	%	33,4	30,1	35	35	40	38

Commentaires techniques

Source des données :

Système d'Information décisionnel (SID).

Mode de calcul :

Le taux d'alternatives aux poursuites permet de mesurer la part des affaires faisant l'objet d'une mesure alternative correctement exécutée et validée auprès du parquet ou d'une composition pénale, sur l'ensemble des affaires poursuivables.

Le taux d'alternatives aux poursuites, hors mesures de rappel à la loi, permet de mesurer la part des affaires faisant l'objet d'une mesure alternative réussie ou d'une composition pénale, en excluant les affaires ayant fait l'objet d'un rappel à la loi.

Le taux de procédures alternatives aux poursuites qualitatives : nombre de mesures qualitatives rapportées au nombre total de mesures alternatives (majeurs +mineurs +personnes morales).

Sont comptabilisées comme mesures alternatives qualitatives : les réparations/mineurs, médiations, injonction thérapeutique, orientation vers une structure sanitaire, sociale ou professionnelle, orientation vers des stages de prévention ou de sensibilisation (stage civique, de prévention parentale, stages sensibilisation à la sécurité routière, contre les violences conjugales ou sexistes, aux dangers de l'usage de stupéfiants, de la consommation d'alcool, ...).

Majeurs : nombre des mesures alternatives qualitatives concernant des majeurs rapporté à l'ensemble des mesures alternatives ayant concerné des majeurs.

Mineurs : nombre des mesures alternatives qualitatives concernant des mineurs rapporté à l'ensemble des mesures alternatives ayant concerné des mineurs.

Taux de rappels à la loi par délégué du procureur de la république : nombre de rappels à la loi par DPR rapporté au nombre total de rappels à la loi prononcés.

La mesure de l'indicateur est annuelle : une mesure provisoire en février n+1 et une mesure définitive en juin n+1.

INDICATEUR

2.2 – Taux de peines alternatives à l'emprisonnement ferme

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2021 Réalisation	2023 Cible PAP 2021
Taux de peines alternatives à l'emprisonnement ferme	%	77,4	76,9	75	77	76	79

Commentaires techniques

Source des données :

Système d'Information décisionnel (SID).

Mode de calcul :

L'indicateur rapporte le nombre de peines autres que l'emprisonnement ferme à l'ensemble des peines principales prononcées par les tribunaux correctionnels, visant une infraction principale encourant l'emprisonnement y compris ordonnances pénales, hors dispenses de peines et compositions pénale.

INDICATEUR

2.3 – Taux de mise à exécution des peines d'emprisonnement ferme ou en partie ferme

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2021 Réalisation	2023 Cible PAP 2021
Taux de mise à exécution à 6 mois des peines d'emprisonnement ferme ou en partie ferme prononcées par un jugement contradictoire	%	64,3	64,8	67	66	73	70
Taux de mise à exécution à 12 mois des peines d'emprisonnement ferme ou en partie ferme prononcées par un jugement contradictoire	%	81	77,2	83	80	82,6	85
Taux de mise à exécution à 24 mois des peines d'emprisonnement ferme ou en partie ferme prononcées par un jugement contradictoire	%	92	91,3	93	92	90,1	95
Taux de mise à exécution à 60 mois des peines d'emprisonnement ferme ou en partie ferme prononcées par un jugement contradictoire	%	95,2	95,1	96	95,5	95,2	97
Taux de mise à exécution à 6 mois des peines d'emprisonnement ferme ou en partie ferme à significatif ou itératif défaut	%	23,1	20,1	26	23	23	30
Taux de mise à exécution à 12 mois des peines d'emprisonnement ferme ou en partie ferme à significatif ou itératif défaut	%	42,1	35,2	45	42	35,5	50
Taux de mise à exécution à 24 mois des peines d'emprisonnement ferme ou en partie ferme à significatif ou itératif défaut	%	66,1	62	68	66,5	57,2	70
Taux de mise à exécution à 60 mois des peines d'emprisonnement ferme ou en partie ferme à significatif ou itératif défaut	%	80,5	81,1	81	81,5	80,2	83

Commentaires techniques

Ces peines sont une priorité du ministère de la justice. L'indicateur ne couvre cependant pas les autres peines et mesures (amendes, confiscations, travaux d'intérêt général...), dont l'exécution, parfois complexe, relève, pour certaines d'entre elles, d'autres administrations (notamment les finances).

Mode de calcul des sous-indicateurs :

Numérateur à 6 mois année N : Nombre de peines devenues exécutoires entre juillet N-1 et juin N, mises à exécution dans les 6 premiers mois suivant la date à laquelle la peine est devenue exécutoire.

Dénominateur à 6 mois année N : Nombre de peines devenues exécutoires entre juillet N-1 et juin N.

Numérateur à 1 an année N : Nombre de peines devenues exécutoires en N-1, mises à exécution dans les 12 premiers mois suivant la date à laquelle la peine est devenue exécutoire.

Dénominateur à 1 an année N : Nombre de peines devenues exécutoires en N-1.

Numérateur à 2 ans année N : Nombre de peines devenues exécutoires en N-2, mises à exécution dans les 24 premiers mois suivant la date à laquelle la peine est devenue exécutoire.

Dénominateur à 2 ans année N : Nombre de peines devenues exécutoires en N-2

Numérateur à 5 ans année N : Nombre de peines devenues exécutoires en N-5, mises à exécution dans les 60 premiers mois suivant la date à laquelle la peine est devenue exécutoire.

Dénominateur à 5 ans année N : Nombre de peines devenues exécutoires en N-5.

INDICATEUR

2.4 – Délai de mise à exécution des peines d'emprisonnement ferme ou en partie ferme

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2021 Réalisation	2023 Cible PAP 2021
Délai de mise à exécution des peines d'emprisonnement ferme ou en partie ferme prononcées par un jugement contradictoire	mois	5,1	5	Non déterminé	4,8	4,3	Non déterminé
Délai de mise à exécution des peines d'emprisonnement ferme ou en partie ferme prononcées par un jugement contradictoire à signifier ou itératif défaut	mois	14,4	15,4	Non déterminé	14,8	15,1	Non déterminé

Commentaires techniques

Source des données :

Système d'Information décisionnel (SID).

Mode de calcul :

Champ : peines privatives de liberté fermes ou en partie fermes mises à exécution au cours de l'année. Distinguer selon la nature du jugement : contradictoire d'une part ; contradictoires à signifier et itératif défaut d'autre part.

Calcul de la moyenne des délais de mise à exécution. Le délai de mise à exécution s'obtient par différence entre la date à laquelle le jugement est devenu exécutoire et celle de la mise à exécution.

Disponibilité de l'indicateur : Février de N+1 (provisoire à et avril N+1 (définitif)).

Cet indicateur complète la lecture de l'indicateur précédent présentant les taux de mise à exécution.

ANALYSE DES RÉSULTATS

2.1 Alternatives aux poursuites (TJ)

2.1.1 Taux d'alternatives aux poursuites (avec mesures de rappel à la loi)

La crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19 de 2020, avait fortement réduit la capacité de jugement des juridictions. Les affaires les plus graves ont été traitées en procédure d'urgence (principalement la comparution immédiate), mais les affaires les moins graves ont été soit classées sans suite, soit ont fait l'objet d'une proposition de mesure alternative lorsque cela était possible. Ces dernières avaient été privilégiées lors de la sortie de crise, afin de maintenir un niveau correct de traitement des flux et éviter un accroissement excessif des stocks correctionnels.

A cet égard, le résultat 2020 a été assez atypique. La réalisation 2021 est à comparer avec les années 2018 et 2019, années de fonctionnement plus habituel.

Ainsi, en 2021, il est à noter tout d'abord que les affaires poursuivables ne sont pas revenues au niveau des années précédant la crise sanitaire de 2020. Selon les chiffres encore très provisoires, les affaires poursuivables sont en augmentation de seulement 1 % en 2021 par rapport à 2020, ce qui représente une baisse d'environ 8 % par rapport à 2018 et 2019.

En outre, le recours aux alternatives a marqué un infléchissement par rapport à l'année 2020 où il a été fortement utilisé

(-4 % d'alternatives aux poursuites en 2021 soit -21 000 procédures), alors que les poursuites ont augmenté de +5,5 % (+28 000 procédures).

Par ailleurs, le nombre de classements consécutifs à la réussite d'une composition pénale est revenu à un niveau supérieur à la période avant crise sanitaire (plus de 72 000 auteurs concernés contre 69 600 en 2018 ou 71 200 en 2019). Ainsi, le recours élevé à des compositions pénales est un marqueur fort de la capacité des juridictions à proposer des réponses alternatives qualitatives, lesquelles consomment du temps de parquet et de greffe beaucoup plus important. En outre, c'était l'un des objectifs de la justice de proximité portée par le garde des Sceaux.

Enfin, il est à noter également que le taux d'alternatives aux poursuites concernant les mineurs reste élevé, légèrement supérieur à 59 %, alors que de 2017 à 2019 il se situait entre 57 % et 57,5 %.

2.1.2 Taux d'alternatives aux poursuites (hors mesures de rappel à la loi)

Le taux d'alternatives aux poursuites hors rappel à la loi est stable depuis plusieurs années.

Il s'agit moins désormais, pour les tribunaux judiciaires, d'augmenter la part des alternatives que de rechercher à privilégier, parmi celles-ci, les alternatives les plus qualitatives, en recourant notamment à des partenariats avec des structures externes, pour mettre en œuvre des politiques efficaces de prévention contre certains types de comportements (addictions, comportements violents) afin d'éviter aux auteurs, en cas de réitération, des poursuites pénales.

Les indicateurs suivants tendent à mesurer les efforts accomplis en ce sens.

2.1.3 / 2.1.4 / 2.1.5 Taux de procédures alternatives aux poursuites qualitatives / Majeurs / Mineurs

Il convient de rappeler que la situation particulière de l'année 2020, avec une période de confinement et de sortie de confinement, a fortement perturbé le recours à certaines mesures alternatives qualitatives comme les stages (-27 %), les orientations vers des structures sanitaires (-29 %), ou encore la médiation (-29 %).

Les organismes ou associations dispensant ces mesures n'ont pas pu fonctionner sur cette période, et n'ont pu retrouver une situation normale que quelques semaines après la sortie de confinement.

Le ministère de la justice a souhaité en 2020 que des mesures soient prises pour renforcer la justice de proximité dans la lutte contre la petite délinquance du quotidien, notamment par un recours accru aux mesures alternatives qualitatives.

Des renforts en postes de délégué du procureur, juristes assistants et contractuels de catégorie B ont été mis à disposition des parquets, et les crédits pour les vacations des délégués du procureur ont été augmentés.

Ainsi, les premiers effets de cette politique volontariste se font ressentir avec notamment un recours accru aux alternatives qualitatives assez net (+3,5 points). La progression est plus importante pour les majeurs que pour les mineurs qui bénéficiaient déjà de mesures qualitatives plus facilement mises en place compte-tenu de leur statut et de l'encadrement dont ils font l'objet par la protection judiciaire de la jeunesse.

De plus, la hausse du nombre de compositions pénales réussies en 2021, qui atteint son plus haut niveau de ces cinq dernières années, contribue pour une large part à l'amélioration des taux affichés.

Les mesures de stages de prévention ou de sensibilisation, orientations vers des structures sociales, médiation, réparation, etc. sont revenues au niveau de 2018/2019.

2.1.6 Taux de rappels à la loi par délégué du procureur de la république

Ces rappels à la loi sont considérés, parmi l'ensemble des rappels à la loi et à l'exception de ceux effectués par le magistrat du parquet lui-même, comme les plus qualitatifs car plus solennels que ceux effectués par courrier ou par les officiers de police judiciaire.

La situation de crise sanitaire et le besoin de réorienter un nombre important de procédures sont les raisons principales qui expliquent un recours conjoncturellement plus important aux rappels à la loi en 2020.

Le ministère de la justice a souhaité que des mesures soient prises pour renforcer la justice de proximité dans la lutte contre la petite délinquance du quotidien, notamment par un recours accru aux mesures alternatives qualitatives, parmi lesquelles figure le rappel à la loi par un délégué du procureur.

A cette fin, des renforts en postes de délégués du procureur, juristes assistants et contractuels de catégorie B ont été mis à disposition des parquets.

Cette politique visant à amplifier le rôle dévolu aux délégués du procureur, maillon central dans la mise en œuvre de cette politique de proximité, porte ses effets. Le taux de rappels à la loi par délégué du procureur affiche une hausse significative de presque 11 points en 2021.

Outre leur rôle dans l'augmentation du recours aux compositions pénales, ils ont ainsi contribué la bonne mise en œuvre de cette politique de proximité.

Ainsi, les rappels à la loi effectués par les délégués du procureur ont augmenté de +16,5 % (+11 000), alors que ceux effectués par les procureurs de la République ont baissé de 10 %, ces derniers pouvant ainsi se recentrer sur des tâches plus lourdes, comme le traitement en temps réel des affaires, les enquêtes préliminaires, les audiences ou encore la politique pénale sur leur arrondissement.

Corollaire de la montée en puissance des délégués du procureur dans la prise en charge des rappels à la loi, ceux effectués par des officiers de police judiciaires sont également en baisse de -20,5 % en 2021 par rapport à 2020, et de -26 % par rapport à 2019.

2.2 Taux de peines alternatives à l'emprisonnement ferme

Cet indicateur doit permettre de mesurer l'appropriation par les tribunaux de l'ordre judiciaire de l'ensemble du panel de peines alternatives à l'emprisonnement notamment afin de réduire le taux d'occupation des établissements pénitentiaires.

Les dispositions relatives aux peines de la loi de programmation du 23 mars 2019 sont entrées en vigueur le 24 mars 2020. Elles visent à élargir le recours aux mesures existantes (travail d'intérêt général, aménagement *ab initio* - notamment grâce à l'extension des enquêtes de personnalité pré-sentencielles), et réduire le nombre de courtes peines (inférieures à 6 mois) par la création de la peine de détention à domicile sous surveillance électronique. Désormais, la loi interdit également le prononcé des peines d'emprisonnement d'une durée inférieure ou égale à 1 mois.

Toutefois, l'ensemble de ces dispositions étant entrées en vigueur au plus fort de la crise sanitaire, en 2020, leur pleine appréhension par les juridictions a été décalée de plusieurs mois.

En effet, la baisse significative sur cette période de la capacité de jugement des tribunaux a accru le recours à des procédures accélérées, pour les seules affaires les plus graves qui ont été jugées, entraînant par conséquent un accroissement des peines les plus lourdes et notamment l'emprisonnement.

Cependant, la baisse de l'activité, ainsi que les efforts produits pour réduire la population carcérale par la prise de mesures dérogatoires et de circulaires pour une sortie accélérée des détenus, a permis de limiter l'effet de l'épidémie sur la population carcérale. Le nombre de détenus était ainsi de 68 168 au 1er juillet 2020, contre 84 218 en juillet 2019 (-19 %).

Par ailleurs, la mise en place des travaux d'intérêt général a été fortement perturbée par la crise sanitaire. A partir du mois de mars 2020, les services pénitentiaires d'insertion et de probation ainsi que les centres accueillant les condamnés n'ont pas pu fonctionner. Cette situation a globalement réduit le recours à cette mesure sur tout le premier semestre 2020, avant d'être remise en œuvre progressivement sur le second semestre. L'agence nationale pour le travail d'intérêt général créée en 2019, doit permettre d'augmenter le nombre de centres dédiés à cette mesure et favoriser le travail de placement par tous les acteurs qui auront connaissance, en temps réel, des places disponibles dans les centres d'accueil.

En outre, la détention à domicile sous surveillance électronique (en tant que peine ou aménagement de peine) n'a pas pu être pleinement mise en place au regard des règles sanitaires limitant significativement les possibilités de poses des bracelets électroniques. En définitive, le taux de peines alternatives a perdu 0,5 point cette année. La diminution de ce taux, dans des proportions très modérées est donc relativement positive.

L'année 2021 peut donc être considérée comme une année de fonctionnement plus habituel des juridictions.

Si le résultat apparaît inférieur à celui de 2020, le caractère atypique de cette année de crise sanitaire expliqué ci-dessus, fait de la valeur affichée en 2021 un résultat satisfaisant. En effet, celui-ci est supérieur à ceux affichés lors d'années de fonctionnement plus normal, comme en 2018 ou 2019, où le taux de peines alternatives à l'emprisonnement était inférieur de 2 points.

Ainsi, pour une activité de référence équivalente à celle de 2019, le nombre de peines d'emprisonnement ferme ou en partie ferme est en baisse de -9 % (-12 000).

Parmi les peines alternatives à l'emprisonnement, on observe que ce sont principalement les jours-amendes qui ont le plus fortement progressé (+40 % par rapport à 2019), mais également les stages (+4 %), et les travaux d'intérêt général (+14,5 % / +1 750 condamnations).

Les travaux d'intérêt général (TIG) étaient la mesure visée comme pouvant permettre d'augmenter la part des peines alternatives, notamment par la mise en place de l'Agence nationale des TIG, avec la possibilité pour les tribunaux d'avoir une vision en temps réels des places de TIG disponibles.

Comme indiqué supra, la crise sanitaire en 2020, avait fortement perturbé la mise en œuvre de ce dispositif. Même si un rythme de placement régulier n'est pas encore atteint, il semble que le dispositif commence à produire ses effets. L'année 2022 devrait confirmer cette première tendance favorable.

Enfin, la détention à domicile sous surveillance électronique (en tant que peine ou aménagement de peine), autre dispositif phare de la loi de programmation du 23 mars 2019, semble également monter en puissance, avec un doublement de son utilisation en 2021 (1 673 condamnation à cette mesure pour 806 en 2020).

2.3 Taux de mise à exécution des peines d'emprisonnement ferme ou en partie ferme

La loi de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice (LPJ) a fait du sens et de l'efficacité de la peine l'un de ses objectifs majeurs, lesquels passent par une amélioration des taux de mise à exécution des peines d'emprisonnement ferme.

L'objectif de la loi est ainsi de limiter les saisines du juge de l'application des peines et favoriser une peine dont les modalités d'exécution ne nécessitent pas de jugement postérieur, afin d'en accélérer l'exécution.

Les événements de l'année 2020 ont eu des impacts importants sur cet indicateur consacré à l'exécution des peines.

Les années 2020 et 2021, sont marquées par un très fort poids des comparutions immédiates (et comparutions à délai rapproché créées par la LPJ). Ces deux procédures ont été respectivement à l'origine de 37 % et 34 % des peines d'emprisonnement ferme, contre 31 % en 2019 et 30 % en 2018. Cette particularité, ainsi que le recours accru à l'aménagement *ab initio* induit par le bloc peine de la LPJ expliquent le fort accroissement du taux de mise à exécution immédiate des peines d'emprisonnement ferme prononcées contradictoirement. Au cours de ces deux années, la part des peines exécutées immédiatement (indicateur non affiché dans le tableau) a ainsi gagné respectivement 12 et 17 points par rapport à 2019.

Pour la même raison, à cause de l'aspect longitudinal de cet indicateur, les taux d'exécution à 3 mois et à 6 mois ont été anormalement élevés au cours de ces deux années.

A l'opposé, la mise à exécution des peines plus anciennes a pu être ralentie, en raison des difficultés intervenues en 2020 qui ont pu ralentir l'activité des services d'application des peines. Le taux de mise à exécution à 24 mois a ainsi perdu 2 points en 2021, par rapport à 2019. Ce phénomène est ici particulièrement important pour les peines prononcées par des jugements contradictoires à signifier, très rarement exécutées immédiatement et très fréquemment aménageables. A 24 mois, seules 57 % de ces peines avaient été mises à exécution en 2021, contre 63 % en 2020 et 67 % en 2019.

Que l'on considère les jugements contradictoires ou ceux prononcés par jugements contradictoire à signifier, à 60 mois, le taux d'exécution demeure stable, à respectivement 95 % et 80 % en 2021.

2.4 Délai de mise à exécution des peines d'emprisonnement ferme ou en partie ferme

Le délai de mise à exécution des peines prononcées contradictoirement est demeuré stable en 2020. Cette stabilité, malgré le caractère très spécifique de l'année 2020 compte-tenu de la crise sanitaire, résulte sans doute de 2 mouvements contradictoires : un accroissement du nombre des exécutions immédiates et un allongement des autres types de mise à exécution.

En 2021, ce délai diminue d'environ 3 semaines. Cette diminution s'explique sans doute par la permanence d'un taux de mise à exécution immédiate élevé, et un progressif retour à la normale pour la mise à exécution des peines non exécutées immédiatement.

Le délai de mise à exécution des peines prononcées par jugement contradictoire à signifier est, quant à lui, demeuré à un niveau élevé (+1 mois par rapport à 2019), mais stable par rapport à 2020. Cette situation confirme la permanence des impacts des ralentissements intervenus en 2020, dans les services de l'exécution et de l'application des peines.

Justice judiciaire

Programme n° 166 | Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF**3 – Adapter et moderniser la justice****INDICATEUR****3.1 – Dépense moyenne de frais de justice par affaire faisant l'objet d'une réponse pénale**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2021 Réalisation	2023 Cible PAP 2021
Dépense moyenne de frais de justice par affaire faisant l'objet d'une réponse pénale	€	374	439	350	461	483	330

Commentaires techniquesSource des données :

Logiciel de suivi budgétaire et données d'activité issues du Système d'Information Décisionnel (SID).

Mode de calcul :

Cet indicateur prend en compte l'ensemble des frais de justice et le rapporte à la réponse pénale.

Néanmoins, certains frais de justice sont susceptibles d'être engagés hors du cadre d'une procédure pénale ouverte et donc d'une réponse pénale. En effet, certains actes peuvent être prescrits avant même que le parquet n'ait statué sur l'opportunité des poursuites. Il s'agit de certaines dépenses engagées lors d'enquêtes préliminaires ou de flagrance, de certaines dépenses générées lors d'une garde à vue non suivie de réponse pénale (examen médical, analyse génétique prélevée sur le suspect).

En l'état, il s'avère impossible de déterminer la part de ces dépenses de frais de justice ne pouvant être rattachée à une procédure ouverte. Toutefois, il apparaît que malgré son imperfection, cet indicateur sur la réponse pénale reste le plus pertinent. En effet, la très grande majorité des frais de justice criminels est générée par une affaire pénale faisant l'objet de poursuites.

Pour rester à périmètre identique, le calcul de ce ratio n'intègre pas le paiement des cotisations sociales salariales et patronales lié au statut des collaborateurs occasionnels du service public intervenu à la fin de l'année 2016.

INDICATEUR**3.2 – Transformation numérique de la justice**

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2021 Réalisation	2023 Cible PAP 2021
Taux d'utilisateurs accédant à leur dossier en ligne (part des justiciables ayant consenti à échanger par voie dématérialisée avec les juridictions sur l'ensemble des justiciables)	%	0,4	1,19	Non déterminé	2,58	1,10	Non déterminé
Taux de saisine en ligne	%	Non déterminé	Non déterminé	Non déterminé	1,11	1,17	Non déterminé

Commentaires techniquesSource des données :

Taux d'utilisateurs accédant à leur dossier en ligne : Depuis 2019, le service est ouvert pour la consultation des affaires civiles. Le 15/11/2021, le service s'est étendu aux affaires pénales. Pour les affaires civiles : service ouvert aux affaires enregistrées dans les applicatifs civils (Winci, Winca, CITI, Wings CPH, Nati, Tutimin, Tutimaj). Sont exclues les ordonnances de protection, les injonctions de payer, les actes de greffe, les dépôts d'actes, les saisies des rémunérations (mise en service attendue en 2022).

Pour les affaires pénales : Toutes les affaires pénales. Sont exclues du périmètre les affaires du parquet national financier, du parquet antiterroriste, du tribunal de police, l'instruction, l'exécution des peines, et les procédures non enregistrées dans Cassiopée (contraventions, application des peines, cour d'appel et cour d'assises)

Taux de saisine en ligne : Depuis le 04/01/2021 le service est effectif pour la protection des majeurs et la constitution de partie civile par voie d'intervention. Le 06/04/2021, dernière phase du déploiement du service avec le JAF (hors divorce).

Actuellement les données d'activité concernant la protection des majeurs et la constitution de partie civile ne sont pas disponibles ou insuffisamment stables pour être exploitées.

Ainsi, le calcul de l'indicateur est restreint au périmètre d'activité JAF hors divorce.

Pour le numérateur : Nombre de requêtes numériques adressées au juge des affaires familiales pour les affaires hors divorce.

Pour le dénominateur : Affaires nouvelles en matière de procédures hors-divorce.

Mode de calcul :

Taux d'utilisateurs accédant à leur dossier en ligne : Numérateur : Nombre d'utilisateurs, ayant consenti à échanger par voie dématérialisée avec les juridictions accédant à leur dossier en ligne. **Dénominateur :** Pour les affaires civiles : service ouvert aux affaires enregistrées dans les applicatifs civils (Winci, Winca, CITI, Wings CPH). Sont exclues les affaires en matière de Tutelles mineurs et majeurs, les affaires en matière de nationalité, les ordonnances de protection, les injonctions de payer, les actes de greffe, les dépôts d'actes, les saisies des rémunérations (mise en service attendue en 2022).

Pour les affaires pénales : TJ uniquement = Affaires ayant reçu une réponse pénale hors instruction.

Taux de saisine en ligne : Nombre de requêtes numériques adressées au juge des affaires familiales pour les affaires hors divorce / Nombre d'affaires nouvelles en matière de procédures hors-divorce.

INDICATEUR

3.3 – Part des conciliations réussies

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2021 Réalisation	2023 Cible PAP 2021
Taux de conciliations réussies	%	50,4	47,6	Non déterminé	50,5	Non déterminé	Non déterminé
Indicateur de contexte : nombre de saisines soumises à conciliation	Nb	155 046	286 468	Non déterminé	Sans objet	Non déterminé	Non déterminé

Commentaires techniques

Source des données :

Enquête annuelle auprès des conciliateurs de justice.

Mode de calcul :

Nombre d'affaires conciliées rapporté au nombre de saisines des conciliateurs.

INDICATEUR

3.4 – Satisfaction sur la qualité de l'accueil dans les tribunaux

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2021 Réalisation	2023 Cible PAP 2021
Qualité de l'accueil	indice	85,4	92,4	Non déterminé	93	90,7	Non déterminé
Taux de satisfaction sur les délais d'attente	%	84,4	90,3	Non déterminé	91	88,3	Non déterminé
Taux de satisfaction sur la qualité des renseignements	%	81,7	91,8	Non déterminé	92,5	89,2	Non déterminé

Commentaires techniques

Les justiciables et usagers du service public de la justice sont invités à répondre à une enquête Sphinx proposée une fois par an, via un questionnaire de satisfaction sur l'accueil dans les tribunaux judiciaires.

Cette enquête s'est déroulée pour l'année 2021 entre les mois de juillet et le 1er décembre 2021. Sont évalués les délais d'attente, la qualité des renseignements et/ou des documents reçus, la qualité de l'accueil (attentif et courtois) selon le type d'accueil (physique, téléphonique, électronique, en ligne), ainsi que l'amélioration des services (stationnement, signalétique, confidentialité, propreté, accessibilité, sécurité, etc.).

Ces résultats ont été obtenus à partir d'enquêtes menées en distanciel dans tous les tribunaux judiciaires compte tenu du contexte sanitaire. Seuls les tribunaux judiciaires sont concernés par cet indicateur, les autres juridictions (cours d'appel, tribunaux de proximité, conseils de prud'hommes) ne sont pas évaluées.

En 2021, le questionnaire a été remanié afin d'évaluer d'une part les attentes des usagers (mesure de l'écart entre les attentes des usagers et leur niveau de satisfaction), et d'autre part, leur satisfaction globale (note sur 10 à attribuer).

Mode de calcul :

Nombre de personnes satisfaites sur l'ensemble des personnes ayant répondu à l'enquête.

ANALYSE DES RÉSULTATS

3.1 Dépense moyenne de frais de justice par affaire faisant l'objet d'une réponse pénale

Le coût moyen d'une affaire s'élève à 483 euros au regard notamment de l'évolution des dépenses des frais de justice et du nombre d'affaires réalisées, soit 1 078 389 à la date de rédaction. À titre de comparaison, il était de 439 euros par affaire en 2020 (1 064 320) malgré une estimation du coût moyen à 461 euros (sur une base de 1 193 842).

La diminution des affaires orientées vers la troisième voie (dont le coût moyen par affaire est estimé à 15 euros) a entraîné une augmentation mécanique du coût moyen par affaire poursuivable ayant donné lieu à une réponse pénale, de l'ordre de -4%. La diminution du nombre d'ordonnances pénales et d'affaires orientées vers le tribunal de police a accentué ce phénomène (+2,7%). Les moindres dépenses réalisées ne permettent toutefois pas de compenser les hausses enregistrées par ailleurs.

A titre d'exemple, certains segments connaissent une forte hausse et concernent principalement les dépenses d'analyses toxicologiques (+33,5%), en relation avec la reprise des infractions routières, les dépenses d'investigation, compte tenu de la technicisation de la recherche de la preuve (+30% au titre des expertises informatiques, prestations non tarifées qui dépendent du niveau de technicité requis), ainsi que la progression des dépenses en matière d'interceptions judiciaires (+15%).

L'augmentation prévue sur 2021 et attendue également sur 2022 résulte de différents facteurs :

- D'une part, liés à l'activité :

- Reprise de l'activité en sortie de crise sanitaire ;
- Plein effet des réformes engagées (bloc peines notamment de la loi de programmation 2019-2022) notamment sur le développement des enquêtes sociales rapides ou des mesures alternatives aux poursuites ;
- Renforcement de la justice de proximité ;
- Lutte contre les violences intra familiales ;
- Renforcement du maillage territorial des unités médico judiciaires visant à améliorer l'accueil des victimes ;
- Une forte exigence probatoire ayant un impact sur l'augmentation des expertises et analyses dont la complexité technique induit des surcoûts ;
- Une intensification de la lutte anti-terroriste (interceptions judiciaires, géolocalisations, expertises, examens de garde à vue...) ou encore la transposition des dernières directives européennes relatives au droit à l'information, au soutien et à la protection des victimes qui ont entraîné une augmentation forte des besoins en interprétariat et traduction.

- D'autre part, liés à la revalorisation des tarifs dont l'impact majeur sera perceptible sur 2022 :

- Tarifs des experts indépendants (non COSP) psychologues et psychiatres dont les missions confiées évoluaient dans un cadre peu attractif ;
- Modification des critères relatifs aux expertises hors norme ;
- Revalorisation des indemnités de comparution immédiate aux assises ;
- Revalorisation du tarif des enquêtes sociales rapides.

Toutefois, nonobstant ces facteurs haussiers, l'évolution à terme devrait être atténuée par différents leviers, à savoir :

- la mise en place du délai de forclusion qui permettra de lisser la dépense, en atténuant le pilotage par les experts en termes de dépôt des mémoires (cf. en 2020 mais également en 2021, le dépôt en masse de mémoires au titre d'années antérieures) qui altère la visibilité budgétaire. Le délai de forclusion devrait dans un premier temps conduire à une augmentation des dépenses. Toutefois, cet effet devrait être conjoncturel ;
- la montée en charge de la plate-forme nationale des interceptions judiciaires avec la mise en œuvre effective de la géolocalisation ;
- le déploiement en 2022 du logiciel de traduction neuronal visant à maîtriser à terme les dépenses de traduction ;
- et plus généralement, le renforcement des actions de maîtrise dans le cadre d'un plan d'actions co-construit avec les chefs de cours d'appel en leur qualité des responsables de BOP : une nouvelle impulsion est donnée en 2021 dont l'objectif vise à maîtriser certains segments de la dépense, via la mise en place d'outils de suivi et d'actions de sensibilisation à l'attention de tous les acteurs y compris, des officiers de police judiciaire.

Ainsi, le ratio de 330 € à l'horizon 2023 est maintenu dans un contexte où la maîtrise des frais de justice demeure un enjeu stratégique du ministère, et s'inscrit dans une responsabilisation collective, par l'appropriation d'une culture différente par tous les acteurs concernés. Par ailleurs ce ratio devrait être sensiblement impacté par une meilleure adéquation entre la période de réalisation des prestations et les dépenses se rattachant à l'exercice. En effet, la part du ratio correspondant à des prestations réalisées au cours de l'exercice de paiement avoisine les 52%.

3.2 Transformation numérique de la justice

3.2.1 Taux d'usagers accédant à leur dossier en ligne

Le taux 2021 a été calculé de façon plus précise.

Si le service est ouvert depuis 2019 en matière civile, certaines activités concernées sont exclues du calcul faute de disposer de données suffisamment fiables ou exhaustives (tutelles majeurs et mineurs, nationalités).

Le taux 2021 n'intègre pas les dossiers pénaux pour lesquels la possibilité d'échanger pas voie dématérialisée a été ouverte en fin d'année 2021, ce qui rend le taux sur les dossiers pénaux non significatif et entraînerait une forte baisse du taux global. L'activité pénale sera intégrée dans le calcul 2022.

En 2021, il y a eu 16 024 consentements d'usagers visant à échanger par voie dématérialisée sur leur dossier civil. Ainsi au civil, il y a eu 1 453 670 affaires enregistrées au niveau des juridictions (cours d'appel, tribunaux judiciaires et tribunaux de proximité, conseils des prud'hommes).

Au pénal, le périmètre concerné représente un peu plus de 984 000 affaires enregistrées.

Bien que les 1 386 consentements d'usagers se traduisent par un taux peu significatif de 0,14 %, ceux-ci ne porte que sur un mois et demi de mise en service.

Aussi, en matière pénale, ces chiffres sont amenés à croître dans les années à venir.

3.2.2 Taux de saisine en ligne

Le périmètre analysé concerne uniquement l'activité des juges aux affaires familiales en matière de contentieux hors divorce. Le dispositif concerne aussi les dossiers de constitution de partie civile et la protection des majeurs, mais les données d'activités sont trop peu fiables pour être exploitées.

En 2021, 1 865 personnes ont saisi par requête numérique les juges aux affaires familiales en matière d'affaires hors divorce, pour 158 820 affaires nouvelles enregistrées en la matière.

Il en résulte un taux de saisine peu important (1,17%).

Le taux est encore peu significatif puisque le dispositif a été mis en place que très récemment (avril 2021), ce qui peut expliquer que les usagers ne se soient pas encore approprié massivement ce mode de saisine.

Son évolution dans le temps devrait être à la hausse et permettra de mesurer le niveau d'appropriation du dispositif par les usagers.

3.3 Part des conciliations réussies

Les résultats de l'enquête annuelle auprès des conciliateurs de justice au titre de l'année 2021 n'ont pas encore pu être analysés. Ils le seront au moment du PAP 2023.

3.4 Satisfaction sur la qualité de l'accueil dans les tribunaux

Le nombre de personnes ayant répondu étant sensiblement plus important en 2021, le taux de satisfaction apparaît légèrement en baisse.

Présentation des crédits

2021 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS OUVERTS ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2021 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
<i>Prévision LFI 2021 Consommation 2021</i>						
01 – Traitement et jugement des contentieux civils	1 013 796 988 1 016 169 173	48 396 281 55 792 244			1 062 193 269 1 071 960 536	1 062 193 269
02 – Conduite de la politique pénale et jugement des affaires pénales	792 542 497 795 832 944	569 832 404 539 260 583			1 362 374 901 1 356 120 346	1 362 394 901
03 – Cassation	62 206 316 63 597 277				62 206 316 63 597 277	62 206 316
05 – Enregistrement des décisions judiciaires	13 293 364 11 346 213				13 293 364 11 346 213	13 293 364
06 – Soutien	434 286 919 444 254 451	390 124 560 391 821 191	294 330 737 319 333 836	1 720 300 12 194 852	1 120 462 516 1 167 604 329	1 122 364 678
07 – Formation	116 821 388 109 488 426	42 246 378 36 131 066			159 067 766 145 619 493	159 067 766
08 – Support à l'accès au droit et à la justice	18 724 299 13 946 815				18 724 299 13 946 815	18 724 299
Total des AE prévues en LFI	2 451 671 771	1 050 599 623	294 330 737	1 720 300	3 798 322 431	3 800 244 593
Ouvertures / annulations par FdC et AdP			+4 642 907 (hors titre 2)		+4 642 907	
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	+24 949 393	+312 014 467 (hors titre 2)			+336 963 860	
Total des AE ouvertes	2 476 621 164	1 663 308 034 (hors titre 2)			4 139 929 198	
Total des AE consommées	2 454 635 299	1 023 005 085	319 333 836	33 220 789	3 830 195 008	

2021 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
<i>Prévision LFI 2021 Consommation 2021</i>						
01 – Traitement et jugement des contentieux civils	1 013 796 988 1 016 169 173	48 396 281 55 885 465			1 062 193 269 1 072 053 756	1 062 193 269
02 – Conduite de la politique pénale et jugement des affaires pénales	792 542 497 795 832 944	569 832 404 537 866 275			1 362 374 901 1 354 726 038	1 362 394 901
03 – Cassation	62 206 316 63 597 277				62 206 316 63 597 277	62 206 316
05 – Enregistrement des décisions judiciaires	13 293 364 11 346 213				13 293 364 11 346 213	13 293 364
06 – Soutien	434 286 919 444 254 451	380 085 298 418 706 078	226 827 475 146 590 579	1 720 300 10 701 465	1 042 919 992 1 020 252 573	1 044 822 154
07 – Formation	116 821 388 109 488 426	42 246 378 35 973 929			159 067 766 145 462 356	159 067 766
08 – Support à l'accès au droit et à la justice	18 724 299 13 946 815				18 724 299 13 946 815	18 724 299
Total des CP prévus en LFI	2 451 671 771	1 040 560 361	226 827 475	1 720 300	3 720 779 907	3 722 702 069

Justice judiciaire

Programme n° 166 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
<i>Prévision LFI 2021</i> Consommation 2021						
Ouvertures / annulations par FdC et AdP			+4 642 907 (hors titre 2)		+4 642 907	
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	+24 949 393		-50 731 877 (hors titre 2)		-25 782 484	
Total des CP ouverts	2 476 621 164		1 223 019 166 (hors titre 2)		3 699 640 330	
Total des CP consommés	2 454 635 299	1 048 431 747	146 590 579	31 727 403	3 681 385 028	

2020 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LFI) ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2020 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
<i>Prévision LFI 2020</i> Consommation 2020						
01 – Traitement et jugement des contentieux civils	975 447 531 974 950 688	50 870 936 47 233 642			1 026 318 467	1 026 318 467 1 022 184 330
02 – Conduite de la politique pénale et jugement des affaires pénales	774 866 878 773 980 936	439 972 165 478 929 291			1 214 839 043	1 214 859 043 1 252 910 227
03 – Cassation	60 848 784 61 334 246				60 848 784	60 848 784 61 334 246
05 – Enregistrement des décisions judiciaires	13 003 262 11 357 238				13 003 262	13 003 262 11 357 238
06 – Soutien	425 303 662 419 505 138	367 273 585 419 767 617	323 730 000 462 796 370	1 720 300 1 707 674	1 118 027 547	1 123 926 523 1 303 776 799
07 – Formation	114 271 989 119 909 285	41 002 442 35 808 059			155 274 431	155 274 431 155 717 345
08 – Support à l'accès au droit et à la justice	21 994 921 21 716 493				21 994 921	21 994 921 21 716 493
Total des AE prévues en LFI	2 385 737 027	899 119 128	323 730 000	1 720 300	3 610 306 455	3 616 225 431
Total des AE consommées	2 382 754 024	981 738 610	462 796 370	1 707 674		3 828 996 678

2020 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
<i>Prévision LFI 2020</i> Consommation 2020						
01 – Traitement et jugement des contentieux civils	975 447 531 974 950 688	50 870 936 48 243 730			1 026 318 467	1 026 318 467 1 023 194 417
02 – Conduite de la politique pénale et jugement des affaires pénales	774 866 878 773 980 936	439 972 165 495 767 340			1 214 839 043	1 214 859 043 1 269 748 276
03 – Cassation	60 848 784 61 334 246				60 848 784	60 848 784 61 334 246
05 – Enregistrement des décisions judiciaires	13 003 262 11 357 238				13 003 262	13 003 262 11 357 238

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
<i>Prévision LFI 2020</i> Consommation 2020						
06 – Soutien	425 303 662 419 505 138	367 273 585 375 676 031	214 010 000 139 974 004	1 720 300 1 732 674	1 008 307 547	1 014 206 523 936 887 846
07 – Formation	114 271 989 119 909 285	41 002 442 35 963 725			155 274 431	155 274 431 155 873 010
08 – Support à l'accès au droit et à la justice	21 994 921 21 716 493				21 994 921	21 994 921 21 716 493
Total des CP prévus en LFI	2 385 737 027	899 119 128	214 010 000	1 720 300	3 500 586 455	3 506 505 431
Total des CP consommés	2 382 754 024	955 650 826	139 974 004	1 732 674		3 480 111 527

PRÉSENTATION PAR TITRE ET CATÉGORIE DES CRÉDITS CONSOMMÉS

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2020	Ouvertes en 2021	Consommées* en 2021	Consommées* en 2020	Ouverts en 2021	Consommés* en 2021
Titre 2 – Dépenses de personnel	2 382 754 024	2 451 671 771	2 454 635 299	2 382 754 024	2 451 671 771	2 454 635 299
Rémunérations d'activité	1 466 552 729	1 507 094 370	1 521 132 332	1 466 552 729	1 507 094 370	1 521 132 332
Cotisations et contributions sociales	906 318 487	934 147 151	922 032 031	906 318 487	934 147 151	922 032 031
Prestations sociales et allocations diverses	9 882 808	10 430 250	11 470 936	9 882 808	10 430 250	11 470 936
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	981 738 610	1 050 599 623	1 023 005 085	955 650 826	1 040 560 361	1 048 431 747
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	950 175 230	1 017 401 623	991 746 355	924 087 446	1 007 362 361	1 017 173 017
Subventions pour charges de service public	31 563 380	33 198 000	31 258 730	31 563 380	33 198 000	31 258 730
Titre 5 – Dépenses d'investissement	462 796 370	294 330 737	319 333 836	139 974 004	226 827 475	146 590 579
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	462 801 003	294 330 737	319 230 837	139 826 390	226 827 475	146 509 498
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	-4 633	0	102 998	147 613	0	81 081
Titre 6 – Dépenses d'intervention	1 707 674	1 720 300	33 220 789	1 732 674	1 720 300	31 727 403
Transferts aux ménages	-2 999	0	-24 707	-2 999	0	-24 707
Transferts aux collectivités territoriales	0	0	4 320	25 000	0	0
Transferts aux autres collectivités	1 710 673	1 720 300	33 241 176	1 710 673	1 720 300	31 752 110
Total hors FdC et AdP		3 798 322 431			3 720 779 907	
Ouvertures et annulations* en titre 2		+24 949 393			+24 949 393	
Ouvertures et annulations* hors titre 2		+316 657 374			-46 088 970	
Total*	3 828 996 678	4 139 929 198	3 830 195 008	3 480 111 527	3 699 640 330	3 681 385 028

* y.c. FdC et AdP

FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

Nature de dépenses	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en 2020	Prévues en LFI pour 2021	Ouvertes en 2021	Ouverts en 2020	Prévus en LFI pour 2021	Ouverts en 2021
Dépenses de personnel						
Autres natures de dépenses	1 775 464	1 922 162	4 642 907	1 775 464	1 922 162	4 642 907
Total	1 775 464	1 922 162	4 642 907	1 775 464	1 922 162	4 642 907

RÉCAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CRÉDITS

ARRÊTÉS DE RATTACHEMENT DE ADP

Mois de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
02/2021		129 327		129 327				
03/2021		67 294		67 294				
04/2021		42 605		42 605				
05/2021		108 999		108 999				
06/2021		121 505		121 505				
07/2021		213 043		213 043				
08/2021		22 928		22 928				
09/2021		199 631		199 631				
10/2021		31 911		31 911				
11/2021		93 860		93 860				
12/2021		73 334		73 334				
01/2022		7 539		7 539				
Total		1 111 976		1 111 976				

ARRÊTÉS DE RATTACHEMENT DE FDC

Mois de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
02/2021		3 000		3 000				
03/2021		24 691		24 691				
04/2021		75 032		75 032				
05/2021		290 429		290 429				
07/2021		24 976		24 976				
08/2021		764 405		764 405				

Mois de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
09/2021		42 150		42 150				
11/2021		2 111 426		2 111 426				
12/2021		192 423		192 423				
01/2022		2 400		2 400				
Total		3 530 931		3 530 931				

ARRÊTÉS DE RÉPARTITION POUR MESURES GÉNÉRALES

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
03/11/2021	2 052 682		2 052 682					
Total	2 052 682		2 052 682					

ARRÊTÉS DE REPORT D'AENE

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
03/02/2021		341 454 502						
Total		341 454 502						

ARRÊTÉS DE REPORT DE FDC

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
02/02/2021		1 459 351		1 484 989				
Total		1 459 351		1 484 989				

ARRÊTÉS DE REPORT GÉNÉRAL HORS FDC HORS AENE

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
02/03/2021		31 186 984		28 805 965				
Total		31 186 984		28 805 965				

Justice judiciaire

Programme n° 166 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

DÉCRETS DE TRANSFERT

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
28/06/2021	20 000		20 000			4 212 679		4 212 679
19/11/2021					114 435	67 763	114 435	67 763
Total	20 000		20 000		114 435	4 280 442	114 435	4 280 442

DÉCRETS DE VIREMENT

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
08/12/2021	4 500 000		4 500 000					
Total	4 500 000		4 500 000					

LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
01/12/2021	18 491 146		18 491 146			57 805 928		76 742 389
Total	18 491 146		18 491 146			57 805 928		76 742 389

TOTAL DES OUVERTURES ET ANNULATIONS (Y.C. FDC ET ADP)

	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
Total général	25 063 828	378 743 744	25 063 828	34 933 861	114 435	62 086 370	114 435	81 022 831

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI Consommation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
01 – Traitement et jugement des contentieux civils	1 013 796 988 1 016 169 173	48 396 281 55 791 363	1 062 193 269 1 071 960 536	1 013 796 988 1 016 169 173	48 396 281 55 884 584	1 062 193 269 1 072 053 756
02 – Conduite de la politique pénale et jugement des affaires pénales	792 542 497 795 832 944	569 832 404 560 287 402	1 362 394 901 1 356 120 346	792 542 497 795 832 944	569 832 404 558 893 094	1 362 394 901 1 354 726 038
03 – Cassation	62 206 316 63 597 277		62 206 316 63 597 277	62 206 316 63 597 277		62 206 316 63 597 277
05 – Enregistrement des décisions judiciaires	13 293 364 11 346 213		13 293 364 11 346 213	13 293 364 11 346 213		13 293 364 11 346 213
06 – Soutien	434 286 919 444 254 451	686 175 597 723 349 878	1 122 364 678 1 167 604 329	434 286 919 444 254 451	608 633 073 575 998 122	1 044 822 154 1 020 252 573
07 – Formation	116 821 388 109 488 426	42 246 378 36 131 066	159 067 766 145 619 493	116 821 388 109 488 426	42 246 378 35 973 929	159 067 766 145 462 356
08 – Support à l'accès au droit et à la justice	18 724 299 13 946 815		18 724 299 13 946 815	18 724 299 13 946 815		18 724 299 13 946 815
Total des crédits prévus en LFI *	2 451 671 771	1 346 650 660	3 798 322 431	2 451 671 771	1 269 108 136	3 720 779 907
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP	+24 949 393	+316 657 374	+341 606 767	+24 949 393	-46 088 970	-21 139 577
Total des crédits ouverts	2 476 621 164	1 663 308 034	4 139 929 198	2 476 621 164	1 223 019 166	3 699 640 330
Total des crédits consommés	2 454 635 299	1 375 559 710	3 830 195 008	2 454 635 299	1 226 749 729	3 681 385 028
Crédits ouverts - crédits consommés	+21 985 865	+287 748 325	+309 734 190	+21 985 865	-3 730 563	+18 255 302

* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

Total des autorisations de fongibilité asymétrique délivrées au programme : 5 517 329 €.

CRÉDITS TITRE 2

Il faut en premier lieu préciser qu'un mouvement de fongibilité asymétrique a été mis en œuvre à hauteur de 5 517 329 M€ correspondant au remboursement des salariés de droit privé de la CNAM mis à disposition des pôles sociaux suite au transfert du contentieux social. Pour mémoire, 10,9 M€ avaient été inscrits à cet effet en mesure de périmètre.

en M€	Crédits 2021							Exécution 2021		
	LFI 2021	Montant de la réserve au 20/01/2021**	Mouvements de crédits 2021 réalisés * ouvertures (+) annulations (-)	Dégel	LFR	Fongibilité asymétrique	Décret de virement	Crédits disponibles +mouvements certains	Crédits consommés au 31/12/2021	Reliquat
T2 - CAS	719,40	-3,60	0,08	3,60				719,47	704,26	15,21
T2 - HCAS	1732,27	-8,66	1,88	8,66	18,49	-5,52	4,50	1751,63	1750,37	1,26
Total T2	2451,67	-12,26	1,96					2471,10	2454,64	16,47

Après prise en compte des transferts et de l'arrêté portant répartition des crédits pour un total de 1,96 M€ (dont 0,08 M€ CAS), de la loi de finances rectificative de 18,49 M€, et du décret de virement de fin de gestion pour 4,5 M€ HCAS, les crédits ouverts en 2021 se sont élevés à 2 476,62 M€ (1 757,15 M€ HCAS et 719,47 M€ CAS). Il faut déduire de ce montant l'opération de fongibilité asymétrique réalisée à hauteur de 5 517 329 €. Le montant des crédits disponibles pour 2021 s'est ainsi élevé à 2 471,10 M€. Compte-tenu d'une consommation de 2 454,63 M€ (dont 1750,37 M€ HCAS et 704,26 M€ CAS pensions), l'exécution se solde par un reliquat de 16,47 M€ (dont 1,26 M€ au titre du HCAS et 15,2 M€ pour le CAS pensions).

CRÉDITS HORS TITRE 2

	LFI 2021		Exécution							
	AE	CP	Titre 3		Titre 5		Titre 6		Total	
Brique de budgétisation	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Frais de justice	618,2	618,2	593,5	592,2			21,0	21,0	614,5	613,2
Fonctionnement courant	172,9	172,9	166,4	169,6	0,9	0,9	9,1	7,6	176,3	178,1
Immobilier occupant	226,3	216,3	199,0	210,6	2,2	2,9			201,2	213,5
Immobilier propriétaire	294,3	226,8	32,9	44,8	316,2	142,8	0,0	0,0	349,2	187,5
École nationale de la magistrature	33,2	33,2	31,3	31,3					31,3	31,3
Intervention	1,7	1,7					3,1	3,1	3,1	3,1
Total	1 346,7	1 269,1	1 023,0	1 048,4	319,3	146,6	33,2	31,7	1 375,6	1 226,7

Frais de justice

Le niveau de consommation s'inscrit légèrement en deçà des crédits ouverts en LFI de -0,6 % en AE et -0,8 % en CP. Il convient toutefois de préciser que le financement du renforcement de la médecine légale de proximité (3,1 M€ en 2021) a été imputé hors de la brique des frais de justice (dépenses d'intervention).

La dépense de frais de justice demeure en outre dynamique, en hausse de 13 % par rapport à l'exécution 2020. Ce dynamisme est notamment lié à un effort d'apurement du circuit centralisé, à un phénomène de déstockage des mémoires des prestataires qui perdure sur 2021 (en lien avec la mise en œuvre du délai de forclusion) et à l'évolution de l'activité juridictionnelle.

Fonctionnement courant

Le niveau des crédits consommés s'inscrit au-delà des crédits ouverts en LFI (+2 % en AE et +3 % en CP). L'exécution observée sur cette brique est en hausse de 14 % en AE et 15 % en CP par rapport à l'exercice 2020 qui avait été infléchi par l'impact de la crise sanitaire. Par ailleurs, la mise en œuvre des conventions de remboursement des dépenses de personnels des pôles sociaux ayant induit un mouvement de fongibilité asymétrique (5,5 M€) a pu sous-tendre cette hausse, de même que le remboursement des dépenses de fonctionnement de la CNITAAT maintenue afin de résorber les stocks jusqu'au 31 décembre 2022.

Immobilier occupant

La consommation sur la brique « immobilier de l'occupant » s'inscrit en hausse de 19,7 % en AE et 12 % en CP par rapport à l'exécution 2020. L'exécution des AE a été impactée à la hausse par les ré-engagements de marchés de fluides liés à la défaillance d'un fournisseur. La dépense a été par ailleurs entraînée par la reprise des travaux d'entretien immobilier suite aux restrictions sanitaires qui avaient marqué l'exercice 2020. Les dépenses de nettoyage ont aussi poursuivi un rythme dynamique, en lien notamment avec le renforcement des mesures sanitaires mis en œuvre sur 2021.

Immobilier propriétaire

La consommation des AE s'élève à 349,2 M€. Les principaux engagements portent sur les opérations suivantes :

- 217,2 M€ engagés dans le cadre des opérations conduites par l'agence publique pour l'immobilier de justice (APIJ) ;
- 111,3 M€ consommés dans le cadre des opérations conduites au niveau des services déconcentrés ;
- 20,7 M€ consommés au titre des deux contrats de partenariat public-privé concernant le tribunal judiciaire de Paris et le palais de justice de Caen.

La consommation en CP en hausse de 7 % par rapport à 2020 se décline comme suit :

- 34,4 M€ au titre des opérations menées par l'APIJ ;
- 101,6 M€ au titre des opérations déconcentrées ;
- 51,5 M€ au titre des contrats de partenariat public-privé du tribunal judiciaire de Paris et du palais de justice de Caen.

PASSAGE DU PLF À LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	2 451 671 771	1 346 650 660	3 798 322 431	2 451 671 771	1 269 108 136	3 720 779 907
Amendements	0	0	0	0	0	0
LFI	2 451 671 771	1 346 650 660	3 798 322 431	2 451 671 771	1 269 108 136	3 720 779 907

JUSTIFICATION DES MOUVEMENTS RÉGLEMENTAIRES ET DES LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

ARRÊTÉS DE REPORT DE CRÉDITS (HORS TITRE 2)

L'arrêté du 27 janvier 2021 portant report de crédits a ouvert le maintien sur la brique « Immobilier propriétaire » du programme d'un montant de 341,5 M€ d'autorisations d'engagement affectées non engagées.

L'arrêté du 2 février 2021 portant report de crédits a ouvert sur le programme 1,5 M€ en AE et CP correspondant aux crédits de fonds de concours 2020 non consommés.

Enfin, l'arrêté du 2 mars 2021 portant report de crédits a autorisé les reports généraux suivants :

- 28,6 M€ en AE et en CP au titre d'un report croisé entre programme en faveur des frais de justice ;
- 2,4 M€ d'AE libre d'emploi au titre de la brique « Immobilier de l'occupant » ;
- 0,12 M€ en AE et 0,15 M€ en CP correspondants aux crédits d'attributions de produits 2020 non consommés.

DÉCRETS DE TRANSFERT

Crédits de titre 2

La minoration des ressources du programme 166, à hauteur de -0,09 M€ (AE=CP), résulte des :

- Décret n° 2021-831 du 28 juin 2021 portant transfert de crédits, dans le cadre du dispositif des délégués du préfet (+20 000 € dont 14 336 € HCAS et 5 664 € CAS) ;
- Décret n° 2021-1509 du 19 novembre 2021 portant transfert de crédits au titre des entrepreneurs d'intérêt général (+13 565 €) et du transfert dans le cadre du remboursement par le ministère du recrutement d'agents publics sur le programme 124 du ministère de la santé permettant à la CNITAAT de fonctionner malgré le départ des agents de la CPAM (-128 000 €).

Crédits hors titre 2

La minoration des ressources à hauteur de 4,3 M€ en AE et CP résulte des :

- Décret n°2021-831 du 28 juin 2021 portant transfert de crédits au titre de l'acquisition d'un stock d'ultra-portables auprès de la DINUM (-3,2 M€) d'une part, de l'apurement de mémoires de frais de justice (-0,97 M€) antérieurs à 2021 au profit du service national de la police scientifique (SNPS, anciennement INPS) d'autre part ;
- Décret n°2021-1509 du 19 novembre 2021 portant transfert de crédits au titre de la poursuite de l'apurement des mémoires de frais de justice antérieurs à 2021 (-0,07 M€) au profit du SNPS.

DÉCRETS DE VIREMENT

Crédits de titre 2

La majoration des ressources du programme 166 à hauteur de +4,5 M€ HCAS pensions (AE=CP) résulte du décret n°2021-1599 du 8 décembre 2021 de virement en provenance du programme 107 dans le cadre du schéma de fin de gestion.

ARRÊTÉ PORTANT RÉPARTITION DES CREDITS

Crédits de titre 2

L'arrêté du 3 novembre 2021 portant répartition de crédits a ouvert sur le programme 2 052 682 € (AE=CP), dont 1 983 289 € HCAS, au titre des mesures interministérielles financées par le programme 551 (provision relative aux rémunérations publiques).

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE

Crédits du titre 2

La loi n° 2021-1549 du 1er décembre 2021 de finances rectificative pour 2021 a ouvert un montant de 18,49 M€ (AE=CP) sur le titre 2 HCAS.

Crédits hors titre 2

La loi n° 2021-1549 a annulé un montant de 57,8 M€ en AE et 76,7 M€ en CP sur les crédits hors titre 2 du programme. La répartition des crédits annulés se décompose comme suit :

- 40,3 M€ en AE et 46,4 M€ en CP au titre de la brique de budgétisation " Frais de justice " ;
- 7,1 M€ en AE et CP au titre de la brique de budgétisation " Fonctionnement courant " ;
- 9,1 M€ en AE et 8,7 M€ en CP au titre de la brique de budgétisation " Immobilier de l'occupant " ;
- 0,9 M€ en AE et 14,1 M€ en CP au titre de la brique de budgétisation "Immobilier propriétaire" ;
- 0,4 M€ en AE et en CP au titre de la brique de budgétisation "ENM".

ORIGINE ET EMPLOI DES FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

Le tableau suivant présente les rattachements prévus dans le projet annuel de performance (PAP) 2021 ainsi que les crédits de fonds de concours et d'attributions de produits effectivement ouverts sur le programme en 2021. Il convient de préciser que la consommation constatée porte sur les crédits ouverts en 2021 ainsi que sur des crédits ouverts en 2020 et reportés sur l'exercice 2021.

Intitulé du FDC ou de l'ADP	Type	Titre	Objet	Montants 2021		
				PAP AE=CP	Rattachements AE=CP	Consommation CP
Participation aux dépenses des tribunaux de commerce	FDC	3	Subventions accordées aux tribunaux de commerce par les chambres de commerce et d'industrie ou par d'autres organismes publics ou parapublics au titre des « participations diverses aux dépenses de réception, de formation et de fonctionnement courant des tribunaux de commerce »	220 000	156 214	110 569
Opérations d'investissement des services judiciaires	FDC	5	Participations d'organismes publics ou privés à des opérations d'investissement immobilier des services judiciaires	450 000	1 414 880	184 707
Participation Eurojust à des projets initiés par les services judiciaires	FDC	3	Participation de la Commission européenne au financement de projets initiés par les services judiciaires aux fins de remboursement par Eurojust des dépenses de frais de justice engagées dans le cadre des investigations menées par les équipes communes d'enquêtes	20 000	14 319	4 512
Opérations de lutte contre la délinquance	FDC	3	Participation de l'Agence pour la gestion et le recouvrement des avoirs saisis et confisqués (AGRASC) au financement d'opérations de lutte contre la délinquance et la criminalité. Fonds destiné notamment à des opérations d'amélioration des lieux de stockage de scellés ou encore au renforcement de l'efficacité des magistrats dans la lutte contre la délinquance (acquisition de matériel informatique, cabine d'interprétariat...)	192 162	883 018	1 035 959
Participation des États étrangers aux projets de l'administration centrale	FDC	3	Participation dans le cadre du « Traité Sandhurst » visant à renforcer la gestion conjointe de la frontière franco-britannique	0	1 575	1 020
Valorisation du patrimoine immatériel de l'État	ADP	3	Redevances perçues relatives aux services rendus par l'État consistant en une valorisation de son patrimoine immatériel	515 000	389 129	223 119
Cession de biens mobiliers	ADP	3	Produits de cessions de biens mobiliers bénéficiant aux services judiciaires	185 000	322 996	120 395
Reproduction des pièces de procédure	ADP	3	Redevances perçues lors de la délivrance des reproductions de pièces de procédure dans les affaires pénales	15 000	16 508	7366
Communication de décisions judiciaires	ADP	3	Produits perçus par la Cour de cassation, tels qu'énumérés à l'article R 131-18 du Code de l'organisation judiciaire, en contrepartie de services rendus (communication des décisions et avis, vente d'ouvrages ou d'autres documents par le service de documentation, des études et du rapport de la Cour)	325 000	383 343	0
			Total	1 922 162	3 581 982	1 687 647

RÉSERVE DE PRÉCAUTION ET FONGIBILITÉ

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
Mise en réserve initiale	12 258 359	53 146 683	65 405 042	12 258 359	50 044 982	62 303 341
Surgels	0	0	0	0	0	0
Dégels	0	0	0	0	0	0
Réserve disponible avant mise en place du schéma de fin de gestion (LFR de fin d'année)	12 258 359	53 146 683	65 405 042	12 258 359	50 044 982	62 303 341

CRÉDITS DU TITRE 2

Le montant de la réserve de précaution s'élevait à 0,5 % de la masse salariale votée au titre de la loi de finances initiale, soit 12,3 M€ répartis entre 8,7 M€ hors CAS Pensions et 3,6 M€ sur le CAS Pensions.

Cette réserve a été dégelée dans le cadre du schéma de fin de gestion afin de couvrir partiellement le coût du renforcement des effectifs au titre de la justice de proximité non budgété en LFI.

CRÉDITS HORS TITRE 2

Le montant de la réserve de précaution initiale s'élevait à 53,1 M€ en AE et 50 M€ en CP.

Cette réserve a été partiellement dégelée dans le cadre du schéma de fin de gestion, pour un montant de 10,9 M€ en AE au profit de l'immobilier propriétaire.

EMPLOIS ET DÉPENSES DE PERSONNEL

EMPLOIS RÉMUNÉRÉS PAR LE PROGRAMME

Catégorie d'emplois	Transferts de gestion 2020	Réalisation 2020	LFI +LFR 2021	Transferts de gestion 2021	Réalisation 2021	Écart à LFI +LFR 2021 (après transferts de gestion) (5 - (3 +4))
1036 – Magistrats de l'ordre judiciaire	0,00	9 552,07	9 734,00	0,00	9 573,51	-160,49
1037 – Personnels d'encadrement	+2,00	3 574,82	3 821,00	+1,00	4 090,65	+268,65
1039 – B administratifs et techniques	0,00	791,84	1 147,00	0,00	1 427,74	+280,74
1041 – C administratifs et techniques	0,00	9 181,94	9 133,00	-3,00	9 206,87	+76,87
1043 – B métiers du greffe et du commandement	0,00	10 512,06	10 850,00	0,00	10 608,19	-241,81
Total	+2,00	33 612,73	34 685,00	-2,00	34 906,96	+223,96

(en ETPT)

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Mesures de périmètre en LFI (6)	Mesures de transfert en LFI (7)	Corrections techniques (8)	Impact des schémas d'emplois pour 2021 (5-4)-(2-1)-(6+7+8)	dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2020 sur 2021	dont impact du schéma d'emplois 2021 sur 2021
1036 – Magistrats de l'ordre judiciaire	0,00	-11,00	+22,38	+10,06	-120,92	+130,98
1037 – Personnels d'encadrement	+5,00	-21,00	+151,82	+381,01	+255,92	+125,09
1039 – B administratifs et techniques	+3,00	-1,00	+31,90	+602,00	+490,40	+111,60
1041 – C administratifs et techniques	0,00	+15,00	+65,05	-52,12	-0,57	-51,55
1043 – B métiers du greffe et du commandement	+13,00	+44,00	-94,34	+133,47	+238,12	-104,65
Total	+21,00	+26,00	+176,81	+1 074,42	+862,95	+211,47

Les mesures de périmètre et de transfert s'élèvent au total à 47 ETPT dont :

+101 ETPT au titre des mesures de transfert et de périmètre entrantes, soit :

- **21 ETPT** au titre des mesures de périmètre étaient prévus lors de la LFI 2021, dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme prévue par la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^{ème} siècle concernant le transfert au 1^{er} janvier 2019 au ministère de la justice du contentieux des tribunaux des affaires de sécurité sociale, des tribunaux du contentieux de l'incapacité (TASS-TCI) et d'une partie des commissions départementales d'aide sociale. Ces emplois ont été répartis comme suit :
 - 13 greffiers ;
 - 3 B administratifs ;
 - 5 catégorie A.
- **80 ETPT** au titre des mesures de transferts entrants du programme 124 "Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales", dans le cadre de la finalisation du transfert du contentieux social géré par les TASS-TCI.

- 54 ETPT au titre des mesures de transfert et de périmètre sortantes, soit :

- -50 ETPT (9 magistrats, 25 catégorie A, 6 greffiers, 5 catégorie B administratifs et 5 adjoints administratifs et techniques) au profit du programme 310, correspondant aux effectifs du service d'accès au droit et à la justice et de l'aide aux victimes (SADJAV) en administration centrale, dont la gestion est assurée au niveau de ce programme ;
- -2 ETPT de magistrats au profit du programme 335 "Conseil supérieur de la Magistrature" ;
- -2 ETPT (1 catégorie A et 1 catégorie B) au profit du programme 176 "Police nationale" pour le service technique national de captation judiciaire.

A ces transferts, s'ajoutent des transferts en gestion dont le solde s'établit à -2 ETPT résultant des mouvements suivants:

- +1 ETPT en provenance du programme 147 "Politique de la ville" (délégués du Préfet) ;
- - 3 ETPT vers le programme 124 du ministère "Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales", au titre de la prolongation d'activité de la Cour nationale de l'incapacité et de la tarification de l'assurance des accidents du travail (CNITAAT).

Par ailleurs, la colonne "corrections techniques" retrace notamment les variations de la consommation des ETPT entre 2020 et 2021 des emplois d'agents non-titulaires qui n'entrent pas dans le schéma d'emplois :

- Pour la catégorie des magistrats, il s'agit principalement des magistrats à titre temporaire (+15,73 ETPT) ;
- Pour la catégorie des personnels d'encadrement, il s'agit en majeure partie de la variation entre 2020 et 2021 des recrutements des assistants de justice (+121 ETPT) ;

- Pour la catégorie des agents de catégorie C, il s'agit des agents occasionnels recrutés dans le cadre de la justice de proximité dont la consommation en ETPT a été plus importante qu'en 2020 (+107 ETPT).

Le nombre de contractuels ou agents payés à la vacation représente 2 662 ETPT sur les 34 906 ETPT consommés, soit 7,6 % ; et s'inscrit en hausse de 0,3 point par rapport à l'exécution 2020.

Leur répartition selon les catégories d'emplois est la suivante ;

- 330 ETPT de magistrats à titre temporaire (3,4 % de la catégorie des magistrats de l'ordre judiciaire) et 1,5 ETPT de magistrats honoraires juridictionnels ;
- 1 015 ETPT d'assistants de justice (24,8 % des personnels d'encadrement) ;
- 1 311,5 ETPT d'agents contractuels de catégorie C (14,3 % des agents administratifs et techniques de catégorie C) ;
- 4 ETPT d'agents contractuels de catégorie C dits de "sûreté".

La consommation du plafond d'autorisation d'emplois (34 906 ETPT) est supérieure de 221 ETPT par rapport aux prévisions (34 685 ETPT), résultant notamment de l'impact du volet civil de la justice de proximité, qui n'était pas prévu dans le plafond d'autorisations des emplois 2021.

ÉVOLUTION DES EMPLOIS À PÉRIMÈTRE CONSTANT

(en ETP)

Catégorie d'emploi	Sorties	<i>dont départs en retraite</i>	Mois moyen des sorties	Entrées	<i>dont primo recrutements</i>	Mois moyen des entrées	Schéma d'emplois Réalisation	Schéma d'emplois Prévision PAP
1036 – Magistrats de l'ordre judiciaire	462,00	222,00	6,80	541,00	401,00	4,80	+79,00	+50,00
1037 – Personnels d'encadrement	390,00	57,00	6,16	819,00	760,00	7,91	+429,00	+130,00
1039 – B administratifs et techniques	232,00	11,00	6,80	448,00	394,00	6,80	+216,00	+120,00
1041 – C administratifs et techniques	918,00	401,00	6,80	890,00	513,00	7,30	-28,00	-82,00
1043 – B métiers du greffe et du commandement	792,00	306,00	6,70	889,00	702,00	8,80	+97,00	+100,00
Total	2 794,00	997,00		3 587,00	2 770,00		+793,00	+318,00

Le schéma d'emplois de la LFI était initialement fixé à 318 ETP, dont 150 créations (100 emplois d'assistants de greffe de niveau B administratif, 15 assistants spécialisés et 35 juristes assistants) au titre du renforcement de la justice de proximité au titre du volet pénal.

Il a été porté à 793 ETP, afin de tenir compte des 500 emplois obtenus au titre du renforcement du volet civil de la justice de proximité, mais également de 25 recrutements effectués par anticipation fin 2021 sur le volet pénal de cette même justice de proximité (764 emplois avaient été prévus et 789 recrutements ont été effectués).

Ainsi, le schéma d'emplois 2021 se décomposait en :

- 168 emplois au titre du schéma hors justice de proximité ;
- 625 emplois au titre de la justice de proximité.

La réalisation s'élève à 793 ETP :

- 572 ETP au titre du renforcement des moyens au titre de la justice de proximité sur les deux volets civil et pénal ;
- 221 ETP au titre du schéma d'emploi hors justice de proximité.

Le détail par catégories est le suivant :

- Magistrats : le schéma d'emplois est supérieur à la prévision (+29 ETP). Cela s'explique principalement par des départs à la retraite moins importants (222 départs à la retraite, à comparer à 241 prévus initialement), alors même que les recrutements ont été légèrement supérieurs aux prévisions ;
- Personnels d'encadrement : le schéma d'emplois est supérieur. Ici, dans ce cas, l'impact de la justice de proximité est majeur, étant donné que les recrutements à ce titre concernent 374 des 429 ETP ;
- B administratifs et techniques : l'impact de la justice de proximité (198 ETP sur 216 ETP) est également prédominant ;
- B métiers du greffe et du commandement : le schéma d'emplois est quasi conforme aux prévisions : +97 ETP constatés (prévision à +100) ;
- C administratifs et techniques, la sur-exécution du schéma d'emplois s'explique par des moindres sorties (54 sorties de moins par rapport à la LFI), tandis que les recrutements externes ont été optimisés (moindre taux de renonciation).

EFFECTIFS ET ACTIVITÉS DES SERVICES

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

(en ETPT)

Service	Prévision LFI	Réalisation	dont mesures de transfert	dont mesures de périmètre	dont corrections techniques	Impact des schémas d'emplois pour 2021	dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2020 sur 2021	dont impact du schéma d'emplois 2021 sur 2021
Administration centrale	477,00	451,47	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Services régionaux	32 800,00	33 495,78	+26,00	+21,00	+176,81	+1 074,42	+862,95	+211,47
Opérateurs	1 169,00	768,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres	241,00	191,71	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	34 687,00	34 906,96	+26,00	+21,00	+176,81	+1 074,42	+862,95	+211,47

(en ETP)

Service	Schéma d'emplois Prévision PAP	ETP au 31/12/2021 Réalisation
Administration centrale	0,00	451,42
Services régionaux	+318,00	33 495,83
Opérateurs	0,00	768,04
Autres	0,00	191,67
Total	+318,00	34 906,96

La catégorie « opérateurs » correspond aux auditeurs de justice de l'École nationale de la magistrature (ENM), rémunérés par le programme, et la catégorie « autres » se rattache à l'effectif du Casier judiciaire national (CJN).

Justice judiciaire

Programme n° 166 | Justification au premier euro

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Prévision LFI	Réalisation
	ETPT	ETPT
01 – Traitement et jugement des contentieux civils	14 331,00	13 286,48
02 – Conduite de la politique pénale et jugement des affaires pénales	11 369,00	11 094,53
03 – Cassation	866,00	583,08
05 – Enregistrement des décisions judiciaires	185,00	197,27
06 – Soutien	6 048,00	7 282,25
07 – Formation	1 627,00	2 211,59
08 – Support à l'accès au droit et à la justice	261,00	251,76
Total	34 687,00	34 906,96
Transferts en gestion		-2,00

Si les écarts constatés par rapport aux prévisions doivent être analysés avec prudence, en raison des évolutions intervenues en gestion, ceux constatés par rapport à l'exécution 2020 sont cohérents, eu égard aux mesures mises en œuvre en termes de justice de proximité :

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Réalisation 2020	Réalisation 2021
	ETPT	ETPT
01 – Traitement et jugement des contentieux civils	13158,85	13 286,48
02 – Conduite de la politique pénale et jugement des affaires pénales	10569,47	11 094,53
03 – Cassation	558,02	583,08
05 – Enregistrement des décisions judiciaires	195,22	197,27
06 – Soutien	6413,28	7 282,25
07 – Formation	2397,52	2 211,59
08 – Support à l'accès au droit et à la justice	320,37	251,76
Total	33612,73	34 906,96
Transferts en gestion		-2

Ainsi les effectifs ont augmenté principalement :

- au titre de l'action civile : (+ 127,63 ETPT) : effet du volet civil de la justice de proximité ;
- au titre de l'action pénale : (+525,06 ETPT) : effet du volet pénal de la justice de proximité ;
- au titre du soutien : (+868,97 ETPT) : effet conjugué du recrutement des 500 agents contractuels occasionnels de catégorie C au titre de la justice de proximité dont les fonctions relèvent du soutien, auquel s'ajoute le maintien d'un dynamisme dans le recrutement de cadres titulaires (+55 ETPT en 2021).

RECENSEMENT DU NOMBRE D'APPRENTIS

Nombre d'apprentis pour l'année scolaire 2020-2021	Dépenses de titre 2 Coût total chargé (en M€)	Dépenses hors titre 2 Coût total (en M€)
58,00	0,60	0,00

Sur l'année scolaire 2020-2021, on dénombre 47,08 ETPT d'apprentis.

INDICATEURS DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

RATIO "GERANT/GERE"		Effectifs gérés au 31/12/2021
		35060
Effectifs gérants (effectifs physiques)	1235	3,52%
Administrant et gérant	481	1,37%
Organisant la formation	131	0,37%
Consacré aux conditions de travail	535	1,53%
Consacré au pilotage et à la politique des compétences	88	0,25%

Est comptabilisé l'ensemble des agents des services contribuant à des missions de ressources humaines, y compris le responsable du service et son secrétariat. De manière générale, sont inclus les personnels consacrant la majeure partie de leur temps de travail à la gestion de personnels qu'ils n'encadrent pas directement et ceux qui sont affectés à des fonctions de support dans les services de gestion du personnel (gestion administrative/gestion de la paie, organisation des formations – hors formateurs – et suivi des conditions de travail). Par exception, les assistants et conseillers de prévention sont tous pris en compte.

Il s'agit donc des personnels :

- des services administratifs régionaux (SAR) des cours d'appel et du tribunal supérieur. S'agissant des SAR, le recensement des personnels remplissant des missions relatives aux ressources humaines prend en compte l'intégralité des agents concourant à ces missions. Ainsi, ont été comptabilisés les directeurs délégués à l'administration régionale judiciaire, les responsables de la gestion des ressources humaines, les responsables de la gestion des ressources humaines adjoints, les responsables de la gestion de la formation, les responsables de la gestion de la formation adjoints, et leurs équipes ;
- De l'École nationale des greffes (ENG) ;
- De la Cour de cassation et des cours d'appel (les secrétaires généraux) et du Casier judiciaire national ;
- de l'administration centrale, y compris les effectifs du cabinet de la direction des services judiciaires en charge de la gestion des personnels affectés en administration centrale ;

Le calcul en ETP de l'effectif gérant exclut le temps passé par les opérationnels à l'animation de leurs propres équipes.

Concernant la formation, 90 fonctionnaires ont été recensés dans les services locaux., Il s'agit des responsables de la gestion de la formation ainsi que de leurs adjoints et des personnels du secrétariat. De même, les gestionnaires ministériels (3) et les magistrats délégués à la formation (38) ont été comptabilisés.

EFFECTIFS GERES

Seuls les effectifs décomptés au titre du plafond d'autorisation d'emplois ont été retenus.

Cependant, ont été exclus de ce décompte les personnels faisant l'objet d'une gestion partagée avec une autre administration : agents détachés entrant ou sortants, agents mis à disposition entrants ou sortants. Il est précisé que les agents non titulaires décomptant du plafond d'autorisation d'emplois (juges de proximité, assistants de justice, agents contractuels dits vacataires) sont intégrés dans l'assiette des effectifs gérés. Le chiffre retenu d'effectifs gérés au titre de l'année 2021 s'élève à 35 060.

Ont, en outre, été exclus les auditeurs de justice qui, bien que rémunérés sur le budget de l'État, sont gérés par des personnels de l'École nationale de la magistrature, établissement public dont le plafond d'emplois est distinct de celui du programme.

ANALYSE DE L'ÉVOLUTION

Le ratio 2021 (3,52 %) est quasi-conforme aux prévisions du PAP 2021 (3,5 %). Il est en légère hausse par rapport à 2020 (+0,1 point).

Les effectifs sont en augmentation. Cela s'explique par le recrutement important, en 2021, d'agents contractuels dans le cadre du volet civil de la justice de proximité.

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	Exécution 2020	Prévision LFI 2021	Exécution 2021
Rémunération d'activité	1 466 552 729	1 507 094 370	1 521 132 332
Cotisations et contributions sociales	906 318 487	934 147 151	922 032 031
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :	703 725 895	719 396 929	704 264 565
– Civils (y.c. ATI)	701 021 303	718 742 206	701 607 946
– Militaires	2 704 592	654 723	2 656 619
– Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)			
– Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)			
Cotisation employeur au FSPOEIE	30 523		30 497
Autres cotisations	202 562 068	214 750 222	217 736 968
Prestations sociales et allocations diverses	9 882 808	10 430 250	11 470 936
Total titre 2 (y.c. CAS Pensions)	2 382 754 024	2 451 671 771	2 454 635 299
Total titre 2 (hors CAS Pensions)	1 679 028 129	1 732 274 842	1 750 370 734
<i>FdC et AdP prévus en titre 2</i>			

Parmi les dépenses de prestations sociales (11,47 M€), le versement de l'allocation d'aide au retour à l'emploi représente la principale dépense (6,22 M€) et a concerné 1 464 bénéficiaires. La hausse de la dépense, à hauteur de +1,22 M€, s'explique par la prolongation des droits, du fait de la crise sanitaire, ainsi qu'au recrutement plus important de contractuels dans le cadre de la justice de proximité.

ÉLÉMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
Socle d'exécution 2020 retraitée	1 654,64
Exécution 2020 hors CAS Pensions	1 679,03
Impact des mesures de transfert et de périmètre 2021/ 2020	3,94
Débasage de dépenses au profil atypique :	-28,32
– GIPA	-0,17
– Indemnisation des jours de CET	-7,79
– Mesures de restructuration	
– Autres dépenses de masse salariale	-20,36
Impact du schéma d'emplois	39,46
EAP schéma d'emplois 2020	29,38
Schéma d'emplois 2021	10,08
Mesures catégorielles	9,86

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions

Mesures générales	0,31
Rebasage de la GIPA	0,25
Variation du point de la fonction publique	
Mesures bas salaires	0,06
GVT solde	-1,06
GVT positif	25,38
GVT négatif	-26,44
Rebasage de dépenses au profil atypique - hors GIPA	32,93
Indemnisation des jours de CET	9,17
Mesures de restructurations	
Autres rebasages	23,77
Autres variations des dépenses de personnel	14,22
Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23	0,49
Autres variations	13,72
Total	1 750,37

Le socle d'exécution (1654,64 M€) est inférieur de -9,67 M€ aux prévisions (1664,01 M€) : cet écart résulte principalement du montant réel des mesures de périmètre et de transferts exécutées (recrutement de personnel au titre des pôles sociaux). Pour mémoire, un montant de 10,9 M€ avait été inscrit au titre du remboursement des rémunérations des personnels salariés de droit privé de la CNAM demeurant en position de mise à disposition auprès des pôles sociaux (5,5 M€ ont en réalité été transférés sur le titre 3, à comparer à une prévision de 10,9 M€).

Des débasages des dépenses 2020 à hauteur de -28,32 M€, à comparer à une prévision de -29,8 M€, ont en outre été réalisés. Il s'agit des dépenses relatives à la GIPA, qui ont concerné 594 bénéficiaires en 2020 pour un montant de 0,17 M€, ainsi que celles relatives au CET pour un montant de 7,79 M€. Enfin, les autres débasages à hauteur de 20,36 M€ se décomposent comme suit :

- Débasages des dépenses de l'enveloppe ANT : - 14,56 M€
- Débasage de l'extension en année pleine des recrutements sur les pôles sociaux : +1,94 M€
- Débasage de la régularisation du montant relatif aux dépenses de protection des magistrats : - 2,39 M€
- Débasage des dépenses relatives aux apprentis et interprètes : - 1,96 M€
- Débasage des dépenses non reconductibles relatives au déplaçonnement des heures supplémentaires en sortie de crise sanitaire : - 0,53 M€
- Débasage de l'économie relative à la formation probatoire des magistrats : 0,10 M€
- Débasage du recrutement de greffiers par anticipation : - 0,46 M€
- Débasage de la prime COVID : -2,6 M

L'impact du schéma d'emplois (39,46 M€) est en hausse de 19,65 M€ par rapport à la LFI. Cet écart se décline en :

- Une extension en année pleine du coût du schéma d'emplois de 2021 (29,38 M€), supérieure de 17,25 M€ aux prévisions (12,13 M€). Cet écart s'explique par l'impact des recrutements effectués à la fin de l'année 2020 au titre du volet pénal de la justice de proximité mais non prévu dans la LFI 2021 ;
- Un impact du schéma d'emplois 2021 de 10,08 M€ (soit un écart de 2,4 M€ par rapport à la LFI), correspondant à l'impact de la deuxième vague de recrutement de la justice de proximité, conjugué à des départs globalement plus tardifs.

Les mesures catégorielles, prévues à hauteur de 10,39 M€ en LFI, s'établissant à 9,86 M€. Cet écart s'explique par :

- Une sous-exécution de l'effet en année pleine de la revalorisation des astreintes des magistrats intervenue en 2020 (0,92 M€, à comparer à une prévision LFI de 1,27 M€, soit un différentiel de -0,35 M€) ;
- Un ajustement de la prévision sur les revalorisations de l'IFSE (7,36 M€, à comparer à 7,54 M€ en LFI soit un différentiel de -0,18 M€).

Les mesures générales (0,31 M€) correspondent :

- Au montant des mesures bas salaires (0,06 M€, montant similaire à 2020) ;
- au rebasage de la garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA) (à hauteur de 0,25 M€, soit une prévision de 925 bénéficiaires, à comparer à 0,17 M€ en 2020 pour 594 bénéficiaires, soit une baisse de -0,08 M€)

Le GVT solde s'établit à -1,06 M€ :

- Le GVT positif s'élève à 25,38 M€ (-5,23 M€ par rapport à la LFI). Le taux ici pris en compte s'établit à 2,09 %, à comparer à une prévision à 2,54 % dans le PAP 2021 ;
- Le GVT négatif a été révisé à la hausse et s'élève à -26,44 M€, soit un écart de +5,74 M€ par rapport aux prévisions LFI. Cela s'explique par des sorties moins importantes que prévu (notamment les catégories C), ce qui correspond à un taux de -2,18 %.

S'agissant des rebasages :

- Les dépenses au titre des comptes épargne-temps (CET), soit 9,17 M€, se sont avérées supérieures aux prévisions LFI de +1,19 M€ ;
- La ligne « Autres » de la rubrique « rebasage de dépenses au profil atypique – hors GIPA » prévue à hauteur de 14,03 M€ s'élève *in fine* à 23,77 M€, soit un écart de 9,74 M€.

Cet écart résulte principalement des éléments suivants :

- Augmentation du recrutement d'agents non-titulaires dans le cadre de la justice de proximité : effet de **6,5 M€** correspondant à la prise en compte du volet civil de la justice de proximité ;
- Prise en compte du recrutement anticipé de 100 greffiers sur en décembre 2020, se traduisant par un écart de **+1,7 M€** par rapport à la LFI ;
- Recrutement des interprètes pour un montant de 1,42 M€, soit un écart de **+0,14 M€** par rapport à la LFI ;
- Rappels sur l'année antérieure à hauteur de **+1,2 M€** par rapport à la LFI ;
- Prise en compte de la prime de précarité et des indemnités pour rupture conventionnelle : **+0,2 M€** ;
- Augmentation des heures supplémentaires : **+0,2 M€** ;
- Rémunération des apprentis : **0,58 M€, soit un écart de -0,28 M€ par rapport à la LFI.**

La ligne « Autres variations des dépenses de personnel » s'élève à 14,2 M€, à comparer à une prévision de 17,83 M€. L'écart de -3,6 M€ résulte des déterminants suivants :

- Une sous-exécution de l'enveloppe relative aux agents non titulaires (ANT), en dépit des recrutements effectués dans le cadre du volet civil de la justice de proximité (prévus en rebasage), à hauteur de **-6,6 M€** ;
- L'alignement du régime indemnitaire des agents des corps communs exerçant en Seine-St-Denis et en Ile-de-France par rapport aux agents exerçant en administration centrale (**+2,0 M€**) ;
- La hausse du versement de l'allocation d'aide au retour à l'emploi (**+1,2 M€**). L'augmentation du recrutement de contractuels amène en effet naturellement une augmentation du versement de ce type d'allocation en fin de contrat ;
- Une indemnisation des assesseurs des pôles sociaux inférieure aux prévisions (**-0,84 M€**) ;
- Une revalorisation des vacances des conseillers prud'hommes supérieure aux prévisions : **+0,15 M€** ;
- Le versement du forfait mobilité durable : **+0,1 M€**.

COÛTS ENTRÉE-SORTIE

Catégorie d'emplois	Coût moyen chargé HCAS			dont rémunérations d'activité		
	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie
1036 – Magistrats de l'ordre judiciaire	51 656	70 688	92 288	45 130	62 030	81 820
1037 – Personnels d'encadrement	51 584	54 707	58 991	45 201	47 680	51 619
1039 – B administratifs et techniques	33 924	34 609	35 378	29 310	29 731	30 545
1041 – C administratifs et techniques	32 048	33 242	34 069	28 010	28 809	29 583
1043 – B métiers du greffe et du commandement	36 603	39 074	41 437	32 127	33 931	35 956

MESURES CATÉGORIELLES

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2021	Coût	Coût en année pleine
Mesures statutaires						1 575 627	1 575 627
Poursuite de la mise en œuvre du protocole PPCR	8 484	A et C	Attachés, directeurs des services de greffes, adjoints administratifs et techniques	01-2021	12	1 575 627	1 575 627
Mesures indemnitaires						8 288 201	8 288 201
Coût de vie de l'IFSE des corps communs		A, B et C	Attachés, secrétaires administratifs, adjoints administratifs et techniques	01-2021	12	1 801 056	1 801 056
Revalorisation astreintes magistrats parquet	48	A+	Magistrats de l'ordre judiciaire	01-2021	12	920 200	920 200
Revalorisation IFSE corps spécifiques	5 612	A et B	Directeurs des services de greffe et greffiers	01-2021	12	5 566 945	5 566 945
Total						9 863 828	9 863 828

COÛTS SYNTHÉTIQUES

INDICATEURS IMMOBILIERS

Nature	Repère	Libellé	Unité	Total**	
Surface	1	SUB du parc	m2	1 768 579	
	2	SUN du parc	m2	874 303	
	3	SUB du parc domanial	m2	1 552 802	
Occupation	4	Ratio SUB / Poste de travail	m2 / PT	nd	
	5	Coût de l'entretien courant	€	55 405 867	
	6	Ratio entretien courant / SUB	€ / m2	31,33	
Entretien lourd	7	Coût de l'entretien lourd *	€	AE	71 144 104
		(parc domanial et quasi-propriété)		CP	70 292 188
	8	Ratio entretien lourd * / SUB (parc domanial et quasi-propriété)	€ / m2	AE	45,82
				CP	45,27

Justice judiciaire

Programme n° 166 | Justification au premier euro

* Non compris les crédits d'entretien lourd financés sur le CAS "Gestion du patrimoine immobilier de l'État".

** Sont incluses les surfaces occupées par l'ENM à Bordeaux et Paris, l'ENG à Dijon, ainsi que le CJNI à Nantes.

Les points suivants renvoient aux repères du tableau précédent :

1. La surface utile brute est établie à partir des données patrimoniales renseignées par les départements immobiliers dans l'application de GPI Patrimmo (Antilope).
3. La surface utile brute du parc domanial comprend la SUB des biens propriété de l'État, mise à disposition de l'État et les biens sous contrat de partenariat (palais de justice de Caen et Tribunal de Paris).
4. Les surfaces utiles nettes (SUN), c'est-à-dire les surfaces de bureaux et locaux annexes, ne représentent qu'une part minoritaire des surfaces dans les palais de justice ; le ratio SUN/poste de travail n'est pas représentatif de l'occupation du patrimoine judiciaire, remplacé depuis fin 2018 par le ratio m²SUB/PdT dans les conventions d'utilisation. Il est ainsi proposé de suivre désormais le ratio m²SUB/PdT.
5. Le coût de l'entretien courant correspond aux dépenses d'entretien courant sur les BOP déconcentrés réalisées en 2021. Il intègre les petits travaux et réparation.
7. Les coûts de l'entretien lourd correspondent aux dépenses correspondantes réalisées par le BOP « immobilier des services judiciaires » du programme 166.
8. Le ratio en AE n'est pas significatif dans la mesure où il s'agit d'engagements pluriannuels.

COMMENTAIRES**Entretien lourd**

Les dépenses relatives à l'entretien lourd traduisent l'effort réalisé afin d'assurer la pérennité du patrimoine. Ces dépenses intègrent, outre l'entretien normal des bâtiments, des opérations de mise en sécurité et de mise aux normes réglementaires y compris celles liées à la transition énergétique et à la mise en accessibilité, auxquelles est soumis le patrimoine judiciaire, ainsi que la mise en œuvre du plan de transformation numérique ministériel dans son volet immobilier. En 2021, elles s'établissent à 71,14 M€ en AE et à 70,29 M€ en CP, se stabilisant après un pic en AE constaté en exécution 2020 (103,5 M€ en AE et 52,8 M€ en CP).

Entretien courant

L'entretien courant intègre les petits travaux de réparation conduits au niveau déconcentré. En 2021 son coût s'établit à 55,4 M€ en CP. Il est en hausse par rapport à l'exercice 2020 (46,9 M€ en CP) qui avait connu une révision à la baisse des enjeux immobiliers suite aux mesures de restriction sanitaire ayant pesé sur l'année antérieure.

VALORISATION DES ACTIFS IMMOBILIERS

La valeur du parc immobilier des services judiciaires est inscrite à l'actif du bilan de l'État. Elle comprend à la fois des immobilisations en cours (travaux et constructions non encore achevées) et des immobilisations mises en service (terrain et bâtiments) contrôlés par le Ministère de la Justice.

Catégories d'immobilisations (en millions d'euros)	Valeur brute 2021	Amortissements ou dépréciations	Valeur nette 2021	Valeur nette 2020	Evolution 2020- 2021
Travaux et constructions en cours	367	0	367	328	+39
Parc immobilier évalué à la valeur de marché (bureaux dont palais de justice - et logements)	2 684	0	2 684	2 577	+107
Parc immobilier évalué au coût amortissable (dont bâtiment historique de l'Île de la Cité)	785	- 21	764	747	+17
TOTAL GENERAL	16 549	- 4 664	11 882	10 858	+1 024

Dépenses pluriannuelles

MARCHÉS DE PARTENARIAT

MARCHÉ DE PARTENARIAT / CONSTRUCTION DU FUTUR PALAIS DE JUSTICE DE CAEN

AE CP	2019 et avant		2020		2021		2022	2023	2024 et après
	Prévision	Exécution	Prévision	Exécution	Prévision	Exécution	Prévision	Prévision	Prévision
Investissement	39 590 470	39 590 470	-152 387	-152 387	0	-152 387	-152 387	-152 387	-152 387
	2 826 592	2 826 592	747 575	747 575	790 762	790 761	836 443	884 763	29 904 204
Fonctionnement	6 041 531	5 280 984	1 505 526	1 391 286	1 544 507	1 365 252	1 584 608	1 625 891	39 604 804
	6 041 531	5 280 984	1 505 526	1 391 286	1 544 507	1 365 252	1 584 608	1 625 891	39 604 804
Financement	8 588 749	8 588 749	1 859 990	1 859 990	1 816 804	1 816 804	1 771 123	1 722 803	18 654 457
	8 588 749	8 588 749	1 859 990	1 859 990	1 816 804	1 816 804	1 771 123	1 722 803	18 654 457

Construit sur la presqu'île de Caen, le nouveau palais de justice de Caen accueille le tribunal judiciaire.

S'agissant des coûts d'investissement, à la signature du contrat de partenariat intervenue le 18 décembre 2012, une somme de 43 076 711 € d'AE a été engagée au titre de la part investissement. À la suite de la fixation contractuelle des taux du contrat de partenariat, intervenue le 21 janvier 2014, un retrait de 2 971 936 M€ d'AE a été effectué, soit un montant engagé ajusté de 40 104 775 € en AE. La prise de possession du bâtiment est intervenue comme prévu le 16 juillet 2015 ; les premiers loyers ont été réglés en 2015 et se poursuivront jusqu'en 2042. La partie des AE engagées correspondant aux indemnités de dédit (4 114 437 €) prévues au contrat, est retraitée au fur et à mesure de l'exécution du contrat et ne fera donc pas l'objet, en principe, d'une couverture en CP (cf. la partie « suivi des crédits de paiement associés à la consommation des autorisations d'engagements (hors titre 2) ». Ainsi, après retraitement, le montant du solde cumulé des engagements avant 2021 s'élevait à hauteur de 39 438 084 €.

En 2021, un montant de 1,86 M€ en AE a été engagé au titre de la part financement ainsi qu'un montant de 1,37 M€ au titre de la part fonctionnement des loyers du contrat de partenariat. S'agissant des crédits de paiement, le montant des paiements intervenus en 2021 s'élève à 0,79 M€ pour la part investissement et 1,82 M€ pour la part financement, conformément à l'échéancier prévisionnel du contrat de partenariat, ainsi que 1,37 M€ pour la part fonctionnement des loyers du contrat de partenariat.

S'agissant des travaux complémentaires menés dans le cadre de fiches modificatives (FM) au contrat de partenariat, une première enveloppe de 0,6 M€ a été ouverte en 2020 en complément du compte de réserve prévu à cet effet dans le contrat. En 2021, un montant de 0,5 M€ a été consommé en CP au titre de la fiche modificative relative à des travaux d'aménagement des réserves foncières du palais de justice.

MARCHÉ DE PARTENARIAT / CONSTRUCTION DU NOUVEAU PALAIS DE JUSTICE DE PARIS

AE CP	2019 et avant		2020		2021		2022	2023	2024 et après
	Prévision	Exécution	Prévision	Exécution	Prévision	Exécution	Prévision	Prévision	Prévision
Investissement	888 433 541	888 433 541	61 894 731	61 894 731	-12 499 117	-6 336 485	-6 162 632	-6 378 463	-206 629 013
	36 910 007	36 910 007	19 329 555	19 329 555	18 799 213	19 329 555	19 457 608	20 065 686	610 259 609
Fonctionnement	45 634 100	45 634 100	23 375 198	23 375 198	25 910 214	23 209 333	26 631 092	27 374 029	780 275 225
	45 634 100	45 634 100	23 375 198	23 375 198	25 910 214	23 209 333	26 631 092	27 374 029	780 275 225
Financement	75 102 919	75 102 919	27 983 405	27 983 405	28 513 747	28 513 747	27 855 352	27 247 273	371 069 014
	75 102 919	75 102 919	27 983 405	27 983 405	28 513 747	28 513 747	27 855 352	27 247 273	371 069 014

La construction du tribunal de Paris a permis de répondre, d'une part, à la dispersion sur 6 sites des services du tribunal de grande instance de Paris, et, d'autre part, à la saturation du palais de justice de l'île de la Cité. Ce bâtiment accueille le tribunal judiciaire de Paris, le service du parquet national financier et le service du parquet national anti-terroriste. La prise de possession est effective depuis le 11 août 2017 et la mise en service est intervenue le 9 avril 2018.

À la signature intervenue le 15 février 2012 du contrat de partenariat destiné au financement de ce projet immobilier, un montant de 986 146 590 € d'autorisations d'engagement a été engagé. À la suite de la fixation contractuelle des taux du contrat de partenariat, intervenue le 28 mai 2014, un retrait de 96 647 946 € d'autorisations d'engagement a été effectué, puis en 2018, un ajustement à la baisse de l'engagement à hauteur de 1,07 M€ en application de pénalités liées au retard constaté dans la mise à disposition, soit un montant d'AE ajusté de 888 433 541 € au titre de la part investissement. À compter de la date de prise de possession, la partie des AE engagées, correspondant aux indemnités de dédit et aux aléas après signature prévus dans le contrat (225 506 593 €), est retraitée annuellement par désengagement et désaffectation, au fur et à mesure de l'exécution du contrat et ne fera donc pas l'objet, en principe, d'une couverture en CP (cf. la partie « suivi des crédits de paiement associés à la consommation des autorisations d'engagements (hors titre 2) »).

S'agissant des coûts de fonctionnement et de financement, les sommes correspondantes sont engagées annuellement depuis 2017, année de la prise de possession.

En 2019, en accord avec les partenaires au contrat et au regard de conditions de marchés jugées favorables, un refinancement du contrat de partenariat du tribunal de Paris a été réalisé, par avenant au contrat en date du 24 juillet 2019. Ce refinancement est effectif, après fixation des nouveaux taux bancaires, depuis le 17 décembre 2019. Il génère une économie de loyer pour le ministère à hauteur de 3,37 M€ par an à compter de l'année 2020, soit 83,3 M€ jusqu'en 2044, sur la durée résiduelle du contrat.

En 2021, le montant d'AE engagé au titre du contrat de partenariat s'est établi à 54,42 M€ se répartissant comme suit : 28,51 M€ engagés sur la part financement et 25,91 M€ engagés sur la part fonctionnement.

S'agissant des crédits de paiements, les redevances du contrat de partenariat sont réglées de manière trimestrielle et le premier paiement est intervenu le 14 novembre 2017. En 2021, 70,52 M€ de crédits de paiement ont été consommés, répartis en 18,80 M€ sur la part investissement, 23,21 M€ sur la part fonctionnement et 28,51 M€ sur la part financement.

Dans le cadre du contrat de partenariat du tribunal de Paris, des travaux complémentaires sont nécessaires, en particulier relatifs au renforcement des dispositifs de sûreté et de sécurité ainsi qu'à des adaptations fonctionnelles des juridictions. L'ampleur de ces modifications induit un coût supérieur au montant du compte de réserve prévu à cet effet dans le cadre du contrat (9 M€). En conséquence, une première enveloppe budgétaire de 25 M€ a été ouverte, dès 2016, en complément du compte de réserve. Cette enveloppe a été abondée d'un montant supplémentaire de 3 M€ en 2019 et de 2,57 M€ en 2020. Ces travaux complémentaires font l'objet de fiches modificatives (FM) au contrat de partenariat et les paiements correspondants sont effectués mensuellement en fonction de l'avancement des travaux. En 2021, le montant des CP consommés au titre des fiches modificatives s'élève à 1,06 M€.

		Exécution 2019	Exécution 2020	Exécution 2021
Fiches modificatives au contrat de partenariat	AE	1 124 390	2 944 746	655 654
	CP	1 172 800	2 602 776	1 063 244

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AE 2021	CP 2021
AE ouvertes en 2021 * (E1) 1 668 825 363	CP ouverts en 2021 * (P1) 1 228 536 495
AE engagées en 2021 (E2) 1 375 559 710	CP consommés en 2021 (P2) 1 226 749 729
AE affectées non engagées au 31/12/2021 (E3) 260 269 511	dont CP consommés en 2021 sur engagements antérieurs à 2021 (P3 = P2 - P4) 275 989 821
AE non affectées non engagées au 31/12/2021 (E4 = E1 - E2 - E3) 32 996 143	dont CP consommés en 2021 sur engagements 2021 (P4) 950 759 908

RESTES À PAYER

Engagements ≤ 2020 non couverts par des paiements au 31/12/2020 brut (R1) 1 902 887 499				
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2020 (R2) 336 343				
Engagements ≤ 2020 non couverts par des paiements au 31/12/2020 net (R3 = R1 + R2) 1 903 223 842	–	CP consommés en 2021 sur engagements antérieurs à 2021 (P3 = P2 - P4) 275 989 821	=	Engagements ≤ 2020 non couverts par des paiements au 31/12/2021 (R4 = R3 - P3) 1 627 234 020
AE engagées en 2021 (E2) 1 375 559 710	–	CP consommés en 2021 sur engagements 2021 (P4) 950 759 908	=	Engagements 2021 non couverts par des paiements au 31/12/2021 (R5 = E2 - P4) 424 799 802
				Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2021 (R6 = R4 + R5) 2 052 033 822
				Estimation des CP 2022 sur engagements non couverts au 31/12/2021 (P5) 277 780 339
				Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2022 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2021 (P6 = R6 - P5) 1 774 253 483

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

* LFI 2021 + reports 2020 + mouvements réglementaires + FdC + AdP + fongibilité asymétrique + LFR

ANALYSE DES CP DEMANDÉS EN 2021 SUR DES ENGAGEMENTS ANTÉRIEURS À 2021

Un montant de 274,9 M€ de crédits de paiement 2021 a permis de couvrir des engagements juridiques des années antérieures. Cela représente 22,4 % des crédits hors-titre 2 consommés sur le programme 166. Cette part est en baisse par rapport au taux constaté en 2020 (25 %).

Frais de justice

En 2021, 16,5 M€ ont été dépensés pour couvrir des engagements antérieurs à 2021. Ce montant est en baisse de 52 % par rapport à l'exercice précédent (34,3 M€) et représente 6 % du total des CP sur AE consommées les années antérieures.

Fonctionnement courant

Le montant des CP consommés en 2021 sur des engagements antérieurs à 2021 s'élève à 36,7 M€ contre 37,2 M€ en 2020. Ce montant est en baisse de 1 % par rapport à l'exercice précédent et représente 13 % du total des CP sur AE consommées les années antérieures.

Immobilier occupant

Le montant des dépenses sur engagements antérieurs à 2021 s'élève à 81,6 M€. Ce montant est stable par rapport à l'exercice 2020 (82 M€) et représente 29,7 % du total des CP sur AE consommées les années antérieures.

Immobilier propriétaire

Le montant des dépenses sur engagements antérieurs s'élève à 140,1 M€. Le taux des CP consommés en 2021 utilisés sur des engagements antérieurs à 2021 est de 74,7 % (par rapport à l'exécution de la brique "immobilier propriétaire" ; soit 51% du total des CP sur AE consommées les années antérieures). Cela résulte du caractère pluriannuel, par nature, du cycle de la dépense immobilière. De plus, une partie significative des CP consommés sur engagements antérieurs concernent des opérations confiées à l'opérateur APIJ, pour lesquelles les AE sont engagées en début d'opération après validation, en conseil d'administration de l'opérateur, de son passage en phase opérationnelle. En 2021, à l'instar de l'exercice précédent, la quasi-intégralité des 34,4 M€ de CP versés à l'APIJ portent sur des opérations pour lesquelles les engagements ont été effectués antérieurement à l'année en cours. Comme en 2020, cela s'explique principalement par l'état d'avancement des opérations menées par l'opérateur, avec notamment la livraison en 2021 des opérations d'Aix Carnot, de Mont-de-Marsan, de l'île de la Cité (salle des grands procès) et de Cayenne.

ANALYSE DES ENGAGEMENTS NON COUVERTS PAR DES CRÉDITS DE PAIEMENT EN FIN DE GESTION 2021

Le montant des engagements juridiques en cours non couverts par des crédits de paiement 2021 s'élève à 2 052,8 M€. Le niveau des restes à payer fin 2021 s'inscrit en hausse par rapport à 2020 (1 902,9 M€). Cette évolution s'explique par la hausse des engagements en matière d'investissement immobilier.

Frais de justice

Le montant des restes à payer est évalué à 17,8 M€ contre 16,5 M€ lors du précédent exercice, soit une augmentation de 8 %.

Il convient de préciser que les restes à payer en matière de frais de justice résultent quasi-exclusivement de charges à payer. La progression des engagements non couverts est ainsi liée à la hausse des charges à payer constatée au niveau des cours d'appel, notamment du fait de l'évolution dynamique des dépôts de mémoires de frais de justice. L'ensemble des restes à payer sera payé l'année qui suit l'engagement.

Fonctionnement courant

Le montant des restes à payer est estimé à 34,7 M€ contre 36,7 M€ en 2020 (-5 % d'évolution).

Les restes à payer en matière de fonctionnement courant résultent pour une large part des charges à payer. L'autre part des restes à payer découle notamment des dépenses liées à la conclusion de marchés annuels, voire pluriannuels, passés en cours d'année.

L'essentiel des restes à payer seront payés l'année qui suit l'engagement.

Immobilier occupant

Le montant des restes à payer est évalué à 147,9 M€, en diminution de 8 % par rapport à l'exercice précédent (160,8 M€).

L'échéancier des restes à payer est perturbé par la défaillance d'un fournisseur d'énergie qui a conduit fin 2021 à ré-engager certains lots de gaz et électricité, pour une durée de une ou deux années, moyennant des AE 2021 ou des AE 2022 (mobilisés dans le cadre de la gestion anticipée).

L'exercice 2021 a par ailleurs été marqué par l'engagement de prises à bail sur des périodes plus longues à couvrir (9 années).

Le rythme prévisionnel d'apurement se présente comme suit :

En M€	2022	2023	2024	2025 et suivants	Total
CP sur année antérieures	65,5	64,0	2,6	15,7	147,9

Immobilier propriétaire

S'agissant des opérations immobilières hors PPP, le montant des restes à payer à fin 2021 s'élève à 949,2 M€. L'augmentation par rapport à l'année précédente (238,1 M€) s'explique principalement par les engagements relatifs aux opérations menées par l'APIJ à hauteur de 229,1 M€ dont 189,6 M€ correspondant aux opérations de la nouvelle programmation judiciaire et 35,49 M€ correspondant à l'opération de restructuration à long terme du palais de justice historique de Paris sur l'île de la Cité.

Le rythme prévisionnel d'apurement se présente comme suit :

En M€	2022	2023	2024	2025 et suivants	Total
CP sur année antérieures	139,5	124,8	228,2	456,7	949,2

S'agissant des opérations immobilières en PPP, ces opérations concernent, d'une part, la construction du tribunal de Paris qui a fait l'objet d'engagements initiaux de 889,5 M€, actualisés à hauteur de 950,3 M€ (cf. partie « marchés de partenariat) et d'autre part, la construction du palais de justice de Caen, engagée initialement à hauteur de 40,1 M€. Pour ces deux contrats de partenariat, le ministère de la justice est engagé sur une durée de 27 ans. Fin 2021, le montant des restes à payer relatif à ces deux contrats de partenariat (part investissement) est évalué à 903,9 M€.

Dans le cadre de l'exécution des contrats de partenariat, la personne publique a la charge du paiement de la part « investissement » correspondant au remboursement de l'investissement initial effectué par le partenaire et de la part « financement » correspondant au remboursement des intérêts de l'emprunt contracté par le partenaire pour financer l'investissement. Ces deux parts font l'objet d'une facturation trimestrielle tout au long du contrat de partenariat dont le montant cumulé est fixe (à la différence de la part fonctionnement), les montants respectifs des deux composantes variant tout au long du contrat.

Il convient de souligner qu'une partie de ces AE, évaluée à 222,5 M€ (3,3 M€ pour le contrat de partenariat du palais de justice de Caen, 219,2 M€ pour celui du tribunal de Paris) n'a pas vocation, en principe, à faire l'objet d'une couverture effective en CP. En effet, en raison des caractéristiques spécifiques des contrats de partenariat, l'engagement ferme initial en AE comprend une indemnité de dédit qui diminue au fur et à mesure de l'exécution du contrat. S'agissant du palais de justice de Caen, la prise de possession est intervenue le 15 juillet 2015. Dans le cadre de ce contrat de partenariat, les retraitements effectués annuellement, au titre de l'indemnité de dédit, depuis la prise de possession représentent un montant cumulé de -0,8 M€ en AE, portant le solde engagé au titre de la part « investissement » à 39,3 M€. S'agissant du contrat de partenariat du Tribunal de Paris, dont la prise de possession est intervenue le 11 août 2017, le retraitement au titre de l'indemnité de dédit, actualisée dans le cadre du refinancement du contrat réalisé en 2019, est mis en œuvre à compter de l'année 2021, un montant de -6,3 M€ a ainsi été retraité, portant le solde engagé au titre de la part « investissement » à 944 M€.

Justice judiciaire

Programme n° 166 | Justification au premier euro

Justification par action**ACTION****01 – Traitement et jugement des contentieux civils**

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
01 – Traitement et jugement des contentieux civils	1 013 796 988	48 396 281	1 062 193 269	1 013 796 988	48 396 281	1 062 193 269
	1 016 169 173	55 791 363	1 071 960 536	1 016 169 173	55 884 584	1 072 053 756

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	1 013 796 988	1 016 169 173	1 013 796 988	1 016 169 173
Rémunérations d'activité	623 202 400	629 897 739	623 202 400	629 897 739
Cotisations et contributions sociales	386 281 548	384 086 611	386 281 548	384 086 611
Prestations sociales et allocations diverses	4 313 040	2 184 823	4 313 040	2 184 823
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	48 396 281	55 792 244	48 396 281	55 885 465
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	48 396 281	55 792 244	48 396 281	55 885 465
Titre 6 : Dépenses d'intervention		-881		-881
Transferts aux ménages		-881		-881
Total	1 062 193 269	1 071 960 536	1 062 193 269	1 072 053 756

En 2021, les dépenses de frais de justice civile, commerciale et prud'homale s'inscrivent en hausse de 14,9 % et s'établissent à 54,3 M€ (48,2 M€ en 2020). Leur part dans la dépense globale en frais de justice demeure stable d'un exercice sur l'autre (entre 9% et 10%).

La hausse de la dépense en matière civile doit être rapprochée de l'impact de la crise sanitaire ressenti sur l'activité juridictionnelle civile en 2020. En effet, le nombre d'affaires nouvelles devant le tribunal judiciaire avait chuté en 2020, plus particulièrement de mars à mai en lien étroit avec la période de confinement.

En 2021, l'activité civile est repartie à la hausse : +7 % d'affaires nouvelles fin 2021 par rapport à 2020 et +21 % d'affaires terminées. Avec un dépassement du nombre d'affaires terminées par rapport aux affaires nouvelles, l'amorce d'une résorption des stocks civils sous-tend ainsi l'évolution de la dépense de frais de justice civile.

Frais de justice commerciale

Les frais de justice commerciale concernent essentiellement les frais avancés par le Trésor dans le cadre des procédures collectives en cas d'impécuniosité du débiteur. Il s'agit des frais des greffiers de commerce, d'huissiers de justice, d'avocats, de publication et de techniciens.

La dépense en frais de justice commerciale s'avère fluctuante, faisant suite à une nette diminution de 21,5 % entre 2017 (37 M€) et 2018 (29 M€) puis d'une augmentation de 8,1 % en 2019 (31,4 M€), elle s'inscrivait en baisse de 4,2 % en 2020 (30 M€) et connaît une hausse sur l'exercice 2021 (+8,2%, soit 32,5 M€). L'évolution porte principalement sur les taxes, redevances et émoluments des greffiers de commerce qui représentent 69% de la dépense de frais de justice commerciale et s'inscrivent en hausse de 9 % (22,4 M€, contre 20,7 M€ en 2020).

Frais de justice civile

En 2021, le montant des frais de justice civile (y compris les frais de justice prud'homale) s'inscrit en hausse de 20 % (21,7 M€ contre 18,2 M€ en 2020). Cette hausse fait suite à une baisse constatée de 9,9% sur l'exercice antérieur.

Les honoraires de médecins (41,9 % de la sous-action) s'établissent à 9,1 M€, contre 7,9 M€ en 2020 (soit +15,7 %). Ils comprennent les expertises psychiatriques et psychologiques qui représentent 3,9 M€ en 2021.

Les frais d'interprétariat et de traduction concernant les procédures administratives de vérification de droit au séjour sont également en hausse de 24,2 % après avoir baissé de 16,1 % en 2020 (4,8 M€ contre 3,9 M€ en 2020).

Par ailleurs, le montant des honoraires d'enquêtes sociales au civil s'établit à 4,5 M€ (dont 3,6 M€ pour des questions d'autorité parentale et d'adoption), contre 3,7 M€ en 2020 mais retrouvant son niveau de 2019 (4,3 M€).

Fonctionnement courant - menues dépenses de conciliateurs

Les dépenses (désormais fléchées) relatives aux conciliateurs de justice, dont les fonctions ont été revalorisées dans la perspective de renforcer leur attractivité ont atteint 1,7 M€ en 2021.

ACTION

02 – Conduite de la politique pénale et jugement des affaires pénales

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
02 – Conduite de la politique pénale et jugement des affaires pénales	792 542 497	569 852 404	1 362 394 901	792 542 497	569 852 404	1 362 394 901
	795 832 944	560 287 402	1 356 120 346	795 832 944	558 893 094	1 354 726 038

La dépense afférente aux frais de justice en matière pénale est en hausse de 12,7 % et s'établit à 558,9 M€ contre 495,8 M€ en 2020. Elle demeure prédominante et représente 91 % de la dépense totale en frais de justice.

Ce niveau d'exécution se décline entre le BOP central (200 M€ ; +5 % par rapport à 2020) et les BOP des cours d'appel (358,9 M€ ; +18 % par rapport à 2020).

S'agissant plus particulièrement des cours d'appel, si l'exercice 2020 avait été marqué par un fort déstockage de mémoires en période de restrictions sanitaires, le phénomène se retrouve dans les mêmes proportions sur l'exercice 2021 (part similaire des mémoires payés au titre de prestations antérieures à l'exercice en cours), du fait très certainement de l'entrée en vigueur du délai de forclusion.

Le fort dynamisme de la dépense constaté en 2021 résulte de la conjugaison d'un effet volume (+18% de mémoires créés entre le 31 décembre 2020 et le 31 décembre 2021) et, dans une certaine mesure (le plein effet sera atteint en 2022), des différentes revalorisations tarifaires intervenues en cours d'exercice.

L'effet volume résulte en grande partie de l'augmentation de l'activité juridictionnelle. En effet, les décisions rendues en matière correctionnelle (pénale) ont augmenté de 16 % entre 2020 et 2021. Le nombre de poursuites, génératrices de frais de justice, a augmenté de 9 %.

Globalement, la tension s'est accentuée sur les frais de justice, particulièrement en matière d'analyses médicales, d'interprétariat, de gardiennage des scellés et de mesures judiciaires :

Analyses et expertises médicales (201 M€ ; +12 %)

Les deux principaux postes en augmentation sont les analyses toxicologiques (35,6 M€, +33,5 % par rapport à 2020) qui avaient subi une baisse de 3,7 M€ en 2020 du fait du contexte sanitaire ainsi que les expertises et psychologiques et psychiatriques (45,4 M€) qui augmentent sous l'effet conjugué d'une augmentation des prestations et de la revalorisation tarifaire résultant de l'arrêté du 7 septembre 2021.

Interprétariat et traduction (63 M€ ; +18 %)

Outre un effet de déstockage qui perdure en 2021, le dynamisme de la dépense résulte notamment d'une forte reprise de l'activité dans un contexte de besoin grandissant d'interprétariat. Le contexte migratoire dans certains ressorts et la présence de centres de rétention des étrangers sur le territoire favorise le dynamisme de ce poste de dépense.

Scellés gardiennage (42,5 M€ ; +18 %)

Les dépenses de scellés gardiennage sont toujours sous-tendues par des actions d'apurement importantes au niveau des ressorts de cour d'appel.

Mesures judiciaires (49 M€ ; +27 %)

La hausse de la dépense constatée par rapport à 2020 repose majoritairement sur l'augmentation des contrôles judiciaires (24,9 M€ en 2021 contre 19 M€ en 2020).

En outre, dans le cadre du renforcement de la justice de proximité, l'extension du recours aux délégués du procureur conjuguée à la revalorisation des tarifs aboutit à une augmentation des dépenses de 31,9 % par rapport à fin 2020.

L'augmentation afférente aux enquêtes sociales rapides (+2,1 M€) et aux contrôles judiciaires (+5,8 M€) traduit le plein effet de la LPJ.

Concernant les interceptions judiciaires :

La consommation des BOP des cours d'appel (1,2 M€) est résiduelle sur ce segment. La dépense locale en matière d'interceptions judiciaire devrait s'éteindre à terme, avec en corollaire une montée en charge de la plateforme nationale des interceptions judiciaires (PNIJ).

A cet égard, sur 2021, les paiements relatifs aux réquisitions transmises par l'intermédiaire de la PNIJ ont atteint 22,5 M€, contre 24,7 M€ en 2020, mais cet écart ne donne pas une vision complète de l'activité de la PNIJ compte-tenu des retards dans la transmission des factures.

Concernant la géolocalisation hors PNIJ, les paiements ont atteint 34,1 M€, soit une augmentation de 12,7 M€ par rapport à l'exercice précédent, traduisant une forte hausse des réquisitions (+15 %).

Enfin, les prestations qui continuent d'être traitées dans le cadre du circuit centralisé au niveau du BOP central dans l'attente de la prise en charge totale par la PNIJ représentent un montant de 18,5 M€ en 2021, contre 14,9 M€ en 2020. Ainsi, en prenant en compte l'effort d'apurement produit sur le circuit centralisé (les arriérés des opérateurs passent de 15 M€ fin 2020 à 4,7 M€ fin 2021), les économies générées par l'harmonisation des tarifs intervenue en 2021 se sont confirmées.

S'agissant du renforcement de la médecine légale de proximité, pour un montant 1,33 M€ sur 2021, il est précisé que les versements effectués (subventions avec contrepartie) ont été imputés sur l'action « soutien » qui comprend les dépenses d'intervention du programme.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	792 542 497	795 832 944	792 542 497	795 832 944
Rémunérations d'activité	487 192 597	495 359 772	487 192 597	495 359 772
Cotisations et contributions sociales	301 978 153	299 083 916	301 978 153	299 083 916
Prestations sociales et allocations diverses	3 371 747	1 389 256	3 371 747	1 389 256
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	569 852 404	539 260 583	569 852 404	537 866 275
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	569 852 404	539 260 583	569 852 404	537 866 275
Titre 6 : Dépenses d'intervention		21 026 819		21 026 819
Transferts aux autres collectivités		21 026 819		21 026 819
Total	1 362 394 901	1 356 120 346	1 362 394 901	1 354 726 038

ACTION

03 – Cassation

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
03 – Cassation	62 206 316		62 206 316	62 206 316		62 206 316
	63 597 277		63 597 277	63 597 277		63 597 277

L'action couvre l'ensemble des moyens humains permettant à la Cour de cassation de remplir sa mission, de garantir la régularité des décisions judiciaires qui lui sont déférées et de veiller à l'homogénéité de l'application du droit sur l'ensemble du territoire.

Ses moyens en fonctionnement courant sont inscrits sur l'action support du programme (action n° 06).

Justice judiciaire

Programme n° 166 Justification au premier euro

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	62 206 316	63 597 277	62 206 316	63 597 277
Rémunérations d'activité	38 239 535	39 296 967	38 239 535	39 296 967
Cotisations et contributions sociales	23 702 134	24 055 138	23 702 134	24 055 138
Prestations sociales et allocations diverses	264 647	245 172	264 647	245 172
Total	62 206 316	63 597 277	62 206 316	63 597 277

ACTION

05 – Enregistrement des décisions judiciaires

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
05 – Enregistrement des décisions judiciaires	13 293 364	11 346 213	13 293 364	13 293 364	11 346 213	13 293 364

L'action couvre l'ensemble des moyens humains permettant le fonctionnement du casier judiciaire national, service à compétence nationale installé à Nantes. Rattaché au directeur des affaires criminelles et des grâces, il a notamment en charge l'administration et la gestion des condamnations pénales et la délivrance des bulletins du casier judiciaire aux juridictions, aux administrations et aux particuliers qui en font la demande. Ses moyens sont constitués de crédits de rémunération.

Les dépenses de fonctionnement courant sont inscrites sur l'action support du programme (action n° 06).

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	13 293 364	11 346 213	13 293 364	11 346 213
Rémunérations d'activité	8 171 711	6 762 719	8 171 711	6 762 719
Cotisations et contributions sociales	5 065 098	4 559 081	5 065 098	4 559 081
Prestations sociales et allocations diverses	56 555	24 413	56 555	24 413
Total	13 293 364	11 346 213	13 293 364	11 346 213

ACTION**06 – Soutien**

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
06 – Soutien	434 286 919 444 254 451	688 077 759 723 349 878	1 122 364 678 1 167 604 329	434 286 919 444 254 451	610 535 235 575 998 122	1 044 822 154 1 020 252 573

L'action couvre l'ensemble des moyens humains et budgétaires permettant à la direction des services judiciaires de mettre en œuvre ses politiques.

Sont imputés à ce titre les moyens qui ne se rattachent directement à aucune des actions n° 01, 02, 03 et 05, c'est-à-dire :

- Les crédits de fonctionnement courant des BOP des cours d'appel, de la Cour de cassation, du casier judiciaire national, de l'École nationale des greffes (hors formation) et du BOP central des services judiciaires ;
- Les crédits d'investissement pour la réalisation et l'entretien des bâtiments judiciaires supportés par le BOP immobilier dont le secrétariat général du ministère est responsable ;
- Les dépenses d'intervention relatives aux subventions allouées au Conseil national des barreaux (CNB) et à la Fédération des conciliateurs de France.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	434 286 919	444 254 451	434 286 919	444 254 451
Rémunérations d'activité	266 965 333	275 973 747	266 965 333	275 973 747
Cotisations et contributions sociales	165 473 981	160 875 434	165 473 981	160 875 434
Prestations sociales et allocations diverses	1 847 605	7 405 270	1 847 605	7 405 270
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	391 576 722	391 821 191	381 537 460	418 706 078
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	391 576 722	391 825 841	381 537 460	418 710 728
Subventions pour charges de service public		-4 650		-4 650
Titre 5 : Dépenses d'investissement	294 780 737	319 333 836	227 277 475	146 590 579
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	294 780 737	319 230 837	227 277 475	146 509 498
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État		102 998		81 081
Titre 6 : Dépenses d'intervention	1 720 300	12 194 852	1 720 300	10 701 465
Transferts aux ménages		-23 826		-23 826
Transferts aux collectivités territoriales		4 320		
Transferts aux autres collectivités	1 720 300	12 214 358	1 720 300	10 725 291
Total	1 122 364 678	1 167 604 329	1 044 822 154	1 020 252 573

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Répartition par brique de budgétisation des dépenses de titre 3 de l'action 6 :

Brique de budgétisation	Exécution (en M€)	
	AE	CP
Fonctionnement courant	159,9	163,3
Immobilier occupant	199,0	210,6
Immobilier propriétaire	32,9	44,8
Frais de justice	0,0	0,0
Total	391,8	418,7

A noter qu'un retrait d'engagement de -6,3 M€ en AE a été imputé par erreur sur le titre 3 de l'immobilier propriétaire (indemnités de dédit sur la part investissement du PPP de Paris qui devraient porter sur le titre 5).

Fonctionnement courant

Les dépenses de fonctionnement courant hors frais de justice s'élèvent à 159,9 M€ en AE et 163,3 M€ en CP. Elles sont en hausse de 8 % en AE et 10 % en CP par rapport à 2020.

La hausse de la consommation porte particulièrement sur les dépenses d'affranchissement, qui représentent 37 % de l'exécution sur le fonctionnement courant de titre 3 et sont en hausse de 14% par rapport à 2020. Cette évolution traduit le retour à un rythme normal de consommation par rapport à l'exercice précédent qui avait été fortement impacté par la crise sanitaire (-15 % entre 2019 et 2020).

S'agissant des dépenses de pilotage, les réparations civiles payées par le BOP central sont en augmentation de 3,7 M€, cette évolution fait suite à une nette inflexion constatée lors de l'exercice précédent (-2,3 M€). La gestion 2021 a ici été plus impactée par des décisions de justice impliquant réparations. Par ailleurs, le programme a pu soutenir sur cet exercice des actions de communication d'envergure.

Les dépenses informatiques s'inscrivent en retrait de 7 % par rapport à l'exercice antérieur. Toutefois, le plan d'équipement en ultra portable s'est poursuivi en 2021 avec l'acquisition de près de 700 ultra portables dont le financement a été opéré par transfert au profit de la DINUM à hauteur de 3,2 M€

Immobilier occupant

Les dépenses d'immobilier occupant s'établissent à 199 M€ en AE et 210,6 M€ en CP. Elles sont en hausse de 18 % en AE et de 12 % en CP.

Les fluides ont été marqués principalement par le réengagement des marchés pluriannuels dont l'équilibre a été impacté en fin de gestion par la défaillance d'un fournisseur et la hausse des tarifs énergétiques.

En 2021, les dépenses de nettoyage ont continué d'augmenter (+20 %), notamment du fait de l'impact de la crise sanitaire qui a perduré (exemple de la désinfection des « points de contact »).

Les dépenses de gardiennage ont également connu un accroissement (+19,5 %) du fait de l'extension des périmètres à couvrir, en lien avec la réforme induite par la LRPJ (fusion des TI/TGI) qui conduit à l'augmentation des flux de publics dans les sites distants (tribunaux de proximité). Le tarissement du vivier de réservistes police/gendarmerie qui assurent la sécurisation des locaux peut aussi avoir un impact sur ce poste de dépense.

Les travaux d'entretien immobilier et de maintenance ont retrouvé un rythme dynamique avec une dépense en hausse de 12 % par rapport à l'exercice 2020 qui avait été infléchi par les mesures de confinement liées à la crise sanitaire.

Immobilier propriétaire

Les dépenses d'immobilier propriétaire imputées en titre 3 s'élèvent à 39,3 M€ en AE (après retraitement, cf. supra) et 44,8 M€ en CP dont 24,7 M€ consommés en AE/CP sur la part « financement » du contrat de partenariat du tribunal de Paris (soit 28,5 M€ correspondant au loyer de la part financement » et -3,8 M€ d'apurement du solde des loyers de 2017) et 1,8 M€ consommés en AE/CP sur la part « financement » du contrat de partenariat du palais de justice de Caen. Le solde d'exécution, soit 12,8 M€ en AE et 14,5 M€ en CP, correspond à des dépenses de titre 3 relatives à des opérations prises en charge sur l'immobilier propriétaire (études, diagnostics préalables et frais annexes à des opérations d'investissement, assistance à maîtrise d'ouvrage ; interventions de dépollution, désamiantage, déplombage ou de traitement antiparasitaire nécessaires dans le cadre de certaines opérations ; frais connexes de relogement des occupants durant les travaux de certaines opérations).

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Répartition par brique de budgétisation des dépenses de titre 5 de l'action 6 :

Brique de budgétisation	Exécution (en M€)	
	AE	CP
Fonctionnement courant	0,9	0,9
Immobilier occupant	2,2	2,9
Immobilier propriétaire	316,2	142,8
Total	319,3	146,6

A noter qu'un retrait d'engagement de -6,3 M€ en AE a été imputé par erreur sur le titre 3 de l'immobilier propriétaire (indemnités de dédit sur la part investissement du PPP de Paris qui devraient porter sur le titre 5).

Fonctionnement courant

Les dépenses d'investissement portent sur les investissements autres qu'immobiliers réalisés par les cours d'appel (matériel informatique ou véhicules par exemple).

Immobilier occupant

Les dépenses de l'occupant concernent également les investissements, autres qu'immobiliers au profit du propriétaire, réalisés par les cours d'appel comme les rénovations de locaux par exemple.

Immobilier propriétaire

En 2021, le niveau de consommation de crédits, exécuté en titre 5 sur l'immobilier propriétaire s'élève à 309,9 M€ en AE (après retraitement, cf. supra) et 142,8 M€ en CP. Ces dépenses ont permis d'assurer la poursuite de la programmation déconcentrée portant sur l'entretien lourd, la modernisation du patrimoine existant, de même que la mise en œuvre, sous l'angle immobilier du plan de transformation numérique ministérielle, comprenant le déploiement de l'augmentation des débits des réseaux des juridictions et la mise en œuvre d'opérations de rénovation des câblages, ainsi que la poursuite des opérations confiées à l'agence publique pour l'immobilier de la justice (APIJ) antérieurement à 2018. Elles ont également permis d'assurer la poursuite des opérations inscrites dans la nouvelle programmation judiciaire dans le cadre de la mise en œuvre de la loi de programmation 2018-2022 et de réforme de la justice menées par l'APIJ et les départements immobiliers. Elles comprennent enfin le paiement des échéances des loyers « investissement » des contrats de partenariats du palais de justice de Caen et du tribunal de Paris.

Autorisations d'engagement

La ressource ouverte en LFI 2021 en AE dédiée à l'immobilier propriétaire s'est élevée à 294,3 M€. En tenant compte de la levée de la réserve de précaution, de différents mouvements intervenus en gestion, la ressource disponible en AE (hors AEANE) s'est élevée à 294,7 M€, qui été répartie comme suit :

- un montant de 189,4 M€ a été consacré en 2021 au financement des opérations confiées à l'agence publique pour l'immobilier de la justice (APIJ) : l'extension du pôle pénal du tribunal judiciaire de Bobigny (120 M€ affectés), la réhabilitation de la cour d'appel d'Aix (66 M€), la construction du palais de justice d'Aix Carnot (2 M€), la restructuration du palais de justice de Cayenne (0,51 M€), les dépenses accessoires aux opérations (0,31 M€), la mission d'assistance Antilles Guyane (0,37 M€), la restructuration du palais de justice de Lisieux (0,12 M€) et le schéma directeur de juridictions de Nouvelle-Calédonie (0,1 M€) ;

- un montant de 75 M€ a été consacré à la poursuite de travaux ou d'études en cours afférents aux opérations suivies en services déconcentrés par les départements immobiliers, notamment le relogement du tribunal de proximité et du conseil des prud'hommes de Longjumeau (3,65 M€ affectés), l'extension-restructuration du palais de justice de Bourgoin-Jallieu (3,36 M€), la restructuration du palais de justice de Bergerac et de son annexe (3,25 M€), le relogement du tribunal judiciaire et du conseil des prud'hommes de Dunkerque (2,87 M€) et la rénovation des façades du palais de justice de Reims (2,09 M€) ;

- un montant de 30,3 M€ au titre des parts « financement » des contrats de partenariat du tribunal de Paris et du palais de justice de Caen.

Le montant total engagé en 2021 en dépenses de titre 5 s'est élevé à 309,9 M€, décomposé de la manière suivante.

- S'agissant des opérations menées par l'APIJ, la consommation d'AE s'est élevée à 216,7 M€, conformément aux délibérations votées en conseil d'administration de l'opérateur. Parmi les principaux engagements réalisés, il convient de citer l'extension du pôle pénal du tribunal judiciaire de Bobigny (120 M€ engagés), la réhabilitation de la cour d'appel d'Aix (66 M€), la restructuration à long terme du palais de justice historique de l'île de la Cité (35,5 M€). Par ailleurs, un montant total de -11,3 M€ a fait l'objet de retraits d'engagement correspondant aux quitus des opérations clôturées.
- S'agissant des opérations déconcentrées, la consommation d'AE en titre 5 s'est élevée à 99 M€. Peuvent être cités, parmi les engagements réalisés les plus importants, ceux portant sur la réfection des installations électriques du tribunal judiciaire de Bobigny, la restructuration du palais de justice de Limoges suite à l'ouverture de la cité judiciaire, le relogement du tribunal de proximité et du conseil des prud'hommes de Longjumeau, l'extension-restructuration du palais de justice de Bourgoin-Jallieu, la remise aux normes de l'IGH du tribunal judiciaire de Créteil, la restructuration de la partie ancienne du tribunal judiciaire de Quimper, la restructuration du palais de justice de Bergerac et de son annexe, les travaux de structure, façade et étanchéité des fenêtres du palais de justice de Charleville-Mézières et le relogement du tribunal judiciaire et du conseil des prud'hommes de Dunkerque.
- Enfin, en ce qui concerne les contrats de partenariat, la consommation d'AE en titre 5 a été de -5,8 M€, répartie comme suit :
 - s'agissant du contrat de partenariat du tribunal de Paris, un retrait d'engagement à hauteur de -6,3 M€ relatif au traitement des indemnités de dédit de 2020 (part investissement) ainsi qu'un montant de 0,7 M€ au titre des fiches modificatives au contrat de partenariat du tribunal de Paris ;
 - s'agissant du contrat relatif au palais de justice de Caen, un retrait à hauteur de -0,2 M€ relatif au traitement des indemnités de dédit de 2020 (part investissement).

Crédits de paiement

La ressource initiale ouverte en LFI 2021, dédiée à l'immobilier propriétaire, s'est élevée à 226,8 M€ en CP. En tenant compte de l'application de la réserve de précaution et de différents mouvements intervenus en gestion dont une remontée de 28,8 M€ correspondant au retard pris sur deux opérations menées par l'APIJ et à l'impact de la crise sanitaire sur l'avancement des opérations, la ressource disponible nette en CP pour la brique immobilier propriétaire s'est élevée à 187,5 M€ pour l'année 2021, intégralement consommée, dont 30,3 M€ correspondant aux loyers « financement » des contrats de partenariat et 14,4 M€ de dépenses connexes en titre 3 (cf. *supra* dépenses de fonctionnement) soit une ressource en titre 5 de 142,8 M€.

Le montant de la consommation de crédits de paiement en 2021 en titre 5 s'est élevé à 142,8 M€ :

- Un montant de 34,4 M€ a été consacré à la poursuite des opérations judiciaires confiées à l'APIJ, en particulier les opérations, en phase travaux, d'Aix Carnot, de Mont-de-Marsan, de l'île de la Cité et de Cayenne. A cet égard, l'année 2021 a vu la livraison de ces opérations : construction du tribunal judiciaire d'Aix - site Carnot (50,7 M€), construction du palais de justice de Mont-de-Marsan (27,7 M€), construction de la salle d'audience des procès des attentats terroristes du 13 novembre 2015 au sein de la salle des pas perdus du palais de justice historique de Paris sur l'île de la Cité (10,7 M€) et réhabilitation du palais de justice historique de Cayenne (9,2 M€).
- Un montant de 87,3 M€ a été consacré aux dépenses afférentes aux opérations suivies en mode déconcentré. Elles concernent : la mise à niveau du parc immobilier au regard de la sécurité des personnes et des mises aux normes réglementaires, la mise en sûreté des palais de justice, la mise en œuvre d'opérations de gros entretien indispensables à la pérennité du patrimoine, la rénovation des câblages des juridictions, la mise en œuvre d'opérations de modernisation et d'évolution capacitaires des juridictions ainsi que la nouvelle programmation judiciaire. On peut mentionner parmi les principales opérations livrées en 2021 : la réfection du clos et couvert du tribunal judiciaire de Bobigny pour un coût de 4,7 M€ (des travaux de parachèvement se poursuivront en 2022); la réorganisation des services et la reprise des toitures du tribunal judiciaire de Libourne pour un coût de 4,5 M€, la restructuration du palais de justice de Montauban pour un coût de 3,95 M€ ; la construction du nouveau palais de justice de Manosque pour un coût de 3,9 M€, la construction du centre départemental d'archivage de Saint-Julien-Les-Metz pour un coût de 3,2 M€ ainsi que la création de la salle d'audience pour les procès hors normes du tribunal judiciaire de Marseille (casernes du Muy) pour un coût de 3,05 M€ ;
- S'agissant des loyers « investissement » des contrats de partenariat, 18,8 M€ ont été consacrés en 2021 au règlement des échéances du contrat de partenariat du tribunal de Paris. Par ailleurs, 0,7 M€ ont également été consacrés en 2021 au paiement des échéances du contrat de partenariat du palais de justice de Caen.
- Enfin, 1 M€ ont également été consacrés au paiement des dépenses relatives aux fiches modificatives au contrat de partenariat du tribunal de Paris, ainsi qu'un montant de 0,5 M€ au titre des fiches modificatives au contrat de partenariat du palais de justice de Caen.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Les dépenses d'intervention (12,2 M€ en AE et 10,7 M€ en CP) correspondent :

- au versement de la subvention attribuée au conseil national des barreaux (1,67 M€) ;
- au versement de la subvention allouée à la fédération des conciliateurs de France (0,04 M€) ;
- à la prise en charge, pour le compte de la juridiction unifiée du brevet, d'une dépense du service international des rémunérations et des pensions SIRP (0,07 M€) ;
- au renforcement du maillage territorial de la médecine légale via des subventions avec contrepartie (1,33 M€) ;
- à la mise en œuvre de la convention de remboursement des dépenses de personnels des pôles sociaux (5,5 M€ en AE et CP) ;
- à la mise en œuvre de la convention de remboursement des dépenses de la cour nationale de l'incapacité et de la tarification de l'assurance des accidents du travail (3,6 M€ en AE et 2,1 M€ en CP).

ACTION**07 – Formation**

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
07 – Formation	116 821 388	42 246 378	159 067 766	116 821 388	42 246 378	159 067 766
	109 488 426	36 131 066	145 619 493	109 488 426	35 973 929	145 462 356

Au global, l'exécution des crédits imputés sur l'action n°7 s'élève à 36,1 M€ en AE et 36 M€ en CP.

Le niveau de consommation constaté apparaît stable par rapport à 2020.

Fonctionnement courant

Les dépenses de formation au titre du fonctionnement courant s'établissent à 4,7 M€ et se décomposent comme suit :

- 0,73 M€ au titre des formations dispensées par l'école nationale des greffes (ENG) ;
- 3,98 M€ au titre de la formation régionalisée dispensée par les BOP locaux.

L'école nationale des greffes est un service à compétence nationale qui assure la formation des directeurs de services de greffe, des greffiers et des fonctionnaires de greffe. Les dépenses de l'ENG représentent 15,5 % de l'exécution en fonctionnement courant de l'action 7 (part stable par rapport à l'année précédente) et sont en hausse de 11 % par rapport à l'exercice 2020.

La formation régionalisée prise en charge par les BOP locaux connaît également une hausse de 6 % par rapport à 2020.

Ces hausses constatées font suite à de fortes baisses enregistrées sur l'exercice 2020 en lien direct avec la crise sanitaire. Toutefois, les effets persistants de la crise sanitaire, conjugués à la mise en œuvre de formations à distance (traduits par une baisse de 22 % des frais de déplacements de formation), induisent une reprise modérée des dépenses de formation par rapport à 2020.

Subvention pour charges de service public

Cette dépense correspond au paiement de la subvention pour charges de service public de l'école nationale de la magistrature (ENM). L'exécution 2021 s'est portée à 31,3 M€ suite à une minoration de 1,5 M€ de la subvention, en concertation avec l'opérateur (cf. infra).

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	116 821 388	109 488 426	116 821 388	109 488 426
Rémunérations d'activité	71 812 572	65 577 308	71 812 572	65 577 308
Cotisations et contributions sociales	44 511 818	43 717 906	44 511 818	43 717 906

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Prestations sociales et allocations diverses	496 998	193 212	496 998	193 212
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	42 246 378	36 131 066	42 246 378	35 973 929
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	9 048 378	4 867 686	9 048 378	4 710 549
Subventions pour charges de service public	33 198 000	31 263 380	33 198 000	31 263 380
Total	159 067 766	145 619 493	159 067 766	145 462 356

ACTION

08 – Support à l'accès au droit et à la justice

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
08 – Support à l'accès au droit et à la justice	18 724 299 13 946 815		18 724 299 13 946 815	18 724 299 13 946 815		18 724 299 13 946 815

L'action porte sur la mise en œuvre de la politique de l'accès au droit et à la justice, qui se traduit notamment par le fonctionnement des bureaux d'aide juridictionnelle, des maisons de la justice et du droit, ainsi que par la gestion et l'animation des conseils départementaux de l'accès au droit.

Depuis 2021, par souci de cohérence avec la gestion des moyens dédiés à l'aide juridictionnelle, les personnels du service de l'accès au droit et à la justice ont été transférés sur le programme 101 de la mission.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	18 724 299	13 946 815	18 724 299	13 946 815
Rémunérations d'activité	11 510 222	8 264 080	11 510 222	8 264 080
Cotisations et contributions sociales	7 134 419	5 653 945	7 134 419	5 653 945
Prestations sociales et allocations diverses	79 658	28 790	79 658	28 790
Total	18 724 299	13 946 815	18 724 299	13 946 815

Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS PAR LE PROGRAMME AUX OPÉRATEURS

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	Réalisation 2020		Prévision LFI 2021		Réalisation 2021	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
ENM - École nationale de la magistrature (P166)	31 563 380	31 563 380	33 198 000	33 198 000	31 263 380	31 263 380
Subventions pour charges de service public	31 563 380	31 563 380	33 198 000	33 198 000	31 263 380	31 263 380
Total	31 563 380	31 563 380	33 198 000	33 198 000	31 263 380	31 263 380
Total des subventions pour charges de service public	31 563 380	31 563 380	33 198 000	33 198 000	31 263 380	31 263 380

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DES OPÉRATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

EMPLOIS EN FONCTION AU SEIN DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

Opérateur	Réalisation 2020 Prévision 2021 Réalisation 2021	ETPT rémunérés par ce programme ou d'autres programmes	ETPT rémunérés par les opérateurs				ETPT rémunérés par d'autres collectivités
			sous plafond *	hors plafond	dont contrats aidés	dont apprentis	
AGRASC - Agence de gestion et de recouvrement des avoirs saisis et confisqués	0 0 0	0 54 50	0 0 0	0 0 0	0 0 0	0 0 0	
ENM - École nationale de la magistrature	904 1 169 768	212 224 215	9 15 7	0 0 0	5 7 0	0 0 0	
Total	904 1 169 768	212 278 265	9 15 7	0 0 0	5 7 0	0 0 0	

* Les emplois sous plafond 2021 font référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale 2021 ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2021

La progression entre 2020 et 2021 de la consommation des ETPT des opérateurs provient

- d'une part de l'inscription de l'AGRASC comme opérateur de l'État en LFI 2021 avec un plafond défini à 54 ETPT ;
- d'autre part du glissement des recrutements dans l'année pour l'AGRASC, notamment ceux dédiés aux nouvelles antennes régionales créées en 2021 et aux difficultés de recrutement de l'ENM au regard du turnover important des magistrats.

SCHÉMA D'EMPLOIS ET PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

	Prévision ETPT	Réalisation ETPT
Emplois sous plafond 2021 *	278	265

* Ces emplois sous plafond font référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale 2021 ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2021

	Prévision ETP	Réalisation ETP
Schéma d'emplois 2021 en ETP	9	9

La réalisation du schéma d'emplois de +9 ETP correspond au recrutement des magistrats et greffiers formant les nouvelles antennes régionales de l'AGRASC.

FISCALITÉ AFFECTÉE AUX OPÉRATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

Intitulé de l'opérateur	Compte financier 2020	Budget initial 2021	Compte financier 2021
AGRASC - Agence de gestion et de recouvrement des avoirs saisis et confisqués	0	1 306 000	1 306 000
ENM - École nationale de la magistrature	0	0	0
Total	0	1 306 000	1 306 000

Opérateurs

OPÉRATEUR

AGRASC - Agence de gestion et de recouvrement des avoirs saisis et confisqués

ANALYSE DE L'ACTIVITÉ ET DES RÉSULTATS DE L'OPÉRATEUR

Evènements majeurs 2021

L'année 2021 est avant tout la traduction de la mise en place de l'expérimentation des antennes régionales, conformément aux recommandations du rapport Warsmann-Saint-Martin publié au mois de novembre 2019. Au 1^{er} mars 2021, deux antennes ont ouvert à Marseille et à Lyon. Il s'agit des plus importantes juridictions interrégionales spécialisées (JIRS) après Paris. A cet effet, le plafond d'emplois a été porté à 54 ETPT en gestion 2021 (contre 45 en 2020). Les équipes sur site sont pluridisciplinaires et assurent les missions de l'Agence en proximité avec les services enquêteurs et les juridictions.

Ces antennes ont une activité intégralement « métier » et effectuent des propositions d'actions à partir de l'analyse des portefeuilles. Elles favorisent la fluidité des circuits de transmission, développent une culture de la saisie et confiscation et dynamisent la gestion des scellés. Au bout de six mois d'activité, le constat est éloquent : les versements effectués vers le BGE et les fonds de concours ont nettement augmenté. Ainsi, sur le ressort des cours d'appel concernées, et sur les six mois d'activité considérés, les montants versés et volumes d'affaires traités représentent les montants versés et volumes d'affaires traitées des années 2018, 2019 et 2020 cumulées.

L'année 2021 a ensuite permis la mise en place de l'équipe mobile de renfort destinée à l'apurement des dossiers non traités sur la période 2011-2015. L'opération est d'ores et déjà un succès puisqu'à ce jour, elle a permis le recouvrement de 83,5 millions d'euros et devrait, à son terme, à la fin 1^{er} trimestre 2022, permettre le recouvrement d'environ 120 millions d'euros, soit un chiffre sensiblement supérieur aux prévisions annoncées d'environ 90 millions d'euros.

L'année 2021 est marquée par des montants jamais atteints. Ainsi, les recouvrements nets, pour l'essentiel les saisies de l'année, s'établissent à un niveau record de 468 millions d'euros, soit un accroissement de 199 millions par rapport à 2020 et à un niveau très largement supérieur à l'année 2019, année déjà exceptionnelle avec des entrées à hauteur de 325 millions d'euros.

Enfin l'année 2021 aura été celle des dix ans de l'Agence avec la réalisation du colloque « Nul ne doit tirer profit de son délit » animé par des acteurs experts et qualifiés. Cet évènement a été l'occasion de faire un point d'étape sur les dix années d'existence de l'Agence, les enjeux et perspectives des avoirs saisis et confisqués. A cette occasion, une vente aux enchères exceptionnelle a été organisée en partenariat avec la Direction nationale d'interventions domaniales (DNID). Les acheteurs se sont largement mobilisés (près de 7 000 participants) et ont permis de réaliser des ventes pour un résultat global de 2,98 M€.

La loi n° 2010-768 du 9 juillet 2010 visant à faciliter la saisie et la confiscation en matière pénale a conféré le statut d'établissement public administratif placé sous la double tutelle du ministère de la justice et du ministère en charge du Budget.

Néanmoins, l'année 2021 est bien la dernière année d'une gestion autofinancée, dans la mesure où le modèle économique de l'établissement est modifié à compter du 1^{er} janvier 2022. Le budget intégrera en effet désormais la participation de l'État, qui contribuera au financement de l'Agence, chaque année, au moyen d'une subvention pour charge de service public et d'un plafond d'emplois voté en LFI. Pour rappel, l'Agence bénéficiait déjà en 2021 d'un plafond d'emplois LFI fixé à 45 ETPT, augmenté de 9 ETPT en loi de finances rectificative permettant la mise en œuvre des deux premières antennes régionales.

A noter que l'effectif de l'agence est au complet au 31 décembre 2021.

L'Agence a élaboré par ailleurs un protocole cadre de mise en œuvre du télétravail, qui permet aux agents de bénéficier d'un contingent de 86 jours de télétravail par an. Cette démarche volontaire a une double origine : l'accord-cadre du 13 juillet 2021 relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique d'une part, et la fin du télétravail obligatoire au début du mois de septembre 2021 du fait de l'évolution du contexte sanitaire d'autre part.

Le budget de l'AGRASC, pour 2021, a traduit la volonté de poursuivre la maîtrise des dépenses de l'Agence dans la perspective du passage à une exploitation financée par le moyen d'une subvention. L'année 2021 a été celle de la régionalisation avec l'ouverture des antennes à Lyon et Marseille, de la mise en place de l'équipe mobile, des dix ans de l'Agence.

Alors que le budget initial 2021 prévoyait un déficit de -6,9 M€, l'exécution au 31 décembre 2021 présente un solde budgétaire déficitaire de -2,4 M€.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	Réalisation 2020		Prévision LFI 2021		Réalisation 2021	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Total						

Bien que l'AGRASC se soit vu attribué le statut d'opérateur de l'État en 2021, la modification de son schéma de financement, par le versement d'une subvention pour charges de service public, n'a été intégré que dans la loi de finance pour 2022.

COMPTES FINANCIERS 2021

Avertissement

Le compte financier de l'opérateur n'a pas été certifié par un commissaire aux comptes.

COMPTES DE RÉSULTAT

(en milliers d'euros)

Charges	Budget initial 2021	Compte financier 2021 *	Produits	Budget initial 2021	Compte financier 2021 *
Personnel <i>dont contributions employeur au CAS pensions</i>	4 771 1 147	3 750 986	Subventions de l'État <i>– subventions pour charges de service public – crédits d'intervention(transfert)</i>		
Fonctionnement autre que les charges de personnel	4 836	4 170	Fiscalité affectée	1 306	1 306
Intervention (le cas échéant)	6 624	6 620	Autres subventions		
Total des charges non décaissables sur le fonctionnement et/ou l'intervention <i>dont dotations aux amortissements, dépréciations et provisions dont valeur nette comptable des éléments d'actif cédés</i>	153 153	378 378	Revenus d'activité et autres produits <i>dont reprises sur amortissements, dépréciations et provisions dont produits de cession d'éléments d'actif dont quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs</i>	8 336	10 301 56
Total des charges	16 230	14 540	Total des produits	9 642	11 607
Résultat : bénéfice			Résultat : perte	6 588	2 933
Total : équilibre du CR	16 230	14 540	Total : équilibre du CR	16 230	14 540

* Voté

ÉVOLUTION DE LA SITUATION PATRIMONIALE

(en milliers d'euros)

Emplois	Budget initial 2021	Compte financier 2021 *	Ressources	Budget initial 2021	Compte financier 2021 *
Insuffisance d'autofinancement	6 436	2 610	Capacité d'autofinancement		
Investissements	473	166	Financement de l'actif par l'État		
			Financement de l'actif par les tiers autres que l'État		
			Autres ressources		0
Remboursement des dettes financières			Augmentation des dettes financières		
Total des emplois	6 909	2 776	Total des ressources		0
Augmentation du fonds de roulement			Diminution du fonds de roulement	6 909	2 776

* Voté

Malgré la sous-consommation constatée en comparaison à la prévision du budget initial, du fait de décalage dans les recrutements notamment, la gestion 2021 est marquée par une hausse des dépenses de personnel, témoignant de la montée en puissance de l'Agence, du fait de la création des deux premières antennes régionales, à Lyon et à Marseille.

Parallèlement, les dépenses de fonctionnement sont en recul de 890 k€, hors amortissements, en comparaison aux prévisions du budget initial. Cette sous-consommation est notamment la conséquence d'un moindre recours aux huissiers et aux avocats, de la non réalisation d'un audit sur le fonctionnement de l'Agence et des économies réalisées, par exemple dans le cadre du colloque des dix ans de l'AGRASC.

Enfin, la quasi totalité des crédits inscrits au titre du financement des fonds de concours portés par l'Agence (crédits d'intervention) ont été consommés, à hauteur de 6,62 M€.

TRÉSORERIE

(en milliers d'euros)

Compte financier 2020	Budget initial 2021	Compte financier 2021
7 713	1 164	5 412

AUTORISATIONS BUDGÉTAIRES

(en milliers d'euros)

Dépenses	Budget initial 2021		Compte financier 2021 *	
	AE	CP	AE	CP
Personnel	4 771	4 771	4 021	4 021
Fonctionnement	4 534	4 683	3 645	3 550
Intervention	6 624	6 624	6 620	6 620
Investissement	370	473	184	166
Total des dépenses AE (A) CP (B)	16 299	16 551	14 469	14 357
dont contributions employeur au CAS pensions	1 147	1 147	986	986

* Voté

(en milliers d'euros)

Recettes	Budget initial 2021	Compte financier 2021 *
Recettes globalisées	8 799	11 123
Subvention pour charges de service public	0	0
Autres financements de l'État	30	149
Fiscalité affectée	1 306	1 306
Autres financements publics	0	0
Recettes propres	7 463	9 668
Recettes fléchées	844	844
Financements de l'État fléchés	844	844
Autres financements publics fléchés	0	0
Recettes propres fléchées	0	0
Total des recettes (C)	9 642	11 966
Solde budgétaire (excédent) (D1 = C – B)	0	0
Solde budgétaire (déficit) (D2 = B – C)	6 909	2 391

* Voté

DÉPENSES PAR DESTINATION

(en milliers d'euros)

Destination	Personnel	Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total	
	AE = CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
D1 Charges communes	2 106	1 906	1 906	0	0	370	473	4 382	4 486
	1 557	1 427	1 382	0	0	184	166	3 167	3 104
D2 Assistance	115	595	595	0	0	0	0	710	710
	130	500	500	0	0	0	0	629	629
D3 Actif immobilier	520	1 723	1 872	0	0	0	0	2 243	2 392
	486	1 446	1 401	0	0	0	0	1 932	1 887
D4 Actif mobilier	200	310	310	0	0	0	0	510	510
	224	272	267	0	0	0	0	496	492

Justice judiciaire

Programme n° 166 Opérateurs

(en milliers d'euros)

Destination <i>Budget initial Compte financier*</i>	Personnel	Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total	
	AE = CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
D5 Exécutions des jugements	1 830 1 624	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	0 0	1 830 1 624	1 830 1 624
D6 Financements interventions	0 0	0 0	0 0	6 624 6 620	6 624 6 620	0 0	0 0	6 624 6 620	6 624 6 620
Total	4 771 4 021	4 534 3 645	4 683 3 550	6 624 6 620	6 624 6 620	370 184	473 166	16 299 14 469	16 551 14 357

* Voté

ÉQUILIBRE FINANCIER

(en milliers d'euros)

Besoins	Budget initial 2021	Compte financier 2021 *
Solde budgétaire (déficit) (D2)	6 909	2 391
Remboursements d'emprunts (capital), nouveaux prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	0
Opérations au nom et pour le compte de tiers : besoins	0	253 023
Autres décaissements non budgétaires	0	0
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)	6 909	255 414
ABONDEMENT de la trésorerie = (2) - (1)	0	232 066
Abondement de la trésorerie fléchée	0	0
Abondement de la trésorerie non fléchée	0	466 919
Total des besoins	6 909	487 480

* Voté

(en milliers d'euros)

Financements	Budget initial 2021	Compte financier 2021 *
Solde budgétaire (excédent) (D1)	0	0
Nouveaux emprunts (capital), remboursements de prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	0
Opérations au nom et pour le compte de tiers : financement	0	487 083
Autres encaissements non budgétaires	0	397
Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)	0	487 480
PRÉLÈVEMENT sur la trésorerie = (1) - (2)	6 909	0
Prélèvement sur la trésorerie fléchée	0	234 853
Prélèvement sur la trésorerie non fléchée	6 909	0
Total des financements	6 909	487 480

* Voté

Les saisies et confiscations financières gérées par l'AGRASC se pilotent par la trésorerie et sont imputées, en comptabilité, en compte de tiers. Elles n'ont donc pas d'effet sur le compte de résultat mais apparaissent dans le bilan et impactent la trésorerie globale de l'Agence.

Dans le tableau d'équilibre financier, ces opérations pour compte de tiers représentent 253 M€ en décaissements (besoins) pour 487 M€ en recettes (financements).

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2020 (1)	Prévision 2021 (2)	Réalisation 2021
Emplois rémunérés par l'opérateur :		54	50
– sous plafond		54	50
– hors plafond			
<i>dont contrats aidés</i>			
<i>dont apprentis</i>			
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :			
– rémunérés par l'État par ce programme			
– rémunérés par l'État par d'autres programmes			
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes			

(1) La réalisation reprend la présentation du RAP 2020.

(2) La prévision fait référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2021.

En dépit d'une consommation en hausse du fait de l'ouverture des antennes de Lyon et de Marseille, la gestion 2021 reste marquée par une sous-consommation du plafond de l'organisme en raison de décalages dans les recrutements.

OPÉRATEUR

ENM - École nationale de la magistrature

ANALYSE DE L'ACTIVITÉ ET DES RÉSULTATS DE L'OPÉRATEUR

CONSTRUCTION DU BUDGET 2021

Le budget initial (BI) 2021

le budget initial 2021 a été voté en novembre 2020 et a été réalisé dans une hypothèse de continuité de l'activité sur le modèle des années précédentes, avec l'incertitude toujours présente liée à la crise sanitaire qui a frappé le pays. Ainsi, le BI 2021 connaît une légère augmentation en autorisations d'engagement par rapport au BI 2020, même si le nombre total d'élèves magistrats se stabilise en 2021.

Ce budget prend en compte les nouvelles missions confiées à l'ENM :

- **Au titre de la formation initiale**, après une forte évolution du nombre total d'élèves magistrats en 2016, 2017 et 2018, la tendance est à une légère baisse des effectifs en 2019, 2020 et 2021. Ainsi, le nombre d'élèves magistrats (auditeurs de justice et candidats à l'intégration directe) s'est élevé à 1 218 élèves en 2021, contre 1 293 en 2020.
- **Au titre de la formation continue**, l'offre proposée au catalogue 2021 a été sensiblement identique à celle de 2020. Une grande majorité des actions de formation n'ayant pu se tenir en 2020 en raison de la crise sanitaire, ont été reconduites en 2021. L'école a néanmoins procédé à certains ajustements pour continuer à intégrer les orientations de 2020 : l'intégration de la loi de programmation pour la Justice (LPJ), l'accompagnement sur le sujet majeur de la transformation numérique, le développement de l'interprofessionnalité ainsi que le déploiement de thématiques prioritaires ajustées au contexte. Au final, l'offre présentée au catalogue est à un niveau légèrement supérieur à celle de 2020.
- **Au titre des formations professionnelles spécialisées**, après avoir vu se poursuivre, en 2020, la formation obligatoire des conseillers de prud'hommes, des juges consulaires, des conciliateurs de justice et des assesseurs des pôles sociaux, ainsi que celle, sur la base du volontariat, des délégués du procureur, le niveau

d'activité est resté très soutenu en 2021. Le département des formations professionnelles spécialisées a enfin travaillé, à la demande de la DSJ, sur la mise en place d'une formation des experts chargés de l'expertise des victimes d'acte de terrorisme.

- **Au titre des formations internationales**, pour répondre aux demandes de ses partenaires en cette période de crise sanitaire, le département a considérablement adapté ses modalités d'actions en proposant des formations et de l'assistance technique à distance.
- **Au titre des actions transverses**, l'ENM a lancé de nombreux projets visant à préciser les orientations stratégiques des prochaines années. La démarche d'audit, initiée en début d'année, se poursuit et se précise progressivement en liaison avec le conseil d'administration. Le schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI), initiée au 1er semestre 2021, a vu se finaliser les deux premières étapes (diagnostic et scénarii d'évolution possible) et se poursuivra en 2022. Le schéma directeur informatique a, enfin, été initié en fin d'année, de manière à s'inscrire dans le prolongement direct de l'audit et du SPSI.

Dans ce contexte, l'ENM présente un budget dont les dépenses totales augmentent de 4,40 % en autorisations d'engagement (AE) et diminuent de 0,34% en crédits de paiement (CP) par rapport au BI de 2020.

Deux budgets rectificatifs ont été votés :

Un budget rectificatif n°1 (BR1) très technique et prudent par rapport à la crise sanitaire et notamment au troisième confinement entré en application au 3 avril. Il a enregistré :

- Une diminution du fonctionnement compensée par une augmentation similaire de l'investissement ;
- Un ajustement des conventions internationales.

Un budget rectificatif n°2 (BR2) qui a enregistré :

- Une diminution considérable du montant des autorisations budgétaires en fonctionnement, résultant très largement de la crise sanitaire : les crédits de l'enveloppe de fonctionnement (1 868 000 € en AE et 1 970 000 € en CP) ont été diminués sur la majorité des services ;
- Une enveloppe de personnel impactée de manière significative (-6,5 %) : les modifications enregistrées sur ce BR2 sur l'enveloppe de personnel se sont élevées à -1 500 000 € en AE/CP ;
- Un investissement relativement stable : les crédits de paiement de l'enveloppement d'investissement ont été diminués de -167 000 € ;
- Une enveloppe d'intervention ajustée ;
- Une réactualisation de la programmation des recettes : elle a également enregistré la minoration de -1 500 000 € de la subvention pour charges de service public.

EXÉCUTION DU BUDGET 2021

A/ Les Autorisations d'Engagements (AE)

La reprise de l'activité post-confinement se traduit par une consommation d'AE très satisfaisante.

A l'issue du budget rectificatif n°2, les AE s'élevaient à 33 997 601 €. Au 31 décembre 2021, ces AE ont été consommées à hauteur de 33 711 947 €.

Hors recettes fléchées, la consommation est, en valeur, quasiment identique à celle de 2019 (33 225 285 € en 2021 et 33 246 043 € en 2019).

- **Un taux d'exécution de l'enveloppe de fonctionnement très proche de la reprogrammation**

Le taux de réalisation de l'enveloppe de fonctionnement de l'établissement s'élève à 101,44 % hors recettes fléchées, à comparer à 97,33 % en 2020, 97,27 % en 2019 et 101,11 % en 2018. Ce taux, excellent, confirme par ailleurs l'effort de l'établissement pour maîtriser des autorisations de dépenses de fonctionnement. L'ajustement à la situation

sanitaire effectué en BR2, avec un niveau de dépenses revu à la baisse (-1 498 000 € en AE), a permis d'atteindre ce taux d'exécution élevé. Il aurait été de seulement 88 % si ces ajustements n'avaient pas été réalisés.

La crise sanitaire encore présente en 2021 a bien engendré des diminutions de dépenses (frais de déplacements par exemple), mais cette diminution a été en partie compensée par les dépenses liées notamment aux contraintes de distanciation déjà existantes fin 2020 (location de salles de surfaces supérieures avec des dépenses de nettoyage en augmentation, etc.).

- **Une consommation optimale de l'enveloppe de personnel**

Les dépenses globales de personnel sur l'établissement (hors recettes fléchées) ont été exécutées à hauteur de 99,21 % en AE=CP. Ce taux était de 92,20 % en 2020, 98,54 % en 2019, et de 96,84 % en 2018.

Le plafond autorisé d'emplois est fixé pour l'année 2021 à 224 ETPT, auquel s'ajoutent 15 emplois hors plafond.

Au 31 décembre 2021, la consommation moyenne annuelle d'ETPT s'élève à 215,4 ETPT sous plafond (211,61 en 2020 et 211,83 en 2019) et à 7 ETPT hors plafond (9,1 ETPT en 2020 et 12,85 en 2019), soit un total de 222,4 ETPT, cohérent avec la prévision établie au BR2 (221,7 ETPT).

- **Une enveloppe d'investissement intégralement consommée**

La consommation des AE en investissement est de 99,98 %, soit un niveau très élevé au regard des années passées (78,94 % en 2020, 90,10 % en 2019 et 94,06 % en 2018).

- **Une consommation de l'enveloppe d'intervention peu significative**

Cette enveloppe a été consommée à hauteur de 94,57 %, soit 219 250 € (90,75 % en 2020).

B/ Les crédits de paiement (CP)

Les crédits de paiement ont été votés, au BR2, à hauteur de 33 727 345 €. La différence entre AE et CP correspond à des engagements pluriannuels et aux charges à payer. Les crédits de paiement ont été réalisés à hauteur de 96,13 % (88,97 % en 2020 et 93,92 % en 2019) mais ce taux d'exécution, moins significatif que celui des engagements, reste excellent car plus aléatoire, dans la mesure où il est fortement tributaire des modalités et des délais de facturation des fournisseurs.

Fonctionnement

Les crédits de paiement ont été réalisés globalement à hauteur de 93,51 % (83,41 % en 2020). Au 31 décembre 2021, le montant des services faits en attente de facturation s'élève à 294 946 € (217 752 € en 2020).

Personnel

Hors recettes fléchées, les CP sont consommés à hauteur de 99,21 % (92,20 % en 2020). S'agissant du personnel, les AE étant égales aux CP, la justification du taux est identique à celle des AE.

Investissement

Les investissements ont été réalisés à hauteur de 571 980 €, soit un taux de réalisation de 64,34 % (72,02 % en 2020). Le BR2 avait enregistré une diminution de cette enveloppe en CP de -167 000 €.

Intervention

A compter de 2020, en application de la réglementation budgétaire, une enveloppe d'intervention réservée aux versements de subventions par l'ENM a été créée. Le montant des CP consommés est 214 250 € (soit 88,59 %).

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	Réalisation 2020		Prévision LFI 2021		Réalisation 2021	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P105 – Action de la France en Europe et dans le monde	6				25	6
Transferts	6				25	6
P185 – Diplomatie culturelle et d'influence		7				1
Transferts		7				1
P209 – Solidarité à l'égard des pays en développement	74	98			1	212
Transferts	74	98			1	212
P166 – Justice judiciaire	31 563	31 563	33 198	33 198	31 263	31 263
Subventions pour charges de service public	31 563	31 563	33 198	33 198	31 263	31 263
P310 – Conduite et pilotage de la politique de la justice					39	18
Subventions pour charges de service public					39	18
P231 – Vie étudiante					8	8
Subventions pour charges de service public					8	8
P152 – Gendarmerie nationale	94	94				
Transferts	94	94				
P137 – Égalité entre les femmes et les hommes		31				
Subventions pour charges de service public		31				
Total	31 738	31 794	33 198	33 198	31 336	31 508

Pour 2020 et 2021, la subvention pour charges de service public a été notifiée pour un montant similaire de 32 763 380€. En fonction du niveau de consommation et de la trésorerie de l'établissement, en concertation avec l'école, cette subvention a été revue à la baisse en 2020 à hauteur de 1 200 000 € et en 2021 à hauteur de 1 500 000 €, montant correspondant au niveau de réfaction soutenable.

Sur 2021, contrairement aux années précédentes, cette diminution a pu être prise en compte dès le BR2, du fait d'un dialogue de gestion avec la DSJ bien en amont du conseil d'administration.

Le solde budgétaire s'élève en 2021 à - 134 018 €, contre 2 404 436,38 € en 2020 et - 694 896,66 € en 2019.

COMPTE FINANCIER 2021

Avertissement

La situation du compte financier au regard de son vote n'est pas renseignée. Le compte financier de l'opérateur n'a pas été certifié par un commissaire aux comptes.

COMPTE DE RÉSULTAT

(en milliers d'euros)

Charges	Budget initial 2021	Compte financier 2021 *	Produits	Budget initial 2021	Compte financier 2021 *
Personnel	22 561	20 586	Subventions de l'État	32 763	31 263
<i>dont contributions employeur au CAS pensions</i>	4 693	4 293	– subventions pour charges de service public	32 763	31 263
			– crédits d'intervention(transfert)		
Fonctionnement autre que les charges de personnel	15 160	12 836	Fiscalité affectée		
Intervention (le cas échéant)	230	224	Autres subventions	370	760
Total des charges non décaissables sur le fonctionnement et/ou l'intervention	1 700	1 655	Revenus d'activité et autres produits	814	1 103
<i>dont dotations aux amortissements, dépréciations et provisions</i>	1 700	1 655	<i>dont reprises sur amortissements, dépréciations et provisions</i>	222	322
<i>dont valeur nette comptable des éléments d'actif cédés</i>			<i>dont produits de cession d'éléments d'actif</i>		5
			<i>dont quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs</i>		
Total des charges	37 952	33 646	Total des produits	33 948	33 126
Résultat : bénéfice			Résultat : perte	4 004	520
Total : équilibre du CR	37 952	33 646	Total : équilibre du CR	37 952	33 646

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

ÉVOLUTION DE LA SITUATION PATRIMONIALE

(en milliers d'euros)

Emplois	Budget initial 2021	Compte financier 2021 *	Ressources	Budget initial 2021	Compte financier 2021 *
Insuffisance d'autofinancement	2 526		Capacité d'autofinancement		808
Investissements	664	595	Financement de l'actif par l'État		
			Financement de l'actif par les tiers autres que l'État		
			Autres ressources	1	11
Remboursement des dettes financières		595	Augmentation des dettes financières		
Total des emplois	3 190	1 190	Total des ressources	1	819
Augmentation du fonds de roulement			Diminution du fonds de roulement	3 189	371

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

En 2021, la subvention pour charges de service public a été minorée de -1,5 M€, en raison du niveau de trésorerie de l'école.

L'année 2021 a été une nouvelle fois marquée par la crise sanitaire, mais les activités de l'ENM ont repris un rythme quasi-normal courant septembre.

Les recettes de l'école sont néanmoins en légère hausse, de 6 % par rapport aux prévisions initiales 2021. Toutefois, il est constaté une baisse significative pour les recettes fléchées (-77 % par rapport au budget initial). Les recettes fléchées ont largement souffert de la crise sanitaire, avec deux projets terminés en février 2021 (Régimes matrimoniaux et Insolvency) et aucun nouveau projet sur l'exercice 2021. Cette année aura toutefois permis à l'ENM de se positionner sur de nouveaux projets qui se concrétiseront sur 2022.

La crise sanitaire a également impacté les dépenses de l'école, avec une exécution de 88 % par rapport au budget initial 2021. Les dépenses de fonctionnement et d'investissement sont les plus concernées.

Justice judiciaire

Programme n° 166 | Opérateurs

Le fonds de roulement 2021 a été abondé de 224 000 € alors qu'initialement il était prévu une diminution de l'ordre de 3 M€. *In fine*, le fonds de roulement de l'école s'établit à 9,5 M€, représentant 3,4 mois de fonctionnement et sa trésorerie à 12 M€.

TRÉSORERIE

(en milliers d'euros)

Compte financier 2020	Budget initial 2021	Compte financier 2021
11 644	2 974	11 912

AUTORISATIONS BUDGÉTAIRES

(en milliers d'euros)

Dépenses	Budget initial 2021		Compte financier 2021 *	
	AE	CP	AE	CP
Personnel	22 991	22 991	21 369	21 369
Fonctionnement	12 793	13 030	12 590	10 268
Intervention	230	230	219	214
Investissement	562	662	956	572
Total des dépenses AE (A) CP (B)	36 576	36 913	35 134	32 423
dont contributions employeur au CAS pensions	4 782	4 782	4 293	4 293

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

(en milliers d'euros)

Recettes	Budget initial 2021	Compte financier 2021 *
Recettes globalisées	33 355	32 202
Subvention pour charges de service public	32 763	31 263
Autres financements de l'État	0	242
Fiscalité affectée	0	0
Autres financements publics	0	5
Recettes propres	592	692
Recettes fléchées	370	85
Financements de l'État fléchés	0	0
Autres financements publics fléchés	370	85
Recettes propres fléchées	0	0
Total des recettes (C)	33 725	32 287
Solde budgétaire (excédent) (D1 = C – B)	0	0
Solde budgétaire (déficit) (D2 = B – C)	3 188	136

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

DÉPENSES PAR DESTINATION

(en milliers d'euros)

Destination	Personnel		Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total	
	AE = CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	
N°1 : Assurer le recrutement élèves magistrats	1 835 2 080	468 803	483 679	20 20	20 15	0 0	0 0	2 323 2 903	2 338 2 774	
N°2 : Assurer la formation initiale des élèves magistrats	7 800 6 661	5 124 4 189	5 148 4 036	0 0	0 0	0 0	0 0	12 924 10 850	12 948 10 697	
N°3 : Assurer la formation continue des magistrats français	4 129 3 384	1 306 1 539	1 383 1 122	0 0	0 0	0 0	0 0	5 435 4 923	5 512 4 506	
N°4 : Assurer la formation internationale et développer la coopération internationale	1 771 1 182	1 068 675	1 108 672	168 150	168 150	0 0	0 0	3 007 2 007	3 047 2 004	
N°5 : Assurer la formation initiale et continue des juges non professionnels	1 950 1 535	505 1 580	525 124	0 0	0 0	0 0	0 0	2 455 3 115	2 475 1 659	
N°6 : Action soutien	5 506 6 527	4 322 3 804	4 383 3 635	42 49	42 49	562 956	662 572	10 432 11 336	10 593 10 783	
Total	22 991 21 369	12 793 12 590	13 030 10 268	230 219	230 214	562 956	662 572	36 576 35 134	36 913 32 423	

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

ÉQUILIBRE FINANCIER

(en milliers d'euros)

Besoins	Budget initial 2021	Compte financier 2021 *
Solde budgétaire (déficit) (D2)	3 188	136
Remboursements d'emprunts (capital), nouveaux prêts (capital), dépôts et cautionnements	2	3
Opérations au nom et pour le compte de tiers : besoins	1	0
Autres décaissements non budgétaires	0	1 709
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)	3 191	1 848
ABONDEMENT de la trésorerie = (2) - (1)	0	266
Abondement de la trésorerie fléchée	0	0
Abondement de la trésorerie non fléchée	0	649
Total des besoins	3 191	2 114

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

(en milliers d'euros)

Financements	Budget initial 2021	Compte financier 2021 *
Solde budgétaire (excédent) (D1)	0	0
Nouveaux emprunts (capital), remboursements de prêts (capital), dépôts et cautionnements	1	6
Opérations au nom et pour le compte de tiers : financement	1	0
Autres encaissements non budgétaires	0	2 108
Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)	2	2 114
PRÉLÈVEMENT sur la trésorerie = (1) - (2)	3 189	0
Prélèvement sur la trésorerie fléchée	406	383
Prélèvement sur la trésorerie non fléchée	2 783	0
Total des financements	3 191	2 114

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2020 (1)	Prévision 2021 (2)	Réalisation 2021
Emplois rémunérés par l'opérateur :	221	239	222
– sous plafond	212	224	215
– hors plafond	9	15	7
<i>dont contrats aidés</i>			
<i>dont apprentis</i>	5	7	
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		1 169	768
– rémunérés par l'État par ce programme		1 169	768
– rémunérés par l'État par d'autres programmes			
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes			

(1) La réalisation reprend la présentation du RAP 2020.

(2) La prévision fait référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2021.

L'ENM a encore rencontré en 2021 des difficultés pour atteindre son plafond d'emploi qui sont à la fois structurelles et conjoncturelles :

- sur le plan structurel, le turn over très important des magistrats (dont le détachement est limité à 6 ans au maximum) génère mécaniquement des difficultés de recrutement ;
- sur le plan conjoncturel, l'impact de la crise sanitaire et de la reprise économique expliquent également les difficultés de recrutement de l'ENM.

Au final, l'ENM est dans une situation très paradoxale où elle a du mal à assurer les recrutements nécessaires à son bon fonctionnement et, dans le même temps, a besoin de renforts pour assumer ses nouvelles missions et ambitions : développement des classes Prépa-Talents, développement de nouvelles méthodes pédagogiques innovantes, développement de la recherche, appui renforcé sur le numérique, etc.

PROGRAMME 107
Administration pénitentiaire

Bilan stratégique du rapport annuel de performances

Laurent RIDEL

Directeur de l'administration pénitentiaire

Responsable du programme n° 107 : Administration pénitentiaire

Aux termes de l'article 2 de la loi n° 2009-1436 du 24 novembre 2009, « le service public pénitentiaire participe à l'exécution des décisions pénales. Il contribue à l'insertion ou à la réinsertion des personnes qui lui sont confiées par l'autorité judiciaire, à la prévention de la récidive et à la sécurité publique dans le respect des intérêts de la société, des droits des victimes et des droits des personnes détenues. Il est organisé de manière à assurer l'individualisation et l'aménagement des peines des personnes condamnées ». Ce service public est assuré par l'administration pénitentiaire avec le concours des autres services de l'État, des collectivités territoriales, des associations et d'autres personnes publiques ou privées (article 2-1).

L'efficacité des politiques d'insertion est étroitement liée à celle des partenaires extérieurs ; ainsi, l'enseignement en prison est dispensé par des enseignants de l'Éducation nationale, la prise en charge sanitaire des personnes détenues relève du système hospitalier, la formation professionnelle des détenus relève de la compétence des régions, etc.

S'agissant des crédits, le budget adopté en LFI 2021 est de 4 267,6 M€. Hors compte d'affectation spéciale (CAS) pensions, le montant s'élève à 3 331,4 M€ en crédits de paiement, en hausse de 9 % par rapport à la LFI 2020 (+14,3 % pour les crédits HT2 et +4,9 % pour les crédits de titre 2 hors CAS).

En exécution, les crédits consommés en 2021 s'élèvent à 4 138 M€. Les dépenses de titre 2 représentent 2 700,9 M€, dont 1 796,2 M€ hors CAS pensions, soit une progression annuelle de 3,8 % pour le titre 2 hors CAS. Les dépenses en HT2 s'élèvent à 1 437,1 M€, en hausse de 14 % par rapport à l'exécution 2020 (1 259 M€).

Le plafond d'autorisation d'emplois (PAE) en loi de finances s'élevait à 43 345 équivalents temps plein travaillé (ETPT) ; le PAE a été consommé à hauteur de 42 874 ETPT.

La LFI 2021 prévoyait la création de 1 092 emplois ; la réalisation globale du schéma d'emplois se situe à 950 équivalents temps plein (ETP), soit une sous-exécution de 142 ETP, principalement sur les personnels de surveillance qui regroupent environ les trois quarts des effectifs de l'administration pénitentiaire. Ce constat doit être pondéré par le fait que la LFI 2021 intégrait un rattrapage de 92 emplois sous-exécutés sur les exercices précédents et qui ont donc été en partie comblés. La sous-exécution du schéma d'emplois 2021 s'explique notamment par l'impact de la pandémie liée à la Covid 19 sur les intégrations à l'ENAP dont certaines ont dû être décalées au début de l'année 2022. Le début de la scolarité des 85 lauréats du concours à affectation locale organisé dans la perspective de l'ouverture du centre de détention de Koné, a, ainsi, été reporté en janvier 2022 entraînant, de fait, le rattachement de ces 85 recrutements au schéma d'emplois 2022.

L'imputation sur 2022 étant uniquement due aux conséquences de la crise sanitaire et les recrutements ayant été organisés comme prévus en 2021, le schéma d'emplois pour 2022 du ministère de la justice sera porté à 85 ETP au-delà de celui sous-jacent à la LFI pour 2022.

La crise sanitaire qui a marqué l'année 2021 a fortement impacté les établissements pénitentiaires et les services pénitentiaires d'insertion et de probation (SPIP).

En effet, depuis que l'épidémie de covid-19 s'est déclarée en France début 2020, la population pénale a connu une profonde évolution : sous l'effet conjugué de la baisse du nombre d'écroues et de l'application des dispositifs de libération exceptionnelle des détenus condamnés prévus par l'ordonnance du 25 mars 2020 portant adaptation de règles de procédure pénale dans le contexte de crise sanitaire, le nombre de personnes détenues a connu une très

forte baisse durant le premier confinement et jusqu'à l'été. Depuis, et durant toute l'année 2021, il n'a cessé de progresser pour presque retrouver début 2022 le niveau observé début 2020, ainsi que la densité carcérale élevée qui y est associée.

Ainsi, au 1er janvier 2022, 69 448 personnes étaient détenues en France contre 62 673 au 1er janvier 2021 et 70 739 au 1^{er} janvier 2020 (avec un point bas historique à 58 066 détenus en mai 2020). La densité carcérale s'établit au 1^{er} janvier 2022 à 114,3 % pour l'ensemble des établissements et à 134,7 % pour les maisons d'arrêt. Au 1^{er} janvier 2022, 18 660 personnes prévenues étaient en détention, soit 804 de plus qu'un an auparavant. 50 788 personnes condamnées étaient détenues, soit 5 971 de plus qu'un an auparavant.

Cette évolution de la densité carcérale en France se traduit par un retour à la situation antérieure à la crise sanitaire, après la diminution historique du nombre de personnes détenues en 2020, alors même que l'ensemble des dispositions de la loi n°2019-2022 du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la Justice visant à développer des alternatives à la détention, notamment pour les peines inférieures à un an, sont entrées en vigueur depuis le 24 mars 2020.

La mise en œuvre de la loi de programmation 2018-2022 et les moyens alloués ont permis à l'administration pénitentiaire de consolider son action sur les trois priorités suivantes :

1. renforcer la sécurité des personnels et des établissements ;
2. favoriser la réinsertion des personnes placées sous main de justice ;
3. améliorer la prise en charge des personnes sous main de justice, les conditions de détention et les conditions de travail des personnels pénitentiaires.

1 – Renforcer la sécurité des personnels et des établissements

En 2021, en matière de prévention de la radicalisation violente et de gestion des détenus terroristes et radicalisés, l'activité de l'administration pénitentiaire s'est renforcée : la stratégie pénitentiaire nationale de détection, d'évaluation et de prise en charge des détenus radicalisés est un axe majeur de la politique de lutte contre le terrorisme sur le territoire national.

Afin de renforcer l'évaluation et la prise en charge en détention ordinaire, notamment au travers de programmes de prévention de la radicalisation violente, dont 30 ont été réalisés en 2021 malgré le contexte sanitaire, la direction de l'administration pénitentiaire s'est dotée de deux régimes juridiques spécifiques pour les quartiers d'évaluation de la radicalisation (QER) et les quartiers de prise en charge de la radicalisation (QPR). Le décret en Conseil d'État prévoyant la création des QPR a été publié au Journal Officiel le 1er janvier 2020. Il introduit les dispositions relatives aux quartiers d'évaluation et de prise en charge de la radicalisation aux articles R.57-84-7-13 et suivants du code de procédure pénale.

S'agissant de l'évaluation des détenus radicalisés, six quartiers de prise en charge de la radicalisation spécialisés dans l'évaluation sont en fonctionnement : en complément des QER de la région parisienne (Fleury-Mérogis, Fresnes et Osny) et des trois unités ouvertes en 2018 et en 2019 au centre pénitentiaire de Vendin-le-Vieil, la direction de l'administration pénitentiaire a ouvert le 7 décembre 2020 un quatrième QER au sein de cet établissement. Ainsi, à raison de 6 quartiers accueillant 12 détenus par session de 16 semaines, la capacité réelle d'évaluation au 1er janvier 2022 est de 234 détenus par an. Ayant évalué la quasi-totalité des personnes poursuivies ou condamnées pour des faits de terrorisme, l'administration pénitentiaire se concentre désormais sur l'évaluation des détenus radicalisés de droit commun (201 détenus de droit commun radicalisés ont été évalués en QER à ce jour) et sur les détenus terroristes nouvellement écroués (478 détenus condamnés pour des faits de terrorisme ont été évalués en QER à ce jour).

Par ailleurs, conformément au plan gouvernemental de prévention de la radicalisation, l'administration pénitentiaire a créé des structures spécifiques venant compléter la stratégie pénitentiaire d'évaluation et de prise en charge des femmes détenues radicalisées, à travers notamment le QER du centre pénitentiaire de Fresnes, d'une capacité de 8 places, ouvert le 31 janvier 2022.

La création des QPR s'inscrit dans une double optique de cantonnement des personnes détenues radicalisées violentes et/ou prosélytes et de désengagement. Ces quartiers ont vocation à accueillir les personnes qui exercent, ou sont en capacité d'exercer, une forme de prosélytisme idéologique en détention ordinaire ; à l'instar des QER, une équipe pluridisciplinaire (officiers, surveillants, CPIP, psychologues, médiateurs du fait religieux, éducateurs, etc.) formée à la gestion des personnes détenues radicalisées est affectée dans ces quartiers. S'agissant de la prise en charge des hommes détenus radicalisés, l'administration pénitentiaire a fortement augmenté ses capacités d'accueil par la création de 66 nouvelles places en 2020, de 19 places supplémentaires (QPR Nancy) en janvier 2021 et de 19 places (QPR Bourg-en-Bresse) en juin 2021 : elle dispose ainsi, au 1er janvier 2022, d'une capacité de 189 places réparties au sein des établissements pénitentiaires de Paris-la-Santé, Condé-sur-Sarthe, Lille-Annœullin, Aix-Luynes, Nancy-Maxéville et Bourg-en-Bresse.

Enfin, l'administration pénitentiaire a également étendu sa prise en charge spécifique aux publics radicalisés féminins avec l'ouverture en septembre 2021 d'un QPR pour femmes radicalisées au centre pénitentiaire de Rennes, d'une capacité actuelle de 17 places (26 places en 2023).

Par ailleurs, conformément au plan national de prévention de la radicalisation du 23 février 2018, des centres de prise en charge individualisée pour personnes radicalisées sous main de justice (PAIRS) ont ouvert à Paris et Marseille en 2018 et à Lyon et Lille en 2019. Ces dispositifs offrent une prise en charge supplémentaire, en milieu ouvert, pour le désengagement de la radicalisation violente, en permettant un accompagnement global et individuel vers la sortie du désengagement de l'idéologie violente par l'identification des facteurs ayant conduit au basculement ainsi que des points de rupture. Le dispositif offre un suivi global, grâce à une prise en charge pluridisciplinaire (psycho-sociale, psychologique, socio-professionnelle, interculturelle et religieuse), et individualisée, permettant un accompagnement modulé en fonction de la personne (de 3h à 20h par semaine avec possibilité d'hébergement en diffus) et évolutif au cours du suivi. La coordination mise en œuvre dans le cadre de ces centres de jour mobilise l'ensemble des acteurs au bénéfice de la réaffiliation des personnes suivies. Avec quatre centres, le dispositif offre une capacité d'accueil de 125 places. Le périmètre d'intervention initialement prévu dans un rayon de 100 km du centre et/ou 1h30 de transport en commun a été élargi en octobre 2020 à 300 km et/ou 3h de transport, par voie d'avenant au marché public. Ce dispositif a fait l'objet d'une première évaluation indépendante par l'IFRI, dont les conclusions ont été rendues publiques début 2021.

Le Service national du renseignement pénitentiaire (SNRP) a pour missions prioritaires la prévention du terrorisme, de la criminalité organisée, des mouvances extrêmes, et la sécurité pénitentiaire. Depuis le 15 juin 2019, le SNRP est un service à compétence nationale. Placé sous l'autorité directe du directeur de l'administration pénitentiaire, il est organisé sur trois niveaux : un échelon central, dix cellules interrégionales du renseignement pénitentiaire (CIRP) et des délégations locales du renseignement pénitentiaire (DLRP) en établissement.

En 2021, le SNRP a bénéficié de quatre créations de postes de DLRP liées à l'ouverture ou à la restructuration d'établissements pénitentiaires. Au 21 février 2022, le SNRP compte ainsi 333 emplois. 247 correspondants locaux du renseignement pénitentiaire (CLRP) contribuent également aux missions du SNRP en établissements et en services pénitentiaires d'insertion et de probation. Les missions de ces agents sont désormais encadrées par des conventions conclues entre les CIRP et les directions interrégionales des services pénitentiaires (DISP) et entre les CIRP et les établissements. Ces conventions déclinent les principes des textes doctrinaux qui encadrent l'activité opérationnelle du renseignement pénitentiaire ainsi que la coopération avec les services de gestion de la détention.

La montée en charge du SNRP a été confortée par la création du département de formation du renseignement pénitentiaire (DFRP), le 1er février 2020. L'élaboration d'un plan de formation triennal a permis de poser les jalons du projet pédagogique du département. Malgré les difficultés liées à la crise sanitaire, le DFRP a poursuivi son développement en 2021. Il a ainsi accueilli 130 stagiaires dans le cadre des formations d'adaptation à l'emploi et 353 stagiaires en formation continue. De même, 4 056 élèves ou stagiaires de l'administration pénitentiaire ont été sensibilisés au renseignement pénitentiaire au cours de leur formation initiale en 2021. Un nouveau module de sensibilisation aux risques des réseaux sociaux a aussi été dispensé à 831 élèves et stagiaires en formation initiale.

Au-delà des priorités données à la lutte contre le terrorisme et au renforcement du renseignement pénitentiaire, le mouvement de fond de sécurisation des établissements pénitentiaires s'est poursuivi avec, notamment, l'amélioration de la sécurité périmétrique, le développement de la vidéosurveillance et la mise en place de dispositifs anti-projections.

En outre, réaffirmant la priorité de la lutte contre l'utilisation des moyens de communications illicites en détention, afin d'améliorer la sécurité des personnels et des établissements, et de diminuer les risques et conséquences liés au trafic de téléphones portables en détention, la direction de l'administration pénitentiaire a poursuivi la démarche globale engagée en 2017 autour de deux axes : déployer un système performant de neutralisation par brouillage des téléphones portables en détention dans des établissements prioritaires et élargir les conditions d'accès des détenus à la téléphonie légale dans l'ensemble des structures.

En application de la circulaire interministérielle du 28 septembre 2017 relative à l'organisation de la reprise des missions d'extractions judiciaires par le ministère de la Justice, l'administration pénitentiaire a élaboré une doctrine des équipes de sécurité pénitentiaire, publiée le 4 octobre 2019. Ces équipes sont composées des équipes nationales de transfèrement (ENT), des pôles de rattachement des extractions judiciaires (PREJ), des équipes exerçant en unités hospitalières (UH) et des équipes locales de sécurité pénitentiaires (ELSP) nouvellement créées. Ces équipes ont vocation à assurer la réalisation des missions extérieures de prise en charge des personnes détenues telles que les extractions judiciaires, les autorisations de sortie sous escorte, les translations judiciaires, les transferts administratifs, les extractions médicales et les transfèrements internationaux.

Le déploiement des ELSP a débuté en 2019 par la création de cinq équipes de sécurité pénitentiaire au sein des directions interrégionale de Rennes et de Lille. En dépit du contexte sanitaire qui a bouleversé les plans de formation, 53 ELSP étaient déployées à la fin de l'année 2021. En 2022, la création de 60 nouvelles équipes est prévue.

Conformément au relevé de conclusions du 29 janvier 2018, la direction de l'administration pénitentiaire a fortement renforcé les moyens matériels et techniques mis à disposition des personnels : une enveloppe budgétaire de 3 M€ a permis l'acquisition de dotations individuelles et d'équipements de sécurité à destination des agents exerçant dans les quartiers les plus sensibles (isolement et quartier disciplinaire notamment). L'installation de passe-menottes sur les grilles et les portes des cellules de ces quartiers sensibles a également permis de sécuriser le travail des agents au quotidien.

Depuis le mois d'août 2021, le port du gilet pare-lame (GPL) par les agents en tenue des établissements pénitentiaires est généralisé grâce à l'achèvement des dotations. La distribution de gants et de paires de chaussures de travail adaptées aux besoins des personnels, intégrée depuis 2020 dans la dotation en uniforme annuelle, s'est poursuivie en 2021.

S'agissant des moyens de communication des personnels en missions extérieures (extractions judiciaires et médicales, escortes...), un nouveau Système d'Alertes GEOlocalisées (SAGEO) a été déployé au 3^e trimestre 2021. Ce système a remplacé l'ancien dispositif AGAPEM mis en service en 2014, dont la technologie était devenue obsolète. Ainsi, 2 073 terminaux mobiles de communication (smartphones sécurisés) équipés d'un bouton d'alarme ont été déployés dans 115 sites pénitentiaires (ARPEJ, ELSP, PREJ, UHSA).

Parallèlement, l'administration pénitentiaire continue d'œuvrer pour la lutte contre les violences. L'année 2019 avait vu la refonte du régime disciplinaire pour réprimer plus sévèrement les auteurs de violences, mais aussi la mise en service des unités pour détenus violents (UDV) afin de créer un nouveau régime de détention au service d'une prise en charge spécifique des auteurs de violence : ces unités offrent les conditions d'une gestion sécurisée des publics difficiles, soit parce qu'ils sont susceptibles d'effectuer un passage à l'acte, soit parce qu'ils en ont déjà commis. La prise en charge, qui repose sur les principes d'individualisation et de progressivité, tant au regard des mesures de sécurité que du contenu du programme, se donne pour objectif de travailler sur le désengagement de la violence. Le déploiement de ces unités s'inscrit plus largement dans la politique globale de lutte contre les violences en détention, renforcée depuis 2017.

Le décret n°2019-1504 du 30 décembre 2019 leur a donné un cadre réglementaire : 9 unités sont actuellement en fonctionnement : Lille-Sequedin, Strasbourg, Marseille, Châteaudun, Fleury-Mérogis, Rennes-Vezin, Toulouse-Seysses, et dernièrement Uzerche (octobre 2021) et Baie-Mahault (décembre 2021), pour un total de 72 places. Une UDV sera également prochainement créée à Lyon-Corbas.

Un comité de pilotage national UDV organisé le 30 juin 2021 a été l'occasion de présenter le bilan relatif aux incidents pré/post UDV ainsi que les fiches réflexes relatives à la procédure UDV. De même, afin d'accompagner les services dans la mise en œuvre des programmes de prise en charge, un budget dédié soutient les structures et encourage les initiatives locales. En 2021, 6 appels à projets ont été initiés, avec une enveloppe de 50 000 € par UDV. 49 projets comportant un format d'activité sécuritaire et/ou un lien avec le désengagement de l'agir violent ont été retenus. Cet appel à projet fera l'objet d'une reconduction pour 2022.

L'année 2021 compte 87 détenus entrants, soit 14 de plus par rapport à 2020 (73 détenus affectés en UDV).

En septembre 2020, l'administration pénitentiaire a débuté l'expérimentation des caméras individuelles prévue par la loi du 3 août 2018 relative à l'harmonisation des caméras mobiles par les autorités de sécurité publique. Le comité de pilotage s'est réuni à trois reprises en 2021 pour examiner les indicateurs quantitatifs et de performance définis et suivis grâce à un système d'information créé à cette fin. Les conclusions de cette expérimentation ont fait l'objet d'un rapport transmis au Parlement en août 2021. Elles tendent à la généralisation de cette dotation afin de poursuivre trois objectifs : participer à la prévention des incidents et des violences, tant par l'effet dissuasif de la caméra individuelle que par une gestion sécurisée et sécuritaire de l'incident par les personnels pénitentiaires le cas échéant, faciliter le constat des infractions et la poursuite de leurs auteurs par une collecte de preuves, que ce soit dans un cadre administratif, disciplinaire ou judiciaire, et concourir à la formation des personnels en permettant l'analyse de données lors de débriefings opérationnels et d'actions de formation, en disposant d'outils pédagogiques adaptés.

2 – Favoriser la réinsertion des personnes placées sous main de justice

Le service public pénitentiaire a poursuivi en 2021 sa mission pour soutenir le développement des aménagements de peine et favoriser les alternatives à l'incarcération dans un contexte de forte surpopulation en maison d'arrêt.

La part de personnes condamnées bénéficiant d'un aménagement de peine sous écrou a augmenté en 2020 pour ensuite se stabiliser à 23,7 % en moyenne en 2021. Cette stabilisation s'explique par la poursuite de la mise en œuvre des dispositions de la loi de programmation 2018-2022 : l'instauration de la libération sous contrainte posant la sortie anticipée comme un principe pour les peines inférieures ou égales à 5 ans, la mise en application des mesures du « bloc peine » telle que la détention à domicile sous surveillance électronique et l'incitation aux aménagements dès le début de la peine.

La loi pour la confiance dans l'institution judiciaire du 22 décembre 2021 vise également à redonner du sens à la peine en remplaçant les crédits automatiques de réduction de peine par la possibilité pour les juges de l'application des peines d'octroyer jusqu'à six mois de réduction de peine par an en fonction du comportement des personnes détenues. Une réduction de peine spécifique pouvant aller jusqu'à un tiers de celle-ci est instaurée en cas de comportement exceptionnel à l'égard de l'institution pénitentiaire.

Cette loi poursuit en outre l'objectif d'endiguement de la surpopulation carcérale en encourageant les peines alternatives à la détention comme l'assignation à résidence et en obligeant les juges de l'application des peines à justifier, au-delà de huit mois de détention provisoire, le non-recours au bracelet électronique ou au bracelet anti-rapprochement.

Enfin, la loi favorise la réinsertion des personnes détenues en instaurant un contrat d'emploi pénitentiaire (à temps plein ou partiel, à durée déterminée ou indéterminée), en remplacement de l'acte unilatéral d'engagement, qui permet une reconnaissance du travail des personnes détenues.

En matière de prévention de la récidive, l'action des SPIP auprès des personnes détenues, de leur entrée en détention avec l'élaboration de parcours d'exécution de peine construits, individualisés et progressifs, jusqu'à une prise en charge en milieu ouvert, est essentielle. Les outils mis à disposition des SPIP dans l'exercice de leurs fonctions ont été renforcés, depuis 2018, grâce au déploiement du référentiel des pratiques opérationnelles (RPO1). Cette doctrine, qui clarifie les modalités d'intervention, s'appuie notamment sur les règles européennes de probation, garantissant ainsi le respect des droits et obligations fondamentaux de la personne prise en charge.

Deux projets, initiés respectivement en 2018 et 2019, se poursuivent en 2021 : un guide d'accompagnement à l'évaluation structurée et le déploiement du programme ADERES (composé des deux sous-programmes ADAPT et REPERES).

Les besoins en matière de démarche évaluative s'étant accentués avec le déploiement du RPO1, un guide d'accompagnement à l'évaluation structurée a été élaboré en 2018 et expérimenté en 2020. En cours de finalisation, il devrait être prochainement mis à disposition des professionnels.

Par ailleurs, le travail groupal occupant désormais une place majeure dans la résolution des problématiques des personnes placées sous main de justice, un programme de prise en charge collectif dit ADERES a été élaboré en collaboration avec l'ENAP. Il propose une prise en charge collective et structurante à destination des courtes peines de milieu ouvert, et plus particulièrement des personnes sortant de détention sous le régime d'une libération sous contrainte. Il comprend deux sous-programmes : REPERES, dit généraliste, et ADAPT, plus spécifique et davantage axé sur les politiques sociales et d'accès aux droits. Déjà déployés au Canada et en Angleterre, ces deux programmes ont été élaborés par des professionnels de la probation. Le programme ADERES a été expérimenté en 2021 au sein de dix services. Son essor se poursuit et des formateurs-relais seront prochainement formés à l'ENAP en vue de diffuser ce programme à l'ensemble des services.

Les activités sont fondamentales dans un parcours de détention pour préparer la réinsertion et prévenir la récidive. L'effort consacré à leur développement a été amplifié grâce aux moyens supplémentaires dédiés à cet objectif prioritaire dans le cadre du budget pluriannuel, pour atteindre l'objectif de 5 heures d'activité par jour et par personne détenue. Néanmoins, l'année 2021 n'a pas permis de poursuivre la hausse constatée dans ce domaine en raison du contexte sanitaire, les périodes de confinement ayant entraîné la suspension totale des activités. Les données transmises par les établissements permettent d'établir une durée moyenne d'activité par personne détenue et par jour de 3h36 en 2021 (contre 4h11 en 2020). L'augmentation et la pérennisation des activités et actions proposées aux personnes détenues poursuivent l'objectif de les impliquer activement et utilement dans leur parcours de réinsertion. En développant une offre d'activités pluridisciplinaire, ce n'est pas l'offre de distraction ou d'occupation de la personne qui est visée, mais bien la construction de projets de sortie et donc de retour à la vie en société.

L'Agence du travail d'intérêt général et de l'insertion professionnelle des personnes placées sous main de justice (ATIGIP) a été créée par le décret n° 2018-1098 du 7 décembre 2018. Sa création s'inscrit dans un contexte de réflexions renouvelées quant à l'efficacité des sanctions pénales. Une série de rapports, dont celui conjoint de l'inspection générale des affaires sociales (IGAS), de l'inspection générale des finances (IGF) et de l'inspection générale des services judiciaires (IGSJ), en 2016, sur « *l'évaluation des politiques interministérielles d'insertion des personnes confiées à l'administration pénitentiaire par l'autorité judiciaire* », a permis d'établir un constat partagé, mettant en lumière :

- une surpopulation carcérale endémique ;
- un faible recours au travail d'intérêt général (moins de 7% des peines exécutées) ;
- une mobilisation désordonnée des acteurs ;
- un manque de structures d'accueil des personnes en exécution de travaux d'intérêt général (TIG) ;
- une baisse de l'emploi pénitentiaire, de 49,6 % en 2000 à 28,2 % à fin 2018.

Ayant atteint son effectif-cible au mois de juin 2021, l'Agence a structuré son action au travers d'un document stratégique et d'un plan d'actions triennal validés par son comité d'orientation stratégique, qui associent tous les partenaires à mobiliser. Des bilans d'étape semestriels sont effectués.

Les leviers d'accroissement de l'offre de postes de TIG sont désormais en place :

- un réseau de 72 référents dédiés notamment à la prospection de nouvelles structures d'accueil ;
- 40 conventions nationales avec des partenaires implantés sur tout le territoire ont permis de développer, en dépit du contexte sanitaire, l'offre de postes de plus de 20 % ;
- une plateforme numérique garantit une vision exhaustive sur l'offre de postes et permettra, dès juin 2022, une gestion entièrement dématérialisée du TIG, améliorant sensiblement les délais d'exécution de cette peine.

Un décret en Conseil des ministres, publié le 23 décembre 2021 et pris en application de la loi pour l'amélioration de la justice de proximité et de la réponse pénale apporte des simplifications importantes et inscrit le principe d'une déjudiciarisation des procédures d'habilitation des structures d'accueil, d'inscription des postes et d'affectation des personnes condamnées à un TIG.

L'ensemble du dispositif est désormais en place pour atteindre les deux objectifs d'accroissement et de diversification de l'offre de postes d'une part, de réduction des délais d'exécution de la peine de TIG, d'autre part.

Les fonctionnalités de gestion opérationnelle de la plateforme TIG 360°, permettant notamment la réservation des postes de TIG et achevant la dématérialisation complète de la mesure de TIG, du stade présentenciel à la clôture judiciaire, seront livrées au mois de mai 2022 et généralisées sur tout le territoire au cours du second semestre 2022. Elles contribueront à la réduction des délais d'exécution du TIG.

Des actions structurantes ont également été engagées en faveur du travail et de la formation professionnelle :

- le nouveau programme immobilier intègre des surfaces de plateaux techniques de formation et de travail notablement accrues ;
- une diversification des modalités d'accès au travail en détention, pour s'adapter y compris aux publics les plus éloignés de l'emploi, est opérée grâce à un essaimage des structures d'insertion par l'activité économique (SIAE) (23 au 1^{er} trimestre 2022) et une phase pilote pour les entreprises adaptées ;
- une réforme du statut de la personne détenue au travail est engagée, permettant la création d'une relation de travail de nature contractuelle et l'ajout de droits sociaux utiles à l'insertion professionnelle du public pris en charge. L'Agence pilote les travaux interministériels nécessaires à l'élaboration de l'ordonnance et du paquet réglementaire ;
- un développement fort du service de l'emploi pénitentiaire au travers de l'ouverture de nouveaux ateliers autour de métiers porteurs (numérique, recyclage, services aux entreprises) ;
- la conduite d'une expérimentation d'apprentissage en détention et le renforcement des liens avec Régions de France permettant la signature d'une nouvelle convention garantissant une meilleure prise en compte du public sous main de justice et une priorisation des axes de formation professionnelle.

Les liens avec le service public de l'emploi (pôle emploi et l'union nationale des missions locales) ont été ainsi resserrés.

L'ATIGIP est porteuse du projet InSERRE (innover par des structures expérimentales de responsabilisation et de réinsertion par l'emploi) qui doit permettre à l'administration pénitentiaire d'expérimenter des modes de détention responsabilisant le public pris en charge et favorisant son insertion socio-professionnelle, dans une perspective de lutte contre la récidive ; il est lauréat du fonds pour la transformation de l'action publique (FTAP) et est doté, à ce titre, de 35 M€ sur 3 ans. Les travaux de définition de la doctrine d'emploi ont été finalisés ainsi que le programme fonctionnel permettant le lancement des marchés de construction.

Ainsi, la création d'un opérateur unique en charge des questions d'insertion professionnelle du public confié au service public de la justice porte ses fruits en permettant une accélération de certains travaux engagés précédemment et une plus forte visibilité de ces questions au niveau interministériel et auprès de la société civile.

Le numérique en détention (NED) est un des projets phares portés par l'administration pénitentiaire dans le cadre du chantier de transformation numérique du ministère de la Justice. Afin de faciliter la gestion administrative de la détention par les personnels pénitentiaires, le NED propose de dématérialiser des actes de la vie courante à travers un portail grand public destiné aux proches des personnes détenues (réservation des parloirs en ligne, pages d'information), un portail détenus (commande des cantines, requêtes dématérialisées, pages d'information, module pédagogique numérique) et un portail agents (administration et contrôle du portail détenus). Le portail détenu sera accessible en salle d'activité et en cellule, grâce à un terminal *ad hoc* en cours d'expérimentation.

Depuis début 2022, le portail grand public a été déployé dans 166 établissements, avec un taux de réservation moyen des rendez-vous pris par internet de 60 %, ce qui confirme le succès rapide du projet auprès des familles de détenus.

Une nouvelle fonctionnalité doit être mise en place à partir du mois d'avril 2022, la demande de permis de visite dématérialisée pour les détenues condamnées. Une phase d'expérimentation est prévue à Dijon, Meaux et Nantes avant une généralisation en juillet 2022.

Concernant les portails détenus et agents, le lancement de l'expérimentation de ces portails a commencé en février 2021 à la maison d'arrêt de Dijon et a continué en novembre 2021 au centre de détention de Melun. On dénombre, au 1^{er} janvier 2022, 560 personnes détenues qui expérimentent au quotidien le portail détenu avec différentes typologies de terminaux carénés.

3 – Améliorer la prise en charge des personnes sous main de justice et les conditions de détention et les conditions de travail des personnels pénitentiaires.

Au plan immobilier, la mise en œuvre du programme de construction de 15 000 places de prisons supplémentaires se poursuit. En 2022, les 7 000 premières places seront livrées ou à un stade de construction avancée, tandis que les 8 000 autres places seront entrées en phase opérationnelle, après un passage en conseil d'administration de l'agence publique pour l'immobilier de la Justice.

L'année 2021 a permis l'ouverture du centre pénitentiaire de Lutterbach ainsi que la poursuite et le démarrage de plusieurs chantiers : construction des centres pénitentiaires de Caen-Iffs et de Troyes-Lavau, démolition-reconstruction de la maison d'arrêt de Basse-Terre, de la maison d'arrêt des Baumettes 3 et du centre pénitentiaire de Bordeaux-Gradignan, extension de la maison d'arrêt de Nîmes. 8 structures d'accompagnement vers la sortie sont également en cours de construction. Le centre de détention de Koné sera livré en 2022.

Parallèlement aux nouvelles constructions, les moyens consacrés au maintien en condition opérationnelle du parc immobilier existant, avec une exécution budgétaire de 147,4 M€ pour la maintenance, traduit l'importance des besoins en la matière. Cet effort considérable représente un quasi doublement, depuis 2017, des crédits alloués à l'entretien des établissements et des SPIP (130 M€ par an contre 66 M€ en 2016).

L'administration pénitentiaire s'est engagée, il y a plus de 10 ans, dans une démarche qualité visant à la labellisation des établissements. Au 31 décembre 2021, 171 établissements étaient labellisés pour leur processus d'accueil des personnes détenues (ils étaient 168 fin 2020). Parmi ces 171 établissements, certains ont aussi obtenu le label pour un ou plusieurs des trois nouveaux processus labellisés depuis 2015 : 72 établissements pour la prise en charge des personnes détenues sortantes (57 fin 2020), 139 établissements pour les personnes détenues placées au quartier disciplinaire (130 fin 2020) et 88 établissements pour les personnes détenues placées au quartier d'isolement (76 fin 2020).

L'administration pénitentiaire a également maintenu son engagement dans la lutte contre le suicide en milieu carcéral. Dans la continuité de l'expérimentation initiée en 2010, l'administration pénitentiaire a poursuivi le déploiement du dispositif de codétenus de soutien, formés dans 24 sites, afin de repérer et de soutenir les personnes détenues en situation de difficulté ou de souffrance, par leur écoute et leur proposition éventuelle de mise en relation avec les différents personnels et bénévoles. En outre, la généralisation de la dotation en coupe-liens pour les personnels de surveillance s'est progressivement mise en œuvre depuis la fin 2019, pour couvrir au 1^{er} janvier 2022 la totalité des établissements pénitentiaires permettant aux agents d'intervenir plus efficacement lors d'une tentative de suicide. Par ailleurs, les modalités d'utilisation des cellules de protection d'urgence et de la dotation de protection d'urgence ont été redéfinies, tout comme un guide de référence permettant de rassembler l'ensemble des textes jusque-là épars dans le champ de la prévention du suicide.

En matière d'amélioration des conditions de travail et de reconnaissance professionnelle, l'administration pénitentiaire a poursuivi en 2021 une politique de ressources humaines à même de répondre aux objectifs ambitieux de recrutements fixés pour le quinquennal. Outre la poursuite des actions de communication et de modernisation des concours recentrées sur des publics plus ciblés, le concours de surveillant pénitentiaire a été modernisé afin notamment de raccourcir les délais de sélection. A cet égard, cette réforme permet également de rendre beaucoup plus régulier le flux de stagiaires sortant d'école et ainsi de réduire les pics de vacance infra-annuels de moitié sur l'année.

Par ailleurs, elle permet de réduire les délais entre les résultats du concours et l'entrée à l'école qui créaient des délais d'attente propices aux renoncements, dans un contexte de forte concurrence entre administrations de sécurité.

Le renforcement de l'attractivité de ses carrières et la fidélisation de ses personnels constituent un objectif majeur de l'administration pénitentiaire. Aussi, depuis 2018, plusieurs revalorisations indemnitaires ont été mises en œuvre dont certaines ont été renforcées en 2021. Pour les personnels de surveillance, l'indemnité pour charges pénitentiaires des surveillants pénitentiaires a augmenté de 40 % au 1er janvier 2018 pour être portée à 1 400 €, puis à nouveau en 2021 pour atteindre 1 610 € pour son montant de base, l'indemnité dimanches et jours fériés a augmenté de 10 € au 1er mars 2018 et la prime de sujétions spéciales a augmenté de 0,5 points supplémentaires en 2020 afin d'atteindre 28,5 % pour l'ensemble des personnels de surveillance d'ici à 2022, à raison de 0,5 point d'augmentation chaque année. En outre, l'année 2021 a permis de faire bénéficier la plupart des corps propres (hors personnels de surveillance) du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) et de procéder à des revalorisations indemnitaires, au bénéfice des directeurs des services pénitentiaires, des personnels techniques, des CPIP. Les DPIP passeront au RIFSEEP en 2022 mais ont bénéficié, dès 2021, dans le cadre de leur régime actuel, d'une revalorisation indemnitaire. Enfin, des revalorisations ciblées ont également été mises en œuvre sur des fonctions stratégiques pour le bon fonctionnement de l'institution (greffes pénitentiaires, régisseurs des comptes nominatifs des personnes détenues).

La deuxième étape de la réforme statutaire de la filière insertion et probation, qui avait permis en 2019 l'accès à la catégorie A des CPIP et une revalorisation indiciaire des DPIP, a été mise en œuvre en 2021 : l'ensemble des CPIP a été reclassé dans une nouvelle grille indiciaire plus avantageuse.

Depuis 2020, l'administration pénitentiaire ouvre, à chaque campagne de recrutement, des concours nationaux à affectation locale. En 2021, deux concours nationaux à affectation locale ont ainsi été ouverts dans le ressort territorial « Île-de-France », à hauteur de 350 postes par session. Fin 2021, a été ouvert un troisième concours national à affectation locale « Île-de-France », à hauteur de 157 postes pour une entrée à l'école à la fin de l'été 2022 et une affectation en établissement début 2023.

La territorialisation des modes de recrutement apparaît comme un levier utile de fidélisation ; outre l'incitation financière, ce type de concours offre au candidat la garantie d'être affecté dans une zone géographique déterminée, levant ainsi un certain nombre de freins potentiels à son intégration.

L'année 2021 a été marquée par la poursuite de la mise en œuvre des réformes statutaires concernant les corps propres, tant au niveau du recrutement (mise en œuvre des nouvelles voies de recrutement pour les CPIP, par exemple) qu'au niveau des formations (nouvelles formations pour les conseillers pénitentiaires d'insertion probation ou pour les lieutenants pénitentiaires). Il est aussi à noter l'insertion du corps des directeurs des services pénitentiaires dans les dispositifs issus de la réforme de la haute fonction publique : création d'une classe « Prépa Talents » à l'École nationale d'administration pénitentiaire, intégration du tronc commun dans la formation des élèves DSP entrés en formation en octobre 2021, ouverture d'un concours « Talents » au titre de la session 2022. Par ailleurs, de nombreux examens professionnels ont été organisés afin de mettre en œuvre les plans de requalification des filières de surveillance et techniques. Dans ce contexte, 840 lieutenants pénitentiaires et 270 chefs des services pénitentiaires, 28 directeurs techniques et 80 techniciens ont bénéficié d'une formation d'adaptation à leurs nouvelles fonctions à l'École nationale d'administration pénitentiaire en 2021.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Favoriser la réinsertion

INDICATEUR 1.1 : Pourcentage de personnes placées sous écrou et condamnées bénéficiant d'une mesure sous écrou de DDSE, PE ou SL

INDICATEUR 1.2 : Evolution du TIG

INDICATEUR 1.3 : Mesure de l'activité des services pénitentiaires d'insertion et de probation

INDICATEUR 1.4 : Pourcentage de détenus bénéficiant d'une formation générale ou professionnelle

INDICATEUR 1.5 : Pourcentage de personnes détenues travaillant à l'intérieur des établissements pénitentiaires

INDICATEUR 1.6 : Part des prévenus en attente de jugement sur l'ensemble de la population pénale

INDICATEUR 1.7 : Impact sur la population carcérale du développement des peines courtes alternatives à l'incarcération

OBJECTIF 2 : Améliorer les conditions de détention des personnes sous main de justice ainsi que les conditions de travail des personnels pénitentiaires

INDICATEUR 2.1 : Taux d'occupation des établissements pénitentiaires

INDICATEUR 2.2 : Taux de personnes détenues bénéficiant d'une cellule individuelle

INDICATEUR 2.3 : Taux d'établissements pénitentiaires labellisés dans le processus de "prise en charge et accompagnement des personnes détenues"

INDICATEUR 2.4 : Taux d'occupation des structures dédiées au maintien des liens familiaux

INDICATEUR 2.5 : Taux de recours à la visioconférence dans le cadre des extractions judiciaires

OBJECTIF 3 : Renforcer la sécurité des établissements pénitentiaires

INDICATEUR 3.1 : Nombre d'évasions pour 10 000 détenus (sous garde pénitentiaire directe/hors de l'établissement)

INDICATEUR 3.2 : Nombre d'actes de violence pour 1000 personnes détenues

INDICATEUR 3.3 : Taux de détenus radicalisés ayant suivi un programme de prévention de la radicalisation violente

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF

1 – Favoriser la réinsertion

INDICATEUR mission

1.1 – Pourcentage de personnes placées sous écrou et condamnées bénéficiant d'une mesure sous écrou de DDSE, PE ou SL

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2021 Réalisation	2023 Cible PAP 2021
Pourcentage de personnes placées sous écrou et condamnées bénéficiant d'une mesure sous écrou de DDSE, PE ou SL	%	21,8	23.3	26	27.5	27	30
Pourcentage de peines type DDSE, PE, SL prononcées à l'audience	%	Non déterminé	5.3	20	20	2.9	40
Indicateur de contexte : Pourcentage de DDSE peines autonomes	%	Non déterminé	3.4	20	6.5	8.5	30
Indicateur de contexte : pourcentage de DDSE sous écrou dans le nombre total de personnes écrouées bénéficiant d'une DDSE, d'un PE ou d'une SL	%	81	81	76	84.5	85	72
Indicateur de contexte : pourcentage de PE sous écrou dans le nombre total de personnes écrouées bénéficiant d'une DDSE, d'un PE ou d'une SL	%	7	8	10	6.1	6	12
Indicateur de contexte : pourcentage de SL sous écrou dans le nombre total de personnes écrouées bénéficiant d'une DDSE, d'un PE ou d'une SL	%	12	10.7	14	9.3	8.9	16
Indicateur de contexte : pourcentage de personnes bénéficiant d'une sortie encadrée	%	21,8	41.9	22	32	51	28

Commentaires techniques

Mode de calcul : le numérateur est la moyenne des 12 relevés mensuels du nombre de personnes condamnées sous écrou bénéficiant d'un aménagement de peine. Le dénominateur est la moyenne des 12 relevés mensuels de l'ensemble des personnes condamnées sous écrou.

La mesure du premier indicateur de contexte (pourcentage de personnes placées sous PSE) comprend au numérateur la moyenne des 12 relevés mensuels du nombre de personnes sous PSE en aménagement de peine et au dénominateur la moyenne des 12 relevés du nombre de personnes condamnées sous écrou bénéficiant d'un aménagement de peine.

La mesure du deuxième indicateur de contexte (pourcentage de personnes placées sous PE) comprend au numérateur la moyenne des 12 relevés mensuels du nombre de personnes sous PE en aménagement de peine et au dénominateur la moyenne des 12 relevés du nombre de personnes condamnées sous écrou bénéficiant d'un aménagement de peine.

La mesure du troisième indicateur de contexte (pourcentage de personnes placées sous SL) comprend au numérateur la moyenne des 12 relevés mensuels du nombre de personnes sous SL en aménagement de peine et au dénominateur la moyenne des 12 relevés du nombre de personnes condamnées sous écrou bénéficiant d'un aménagement de peine.

La mesure du quatrième indicateur de contexte (pourcentage de personnes bénéficiant d'un aménagement de peine ou d'une surveillance électronique ou d'une LSC à leur libération) comprend au numérateur le cumul sur l'année considérée du nombre de personnes condamnées sous écrou ayant été incarcéré et sortant avec un aménagement de peine (LC, SL, PE, PSE) ou une libération sous contrainte et au dénominateur le cumul sur l'année considérée du nombre de personnes condamnées sous écrou libérées (en excluant les condamnés à des aménagements de peine ab-initio) . Il convient de noter que le déploiement dans GENESIS engendrait des erreurs dans la reconstitution des flux de sortie.

DDSE : détention à domicile sous surveillance électronique

PSE : placement sous surveillance électronique

PE : placement extérieur

SL : semi-liberté

LSC : libération sous contrainte

LC : libération conditionnelle

Sources de données : statistiques mensuelles agrégées/DAP, sous-direction de l'expertise /bureau de la donnée

INDICATEUR

1.2 – Evolution du TIG

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2021 Réalisation	2023 Cible PAP 2021
Evolution du nombre de prises en charge au titre du TIG	%	-2	-25	+5	+5	+5.8	+5
Indicateur de contexte : évolution du nombre de postes TIG offerts	%	Non déterminé	+5	+10	+20	+7.5	+20

Commentaires techniques

Mode de calcul :

La mesure de l'indicateur concernant l'évolution du nombre de prises en charge au titre du TIG comprend au numérateur la moyenne du nombre de personnes prises en charge au titre du TIG au cours des 3 premiers trimestres de l'année N-1 diminuée de la moyenne du nombre de personnes prises en charge au titre du TIG au cours des 3 premiers trimestres de l'année N-2. Le dénominateur comprend la moyenne du nombre de personnes prises en charge au titre du TIG au cours des 3 premiers trimestres de l'année N-2.

L'indicateur de contexte sur l'évolution du nombre de postes TIG offerts comprend au numérateur le nombre de postes TIG offerts au 1er janvier de l'année N diminué du nombre de postes TIG offerts au 1er janvier de l'année N-1. Le dénominateur est le nombre de postes TIG offerts au 1er janvier de l'année N-1

Le nombre de prises en charge est particulièrement difficile à obtenir de façon certaine puisque plusieurs outils statistiques du ministère de la justice donnent des données différentes.

Les données issues de TIG360° sont quant à elle fiables.

Sources de données : statistiques mensuelles agrégées/DAP, infocentre APP/agence TIG ; statistiques DSJ/FIP1-Pharos-Sid ; statistiques TIG360° pour le nombre de postes de TIG

Fréquence : mensuelle

INDICATEUR

1.3 – Mesure de l'activité des services pénitentiaires d'insertion et de probation

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2021 Réalisation	2023 Cible PAP 2021
Taux de PPSMJ condamnées à un sursis probatoire "peine mixte" dont la prise en charge par le SPIP a été réalisée dans les délais de convocation	%	77,9	83	88	85	78.1	89
Pourcentage de PPSMJ ayant bénéficié d'une prise en charge collective	%	6,7	3	11	7	0.26	15

Administration pénitentiaire

Programme n° 107 | Objectifs et indicateurs de performance

Commentaires techniques

Le numérateur comptabilise le nombre de PPSMJ sortant de prison condamnées à un sursis probatoire « peine mixte » qui ont été prises en charge dans les délais de convocation (8 jours après leur libération pour les PPSMJ condamnées à un sursis probatoire « peine mixte » et condamnées ou ayant été condamnées pour une infraction pour laquelle le suivi socio-judiciaire est encouru, 1 mois pour les autres PPSMJ condamnées à un sursis probatoire « peine mixte », article 741-1 du CPP). Le dénominateur comptabilise le nombre total de PPSMJ condamnées à un sursis probatoire « peine mixte ».

Le total d'une année est calculé du mois de novembre de l'année N-1 au mois d'octobre de l'année N.

La mesure de l'indicateur concernant le pourcentage de PPSMJ ayant bénéficié d'une prise en charge collective comprend au numérateur le nombre de personnes détenues ayant participé à une prise en charge collective au cours de l'année N. Le dénominateur comprend pour sa part la moyenne du nombre de personnes prises en charge par les SPIP au premier jour de chaque trimestre de l'année N.

Les résultats de cet indicateur sont calculés avec une année de décalage, sur la base d'une enquête menée annuellement auprès de tous les SPIP.

Sursis probatoire : sursis avec mise à l'épreuve

Sursis probatoire « peine mixte » : peine composée pour partie d'une peine d'emprisonnement ferme et pour partie d'une peine d'emprisonnement accompagnée d'un sursis avec mise à l'épreuve

SPIP : service pénitentiaire d'insertion et de probation

Sources de données : agrégation de données mensuelles/DAP, sous-direction de l'expertise / bureau de la donnée

Fréquence : annuelle

INDICATEUR**1.4 – Pourcentage de détenus bénéficiant d'une formation générale ou professionnelle**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2021 Réalisation	2023 Cible PAP 2021
Pourcentage de personnes détenues bénéficiant d'une formation générale ou professionnelle	%	Non déterminé	8,1	22	27,6	8,42	30
Pourcentage de personnes détenues stagiaires de la formation professionnelle	%	15	8	18	10,5	7,9	26
Pourcentage de personnes détenues scolarisées par l'éducation nationale	%	24,6	29,4	24	17,1	15	24
Indicateur de contexte: nombre d'heures stagiaires de la formation professionnelle (heures stagiaires)	heure	3 419 795	1 221 816	3 600 000	3 662 501	1 391 271	5 200 000
Indicateur de contexte : nombre d'heures professeurs de l'éducation nationale pour 100 détenus	heure	21,4	21,4	22	23,1	21,4	22

Commentaires techniques

Mode de calcul : le pourcentage de personnes détenues stagiaires de la formation professionnelle est calculé en comptabilisant au numérateur le nombre de personnes détenues écrouées hébergées effectuant un stage de formation professionnelle au cours de l'année, tandis que le dénominateur comptabilise le nombre total de personnes détenues au cours de l'année.

Le pourcentage de détenus bénéficiant d'une formation générale ou professionnelle est calculé en comptabilisant au numérateur le nombre de personnes écrouées hébergées bénéficiant d'une formation générale ou professionnelle et au dénominateur l'ensemble des personnes écrouées hébergées.

Le pourcentage de personnes détenues scolarisées par l'éducation nationale est calculé en comptabilisant au numérateur le nombre de personnes détenues prises en charge par l'éducation nationale et au dénominateur l'ensemble des personnes écrouées hébergées.

Le nombre d'heures stagiaires de la formation professionnelle (heures stagiaires) cumule le nombre d'heures réalisées par les personnes détenues au titre de la formation professionnelle sur l'année considérée.

Le nombre moyen d'heures professeurs de l'éducation nationale pour 100 détenus est calculé en rapportant le nombre d'heures professeurs de l'éducation nationale au cours de l'année multiplié par cent, au nombre moyen de personnes détenues au cours de l'année.

Sources de données : les données sont extraites de GENESIS (Gestion nationale des personnes écrouées pour le suivi individualisé et la sécurité) et des remontées statistiques fournies par les services déconcentrés pour l'élaboration des rapports d'activité des pôles enseignement et formation professionnelle du bureau de la prise en charge du milieu fermé de la direction de l'administration pénitentiaire (DAP).

Plus précisément, les établissements ou les unités locales d'enseignement transmettent à leurs directions interrégionales ou à leurs unités pédagogiques régionales respectives les données de référence collectées ; chaque direction interrégionale communique ensuite ces données à la DAP/sous-direction des missions, bureau de la prise en charge du milieu fermé (bureau référent).

Fréquence : annuelle

INDICATEUR

1.5 – Pourcentage de personnes détenues travaillant à l'intérieur des établissements pénitentiaires

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2021 Réalisation	2023 Cible PAP 2021
Pourcentage de personnes détenues travaillant à l'intérieur des établissements pénitentiaires	%	28,7	28.5	29	31.5	30.4	35
Indicateur de contexte : masse salariale du travail en production (en brut)	M€	34,7	26.6	40,2	35	31.1	48,5
Indicateur de contexte : cumul des rémunérations du service général (en net)	M€	32,6	33.4	34	34	34.6	35

Commentaires techniques

Mode de calcul du sous-indicateur 1 : le numérateur comptabilise la somme du nombre annuel de fiches de paie éditées pour tous les régimes de travail confondus et le dénominateur la somme du nombre de personnes écrouées hébergées au 1er jour ouvré de chaque mois.

Mode de calcul du sous-indicateur 2 : somme des masses salariales annuelles du travail en concession et au SEP-RIEP (en brut : rémunérations nettes et charges salariales).

Mode de calcul du sous-indicateur 3 : somme des rémunérations (en net) du travail au service général.

Sources de données : données GENESIS (ATIGIP)

Fréquence : mensuelle

INDICATEUR

1.6 – Part des prévenus en attente de jugement sur l'ensemble de la population pénale

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2021 Réalisation	2023 Cible PAP 2021
Part de prévenus en attente de jugement sur l'ensemble de la population pénale (hors comparution immédiate et appel)	%	20	23.4	18	18	21.3	17
Indicateur de contexte : Moyenne du nombre de prévenus	Nb	20 079	14 881	19 000	18 653	7613	18 000
Evolution du nombre d'ARSE/ARSEM	%	-0,3	+17.9	+10	+62	+45	+20
Indicateur de contexte : nombre de contrôles judiciaires	Nb	4 139	5 434	4 500	5 500	5810	5 500

Commentaires techniques

Mode de calcul : le calcul de l'indicateur de la part de prévenus en attente de jugement hors comparutions immédiates et appel sur l'ensemble de la population pénale prend en compte, au numérateur, le nombre total de personnes détenues prévenues (à l'exclusion des CI, appelants et prévenus condamnés) au 1er janvier de l'année N et, au dénominateur, le nombre de personnes détenues au 1er janvier de l'année N.

Administration pénitentiaire

Programme n° 107 | Objectifs et indicateurs de performance

Le calcul de l'évolution du nombre d'ARSE/ARSEM prend en compte, au numérateur, le nombre d'ARSE/ARSEM au 1er janvier de l'année N diminué du nombre d'ARSE/ARSEM au 1er janvier de l'année N-1 et, au dénominateur, le nombre d'ARSE/ARSEM au 1er janvier de l'année N-1.

Le premier indicateur de contexte de la moyenne du nombre de prévenus est calculé en divisant par deux le nombre de prévenus (à l'exclusion des CI, appelants et prévenus condamnés) au 1er janvier de l'année N augmenté du nombre de prévenus au 1er janvier de l'année N-1.

Le deuxième indicateur de contexte du nombre de contrôles judiciaires est le nombre de contrôles judiciaires réalisés au cours de l'année N-1

Source des données : les données sont extraites de l'application APPI

Fréquence : annuelle

INDICATEUR**1.7 – Impact sur la population carcérale du développement des peines courtes alternatives à l'incarcération**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2021 Réalisation	2023 Cible PAP 2021
Part des personnes détenues condamnées à une peine inférieure ou égale à 6 mois sur l'ensemble des personnes condamnées détenues.	%	9,3	20,2	20	26	20	18

Commentaires techniques

Mode de calcul : le calcul de l'indicateur consiste à rapporter le nombre de personnes écrouées détenues condamnées à une peine inférieure ou égale à 6 mois au 1er janvier de l'année N au nombre de personnes écrouées détenues et condamnées au 1er janvier de l'année N pour les affaires en cours uniquement. La prise en compte des seules affaires en cours explique la différence entre la cible fixée à l'occasion du PAP 2020 et son actualisation.

Source des données : les données sont extraites de l'infocentre pénitentiaire.

Fréquence : annuelle

ANALYSE DES RÉSULTATS**INDICATEUR 1.1 : POURCENTAGE DE PERSONNES PLACÉES SOUS ÉCROU ET CONDAMNÉES BÉNÉFICIAIRE D'UNE MESURE SOUS ÉCROU DE DDSE, PE OU SL**

Le développement des aménagements de peine et la lutte contre les sorties « sèches », notamment du fait de l'entrée en vigueur de la loi de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice (LPJ), constituent des objectifs prioritaires de l'administration pénitentiaire afin de permettre l'exécution de la peine dans la communauté, de favoriser l'insertion de la personne condamnée et de prévenir efficacement la récidive. L'entrée en vigueur de nouvelles mesures en mars 2020 issues de la LPJ a contribué à atteindre ces objectifs.

Le pourcentage de DDSE est resté stable par rapport à 2020. Alors que le pourcentage de semi-liberté a baissé (la crise sanitaire a contribué à vider substantiellement les quartiers de semi-liberté en 2020 et la reprise d'activité de semi-liberté n'ayant pas retrouvé son essor), le pourcentage de placements extérieurs a quant à lui sensiblement augmenté, prouvant par là le travail mené par les services pénitentiaires d'insertion et de probation pour maintenir l'existant et développer de nouveaux partenariats.

INDICATEUR 1.2 : EVOLUTION DU TIG

Le nombre de peines de TIG prononcées était en léger tassement sur les 3 derniers exercices (aux alentours de 37 000, auxquelles il faut ajouter environ 2 200 mesures de TIG pour les mineurs). Le nombre de sursis-probatoire - venu remplacer le sursis-TIG - est en baisse tandis que le nombre de peine de TIG autonome est en hausse. Il ressort ainsi des données fournies par la DSJ que le nombre de peines de TIG prononcées est en hausse de 5,8% pour l'année 2021.

Les personnes condamnées à un TIG ont 27 ans en moyenne tandis que la moitié a moins de 22 ans. Très fréquemment, le travail gratuit effectué au profit de la collectivité constitue leur première situation de mise en emploi.

Le nombre de postes pour l'accueil de « Tigistes » s'établissait à 18 000 au moment de la création de l'Agence. La situation, qui s'était sensiblement dégradée pendant la crise sanitaire, a depuis évolué très favorablement. Ce sont désormais plus de 22 000 postes répartis sur l'ensemble du territoire. Ce chiffre va encore connaître une augmentation qui s'annonce rapide en 2022 en raison de la convergence de plusieurs facteurs :

- **La finalisation de la mise en place du réseau de 72 référents territoriaux** : ce réseau a été élargi en 2021 et ouvert aux professionnels de la protection judiciaire de la jeunesse, au-delà de ceux de l'administration pénitentiaire. Ils sont formés sur la base de méthodes pédagogiques innovantes afin, tout à la fois, de leur donner confiance dans leurs capacités à atteindre les objectifs de l'agence et de les doter des outils nécessaires pour ce faire. Ils assurent la promotion de la mesure auprès des magistrats, des SPIP, des structures d'accueil comme des avocats. La formation dispensée auprès des référents par l'ATIGIP a montré son efficacité sur les trois premières promotions. Leur compétence est désormais reconnue par tous. Ils sont un véritable atout pour développer le réseau local et mobiliser l'ensemble des acteurs du TIG tant au sein du ministère de la Justice qu'auprès de nos partenaires.
- **L'entrée en vigueur de la réforme de simplification de la procédure d'habilitation et d'inscription des postes de TIG** : cette réforme résulte de la loi n° 2021401 du 8 avril 2021 améliorant l'efficacité de la justice de proximité et de la réponse pénale ainsi que des décrets n° 2021-1744 et n° 2021-1743 du 22 décembre 2021. Elle était particulièrement attendue par les services déconcentrés au vu des délais importants et de l'engorgement de certaines juridictions.
- **L'augmentation du nombre de partenaires nationaux qui sont désormais au nombre de 42** : chaque partenaire bénéficie d'un accompagnement renforcé de l'ATIGIP afin de déployer à minima le partenariat sur dix sites la première année et faciliter l'extension nationale par la suite.
- **La fin des restrictions liées à la crise sanitaire** : beaucoup de structures avaient stoppé leurs démarches au vu de la situation sanitaire. Beaucoup de postes suspendus ont été réactivés et les démarches ont pu reprendre avec de nombreux partenaires.
- **Le déploiement des Fabriques du TIG** : ces événements prévus pour 2020 et 2021 ont commencé à se tenir en 2022. Il s'agit d'ateliers participatifs réunissant sur un territoire donné les partenaires locaux afin de lever les freins qu'ils peuvent rencontrer. Chaque référent territorial est tenu d'organiser une Fabrique du TIG sur son territoire en 2022.

L'atteinte de l'objectif fixé de 30 000 postes de TIG au terme de l'année 2022 demeure atteignable.

En soutien de la mission de développement du TIG, un outil numérique, la plateforme TIG 360°, a été développée pour offrir à tous les acteurs une vision en temps réel de l'offre de postes ainsi que des modalités simplifiées de gestion des habilitations, de gestion des mesures de TIG et d'appui aux tuteurs et organismes d'accueil. L'ensemble des fonctionnalités a été développé :

- Cartographie des postes de TIG
- Outil de prospection de nouvelles structures
- Habilitation des structures d'accueil et inscription des postes de TIG
- Elearning à destination des tuteurs de TIG
- Suivi de l'exécution de la mesure de TIG.

Toutes ces fonctionnalités ont été déployées, à l'exception du suivi de l'exécution du TIG qui le sera à la fin du 1^{er} semestre 2022. La cartographie est l'élément commun accessible aux magistrats et personnels des services judiciaires, de l'administration pénitentiaire et de la protection judiciaire de la jeunesse ainsi qu'aux structures d'accueil et aux avocats.

La plateforme numérique a été étendue aux postes de travail non rémunéré, une alternative aux poursuites dont les modalités d'exécution sont similaires à celles du travail d'intérêt général. Il s'agissait d'assurer une prise en charge uniforme des personnes devant exécuter soit une mesure de travail non rémunéré soit de travail d'intérêt général.

Cette plateforme numérique couplée à la diversification des postes de TIG et à la simplification de la procédure doit permettre de développer massivement des parcours de TIG. Ceux-ci permettront d'adapter à chaque personne condamnée les modalités d'exécution de la peine de TIG afin de faciliter son insertion professionnelle et sociale. Ainsi, une personne pourra bénéficier, lorsque c'est nécessaire, d'une affectation sur un poste de TIG pédagogique, individuel et/ou collectif. Ce parcours de TIG est travaillé en collaboration étroite avec des partenaires dits de droit commun tels que Pôle Emploi, AFPA, Missions locales afin de garantir une continuité du suivi après l'exécution de la peine.

INDICATEUR 1.3 : MESURE DE L'ACTIVITÉ DES SERVICES PÉNITENTIAIRES D'INSERTION ET DE PROBATION

Outre le risque d'erreur par les services compte tenu de la distinction complexe des deux délais de convocation prévus par le code de procédure pénale (lecture croisée d'APPI, des fiches pénales et du B1), la baisse constatée en 2021 peut également s'expliquer par la non-présentation des personnes placées sous main de justice (PPSMJ) aux convocations. En tout état de cause, l'administration pénitentiaire a poursuivi ses actions sur le plan organisationnel et sur le plan des méthodes pour favoriser au maximum le respect de ces délais de convocation (rédaction de protocoles entre SPIP et établissements, refonte des pratiques professionnelles des SPIP...).

Le pourcentage de PPSMJ ayant bénéficié d'une prise en charge collective n'a pu atteindre la cible fixée en 2021 du fait de la crise sanitaire (la statistique se base sur l'année N-1, soit sur l'année 2020). Ces prises en charge n'ont en effet été autorisées par la doctrine sanitaire que de janvier à mi-mars 2020, puis de juin à octobre, période peu propice dans les services à la mise en œuvre de dispositifs de prise en charge collective, suite à la gestion de la crise sanitaire. Cette impossibilité s'est poursuivie sur le premier trimestre 2021 et a perturbé ainsi la réalisation des cibles. Pour autant, le dynamisme des services sur cette thématique est bien réel et un projet de programme à destination des courtes peines est en cours de déploiement au niveau national. Il est également constaté une reprise des prises en charges collectives en service sur l'année 2021, qui permettra de revenir à un taux habituel sur cet item.

INDICATEUR 1.4 : POURCENTAGE DE DÉTENUS BÉNÉFICIAIRE D'UNE FORMATION GÉNÉRALE OU PROFESSIONNELLE

Depuis la décentralisation de la formation professionnelle, cette compétence a été reprise par les régions. Un recul, plusieurs années durant, du nombre de personnes bénéficiant d'une formation professionnelle en détention a alors été observé. La création de l'Agence du travail d'intérêt général et de l'insertion professionnelle des personnes placées sous main de justice (ATIGIP), vise, au titre des missions qui lui sont confiées, à dynamiser la formation professionnelle et expérimenter l'apprentissage en détention.

Une convention nationale, signée entre la direction de l'administration pénitentiaire et Régions de France le 20 avril 2018, fixe un cadre opérationnel pour l'élaboration et la mise en œuvre de cette politique publique. L'ATIGIP et Régions de France ont œuvré à une nouvelle convention, signée cette fois-ci entre la présidente de Régions de France et le garde des sceaux le 25 mars 2022. Cette nouvelle convention fixe des objectifs clairs, notamment d'accroissement et de diversification du volume de formation en détention.

Dans l'attente des effets bénéfiques de ce nouvel accord, l'exercice 2021, en dépit d'une remontée sensible des effectifs écroués hébergés, montre une augmentation du taux de personnes détenues bénéficiaires d'une formation professionnelle, avec un taux s'établissant à 8,42% (en 2020, le nombre d'heures de formation dispensées s'élevait à 1 221 816, soit à peine 8% dont 91.28 % étaient rémunérées).

Cette amélioration recouvre des réalités très hétérogènes selon les territoires, le taux de personnes détenues bénéficiaires de la formation professionnelle variant, selon les régions considérées, de 2,53% à plus de 17%. La situation sanitaire a continué à peser sur le nombre de personnes détenues pouvant accéder à un dispositif de formation professionnelle. Certains dispositifs de formation professionnelle en détention ont été stoppés et n'ont pu reprendre que partiellement, du fait des restrictions sanitaires et de la non-reprise des enseignements de l'éducation nationale qui complètent généralement les processus de validation de formations.

Malgré ce contexte peu favorable au développement de la formation, plusieurs chantiers ont été initiés ou poursuivis :

- Mise en œuvre, en application de la loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel, de l'apprentissage en détention dont les modalités de déploiement (mobilisation de l'OPCO, remontées des données aux DIRECCTE, financements complémentaires) n'ont pu être stabilisés qu'à la fin de l'année 2020 ;
- Institutionnalisation d'un groupe de travail, sous l'égide de Régions de France, avec les directeurs en charge de la formation professionnelle au sein des exécutifs régionaux ;
- Mise à disposition d'outils de communications à destination des référents locaux en charge du travail pénitentiaire et de la formation professionnelle.

Au soutien de l'ensemble de ces actions, ainsi que le prévoit le texte de création de l'ATIGIP et comme cela a été validé au travers de la stratégie pluriannuelle de l'agence, le développement d'une plateforme numérique (dénommée IPRO 360°), a permis de mettre à la disposition des professionnels du ministère de la justice une cartographie des activités de formation professionnelle. Cet outil sera ouvert, au cours de l'exercice 2022, à tous les partenaires du ministère de la justice, permettant le partage d'information et favorisant une coordination efficace des actions en cours et à venir. Cet applicatif sera, dans un dernier temps, ouvert aux personnes placées sous main de justice afin de les rendre acteurs de leur parcours d'insertion.

INDICATEUR 1.5 : POURCENTAGE DE PERSONNES DETENUES TRAVAILLANT À L'INTÉRIEUR DES ÉTABLISSEMENTS PÉNITENTIAIRES

En 2021, 30,4% de la population carcérale a travaillé. Ce pourcentage se situe dans la continuité de la tendance haussière constatée ces trois dernières années, après vingt années de déclin de la part des détenus-travailleurs (49,7% en 2000) parmi la population carcérale.

Ce déclin résultait de facteurs divers, dont les principaux sont :

- La crise économique qui a vu, à partir de 2008, une baisse importante du nombre de concessionnaires intervenant en détention (on en compte environ 350 à ce jour, essentiellement pour des métiers à faible valeur ajoutée et n'offrant pas de perspectives de réinsertion à la sortie de détention) ;
- La réduction de l'employabilité de la population carcérale, avec des publics pris en charge de plus en plus éloignés de l'emploi.

La répartition des près de 20 000 « détenus travailleurs » s'effectue comme suit :

- 59,2 % au service général, c'est-à-dire effectuant des missions pour l'entretien ou le fonctionnement des établissements pénitentiaires ;
- 34,8 % auprès d'un concessionnaire ;
- 6 % au sein du service de l'emploi pénitentiaire (SEP), c'est-à-dire dans un des 48 ateliers que l'agence gère en régie dans 28 établissements pénitentiaires.

En 2021, cela représente une masse salariale de 65,7 M€ pour 20 928 668 heures travaillées.

L'exercice 2021 a permis d'augmenter le volume de personnes détenues travaillant en atelier avec notamment une reprise du travail en production à un niveau similaire à l'année 2019. La crise sanitaire avait, en effet, constitué un coup d'arrêt brutal à la dynamique engagée en 2019 mais l'accompagnement proposé par l'administration et l'engagement des entreprises permet d'offrir de nouvelles offres de travail en concession et notamment à travers l'arrivée de nouvelles structures d'insertion par l'activité économique (18 fin 2021) et l'implantation de la première entreprise adaptée au centre de détention de Muret.

L'ATIGIP a par ailleurs poursuivi ses missions et engagé un ensemble d'actions pour renforcer le travail pénitentiaire :

- Communication autour du label PEP.s (Produit En Prison.s) afin de valoriser la production réalisée dans les ateliers pénitentiaires ;
- En lien avec la DGEFP, essaimage des dispositifs de SIAE en milieu pénitentiaire et développement des entreprises adaptées permis par le décret n° 2021-362 du 31 mars 2021.
- Vote de la loi relative à la réforme du statut du travail détenu (loi pour la confiance dans l'institution judiciaire) permettant de créer un lien contractuel entre l'employeur et la personne détenue et l'ouverture de droits sociaux utiles à la réinsertion de cette dernière ;

- Mise à disposition d'outils de communications à destination des référents locaux en charge du travail pénitentiaire et de la formation professionnelle ;
- Ouverture de la prescription IAE aux services pénitentiaires d'insertion et de probation (SPIP), comme prévu par le pacte d'ambition pour l'IAE présenté en septembre 2019 ;

De même que pour la formation professionnelle, le développement d'une plateforme numérique, dénommée IPRO 360° est engagé.

INDICATEUR 1.6 : PART DE PREVENUS EN ATTENTE DE JUGEMENT SUR L'ENSEMBLE DE LA POPULATION PENALE

L'écart constaté entre le prévisionnel 2021 et le réalisé s'explique notamment par la mise en œuvre des mesures issues des ordonnances du 25 mars 2020 qui bénéficiaient majoritairement à la population condamnée. La baisse du nombre de personnes condamnées incarcérées a de fait eu un impact sur l'augmentation de la part de prévenus. La politique menée depuis 2019 sur l'accompagnement des juridictions à la mise en œuvre de la LPJ a comme axe prioritaire le développement de l'ARSE. Cette politique menée par l'administration pénitentiaire et les juridictions a permis l'atteinte de résultats au-delà du prévisionnel 2021.

INDICATEUR 1.7 : IMPACT SUR LA POPULATION CARCÉRALE DU DEVELOPPEMENT DES PEINES COURTES ALTERNATIVES A L'INCARCERATION

Les personnes condamnées à une peine inférieure à 6 mois sont les profils prioritaires devant bénéficier d'un accompagnement du SPIP et sont majoritairement concernées par les mesures issues de la LPJ et la nouvelle échelle des peines. Le développement des enquêtes sociales rapides et l'accompagnement des autorités judiciaires devraient permettre une baisse de ce pourcentage en 2021, ces peines pouvant être exécutées sous forme de DDSE, semi-liberté ou placement extérieur.

En 2021 des actions se sont poursuivies pour favoriser la baisse de ce pourcentage, un accompagnement à la signature de protocoles locaux au sein de chaque juridiction a été mené en inter directionnel et des outils pratiques ont été créés à destination des différents acteurs du monde judiciaire (fiches techniques, trames d'enquêtes, communication autour des actions menées par le SPIP, promotion du lien avec l'associatif).

OBJECTIF

2 – Améliorer les conditions de détention des personnes sous main de justice ainsi que les conditions de travail des personnels pénitentiaires

INDICATEUR mission

2.1 – Taux d'occupation des établissements pénitentiaires

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2021 Réalisation	2023 Cible PAP 2021
Taux d'occupation des places en maison d'arrêt et quartiers maison d'arrêt	%	139	119.4	127	129	126	131
Taux d'occupation des places en centre de détention et quartiers centre de détention	%	89,5	87.3	93	94	89	95

Commentaires techniques

Mode de calcul : le taux d'occupation comprend au numérateur le nombre de détenus en maison d'arrêt et quartiers maison d'arrêt au 1^{er} janvier de l'année N + le nombre de détenus en maison d'arrêt et quartiers maison d'arrêt au 1^{er} janvier de l'année N +1. Le dénominateur est calculé en prenant le nombre de places (capacité opérationnelle) en maison d'arrêt et en quartiers maison d'arrêt au 1^{er} janvier de l'année N + le nombre de places en maison d'arrêt et en quartiers maison d'arrêt au 1^{er} janvier de l'année N+1.

Source des données : agrégation de données mensuelles du bureau de la donnée

Fréquence : mensuelle

INDICATEUR

2.2 – Taux de personnes détenues bénéficiant d'une cellule individuelle

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2021 Réalisation	2023 Cible PAP 2021
Taux de personnes détenues bénéficiant d'une cellule individuelle	%	40,5	47.9	41,5	40	42.9	43

Commentaires techniques

Mode de calcul : le numérateur prend en compte le nombre de personnes détenues bénéficiant d'une cellule individuelle au 1er janvier de l'année N, le dénominateur le nombre de personnes détenues hébergées en établissements au 1er janvier de l'année N.

Sources de données : tableau de bord immobilier - TDBI (Agence pour l'immobilier de la justice -APIJ) et fichier de calcul du bureau de l'immobilier

Fréquence : mensuelle

INDICATEUR

2.3 – Taux d'établissements pénitentiaires labellisés dans le processus de "prise en charge et accompagnement des personnes détenues"

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2021 Réalisation	2023 Cible PAP 2021
Taux d'établissements pénitentiaires concernés par le processus de labellisation, labellisés pour trois processus au moins	%	44	58	75	73	68	90

Commentaires techniques

Mode de calcul : le taux d'établissements pénitentiaires labellisés comprend au numérateur le nombre d'établissements dont le processus de prise en charge des personnes détenues (arrivant, sortant, en quartier disciplinaire ou en quartier d'isolement selon le sous-indicateur) a été labellisé par un organisme certificateur extérieur (DEKRA Certification à compter du 01/01/2015) et au dénominateur le nombre d'établissements à labelliser (cible de 172 établissements pénitentiaires à labelliser correspondant à la totalité des établissements pénitentiaires [191 à l'exception des centres de semi-liberté, des quartiers de semi-liberté, des centres pour peines aménagées/quartiers centres pour peines aménagées et des sites en cours d'ouverture ou de fermeture]).

La cible des EP à labelliser évolue en fonction des ouvertures/fermetures et de l'engagement d'EP jusqu'à présent exclus du dispositif (EP d'Outre-Mer, MA annoncées comme devant fermer lors d'un précédent programme immobilier et qui, bien que restées ouvertes, n'ont pas encore intégré la démarche). De 162 en 2017, la cible est passée à 167 en 2018 avec l'intégration de 4 EP ultra-marins et du CP Draguignan, puis à 170 en 2020 avec l'engagement de 3 établissements supplémentaires : MA Dunkerque, MA Coutances et MA Cherbourg.

Sources de données : analyse statistiques de la sous-direction de la sécurité pénitentiaire

Fréquence : annuelle

Administration pénitentiaire

Programme n° 107 | Objectifs et indicateurs de performance

INDICATEUR**2.4 – Taux d'occupation des structures dédiées au maintien des liens familiaux**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2021 Réalisation	2023 Cible PAP 2021
Taux d'occupation des UVF	%	65	51	67	46	41	68
Taux d'occupation des parloirs familiaux	%	33	26	43	18	17	45

Commentaires techniques

Mode de calcul : le taux d'occupation des unités de vie familiale (UVF) comptabilise au numérateur le nombre de journées où l'UVF est occupée au cours de l'année et au dénominateur, le nombre de journées où l'UVF est accessible au cours de l'année (nombre de journées d'ouverture).

Le taux d'utilisation des parloirs familiaux est calculé avec au numérateur le nombre de ½ journées où le parloir est occupé au cours de l'année et au dénominateur le nombre de ½ journées où le parloir est accessible au cours de l'année (nombre de ½ journées d'ouverture).

Sources de données : agrégation de données de la sous-direction de l'insertion et de la probation

Fréquence : annuelle (au 31 décembre de l'année n)

INDICATEUR**2.5 – Taux de recours à la visioconférence dans le cadre des extractions judiciaires**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2021 Réalisation	2023 Cible PAP 2021
Taux de recours à la visioconférence dans le cadre des extractions judiciaires	%	33	38	25	27,8	25,4	30

Commentaires techniques

Mode de calcul : Le numérateur comprend le nombre de visioconférences réalisées en lieu et place des extractions judiciaires au cours de l'année N. Le dénominateur comprend le nombre d'extractions judiciaires réalisées au cours de l'année N.

Sources de données : Analyse statistiques de la sous-direction de la sécurité pénitentiaire / Infocentre

Fréquence : Annuelle.

ANALYSE DES RÉSULTATS**INDICATEUR 2.1 : TAUX D'OCCUPATION DES ÉTABLISSEMENTS PÉNITENTIAIRES**

Le taux d'occupation des places en maisons d'arrêt a évolué notablement entre le 1^{er} janvier 2021 et le 1^{er} janvier 2022 : +9.04% (passage de 123,7% à 132,8%). En effet, nous recensons sur le territoire 131 QMA/MA. 99 d'entre elles sont en hausse sur l'année : 13 sur la DISP de Bordeaux (notamment sur Bayonne, Mont-de-Marsan et Poitiers), 11 sur la DISP de Dijon (Bourges, Varennes-le-Grand), 12 sur la DISP de Lille (Maubeuge, Beauvais), 11 sur la DISP de Lyon (Grenoble, Moulins), 9 sur Marseille (Avignon, Draguignan), 7 sur Paris (PLS, Meaux et Bois d'Arcy), 10 sur la DISP de Rennes (Nantes, Rennes-Vezin), 10 sur la DISP de Strasbourg (Strasbourg, Sarreguemines), 7 sur la DISP de Toulouse déjà surencombrée (densité MA : 165.8%) et 9 sur la MOM (Baie-Mahault, Ducos, Majicavo). Le taux d'occupation des places en CD/QCD est en nette augmentation sur l'année 2021. En incluant les écrous frictionnels, le taux d'occupation est passé de 91,19 % le 13 janvier 2021 à 95,54 % de taux d'occupation le 6 décembre 2021. Cela représente en fin d'année une réduction du nombre de places inoccupées portée à 747 places. Les DISP de Bordeaux, Paris et Toulouse sont celles occupant leurs places de la façon la plus optimale. De même, 19 des 30 QSL/CSL sont en augmentation sur l'année 2021, ainsi que 6 des 10 QPA/CPA. Il convient de noter que le contexte sanitaire résultant de la vague omicron a ralenti le flux de l'orientation initiale en EPP sur le début d'année 2022.

INDICATEUR 2.2 : TAUX DE PERSONNES DETENUES BÉNÉFICIAIRE D'UNE CELLULE INDIVIDUELLE

Le taux de personnes détenues bénéficiant d'une cellule individuelle a baissé de 5 points d'indice (47,9 > 42,9) sur l'année 2021 compensant quasiment la hausse que nous rencontrons sur l'année 2020 (+6,4). Cette évolution s'explique essentiellement par la reprise d'une orientation dynamique en établissement pour peine consécutivement à la note du 11 décembre 2020. La rehausse des écrous-liberté en MA/QMA est également venue amoindrir la possibilité offerte d'affecter des publics en cellule individuelle dans ces secteurs.

INDICATEUR 2.3 : TAUX D'ÉTABLISSEMENTS PÉNITENTIAIRES LABELLISÉS DANS LE PROCESSUS DE "PRISE EN CHARGE ET ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNES DÉTENUES"

L'année 2020 avait été marquée par la suspension des audits de mars à juin, au regard du contexte de la crise sanitaire, et par le report sur l'année 2021 de certains audits initialement programmés sur le dernier trimestre 2020 en raison d'établissements clusters. Toutefois, la démarche qualité engagée par l'administration pénitentiaire a été poursuivie, avec une reprise des processus d'audits à partir du second semestre de l'année et a permis d'obtenir un résultat approchant du prévisionnel 2020. A la date du 1er janvier 2022, les 171 des 187 établissements concernés par la démarche qualité en 2020 étaient labellisés pour le processus d'accueil des personnes détenues (soit 91.4%). Depuis l'extension du label qualité en janvier 2015, les établissements peuvent obtenir une labellisation pour trois nouveaux processus (prise en charge des personnes détenues sortantes, des personnes détenues placées au quartier disciplinaire et des personnes détenues placées au quartier d'isolement). Ainsi, 300 processus ont pu être labellisés sur 2021 répartis de la façon suivante : 72 processus de prise en charge des détenus sortants (+15 par rapport à l'année 2020), 140 processus de prise en charge au QD (+10 par rapport à l'année 2020) et 88 processus de prise en charge au QI (+12 par rapport à l'année 2020).

INDICATEUR 2.4 : TAUX D'OCCUPATION DES STRUCTURES DÉDIÉES AU MAINTIEN DES LIENS FAMILIAUX

Le taux d'occupation 2021 des unités de vie familiale (UVF) est de 41%, soit une baisse de 10 points entre 2020 et 2021, .Il est en deçà du taux cible fixé à 67 %, cette cible supérieure au réalisé d'avant crise sanitaire (2019) s'étant révélée inatteignable au regard de la poursuite de la crise.

Le taux d'occupation 2021 des parloirs familiaux (PF) s'établit pour sa part à 17%, soit une baisse de 9 points entre 2020 et 2021. Il est en deçà du taux cible fixé à 43 %, cette cible supérieure au réalisé d'avant crise sanitaire (2019) s'est révélée inatteignable au regard de la poursuite de la crise.

Ces résultats s'expliquent par le contexte sanitaire : les UVF et les PF ont connu des périodes longues de fermetures ou ont fonctionné de manière très dégradée durant toute l'année 2022.

Néanmoins, les taux d'accessibilité ont été satisfaisants en 2021 : 832% pour les UVF et 68 % pour les PF. Lorsque le contexte sanitaire l'a permis, ces structures ont malgré tout été ouvertes permettant ainsi aux personnes détenues et à leurs proches d'accéder à ces structures dédiées au maintien des liens familiaux, sans surveillance directe.

INDICATEUR 2.5 : TAUX DE RECOURS A LA VISIOCONFERENCE DANS LE CADRE DES EXTRACTIONS JUDICIAIRES

L'année 2020 a connu un développement exceptionnel du recours à la visioconférence, principalement dû à la crise sanitaire liée à la covid-19. En effet, celle-ci a conduit à l'augmentation du recours au dispositif de visioconférence dans les tribunaux et les établissements, permettant ainsi la réalisation des audiences tout en évitant de procéder aux extractions judiciaires lors de la première période de confinement. Par la suite, l'ensemble des directions interrégionales a continué d'encourager systématiquement les établissements et les juridictions à recourir à la visioconférence, notamment en cas d'impossibilité de faire, de missions longues, d'extraction judiciaire avec ambulance ou encore pour certains profils sensibles.

Cette volonté de privilégier, dès que cela est possible, le recours à la visioconférence, s'est poursuivie en 2021. Les DISP et les ARPEJ, soutenues par la DAP, ont constamment rappelé l'utilité de ce dispositif dans leurs échanges avec l'autorité judiciaire, préférant souvent une comparution de la personne détenue par extraction judiciaire. Cette réticence avait été anticipée si bien que le taux de recours à la visioconférence en 2021 est conforme aux projections initiales (25%).

Administration pénitentiaire

Programme n° 107 | Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF

3 – Renforcer la sécurité des établissements pénitentiaires

INDICATEUR

3.1 – Nombre d'évasions pour 10 000 détenus (sous garde pénitentiaire directe/hors de l'établissement)

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2021 Réalisation	2023 Cible PAP 2021
Taux d'évasions sous garde pénitentiaire directe ou en sorties sous escorte et hors mission d'extractions judiciaires	ratio	4,36	6,4	<4,5	<4,5	7,1	4
Taux d'évasions sous garde pénitentiaire directe de détenu particulièrement signalé et hors mission d'extractions judiciaires	ratio	0	0	0	0	0	0
Taux d'évasions sous garde pénitentiaire directe, hors établissement, pendant une prise en charge d'extraction judiciaire	%	1,83	0,31	1	1	0	0

Commentaires techniques

Mode de calcul : nombre d'évasions au cours de l'année considérée pour 10 000 détenus écroués hébergés. Le numérateur comprend, selon l'indicateur concerné, le nombre d'évasions depuis la détention, sous garde pénitentiaire directe hors missions d'extractions judiciaires, le nombre d'évasions hors établissements pénitentiaires, en sorties sous escortes pénitentiaires hors missions d'extractions judiciaires ou le nombre d'évasions sous garde pénitentiaire directe, hors établissement, pendant une prise en charge d'extraction judiciaire survenues durant l'année considérée. Le dénominateur correspond au cumul de la population pénale écrouée hébergée au 1^{er} de chaque mois de l'année considérée divisé par 12 divisé par 10 000. Les ratios présentés sont obtenus en rapportant le nombre d'évasions recensées sur l'année considérée à la population moyenne hébergée observée sur la même période. Ce quotient est ensuite multiplié par 10 000.

Sources de données : Établissements pénitentiaires – Relevés mensuels d'incidents – Traitement SDSP/SP1.

Champ : Incidents survenus sur l'ensemble du territoire national remontés dans les systèmes d'informations.

Lecture : En 2021, 13 évasions s/s garde pénitentiaire directe et 37 évasions en sortie s/s escortes (hors extractions judiciaires) ont été recensées pour une population moyenne de 69448 personnes hébergées.

INDICATEUR

3.2 – Nombre d'actes de violence pour 1000 personnes détenues

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2021 Réalisation	2023 Cible PAP 2021
Nombre d'actes de violence physique contre le personnel pour 1000 personnes détenues	Nb	32	56	45	50	60	40
Nombre d'actes de violence physique entre personnes détenues pour 1000 personnes détenues	Nb	135	128	100	105	141	90

Commentaires techniques

Mode de calcul : selon le sous-indicateur concerné, le numérateur comprend le nombre total d'agressions contre un personnel ayant entraîné une interruption temporaire de travail (données remontées dans les comptes rendus de permanences journalières) sur une année considérée ou le nombre total d'agressions physiques ou verbales ayant fait l'objet d'un compte rendu d'incident sur une année considérée. Le dénominateur correspond au cumul de la population pénale hébergée au 1^{er} de chaque mois de l'année considérée divisée par 12 divisé par 10 000. Les ratios présentés sont obtenus en rapportant le nombre d'agressions physiques recensées sur l'année considérée à la population moyenne hébergée observée sur la même période. Ce quotient est ensuite multiplié par 1 000 afin d'exprimer les valeurs en %.

Sources de données : Établissements pénitentiaires – Relevés mensuels d'incidents – Traitement SDSP/SP1

Fréquence : annuelle

Lecture : En 2021, 4162 actes de violences physiques contre les personnels et 9 829 agressions physiques entre personnes détenues ont été recensés pour une population moyenne de 69448 personnes hébergées.

INDICATEUR**3.3 – Taux de détenus radicalisés ayant suivi un programme de prévention de la radicalisation violente**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2021 Réalisation	2023 Cible PAP 2021
Taux de détenus radicalisés ayant suivi un programme de prévention de la radicalisation violente	%	24	8,5	60	35	30	65

Commentaires techniques

Mode de calcul : Le numérateur comprend le cumul du nombre de détenus de droit commun susceptibles de radicalisation évalués en CPU ayant bénéficié d'une prise en charge dans un plan de prévention de la radicalisation violente au cours de l'année N. Le dénominateur comprend le cumul du nombre de personnes repérées sur l'année N.

Sources de données : mission de lutte contre la radicalisation violente (MLRV)

Fréquence : Annuelle

ANALYSE DES RÉSULTATS**INDICATEUR 3.1 : NOMBRE D'ÉVASIONS POUR 10 000 DÉTENUS (SOUS GARDE PÉNITENTIAIRE DIRECTE/HORS DE L'ÉTABLISSEMENT)**

L'année 2021 compte 13 évasions depuis la détention, auxquelles s'ajoutent 37 évasions hors établissement sous garde pénitentiaire hors extraction judiciaire (10 au cours d'une extraction médicale, 1 à l'occasion d'une sortie sportive, 4 lors d'un chantier extérieur et 22 à l'occasion d'une permission de sortir). Aucune évasion ne concerne des détenus particulièrement signalés (DPS). Aucune évasion n'est constatée à l'occasion d'une extraction judiciaire sous garde pénitentiaire.

Si le ratio des évasions sous garde pénitentiaire directe ou en sorties sous escorte et hors mission d'extractions judiciaires est supérieur à l'objectif envisagé (7,1 au lieu de 4,5), il est à noter que leur nombre a diminué entre 2020 et 2021 (passant de 19 à 13).

L'évasion est, avec l'influence négative et la violence, l'un des trois grands risques identifiés par le bureau de la prévention des risques de la direction de l'administration pénitentiaire. A ce titre, un travail d'identification et de suivi accru de personnes détenues au profil spécifique, présentant notamment un risque jugé majeur d'évasion, a été mené en 2021 et fait l'objet d'une mise à jour constante en lien avec les directions interrégionales. Parallèlement, un travail de classification des établissements en fonction de leur degré de sécurisation a été initié en 2020 et se poursuit jusqu'à aujourd'hui. Il permettra, à terme, d'affiner l'orientation des personnes détenues en fonction des risques identifiés.

Parallèlement, le déploiement de dispositifs de sécurisation s'est poursuivi en 2021 au niveau national, et en particulier la détection et la neutralisation des communications illicites (DNCI – brouillage).

INDICATEUR 3.2 : NOMBRE D'ACTES DE VIOLENCE POUR 1000 PERSONNES DETENUES

Au regard de l'augmentation constante des violences physiques entre personnes détenues et à l'encontre des personnels, la lutte contre les violences est l'un des objectifs prioritaires majeurs de l'administration pénitentiaire. A ce titre, des travaux, débutés dès 2020 ont permis d'identifier trois axes majeurs de travail : la prévention, la prise en charge des personnes placées sous-main de Justice (PPSMJ) et la répression en cas de transgression des règles.

En termes de prévention, un dispositif ajouté dès 2019 au système d'information GENESIS permet de disposer d'informations permettant d'objectiver les causes des passages à l'acte violent, et de générer des outils de gestion sous forme de tableaux de bord.

Par ailleurs, le travail d'identification et de suivi accru des personnes détenues présentant un risque spécifique, notamment de violence, initié en 2021, permet de renforcer la connaissance de ces publics et d'envisager un mode de gestion adapté afin de limiter les risques de passages à l'acte violent.

A plus grande échelle, un travail d'élaboration d'un plan national de lutte contre les violences est actuellement en cours ayant pour objectif de disposer d'un maximum d'outils de prévention, de prise en charge des auteurs comme des victimes, personnes placées sous main de justice ou personnels pénitentiaires de détention ou de milieu ouvert, et de réponses adaptées à chaque situation en lien avec les différents partenaires institutionnels. Ce travail transversal est mené grâce aux référents désignés dans chaque service de l'administration centrale et chaque direction interrégionale.

INDICATEUR 3.3 : TAUX DE DETENUS RADICALISES AYANT SUIVI UN PROGRAMME DE PRÉVENTION DE LA RADICALISATION VIOLENTE

Les mesures du plan national de prévention de la radicalisation (PNPR) du 23 février 2018 ont permis de développer les programmes de prévention de la radicalisation violente (PPRV) au sein des établissements d'accueil des détenus poursuivis pour des faits de terrorisme avec 30 PPRV mis en œuvre en 2021 (contre 8 en 2020). En parallèle, le cahier des charges de PPRV fixe comme objectif de recentrer ces programmes sur les publics radicalisés qui doivent désormais représenter au moins 50 % des effectifs de chaque PPRV. L'écart constaté entre le résultat et le prévisionnel est lié au contexte sanitaire, ayant suspendu temporairement les activités collectives.

Par ailleurs, l'administration pénitentiaire déploie en 2022 un nouveau type de PPRV spécialisé dans l'interculturalité et le fait religieux, qui sera déployé en priorité au sein de 10 établissements pour peine. L'objectif à termes est d'étendre ces programmes à 40 établissements pénitentiaires d'ici la fin de l'année 2023.

Présentation des crédits

2021 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS OUVERTS ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2021 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
<i>Prévision LFI 2021 Consommation 2021</i>						
01 – Garde et contrôle des personnes placées sous main de justice	1 930 365 051 2 102 893 079	259 001 030 244 593 512	1 214 030 000 852 556 304	439 285	3 403 396 081 3 200 482 181	3 403 396 081
02 – Accueil et accompagnement des personnes placées sous main de justice	572 623 066 341 522 399	1 885 332 698 376 761 013	6 279 577	13 732 414 12 056 163	2 471 688 178 736 619 153	2 471 688 178
04 – Soutien et formation	247 469 524 256 471 660	144 530 802 141 578 874	2 247 636	136 531	392 000 326 400 434 702	392 000 326
Total des AE prévues en LFI	2 750 457 641	2 288 864 530	1 214 030 000	13 732 414	6 267 084 585	6 267 084 585
Ouvertures / annulations par FdC et AdP			+2 505 627 (hors titre 2)		+2 505 627	
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	-3 600 071	-1 386 596 953 (hors titre 2)			-1 390 197 024	
Total des AE ouvertes	2 746 857 570	2 132 535 618 (hors titre 2)			4 879 393 188	
Total des AE consommées	2 700 887 138	762 933 399	861 083 518	12 631 980	4 337 536 035	

2021 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
<i>Prévision LFI 2021 Consommation 2021</i>						
01 – Garde et contrôle des personnes placées sous main de justice	1 930 365 051 2 102 893 079	258 341 999 272 601 745	555 829 597 431 623 442	653 360	2 744 536 647 2 807 771 627	2 744 536 647
02 – Accueil et accompagnement des personnes placées sous main de justice	572 623 066 341 522 399	559 243 352 566 693 726	6 128 118	13 732 414 10 391 855	1 145 598 832 924 736 097	1 145 598 832
04 – Soutien et formation	247 469 524 256 471 660	130 000 776 146 585 168	2 302 922	163 365	377 470 300 405 523 115	377 470 300
Total des CP prévus en LFI	2 750 457 641	947 586 127	555 829 597	13 732 414	4 267 605 779	4 267 605 779
Ouvertures / annulations par FdC et AdP			+2 505 627 (hors titre 2)		+2 505 627	
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	-3 600 071	-77 471 393 (hors titre 2)			-81 071 464	
Total des CP ouverts	2 746 857 570	1 442 182 372 (hors titre 2)			4 189 039 942	
Total des CP consommés	2 700 887 138	985 880 639	440 054 482	11 208 581	4 138 030 840	

Administration pénitentiaire

Programme n° 107 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

2020 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LFI) ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2020 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
<i>Prévision LFI 2020</i>						
<i>Consommation 2020</i>						
01 – Garde et contrôle des personnes placées sous main de justice	1 847 139 929 1 973 082 327	233 542 825 249 522 563	297 090 000 1 099 265 302	61 000	2 377 772 754	2 377 772 754 3 321 931 192
02 – Accueil et accompagnement des personnes placées sous main de justice	548 925 990 363 424 868	252 565 950 246 181 669	5 836 953	13 600 000 13 382 320	815 091 940	815 391 940 628 825 810
04 – Soutien et formation	235 395 290 267 970 541	154 134 013 135 713 060	2 361 385	519 513	389 529 303	389 629 303 406 564 498
Total des AE prévues en LFI	2 631 461 209	640 242 788	297 090 000	13 600 000	3 582 393 997	3 582 793 997
Total des AE consommées	2 604 477 736	631 417 292	1 107 463 640	13 962 833		4 357 321 501

2020 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
<i>Prévision LFI 2020</i>						
<i>Consommation 2020</i>						
01 – Garde et contrôle des personnes placées sous main de justice	1 847 139 929 1 973 082 327	236 842 825 251 905 082	391 823 769 312 666 686	270 593	2 475 806 523	2 475 806 523 2 537 924 688
02 – Accueil et accompagnement des personnes placées sous main de justice	548 925 990 363 424 868	552 338 018 532 923 531	7 208 545	13 600 000 13 468 231	1 114 864 008	1 115 164 008 917 025 174
04 – Soutien et formation	235 395 290 267 970 541	132 729 181 137 611 950	2 422 090	485 966	368 124 471	368 224 471 408 490 546
Total des CP prévus en LFI	2 631 461 209	921 910 024	391 823 769	13 600 000	3 958 795 002	3 959 195 002
Total des CP consommés	2 604 477 736	922 440 562	322 297 321	14 224 790		3 863 440 408

PRÉSENTATION PAR TITRE ET CATÉGORIE DES CRÉDITS CONSOMMÉS

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2020	Ouvertes en 2021	Consommées* en 2021	Consommées* en 2020	Ouverts en 2021	Consommées* en 2021
Titre 2 – Dépenses de personnel	2 604 477 736	2 750 457 641	2 700 887 138	2 604 477 736	2 750 457 641	2 700 887 138
Rémunérations d'activité	1 536 190 966	1 601 739 147	1 591 301 993	1 536 190 966	1 601 739 147	1 591 301 993
Cotisations et contributions sociales	1 056 863 046	1 137 218 202	1 097 070 063	1 056 863 046	1 137 218 202	1 097 070 063
Prestations sociales et allocations diverses	11 423 724	11 500 292	12 515 082	11 423 724	11 500 292	12 515 082
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	631 417 292	2 288 864 530	762 933 399	922 440 562	947 586 127	985 880 639
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	599 665 662	2 255 706 386	730 926 647	890 688 146	914 427 983	953 873 738
Subventions pour charges de service public	31 751 630	33 158 144	32 006 752	31 752 417	33 158 144	32 006 901

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2020	Ouvertes en 2021	Consommées* en 2021	Consommés* en 2020	Ouverts en 2021	Consommés* en 2021
Titre 5 – Dépenses d'investissement	1 107 463 640	1 214 030 000	861 083 518	322 297 321	555 829 597	440 054 482
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	1 107 463 640	1 214 030 000	860 949 293	322 297 321	555 829 597	440 041 685
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	0	0	134 225	0	0	12 797
Titre 6 – Dépenses d'intervention	13 962 833	13 732 414	12 631 980	14 224 790	13 732 414	11 208 581
Transferts aux ménages	6 219 704	3 674 483	3 489 338	6 275 960	3 674 483	3 484 204
Transferts aux entreprises	0	0	-658	193 333	0	193 333
Transferts aux collectivités territoriales	0	0	0	0	0	188 970
Transferts aux autres collectivités	7 743 129	10 057 931	9 143 300	7 755 497	10 057 931	7 342 074
Total hors FdC et AdP		6 267 084 585			4 267 605 779	
Ouvertures et annulations* en titre 2		-3 600 071			-3 600 071	
Ouvertures et annulations* hors titre 2		-1 384 091 326			-74 965 766	
Total*	4 357 321 501	4 879 393 188	4 337 536 035	3 863 440 408	4 189 039 942	4 138 030 840

* y.c. FdC et AdP

FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

Nature de dépenses	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en 2020	Prévues en LFI pour 2021	Ouvertes en 2021	Ouverts en 2020	Prévus en LFI pour 2021	Ouverts en 2021
Dépenses de personnel						
Autres natures de dépenses	2 104 799		2 505 627	2 104 799		2 505 627
Total	2 104 799		2 505 627	2 104 799		2 505 627

RÉCAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CRÉDITS

ARRÊTÉS DE RATTACHEMENT DE ADP

Mois de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
02/2021		63 840		63 840				
03/2021		37 263		37 263				
04/2021		23 590		23 590				
05/2021		82 100		82 100				
06/2021		6 080		6 080				
07/2021		58 043		58 043				
09/2021		51 633		51 633				

Administration pénitentiaire

Programme n° 107 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

Mois de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
10/2021		5 199		5 199				
11/2021		154 365		154 365				
12/2021		8 920		8 920				
01/2022		1 520		1 520				
Total		492 553		492 553				

ARRÊTÉS DE RATTACHEMENT DE FDC

Mois de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
08/2021		162		162				
09/2021		132 913		132 913				
11/2021		1 330 000		1 330 000				
12/2021		550 000		550 000				
Total		2 013 074		2 013 074				

ARRÊTÉS DE RÉPARTITION POUR MESURES GÉNÉRALES

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
03/11/2021	6 104 453		6 104 453					
Total	6 104 453		6 104 453					

ARRÊTÉS DE REPORT D'AENE

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
03/02/2021		132 387 256						
Total		132 387 256						

ARRÊTÉS DE REPORT DE FDC

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
02/02/2021		70 135		70 135				
Total		70 135		70 135				

ARRÊTÉS DE REPORT GÉNÉRAL HORS FDC HORS AENE

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
02/03/2021		107 197 851		1 978 994				
Total		107 197 851		1 978 994				

DÉCRETS DE TRANSFERT

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
28/06/2021	150 091		150 091			1 726 500		1 726 500
19/11/2021	115 000		115 000					
Total	265 091		265 091			1 726 500		1 726 500

DÉCRETS DE VIREMENT

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
19/11/2021						10 000		10 000
08/12/2021					4 500 000		4 500 000	
Total					4 500 000	10 000	4 500 000	10 000

LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
19/07/2021						26 662 901		26 662 901
01/12/2021					5 469 615	1 597 852 794	5 469 615	51 121 121
Total					5 469 615	1 624 515 695	5 469 615	77 784 022

TOTAL DES OUVERTURES ET ANNULATIONS (Y.C. FDC ET ADP)

	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
Total général	6 369 544	242 160 869	6 369 544	4 554 756	9 969 615	1 626 252 195	9 969 615	79 520 522

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI Consommation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
01 – Garde et contrôle des personnes placées sous main de justice	1 930 365 051 2 102 893 079	1 473 031 030 1 097 589 102	3 403 396 081 3 200 482 181	1 930 365 051 2 102 893 079	814 171 596 704 878 548	2 744 536 647 2 807 771 627
02 – Accueil et accompagnement des personnes placées sous main de justice	572 623 066 341 522 399	1 899 065 112 395 096 754	2 471 688 178 736 619 153	572 623 066 341 522 399	572 975 766 583 213 698	1 145 598 832 924 736 097
04 – Soutien et formation	247 469 524 256 471 660	144 530 802 143 963 042	392 000 326 400 434 702	247 469 524 256 471 660	130 000 776 149 051 456	377 470 300 405 523 115
Total des crédits prévus en LFI *	2 750 457 641	3 516 626 944	6 267 084 585	2 750 457 641	1 517 148 138	4 267 605 779
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP	-3 600 071	-1 384 091 326	-1 387 691 397	-3 600 071	-74 965 766	-78 565 837
Total des crédits ouverts	2 746 857 570	2 132 535 618	4 879 393 188	2 746 857 570	1 442 182 372	4 189 039 942
Total des crédits consommés	2 700 887 138	1 636 648 897	4 337 536 035	2 700 887 138	1 437 143 702	4 138 030 840
Crédits ouverts - crédits consommés	+45 970 432	+495 886 721	+541 857 153	+45 970 432	+5 038 670	+51 009 103

* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

L'exécution 2021 en crédits de paiements hors titre 2 du programme 107 – administration pénitentiaire s'élève à 1 437 M€ pour une dotation disponible en fin de gestion de 1 442 M€ après annulation de crédits, soit 5 M€ de crédits non consommés. La consommation a progressé de +178 M€ par rapport à l'année 2020. Le rythme des dépenses 2021 montre un dynamisme de consommation répondant à la prise en charge de la population pénale et a également permis la réduction de restes à payer à hauteur de 14% sur les crédits de fonctionnement.

PASSAGE DU PLF À LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	2 750 457 641	3 516 626 944	6 267 084 585	2 750 457 641	1 517 148 138	4 267 605 779
Amendements	0	0	0	0	0	0
LFI	2 750 457 641	3 516 626 944	6 267 084 585	2 750 457 641	1 517 148 138	4 267 605 779

JUSTIFICATION DES MOUVEMENTS RÉGLEMENTAIRES ET DES LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

1 - Décret de transfert

Le décret n° 2021-831 du 28 juin 2021 portant transfert de crédits a annulé 1 726 500 € en AE = CP et a ouvert 150 091 € de crédits en AE = CP de titre 2 sur le programme 107 - "administration pénitentiaire".

Le décret n° 2021-1509 du 19 novembre 2021 portant transfert de crédits a ouvert 115 000 € de crédits en AE = CP de titre 2 sur le programme 107 - "administration pénitentiaire".

2 - Décret de virement

Le décret n° 2021-1508 du 19 novembre 2021 portant virement de crédits a annulé 10 000 € en AE = CP sur le programme 107 - "administration pénitentiaire".

Le décret n° 2021-1599 du 8 décembre 2021 portant virement de crédits a annulé 4,5 M€ de crédits de titre 2 sur le programme 107, dans le cadre du schéma de fin de gestion.

3 - Arrêté portant répartition des crédits

L'arrêté du 3 novembre portant répartition de crédits a ouvert 6 104 453 € en AE = CP sur le titre 2 du programme 107 au titre du financement des mesures interministérielles portées par le programme 551 - Provision relative aux rémunérations publiques, notamment le relèvement de l'indice minimal de la catégorie C, et la revalorisation du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) des agents de la filière socio-éducative.

4 - Arrêté de reports

Les crédits demandés en report de 2020 à 2021 correspondent à un rattachement tardif de fonds de concours et d'attribution de produits (93 617 € en AE et CP), aux autorisations d'engagements affectées mais non engagées - AENE pour un montant de 132,4 M€ et au reliquat d'autorisations d'engagements et de crédits de paiements non consommés à hauteur de 107,2 M€ en AE et 1,9 M€ en CP. Ce reliquat a permis de financer la poursuite de la mise en œuvre par l'APIJ du programme 15 000 en 2021, dont plusieurs opérations sont passées en phase opérationnelle en 2021.

5 - Loi de finances rectificative

La loi n° 2021-953 du 19 juillet 2021 de finances rectificative pour 2021 a annulé 26 662 901 € en AE = CP de crédits sur le programme 107 - administration pénitentiaire.

Le décret n° 2021-1620 du 10 décembre 2021 portant répartition des crédits ouverts et annulés par la loi n° 2021-1549 du 1er décembre 2021 de finances rectificative pour 2021 a annulé 1 603 322 409 € en AE et 56 590 736 € en CP sur le programme 107 - administration pénitentiaire, dont 5 469 615 € en AE = CP pour le titre 2. Ces annulations portent sur les crédits mis en réserve et correspondent également, en AE, au décalage en 2022 du renouvellement d'un marché de gestion délégué.

ORIGINE ET EMPLOI DES FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

En 2021, le programme 107 a bénéficié de 2 013 074 € de rattachements par voie de fonds de concours et de 492 553 € d'attributions de produits, hors report 2020.

Les rattachements par voie de fonds de concours ont concerné la participation aux opérations d'investissement ; notamment d'investissement d'avenir (transition numérique de l'État et de la modernisation), pour 2 013 074 €.

Les attributions de produits ont concerné :

- la valorisation du patrimoine immatériel des services pénitentiaires, pour 111 291 € ;
- le produit des cessions de biens mobiliers bénéficiant aux services pénitentiaires, pour 381 262 €.

RÉSERVE DE PRÉCAUTION ET FONGIBILITÉ

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
Mise en réserve initiale	13 752 288	140 077 974	153 830 262	13 752 288	60 098 822	73 851 110
Surgels	0	0	0	0	0	0
Dégels	0	0	0	0	0	0
Réserve disponible avant mise en place du schéma de fin de gestion (LFR de fin d'année)	13 752 288	140 077 974	153 830 262	13 752 288	60 098 822	73 851 110

Administration pénitentiaire

Programme n° 107 | Justification au premier euro

Dans le cadre de la mise en place du schéma de fin de gestion, un surgel suivi d'une annulation de crédits sont intervenus et ont concerné :

- s'agissant des AE : l'annulation de la totalité de la réserve de précaution (140 M€), l'annulation pour ouverture en 2022 d'une partie des crédits nécessaires à l'engagement du marché de gestion déléguée 2021 (1 471 M€), la mise en œuvre anticipée du plan d'achat de l'État (5,8 M€) ainsi que la compensation pour la mise en œuvre sur les crédits titre 2 de la justice de proximité (4,2 M€) ;

- s'agissant des CP : l'annulation de la réserve de précaution (60 M€), la mise en œuvre anticipée du plan d'achat de l'État (5,8 M€) ainsi que la compensation pour la mise en œuvre sur les crédits titre 2 de la justice de proximité (4,2 M€).

EMPLOIS ET DÉPENSES DE PERSONNEL

EMPLOIS RÉMUNÉRÉS PAR LE PROGRAMME

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Transferts de gestion 2020 (1)	Réalisation 2020 (2)	LFI +LFR 2021 (3)	Transferts de gestion 2021 (4)	Réalisation 2021 (5)	Écart à LFI +LFR 2021 (après transferts de gestion) (5 - (3 +4))
1036 – Magistrats de l'ordre judiciaire	0,00	10,00	15,00	0,00	12,17	-2,83
1037 – Personnels d'encadrement	+9,00	2 233,05	2 431,00	+5,00	1 993,19	-442,81
1039 – B administratifs et techniques	0,00	1 349,98	1 336,00	-0,33	1 415,73	+80,06
1040 – Personnels de surveillance C	0,00	28 944,06	29 729,00	0,00	29 212,78	-516,22
1041 – C administratifs et techniques	0,00	3 865,96	3 321,00	0,00	4 157,20	+836,20
1042 – A métiers du social, de l'insertion et de l'éducatif	0,00	4 057,03	4 430,00	0,00	4 758,80	+328,80
1043 – B métiers du greffe et du commandement	0,00	1 311,99	2 081,00	0,00	1 323,72	-757,28
Total	+9,00	41 772,07	43 343,00	+4,67	42 873,59	-474,08

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Mesures de périmètre en LFI (6)	Mesures de transfert en LFI (7)	Corrections techniques (8)	Impact des schémas d'emplois pour 2021 (5-4)-(2-1)-(6+7+8)	dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2020 sur 2021	dont impact du schéma d'emplois 2021 sur 2021
1036 – Magistrats de l'ordre judiciaire	0,00	0,00	+3,70	-1,53	+0,19	-1,72
1037 – Personnels d'encadrement	0,00	0,00	-337,74	+101,88	+87,75	+14,13
1039 – B administratifs et techniques	0,00	0,00	+29,71	+36,37	+33,87	+2,50
1040 – Personnels de surveillance C	0,00	0,00	-391,42	+660,14	+206,92	+453,22
1041 – C administratifs et techniques	0,00	0,00	+223,26	+67,98	+23,26	+44,72
1042 – A métiers du social, de l'insertion et de l'éducatif	0,00	0,00	+322,26	+379,51	+306,38	+73,13
1043 – B métiers du greffe et du commandement	0,00	0,00	-42,49	+54,22	+25,42	+28,80
Total	0,00	0,00	-192,72	+1 298,57	+683,79	+614,78

Le plafond d'emplois 2021 est sous-exécuté à hauteur de -474 ETPT par rapport à la loi de finances.

Ce résultat est notamment la conséquence d'une réalisation non intégrale du schéma d'emplois 2021 pour les raisons développées ci-dessous. La loi de finances autorisait en effet la création de 1 092 emplois, alors que 950 emplois ont été exécutés (cf. infra sur l'évolution des emplois).

Par ailleurs, le décalage de l'entrée en formation des promotions à l'ENAP contribue à la non saturation du plafond d'emplois. Cet ajustement est particulièrement significatif sur les personnels de surveillance, dans la mesure où les promotions 2021 ont intégré l'école les 22 février, 22 mars, 2 août et 6 septembre. Par hypothèse, la budgétisation prévoyait des entrées au 1^{er} de chaque mois, entraînant une moindre consommation de 72 ETPT.

La consommation du PAE 2021 issue de l'outil Chorus s'élève à 42 356 ETPT. Elle a été retraitée à hauteur de 518 ETPT, principalement au titre de la non prise en compte, dans Chorus, des mois de paie versés en acompte (notamment lors du recrutement d'un agent) et de la correction du volume d'agents rémunérés avec ordonnancement préalable, dont l'impact est approximatif dans Chorus. Enfin, des retraitements ont été opérés pour corriger les erreurs d'imputation entre catégories budgétaires.

Des corrections techniques sont par ailleurs opérées pour prendre en compte l'effet des mouvements non comptabilisés dans le schéma d'emplois, s'agissant notamment des aumôniers.

ÉVOLUTION DES EMPLOIS À PÉRIMÈTRE CONSTANT

(en ETP)

Catégorie d'emploi	Sorties	dont départs en retraite	Mois moyen des sorties	Entrées	dont primo recrutements	Mois moyen des entrées	Schéma d'emplois	
							Réalisation	Prévision PAP
1036 – Magistrats de l'ordre judiciaire	5,00	0,00	6,60	2,00	0,00	7,30	-3,00	0,00
1037 – Personnels d'encadrement	240,00	41,00	6,70	295,00	71,00	7,30	+55,00	+80,00
1039 – B administratifs et techniques	228,00	45,00	6,90	222,00	20,00	6,60	-6,00	+23,00
1040 – Personnels de surveillance C	1 342,00	512,00	6,30	1 924,00	1 604,00	5,50	+582,00	+711,00
1041 – C administratifs et techniques	705,00	52,00	7,20	784,00	80,00	7,10	+79,00	+10,00
1042 – A métiers du social, de l'insertion et de l'éducatif	522,00	49,00	7,00	729,00	293,00	7,50	+207,00	+235,00
1043 – B métiers du greffe et du commandement	136,00	37,00	7,70	172,00	66,00	6,80	+36,00	+33,00
Total	3 178,00	736,00		4 128,00	2 134,00		+950,00	+1 092,00

Le schéma d'emplois voté en LFI 2021 pour le programme 107 s'élevait à 1 092 ETP, afin de permettre le comblement des vacances de poste à hauteur de 390 emplois (300 emplois prévus initialement et 90 emplois supplémentaires au titre du rattrapage partiel de la sous-exécution des exercices précédents), les ouvertures des nouveaux établissements (415 emplois) et le renforcement des services pénitentiaires d'insertion et de probation (300 emplois). Le plan de transformation numérique du ministère prévoyait en outre le redéploiement de 13 emplois au titre des gains d'efficience générés.

Le schéma d'emplois 2021 affiche une sous-exécution de -142 ETP, concentrée sur la catégorie 1040 (personnels de surveillance C) et plus particulièrement sur les surveillants, avec une sous-exécution de -129 ETP.

A noter que la comparaison entre le PAP et l'exécuté doit être analysée avec prudence : le schéma d'emplois exécuté tient compte du fait qu'une partie des recrutements d'agents de catégories A et B sont réalisés par promotion d'agents relevant des catégories d'origine, alors que le schéma d'emplois prévu au PAP postule par défaut que l'ensemble des recrutements sont des primo-recrutements. Ce biais explique en partie l'apparence d'un dépyramidage du schéma d'emplois en exécution.

Administration pénitentiaire

Programme n° 107 | Justification au premier euro

La sous-exécution du schéma d'emplois dans la catégorie 1040 « Personnels de surveillance C » s'explique notamment par des recrutements par concours moins nombreux que prévu, soit 1 604 réalisés à comparer à 1 946 ETP attendus en LFI 2021, même s'ils ont été en partie compensés par des départs plus faibles qu'attendu (1 342 sorties contre 1 450 sorties prévues en LFI).

Par ailleurs, 85 recrutements ont été réalisés en juillet 2021 dans le cadre du concours à affectation locale organisé en Nouvelle-Calédonie en vue de l'ouverture du centre de détention de Koné, mais l'entrée en formation des lauréats a dû être reportée au mois de janvier 2022 en raison du décalage de la date de livraison de l'établissement, résultant notamment de la crise sanitaire. Le report de leur scolarité au début de l'année 2022 conduit à rattacher ces 85 recrutements au schéma d'emplois 2022. Sans ce report, la sous-exécution du schéma d'emplois aurait été limitée à - 57 ETP, soit +1 035 ETP au lieu des +1 092 ETP sous-jacents à la LFI 2021. L'imputation sur 2022 étant uniquement due aux conséquences de la crise sanitaire, et les recrutements ayant été organisés comme prévus en 2021, le schéma d'emplois pour 2022 du ministère de la justice sera porté à 85 ETP au-delà de celui sous-jacent à la LFI pour 2022

La sur-exécution de +69 ETP constatée dans la catégorie 1041 s'explique par le dépyramidage mentionné précédemment, mais est également liée à des recrutements d'agents contractuels, afin de répondre à des besoins conjoncturels.

EFFECTIFS ET ACTIVITÉS DES SERVICES

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

Service	Prévision LFI	Réalisation	dont mesures de transfert	dont mesures de périmètre	dont corrections techniques	(en ETPT)		
						Impact des schémas d'emplois pour 2021	dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2020 sur 2021	dont impact du schéma d'emplois 2021 sur 2021
Administration centrale	422,00	451,15	0,00	0,00	-2,59	+14,23	+7,20	+7,03
Services régionaux	42 923,00	42 422,44	0,00	0,00	-190,13	+1 284,34	+676,59	+607,75
Total	43 345,00	42 873,59	0,00	0,00	-192,72	+1 298,57	+683,79	+614,78

Service	(en ETP)	
	Schéma d'emplois Prévision PAP	ETP au 31/12/2021 Réalisation
Administration centrale	0,00	440,30
Services régionaux	+1 092,00	42 312,25
Total	+1 092,00	42 752,55

Les services déconcentrés regroupent les sièges des directions interrégionales, les établissements pénitentiaires et les services pénitentiaires d'insertion et de probation.

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Prévision LFI	Réalisation
	ETPT	ETPT
01 – Garde et contrôle des personnes placées sous main de justice	31 901,00	33 227,63
02 – Accueil et accompagnement des personnes placées sous main de justice	6 546,00	5 413,07
04 – Soutien et formation	4 898,00	4 232,89
Total	43 345,00	42 873,59
Transferts en gestion		+4,67

RECENSEMENT DU NOMBRE D'APPRENTIS

Nombre d'apprentis pour l'année scolaire 2020-2021	Dépenses de titre 2 Coût total chargé (en M€)	Dépenses hors titre 2 Coût total (en M€)
132,00	1,84	0,00

Le nombre d'apprentis pour l'année scolaire 2020-2021 est de 132, représentant 120 ETP.

INDICATEURS DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

Ratios gestionnaires / effectifs gérés		Effectifs gérés (ETP 31/12)		
		(inclus dans le plafond d'emplois)		
	(ETP)	42 753		
Effectifs gérants	948	2,22%		
Administrant et gérant	472	1,10%		
Organisant la formation	225	0,53%		
Consacrés aux conditions de travail	131	0,31%		
Consacrés au pilotage et à la politique des compétences	120	0,28%		
Administrant et gérant	Agents chargés de la gestion administrative et financière et de la gestion des relations sociales			
Organisant la formation	Personnels des unités régionales de formation et de qualification et responsables de formation des directions interrégionales et de la mission Outre-mer			
Consacrés aux conditions de travail	Effectifs gérant l'action sociale			
Consacrés au pilotage et à la politique des compétences	Agents chargés de l'élaboration et de la gestion des plafonds de masse salariale et d'emplois, de la conduite des réformes statutaires, de la mise en œuvre des outils de suivi (agents de l'administration centrale et des directions interrégionales)			

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	Exécution 2020	Prévision LFI 2021	Exécution 2021
Rémunération d'activité	1 536 190 966	1 601 739 147	1 591 301 993
Cotisations et contributions sociales	1 056 863 046	1 137 218 202	1 097 070 063
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :	873 881 507	936 237 248	904 677 158
– Civils (y.c. ATI)	872 833 523	936 237 248	903 484 633
– Militaires	1 047 985		1 192 526
– Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)			
– Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)			
Cotisation employeur au FSPOEIE			
Autres cotisations	182 981 539	200 980 954	192 392 905
Prestations sociales et allocations diverses	11 423 724	11 500 292	12 515 082

Administration pénitentiaire

Programme n° 107 | Justification au premier euro

Catégorie	Exécution 2020	Prévision LFI 2021	Exécution 2021
Total titre 2 (y.c. CAS Pensions)	2 604 477 736	2 750 457 641	2 700 887 138
Total titre 2 (hors CAS Pensions)	1 730 596 228	1 814 220 393	1 796 209 979
<i>FdC et AdP prévus en titre 2</i>			

Le coût de l'allocation d'aide au retour à l'emploi pour l'administration pénitentiaire s'est élevé à 4,8 M€, soit une augmentation de 5,1 % par rapport à la dépense constatée en 2020. L'exercice 2021 confirme la dynamique de cette dépense, toutefois moindre par rapport à celle observée entre 2019 et 2020 (+29 %). 1450 agents ont bénéficié de l'ARE en 2021.

ÉLÉMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
Socle d'exécution 2020 retraitée	1 688,01
Exécution 2020 hors CAS Pensions	1 730,60
Impact des mesures de transfert et de périmètre 2021/ 2020	
Débasage de dépenses au profil atypique :	-42,59
– GIPA	-1,00
– Indemnisation des jours de CET	-5,67
– Mesures de restructuration	-0,16
– Autres dépenses de masse salariale	-35,75
Impact du schéma d'emplois	38,39
EAP schéma d'emplois 2020	21,89
Schéma d'emplois 2021	16,50
Mesures catégorielles	33,30
Mesures générales	0,71
Rebasage de la GIPA	0,71
Variation du point de la fonction publique	
Mesures bas salaires	
GVT solde	6,09
GVT positif	19,35
GVT négatif	-13,25
Rebasage de dépenses au profil atypique - hors GIPA	19,03
Indemnisation des jours de CET	6,30
Mesures de restructurations	1,32
Autres rebasages	11,41
Autres variations des dépenses de personnel	10,67
Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23	1,09
Autres variations	9,58
Total	1 796,21

La ligne "Autres" de la rubrique "Débasages de dépenses au profil atypique" (-35,75 M€) concerne des dépenses 2020, et plus précisément :

- la prime Covid : -22,4 M€ ;
- l'apprentissage : -1,7 M€ ;
- la rémunération de contractuels recrutés en fin d'exercice 2020 et non pris en paie avant 2021 : +0,7 M€ ;
- les rétablissements de crédits (remboursement de la régie industrielle des établissements pénitentiaires - RIEP et indus de paie) : +3,3 M€ ;

- les congés longue durée : -5,8 M€ ;
- l'impact des congés maladie ordinaire à demi-traitement : +4,0 M€ ;
- le versement transport employeur : -13,8 M€.

La ligne "Autres" de la rubrique "Rebasage de dépenses au profil atypique - hors GIPA" (11,41 M€) correspond :

- aux rattrapages des avancements aux grades de brigadiers 2019 et 2020, de conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation (CPIP) de classe exceptionnelle 2019 et 2020 et CPIP de 1^{ère} classe 2020 en 2021 : +3,8 M€ ;
- aux dépenses d'apprentissage : +1,8 M€ ;
- au rappel de rémunération des contractuels non pris en paie en fin d'année 2020 : +0,7 M€ ;
- aux rétablissements de crédits (remboursement de la RIEP et récupérations des indus de paie) : -3,4 M€ ;
- aux congés longue durée : +6,5 M€ ;
- à l'impact des congés maladie ordinaire à demi-traitement : -11,9 M€ ;
- au versement transport employeur : +13,8 M€.

La ligne "Autres" de la rubrique "Autres variations des dépenses de personnel" (9,6 M€) correspond à :

- l'extinction progressive de l'indemnité exceptionnelle de compensation de la CSG : -0,1 M€ ;
- la hausse des dépenses liées aux heures supplémentaires des personnels de surveillance : +6,6 M€ ;
- la baisse des dépenses liées au versement des indemnités dimanches et jours fériés, et nuits aux personnels en décharge syndicale, en raison du rattrapage opéré en 2020 : -0,3 M€ ;
- la hausse du coût des majorations outre-mer et primes spécifiques d'installation en outre-mer : +2,6 M€ ;
- l'économie résultant de la fin de la suspension du jour de carence : -0,4 M€ ;
- le coût de la prime de précarité : +0,05 M€ ;
- l'effet volume des mesures catégorielles d'augmentation de la prime de sujétions spéciales (PSS) et en faveur de la filière insertion-probation : +0,3 M€ ;
- la baisse des dépenses liées à l'indemnité différentielle du SMIC (liée à la revalorisation indiciaire des bas de grille) : -0,4 M€ ;
- la hausse des dépenses liées à la rémunération des réservistes (0,5 M€) et des assesseurs (+0,1 M€) ;
- le coût de la vie du dispositif RIFSEEP, basculé depuis les mesures catégorielles : +0,8 M€ ;
- la baisse de la dépense sur l'enveloppe enseignement : -0,1 M€ ;
- la prise en compte de l'exécuté réel : +0,03 M€.

Le GVT positif s'établit à 1,38 %, auquel s'ajoute l'impact sur les primes indexées, évalué à 34,75 % du GVT indiciaire. L'impact complet du GVT positif représente ainsi 1,08 % de la masse salariale hors CAS (19,35 M€). Il convient de noter que le GVT positif constaté en 2021 est impacté par le retard pris sur la réalisation de certains avancements de grade (brigadiers 2021, CPIP 1^{ère} classe et classe exceptionnelle 2021). La neutralisation de ces retards permet d'estimer le GVT réel à 1,48 %.

Le GVT négatif est évalué à 0,73 % de la masse salariale, soit une moindre dépense de -13,25 M€. Le GVT solde est ainsi évalué à 6,09 M€, soit 0,3 % de la masse salariale.

Au total, la consommation des crédits du titre 2 s'est élevée à 1 796,21 M€ hors CAS pensions.

COÛTS ENTRÉE-SORTIE

Catégorie d'emplois	Coût moyen chargé HCAS			dont rémunérations d'activité		
	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie
1036 – Magistrats de l'ordre judiciaire	66 630	64 218	68 273	59 850	58 081	61 461
1037 – Personnels d'encadrement	48 833	57 194	60 997	43 385	51 133	54 452
1039 – B administratifs et techniques	41 252	39 835	44 183	36 745	35 559	39 347
1040 – Personnels de surveillance C	33 357	40 410	40 087	29 596	36 314	35 729

Administration pénitentiaire

Programme n° 107 | Justification au premier euro

Catégorie d'emplois	Coût moyen chargé HCAS			dont rémunérations d'activité		
	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie
1041 – C administratifs et techniques	33 934	32 631	33 683	30 174	29 057	29 862
1042 – A métiers du social, de l'insertion et de l'éducatif	32 992	41 043	43 195	29 064	36 442	38 196
1043 – B métiers du greffe et du commandement	32 698	50 505	53 524	28 758	45 034	47 459

Les coûts d'entrée et de sortie ainsi que les coûts moyens sont issus de l'infocentre INDIA-Remu et ne prennent pas en compte le coût des agents contractuels ventilés dans les catégories d'emplois. Le coût d'entrée chargé des agents contractuels hors aumôniers est estimé à 30 813 €, et le coût de sortie à 30 576 €.

MESURES CATÉGORIELLES

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2021	Coût	Coût en année pleine
Mesures statutaires						17 115 113	21 492 212
Réforme de la filière technique	108	B et C	Techniciens ; Adjointes techniques	01-2021	12	403 552	403 552
Réforme du corps de commandement	1 110	B et C	Corps d'encadrement et d'application; Corps de commandement	01-2021	12	3 007 788	3 007 788
Réforme de la filière insertion et probation	3 636	A	CPIP	01-2021	12	5 844 393	5 844 393
Prise en compte de l'impact de l'indice majoré 340	7 798	C	Corps d'encadrement et d'application ; Adjointes techniques	10-2021	3	1 459 033	5 836 132
Poursuite de la mise en œuvre du PPCR	31 465	C	Corps d'encadrement et d'application ; adjointes administratifs ; adjointes techniques	01-2021	12	6 400 347	6 400 347
Mesures indemnitaires						16 183 584	16 183 584
Alignement indemnitaire Seine-Saint-Denis	14	A	DSP ; DPIP	01-2021	12	21 775	21 775
Revalorisation de la filière sociale interministérielle - ASS	100	A	ASS	01-2021	12	84 203	84 203
Revalorisation des fonctions de régisseur	186	B et C	Secrétaires administratifs ; Adjointes administratifs ; Corps d'encadrement et d'application	01-2021	12	203 680	203 680
Revalorisation de la filière technique	623	A, B et C	Directeurs techniques ; Techniciens ; Adjointes techniques	01-2021	12	274 461	274 461
Revalorisation des agents en greffe	806	B et C	Secrétaires administratifs ; Adjointes administratifs ; Corps d'encadrement et d'application	01-2021	12	956 869	956 869
Rééquilibrage indemnitaire des cadres	1 070	A	DSP ; DPIP	01-2021	12	1 056 197	1 056 197
Prime de fidélisation	2 109	C	Corps d'encadrement et d'application	01-2021	12	374 800	374 800
Revalorisation de l'indemnité de fonctions et d'objectifs	2 437	A, B	Corps de commandement ; CSP	01-2021	12	1 120 586	1 120 586
Revalorisation de la filière sociale interministérielle - CPIP	3 636	A	CPIP	01-2021	12	3 259 320	3 259 320
RIFSEEP - Revalorisation quadriennale	3 678	A, B et C	Attachés ; Secrétaires administratifs ; Adjointes administratifs	01-2021	12	73 306	73 306
Revalorisation de l'ICP des surveillants	15 555	C	Corps d'encadrement et d'application	01-2021	12	5 300 000	5 300 000
Revalorisation de la prime de sujétions spéciales	32 139	B et C	Corps d'encadrement et d'application ; Corps de commandement	01-2021	12	3 458 387	3 458 387
Total						33 298 697	37 675 796

1. Les mesures statutaires

La dernière annuité de mise en œuvre du protocole « Parcours professionnels, carrières et rémunérations » (PPCR), qui concerne l'ensemble des agents titulaires de catégorie C de la DAP, a représenté une dépense de 6,4 M€ en 2021.

La réforme du corps de commandement a été mise en œuvre en fin d'année 2021 avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2020 pour certaines promotions. Les promotions de C en B au titre de 2020 ont été réalisées, ainsi que la fusion des grades de lieutenants et de capitaines. En revanche, l'impact budgétaire des promotions de C en B au titre de 2021, et de B en A au titre de 2020 et de 2021 s'impute sur l'exercice 2022. Sur 4,1 M€ initialement prévus, 3,0 M€ ont été exécutés en 2021 et 1,1 M€ le seront en 2022.

L'annuité 2021 de la réforme de la filière technique, qui prévoit la requalification d'adjoints techniques en techniciens, et de techniciens en directeurs techniques a été mise en œuvre pour 0,4 M€.

La deuxième phase de la réforme de la filière insertion et probation entamée en 2019, consistant en un reclassement des conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation (CPIP) des deux premières classes dans un grade unique, a représenté une dépense de 5,8 M€ en 2021.

Enfin, l'application, à compter du 1^{er} octobre 2021, de l'indice majoré 340 comme indice minimal de rémunération pour les agents titulaires a représenté un coût de 1,46 M€.

2. Les mesures indemnitaires

Les mesures indemnitaires ont notamment permis la revalorisation de la filière de surveillance avec :

- l'augmentation de la prime de sujétions spéciales (PSS) de 27,5 % à 28 %, telle que prévue dans le relevé de conclusions de janvier 2018, pour un coût de 3,5 M€ ;
- la poursuite de la montée en charge du dispositif de fidélisation des personnels de surveillance dans les établissements les moins attractifs (0,4 M€) ;
- la revalorisation de l'indemnité pour charges pénitentiaires des agents au taux de base, de 1 400 € à 1 610 €, pour un coût de 5,3 M€ ;
- la revalorisation de l'indemnité de fonctions et d'objectifs (IFO) des officiers et la création du régime indemnitaire des chefs des services pénitentiaires (CSP), pour un coût de 1,1 M€ (y compris le coût du rattrapage depuis le 1^{er} janvier 2020).

La filière sociale a également bénéficié de revalorisations :

- les CPIP ont vu leur indemnitaire majoré de 953 € bruts pour un CPIP de classe normale, et de 1 029 € bruts pour un CPIP de classe exceptionnelle, pour un coût global de 3,3 M€ ;
- les assistants de service social ont bénéficié d'une revalorisation forfaitaire de 750 €, pour un coût de 0,08 M€.

Par ailleurs, le passage au RIFSEEP des corps de la filière technique (0,3 M€) a notamment permis aux adjoints techniques de bénéficier d'une revalorisation de leur indemnitaire de base de 1 000 € à 1 400 €.

Les cadres de l'administration pénitentiaire (directeurs des services pénitentiaires - DSP et directeurs pénitentiaires d'insertion et de probation - DPIP) ont également bénéficié de revalorisations indemnitaires, pour un coût de 1,1 M€.

Administration pénitentiaire

Programme n° 107 | Justification au premier euro

Les mesures indemnitaires ont également permis de revaloriser certaines fonctions, afin d'améliorer leur attractivité et leur reconnaissance :

- les agents des greffes pénitentiaires, pour un coût de 1 M€ ;
- les régisseurs des comptes nominatifs titulaires pour un coût de 0,2 M€.

Enfin, l'alignement des régimes indemnitaires des corps propres affectés en Seine-Saint-Denis sur le régime indemnitaire de l'administration centrale a représenté un coût de 0,02 M€. L'année 2021 a également été la première année de mise en œuvre d'une revalorisation quadriennale pour les corps communs du ministère de la Justice qui ont adhéré au RIFSEEP en 2017 (0,07 M€).

■ ACTION SOCIALE - HORS TITRE 2

L'action sociale de la mission Justice est financée par le programme 310 "Conduite et pilotage de la politique de la justice".

Dépenses pluriannuelles

MARCHÉS DE PARTENARIAT

MARCHÉ DE PARTENARIAT / CONSTRUCTION D'ETABLISSEMENTS PENITENTIAIRES : NOUVEAU PROGRAMME IMMOBILIER

Les contrats de partenariat pour la construction et la maintenance d'établissements pénitentiaires relevant du programme « NPI » sont divisés en trois lots :

Opération	Acteur public	Pouvoir adjudicateur	Type de contrat	Partenaire	Date de signature
Lot A	État	APIJ	PPP	Hélios A	Décembre 2012
Lot B	État	APIJ	AOT-LOA	Hélios B	Décembre 2012
Paris-La Santé	État	APIJ	PPP	Quartier santé	Novembre 2014

Le 21 décembre 2012 a été signé le lot A qui concerne :

- le centre pénitentiaire de 456 places à Valence, livré le 21 juin 2015 ;
- le centre pénitentiaire de 554 places à Riom, livré le 5 octobre 2015.

Ce lot inclut dans le contrat de partenariat les services à la personne pour une durée de neuf années.

À la même date, a été signé le lot B qui concerne le centre pénitentiaire de Beauvais, d'une capacité de 594 places de détention et qui a été livré le 21 juin 2015. Contrairement au lot A, le lot B n'inclut pas les prestations de services à la personne qui sont réalisées *via* un marché de gestion déléguée.

En 2014, un contrat de partenariat pour la démolition-reconstruction du centre pénitentiaire de Paris-La Santé (CP PLS), a été signé. La livraison a été effectuée le 22 juin 2018.

La direction de l'administration pénitentiaire (DAP) a engagé une démarche volontariste pour profiter des conditions favorables proposées par les marchés financiers afin de refinancer les emprunts bancaires privés initiaux adossés à deux contrats de partenariat (PPP), dont les maturités sont alignées sur la durée de la phase d'exploitation des sites (25 ans, soit jusqu'en 2040). Le principal enjeu de ces opérations consiste à optimiser les loyers « investissement-financement » payés par l'État, en réduisant les marges bancaires. Le refinancement permet également d'améliorer la structure financière issue de la période de construction. Les négociations menées par la DAP ont permis d'obtenir une réduction de loyer revenant à l'État représentant plus de 30 M€ d'économies cumulées entre 2019 et 2040.

En 2019, ce refinancement opéré sur les lots A et B a fortement impacté la consommation des AE des contrats concernés. Les consommations négatives en T3 résultaient notamment des désengagements observés sur les centres pénitentiaires de Riom, Valence et Beauvais, puisque les comptables assignataires avaient imposé un engagement pluriannuel au moment de l'engagement initial en 2012.

En 2020, les consommations de crédits ont été affectées par le changement de comptable assignataire en cours d'année pour la DISP de Lyon (Lot A) et le refinancement du CP Beauvais (Lot B).

En 2021, une enveloppe de 42,4 M€ en AE et 42,3 M€ en CP a été consommée pour les loyers du titre 3 (fonctionnement et financement) et de 3,7 M€ en AE et 31,8 M€ en CP pour les loyers du titre 5 (investissement). S'agissant des AE du T5, cette consommation de crédits, non prévue en LFI, concerne uniquement le centre pénitentiaire de Beauvais et correspond à des erreurs d'imputation.

Administration pénitentiaire

Programme n° 107 | Justification au premier euro

AE CP	2019 et avant		2020		2021		2022	2023	2024 et après
	Prévision	Exécution	Prévision	Exécution	Prévision	Exécution	Prévision	Prévision	Prévision
Investissement	481 848 838	481 848 838	0	97 038 953	0	3 703 107	0	0	0
	61 018 711	61 018 711	30 816 948	30 816 948	31 961 405	31 843 209	32 452 213	32 452 213	342 598 510
Fonctionnement	75 632 781	75 632 781	28 587 610	28 587 610	30 706 994	29 474 127	31 855 487	31 855 487	549 761 640
	75 632 781	97 175 143	28 587 610	28 933 521	30 706 994	30 351 376	31 855 487	31 855 487	549 761 640
Financement	-83 284 484	0	12 521 887	12 521 887	21 345 771	12 903 904	21 345 771	21 345 771	389 962 597
	69 097 530	69 097 530	12 496 281	12 496 281	21 345 771	11 874 887	21 345 771	21 345 771	237 606 189

AOT-LOA / CONSTRUCTION D'ETABLISSEMENTS PENITENTIAIRES : PROGRAMME IMMOBILIER 13 200

Les contrats de partenariat pour la construction et la maintenance d'établissements pénitentiaires relevant du programme immobilier « 13 200 » sont divisés en trois lots :

Opération	Acteur public	Pouvoir adjudicateur	Type de contrat	Partenaire	Date de signature
Lot 1	État	APIJ	AOT-LOA	Optimep 4	Juillet 2004
Lot 2	État	APIJ	AOT-LOA	Thémis SAS	Octobre 2006
Lot 3	État	APIJ	PPP	Théia SAS	Février 2008

Le lot 1, réalisé en maîtrise d'ouvrage privée (AOT-LOA), a été lancé fin juillet 2004 avec 2 790 places réparties sur quatre établissements pour détenus majeurs, localisés comme suit :

- centre de détention de 600 places à Roanne (site du quartier Mâtel), livré en janvier 2009 ;
- maison d'arrêt de 690 places à Lyon (Corbas), livrée en mai 2009 ;
- centre pénitentiaire de 690 places à Nancy (site des carrières de Solvay-sud), livré en juin 2009 ;
- centre pénitentiaire de 810 places à Béziers (site de Gasquino), livré en novembre 2009.

Le lot 2 de construction en AOT-LOA, lancé en octobre 2006, a permis la réalisation de 1 650 places réparties sur trois établissements :

- centre pénitentiaire de 560 places à Poitiers (site de Vivonne), livré en octobre 2009 ;
- centre pénitentiaire de 690 places au Havre (site de Saint-Aubin - Routot), livré en avril 2010 ;
- maison d'arrêt de 400 places au Mans (site de Coulaines), livré en janvier 2010.

Le lot 3, réalisé dans le cadre d'un contrat de partenariat conclu en application de l'ordonnance n° 2004-559 du 17 juin 2004 et signé en février 2008, a permis la création de 1 996 places supplémentaires réparties sur les trois établissements suivants :

- centre pénitentiaire de 688 places à Lille, livré en février 2011 ;
 - centre pénitentiaire du Sud francilien de 798 places, livré en juin 2011 ;
 - maison d'arrêt de 510 places à Nantes (site du Bel), livrée en décembre 2011 et quartier courtes peines de 60 places.
- Ce dernier lot inclut dans le contrat de partenariat, outre l'exploitation et la maintenance immobilière des bâtiments, les services à la personne pour une durée de 27 ans (contrat conclu en « full » PPP).

Les AE engagées dans le cadre de ces contrats de partenariat se déclinent ainsi :

- en 2006, 265,6 M€ ont été engagés pour la tranche ferme (site de Roanne pour 145,5 M€) et pour l'affermissement de la première tranche conditionnelle (site de Lyon Corbas pour 120,2 M€) du lot 1. La même année, 134,3 M€ ont été engagés pour la tranche ferme du lot 2 (site de Poitiers). Ces montants comprennent 121,1 M€ d'AE de dédit qui n'ont pas à être couvertes par des CP lorsque le contrat est mené à son terme ;

- en 2007, 248,1 M€ d'AE ont été consommées pour engager les deux tranches conditionnelles restantes du lot 1 (site de Béziers pour 128,7 M€ et site de Nancy pour 119,5 M€). De plus, 219,8 M€ ont permis l'affermissement, s'agissant du lot 2, des tranches relatives à l'établissement du Mans (97,3 M€) et du Havre (122,5 M€). Les AE de dédit engagées en 2007 représentent 147,4 M€ ;

- en 2008, 355,8 M€ d'AE ont été engagées pour les opérations du lot 3 afin d'affermir les sites de Nantes pour 191,9 M€ et de Lille-Annœullin pour 163,9 M€. Ces engagements comprennent 117,8 M€ d'AE de dédit ;

- enfin, en 2009, 180,8 M€ d'AE ont été engagées au titre de l'affermissement de la première tranche conditionnelle du lot 3 (établissement du Sud Francilien) dont 65,5 M€ d'AE de dédit. Par ailleurs, un retrait d'engagement de 4,6 M€ a été réalisé sur le lot 2 (avenant n°1).

Fin 2009, l'ensemble des autorisations d'engagement correspondant aux lots 1 à 3 a été engagé, soit 1 399,8 M€ dont 451,8 M€ d'AE de dédit.

Les marchés fonctionnant depuis plusieurs années, le montant des AE de dédit et de garantie a été diminué, représentant aujourd'hui 321,2 M€.

Les loyers ont commencé à être versés en 2009 pour les premiers sites des lots 1 et 2, et en 2011 pour le lot 3.

En 2020, la consommation des crédits en AE sur le titre 5, pour les dépenses d'investissements, est plus importante qu'en 2019 de 208,79 M€ en raison du changement de comptable assignataire en cours d'année pour la DISP de Lyon (Lot 1 et 2). Les consommations négatives en AE sur le lot 2 pour l'établissement du CP Le Havre, rattaché à la DISP de Rennes, s'expliquent par la reventilation des engagements juridiques (0,9 M€).

En 2021, une enveloppe de 85,2 M€ en AE et 111,4 M€ en CP a été consommée pour les loyers du titre 3 (fonctionnement et financement) et de 3,2 M€ en AE et 31,4 M€ en CP pour les loyers du titre 5 (investissement). S'agissant des AE du T5, cette consommation des crédits, non prévue en LFI, concerne uniquement le centre pénitentiaire de Lille-Annœullin, et est liée à des erreurs d'imputation.

AE CP	2019 et avant		2020		2021		2022	2023	2024 et après
	Prévision	Exécution	Prévision	Exécution	Prévision	Exécution	Prévision	Prévision	Prévision
Investissement	1 929 163 29 6	1 929 163 29 6	0	175 714 064	0	3 113 736	0	0	0
	342 229 409	342 229 409	31 835 105	31 835 105	33 158 595	31 417 349	33 667 787	33 667 787	705 561 317
Fonctionnement	786 140 898	786 140 898	64 432 862	64 432 862	80 881 901	67 594 419	83 289 554	83 289 554	1 010 665 232
	786 140 898	551 618 607	64 432 862	63 870 652	80 881 901	85 947 053	83 289 554	83 289 554	1 010 665 232
Financement	382 170 638	382 170 638	25 439 343	25 439 343	21 758 636	17 587 232	21 758 636	21 758 636	165 414 111
	266 026 419	266 026 419	23 469 931	23 469 931	21 758 636	25 470 982	21 758 636	21 758 636	283 527 742

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AE 2021	CP 2021
AE ouvertes en 2021 * (E1) 2 132 535 618	CP ouverts en 2021 * (P1) 1 442 182 372
AE engagées en 2021 (E2) 1 636 648 897	CP consommés en 2021 (P2) 1 437 143 702
AE affectées non engagées au 31/12/2021 (E3) 134 333 726	dont CP consommés en 2021 sur engagements antérieurs à 2021 (P3 = P2 - P4) 680 093 438
AE non affectées non engagées au 31/12/2021 (E4 = E1 - E2 - E3) 361 552 995	dont CP consommés en 2021 sur engagements 2021 (P4) 757 050 264

RESTES À PAYER

Engagements ≤ 2020 non couverts par des paiements au 31/12/2020 brut (R1) 5 068 960 726				
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2020 (R2) 491 151				
Engagements ≤ 2020 non couverts par des paiements au 31/12/2020 net (R3 = R1 + R2) 5 069 451 877	–	CP consommés en 2021 sur engagements antérieurs à 2021 (P3 = P2 - P4) 680 093 438	=	Engagements ≤ 2020 non couverts par des paiements au 31/12/2021 (R4 = R3 - P3) 4 389 358 440
AE engagées en 2021 (E2) 1 636 648 897	–	CP consommés en 2021 sur engagements 2021 (P4) 757 050 264	=	Engagements 2021 non couverts par des paiements au 31/12/2021 (R5 = E2 - P4) 879 598 633
				Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2021 (R6 = R4 + R5) 5 268 957 073
				Estimation des CP 2022 sur engagements non couverts au 31/12/2021 (P5) 814 017 282
				Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2022 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2021 (P6 = R6 - P5) 4 454 939 791

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

* LFI 2021 +reports 2020 +mouvements réglementaires +FdC +AdP +fongibilité asymétrique +LFR

Le montant prévisionnel d'AE qui restent à couvrir par des CP au 31 décembre 2021 est de 5 269 M€ et s'explique pour 70 % par des opérations immobilières hors PPP (3 572 M€). L'exercice 2021 a été marqué par le passage en phase opérationnelle de la seconde vague du projet 8 000 avec quatre opérations de construction de grands établissements (Nîmes, Crisenoy, Angers et Vannes), dont la livraison est prévue avant 2027.

Le solde restant des engagements non couverts par des CP au 31 décembre 2021 intègre :

- les crédits destinés à l'ensemble des marchés de gestion déléguée

Les AE engagées en 2015 et 2017 sur les marchés MGD-2015, MGD-2016 et MGD-2017 ont vocation à être couvertes par des CP au fur et à mesure du déroulement des marchés. Les taux d'occupation constatés dans les établissements pénitentiaires et la révision des taux d'indexation peuvent consommer les AE positionnées sur les engagements juridiques à un rythme plus élevé qu'initialement prévu. Des AE dites "techniques" sont dans ce cas prévues pour y remédier.

- les loyers du titre 5 dus au titre des contrats de partenariat (lots 1 à 3 et lots A et B)

La part investissement et les intérêts intercalaires des loyers des établissements construits en **contrat de partenariat** ont vocation à être couverts par des CP au fur et à mesure du paiement des loyers des établissements. En revanche, la part fonctionnement relève d'un cadre annuel et n'apparaît donc pas ici. Pour les établissements des lots 1, 2 et 3, les loyers PPP étant dus durant vingt-sept ans, les dernières AE devront être couvertes par des CP en 2038. Les AE concernant les établissements de Valence, Riom et Beauvais ont été engagées en 2012 ; elles ont fait l'objet d'une clôture puis d'un ré-engagement au titre du refinancement effectué en 2019. Les AE nécessaires à la rénovation de la maison d'arrêt de Paris-La Santé (MAPLS) ont été engagées à hauteur de 259,5 M€ en 2014.

Contrat de partenariat	Reste à payer Décembre 2021 (estimation) (en M€)
PPP AOT-LOA Lot 1	454
PPP AOT-LOA Lot 2	188
PPP AOT-LOA Lot 3	366
Lot A	
Lot B	641
Paris-la-Santé	

- les crédits destinés aux marchés portés localement (fluides, maintenance et entretien, restauration), ainsi que les loyers correspondant aux structures administratives non implantées dans le parc domanial (DISP et SPIP).

Administration pénitentiaire

Programme n° 107 | Justification au premier euro

Justification par action**ACTION****01 – Garde et contrôle des personnes placées sous main de justice**

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
01 – Garde et contrôle des personnes placées sous main de justice	1 930 365 051	1 473 031 030	3 403 396 081	1 930 365 051	814 171 596	2 744 536 647
	2 102 893 079	1 097 589 102	3 200 482 181	2 102 893 079	704 878 548	2 807 771 627

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	1 930 365 051	2 102 893 079	1 930 365 051	2 102 893 079
Rémunérations d'activité	1 124 589 646	1 241 492 239	1 124 589 646	1 241 492 239
Cotisations et contributions sociales	797 708 458	855 880 070	797 708 458	855 880 070
Prestations sociales et allocations diverses	8 066 947	5 520 771	8 066 947	5 520 771
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	259 001 030	244 593 512	258 341 999	272 601 745
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	259 001 030	244 593 512	258 341 999	272 601 745
Titre 5 : Dépenses d'investissement	1 214 030 000	852 556 304	555 829 597	431 623 442
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	1 214 030 000	852 543 508	555 829 597	431 610 646
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État		12 797		12 797
Titre 6 : Dépenses d'intervention		439 285		653 360
Transferts aux ménages		28 008		35 773
Transferts aux entreprises				193 333
Transferts aux autres collectivités		411 277		424 255
Total	3 403 396 081	3 200 482 181	2 744 536 647	2 807 771 627

DEPENSES HORS TITRE 2

Les dépenses hors titre 2 effectuées sur l'action « garde et contrôle des personnes placées sous-main de justice » se déclinent comme suit :

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT**CONTRÔLE DES PERSONNES PLACÉES SOUS MAIN DE JUSTICE : LES AMÉNAGEMENTS DE PEINE ALTERNATIVES À L'INCARCÉRATION (29,8 M€ EN AE ET 32,9 M€ EN CP)**

Le développement des aménagements de peine et des mesures alternatives à l'incarcération est une priorité de l'administration pénitentiaire, dans la continuité des orientations définies par la loi du 15 août 2014 relative à l'individualisation des peines et renforçant l'efficacité des sanctions pénales et en application de la loi de

programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice du 23 mars 2019 qui comporte également des dispositions en ce sens. La loi prévoit notamment des parcours de peine comportant systématiquement une fin de peine exécutée en dehors d'un établissement pénitentiaire, par le biais d'un aménagement ou d'une libération sous contrainte.

Les moyens alloués par l'administration pénitentiaire au soutien de ces objectifs favorisent le développement des mesures de surveillance électronique et de placement extérieur. Le bracelet anti rapprochement (BAR), mis en service fin 2020 dans la cadre de lutte contre les violences conjugales, complète ces différentes mesures.

a) Les mesures liées à la surveillance électronique

Le placement sous surveillance électronique (PSE) constitue la première mesure d'aménagement de peine ordonnée par les juridictions permettant d'aménager les courtes peines d'emprisonnement ainsi que les fins de peine. Par ailleurs, le placement sous surveillance électronique mobile (PSEM), qui n'est pas un aménagement de peine, vise à s'assurer que les personnes considérées comme présentant un risque particulier de récidive respectent les obligations et interdictions imposées par l'autorité judiciaire. Le suivi et la surveillance à distance s'accompagnent nécessairement d'une prise en charge socio-éducative favorisant la réinsertion sociale.

La consommation des crédits au titre des PSE et des PSEM s'élève en 2021 à 18,2 M€ en AE et 22 M€ en CP.

Le nombre de personnes placées sous surveillance électronique (hors LSC) s'est élevé à 13 877 en moyenne sur l'année 2021. L'activité a été très dynamique au cours du premier semestre, passant de 11 669 placés en janvier à 14 828 placés en juillet (+27%). Cette progression a légèrement ralenti au second semestre, 15 135 personnes placées sous surveillance électronique étant comptabilisées au 1er janvier 2022.

b) Le bracelet anti-rapprochement

Le dispositif du bracelet anti-rapprochement (BAR), expérimenté à la fin de l'année 2020, a connu une progression substantielle, avec 410 bracelets actifs au 31 décembre 2021 contre 10 bracelets au 1er janvier 2021. Il s'agit d'un dispositif innovant reposant sur la technologie de la surveillance électronique mobile, visant à lutter contre les violences conjugales et les agressions en assurant la sécurité des victimes, la surveillance des auteurs et la mobilisation rapide des forces de l'ordre en cas de besoin.

La consommation des crédits au titre du bracelet anti-rapprochement (BAR) sur le programme 107 s'établit à 1,6 M€ en AE et 1,5 M€ en CP. Il fait par ailleurs l'objet d'un cofinancement au titre du Fonds pour la transformation de l'action publique (FTAP).

c) Le placement à l'extérieur

Le placement à l'extérieur (PE) constitue une autre modalité d'aménagement de peine. Les personnes placées à l'extérieur sont prises en charge par des organismes ayant conclu une convention avec l'administration pénitentiaire. La rémunération versée par l'administration à ses partenaires associatifs dépend de la nature de la prestation (notamment, l'hébergement ou non par l'association de la personne sous-main de justice).

La mesure de placement extérieur cible actuellement, à titre principal, des personnes fortement marginalisées sur le plan social, ou souffrant d'une problématique addictive forte. Le besoin porte sur la diversification des modalités d'accueil, de contenu et de prise en charge, et non sur la seule augmentation brute du nombre de places d'accueil. L'administration pénitentiaire œuvre également à identifier localement les besoins afin de pouvoir favoriser l'émergence de projets adaptés.

La consommation au titre du placement extérieur s'établit à 10 M€ en AE et 9,4 M€ en CP. Le nombre de placements à l'extérieur (hors LSC) s'est élevé à 979 en moyenne sur l'année 2021. Il est passé de 971 à 1 016 entre le 1er janvier 2021 et le 1er juillet 2021. Ce niveau de consommation est supérieur à celui de 2020 en raison d'une action volontariste de l'administration pénitentiaire pour développer ce type d'accueil, qui présente des résultats très satisfaisants en matière de lutte contre la récidive.

SÉCURISATION DES SITES (86,7 M€ EN AE ET 85,5 M€ EN CP)

La consommation de crédits au titre de la sécurisation et de la maintenance des bâtiments pénitentiaires s'établit à 86,7 M€ en AE et 85,5 M€ en CP.

Ces crédits ont permis le financement de la sécurisation passive (caillebotis, concertina, etc.), de la sécurisation active (armes, munitions, équipements de protection individuelle, etc.) et de la maintenance des installations de sécurité des établissements en gestion publique, pour un montant de 52,3 M€ en AE et 48,3 M€ en CP.

Les dépenses d'équipements de brouillage des communications illicites s'élèvent, pour l'exercice 2021, à 30,1 M€ en AE et 28,5 M€ en CP. Au 31 décembre 2021, 12 établissements disposaient d'un dispositif de brouillage complet : centre pénitentiaire (CP) de Vendin-le-Vieil, CP d'Alençon-Condé-sur-Sarthe, CP d'Orléans-Saran, maison d'arrêt (MA) du Val d'Oise, MA de Paris-La Santé, centre de détention (CD) de Montmédy, CP de Moulins-Yzeure, CP de Rennes-Verzin, MA de Toulouse-Seysses, CD de Villenauxe-la-Grande, CP de Marseille-Baumettes et CP de Toulon-La-Farlède.

En complément, 7 établissements font actuellement l'objet de travaux en vue de déployer le brouillage au premier semestre 2022 : CP d'Aix Luynes 1 et 2, maison centrale (MC) d'Arles, CP d'Aiton, MC de Saint-Maur, CP de Bourg-en-Bresse, CD de Tarascon, MA de Lille-Sequedin, CP Baie Mahault.

Certains établissements ont par ailleurs été équipés de valises de brouillage mobiles (104 valises au niveau national), permettant ainsi de brouiller une ou plusieurs cellules en fonction des besoins.

La lutte contre les drones malveillants est également une priorité de l'administration pénitentiaire. Les objectifs qu'elle s'est fixée en la matière sont de détecter les drones et leurs télé-pilotes, caractériser et analyser la menace, neutraliser et empêcher la progression des drones sur le domaine pénitentiaire.

Un premier marché, notifié en décembre 2018, a pris fin en décembre 2020 : 15 dispositifs ont été commandés dans ce cadre et déployés en 2021. Au regard du caractère très dynamique du marché des drones, il a été jugé utile de limiter la durée de l'engagement de l'administration pénitentiaire vis-à-vis d'une solution pour pouvoir s'adapter aux évolutions technologiques.

Un nouveau marché public de lutte anti-drone qui a ainsi été notifié en décembre 2021 pour poursuivre l'acquisition et la maintenance de solutions de détection, de caractérisation et de neutralisation des drones dans les établissements pénitentiaires situés en France métropolitaine et outre-mer. Ce marché, d'une durée initiale de 2 ans, est reconductible deux fois une année de manière tacite, sans que sa durée maximale puisse excéder quatre ans.

15 nouveaux dispositifs ont été acquis en fin d'année 2021 pour un montant total de 3,6 M€ en AE et 1,2 M€ en CP. Ils seront déployés au cours de l'année 2022. Outre l'exploitation des informations émises par les drones équipés d'un système de signalement électronique (norme européenne 2021), les nouvelles solutions proposées apportent un gain de précision dans la détection pour la localisation des drones ainsi que de nouvelles technologies de neutralisation.

Les dépenses afférentes au fonctionnement du service national du renseignement pénitentiaire, qui a pour mission, en administration centrale et au niveau interrégional, d'objectiver et de prévenir les risques d'atteinte aux intérêts fondamentaux de la Nation, ainsi que les risques d'atteinte à la sécurité des personnels pénitentiaires et des personnes détenues, se sont élevées à 2,6 M€ en AE et 1,5 M€ en CP en 2021. Elles visent notamment à couvrir les actions de formation ou de sensibilisation dans les domaines du maintien de la sécurité et de la prévention du terrorisme, de la criminalité et de la délinquance organisées, des évasions et des mouvances extrêmes violentes.

Les dépenses de maintenance et d'entretien ont représenté 34,4 M€ en AE et 37,2 M€ en CP. Des redéploiements internes de crédits ont été nécessaires pour couvrir des besoins croissants, qui font l'objet d'une externalisation accrue des prestations afin de prendre en compte le vieillissement des installations techniques (ascenseurs et monte-charges, réseaux de sûreté, électriques, de chauffage et d'eau chaude...) du parc immobilier.

Au-delà des mesures nouvelles prévues par la LFI, les crédits de sécurisation ont également permis de couvrir les dépenses liées au relevé de conclusions du 29 janvier 2018 prévoyant l'acquisition de nombreux matériels de sécurité au profit des agents (vêtements de protection, boucliers, gants, gilets pare-balle, émetteurs-récepteurs...) et des établissements pénitentiaires (mise en place de passes-menottes et de quartiers étanches). Le montant de ces dépenses d'équipement de sécurité a été de 4,5 M€ en AE et 4 M€ en CP en 2021.

LOYERS DES ÉTABLISSEMENTS CONSTRUITS ET EXPLOITÉS EN PPP (128,1 M€ AE ET 154,1 M€ CP)

Sans préjudice d'une provision pour les demandes de travaux et de modification (DTM), de **0,5 M€ en AE et CP**, le total des loyers liés au fonctionnement des établissements des lots 1 à 3 et des lots A et B est de 127,6 M€ en AE et 153,6 M€ en CP, qui se répartissent comme suit :

	AE	CP
Lot 1	27 308 034	34 219 465
Roanne	6 488 390	7 952 614
Lyon-Corbas	8 183 655	9 720 919
Nancy	6 804 761	7 608 996
Béziers	5 831 229	8 936 935
Lot 2	18 740 386	23 405 753
Poitiers - Vivonne	7 653 232	9 384 371
Le Mans	4 771 013	6 697 517
Le Havre	6 316 141	7 323 865
Lot 3	39 133 230	53 792 816
Lille-Annœullin	9 682 356	11 911 926
Sud Francilien	12 285 173	18 591 723
QMA Nantes	17 165 701	23 289 167
NPI	42 378 031	42 226 263
Valence	11 058 626	11 061 430
Riom	10 906 402	10 956 334
Beauvais	4 157 687	4 157 365
Paris-La-Santé	16 255 316	16 051 134
Total général	127 559 682	153 644 297

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

INVESTISSEMENTS IMMOBILIERS HORS AOT-LOA ET PPP (857,9 M€ EN AE ET 385,56 M€ EN CP)

Le BOP immobilier a consommé au global 857,9 M€ en AE et 385,56 M€ en CP (titres 3 et 5).

Le budget d'investissement immobilier pénitentiaire comprend :

- les opérations menées par les services déconcentrés (directions interrégionales des services pénitentiaires) : il s'agit de la conduite des opérations dédiées au maintien en condition opérationnelle des établissements pénitentiaires, à leur sécurisation, leur pérennisation, leur mise aux normes ainsi qu'à la prise en compte des évolutions réglementaires et doctrinales de prise en charge de la population pénale (règles pénitentiaires

européennes, réforme pénale, reprise de missions, prévention des suicides, des violences en détention...), à hauteur de 156,5 M€ en AE et 163,2 M€ en CP ;

- les opérations conduites par l'Agence publique pour l'immobilier de la justice (APIJ), à savoir la construction de nouveaux établissements, la rénovation lourde de structures existantes et des acquisitions foncières, à hauteur de 701,4 M€ en AE et 221,9 M€ en CP.

Les opérations menées par les services déconcentrés :

La maintenance, l'adaptation et la mise aux normes réglementaires du patrimoine pénitentiaire conduites par les services déconcentrés ont représenté en 2021 une dépense de 156,5 M€ en AE et de 163,2 M€ en CP (dont 0,3 M€ en AE et 0,2 M€ en CP imputés en maintenance et entretien relevant de l'action 2 et 29,9 M€ en AE et en CP imputés sur le titre 3). Des redéploiements internes à partir des crédits destinés aux opérations lourdes ayant subi des retards calendaires ont permis de porter l'enveloppe disponible de 110 M€ en LFI à 156,5 M€ en exécution. Ce haut niveau d'exécution est à souligner dans le contexte de crise sanitaire et démontre la capacité d'adaptation et le professionnalisme des départements des affaires immobilières des directions interrégionales.

En 2021, ces crédits ont permis d'assurer :

- la maintenance des établissements pénitentiaires garantissant leur maintien en condition opérationnelle et fonctionnelle (mise en conformité réglementaire, technique, hygiène et sécurité, travaux de gros entretien, de renouvellement des installations, de réaménagement et de restructuration) pour 135,7 M€ en AE et 140,79 M€ en CP ;
- l'adaptation des locaux des services pénitentiaires d'insertion et de probation à l'évolution des missions et au renforcement des effectifs dans le cadre de la création de 1 500 postes sur 5 ans (10,2 M€ en AE et 5 M€ en CP) ;
- la poursuite de l'agenda d'accessibilité des établissements (3,96 M€ en AE et 1,59 M€ en CP) ;
- les travaux de construction de l'établissement de Koné (Nouvelle - Calédonie), dont la maîtrise d'ouvrage a été déléguée à la direction de l'aviation civile, pour 6,6 M€ en AE et 15,8 M € en CP.

Les opérations conduites par l'Agence publique pour l'immobilier de la justice (APIJ)

Les procédures et le pilotage des travaux confiés à l'APIJ en 2021 s'inscrivent principalement dans le cadre du programme immobilier pénitentiaire, qui prévoit la création de 15 000 places de prison supplémentaires, dont 7 000 seront livrées ou à un stade de construction très avancé et 8 000 lancées en 2022, afin de résorber la surpopulation dans les maisons d'arrêt et d'atteindre l'objectif de 80 % d'encellulement individuel.

Ce programme comporte des établissements diversifiés pour mieux adapter les régimes de détention à la situation de chaque détenu selon sa peine, son profil, son parcours et ses objectifs de réinsertion. Il comprend ainsi des places très sécurisées, des places à sûreté adaptée et des structures d'accompagnement vers la sortie, qui visent à favoriser par une prise en charge soutenue la réinsertion des publics en fin de peine ou condamnés à de courtes peines.

Outre la poursuite des travaux en cours pour 14 opérations, 912,4 M€ d'AE ont été engagées au titre de l'année 2021, réparties comme suit :

- réalisation d'études préalables pour 2,1 M€, dont 0,3 M€ pour les INSERRE Toul et Donchéry ;
- passage en phase opérationnelle de la deuxième vague des 8 000 places : 201,4 M€ pour le centre pénitentiaire de Nîmes, 287,9 M€ pour le centre pénitentiaire de Crisenoy, 170,4 M€ pour le centre pénitentiaire du Var et 227,8 M€ pour le centre pénitentiaire d'Angers ;
- acquisition de foncier pour l'opération de Crisenoy, pour 0,85 M€ ;
- compléments d'AE sur des opérations d'ores-et-déjà lancées, pour 10,33 M€, dont 4,8 M€ pour Baie-Mahault, 5,1 M€ pour Basse-Terre et 0,4 M€ pour les dépenses accessoires.

Les crédits de paiement consommés par l'APIJ s'établissent à 222,4 M€ et se répartissent principalement entre les opérations suivantes :

- centre pénitentiaire de Troyes : 34,5 M€ ;
- centre pénitentiaire de Bordeaux-Gradignan : 18,4 M€ ;
- centre pénitentiaire de Caen-Iffs : 40,6 M€ ;
- maison d'arrêt de Basse-Terre : 4,2 M€ ;
- diverses structures d'accompagnement vers la sortie : 54,4 M€ ;
- centre pénitentiaire de Lutterbach : 10,8 M€ ;
- extension de la maison d'arrêt de Nîmes : 1,9 M€ ;
- extension du centre pénitentiaire de Baie-Mahault : 2,6 M€ ;
- centre pénitentiaire de Baumettes 3 : 10,9 M€ ;
- ENAP : 19,4 M€ (achèvement de la construction d'un nouveau village de 450 chambres) ;
- QSL-SPIP de Nanterre : 0,8 M€

La valeur du parc immobilier des services pénitentiaires est inscrite à l'actif du bilan de l'État. Elle comprend des immobilisations en cours (travaux et constructions non encore achevées) et des immobilisations en service, contrôlées par le ministère de la justice.

Les établissements pénitentiaires sont évalués au coût de remplacement déprécié, c'est-à-dire au coût de reconstruction à neuf, minoré d'une dépréciation qui correspond au coût estimé de la baisse de potentiel de service des actifs.

Catégories d'immobilisations (en millions d'euros)	Valeur brute 2021	Amortissements ou dépréciations	Valeur nette 2021	Valeur nette 2020	Evolution 2020-2021
Travaux et constructions en cours	680	0	680	531	+149
Parc immobilier pénitentiaire	14 935	- 4 645	10 290	9 412	+878
Parc immobilier hors pénitentiaire	931	- 19	912	915	- 3
TOTAL GENERAL	16 549	- 4 664	11 882	10 858	+1 024

INVESTISSEMENTS IMMOBILIERS EN MAÎTRISE D'OUVRAGE PRIVÉE : LES LOYERS DES ETABLISSEMENTS PPP ET AOT-LOA (6,5 M€ EN AE ET 63 M€ EN CP)

Les crédits de paiement correspondant à la part des loyers relative aux coûts d'investissement et aux intérêts intercalaires s'élèvent, pour les 14 établissements pénitentiaires concernés en service en 2021, à 62,6 M€.

En CP	Loyer du T5
Lot 1	10 439 994
Roanne	2 804 784
Lyon-Corbas	1 838 436
Nancy	2 767 182
Béziers	3 029 593
Lot 2	9 235 605
Poitiers – Vivonne	3 134 656
Le Mans	2 158 417
Le Havre	3 942 532
Lot 3	12 159 506
Lille-Annœullin	6 278 045

Administration pénitentiaire

Programme n° 107 | Justification au premier euro

En CP	Loyer du T5
Sud Francilien	2 864 603
QMA Nantes	3 016 858
NPI	30 816 949
Valence	3 160 080
Riom	2 824 850
Beauvais	6 557 464
Paris-La-Santé	18 274 554
Total général	62 652 054

DÉPENSES D'INTERVENTION

SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT ET D'INVESTISSEMENT POUR LA SANTÉ (0,4 M€ EN AE ET 0,7 M€ EN CP)

La consommation de crédits de paiement des subventions d'équipement et d'investissement sous cette activité résulte d'erreurs d'imputation de dépenses, qui relèvent des dépenses de fonctionnement relevant des activités suivantes :

- gestion publique – sécurité active – renseignement pour 0,2 M€ en CP ;
- surveillance électronique – MSE/PE pour 0,4 M€ en AE et 0,5 M€ en CP.

ACTION**02 – Accueil et accompagnement des personnes placées sous main de justice**

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
02 – Accueil et accompagnement des personnes placées sous main de justice	572 623 066 341 522 399	1 899 065 112 395 096 754	2 471 688 178 736 619 153	572 623 066 341 522 399	572 975 766 583 213 698	1 145 598 832 924 736 097

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	572 623 066	341 522 399	572 623 066	341 522 399
Rémunérations d'activité	333 165 808	198 813 112	333 165 808	198 813 112
Cotisations et contributions sociales	237 059 953	141 858 241	237 059 953	141 858 241
Prestations sociales et allocations diverses	2 397 305	851 047	2 397 305	851 047
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	1 885 332 698	376 761 013	559 243 352	566 693 726
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	1 885 332 698	376 860 244	559 243 352	566 792 808
Subventions pour charges de service public		-99 231		-99 082
Titre 5 : Dépenses d'investissement		6 279 577		6 128 118
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État		6 279 577		6 128 118

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 6 : Dépenses d'intervention	13 732 414	12 056 163	13 732 414	10 391 855
Transferts aux ménages	3 674 483	3 435 634	3 674 483	3 422 746
Transferts aux entreprises		-658		
Transferts aux collectivités territoriales				188 970
Transferts aux autres collectivités	10 057 931	8 621 187	10 057 931	6 780 139
Total	2 471 688 178	736 619 153	1 145 598 832	924 736 097

Les dépenses hors titre 2 effectuées sur l'action 2 « Accueil et accompagnement des personnes placées sous-main de justice » se déclinent comme suit :

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

ÉTABLISSEMENTS EN GESTION DÉLÉGUÉE (113,3 M€ EN AE ET 307,4 M€ EN CP)

La consommation en gestion déléguée s'élève à 113,3 M€ en AE et 307,4 M€ en CP, pour une dotation initiale de 1 644,1 M€ en AE et 321,8 M€ en CP (montants PLF).

L'exécution des crédits par marché se répartit ainsi :

	AE	CP
MGD 2015 – A		143,3
MGD 2015 – B		25,5
MGD 2015 – C		6,3
MGD 2016	90,7	4,1
MGD 2017		81,8
MGD 2019		3
Marché PCI Fleury		19,7
	90,7	283,7

- 90,7 M€ en AE et 283,7 M€ en CP ont été consommés sur les marchés en gestion déléguée (MGD) ;
- 22,6 M€ en AE et 23,7 M€ en CP ont été consacrés aux crédits d'ouverture et d'accompagnement (COA).

La mise en place des MGD21 (renouvellement des MGD 15) a dû être différée de quelques mois en raison d'aléas entraînant un allongement des délais de préparation et de consultation des prestataires. De ce fait, une annulation de crédits de 1 471 M€ en AE a été effectuée. En parallèle, 75,2 M€ en AE ont été utilisés à la prolongation des MGD15 pour assurer la continuité du service. Le marché sera notifié en avril 2022.

Outre les avenants de prolongation des marchés MGD15, des avenants ont été passés pour intégrer dans les marchés des équipements installés par les directions interrégionales dans les établissements de Villeneuve-lès-Maguelone, Mont-de-Marsan, Saint-Mihiel, Villeneuve-la-Grande, Baie-Mahault, Basse-Terre, Remire-Monjoly et Ducos.

Les marchés de gestion déléguée dits MGD-2015 (2016-2021)

Ces marchés ont été conclus pour une durée de 6 ans et ont débuté au 1er janvier 2016.

Le marché 2015-A est un marché multi-services et multi-technique qui concerne 32 établissements métropolitains. Il comprend des services immobiliers et des services à la personne et est décomposé en 5 lots :

- lot 1 : DISP de Lille ;
- lot 2 : DISP de Paris et Rennes ;
- lot 3 : DISP de Lyon et Dijon ;
- lot 4 : DISP de Bordeaux et Toulouse ;
- lot 5 : établissement « Baumettes 2 » (Marseille).

Au total, la consommation 2021 s'élève à 143,3 M€ en CP pour une budgétisation de 154,6 M€.

Le marché 2015-B est un marché multi-services qui concerne 7 établissements en métropole construits en AOT-LOA et la restauration de la MA de Fleury-Mérogis. Les 3 lots qui le composent concernent :

- lot 1 : les CP de Poitiers-Vivonne, Le Mans-Les Croisettes, Le Havre et Béziers ;
- lot 2 : la restauration de la MA de Fleury-Mérogis ;
- lot 3 : le CD de Roanne, la MA de Lyon-Corbas et le CP de Nancy-Maxéville.

En 2021, le coût de ce marché s'est élevée à 25,5 M€ en CP, pour une budgétisation de 40,2 M€.

Le marché 2015-C est un marché multi-services et multi-technique qui concerne le CP de Saint-Denis de la Réunion et la restauration du CD du Port à la Réunion.

La consommation 2021 s'élève à 6,3 M€ en CP, pour une budgétisation de 3,8 M€ en CP.

Une enveloppe de 75,2 M€ en AE a été déléguée en fin de gestion aux directions interrégionales pour prolonger ces marchés sur les 6 premiers mois de 2022 afin d'assurer le relais avec les nouveaux marchés de MGD 21, dont la notification a fait l'objet d'un report.

Le marché de gestion déléguée dit MGD-2016 (2017-2023)

Ce marché a été conclu pour couvrir les prestations de services d'exploitation-maintenance de quatre établissements pénitentiaires ultra-marins. Il a été conclu pour une durée de 7 ans.

La consommation 2021 s'élève à 4,1 M€ en CP, pour une budgétisation de 4 M€.

Les marchés de gestion déléguée dits MGD-2017 (2018-2024)

Ces marchés ont été conclus pour une durée de 7 ans. Au titre de l'exercice 2021, la consommation des crédits s'élève à 81,8 M€ en CP.

- le marché 2017-A est un marché multi-services et multi-technique qui concerne 5 établissements de la DISP de Marseille. Il a débuté le 1er janvier 2018, à l'exception de la maison d'arrêt de Draguignan, qui a connu un début d'exécution le 1er juillet 2017 lors de la livraison de la nouvelle prison ;
- le marché 2017-B est un marché spécifique couvrant les prestations de maintenance de la maison d'arrêt des hommes de Fleury-Mérogis, qui a débuté le 11 juin 2017 ;
- le marché 2017-C est un marché multi-services et multi-technique découpé en trois lots, qui a débuté le 1er janvier 2018 :
 - lot 1 : DISP de Marseille (avec un démarrage anticipé pour le centre pénitentiaire d'Aix-Luynes au 1er novembre 2017) ;
 - lot 2 : DISP de Rennes et Dijon ;
 - lot 3 : DISP de Lille et Strasbourg.

Le marché dit MGD 2019 (2019-2024)

Le MGD-2019 couvre les dépenses liées aux services à la personne du CP de Beauvais (établissement construit en contrat de partenariat sans les services à la personne). Ce marché a débuté le 21 juin 2019 et arrivera à échéance le 31 décembre 2024.

En 2021, le coût des prestations s'établit à 3 M€ en CP, pour une budgétisation de 3 M€.

Le marché couvrant la rénovation du poste central de Fleury-Mérogis

Le marché de rénovation du poste d'information de la maison d'arrêt de Fleury-Mérogis a été conclu pour une durée d'un an et de sa maintenance sur une durée de 12 ans. En 2021, le coût des prestations de maintenance s'élève à 19,7 M€.

Les crédits d'ouverture et d'accompagnement (hors marchés)

En 2021, la consommation des crédits d'ouverture et d'accompagnement s'établit à 22,6 M€ en AE et 23,7 M€ en CP. Ces crédits permettent de financer les dépenses non couvertes par les contrats de gestion déléguée (uniformes, dégradations individuelles volontaires, dépenses des services administratifs non prises en charge par le prestataire), ainsi que le primo-équipement des établissements récemment ouverts.

ÉTABLISSEMENTS EN GESTION PUBLIQUE (198 M€ EN AE ET 191,5 M€ EN CP)

L'hébergement et la restauration (82,9 M€ en AE et 85,8 M€ en CP)

Le montant des crédits consommés pour l'hébergement et la restauration s'élève à 82,9 M€ en AE et 85,8 M€ en CP, pour une budgétisation initiale de 67 M€ en AE et CP. Ce poste de dépenses comprend notamment l'alimentation, l'habillement et le couchage, les produits d'hygiène et de propreté, ainsi que la blanchisserie. En 2021, la sur-exécution s'explique notamment par la mise en œuvre de deux mesures :

- l'attribution d'une subvention téléphonique entre janvier et en juin aux détenus au cours des périodes de confinement, pour 5 M€ en AE = CP
- un versement de 17 M€ pour le rééquilibrage du compte de commerce 912 afin de réduire son déficit dû en grande partie aux insuffisances de remboursement les années précédentes du programme 107 sur la prise en charge des indigents.

Par ailleurs, la hausse continue de la population carcérale pèse mécaniquement sur ce poste de dépenses.

Le transport des détenus (7,9 M€ en AE et 8 M€ en CP)

Les dépenses relatives au transport des personnes détenues sont de 7,9 M€ en AE et 8 M€ en CP pour une budgétisation de 2,4 M€ en AE et en CP. La sur-exécution provient des dépenses liées au renouvellement indispensable des véhicules pour réduire la vétusté du parc. Ces dépenses intègrent également les acquisitions de véhicules indispensables à la montée en charge des extractions judiciaires. Ces dépenses d'équipement sont budgétées en LFI sur les moyens de fonctionnement inscrits dans l'action 4 mais sont principalement imputées sur cette ligne de l'action 2 en gestion.

Le pilotage des établissements (107,3 M€ en AE et 97,7 M€ en CP)

La majorité des dépenses de pilotage concerne notamment le paiement des fluides. Les autres dépenses regroupées dans cette activité concernent les logements de fonction relevant du parc privé, les dépenses de personnel (uniformes, frais de déplacement, formation) et les autres dépenses inéluctables (enlèvement des déchets, hygiène). En 2021, le renouvellement demandé par la direction des achats de l'État des marchés de fluides dès le 1er semestre explique la surconsommation d'AE, ainsi que l'engagement en fin d'année d'un nouveau marché suite à la défaillance d'un titulaire.

SANTÉ DES DÉTENUS (3 M€ EN AE ET 4,6 M€ EN CP)

L'article 55 de la LFI 2018 a transféré la charge de la santé des personnes détenues à l'assurance maladie, marquant ainsi la fin de la prise en charge de cette dépense par le programme 107, à l'exception des dépenses de santé des détenus dans les collectivités d'outre-mer (COM).

En 2021, la consommation au titre de la prise en charge des dépenses de santé des détenus en Nouvelle-Calédonie et en Polynésie française s'est élevée à 3 M€ en AE et 4,6 M€ en CP, pour une budgétisation de 3,6 M€ en AE et en CP, permettant la poursuite de l'apurement des dettes antérieures à 2021 et la couverture de conventions permettant la prise en charge de soins supplémentaires.

**PRÉVENTION DE LA RÉCIDIVE ET RÉINSERTION DES PERSONNES PLACÉES SOUS MAIN DE JUSTICE
(62,4 M€ EN AE ET 63,4 M€ EN CP)**Le service général (36,4 M€ en AE et 36,7 M€ en CP)

Le travail en détention, particulièrement pour ce qui est du service général, participe du fonctionnement et de l'entretien des établissements pénitentiaires. Il est surtout, pour une population majoritairement éloignée de l'emploi, un levier majeur d'insertion socio-professionnelle.

La création, à compter du 10 décembre 2018, de l'agence du travail d'intérêt général et de l'insertion professionnelle des personnes placées sous-main de justice (ATIGIP) a notamment pour objet de renforcer le travail pénitentiaire et de développer des modalités d'accompagnement vers l'emploi favorisant une insertion professionnelle durable. A cet égard et compte tenu des caractéristiques de la population carcérale, des expérimentations de structures d'insertion par l'activité économique (SIAE) ont été conduites au cours de l'exercice 2019. Un bilan en a été établi et des conditions de pérennisation et d'essaimage desdites structures ont été définies en lien avec la délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle (DGEFP). Un travail conjoint entre l'ATIGIP et la DGEFP a ensuite permis d'élaborer un guide d'implantation de structures d'insertion par l'activité économique (SIAE) en milieu pénitentiaire. Les services déconcentrés des ministères de la justice et du travail, les SIAE déjà implantées ainsi que les têtes de réseaux de l'insertion par l'activité économique (IAE) ont été associés à la rédaction de ce guide. Alors que 6 structures étaient en activité à l'issue de l'expérimentation fin 2019, 18 structures étaient implantées fin 2021. Plus d'une vingtaine seront en fonctionnement d'ici la fin de l'année 2022. Par ailleurs, comme prévu par la loi pour choisir son avenir professionnel, des entreprises adaptées peuvent désormais s'implanter en milieu pénitentiaire. La première d'entre elles a ouvert fin novembre 2021 et une dizaine de structures seront présentes en détention à la fin de l'année 2022

En 2021, 30,4 % de la population pénale ont travaillé entre le 1er janvier et le 31 décembre 2021 (28,5% en 2020), soit une moyenne mensuelle d'environ 19 406 personnes (18 364 en 2020). Ce pourcentage se situe dans la continuité de la tendance haussière constatée ces trois dernières années, après vingt années de déclin de la part des détenus-travailleurs (49,7% en 2000) parmi la population carcérale.

L'exercice 2021 a permis d'augmenter le volume de personnes détenues travaillant en atelier avec, notamment, une reprise du travail en production à un niveau similaire à l'année 2019. La crise sanitaire avait, en effet, entraîné un coup d'arrêt brutal à la dynamique engagée en 2019 mais l'accompagnement proposé par l'administration et l'engagement des entreprises permet d'offrir de nouvelles offres de travail en concession, notamment à travers l'arrivée de nouvelles structures d'insertion par l'activité économique et l'implantation de la première entreprise adaptée.

La répartition, par régime de travail, s'établit comme suit :

- 59,2 % au service général ;
- 34,8 % auprès d'un concessionnaire ;
- 6 % au sein du service de l'emploi pénitentiaire (SEP), dans un des 48 ateliers que l'agence gère en régie dans 28 établissements pénitentiaires.

En 2021, cela représente une masse salariale de 34,6 M€ pour 14 000 329 heures travaillées dans les trois classes du service général.

Les dépenses de service général permettent de couvrir la rémunération des détenus travaillant au fonctionnement et à l'entretien de l'établissement (buanderie, cuisines, entretien, bibliothèque, etc.). Elles permettent de développer le travail en détention et sont nécessaires au bon fonctionnement des établissements pénitentiaires.

En 2021, la masse salariale du travail pénitentiaire représente 65,7 M€ pour 20 928 668 heures travaillées :

- 34,6 M€ pour 14 000 329 heures travaillées dans les trois classes du service général ;
- 24,7 M€ pour 5 765 672 heures travaillées en concession ;
- 3,6 M€ pour 1 162 666 heures travaillées au SEP-RIEP.

La formation professionnelle des détenus (5 M€ en AE et 5,9 M€ en CP)

La compétence de droit commun en matière de formation professionnelle des personnes détenues relève des régions depuis la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale.

La population placée sous-main de justice (PPSMJ), particulièrement celle détenue, présente des niveaux faibles de qualification, très inférieurs à ceux de la population générale. Ainsi, 76 % de la population écrouée hébergée détient au plus un titre de niveau 5 (CAP ou brevet des collèges) et 60 % n'a aucune qualification. La formation est donc un axe majeur pour favoriser l'insertion des PPSMJ.

En 2021, le nombre d'heures de formation dispensées s'élève à 1 391 271.

En outre, l'administration pénitentiaire maintient son action spécifique d'accompagnement à travers la mise en œuvre du Programme personnalisé d'accompagnement à l'insertion professionnelle (PPAIP). Il s'agit, en l'espèce, d'une action d'orientation préalable à la construction de tout parcours de formation professionnelle.

Au total, environ 7,9 % des publics confiés au service public de la justice bénéficient d'une action de formation professionnelle. Cela recouvre, en outre, des réalités très hétérogènes selon les territoires considérés. Le transfert du financement de ces actions de formation professionnelle aux régions s'est traduit, dans nombre de ressorts, par une baisse significative de l'effort de formation au profit des publics confiés à l'administration pénitentiaire. Une action volontaire de cette dernière et un accord avec l'association des régions de France (ARF) au 1er semestre 2018 ont permis de remettre à la charge de l'État les coûts d'investissements (création et équipement des plateaux de formation) ainsi que ceux d'accueil et d'évaluation des personnes entrant dans le dispositif de formation, les régions ne conservant que les coûts pédagogiques, pour que les actions de formation professionnelle au profit des PPSMJ redémarrent, de manière encore inégale selon les territoires. La situation sanitaire a fortement réduit le nombre de personnes détenues pouvant accéder à un dispositif de formation professionnelle en 2021. Les périodes de restrictions et de clusters dans les établissements pénitentiaires ont nécessité l'arrêt complet ou la réduction massive du nombre de stagiaires par session. Plusieurs chantiers ont toutefois été initiés en 2021, dont les effets ne peuvent encore être mesurés à ce stade :

- mise en œuvre, en application de la loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel, de l'apprentissage en détention avec la mobilisation de la DGEFP et de l'OPCO EP. Les premières expérimentations ont pu débuter en détention à Melun, Liancourt et Borgo ;
- promotion du label "Pep's" (Produit En Prison s) afin de valoriser la production réalisée dans les ateliers pénitentiaires ;
- lancement du système d'informations « IPRO360° », lauréat du fonds de transformation de l'action publique en septembre 2020, avec l'ouverture à l'été 2021 d'une cartographie sur internet des lieux d'implantation, qui permet de recenser l'offre d'activité socio-professionnelle à destination des personnes placées sous-main de justice et mettra à disposition de ces dernières un dossier professionnel unique tout au long du parcours judiciaire en 2023 ;
- ouverture d'une entreprise adaptée au sein du CD de Muret, en lien avec la DGEFP, conformément à l'article 77 de la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;
- promulgation de la loi de confiance dans l'institution judiciaire permettant la réforme du statut du détenu travailleur avec un lien contractuel entre l'employeur et la personne détenue et l'ouverture de droits sociaux utiles à la réinsertion de cette dernière ;
- mise à disposition d'outils de communication à destination des référents locaux en charge du travail pénitentiaire et de la formation professionnelle ;
- ouverture de la prescription IAE aux services pénitentiaires d'insertion et de probation (SPIP), comme prévu par le pacte d'ambition pour l'IAE présenté en septembre 2019 et développement des SIAE en milieu pénitentiaire ;
- lancement des travaux sur la réforme de l'orientation des personnes détenues et sur la doctrine du PPAIP.

L'enseignement (1 M€ en AE et en CP)

La rémunération des enseignants relève du ministère de l'éducation nationale. La dépense prise en charge par l'administration pénitentiaire couvre essentiellement l'achat de matériels dédiés à l'enseignement des personnes détenues inscrites dans ce dispositif et s'élève à 1 M€.

Les autres dépenses de réinsertion (20,1 M€ en AE et 19,8 M€ en CP)

Les autres dépenses de réinsertion s'élèvent à 20,1 M€ en AE et 19,8 M€ en CP. Les services pénitentiaires d'insertion et de probation financent, dans le cadre de leurs missions, des actions de réinsertion destinées aux personnes suivies en milieu ouvert et en milieu fermé en s'appuyant sur un tissu de partenaires locaux. Ces actions ont comme principal objectif la prévention de la récidive.

S'agissant de la mission de lutte contre la radicalisation violente (MLRV), elle s'inscrit dans le cadre gouvernemental de la lutte contre le terrorisme. Elle s'articule en trois axes : la détention, l'évaluation et l'adaptation de la prise en charge à la personnalité et au comportement des détenus radicalisés. Depuis 2017, des programmes de prévention de la radicalisation violente (PPRV) sont développés dans les établissements et mis en œuvre par des équipes pluridisciplinaires avec l'appui de partenaires extérieurs. Cette action a permis d'augmenter et de diversifier les activités offertes aux personnes détenues au cours de leur détention (apprentissage social, sportif, culturel et professionnel), et vise à aider le détenu dans sa réinsertion et de prévenir les risques de récidive et de radicalisation. En 2021, 79 établissements sont en capacité de mettre en place des PPRV (cible de déploiement atteinte).

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

En LFI, les crédits inscrits sur l'action 2 sont budgétés uniquement en titre 3 et en titre 6, alors qu'en exécution les services peuvent être amenés à imputer certains investissements sur le titre 5. C'est notamment le cas pour l'achat des véhicules, en particulier pour les pôles de rattachement d'extractions judiciaires (PREJ) dans les directions interrégionales des services pénitentiaires.

Ces dépenses s'élèvent en 2021 à 6,3 M€ en AE et 6,1 M€ en CP.

DÉPENSES D'INTERVENTION**PRÉVENTION DE LA RÉCIDIVE ET RÉINSERTION DES PERSONNES PLACÉES SOUS MAIN DE JUSTICE (12,1 M€ EN AE ET 10,4 M€ EN CP)**La lutte contre la pauvreté (3,2 M€ en AE et 3,1 M€ en CP)

L'indigence se caractérise par une situation, temporaire ou durable, d'insuffisance de ressources sur la part disponible du compte nominatif de la personne détenue.

Au-delà de la priorité accordée aux personnes identifiées comme sans ressources suffisantes pour l'accès aux activités rémunérées, la loi pénitentiaire du 24 novembre 2009, complétée par l'article D.347-1 du code de procédure pénale, consacre le principe d'une aide matérielle et financière au bénéfice de ces personnes détenues. Pour permettre la réalisation effective de ce principe, l'administration pénitentiaire a créé en 2011 une dotation budgétaire spécifique. Ce montant recouvre les aides en nature (kit hygiène, kit entretien...) et les aides numéraires correspondent à 20 € mensuels par personne éligible.

Les aides versées en 2021 se sont élevées à 3,2 M€ en AE et en CP, pour une budgétisation de 3,7 M€ en AE et CP.

Sur l'exercice 2021, 13 391 personnes pouvaient être qualifiées de dépourvues de ressources suffisantes selon les critères du code de procédure pénale, soit 17 % de la population écrouée détenue.

L'actualisation de la circulaire sur la lutte contre la pauvreté en prison prévoit le relèvement des seuils permettant l'accès aux aides, permettant ainsi d'élargir l'assiette des bénéficiaires. Ces dispositions seront mises en œuvre en 2022.

Les aides directes aux détenus (0,1 M€ en AE et en CP)

Ces aides directes participent à la lutte contre la pauvreté en permettant aux détenus indigents de bénéficier de titres de transport (à l'occasion d'une permission de sortie ou d'une libération) ou de vêtements.

Les subventions aux associations (8,8 M€ en AE et 7,2 M€ en CP)

Le développement et la diversification du réseau partenarial de l'administration pénitentiaire, tant au niveau national que local, demeure un outil privilégié des services pénitentiaires d'insertion et de probation. Les partenariats avec les services de l'État et les collectivités territoriales doivent être particulièrement soutenus, tout comme le travail avec les partenaires privés, qu'ils soient de type associatif ou non. Ces subventions permettent de nouer des partenariats avec de nombreuses associations, favorisant par exemple le maintien des liens familiaux, le développement des activités sportives et les actions à but culturel.

Le montant global des subventions versées aux associations en 2021 s'élève à 8,8 M€ en AE et 7,2 M€ en CP, pour une budgétisation de 10,1 M€ en AE et CP. La poursuite de la crise sanitaire en 2021, ponctuée de périodes de confinement, n'a pas permis la réalisation de toutes les actions programmées, même si l'administration pénitentiaire a soutenu les associations dès les premières heures de la pandémie.

ACTION**04 – Soutien et formation**

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
04 – Soutien et formation	247 469 524	144 530 802	392 000 326	247 469 524	130 000 776	377 470 300
	256 471 660	143 963 042	400 434 702	256 471 660	149 051 456	405 523 115

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	247 469 524	256 471 660	247 469 524	256 471 660
Rémunérations d'activité	143 983 693	150 996 642	143 983 693	150 996 642
Cotisations et contributions sociales	102 449 791	99 331 753	102 449 791	99 331 753
Prestations sociales et allocations diverses	1 036 040	6 143 265	1 036 040	6 143 265
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	144 530 802	141 578 874	130 000 776	146 585 168
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	111 372 658	109 472 891	96 842 632	114 479 185
Subventions pour charges de service public	33 158 144	32 105 983	33 158 144	32 105 983
Titre 5 : Dépenses d'investissement		2 247 636		2 302 922
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État		2 126 208		2 302 922
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État		121 428		

Administration pénitentiaire

Programme n° 107 | Justification au premier euro

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 6 : Dépenses d'intervention		136 531		163 365
Transferts aux ménages		25 695		25 685
Transferts aux autres collectivités		110 836		137 680
Total	392 000 326	400 434 702	377 470 300	405 523 115

DÉPENSES HORS TITRE 2

Les dépenses hors titre 2 effectuées sur l'action 4 « Soutien et formation » se déclinent comme suit :

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT**ÉCOLE NATIONALE D'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE (ENAP) : RECRUTEMENT ET FORMATION DES PERSONNELS (32,1 M€ EN AE ET EN CP)**

L'ENAP assure la formation initiale de l'ensemble des personnels pénitentiaires et organise des actions de formation continue. Après une minoration de la subvention pour charges de service public (SCSP) en 2020 de 1,4 M€ en raison d'une moindre dépense liée à la crise sanitaire, la SCSP 2021 a été versée dans son intégralité. Un complément de 9 341 € a été accordé à l'ENAP au titre du fonctionnement du département de formation du renseignement pénitentiaire. L'établissement, qui a la qualité d'opérateur de l'État, a ainsi bénéficié en 2021 d'une SCSP s'élevant à 32,1 M€ en AE et CP pour couvrir ses dépenses de fonctionnement et de personnel.

Le financement de l'État et le compte financier de l'ENAP sont détaillés dans la partie consacrée aux opérateurs.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT HORS ENAP (109,5 M€ en AE et 114,5 M€ en CP)**Fonctionnement de l'administration centrale (45,1 M€ en AE et 40,9 M€ en CP)**

Les dépenses de fonctionnement de l'administration centrale s'élèvent à 45,1 M€ en AE et 40,9 M€ en CP. Ces crédits permettent de financer le fonctionnement courant, les transfèvements des personnes détenues outre-mer et à l'étranger, ainsi que les frais de contentieux de l'administration pénitentiaire.

Près de la moitié de cette enveloppe a permis d'assurer le développement et le maintien des solutions informatiques de l'administration pénitentiaire, dont le projet GENESIS (3 M€ en AE et en CP en 2021), le projet Numérique en détention (0,5 M€ en AE) ainsi que des dépenses nécessaires à la maintenance et aux développements des autres applicatifs (17,7 M€ en AE et 14,2 M€ en CP).

Les autres dépenses s'élèvent à 25,8 M€ en AE et 23,6 M€ en CP et concernent principalement :

- la prise en charge des congés bonifiés des agents, pour un montant de 4,6 M€ en AE et 4,3 M€ en CP ;
- les indemnités des détenus allouées dans le cadre de recours contentieux, qui ont représenté 4,1 M€ en AE et en CP ;
- l'organisation de concours, soit 3,6 M€ en AE et 4,1 M€ en CP au titre du recrutement, essentiellement pour l'organisation des concours des différents corps « métier » (surveillants, officiers, directeurs des services pénitentiaires, CPIP, DPIP) ;

- le renouvellement du matériel de protection pour lutter contre la crise sanitaire, pour un montant de 0,5 M€ en AE et en CP ;
- l'achat d'équipement et d'habillement des personnels, pour un montant de 1,3 M€ en AE et 1,5 M€ en CP ;

Par ailleurs, 0,6 M€ en AE et 0,5 M€ en CP ont été consacrés au financement d'actions de sensibilisation et de formation dans le cadre de la lutte contre la radicalisation et 0,2 M€ en AE et en CP ont couvert les dépenses du service national de renseignement pénitentiaire en administration centrale. Concernant le dispositif du bracelet anti rapprochement (BAR), 0,2 M€ en CP ont été consommés pour le fonctionnement des moyens informatiques et du serveur central dédiés à ce dispositif.

Fonctionnement des sièges des DISP (34,7 M€ en AE et 37,9 M€ en CP)

Les crédits consommés au titre du fonctionnement des sièges des directions interrégionales s'élèvent à 34,7 M€ en AE et 37,9 M€ en CP. Ces crédits concernent principalement :

- le financement des loyers (1,5 M€ en AE et 3,3 M€ en CP) ;
- le paiement des fluides (1,2 M€ en AE et 0,6 M€) ;
- les coûts relatifs au nettoyage et l'entretien des locaux (0,8 M€ en AE et 1 M€ en CP) ;
- l'achat de véhicules (3,1 M€ en AE et en CP) ainsi que les frais de carburant (2,1 M€ en AE et en CP) ;
- les indemnités liées à des contentieux (2,5 M€ en AE et 2,6 M€ en CP) ;
- les stages de formation (2,9 M€ en AE et 2,7 M€ en CP) ;
- l'achat et la location de matériel informatique (3,6 M€ en AE et 3,4 M€ en CP) ;
- les frais de déplacement (2,1 M€ en AE et 2,3 M€ en CP) ;
- les frais de changement de résidence (0,9 M€ en AE et en CP)
- des frais divers de personnel (2,2 M€ en AE et 2,1 M€ en CP).

La dotation couvre également les dépenses en matière d'extractions judiciaires, qui s'élèvent à 2,9 M€ en AE et 3,1 M€ en CP, hors acquisition de véhicules, et dont la consommation effective est répartie entre les trois actions du programme 107.

Par ailleurs, en raison de la crise sanitaire, les mesures d'hygiène (entretien, nettoyage) ont été maintenues et l'achat de divers matériels (autotest, masques, gel hydroalcoolique) renouvelé en 2021, pour un montant total de 0,8 M€ en AE et 0,9 M€ en CP.

Fonctionnement des services pénitentiaires d'insertion et de probation (29,7 M€ en AE et 35,7 M€ en CP)

Le premier poste de dépenses des services pénitentiaires d'insertion et de probation (SPIP) est constitué des loyers. En 2021, 16 M€ en AE et 20,8 M€ en CP ont été consacrés aux locaux des SPIP. Compte tenu des recrutements importants mis en œuvre ces dernières années dans la filière d'insertion, les SPIP sont régulièrement à la recherche de locaux adaptés. L'écart de consommation entre les AE et les CP s'explique par l'engagement des baux pluriannuels sur les années précédentes.

Les autres dépenses s'élèvent à 13,7 M€ d'AE et 15 M€ de CP. Elles recouvrent toutes les dépenses de fonctionnement courant (informatique, frais de déplacement, formation, réparations civiles). S'agissant de la crise sanitaire, le renforcement des prestations de nettoyage a été maintenu dans les locaux des SPIP pour un montant de 0,7 M€ en AE et en CP. En outre, le renforcement des SPIP entraîne le recrutement de nouveaux agents, ce qui nécessite l'achat de matériel bureautique, avec un coût par agent de 7 000 €.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Comme pour l'action 2, la part des dépenses mobilisables imputable sur l'action 4 correspond principalement à des achats de véhicules pour les équipes régionales d'intervention et de sécurité (ERIS) et les SPIP. Les dépenses globales de T5 sur l'action 4 s'élèvent à 2,2 M€ en AE et 2,3 M€ en CP.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Ces dépenses correspondent aux subventions nationales versées au niveau central à des associations et s'élèvent à 0,1 M€ en AE et 0,2 M€ en CP.

Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS PAR LE PROGRAMME AUX OPÉRATEURS

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	Réalisation 2020		Prévision LFI 2021		Réalisation 2021	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
ASP - Agence de services et de paiement (P149)	40 000	40 000			40 000	40 000
Transferts	40 000	40 000			40 000	40 000
Musée du Louvre (P175)	16 100	16 100			6 000	6 000
Transferts	16 100	16 100			6 000	6 000
TNS - Théâtre national de Strasbourg (P131)					3 000	3 000
Transferts					3 000	3 000
ENAP - École nationale de l'administration pénitentiaire (P107)	31 795 959	31 795 959	33 158 144	33 158 144	32 105 983	32 105 983
Subventions pour charges de service public	31 795 959	31 795 959	33 158 144	33 158 144	32 105 983	32 105 983
Universités et assimilés (P150)		60			60	
Transferts		60			60	
CNRS - Centre national de la recherche scientifique (P172)	26 330	26 330			5 000	15 000
Transferts	26 330	26 330			5 000	15 000
ARS - Agences régionales de santé (P124)	40 000	40 000			40 000	40 000
Transferts	40 000	40 000			40 000	40 000
Pôle emploi (P102)	807 993	727 194			807 993	807 993
Transferts	807 993	727 194			807 993	807 993
Total	32 726 382	32 645 643	33 158 144	33 158 144	33 008 036	33 017 976
Total des subventions pour charges de service public	31 795 959	31 795 959	33 158 144	33 158 144	32 105 983	32 105 983
Total des transferts	930 423	849 684			902 053	911 993

Outre la subvention pour charges de service public versée à l'École nationale d'administration pénitentiaire, le programme 107 « Administration pénitentiaire » a versé des crédits d'intervention aux opérateurs suivants :

- à l'Agence de service et de paiement (ASP), qui assure la rémunération des personnes détenues stagiaires de la formation professionnelle dans les établissements en PPP (dans les autres établissements, la formation professionnelle est prise en charge par les régions) ;
- au musée du Louvre dans le cadre de visites conférences visant à favoriser la médiation culturelle ;
- au théâtre national de Strasbourg dans le cadre d'évènements mettant le théâtre au cœur d'un processus d'échanges, de rencontres et de réflexions en partenariat avec la direction interrégionale de Strasbourg à destination des PPSMJ ;
- à Pôle Emploi, dans le cadre d'une convention visant à encourager le retour à l'emploi des personnes détenues ;
- au Centre national de la recherche scientifique et aux universités dans le cadre de projets de recherches ;
- aux agences régionales de santé et à la mission de recherche « droit et justice » dans le cadre de projets d'études.

Administration pénitentiaire

Programme n° 107 | Justification au premier euro

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DES OPÉRATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE**EMPLOIS EN FONCTION AU SEIN DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT**

Opérateur	ETPT rémunérés par ce programme ou d'autres programmes	ETPT rémunérés par les opérateurs				ETPT rémunérés par d'autres collectivités	
		sous plafond *	hors plafond	dont contrats aidés	dont apprentis		
ENAP - École nationale de l'administration pénitentiaire	Réalisation 2020	0	262	3	0	3	0
	Prévision 2021	0	267	0	0	0	0
	Réalisation 2021	0	265	3	0	3	0
Total	0	262	3	0	3	0	0
	0	267	0	0	0	0	0
	0	265	3	0	3	0	0

* Les emplois sous plafond 2021 font référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale 2021 ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2021

Le plafond d'emplois autorisé en LFI 2021 à 267 ETPT a été exécuté à hauteur de 265 ETPT, soit en hausse de +3ETPT par rapport à 2020, correspondant au transfert de 3 ETPT (recrutement de 2 officiers et 1 adjoint administratif) en provenance du programme 107. Ce transfert correspond à la mise en place d'un département de formation dédié au renseignement pénitentiaire au sein de l'École. La disponibilité de 2 ETPT par rapport à la LFI s'explique par des départs d'agents titulaires suite à la réforme du corps de commandement (non remplacés de façon concomitante) et des démissions d'agents non titulaires.

SCHEMA D'EMPLOIS ET PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

	Prévision ETPT	Réalisation ETPT
Emplois sous plafond 2021 *	267	265

* Ces emplois sous plafond font référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale 2021 ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2021

	Prévision ETP	Réalisation ETP
Schéma d'emplois 2021 en ETP	0	0

Opérateurs

OPÉRATEUR

ENAP - École nationale de l'administration pénitentiaire

ANALYSE DE L'ACTIVITÉ ET DES RÉSULTATS DE L'OPÉRATEUR

Établissement public administratif, l'École nationale de l'administration pénitentiaire (ÉNAP) est un opérateur de l'État placé sous la tutelle du garde des Sceaux, ministre de la justice, créé par le décret n° 2000-1328 du 26 décembre 2000 qui précise les modalités de cette tutelle.

L'ÉNAP assure la formation initiale et les formations d'adaptation statutaires des personnels de l'administration pénitentiaire, ainsi que les actions de formation continue à caractère national, dans un souci d'adaptation et de professionnalisation.

Depuis 2003, l'ÉNAP doit faire face à un afflux très important d'élèves et de stagiaires, en raison des créations d'emplois liées aux programmes de construction d'établissements pénitentiaires successifs, au remplacement des départs à la retraite et aux recrutements opérés dans le cadre du plan de lutte antiterroriste.

L'année 2021 a de nouveau été marquée par des perturbations de l'activité en raison de la crise sanitaire. Si, contrairement à l'année 2020, l'école est restée ouverte tout au long de l'année 2021, les formations continues ont été suspendues et l'école a continué à accueillir les élèves en demi-jauge, afin de permettre le respect des protocoles sanitaires (hébergement individuel et distanciation dans les salles de classe), impliquant la mise en place de formations à distance pour la totalité des promotions.

L'ÉNAP a notamment accueilli 4 869 élèves en formation initiale, 612 stagiaires en formation d'adaptation et formations spécialisées, 1 265 stagiaires en formation continue. Au total, l'ÉNAP a accueilli 6 865 élèves.

En 2021, l'école a pris en charge en formation initiale :

- 5 promotions de surveillants, dont 4 rentrées ;
- 5 promotions de conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation (CPIP), dont 3 rentrées ;
- 9 promotions de lieutenants pénitentiaires, dont 8 rentrées ;
- 4 promotions de directeurs pénitentiaires d'insertion et de probation (DPIP), dont 2 rentrées ;
- 5 promotions de directeurs des services pénitentiaires (DSP), dont 2 rentrées.

À ces formations initiales se sont ajoutées les formations d'adaptation de l'ensemble des personnels pénitentiaires, formations dont les effectifs ont été particulièrement importants du fait de la mise en œuvre des plans de requalifications :

270 chefs des services pénitentiaires ; 700 lieutenants pénitentiaires ; 80 techniciens et 28 directeurs techniques ; 347 premiers surveillants.

La réalisation du contrat d'objectifs et de performance, datant de 2019, s'est poursuivie en 2021. La première orientation « utiliser le numérique comme premier levier de la transformation de l'ÉNAP et de son appareil de formation » a été particulièrement investie devant la nécessité de développer dans des délais contraints des formations à distance. L'année 2021 a en outre été marquée par la mise en place de nouvelles formations (les formations d'adaptations liées aux plans de requalification), ainsi que par une évolution de la formation des directeurs des services pénitentiaires, du fait de l'intégration du tronc commun, dont ont bénéficié les élèves de la promotion 51. Enfin, dans le cadre de la réforme de la haute fonction publique, la classe préparatoire intégrée de l'ÉNAP a été labellisée « classe prépa Talents ».

Administration pénitentiaire

Programme n° 107 | Opérateurs

S'agissant du schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI) 2020-2025, l'ÉNAP poursuit la stratégie immobilière patrimoniale mise en œuvre dans le cadre de son premier SPSI 2016-2019. Ainsi, la stratégie immobilière repose principalement sur la réalisation du projet d'extension piloté par l'agence pour l'immobilier de la justice (APIJ), pour un montant total de 60 M€. La livraison du quatrième village d'hébergement fin 2021 constitue une étape importante de ce projet améliorant la capacité d'accueil des élèves. Le SPSI 2020-2025 a également comme objectifs d'améliorer la performance énergétique des bâtiments, notamment par le remplacement des candélabres électriques. Enfin, l'ÉNAP entend consacrer 3,83 M€ pour l'entretien et l'amélioration du parc, à comparer à 2 M€ dans le précédent SPSI.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	Réalisation 2020		Prévision LFI 2021		Réalisation 2021	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P107 – Administration pénitentiaire	31 796	31 796	33 158	33 158	32 106	32 106
Subventions pour charges de service public	31 796	31 796	33 158	33 158	32 106	32 106
Dotations en fonds propres						
P148 – Fonction publique					111	111
Transferts					111	111
Total	31 796	31 796	33 158	33 158	32 216	32 216

Les crédits en provenance du programme 107 " administration pénitentiaire " correspondent à la subvention pour charges de service public allouée à l'ÉNAP. L'écart de 1,05 M€ entre les crédits ouverts en LFI et l'exécution s'explique par l'application de la réserve de précaution et d'une réserve ministérielle pour aléas de gestion.

Par ailleurs, l'école a reçu une subvention du programme 148, au titre du financement de la classe "prépa talent", composée en 2021 de 18 auditeurs préparatoires.

COMPTE FINANCIER 2021

Avertissement

Le compte financier de l'opérateur n'a pas été certifié par un commissaire aux comptes.

COMPTE DE RÉSULTAT

(en milliers d'euros)

Charges	Budget initial 2021	Compte financier 2021 *	Produits	Budget initial 2021	Compte financier 2021 *
Personnel	17 686	17 394	Subventions de l'État	32 097	32 226
<i>dont contributions employeur au CAS pensions</i>	5 665	5 443	– subventions pour charges de service public	32 097	32 106
			– crédits d'intervention(transfert)		121
Fonctionnement autre que les charges de personnel	16 780	17 096	Fiscalité affectée		
Intervention (le cas échéant)			Autres subventions		15
Total des charges non décaissables sur le fonctionnement et/ou l'intervention	1 250	1 576	Revenus d'activité et autres produits	470	547
<i>dont dotations aux amortissements, dépréciations et provisions</i>	1 250	1 576	<i>dont reprises sur amortissements, dépréciations et provisions</i>		53
<i>dont valeur nette comptable des éléments d'actif cédés</i>			<i>dont produits de cession d'éléments d'actif</i>		6
			<i>dont quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs</i>	330	337
Total des charges	34 466	34 490	Total des produits	32 567	32 788
Résultat : bénéfice			Résultat : perte	1 900	1 701
Total : équilibre du CR	34 466	34 490	Total : équilibre du CR	34 466	34 490

* Voté

ÉVOLUTION DE LA SITUATION PATRIMONIALE

(en milliers d'euros)

Emplois	Budget initial 2021	Compte financier 2021 *	Ressources	Budget initial 2021	Compte financier 2021 *
Insuffisance d'autofinancement	980	521	Capacité d'autofinancement		
Investissements	2 686	1 585	Financement de l'actif par l'État		
			Financement de l'actif par les tiers autres que l'État		
			Autres ressources		16
Remboursement des dettes financières			Augmentation des dettes financières		0
Total des emplois	3 666	2 106	Total des ressources		16
Augmentation du fonds de roulement			Diminution du fonds de roulement	3 666	2 090

* Voté

L'accroissement des charges plus rapide que les produits, a généré une insuffisance de financement qui n'a donc pas permis de financer les dépenses investissement entraînant un prélèvement du fonds de roulement. Toutefois ce prélèvement s'explique par un décalage entre les ressources perçues au titre des projets structurels (PLAT 1 et 2) et des dépenses réalisées.

TRÉSORERIE

(en milliers d'euros)

Compte financier 2020	Budget initial 2021	Compte financier 2021
15 495	9 669	13 342

Administration pénitentiaire

Programme n° 107 Opérateurs

Le solde de trésorerie est arrêté à 13,3 M€ à fin 2021, après un prélèvement de 2,2 M€ en cours d'exercice. Le solde définitif est ainsi plus haut que celui prévu au budget initial (BI) en raison du report de certains projets d'investissements (notamment la restructuration du restaurant administratif) et d'une révision à la baisse des dépenses de fonctionnement et de personnel.

AUTORISATIONS BUDGÉTAIRES

(en milliers d'euros)

Dépenses	Budget initial 2021		Compte financier 2021 *	
	AE	CP	AE	CP
Personnel	17 686	17 686	17 669	17 669
Fonctionnement	13 596	15 530	14 071	15 340
Intervention	0	0	0	0
Investissement	4 256	2 686	2 829	1 572
Total des dépenses AE (A) CP (B)	35 538	35 902	34 570	34 582
dont contributions employeur au CAS pensions	5 665	5 665	5 443	5 443

* Voté

(en milliers d'euros)

Recettes	Budget initial 2021	Compte financier 2021 *
Recettes globalisées	32 237	32 448
Subvention pour charges de service public	32 097	32 106
Autres financements de l'État	0	111
Fiscalité affectée	0	0
Autres financements publics	0	19
Recettes propres	140	213
Recettes fléchées	0	0
Financements de l'État fléchés	0	0
Autres financements publics fléchés	0	0
Recettes propres fléchées	0	0
Total des recettes (C)	32 237	32 448
Solde budgétaire (excédent) (D1 = C – B)	0	0
Solde budgétaire (déficit) (D2 = B – C)	3 666	2 134

* Voté

DÉPENSES PAR DESTINATION

(en milliers d'euros)

Destination	Personnel	Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total	
	AE = CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Budget initial 2021	17 686	13 596	15 530	0	0	4 256	2 686	35 538	35 902
	17 669	14 071	15 340	0	0	2 829	1 572	34 570	34 582
Total	17 686	13 596	15 530	0	0	4 256	2 686	35 538	35 902
	17 669	14 071	15 340	0	0	2 829	1 572	34 570	34 582

* Voté

ÉQUILIBRE FINANCIER

(en milliers d'euros)

Besoins	Budget initial 2021	Compte financier 2021 *
Solde budgétaire (déficit) (D2)	3 666	2 134
Remboursements d'emprunts (capital), nouveaux prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	9
Opérations au nom et pour le compte de tiers : besoins	0	5
Autres décaissements non budgétaires	0	43
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)	3 666	2 190
ABONDEMENT de la trésorerie = (2) - (1)	0	0
Abondement de la trésorerie fléchée	0	0
Abondement de la trésorerie non fléchée	0	0
Total des besoins	3 666	2 190

* Voté

(en milliers d'euros)

Financements	Budget initial 2021	Compte financier 2021 *
Solde budgétaire (excédent) (D1)	0	0
Nouveaux emprunts (capital), remboursements de prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	10
Opérations au nom et pour le compte de tiers : financement	0	3
Autres encaissements non budgétaires	0	24
Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)	0	37
PRÉLÈVEMENT sur la trésorerie = (1) - (2)	3 666	2 152
Prélèvement sur la trésorerie fléchée	15	281
Prélèvement sur la trésorerie non fléchée	3 651	1 871
Total des financements	3 666	2 190

* Voté

L'exécution 2021 est marquée en recettes, une hausse des recettes perçues par rapport au budget initial notamment grâce à la subvention versée par la direction générale de l'administration et de la fonction publique (DGAFP) dans le cadre de la classe « prépa talents » (CPT) pour 110 500 €. La subvention pour charges de service public a été versée en totalité ;

En dépenses, une sous exécution par rapport au BI de 1,3 M€ (- 3,6 %) principalement en raison du report du projet de réhabilitation du restaurant administratif.

Le solde budgétaire est déficitaire de 2,1 M€ contre 3,7 M€ prévus au BI. La hausse des recettes corrélée à la sous exécution des dépenses notamment en raison du décalage de certains d'investissements ont permis de contenir le déficit budgétaire programmé au budget initial.

Le solde budgétaire déficitaire se traduit par un besoin de financement de 2,1 M€ complété par le remboursement de prêts pour 9 K€ et des opérations non budgétaires pour 43 K€ et les opérations au nom et pour le compte de tiers (besoins) pour 5 K€ portant le besoin de financement à 2,2 M€.

Ce besoin est financé par des encaissements non budgétaires correspondant aux opérations gérées en comptes de tiers ainsi que des dépôts et cautionnements pour 37 K€ et par un prélèvement sur la trésorerie de 2,2 M€. Elles comprennent les retenues de garanties non restituées (liées aux marchés publics) et les recettes encaissées en comptabilité générale mais dont les titres de recette n'ont pas été émis (non comptabilisés en comptabilité budgétaire).

En 2021, il n'y a pas eu d'abondement de la trésorerie.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2020 (1)	Prévision 2021 (2)	Réalisation 2021
Emplois rémunérés par l'opérateur :	265	267	268
– sous plafond	262	267	265
– hors plafond	3		3
<i>dont contrats aidés</i>			
<i>dont apprentis</i>	3		3
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :			
– rémunérés par l'État par ce programme			
– rémunérés par l'État par d'autres programmes			
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes			

(1) La réalisation reprend la présentation du RAP 2020.

(2) La prévision fait référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2021.

La LFI 2021 a été fixée dont 267 ETPT sous plafond et 4 ETPT hors plafond.

Le plafond d'emplois a été exécuté à hauteur de 265 ETPT sous plafond et 3 ETPT hors plafond. Ces sous-exécutions s'expliquent de la manière suivante :

- **Emplois sous plafond** : le plafond d'emplois est exécuté à 99 %, en raison des reports de mobilité, des départs d'agents titulaires à la suite de la réforme du corps de commandement (non remplacés de façon concomitante) et des démissions d'agents non titulaires ;
- **Emplois hors plafond** : l'exécution des emplois hors plafond correspond au recrutement en cours d'année de 3 apprentis.

PROGRAMME 182
Protection judiciaire de la jeunesse

Bilan stratégique du rapport annuel de performances

Charlotte CAUBEL

Directrice de la protection judiciaire de la jeunesse

Responsable du programme n° 182 : Protection judiciaire de la jeunesse

La direction de la protection judiciaire de la jeunesse (DPJJ) est chargée au sein du ministère de la justice de l'ensemble des questions intéressant la justice des mineurs et de la concertation avec les acteurs de la justice et les institutions partenaires.

En liaison avec les directions compétentes, elle en conçoit les normes et les cadres d'organisation. Depuis le décret du 25 avril 2017 relatif à l'organisation du ministère de la justice, elle anime et contrôle l'action du ministère public en matière de protection de l'enfance.

Elle garantit et assure, directement ou par les associations qu'elle habilite et finance, d'une part, la prise en charge des mineurs et jeunes majeurs qui lui sont confiés par les magistrats et, d'autre part, une aide aux décisions de l'autorité judiciaire en matière civile et pénale. Elle contrôle et évalue l'ensemble des structures publiques et associatives accueillant les mineurs sous mandat judiciaire.

Les moyens alloués à la DPJJ sont employés dans le souci d'une amélioration continue de la qualité de l'action menée en veillant notamment à l'insertion sociale des jeunes confiés par l'autorité judiciaire.

La DPJJ dispose, au 1^{er} juillet 2021, d'établissements et de services :

- 226 en gestion directe relevant du secteur public (SP) ;
- 994 habilités et contrôlés par le ministère de la justice (dont 244 financés exclusivement par l'État), relevant du secteur associatif (SAH).

La DPJJ pilote la politique publique transversale « justice des mineurs » et, dans un cadre interministériel, veille à ce que les politiques publiques à destination des jeunes prennent en compte les besoins du public qui lui est confié.

Le budget adopté en LFI 2021 s'élevait à 786,3 M€ (hors contribution au CAS pensions), en augmentation de +33,1 M€, soit +4,5 % par rapport à la LFI 2020.

En exécution, les crédits dépensés en 2021 s'élèvent à 915,2 M€, dont 762,9 M€ hors CAS pensions. Les dépenses de titre 2 représentent 552,9 M€, dont 400,5 M€ hors CAS pensions et 152,3 M€ pour le CAS pensions. Les dépenses hors titre 2 s'élèvent à 362,4 M€. La hausse globale des dépenses est de 6,1% par rapport à l'exécution 2020 (862,3 M€).

Par ailleurs, 40 emplois nets ont été créés : 19 pour la création de centres éducatifs fermés (CEF), 38 pour le renforcement du milieu ouvert, 20 pour les cellules de recueil des informations préoccupantes, et 37 emplois ont été redéployés grâce à la restructuration des dispositifs de prise en charge.

En 2019, la DPJJ a élaboré son plan stratégique national (PSN) 2019 – 2022. À compter de l'été 2020, de nouvelles priorités gouvernementales et ministérielles ont vu le jour, telle que la justice de proximité. La stratégie de la DPJJ et les programmes de travail ont donc été actualisés et les allocations de moyens ajustées.

1. Accompagner la mise en œuvre du code de la justice pénale des mineurs et du bloc peines

La réforme de l'ordonnance de 1945 permet aux magistrats en charge des mineurs et aux services éducatifs de se doter d'un cadre rénové de prise en charge des mineurs en conflit avec la justice. Le code de la justice pénale des mineurs (CJPM), entré en vigueur le 30 septembre 2021, réorganise les étapes d'intervention des juges des enfants pour plus de cohérence : l'objectif de la réforme est de permettre une prise de décision plus rapide et compréhensible pour le mineur, sa famille et la victime, tout en améliorant l'accompagnement éducatif. Ainsi, un jugement statuant sur la culpabilité et l'indemnisation des victimes doit intervenir dans les 3 mois suivant la date de la convocation, contre 18 mois en moyenne sous l'empire de l'ordonnance du 2 février 1945. Il est suivi d'une période de mise à l'épreuve éducative de 6 à 9 mois, à l'issue de laquelle le jugement sur la sanction doit intervenir.

Cette réforme implique de mieux évaluer la situation de chaque mineur poursuivi afin d'ajuster au mieux l'intervention éducative aux difficultés constatées et d'éviter l'empilement de mesures successives non coordonnées entre elles. Toute la diversité des interventions éducatives existant sous l'empire de l'ordonnance du 2 février 1945 demeure possible mais a été revue et clarifiée afin de garantir une complète individualisation de la prise en charge. La poursuite de l'intervention éducative au-delà de la majorité est possible afin de prévenir les ruptures brutales de prise en charge, sources de désocialisation et porteuses de risques de récidive. Les moyens éducatifs sont ainsi renforcés et nouvellement répartis afin de répondre à l'ensemble de ces exigences.

Pour réussir sa mise en œuvre, la direction a mis en œuvre un accompagnement de l'ensemble des professionnels pour leur permettre d'intégrer les évolutions dans leurs pratiques et a entrepris de rénover le système de partage d'informations par le déploiement de PARCOURS, un nouvel applicatif. Ces deux axes permettent ainsi de répondre aux impératifs d'une prise en charge rapide des mesures éducatives judiciaires tout en construisant des projets individuels adaptés à la situation de chaque mineur.

Le CJPM a repris les dispositions sur les peines introduites par la loi n° 2019-222 du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice, avec pour objectif de renforcer le sens et l'efficacité de la peine, d'enrichir les possibilités d'alternatives à l'incarcération, et ainsi d'éviter aux mineurs le risque de désocialisation lié à l'incarcération, de prévenir la récidive par des mesures adaptées et de faire prévaloir le principe de la primauté de l'éducatif sur le répressif.

Dans le cadre de la loi de programmation pour la justice, la DPJJ a initié la construction de 20 nouveaux centres éducatifs fermés sur le quinquennat, afin de développer les alternatives à l'incarcération et de répondre aux attentes des magistrats. Le programme cadre immobilier a été adapté pour favoriser l'association des familles à l'action éducative en CEF, les appels à projet exigent que les nouveaux CEF se situent à proximité des bassins d'insertion et des axes de transport. 15 projets immobiliers ont, pour l'heure, été lancés, avec des sites identifiés. Quatre établissements sont actuellement en travaux ou le seront prochainement, les permis de construire ayant déjà été obtenus. Le premier CEF de ce programme a été inauguré, en janvier 2022, à Epernay. L'ouverture de deux nouveaux établissements est prévue en 2022 : l'un à Bergerac au second trimestre, l'autre à Saint Nazaire en fin d'année.

Pour répondre à des besoins dans la région Grand-Centre, en sus de ce programme, le garde des sceaux a décidé l'implantation d'un CEF associatif à Varennes-Le-Grand.

2. Développer la lisibilité et la rapidité de la réponse judiciaire

Le Gouvernement a fait de la mise en œuvre d'une justice de proximité une priorité de la fin du quinquennat. Dans ce contexte, le garde des sceaux a obtenu, pour la DPJJ, une enveloppe de 20 M€, destinée à soutenir notamment les services chargés de la mise en œuvre de ces réponses pénales rapides.

La DPJJ a fait le choix de financer des projets divers dans le domaine de l'insertion en recourant à des associations y œuvrant. Des stages sont proposés aux jeunes. Elle a également autorisé dès 2020, la création des services de réparation pénale gérés par le secteur associatif habilité et l'extension de capacité de plusieurs services existants.

3. Des méthodes éducatives portées par l'institution, adaptées aux besoins des jeunes et aux enjeux de la société

L'exigence de qualité de l'action éducative repose avant tout sur les professionnels, qui, au quotidien, accompagnent les jeunes et leur famille. L'institution se doit de les soutenir et les efforts doivent porter sur le développement de leurs compétences et sur l'amélioration de leurs conditions de travail.

À ce titre, l'École nationale de protection judiciaire de la jeunesse (ENPJJ) a adapté son organisation et développé des contenus de formation en déclinaison des enjeux prioritaires de la direction.

De même, la direction a finalisé son plan d'action santé, sécurité au travail qu'il conviendra de décliner en 2022 comme le protocole en faveur des agents porteurs de handicap. La DPJJ participe également activement à l'obtention du label diversité du ministère de la justice.

Répondre à cette exigence de qualité nécessite aussi que la connaissance des jeunes soit affinée. L'idée est de « mieux connaître, pour mieux agir ». La question de l'évaluation de la situation du jeune et de ses modalités de mise en œuvre est au cœur de cet objectif quel que soit le cadre de prise en charge et à tout moment du parcours.

La démarche d'évaluation continue fait partie intégrante de l'ensemble des mesures pénales mises en œuvre par la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ). L'évaluation est à la fois le préalable de l'action éducative et l'une de ses composantes, en ce sens qu'elle permet d'adapter constamment les modalités de la prise en charge à l'évolution de la situation du jeune. L'évaluation permet ainsi l'individualisation, l'adaptation, la cohérence et la continuité de l'accompagnement éducatif. Elle place le jeune au centre de l'accompagnement éducatif, au plus près de ses besoins.

L'évaluation est mise en œuvre par l'ensemble des services et établissements du secteur public et du secteur associatif habilité de la PJJ, qu'ils soient spécialisés dans la mise en œuvre de mesures d'investigation (services territoriaux de milieu ouvert, services exerçant une mission éducative auprès du tribunal, services d'investigation éducative) ou qu'ils interviennent au titre de leur mission de milieu ouvert, placement, accueil de jour ou intervention éducative en détention.

Depuis le 26 mai 2021, le déploiement de PARCOURS et les différentes évolutions dont il fait l'objet permettront de renforcer les possibilités d'évaluation.

Concernant la conduite de l'action éducative, les principes de la continuité des parcours et de l'individualisation de la prise en charge ont été réaffirmés et renforcés par le CJPM.

Le CJPM rappelle ainsi que l'élaboration du projet éducatif doit donner lieu au renseignement d'un document individuel de prise en charge (DIPC), permettant d'individualiser et d'adapter l'accompagnement éducatif aux besoins, ressources et à la situation du jeune. Une trame de ce DIPC est en cours d'élaboration par la DPJJ.

De plus, le milieu ouvert est réaffirmé comme socle de la prise en charge. Le service territorial éducatif de milieu ouvert du secteur public de la PJJ (STEMO) est ainsi garant de la coordination des acteurs et de la cohérence de leurs interventions éducatives, par la définition d'objectifs éducatifs partagés, afin de juguler tout risque de rupture dans l'accompagnement éducatif. La déclinaison de ce principe implique que tout jeune pris en charge par un dispositif de la PJJ bénéficie de manière systématique d'une mesure de milieu ouvert, qu'il soit placé, détenu ou qu'il bénéficie d'un module de réparation, d'insertion ou de santé. Les outils tels que le projet conjoint de prise en charge et la fiche de liaison, en cours d'élaboration, permettront de consolider les articulations inter services et de fluidifier les échanges au bénéfice de la qualité des actions menées.

Ces objectifs sont aussi soutenus par la diversification des modalités de prise en charge. Ainsi, le cadre désormais fixé aux missions permet des adaptations et une modularité des prises en charge, en sollicitant les différents dispositifs au regard de l'évaluation des besoins individuels de chaque mineur.

Par ailleurs, le guide de l'offre éducative, désormais diffusé sur l'intranet de la PJJ, rend accessible et lisible le projet pédagogique de chaque unité des secteurs public ou associatif habilité, et améliore la connaissance des diverses modalités de prise en charge par les professionnels.

Afin de renforcer ces principes de continuité, d'individualisation et d'adaptabilité dans l'accompagnement éducatif des mineurs, le cahier des charges des unités éducatives de milieu ouvert, en cours d'élaboration par la DPJJ, établira un cadre normatif visant, notamment, à la formalisation opérationnelle des procédures mises en œuvre dans les accompagnements et les articulations entre les dispositifs.

Elle doit également continuer à construire la complémentarité avec les dispositifs de protection de l'enfance et de droit commun en mobilisant tous les acteurs et en premier lieu l'autorité judiciaire, les collectivités territoriales, le secteur associatif habilité, les ARS et les autres services de l'État concernés par les problématiques de la jeunesse.

En ce sens, dans sa note du 9 février 2021¹, la DPJJ a demandé à ses services déconcentrés de renforcer leur implication dans les instances partenariales locales telles que les observatoires départementaux de la protection de l'enfance (ODPE), les instances liés à l'élaboration des schémas de prévention et de protection de l'enfance ou les instances liées à l'élaboration des protocoles de mise en œuvre des cellules de recueil, d'évaluation et de traitement des informations préoccupantes (CRIP).

Elle leur a demandé, en outre, de s'assurer de l'installation et de la tenue régulière des instances quadripartites sur leur territoire telles que prévues dans la dépêche de 8 juin 2020 relative au renforcement des instances de coordination. Prévu par la stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance 2020-2022, ces instances réunissent le magistrat coordonnateur du tribunal pour enfants ou un juge des enfants, un magistrat du ministère public chargé des mineurs, un représentant du conseil départemental et le directeur territorial de la PJJ. Elles visent à pérenniser l'articulation entre ces acteurs et conforter un dialogue régulier sur le pilotage, la mise en œuvre et le suivi des mesures de protection de l'enfance dans chaque territoire.

Concernant la prise en charge des mineurs, le principal enjeu est de mettre en place une action adaptée aux problématiques de chaque jeune, en associant plus étroitement la famille et le jeune lui-même dans la construction d'un projet individualisé et garantissant le respect de ses droits fondamentaux. À ce titre, une attention particulière sera portée à des publics spécifiques :

- Les mineurs non accompagnés : du fait de l'absence de représentants légaux sur le territoire national, des besoins sanitaires physiques et psychiques importants et des traumatismes multiples potentiellement vécus dans le pays d'origine, au cours du périple migratoire ou depuis leur arrivée en France ;
- les mineurs inscrits dans une problématique de radicalisation et les mineurs de retour de zone d'opérations de groupements terroristes : du fait des problématiques spécifiques de ces publics et des dispositifs interministériels de prise en charge les concernant ;
- les mineurs cumulant une problématique psychique, sanitaire et judiciaire.

4. Une gouvernance renouvelée pour favoriser, valoriser les initiatives et évaluer l'action

L'ambition de la direction est de consolider une gouvernance tournée vers l'amélioration continue de l'action conduite par l'ensemble des professionnels et de s'assurer d'une déclinaison effective des orientations, chaque niveau étant conforté dans son périmètre de compétences. L'objectif est de pouvoir renforcer la capacité de pilotage des échelons déconcentrés afin de faciliter les initiatives et d'aborder les sujets de manière globale et transversale.

Le pendant de cette plus grande capacité d'agir est nécessairement lié au renforcement du dispositif de contrôle interne et de la capacité à évaluer les effets de l'action menée.

La direction a également engagé la capitalisation et la valorisation des bonnes pratiques de terrain à partir de la dynamique lancée au niveau ministériel.

Par ailleurs, une charte d'engagements réciproques a été signée entre la DPJJ et les fédérations associatives le 30 janvier 2015. Cette charte, qui formalise les principes et valeurs fondamentaux structurant les relations entre le secteur public (SP) et le secteur associatif habilité (SAH), est actuellement en cours d'actualisation. La définition de la complémentarité SP-SAH sera au centre de la nouvelle charte, qui devrait être signée à l'automne 2022.

Enfin, la direction a poursuivi en 2021 le renforcement de sa stratégie de communication, dans un contexte de réorganisation de la fonction communication au sein du ministère de la Justice et la création d'une Dicom élargie intégrant les équipes communication des trois directions à réseaux (DAP, DSJ, PJJ).

¹ Note DPJJ du 9 février 2021 d'accompagnement à la mise en œuvre de la stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance 2020-2022.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Garantir une aide à la décision efficace et améliorer la qualité des prises en charge éducatives

INDICATEUR 1.1 : Délais moyens de prise en charge (imputables aux services du secteur public et du secteur associatif habilité)

INDICATEUR 1.2 : Taux d'inscription des jeunes pris en charge dans un dispositif d'insertion sociale et professionnelle ou de formation

INDICATEUR 1.3 : Durée de placement

OBJECTIF 2 : Optimiser l'emploi des moyens humains, financiers et matériels

INDICATEUR 2.1 : Taux d'occupation et de prescription des établissements

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF

1 – Garantir une aide à la décision efficace et améliorer la qualité des prises en charge éducatives

INDICATEUR mission

1.1 – Délais moyens de prise en charge (imputables aux services du secteur public et du secteur associatif habilité)

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2021 Réalisation	2023 Cible PAP 2021
Mesures de milieu ouvert (hors MJIE) tous fondements juridiques confondus	jours	18,5	21	18	15,9	16,7	<9
MJIE tous fondements juridiques confondus	jours	17,9	21,9	13	13,2	16,9	<9

Commentaires techniques

Mode de calcul :

- Sous-indicateur 1 : nombre moyen de jours entre la date de réception de la décision nouvelle de milieu ouvert au service (date d'arrivée du courrier au service) et la prise en charge effective par le service (désignation d'un éducateur référent).
- Sous-indicateur 2 : nombre moyen de jours entre la date de réception de la décision nouvelle de MJIE au service (date d'arrivée du courrier au service) et la prise en charge effective par le service (désignation d'un éducateur référent).

MJIE : mesure judiciaire d'investigation éducative

Source des données des années 2019 à 2020 : GAME 2010 pour le secteur public et IMAGES 7 pour le secteur associatif habilité.

Source des données de l'année 2021 : PARCOURS.

INDICATEUR mission

1.2 – Taux d'inscription des jeunes pris en charge dans un dispositif d'insertion sociale et professionnelle ou de formation

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2021 Réalisation	2023 Cible PAP 2021
Nombre de jeunes (hors investigation, TIG et réparations) inscrits dans un dispositif d'insertion sociale et professionnelle ou de formation / nombre total de jeunes pris en charge	%	65	55	70	70	Non applicable	90

Commentaires techniques

Mode de calcul : ratio entre le nombre de mineurs pris en charge par les services du secteur public de la PJJ, en milieu ouvert et en hébergement, et inscrits dans un dispositif d'insertion de la PJJ ou de formation ou d'insertion de droit commun (éducation nationale, formation professionnelle, accompagnements proposés par les missions locales...) et le nombre total de jeunes pris en charge par ces services et établissements.

TIG : travaux d'intérêt général

Source des données : GAME 2010.

Protection judiciaire de la jeunesse

Programme n° 182 | Objectifs et indicateurs de performance

INDICATEUR mission

1.3 – Durée de placement

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2021 Réalisation	2023 Cible PAP 2021
Part des mesures de placement terminées en CEF du secteur public et du secteur associatif habilité de 3 mois et plus	%	64	64	77	64	61	80
Part des mesures de placement terminées en UEHC du secteur public de 3 mois et plus	%	48	52	64	47	49	90

Commentaires techniques

Mode de calcul :

– Sous-indicateur 1 : nombre de mesures de placement de 3 mois et plus divisé par le nombre total de mesures de placement terminées en CEF des secteurs public et associatif habilité.

– Sous-indicateur 2 : nombre de mesures de placement de 3 mois et plus divisé par le nombre total de mesures de placement terminées en UEHC du secteur public.

UEHC : unité éducative d'hébergement collectif

CEF : centre éducatif fermé

Sources des données des années 2019 à 2020 : Infocentre PJJ alimenté avec les données des logiciels métier GAME 2010 pour le secteur public et IMAGES 7 pour le secteur associatif habilité.

Sources des données de l'année 2021 : PARCOURS.

ANALYSE DES RÉSULTATS

Les délais de mise en œuvre des mesures judiciaires prononcées à l'encontre des mineurs délinquants (indicateur 1.1) sont des indicateurs de qualité essentiels tant sur le plan de l'ordre public (mettre fin au trouble) que sur le plan de la réponse éducative à apporter (réduire le délai entre la commission des faits et le début de la prise en charge).

Au civil, ils permettent également de mesurer la réactivité dans la mise en œuvre des décisions judiciaires pour les mineurs en danger ou jeunes majeurs protégés tant pour le secteur public que pour le secteur associatif.

L'indicateur de délai concerne les deux secteurs de la PJJ et tous les fondements juridiques, mais il permet de dissocier les mesures de milieu ouvert des mesures d'investigation (aide à la décision des magistrats) qui ne concernent pas les mêmes publics et n'interviennent pas au même moment de la prise en charge.

Le délai moyen de prise en charge des mesures nouvelles s'allonge entre 2019 et 2020 en milieu ouvert du fait de la crise sanitaire. Il se réduit entre 2020 et 2021 passant de 21 à 16,7 jours, soit légèrement supérieur à la prévision actualisée. Le délai moyen de prise en charge des mesures judiciaires d'investigation éducative, en hausse en 2020, diminue de 5 jours entre 2020 et 2021 (de 21,9 à 16,9 jours) mais reste au-dessus des prévisions. Cette baisse du délai en MJIE, nettement moindre que la prévision actualisée, s'explique par la reprise de l'activité des services faisant suite au contexte sanitaire de 2020.

Dans le détail, le sous-indicateur du délai moyen en milieu ouvert est un agrégat qui porte sur une quinzaine de mesures dont certaines sont mises en œuvre plus rapidement que d'autres. Les délais de prise en charge sont conformes à la cible pour les mises sous protection judiciaire, les suivis des jeunes majeurs, les sursis avec mise à l'épreuve, les suivis socio-judiciaires, les mesures éducatives judiciaires, les mesures éducatives judiciaires provisoires, les travaux d'intérêt général et aménagements de peine. Ils dépassent la cible pour les contrôles judiciaires, les libertés conditionnelles, les libertés surveillées, les libertés surveillées préjudicielles, les réparations, les sanctions éducatives, les stages et mesures d'activité de jour.

L'indicateur 1.2 vise à évaluer l'objectif d'amélioration de la qualité des prises en charge par le biais des activités de formation scolaire et professionnelle. Ces activités, inscrites dans un parcours éducatif individualisé, ont pour objectif le maintien ou la réinscription du jeune dans les dispositifs de droit commun de formation et d'insertion professionnelle.

L'ancien logiciel GAME ne permettait pas de rendre compte de manière satisfaisante des actions mises en place par les établissements et services de la PJJ, expliquant les taux dégradés en 2019 puis 2020 : les données de parcours scolaire et professionnel du jeune n'étaient pas systématiquement mises à jour et renseignées par les personnels éducatifs ; le logiciel ne permettait pas de rendre compte des nouvelles directives en matière d'insertion (notamment la « note relative à l'action de la PJJ dans les parcours d'insertion scolaire et socio-professionnelle des jeunes confiés » du 24 février 2016).

Les contraintes liées à la crise sanitaire (activité partielle des dispositifs d'insertion) avaient pu également expliquer le recul de 10 points de cet indicateur pour la prise en charge des jeunes dans des activités de formation et d'insertion professionnelle entre 2019 et 2020.

La perspective de la mise en place du logiciel PARCOURS, plus ergonomique et offrant des fonctionnalités nouvelles aux personnels éducatifs, devait permettre des saisies plus nombreuses notamment sur les sujets liés à l'insertion et une plus grande fiabilité des données.

Néanmoins, les données issues du logiciel PARCOURS ne permettent pas encore de mesurer les efforts entrepris en faveur des mineurs pris en charge.

La première version de PARCOURS mise en service le 26 mai 2021 restant centrée sur l'enregistrement des jeunes confiés, des décisions judiciaires, des activités de jour et des suivis en détention, ne permet plus de renseigner cet indicateur ni de mettre à jour les prévisions. Il conviendra d'attendre fin 2022 (calendrier prévisionnel) et la seconde version du logiciel pour disposer des éléments de parcours scolaires et professionnels. La perspective décalée de cette seconde version de PARCOURS et le délai nécessaire aux personnels éducatifs pour renseigner ces données, expliquent que la DPJJ ne sera pas en capacité de renseigner cet indicateur avant début 2023 (avec des données 2022) si les délais de développements informatiques sont respectés. Néanmoins, une cible de 90 % est maintenue pour cet indicateur insertion. Elle reste également étroitement liée à la date de déploiement de l'application dans les établissements et les services, au niveau d'appropriation de l'outil par les personnels éducatifs et au niveau de saisie et de mise à jour attendu des données liées aux parcours scolaires, professionnels et insertion des mineurs pris en charge.

L'indicateur 1.3 consiste à mesurer l'évolution des durées de placement. Un allongement est synonyme d'une prise en charge plus qualitative. En effet, l'installation du placement dans la durée permet le développement de la relation éducative avec le jeune, la construction de son projet d'insertion sociale, scolaire et professionnelle, et la préparation de la fin du placement en lien avec sa famille et avec l'ensemble des acteurs de la prise en charge.

Cet indicateur est en baisse, en 2021, même si depuis mai, PARCOURS permet la mise en valeur de la diversification des modes de prise en charge et du placement séquentiel.

Le sous-indicateur 1 relatif à la durée des mesures terminées de placement en centre éducatif fermé (CEF) est commun au secteur public et au secteur associatif. La durée moyenne de placement en CEF est de 4,3 mois en 2021. La part des placements terminés de 3 mois et plus en CEF est en baisse de 3 points en 2021 par rapport à 2020 (61 % contre 64 %).

Le sous-indicateur 2 relatif à la durée des mesures terminées de placement en unité éducative d'hébergement collectif (UEHC) est spécifique au secteur public. La durée moyenne de placement en UEHC est de 4,0 mois en 2021 contre 4,3 mois en 2020. La part des placements terminés de 3 mois et plus en UEHC est en baisse en 2021 par rapport à 2020 : 49 % contre 52 %.

Protection judiciaire de la jeunesse

Programme n° 182 | Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF**2 – Optimiser l'emploi des moyens humains, financiers et matériels****INDICATEUR****2.1 – Taux d'occupation et de prescription des établissements**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2021 Réalisation	2023 Cible PAP 2021
Taux d'occupation des Etablissements de placement éducatif EPE-UEHC du secteur public	%	70	59	73	68	60	80
Taux de prescription des Etablissements de placement éducatif EPE-UEHC du secteur public	%	89	83	90	79	82	90
Taux d'occupation des Centres éducatifs renforcés (CER) secteurs public et associatif	%	79	74	85	78	77	90
Taux de prescription des Centres éducatifs renforcés (CER) secteurs public et associatif	%	87	82	90	88	93	95
Taux d'occupation des Centres éducatifs fermés (CEF) secteurs public et associatif	%	74	67	80	70	68	85
Taux de prescription des Centres éducatifs fermés (CEF) secteurs public et associatif	%	87	82	89	86	85	90

Commentaires techniques

Mode de calcul : croisement des journées réalisées avec les journées théoriquement permises par les capacités des établissements.

EPE : établissement de placement éducatif

UEHC : unité éducative d'hébergement collectif

Sources des données des années 2019 à 2020 : Logiciels GAME 2010 et IMAGES 7 (journées théoriques et journées réalisées), données d'inventaire sur les capacités théoriques et opérationnelles des établissements pour le secteur public (SP) et le secteur associatif habilité (SAH).

Sources des données de l'année 2021 : PARCOURS (journées théoriques et journées réalisées), données d'inventaire sur les capacités théoriques et opérationnelles des établissements pour le secteur public (SP) et le secteur associatif habilité (SAH).

Les modalités d'hébergement non-collectif, individualisé ou diversifié intégrant notamment des placements en foyers jeunes travailleurs (FJT) ou en familles d'accueil ne sont pas comptabilisées dans les ratios.

NB : le périmètre du sous-indicateur 1 a été étendu aux établissements du SAH habilités et tarifés exclusivement par l'État au titre de l'ordonnance du 2 février 1945 (prise en charge des mineurs délinquants).

ANALYSE DES RÉSULTATS

Le taux d'occupation des établissements est un indicateur d'efficacité qui décrit l'utilisation des équipements des services de la protection judiciaire de la jeunesse en matière de placement collectif.

Il reflète imparfaitement la complexité et la réalité de la prise en charge assurée par les équipes dans le cadre du parcours diversifié des jeunes.

Il traduit le niveau de présence des jeunes (en journées réalisées, incluant les absences inférieures à 48h) dans ces établissements au regard de leurs capacités. Il ne peut atteindre 100 %, afin, d'une part, de garantir la possibilité d'accueil d'urgence et, d'autre part, du fait des contraintes inhérentes à l'accueil d'un public particulièrement difficile (notamment les fugues, les incarcérations...).

La présentation et le mode de calcul de cet indicateur pourront être revus dans le cadre de la mise en œuvre du placement séquentiel et à la suite des travaux réalisés dans le cadre des états généraux du placement.

En 2021, compte tenu de l'évolution de la crise sanitaire, de la reprise progressive de l'activité et des retards ou difficultés de saisie des journées suite à la mise en service de PARCOURS, les taux d'occupation des unités éducatives d'hébergement collectif (UEHC) et des centres éducatifs fermés (CEF) n'augmentent que d'un point par rapport à ceux de 2020. Ils restent inférieurs aux prévisions actualisées, et ce, alors que la prescription est en hausse de 3 points en CEF par exemple. Une légère hausse des journées d'absence de plus de 48 heures entre 2020 et 2021 participe également à la moindre occupation des UEHC cette année.

En centre éducatif renforcé (CER), la hausse des prescriptions illustrées par une augmentation importante de 10 points du taux de prescription entre 2020 et 2021 (83 % à 93 %), a permis une hausse du taux d'occupation passant de 74 % à 77 %. Cependant, il est utile de souligner qu'il demeure un écart entre le taux de prescription et le taux d'occupation, et que les taux réalisés restent en dessous des prévisions actualisées pour l'année 2021. Ce constat s'explique par les difficultés structurelles rencontrées par ces établissements qui accueillent et prennent en charge un public particulièrement difficile (incidents liés à la violence, atteintes aux personnes et aux biens...).

Concernant plus particulièrement les centres éducatifs fermés (CEF), la DPJJ, que ce soit dans le secteur public ou dans le secteur associatif habilité, est confrontée à un fort taux de rotation des équipes éducatives et à des difficultés de recrutement, tant des éducateurs que des cadres (directeurs, responsables d'unité, chefs de service) pouvant entraîner d'importants problèmes d'organisation et de fonctionnement. L'écart par rapport à la cible se concentre sur quelques établissements qui ont connu des dysfonctionnements dans l'année ou qui éprouvent encore des difficultés de saisie dans PARCOURS. C'est notamment le cas du CEF Nouvel Horizon (SAH) en Sud-Est, qui a fait l'objet d'un arrêté préfectoral de cessation d'activité jusqu'à la moitié du mois d'août. Parmi les 51 CEF en activité en 2021, 15 affichent un taux d'occupation de plus de 80 %, et un tiers présente un taux moyen compris entre 60 et 80 %. Cependant, les nombreuses difficultés rencontrées par les établissements pourraient tendre à expliquer l'écart entre le taux d'occupation réalisé et celui ciblé.

Face aux difficultés récurrentes qui pèsent fortement sur la performance globale des dispositifs de placement, la DPJJ a engagé en 2020 les états généraux du placement qui se tiendront sur une durée d'un an et demi. Cette démarche impliquant les niveaux de pilotage et opérationnels associe l'ensemble des acteurs (secteur public, secteur associatif habilité, magistrats et partenaires) aux évolutions qualitatives attendues. À partir d'un diagnostic partagé, la réflexion sur le placement judiciaire sera conduite dans le cadre posé par la loi de programmation pour la justice et la réforme de l'ordonnance de 1945. Elle associera largement les professionnels de terrain, et abordera de manière transversale tous les aspects de cette problématique : recrutement et formation, méthodes éducatives et diversification des modes d'accueil, organisation du temps de travail, management et pilotage, politique de contrôle, aspects immobiliers, critères d'allocation des moyens. La réflexion menée permettra de dégager des pistes d'amélioration du dispositif de placement, notamment en termes de continuité des parcours et de durée des placements.

Présentation des crédits

2021 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS OUVERTS ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2021 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
<i>Prévision LFI 2021</i> <i>Consommation 2021</i>						
01 – Mise en œuvre des décisions judiciaires	433 491 189 431 032 247	68 181 745 61 155 027	22 370 000 20 674 298	278 012 542 248 362 590	802 055 476 761 224 162	802 055 476
03 – Soutien	92 299 719 97 924 625	20 223 097 23 038 213	1 390 000 5 239 333	484 487	113 912 816 126 686 658	113 912 816
04 – Formation	28 820 864 23 907 144	10 871 591 11 563 953	100 000 269 764	16 000 15 000	39 808 455 35 755 861	39 808 455
Total des AE prévues en LFI	554 611 772	99 276 433	23 860 000	278 028 542	955 776 747	955 776 747
Ouvertures / annulations par FdC et AdP			+1 120 955 (hors titre 2)		+1 120 955	
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	+5 279 616		+21 143 301 (hors titre 2)		+26 422 917	
Total des AE ouvertes	559 891 388		423 429 231 (hors titre 2)		983 320 619	
Total des AE consommées	552 864 016	95 757 193	26 183 396	248 862 076	923 666 681	

2021 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
<i>Prévision LFI 2021</i> <i>Consommation 2021</i>						
01 – Mise en œuvre des décisions judiciaires	433 491 189 431 032 247	56 355 637 55 464 175	24 727 171 20 714 650	278 012 542 247 490 776	792 586 539 754 701 848	792 586 539
03 – Soutien	92 299 719 97 924 625	18 324 556 24 352 589	1 869 000 3 359 406	163 463	112 493 275 125 800 084	112 493 275
04 – Formation	28 820 864 23 907 144	10 526 192 10 161 311	100 000 636 884	16 000 15 000	39 463 056 34 720 338	39 463 056
Total des CP prévus en LFI	554 611 772	85 206 385	26 696 171	278 028 542	944 542 870	944 542 870
Ouvertures / annulations par FdC et AdP			+1 120 955 (hors titre 2)		+1 120 955	
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	+5 279 616		-20 272 638 (hors titre 2)		-14 993 022	
Total des CP ouverts	559 891 388		370 779 415 (hors titre 2)		930 670 803	
Total des CP consommés	552 864 016	89 978 074	24 710 941	247 669 239	915 222 270	

2020 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LFI) ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2020 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2	Titre 3	Titre 5	Titre 6	Titre 7	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP	
	Dépenses de personnel	Dépenses de fonctionnement	Dépenses d'investissement	Dépenses d'intervention	Dépenses d'opérations financières			
	<i>Prévision LFI 2020</i>							
	<i>Consommation 2020</i>							
01 – Mise en œuvre des décisions judiciaires	415 146 107 411 495 997	67 678 749 60 320 890	42 193 900 20 661 130	248 999 198 231 441 590		774 017 954	774 017 954 723 919 616	
03 – Soutien	92 844 474 94 058 678	22 509 553 33 966 957	1 690 000 2 451 074		13 111	117 044 027	117 044 027 130 489 843	
04 – Formation	28 162 720 21 466 130	11 617 317 7 543 611	76 100 629 533	15 000 3 200		39 871 137	39 871 137 29 642 474	
Total des AE prévues en LFI	536 153 301	101 805 619	43 960 000	249 014 198	0	930 933 118	930 933 118	
Total des AE consommées	527 020 805	101 831 457	23 741 737	231 457 901	33		884 051 933	

2020 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2	Titre 3	Titre 5	Titre 6	Titre 7	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP	
	Dépenses de personnel	Dépenses de fonctionnement	Dépenses d'investissement	Dépenses d'intervention	Dépenses d'opérations financières			
	<i>Prévision LFI 2020</i>							
	<i>Consommation 2020</i>							
01 – Mise en œuvre des décisions judiciaires	415 146 107 411 495 997	56 774 915 51 349 637	21 229 530 11 224 063	248 999 198 234 387 921		742 149 750	742 149 750 708 457 594	
03 – Soutien	92 844 474 94 058 678	16 760 798 27 825 915	2 740 000 1 701 103		11 068	112 345 272	112 345 272 123 596 788	
04 – Formation	28 162 720 21 466 130	10 844 118 8 691 555	74 288 67 146	15 000 3 200		39 096 126	39 096 126 30 228 031	
Total des CP prévues en LFI	536 153 301	84 379 831	24 043 818	249 014 198	0	893 591 148	893 591 148	
Total des CP consommés	527 020 805	87 867 107	12 992 312	234 402 189	0		862 282 413	

PRÉSENTATION PAR TITRE ET CATÉGORIE DES CRÉDITS CONSOMMÉS

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2020	Ouvertes en 2021	Consommées* en 2021	Consommés* en 2020	Ouverts en 2021	Consommés* en 2021
Titre 2 – Dépenses de personnel	527 020 805	554 611 772	552 864 016	527 020 805	554 611 772	552 864 016
Rémunérations d'activité	318 475 337	332 294 251	336 521 108	318 475 337	332 294 251	336 521 108
Cotisations et contributions sociales	202 458 912	216 012 516	209 992 364	202 458 912	216 012 516	209 992 364
Prestations sociales et allocations diverses	6 086 555	6 305 005	6 350 545	6 086 555	6 305 005	6 350 545
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	101 831 457	99 276 433	95 757 193	87 867 107	85 206 385	89 978 074
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	101 831 457	99 276 433	95 757 193	87 867 107	85 206 385	89 978 074
Titre 5 – Dépenses d'investissement	23 741 737	23 860 000	26 183 396	12 992 312	26 696 171	24 710 941

Protection judiciaire de la jeunesse

Programme n° 182 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2020	Ouvertes en 2021	Consommées* en 2021	Consommés* en 2020	Ouverts en 2021	Consommés* en 2021
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	23 741 737	23 860 000	26 183 396	12 992 312	26 696 171	24 710 941
Titre 6 – Dépenses d'intervention	231 457 901	278 028 542	248 862 076	234 402 189	278 028 542	247 669 239
Transferts aux ménages	5 797 251	6 864 150	5 658 495	5 492 184	6 864 150	5 662 495
Transferts aux collectivités territoriales	0	0	194	10 965	0	194
Transferts aux autres collectivités	225 660 650	271 164 392	243 203 387	228 899 041	271 164 392	242 006 550
Titre 7 – Dépenses d'opérations financières	33	0	0	0	0	0
Dépenses de participations financières	33	0	0	0	0	0
Total hors FdC et AdP		955 776 747			944 542 870	
Ouvertures et annulations* en titre 2		+5 279 616			+5 279 616	
Ouvertures et annulations* hors titre 2		+22 264 256			-19 151 683	
Total*	884 051 933	983 320 619	923 666 681	862 282 413	930 670 803	915 222 270

* y.c. FdC et AdP

FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

Nature de dépenses	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en 2020	Prévues en LFI pour 2021	Ouvertes en 2021	Ouverts en 2020	Prévus en LFI pour 2021	Ouverts en 2021
Dépenses de personnel						
Autres natures de dépenses	686 320		1 120 955	686 320		1 120 955
Total	686 320		1 120 955	686 320		1 120 955

RÉCAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CRÉDITS

ARRÊTÉS DE RATTACHEMENT DE ADP

Mois de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
02/2021		131 317		131 317				
03/2021		100 050		100 050				
04/2021		118 190		118 190				
05/2021		34 200		34 200				
06/2021		48 250		48 250				
07/2021		85 550		85 550				
08/2021		54 100		54 100				
09/2021		229 560		229 560				

Mois de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
10/2021		100		100				
11/2021		293 838		293 838				
12/2021		5 800		5 800				
Total		1 100 955		1 100 955				

ARRÊTÉS DE RATTACHEMENT DE FDC

Mois de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
09/2021		20 000		20 000				
Total		20 000		20 000				

ARRÊTÉS DE RÉPARTITION POUR MESURES GÉNÉRALES

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
03/11/2021	6 188 611		6 188 611					
Total	6 188 611		6 188 611					

ARRÊTÉS DE REPORT D'AENE

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
03/02/2021		43 746 350						
Total		43 746 350						

ARRÊTÉS DE REPORT GÉNÉRAL HORS FDC HORS AENE

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
02/03/2021		5 415 002		9 352 913				
Total		5 415 002		9 352 913				

Protection judiciaire de la jeunesse

Programme n° 182 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

DÉCRETS DE TRANSFERT

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
28/06/2021	695 000		695 000			1 288 456		1 288 456
19/11/2021	635 000		635 000					
Total	1 330 000		1 330 000			1 288 456		1 288 456

DÉCRETS DE VIREMENT

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
19/11/2021		10 000		10 000				
Total		10 000		10 000				

LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
19/07/2021						6 919 732		6 919 732
01/12/2021					2 238 995	19 819 863	2 238 995	21 427 363
Total					2 238 995	26 739 595	2 238 995	28 347 095

TOTAL DES OUVERTURES ET ANNULATIONS (Y.C. FDC ET ADP)

Total général	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
	7 518 611	50 292 307	7 518 611	10 483 868	2 238 995	28 028 051	2 238 995	29 635 551

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI Consommation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
01 – Mise en œuvre des décisions judiciaires	433 491 189 431 032 247	368 564 287 330 191 915	802 055 476 761 224 162	433 491 189 431 032 247	359 095 350 323 669 601	792 586 539 754 701 848
03 – Soutien	92 299 719 97 924 625	21 613 097 28 762 033	113 912 816 126 686 658	92 299 719 97 924 625	20 193 556 27 875 458	112 493 275 125 800 084
04 – Formation	28 820 864 23 907 144	10 987 591 11 848 717	39 808 455 35 755 861	28 820 864 23 907 144	10 642 192 10 813 195	39 463 056 34 720 338
Total des crédits prévus en LFI *	554 611 772	401 164 975	955 776 747	554 611 772	389 931 098	944 542 870
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP	+5 279 616	+22 264 256	+27 543 872	+5 279 616	-19 151 683	-13 872 067
Total des crédits ouverts	559 891 388	423 429 231	983 320 619	559 891 388	370 779 415	930 670 803
Total des crédits consommés	552 864 016	370 802 665	923 666 681	552 864 016	362 358 254	915 222 270
Crédits ouverts - crédits consommés	+7 027 372	+52 626 567	+59 653 938	+7 027 372	+8 421 161	+15 448 533

* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

MISE EN PLACE D'UNE COMPTABILITÉ ANALYTIQUE AU SEIN DE LA DPJJ

La direction de la protection judiciaire de la jeunesse a initié au cours de l'exercice 2021 une comptabilité analytique portant sur les dépenses du secteur public. Elle permet d'évaluer **le coût budgétaire complet** de chaque mesure éducative dans les différents établissements de placement (CEF, CER et UEHC) confiée à la DPJJ par l'institution judiciaire.

Cette comptabilité analytique permet à la DPJJ de répartir l'exécution budgétaire (titre 2 et hors titre 2) entre **les différentes mesures éducatives et structures du secteur public de la PJJ** grâce à un croisement des données d'activité (nombre de jeunes, de journées et de mesures) avec les données budgétaires.

Cet outil permet une lecture plus affinée des coûts du placement éducatif par type de structures du secteur public grâce à la prise en compte d'inducteurs de coûts adaptés.

S'agissant des dépenses hors titre 2, leur affectation par type de structures est effectuée sur la base d'une clé de répartition en lien avec l'activité des structures (nombre de jeunes, de mesures ou de journées prescrites), au prorata des effectifs, ou encore au prorata de la surface occupée.

S'agissant des dépenses du personnel, la répartition des crédits entre les différentes structures se fait sur la base des effectifs affectés à chacune de ces structures et d'une rémunération moyenne.

Les résultats issus de ces travaux sont présentés ci-dessous par type de structures. Ils excluent les dépenses lourdes d'investissement immobilier qui ne concernent chaque année que quelques établissements ainsi que les dépenses du secteur associatif habilité.

COÛTS DU PLACEMENT ÉDUCATIF PAR TYPE DE STRUCTURE DU SECTEUR PUBLIC• **CENTRES ÉDUCATIFS FERMÉS (CEF)**

La DPJJ dispose de 17 CEF relevant du secteur public. Pour chacun d'entre eux, 26,5 ETP sont affectés dont 1 directeur, 2 responsables d'unité éducative, 1 adjoint administratif, 16 éducateurs, 1 psychologue, 4 adjoints techniques et 1,5 personnels de santé. En 2021, les dépenses de titre 2 s'élèvent à 29,9 M€ soit 88 % du coût budgétaire total. Les dépenses du hors titre 2 s'élèvent à 4,2 M€ dont 24 % au titre des dépenses éducatives. L'exécution budgétaire d'un CEF au titre de l'année 2021 s'élève à 1,8 M€ en T2 et 0,3 M€ en HT2, soit au total 2,1 M€ en moyenne.

Prévision de charges 2021 / CEF

		Estimé 2021*	Part en %
T2	sous-total T2	23 814 673	88%
	dépenses éducatives	1 196 337	4,4%
	fonctionnement des services	610 583	2,3%
	télécommunication informatique	43 431	0,2%
	Parc automobile	183 249	0,7%
	Entretien courant occupant	805 708	3,0%
HT2	Fluides	231 160	0,9%
	Nettoyages et gardiennage	150 578	0,6%
	Loyers et charges	49 766	0,2%
	Gratifications aides et secours	34 394	0,1%
	Formation	1 402	0,0%
	sous-total HT2	3 306 608	12,2%
	TOTAL	27 121 281	100,0%

Les coûts des CEF estimés lors du projet annuel de performance sont recalculés avec les données d'exécution budgétaire, en se basant sur la méthode de comptabilité analytique. Les résultats sont présentés ci-après :

Exécution 2021 / CEF

	Exécution 2021	Part en %
Coûts T2	29 924 164	87,5%
Coûts HT2	4 260 084	12,5%
Dépenses éducatives	1 021 958	3,0%
Dépenses de fonctionnement	783 362	2,3%
Dépenses informatiques	258 537	0,8%
Dépenses du parc automobile	408 671	1,2%
Dépenses de formation	129 884	0,4%
Subventions aux associations	34 032	0,1%
Gratifications et aides	60 650	0,2%
TEC et maintenance	740 105	2,2%
Loyers	153 532	0,4%
Charges et impôts	19 886	0,1%
Fluides	314 866	0,9%
Nettoyage et gardiennage	334 600	1,0%
TOTAL	34 184 248	100%

- CENTRES ÉDUCATIFS RENFORCÉS (CER)**

11 ETP dont 1 responsable d'unité éducative, 1 adjoint administratif, et 9 éducateurs sont affectés à chacun des 4 CER. En 2021 les dépenses sur le titre 2 s'élèvent à 2,7 M€ soit 85 % du coût budgétaire total. Les dépenses hors titre 2 s'élèvent à 0,5 M€ dont 17 % au titre des dépenses éducatives.

Prévision de charges 2021 / CER

		Estimé 2021*	Part en %
T2	sous-total T2	2 584 250	87%
	dépenses éducatives	152 628	5,2%
	fonctionnement des services	42 742	1,4%
	télécommunication informatique	7 634	0,3%
	Parc automobile	42 475	1,4%
	Entretien courant occupant	59 544	2,0%
HT2	Fluides	19 188	0,6%
	Nettoyages et gardiennage	13 186	0,4%
	Loyers et charges	35 894	1,2%
	Gratifications aides et secours	4 517	0,2%
	Formation	1 518	0,1%
	sous-total HT2	379 324	12,8%
TOTAL		2 963 574	100,0%

Les coûts des CER estimés lors du projet annuel de performance sont recalculés avec les données d'exécution budgétaire, en se basant sur la méthode de comptabilité analytique. Les résultats sont présentés ci-dessous :

Exécution 2021 /CER

	Exécution 2021	Part en %
Coûts T2	2 704 313	85,3%
Coûts HT2	467 010	14,7%
Dépenses éducatives	79 092	2,5%
Dépenses de fonctionnement	90 056	2,8%
Dépenses informatiques	23 365	0,7%
Dépenses du parc automobile	49 661	1,6%
Dépenses de formation	11 738	0,4%
Subventions aux associations	1 805	0,1%
Gratifications et aides	4 001	0,1%
TEC et maintenance	99 630	3,1%
Loyers	20 668	0,7%
Charges et impôts	2 677	0,1%
Fluides	40 544	1,3%
Nettoyage et gardiennage	43 774	1,4%
TOTAL	3 171 323	100%

- UNITÉS ÉDUCATIVES D'HÉBERGEMENT COLLECTIF (UEHC)**

20 ETP dont 1 responsable d'unité éducative, 1 adjoint administratif, 14 éducateurs, 1 psychologue, 3 adjoints techniques sont affectés à chacune des 69 UEHC. En 2021, les dépenses de titre 2 s'élèvent à 105 M€ soit 87 % du coût budgétaire total. Les dépenses de hors titre 2 s'élèvent à 15,8 M€ dont 28 % au titre des dépenses éducatives.

Une UEHC coûte en moyenne 0,2 M€ en HT2 et 1,5 M€ en T2, soit 1,8 M€ au total.

Protection judiciaire de la jeunesse

Programme n° 182 | Justification au premier euro

Prévision de charges 2021 /UEHC

		Estimé 2021*	Part en %
T2	sous-total T2	77 644 165	87%
	dépenses éducatives	4 658 231	5,2%
	fonctionnement des services	1 949 972	2,2%
	télécommunication informatique	167 111	0,2%
	Parc automobile	586 301	0,7%
	Entretien courant occupant	2 389 927	2,7%
HT2	Fluides	936 537	1,0%
	Nettoyages et gardiennage	703 890	0,8%
	Loyers et charges	440 475	0,5%
	Gratifications aides et secours	169 689	0,2%
	Formation	4 065	0,0%
	sous-total HT2	12 006 198	13,4%
TOTAL		89 650 363	100,0%

Les coûts des UEHC estimés lors du projet annuel de performance sont recalculés avec les données d'exécution budgétaire, en se basant sur la méthode de comptabilité analytique. Les résultats sont présentés ci-dessous :

Exécution 2021 / UEHC

	Exécution 2021	Part en %
Coûts T2	105 554 430	87%
Coûts HT2	15 756 242	13%
Dépenses éducatives	4 375 656	4%
Dépenses de fonctionnement	2 783 471	2%
Dépenses informatiques	911 965	1%
Dépenses du parc automobile	1 660 549	1%
Dépenses de formation	458 152	0%
Subventions aux associations	165 779	0%
Gratifications et aides	263 108	0%
TEC et maintenance	2 424 356	2%
Loyers	502 923	0%
Charges et impôts	65 140	0%
Fluides	1 041 882	1%
Nettoyage et gardiennage	1 103 259	1%
TOTAL	121 310 672	100%

PRIX D'UNE PLACE PAR JOUR ET PAR TYPE DE STRUCTURE DU SECTEUR PUBLIC

Le coût budgétaire des places par jour en structure d'hébergement est dorénavant intégré à la justification au premier euro. Le coût moyen estimé lors du projet annuel de performance est recalculé avec les données d'exécution budgétaire, en se basant sur la méthode de comptabilité analytique. Le taux d'occupation n'a pas d'impact sur le coût budgétaire puisque la dépense en terme de masse salariale et de fonctionnement reste très majoritairement inéluctable tout au long de l'année sauf en cas de fermeture provisoire.

- **un centre éducatif fermé** comporte 12 places, les 17 CEF du secteur public représentent une capacité totale de 204 places ;
- **un centre éducatif renforcé** comporte 6 places, soit 24 places au total pour les 4 CER du secteur public ;

- **une unité éducative d'hébergement collectif** comporte 12 places, les 69 UEHC du secteur public représentent une capacité totale de 828 places.

La méthode de calcul consiste à obtenir le prix d'une place par jour en divisant le coût budgétaire total (titre 2 et hors titre 2 hors dépenses d'investissement immobilier) par le nombre total de journées sur une année (nombre de places multiplié par 365 jours).

■ JUSTIFICATION DES MOUVEMENTS RÉGLEMENTAIRES ET DES LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

ARRÊTÉ PORTANT RÉPARTITION DE CRÉDITS :

L'arrêté du 3 novembre 2021 a ouvert 6 188 611 € de crédits de titre 2 sur le programme 182 au titre du financement de mesures catégorielles, dont la revalorisation du RIFSEEP des agents de la filière sociale.

DÉCRET DE VIREMENT :

Le décret n° 2021-1508 du 19 novembre 2021 portant virement de crédits hors titre 2 d'un montant de 10 000 € en AE et CP en provenance du programme 107 "Administration pénitentiaire" a augmenté les crédits hors titre 2 du programme 182 pour financer une étude consacrée aux effets d'enfermement sur les mineurs.

DÉCRET DE TRANSFERT :

Le décret n° 2021-831 du 28 juin 2021 a transféré des crédits hors titre 2 du programme 182 à hauteur de :

- 1 388 456 € en AE et CP au profit du programme 129 «Coordination du travail gouvernemental» de la mission «Direction de l'action du Gouvernement» destinés au financement d'ordinateurs sur le stock stratégique de l'État géré par la Direction interministérielle du numérique (DINUM) ;
- 150 000 € en AE et CP au profit du programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur » de la mission «Administration générale et territoriale de l'État» et destinés au financement du projet applicatif afin d'harmoniser et de faciliter le suivi des mineurs de retour de zones d'opérations de groupements terroristes (MRZOGT).

Ce même décret a transféré des crédits hors titre 2 d'un montant de 250 000 € en AE et CP en provenance du programme 219 «Sport» de la mission «Sport, jeunesse et vie associative» sur le programme 182, destinés au financement de la protection judiciaire de la jeunesse dans le cadre du dispositif SESAME.

Le décret n° 2021-831 du 28 juin 2021 et le décret n° 2021-1509 du 19 novembre 2021 ont transféré respectivement 695 000 € et 635 000 € de crédits de titre 2 sur le programme 182 au titre du remboursement par le ministère chargé de la cohésion des territoires des agents mis à disposition pour la mise en œuvre de la politique de la ville, dans le cadre du dispositif des délégués du préfet.

LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES :

La loi n° 2021-953 du 19 juillet 2021 de finances rectificative pour 2021 a annulé des crédits hors titre 2 pour un montant de 6 919 732 € en AE et CP.

La loi de finances rectificative n° 2021-1549 du 1^{er} décembre 2021 a, eu égard à une sous-exécution constatée, minoré :

- les crédits de titre 2 de 2 238 995 € en AE et CP ;
- les crédits hors titre 2 de 19 819 863 € en AE et de 21 427 363 € en CP.

Protection judiciaire de la jeunesse

Programme n° 182 | Justification au premier euro

ORIGINE ET EMPLOI DES FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

Les attributions de produits perçues par le programme sont essentiellement issues des ventes de véhicules effectuées par les services de la Direction de l'Immobilier de l'État (DIE). Elles s'élèvent à 1 100 955 € en AE et CP et viennent augmenter la ressource disponible des budgets opérationnels de programme concernés, à l'exception de 28 600 € en AE et CP perçus tardivement et donc conservés au programme.

Au titre des fonds de concours, 20 000 € en AE et CP ont été ouverts. Ils correspondent au contrat d'objectifs et de moyens 2020-2021 conclu entre l'ARS Occitanie et la direction interrégionale de la Protection judiciaire de la Jeunesse Sud ayant pour objet la santé des mineurs sous main de justice.

RÉSERVE DE PRÉCAUTION ET FONGIBILITÉ

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
Mise en réserve initiale	2 773 059	16 046 599	18 819 658	2 773 059	15 597 244	18 370 303
Surgels	0	0	0	0	0	0
Dégels	0	0	0	0	0	0
Réserve disponible avant mise en place du schéma de fin de gestion (LFR de fin d'année)	2 773 059	16 046 599	18 819 658	2 773 059	15 597 244	18 370 303

Dans le cadre du schéma de fin de gestion, la totalité de la réserve de précaution, tant sur le titre 2 que sur les autres titres, a été dégelée.

EMPLOIS ET DÉPENSES DE PERSONNEL

EMPLOIS RÉMUNÉRÉS PAR LE PROGRAMME

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Transferts de gestion 2020 (1)	Réalisation 2020 (2)	LFI +LFR 2021 (3)	Transferts de gestion 2021 (4)	Réalisation 2021 (5)	Écart à LFI +LFR 2021 (après transferts de gestion) (5 - (3 +4))
1036 – Magistrats de l'ordre judiciaire	0,00	8,74	6,00	0,00	9,67	+3,67
1037 – Personnels d'encadrement	+28,00	1 731,71	2 389,00	+13,00	2 108,29	-293,71
1039 – B administratifs et techniques	0,00	371,08	366,00	0,00	389,79	+23,79
1041 – C administratifs et techniques	0,00	1 212,88	1 105,00	0,00	1 241,23	+136,23
1042 – A métiers du social, de l'insertion et de l'éducatif	0,00	5 720,59	5 406,00	+10,00	5 385,13	-30,87
Total	+28,00	9 045,00	9 272,00	+23,00	9 134,11	-160,89

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Mesures de périmètre en LFI (6)	Mesures de transfert en LFI (7)	Corrections techniques (8)	Impact des schémas d'emplois pour 2021 (5-4)-(2-1)-(6+7+8)	dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2020 sur 2021	dont impact du schéma d'emplois 2021 sur 2021
1036 – Magistrats de l'ordre judiciaire	0,00	0,00	+0,78	+0,15	+0,48	-0,33
1037 – Personnels d'encadrement	0,00	0,00	+457,57	-65,99	-18,90	-47,09
1039 – B administratifs et techniques	0,00	0,00	+1,26	+17,45	+7,25	+10,20
1041 – C administratifs et techniques	0,00	0,00	-0,79	+29,14	+5,87	+23,27
1042 – A métiers du social, de l'insertion et de l'éducatif	0,00	0,00	-545,52	+200,06	+25,80	+174,26
Total	0,00	0,00	-86,70	+180,81	+20,50	+160,31

La colonne « transferts de gestion 2021 » intègre les emplois transférés par le ministère de la ville au titre des personnels de la PJJ mis à disposition en qualité de délégué du préfet (23 ETPT).

La réalisation pour l'année 2021 est de 9 134 ETPT (données issues de CHORUS), dont 86 ETPT au titre de la justice de proximité.

Les corrections techniques s'expliquent par la constitution, en 2021, du corps de cadre éducatif intégré dans la catégorie d'emplois « Personnels d'encadrement » alors que ces agents étaient en 2020 pris en compte dans la catégorie d'emplois « A métiers du social, de l'insertion et de l'éducatif » (ASIE).

Les titulaires représentent 78 % des ETPT consommés en 2021 et le nombre de contractuels en représente 22 %.

ÉVOLUTION DES EMPLOIS À PÉRIMÈTRE CONSTANT

(en ETP)

Catégorie d'emploi	Sorties	dont départs en retraite	Mois moyen des sorties	Entrées	dont primo recrutements	Mois moyen des entrées	Schéma d'emplois Réalisation	Schéma d'emplois Prévision PAP
1036 – Magistrats de l'ordre judiciaire	2,00	0,00	9,00	1,00	0,00	9,00	-1,00	0,00
1037 – Personnels d'encadrement	376,00	72,20	6,71	288,00	49,00	6,75	-88,00	+9,00
1039 – B administratifs et techniques	114,00	7,00	7,62	121,00	8,00	6,92	+7,00	0,00
1041 – C administratifs et techniques	327,00	33,00	6,95	340,00	18,00	6,36	+13,00	+10,00
1042 – A métiers du social, de l'insertion et de l'éducatif	721,00	65,00	4,40	830,00	295,00	3,01	+109,00	+21,00
Total	1 540,00	177,20		1 580,00	370,00		+40,00	+40,00

Le schéma d'emplois inscrit au PAP 2021 prévoyait la création de 40 ETP, destinés principalement aux centres éducatifs fermés, au renforcement du milieu ouvert et à la participation de la protection judiciaire de la jeunesse aux cellules de recueil des informations préoccupantes en lien avec les départements.

La réalisation 2021 s'établit à 40 ETP. Les créations d'emplois ont été réalisées dans le cadre de la poursuite du plan d'ouverture de CEF publics, ainsi que de la participation de la PJJ aux cellules de recueil des informations préoccupantes, en lien avec les conseils départementaux.

SORTIES REALISEES EN 2021

Toutes catégories d'emplois et tous statuts confondus, le nombre de départs s'élève à 1 540, dont 177 au titre des départs à la retraite. Ces données sont établies hors contrats infra annuels.

Protection judiciaire de la jeunesse

Programme n° 182 | Justification au premier euro

ENTREES REALISEES EN 2021

Toutes catégories d'emplois et tous statuts confondus, le nombre des entrées s'élève à 1 580 en 2021, dont 370 recrutements de titulaires par concours (523 recrutements étaient prévus au PAP 2021).

Par rapport au PAP 2021, le programme 182 a réalisé 31 entrées et 31 sorties de plus (respectivement 1549 et 1509 prévus).

EFFECTIFS ET ACTIVITÉS DES SERVICES

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

(en ETPT)

Service	Prévision LFI	Réalisation	dont mesures de transfert	dont mesures de périmètre	dont corrections techniques	Impact des schémas d'emplois pour 2021	dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2020 sur 2021	dont impact du schéma d'emplois 2021 sur 2021
Administration centrale	197,00	214,98	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Services régionaux	527,00	573,43	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Services départementaux	8 112,80	7 910,03	0,00	0,00	-86,70	+180,81	+20,50	+160,31
Autres	435,20	435,67	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	9 272,00	9 134,11	0,00	0,00	-86,70	+180,81	+20,50	+160,31

(en ETP)

Service	Schéma d'emplois Prévision PAP	ETP au 31/12/2021 Réalisation
Administration centrale	0,00	220,00
Services régionaux	0,00	573,56
Services départementaux	+40,00	7 917,04
Autres	0,00	358,41
Total	+40,00	9 069,01

Les effectifs régionaux recouvrent les effectifs des sièges des neuf directions interrégionales. Les services départementaux comprennent les sièges des directions territoriales ainsi que les services éducatifs.

Les effectifs de l'École nationale de protection judiciaire de la jeunesse (ENPJJ) sont pris en compte dans la ligne « Autres ».

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Prévision LFI	Réalisation
	ETPT	ETPT
01 – Mise en œuvre des décisions judiciaires	7 377,00	7 227,94
03 – Soutien	1 425,00	1 472,07
04 – Formation	470,00	434,10
Total	9 272,00	9 134,11
Transferts en gestion		+23,00

RECENSEMENT DU NOMBRE D'APPRENTIS

Nombre d'apprentis pour l'année scolaire 2020-2021	Dépenses de titre 2 Coût total chargé (en M€)	Dépenses hors titre 2 Coût total (en M€)
64,00	0,86	0,40

La consommation moyenne annuelle est de 58,5 ETPT.

Sur ces 64 personnes ayant bénéficié du dispositif apprentissage, 67 % sont des femmes.

La durée des contrats est comprise entre une et trois années, en fonction du diplôme préparé pour une durée moyenne qui se situe à deux ans.

Ces apprentis, dont l'âge moyen est de 22,8 ans, préparent, pour une majorité, un diplôme de niveau 6 (52 %), principalement dans la filière sociale (55 %) et la gestion administrative (31 %).

INDICATEURS DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

Ratios gestionnaires / effectifs gérés	Effectifs gérés en physiques	
	ETP	(inclus dans le plafond d'emplois)
		9 441
Effectifs gérants	289,74	3,07%
administrant et gérant	157,67	1,67%
organisant la formation	19,11	0,20%
consacrés aux conditions de travail	40,83	0,43%
consacrés au pilotage et à la politique des compétences	72,13	0,76%

Les ETP dédiés à la gestion des ressources humaines ont été identifiés pour 2021 et répartis selon les différents items des "effectifs gérants" en fonction des informations communiquées par les directions interrégionales et directions territoriales.

Pour l'ENPJJ, les effectifs de l'école ne sont pas comptabilisés, pour une part, comme gérants, mais entièrement comme effectifs gérés.

Enfin, les ETP de l'administration centrale consacrés aux ressources humaines ont été intégrés. La répartition tient compte :

- des champs de compétences des différents bureaux de la sous-direction des ressources humaines ;
- des ETP du bureau des personnels du programme 310 consacrés à la gestion des personnels du programme PJJ ;
- du prorata des ETP du programme 310 en faveur de l'action sociale ;
- du prorata des ETP du programme 310 consacrés au pilotage et à la politique des compétences.

Le ratio gérant géré est stable par rapport à l'année précédente (3,1 % au RAP 2020).

Une légère augmentation du nombre de gérés et de gérants est constatée :

- nombre de gérés : 9441 effectifs physiques au RAP 2021 à comparer au 9425 effectifs physiques au RAP 2020 ;
- nombre de gérants : 289,7 ETPT au RAP 2021 à comparer au 292,5 ETPT au RAP 2020.

Protection judiciaire de la jeunesse

Programme n° 182 | Justification au premier euro

effectifs inclus dans le plafond d'emploi			effectifs hors plafond d'emploi			
intégralement gérés		partiellement gérés	intégralement gérés		partiellement gérés	
9194	MAD sortantes	35	CLD	48	MAD entrantes	0
	DET entrant	211	Dispo	349	DET sortant	157
	PNA	1	congé parental	42		
91,6%		2,5%	4,4%		1,6%	

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	Exécution 2020	Prévision LFI 2021	Exécution 2021
Rémunération d'activité	318 475 337	332 294 251	336 521 108
Cotisations et contributions sociales	202 458 912	216 012 516	209 992 364
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :	147 036 766	158 255 703	152 318 995
– Civils (y.c. ATI)	146 957 157	158 115 703	152 250 114
– Militaires	79 609	140 000	68 881
– Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)			
– Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)			
Cotisation employeur au FSPOEIE			
Autres cotisations	55 422 147	57 756 813	57 673 369
Prestations sociales et allocations diverses	6 086 555	6 305 005	6 350 545
Total titre 2 (y.c. CAS Pensions)	527 020 805	554 611 772	552 864 016
Total titre 2 (hors CAS Pensions)	379 984 039	396 356 069	400 545 021
FdC et AdP prévus en titre 2			

La consommation de la masse salariale s'élève à 552,86 M€, dont :

- 400,55 M€ hors CAS pensions, soit une surconsommation de +4,2 M€ par rapport à la LFI,
- 152,31 M€ de CAS pensions, soit une sous-consommation de -5,9 M€ par rapport à la LFI.

Par rapport à la LFI, le programme 182 a surconsommé ses crédits hors CAS pensions de titre 2. En effet, certaines mesures n'étaient pas financées en budgétisation initiale 2021 (justice de proximité, revalorisation IFSE de la filière sociale, mesures interministérielles portées par la direction générale de l'administration et de la fonction publique - DGAFP pour les assistants de service social et pour les agents exerçant en Seine-Saint-Denis et en région Ile-de-France) et ont fait l'objet d'abondements en gestion.

Hors CAS pensions, par rapport à la LFI y compris mouvements certains, le programme 182 a sous consommé de 1 M€.

Allocation d'aide au retour à l'emploi

4,8 M€ ont été versés au titre des allocations d'aide au retour à l'emploi (ARE), au bénéfice de 438 allocataires. Au PAP 2021, 4,6 M€ ont été prévus pour 427 bénéficiaires. Cette différence s'explique par l'ordonnance n°2021-135 du 10 février 2021 qui a prolongé le versement de l'allocation de retour à l'emploi pour les demandeurs d'emploi arrivant à épuisement de leurs droits jusqu'au 30 juin 2021.

ÉLÉMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
Socle d'exécution 2020 retraitée	374,36
Exécution 2020 hors CAS Pensions	379,98
Impact des mesures de transfert et de périmètre 2021/ 2020	
Débasage de dépenses au profil atypique :	-5,63
– GIPA	-0,02
– Indemnisation des jours de CET	-2,46
– Mesures de restructuration	-0,26
– Autres dépenses de masse salariale	-2,88
Impact du schéma d'emplois	5,80
EAP schéma d'emplois 2020	0,59
Schéma d'emplois 2021	5,22
Mesures catégorielles	15,13
Mesures générales	0,03
Rebasage de la GIPA	0,03
Variation du point de la fonction publique	
Mesures bas salaires	
GVT solde	0,79
GVT positif	4,38
GVT négatif	-3,58
Rebasage de dépenses au profil atypique - hors GIPA	4,95
Indemnisation des jours de CET	2,72
Mesures de restructurations	0,36
Autres rebasages	1,87
Autres variations des dépenses de personnel	-0,51
Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23	0,26
Autres variations	-0,78
Total	400,55

Le « débasage des dépenses au profil atypique » (-5,63 M€) intègre le coût de la GIPA (-0,02 M€), l'indemnisation des jours de compte épargne temps (-2,5 M€), le montant des différentes primes de restructuration de service (-0,3 M€), la rémunération des apprentis (-0,7 M€), les mesures Covid 19 versées en 2020 (-3 M€) et les rétablissements de crédits (+0,9 M€).

Le taux de GVT positif (ou effet de carrière) est de 2,04 %, ce qui représente une progression de la masse salariale de 4,4 M€. Le GVT négatif (ou effet de noria) représente quant à lui une économie sur la dépense de personnel de - 3,6 M€, soit -1,7 %.

La consommation sur la ligne CET s'est élevée à 2,7 M€.

La ligne « Autres » de la rubrique « Rebasage des dépenses au profil atypique » (-1,87 M€) correspond à la rémunération des apprentis (+0,9 M€), à la mise en œuvre du protocole « Parcours professionnels, carrières et rémunérations » (PPCR) pour les professeurs techniques pour la partie rétroactive 2017-2020 (+0,34 M€), au coût de l'avancement des éducateurs principaux pour la partie rétroactive au titre des exercices 2019 et 2020 (+0,8 M€ en indiciaire et +0,5 M€ en indemnitaire), à la hausse des dépenses de congés longue durée (+0,3 M€), au coût de la rupture conventionnelle (+0,1 M€) et aux rétablissements de crédits (-1,07 M€).

Protection judiciaire de la jeunesse

Programme n° 182 | Justification au premier euro

La ligne «Autres» de la rubrique « Autres variations des dépenses de personnel » prend en compte le coût du réexamen triennal de la rémunération des agents contractuels (+0,1 M€), le montant du CIA des corps spécifiques de la PJJ (+0,3 M€), la prime de fin de contrat (+0,5 M€), la mise en œuvre du PPCR des professeurs techniques pour l'exercice 2021 (+0,1 M€), la vie du dispositif relatif à l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) pour les corps spécifiques de la PJJ (+0,1 M€), le coût sur l'année 2021 de l'avancement des éducateurs principaux au titre des exercices 2019 et 2020 (+0,4 M€), le coût sur l'année 2021 de l'avancement des cadres éducatifs principaux (+0,1 M€ en indemnitaire, la partie indiciaire étant prise en compte dans les mesures catégorielles) et la valorisation des congés de maladie ordinaire à demi traitement (-2 M€). Enfin, les mesures de régularisation de la nouvelle bonification indiciaire (NBI) ont eu un coût inférieur à la prévision (variation de -0,4 M€ par rapport à l'exécution 2020).

COÛTS ENTRÉE-SORTIE

Catégorie d'emplois	Coût moyen chargé HCAS			dont rémunérations d'activité		
	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie
1036 – Magistrats de l'ordre judiciaire	89 656	79 769	99 514	78 336	71 463	86 715
1037 – Personnels d'encadrement	43 058	51 164	48 028	36 312	43 993	40 740
1039 – B administratifs et techniques	33 734	38 201	34 004	28 345	32 019	28 597
1041 – C administratifs et techniques	29 241	32 199	30 686	24 392	27 303	25 751
1042 – A métiers du social, de l'insertion et de l'éducatif	36 049	41 839	37 584	30 019	35 664	31 400

Les coûts d'entrée et de sortie sont issus des restitutions d'India-Rému 2021.

MESURES CATÉGORIELLES

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2021	Coût	Coût en année pleine
Mesures statutaires						5 907 923	5 907 923
Mise en œuvre de l'avancement des cadres éducatifs	300	A	CADEC	01-2021	12	308 618	308 618
Mise en œuvre du protocole PPCR tous corps	785	A, C	DS, ATT, AA, AT	01-2021	12	134 000	134 000
Mise en œuvre du protocole PPCR (CSE, CADEC et CTSS)	1 383	A	CSE, CADEC, CTSS	01-2021	12	1 300 000	1 300 000
Mise en œuvre PPCR (éducateurs et ASS)	3 282	A	Educateurs et ASS	01-2021	12	4 165 305	4 165 305
Mesures indemnitaires						9 220 574	9 384 907
RIFSEEP Vie du dispositif corps communs		A, B, C	Tous corps communs	01-2021	12	344 920	344 920
IFSE infirmiers	51	A et B	Infirmiers	01-2021	12	32 279	32 279
Alignement RIFSEEP Seine-Saint-Denis	183	A, B, C	Tous corps	01-2021	12	140 300	140 300
Alignement RIFSEEP Ile de France	205	A, B, C	Corps communs	01-2021	12	180 765	180 765
Revalorisation IFSE ASS	208	A	ASS	01-2021	12	160 680	160 680
Indemnité exceptionnelle d'accompagnement éducatif hors des structures de placement de la PJJ	3 574	A	CSE, Educateurs	04-2021	9	93 750	125 000
Indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés	3 574	A	CSE, Educateurs	04-2021	9	254 250	339 000
Prime d'encadrement éducatif de nuit	3 574	A	CSE, Educateurs	04-2021	9	145 000	193 333
RIFSEEP Revalorisation filière sociale des corps spécifiques	4 134	A	CADEC, CSE, Educateurs	01-2021	12	7 868 630	7 868 630
Total						15 128 497	15 292 830

La consommation de crédits pour les mesures catégorielles est de 15,1 M€, à comparer à un montant prévu en loi de finances initiale de 10,8 M€. L'écart s'explique essentiellement par la budgétisation initiale d'une partie de la mesure relative à la revalorisation de la filière sociale des corps spécifiques de la PJJ sur le programme 551 « Provision relative aux rémunérations publiques » et par la mise en œuvre de mesures nouvelles arbitrées par la DGAFP en gestion.

Le programme 182 a mis en œuvre les mesures statutaires suivantes :

- L'avancement des cadres éducatifs : 0,3 M€, à comparer à une prévision de 0,4 M€ en LFI. La différence s'explique par le report sur l'exercice 2022 de l'avancement au titre de l'année 2021 ;
- Le protocole PPCR pour les chefs de service éducatif, cadres éducatifs et conseillers techniques de service social : 1,3 M€ ;
- Le protocole PPCR pour les éducateurs et les assistants de service sociaux : 4,2 M€ ;
- Le protocole PPCR pour les autres corps (directeurs, attachés, adjoints administratifs et adjoints techniques) : 0,1 M€.

De plus, les mesures indemnitaires ci-dessous ont été réalisées :

- La revalorisation du RIFSEEP de la filière sociale pour les corps spécifiques de la protection judiciaire de la jeunesse : 7,9 M€ ;
- La vie du dispositif du RIFSEEP pour les corps communs pour 0,3 M€ ;
- L'augmentation de certaines primes et indemnités liées à la prise en charge spécifique des mineurs placés dans les établissements de la PJJ (indemnité de travail de dimanche et de jours fériés, prime d'encadrement éducatif de nuit et indemnité exceptionnelle d'encadrement éducatif hors des structures PJJ) à hauteur de 0,5 M€ ;
- La revalorisation du RIFSEEP des infirmiers pour 0,03 M€ ;
- L'alignement du RIFSEEP des agents exerçant dans le département de la Seine-Saint-Denis sur les niveaux perçus en administration centrale pour 0,1 M€ (mesure arbitrée par la DGAFP en gestion) ;
- L'alignement du RIFSEEP des agents des corps communs exerçant en Ile-de-France sur les niveaux perçus en administration centrale pour 0,2 M€ (mesure arbitrée par la DGAFP en gestion) ;
- La revalorisation du RIFSEEP des assistants de service sociaux pour 0,1 M€.

COÛTS SYNTHÉTIQUES

INDICATEURS IMMOBILIERS

Nature	Repère	Libellé	Unité	Services déconcentrés		Services déconcentrés			
				Exécution 2020	Prévision 2021	Exécution 2021			
Surface	1	SUB du parc	m ²	300 184	300 430	300 350			
	2	SUN du parc	m ²	168 103	167 069	168 243			
	3	SUB du parc domanial	m ²	201 776	203 549	200 240			
Occupation	4	Ratio SUN / Poste de travail	m ² / PT	nd	nd	nd			
	5	Coût de l'entretien courant	€	18 771 994	15 734 008	19 548 357			
	6	Ratio entretien courant / SUB	€ / m ²	62,53	52,37	65,09			
Entretien lourd	7	Coût de l'entretien lourd * (parc domanial et quasi-propriété)	€	AE	10 500 665	AE	14 706 000	AE	10 253 731
				CP	8 691 124	CP	9 158 314	CP	11 180 619
	8	Ratio entretien lourd * / SUB (parc domanial et quasi-propriété)	€ / m ²	AE	52,04	AE	72,25	AE	51,21
				CP	43,07	CP	44,99	CP	55,8

* Non compris les crédits d'entretien lourd financés sur le CAS "Gestion du patrimoine immobilier de l'État".

1. Surface utile brute totale (parc domanial et locatif) : données issues de l'inventaire du patrimoine PJJ. Il s'agit du parc immobilier total comprenant également les biens immobiliers déclarés inutiles (2 707 m² SUB).
2. Surface utile nette. Elle intègre 1 895 m² déclarés inutiles.
3. Comprend les propriétés domaniales qu'utilise la PJJ (196 356 m² SUB) et qu'elle met à disposition (3 884 m² SUB).
4. Le ratio SUN / PT n'est pas renseigné car il n'est pas parlant dans le contexte de la PJJ.
5. Le coût prévisionnel de l'entretien courant comprend les travaux d'entretien d'infrastructure et de l'immobilier, l'achat de matériels consommables nécessaires à ces opérations, les contrôles réglementaires, ainsi que les dépenses de fluides et de nettoyage des locaux.
7. L'entretien lourd correspond aux travaux de réhabilitation que réalise la PJJ sur des emprises en propriété de l'État et en emphytéose au bénéfice de l'État (1 694 m² SUB).
8. L'augmentation de ce ratio traduit l'effort mis sur les remises en état et les réhabilitations de biens domaniaux nécessaires à la mission.

Le parc immobilier de la direction de la protection de la jeunesse (DPJJ) est un outil essentiel pour la mise en œuvre des actions éducatives auprès des mineurs pris en charge. Il est également le cadre de vie quotidien d'une partie d'entre eux et revêt un caractère structurant. Son état général a un impact significatif sur la qualité de l'action éducative et sur les conditions de travail des agents. Compte tenu du public accueilli, du caractère contraignant des séjours et d'une faible appropriation des lieux, ce parc immobilier est exposé à de nombreuses dégradations, qui imposent d'importantes dépenses d'entretien.

La DPJJ optimise le patrimoine qu'elle utilise en aliénant les biens immobiliers qui ne lui sont plus nécessaires.

Elle consacre également une part importante de sa ressource à continuer à mettre son immobilier aux normes aussi bien techniques qu'éducatives. Cette remise à niveau, nécessitée par un état général peu satisfaisant, constitue un effort dans la durée qui est encore loin d'être achevé. Par ailleurs, l'entretien lourd contribue aussi à prévenir la dégradation du parc ou à y remédier. En effet, ce patrimoine est considéré comme un outil éducatif à part entière, de bonnes conditions de travail et d'accueil facilitant le bon déroulement des missions de la PJJ.

La mission de la DPJJ nécessite des moyens immobiliers de nature très variée : immeubles de bureau pour les directions déconcentrées ; bureaux et salles utilisés pour recevoir, aider et orienter les mineurs et leurs familles dans les services de milieu ouvert (accueil, attente, entretien) ; ateliers et salles de classe pour les activités de jour et d'insertion ; locaux à sommeil, salles d'activité et de restauration pour les établissements de placement ; salles de cours pour l'École nationale de protection judiciaire de la jeunesse. Il est, dans le cas des services de la PJJ, peu pertinent d'appliquer indifféremment à ces locaux une seule et même norme et d'évaluer leur bonne utilisation au regard de la cible relative aux seuls immeubles de bureau. Ainsi, le ratio théorique SUN/SUB de 0,67 fixé par la direction de l'immobilier de l'État peut difficilement s'appliquer à un établissement de placement dans lequel l'essentiel des surfaces ne sert pas à des bureaux d'agents de l'État mais à accueillir les mineurs placés (chambres, salles à manger, salles d'activités, sanitaires...) ou des personnes extérieures comme les familles. Ainsi, les unités éducatives comprenant des surfaces dédiées aux mineurs pris en charge ou aux stagiaires, telles que les chambres, ateliers ou salles de cours, n'ont pas vocation à respecter les 12 m² par personne.

La DPJJ s'inscrit également dans une démarche d'amélioration constante de la connaissance de l'état de son parc immobilier. C'est pourquoi, sur proposition du service de l'immobilier ministériel du secrétariat général du ministère de la justice, la DPJJ a décidé de recourir à l'application PATRIMMO, outil d'aide à la gestion de patrimoine immobilier, utilisé depuis 2002 pour le parc immobilier de la direction des services judiciaires. Après un travail d'adaptation de ce logiciel aux besoins de la DPJJ, l'outil PATRIMMO a été déployé sur l'ensemble du territoire fin 2019. Sa version actualisée Patrimmo-Antilope V, est déployée depuis l'automne 2021.

Enfin, la DPJJ veille à ce que les objectifs de transition énergétique et de développement durable soient pleinement intégrés dans la définition du besoin et la réalisation de l'ensemble des opérations immobilières (réhabilitation, construction, location). La performance environnementale est ainsi un des axes forts de ses programmes-cadres (cahiers des charges) et les projets de construction les plus récents traduisent de façon concrète cette ambition. Enfin, dans le cadre de son agenda d'accessibilité programmé (Ad'AP), la DPJJ poursuit la mise aux normes d'accessibilité de son parc immobilier.

La valeur du parc immobilier de la protection judiciaire de la jeunesse est inscrite à l'actif du bilan de l'État. Elle comprend des immobilisations en cours (travaux et constructions non encore achevées) et des immobilisations en service (terrains et bâtiments) contrôlés par le Ministère de la Justice.

Catégories d'immobilisations (en millions d'euros)	Valeur brute 2021	Amortissements ou dépréciations	Valeur nette 2021	Valeur nette 2020	Evolution 2020-2021
Travaux et constructions en cours	41	0	41	23	+18
Parc immobilier évalué à la valeur de marché (bureaux et logements)	95	0	95	93	+2
Parc immobilier évalué au coût amortissable (dont centres éducatifs)	191	- 15	176	179	- 3
TOTAL GENERAL	327	- 15	312	295	+17

Protection judiciaire de la jeunesse

Programme n° 182 | Justification au premier euro

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION
DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AE 2021	CP 2021
AE ouvertes en 2021 * (E1) 423 429 231	CP ouverts en 2021 * (P1) 370 779 415
AE engagées en 2021 (E2) 370 802 665	CP consommés en 2021 (P2) 362 358 254
AE affectées non engagées au 31/12/2021 (E3) 44 739 430	dont CP consommés en 2021 sur engagements antérieurs à 2021 (P3 = P2 - P4) 62 279 081
AE non affectées non engagées au 31/12/2021 (E4 = E1 - E2 - E3) 7 887 136	dont CP consommés en 2021 sur engagements 2021 (P4) 300 079 173

RESTES À PAYER

Engagements ≤ 2020 non couverts par des paiements au 31/12/2020 brut (R1) 122 899 050				
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2020 (R2) 185 938				
Engagements ≤ 2020 non couverts par des paiements au 31/12/2020 net (R3 = R1 + R2) 123 084 988	-	CP consommés en 2021 sur engagements antérieurs à 2021 (P3 = P2 - P4) 62 279 081	=	Engagements ≤ 2020 non couverts par des paiements au 31/12/2021 (R4 = R3 - P3) 60 805 907
AE engagées en 2021 (E2) 370 802 665	-	CP consommés en 2021 sur engagements 2021 (P4) 300 079 173	=	Engagements 2021 non couverts par des paiements au 31/12/2021 (R5 = E2 - P4) 70 723 492
				Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2021 (R6 = R4 + R5) 131 529 399
				Estimation des CP 2022 sur engagements non couverts au 31/12/2021 (P5) 58 756 792
				Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2022 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2021 (P6 = R6 - P5) 72 772 607

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

* LFI 2021 +reports 2020 +mouvements réglementaires +FdC +AdP +fongibilité asymétrique +LFR

Les engagements non couverts par des paiements au 31 décembre 2021 s'élèvent à 131,5 M€ qui devraient être couverts à hauteur de :

- 58,8 M€ par des CP en 2022 ;
- 72,7 M€ par des CP au-delà de 2022.

Les 58,8 M€ de CP 2022 correspondent aux restes à payer à hauteur de :

- 15,4 M€ sur la brique secteur public hors immobilier ;
- 9,9 M€ sur la brique immobilier dépenses du propriétaire ;
- 33,5 M€ sur la brique immobilier dépenses de l'occupant.

Les 72,7 M€ de restes à payer qui devraient être couverts par des CP au-delà de l'exercice budgétaire 2022 se répartissent comme suit :

- 7,7 M€ sur la brique secteur public hors immobilier ;
- 14,8 M€ sur la brique immobilier dépenses du propriétaire ;
- 50,2 M€ sur la brique immobilier dépenses de l'occupant.

Protection judiciaire de la jeunesse

Programme n° 182 | Justification au premier euro

Justification par action

ACTION

01 – Mise en œuvre des décisions judiciaires

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
01 – Mise en œuvre des décisions judiciaires	433 491 189	368 564 287	802 055 476	433 491 189	359 095 350	792 586 539
	431 032 247	330 191 915	761 224 162	431 032 247	323 669 601	754 701 848

Les dépenses imputées sur cette action concernent la mise en œuvre des mesures d'investigation, de suivi en milieu ouvert et de placement ordonnées par les magistrats. Elles sont relatives à l'ensemble des services et établissements tant du secteur public que du secteur associatif habilité.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	433 491 189	431 032 247	433 491 189	431 032 247
Rémunérations d'activité	259 725 158	262 176 737	259 725 158	262 176 737
Cotisations et contributions sociales	168 837 964	165 492 984	168 837 964	165 492 984
Prestations sociales et allocations diverses	4 928 067	3 362 526	4 928 067	3 362 526
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	68 181 745	61 155 027	56 355 637	55 464 175
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	68 181 745	61 155 027	56 355 637	55 464 175
Titre 5 : Dépenses d'investissement	22 370 000	20 674 298	24 727 171	20 714 650
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	22 370 000	20 674 298	24 727 171	20 714 650
Titre 6 : Dépenses d'intervention	278 012 542	248 362 590	278 012 542	247 490 776
Transferts aux ménages	6 864 150	5 643 008	6 864 150	5 638 532
Transferts aux collectivités territoriales		194		194
Transferts aux autres collectivités	271 148 392	242 719 387	271 148 392	241 852 050
Total	802 055 476	761 224 162	792 586 539	754 701 848

TITRE 3 : DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (61,2 M€ EN AE ET 55,5 M€ EN CP)

• SECTEUR PUBLIC HORS IMMOBILIER : 25,4 M€ EN AE ET 25,5 M€ EN CP

Ces dépenses correspondent au financement direct de la prise en charge des jeunes, notamment ceux placés en hébergement (alimentation, vêture, formation, loisirs, etc.) et au financement des dépenses indirectes qui sont assimilables à des charges de structure (charges de déplacement du personnel, charges de télécommunication et informatique, etc.). Elles comprennent également les dépenses liées aux actions de formation autres que celles organisées par l'École nationale de protection judiciaire de la jeunesse (ENPJJ). En revanche, sont exclues de ces dépenses les charges salariales et les frais de gestion des directions interrégionales ou territoriales et de l'administration centrale.

Prévues à hauteur de 29,5 M€ en CP, l'exécution de ces dépenses s'élève à 25,3 M€ en CP. L'écart de -4,2 M€ par rapport à la programmation s'explique en partie par le report des dépenses de fonctionnement relatif à la créance bancaire liée à l'acquisition du CEF de Dreux à hauteur de 2 M€, et le reliquat lié aux effets persistants de la crise sanitaire.

Cependant, l'exécution 2021 des dépenses de fonctionnement (25,3 M€) est en progression de +14 % par rapport à 2020 (22,1 M€ en CP) alors même que l'activité des services et établissements de la DPJJ n'a pas encore retrouvé son niveau d'avant crise.

La consommation sur le secteur public hors immobilier est répartie de la manière suivante :

- **Les dépenses directes liées à la prise en charge des jeunes s'élèvent 11,5 M€ en CP et recouvrent :**

- l'alimentation des jeunes : 4,2 M€. Imputée en majorité dans les unités d'hébergement, cette dépense connaît, grâce à la reprise progressive de l'activité, une augmentation de +5 % par rapport à l'exécution de 2020 et reste conforme à la programmation initiale (4,2 M€) ;

- l'équipement du jeune qui concerne l'habillement, les soins et achats de fournitures divers : 4,3 M€ ;

- le financement des actions de formation et d'insertion : 3 M€. La DPJJ assure un soutien des jeunes pris en charge dans la construction de leur parcours d'insertion scolaire et professionnelle. Cette dépense recouvre le recours à du matériel et des fournitures diverses dans le cadre du plan de lutte contre la radicalisation. Son niveau d'exécution atteint l'enveloppe prévue au PLF 2021 (3 M€) et connaît une forte augmentation par rapport à l'exécution 2020.

- **Les dépenses indirectes indispensables à la prise en charge des jeunes. Elles s'élèvent à 14 M€ et concernent :**

- les frais postaux et de télécommunications : 1,3 M€. Ces dépenses restent conformes à la programmation ;

- les déplacements autres que ceux liés à la formation : 2 M€. Cette dépense augmente de 10 % par rapport à l'exécution 2020 grâce à la reprise progressive des activités mais reste cependant inférieure à la prévision (-1,8 M€) du fait des effets persistants de la crise sanitaire ;

- les dépenses d'entretien du parc informatique : 2,4 M€ en CP. Elles sont légèrement inférieures à la programmation (2,6 M€) ;

- les dépenses d'entretien du parc automobile : 3,3 M€ ;

- les autres charges de fonctionnement et divers achats : 5 M€. Elles englobent les dépenses de prestation de service, de mobiliers et déménagements, d'achats de fournitures et de petits équipements destinés à la mise en œuvre des actions éducatives.

- **IMMOBILIER - DÉPENSES DE L'OCCUPANT : 32,3 M€ EN AE ET 27 M€ EN CP**

Ces dépenses sont liées aux locaux des établissements et services prenant en charge les mineurs confiés par décision judiciaire. Il s'agit de biens spécifiques au regard de la politique immobilière de l'État, hormis les unités éducatives de milieu ouvert (UEMO), considérées comme des immeubles de bureaux avec des particularités liées à l'accueil des mineurs sous main de justice et de leurs familles et reconnues comme des biens « particuliers ».

Cette bricole de budgétisation intègre les loyers privés, les charges et impôts, les dépenses relatives aux travaux d'entretien courant et de maintenance (TEC), les énergies et les fluides, le nettoyage et le gardiennage.

- Les dépenses liées aux baux : 16 M€ en AE et 12,2 M€ en CP :

La consommation en AE est inférieure à la prévision (-37 %) et inférieure à la consommation 2020 (-15 %). La consommation en CP est légèrement supérieure à la consommation 2020 (+4 %). Le calendrier des prises à bail est en effet soumis à de forts aléas (difficulté à trouver des biens adaptés et conformes aux exigences de la politique immobilière de l'État, négociations avec les propriétaires, multiplicité des intervenants...). Par ailleurs, des réengagements de baux n'ont pu être réalisés en 2021 en raison du manque de disponibilité de certains services des domaines. Ainsi, un tiers des projets de relogement priorités dans la programmation 2021 (16) doit être reporté en 2022. Enfin, il convient de rappeler qu'en 2020, un effort particulier avait pu être fait pour réengager des baux sur une longue période (9 ans si possible ou 6 ans à défaut). Des régularisations avaient également pu être opérées en fin d'année, notamment la résorption de retards accumulés dans les renouvellements de certains baux, liés aux difficultés de renégociation par les services de la DGFIP.

- Les charges et impôts : 3 M€ en AE et 2,2 M€ en CP :

Les dépenses relatives aux charges et impôts suivent la même tendance et ont également fait l'objet de réengagements pluriannuels. La consommation est conforme à 2020 pour les CP (2,1 M€) et inférieure en ce qui concerne les AE (3,9 M€) en raison des engagements et régularisations réalisés l'année dernière (cf. supra).

- Les travaux d'entretien courant (TEC) : 5,5 M€ en AE et 5,6 M€ en CP :

Le montant des dépenses liées à la maintenance courante des unités éducatives est proche de la consommation 2020 (5,9 M€ en AE et 5,5 M€ en CP). La DPJJ poursuit l'effort d'amélioration de l'entretien de son parc immobilier, en partie vétuste et soumis à de nombreuses dégradations du fait de son activité même. Depuis plusieurs années, l'accent est mis sur la mise à jour et le suivi des diagnostics obligatoires, notamment des diagnostics techniques amiante (DTA) et des diagnostics d'exposition au radon. Le suivi des contrôles techniques obligatoires (CTO) et des actions correctives prescrites a été renforcé. Cela afin d'atteindre un état réglementaire satisfaisant, garantissant que les conditions de travail des agents et de prise en charge des mineurs répondent aux exigences normatives en matière de santé et de sécurité au travail (SST).

L'achat et l'installation de bornes électriques a été initié, conformément à l'objectif de verdissement du parc automobile.

Des petits travaux immobiliers préalables à l'augmentation de débit réseau interministériel de l'État (RIE) ont également été conduits.

- Les énergies et fluides : 2,4 M€ en AE et CP :

Les dépenses d'énergies et de fluides sont en nette augmentation en ce qui concerne les AE (+95 %) et enregistrent un léger fléchissement en CP (-16 %) par rapport à 2020, où des régularisations de factures relatives aux précédents marchés avaient été opérées sur plusieurs services déconcentrés.

Suite à la résiliation en fin d'année des marchés subséquents du lot 2 (moyens sites) passés avec la société Hydroption pour la fourniture d'électricité et conformément aux instructions de la DAE, les DIRPJJ ont dû engager, pour l'ensemble des sites concernés, un contrat de fourniture de secours mis en place avec EDF pour la période allant du 11/11/2021 au 31/12/2021. L'augmentation des coûts de l'énergie, comme l'électrification du parc automobile, n'ont pas encore eu d'effet visible en 2021. En 2022, leur impact devrait être très significatif.

- Les dépenses de nettoyage et de gardiennage : 5,4 M€ en AE et 4,6 M€ en CP :

Ces dépenses sont en très nette augmentation par rapport aux prévisions du PAP 2021 (2,2 M€ en AE et 2,8 M€ en CP) qui n'intégrait pas l'impact de la crise sanitaire.

En raison de la persistance des risques sanitaires, l'amélioration du nettoyage des locaux et les prestations renforcées covid-19 ont été maintenues tout au long de l'année 2021. L'augmentation est donc essentiellement imputable à un effet en année pleine des hausses intervenues en 2020 (+25 % en AE et +19 % en CP).

La crise sanitaire a fait émerger des problématiques liées aux prestations de nettoyage. Au-delà de la réponse immédiate à la situation créée par la pandémie, qui a nécessité d'augmenter très significativement certaines mesures d'hygiène et de nettoyage, une réflexion a été menée en 2020 afin d'évaluer le niveau et la qualité des prestations au sein des structures de la PJJ. Elle a conduit à rehausser, dans les BOP 2021, le niveau de ressource alloué au nettoyage en distinguant les besoins pérennes et les besoins au titre des prestations covid-19 pour l'année 2021. Plusieurs marchés de nettoyage ont été réengagés en 2021.

• IMMOBILIER - DÉPENSES DU PROPRIÉTAIRE : 3,4 M€ EN AE ET 3 M€ EN CP

Ces dépenses correspondent aux études, diagnostics préalables et frais annexes aux opérations d'investissement conduites par les départements immobiliers des directions interrégionales du secrétariat général ; mais également à des interventions de dépollution, désamiantage, déplombage ou de traitement antiparasitaire nécessaires dans le cadre de certaines de ces opérations.

Ces dépenses intègrent celles liées aux opérations d'entretien lourd réalisées sur les BOP des DIR PJJ (1,5 M€ en AE et 1,4 M€ en CP). Hormis les opérations de désamiantage (0,6 M€ en AE et en CP), il s'agit pour l'essentiel d'erreurs d'imputation sur le titre 3 ; la distinction titre 3 - titre 5 n'étant pas toujours aisée s'agissant de petites opérations qui peuvent parfois s'apparenter à des travaux d'entretien courant. Ces erreurs ont cependant diminué et le travail de clarification doit être poursuivi. Les opérations les plus significatives imputées en titre 3 concernent, par exemple, des travaux de sécurisation suite à l'affaissement du parking de l'UEHC de Villiers-sur-Marne, ou de rénovation de sanitaires pour l'UEHC des Chutes-Lavie à Marseille ou de l'UEHC de Nice.

TITRE 5 : DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (20,7 M€ EN AE ET CP)

• SECTEUR PUBLIC HORS IMMOBILIER : 2,6 M€ EN AE ET 3,4 M€ EN CP

- Les dépenses de parc automobile imputées sur cette brique budgétaire concernent l'acquisition de véhicules de mission, soit 2,9 M€ en AE et 3,3 M€ en CP.

Le parc automobile de la PJJ représente près de la moitié du parc du ministère de la justice. Cela s'explique par la nature des missions confiées à la PJJ qui nécessitent des déplacements fréquents (visites à domicile, transport de jeunes, audiences...) mais également par la dispersion des services implantés sur l'ensemble du territoire national. Les véhicules représentent pour l'essentiel des outils « cœur de métier » nécessaires au transport des jeunes. Ces dépenses sont susceptibles d'augmenter par rapport aux années précédentes à cause de la volonté de la DPJJ d'utiliser des véhicules à faible émission carbonique (véhicules électriques et hybrides rechargeables) conformément à la circulaire relative à la « nouvelle gestion des mobilités pour l'État » du 13 novembre 2020 ;

- Les dépenses de fonctionnement du secteur public : -0,3 M€ en AE. Ces dépenses correspondent à des erreurs d'imputation sur le titre 5. Elles devraient relever de la brique de secteur public hors immobilier titre 3.

• IMMOBILIER - DÉPENSES DU PROPRIÉTAIRE : 17,6 M€ EN AE ET 17,3 M€ EN CP

Les montants d'exécution constatés en 2021, en hausse par rapport à l'exercice précédent et de manière particulièrement sensible s'agissant des paiements réalisés, confirment la dynamique engagée en vue de l'amélioration du patrimoine de la PJJ.

En effet, à la suite de la reconstruction de l'UEHC de Valence en 2020, plusieurs opérations d'ampleur ont été livrées en 2021. Il convient de citer la réhabilitation et extension de l'UEHC d'Evreux (CFE de 3,1 M€), la réhabilitation des locaux de l'UEHC-UEMO de Lorient (1,8 M€), la réhabilitation des locaux du CER d'Evreux (1,8 M€), l'adaptation et l'aménagement du CEF d'Epernay (1,6 M€), la réhabilitation des locaux de l'UEAJ de Lorient (987 k€) et la réhabilitation et mise aux normes de l'UEHC Marseille Chutes-Lavie (900 k€). Les travaux du CEF de Bergerac (4,4 M€) se sont poursuivis pour une livraison en février 2022.

Par ailleurs, plusieurs opérations significatives sont passées en phase travaux, en particulier la réhabilitation de l'UEHC de Tourcoing (CFE de 3,6 M€ dont 850 k€ financés par le programme 182), la réhabilitation de l'UEHC de Corenc (CFE de 3,2 M€ dont 1,3 M€ financés par le programme 182), la rénovation des voiries et réseaux divers du site historique de Savigny-sur-Orge (CFE de 3,4 M€), la démolition partielle et reconstruction du CER de Cuinchy (CFE de 2,7 M€), la construction des locaux de l'UEAJ de Rouen (CFE de 2,2 M€ dont 1,8 M€ financés par le programme 182) ou encore l'extension et rénovation de l'UEHC de Dijon (CFE de 1,1 M€).

Sur les BOP des services déconcentrés de la PJJ, la dynamique enclenchée en 2019 se poursuit malgré le contexte sanitaire et la mobilisation liée au plan de relance : 1,7 M€ d'AE ont été engagés et 1,3 M€ de CP ont été consommés.

Parmi les opérations ainsi réalisées en 2021, il peut être mentionné, à titre d'exemple, le changement des huisseries du CEF de Liévin et de l'UEHDR de Poitiers et la poursuite de la mise aux normes bâtementaires et sécuritaires de l'UEAJ du Mans.

• IMMOBILIER - DÉPENSES DE L'OCCUPANT: 0,5 M€ EN AE ET 0,1 M€ EN CP

Ces dépenses correspondent à des erreurs d'imputation sur le titre 5 de travaux d'entretien courant relevant de la brique de l'occupant titre 3. Elles peuvent correspondre à l'achat de bornes pour les véhicules électriques qui ont été immobilisés.

TITRE 6 : DÉPENSES D'INTERVENTION (248,4 M€ EN AE ET 247,5 M€ EN CP)

• SECTEUR ASSOCIATIF HABILITÉ : 233,5 M€ EN AE ET 232,5 M€ EN CP

L'exécution des dépenses du SAH s'élève en 2021 à 233,5 M€ en AE et 232,5 M€ en CP. Ces dépenses correspondent aux prestations réalisées par les établissements et services du secteur habilité justice à la demande des juges des enfants, des juges d'instruction et des magistrats du parquet. Les établissements et services sont financés par les produits de la tarification couvrant toutes les dépenses correspondant aux mesures mises en place : personnel, fonctionnement, frais de siège, investissement, provisions et charges financières.

Le code de l'action sociale et des familles prévoit différents modes de tarification :

- prix de journée ;
- tarif forfaitaire par type de mesure ;
- dotation globale de financement (DGF), à ce jour mise en œuvre pour les seuls centres éducatifs fermés (CEF).

À cet égard, il convient de rappeler qu'environ trois quarts des charges de ces établissements et services sont des dépenses de personnel dont l'évolution est encadrée par des conventions collectives agréées par l'État et opposables au tarifificateur.

Afin de rendre compte de façon objective de la dépense relative au SAH, les tableaux ci-dessous présentent pour chaque type d'activité la charge rattachée à l'exercice (voir colonne « coût ») ainsi que l'activité correspondante. Cette approche permet de mieux appréhender la charge opérationnelle des établissements et services pour chaque année considérée. Elle neutralise en effet l'impact des reports de charges N-1 qui sont compris dans la consommation de crédits de l'année N considérée et, réciproquement, intègre la prévision des reports de charges sur l'année N+1. Cette estimation est établie au regard des ordonnances de placement reçues par les directions interrégionales ainsi que des factures de l'année N et qui n'ont pas encore été mises en paiement.

Estimation des charges rattachées à l'exercice 2020	Unité	Volume 2020	Prix 2020 (€)	Coût 2020 en CP (€)
Hébergement non spécialisé exclusif PJJ	Journée	61 184	332 €	20 301 572 €
Hébergement non spécialisé conjoint	Journée	75 645	195 €	14 782 616 €
Hébergement Jeunes Majeurs	Journée	2 944	77 €	226 323 €
Centres Éducatifs Fermés	Journée	101 025	646 €	65 280 662 €
Centres Éducatifs Renforcés	Journée	70 657	624 €	44 062 203 €
Réparations pénales	Mesure	4 622	1 674 €	7 739 200 €
Mesures d'activité de Jour	Mesure	3 974	237 €	942 940 €
AEMO Jeunes Majeurs	Journée	878	12 €	10 639 €
Mesures judiciaires d'investigation éducatives	Mesure-jeune	23 494	3 021 €	70 986 049 €
Sous-total action 1				224 332 204 €
Programme nouveaux CEF				1 800 000 €
Total action 1				226 132 204 €

Estimation des charges rattachées à l'exercice 2021	Unité	Volume 2021	Prix 2021 (€)	Coût 2021 en CP (€)
Hébergement non spécialisé exclusif PJJ	Journée	68 070	323	22 000 888 €
Hébergement non spécialisé conjoint	Journée	77 445	189 €	14 630 707 €
Hébergement Jeunes Majeurs	Journée	5 156	145 €	745 459 €
Centres Éducatifs Fermés	Journée	102 989	643 €	66 184 098 €
Centres Éducatifs Renforcés	Journée	68 265	648 €	44 241 017 €
Réparations pénales	Mesure	6 969	1 169 €	8 144 502 €
Mesures d'activité de Jour	Mesure	5 094	213 €	1 084 890 €
AEMO Jeunes Majeurs	Journée			5 320 €
Mesures judiciaires d'investigation éducatives	Mesure-jeune	25966	2 793 €	72 510 973 €
Sous-total action 1				229 547 855 €
Programme nouveaux CEF				2 070 000 €
Total action 1				231 617 855 €

Analyse des résultats

D'un point de vue global, la consommation en CP réalisée en 2021 sur la brique du secteur associatif habilité retrouve un niveau s'approchant de celui constaté en 2019. Cet équilibre relatif, après une année 2020 marquée par une forte baisse d'activité liée à la crise sanitaire, masque des tendances distinctes : d'une part, un retour progressif à un niveau d'activité antérieur à la pandémie de covid-19, et d'autre part, la mise en œuvre de nouveaux services grâce aux crédits de justice de proximité.

L'année 2021 a, en effet, vu le retour d'un niveau d'activité plus conforme aux exercices antérieurs à 2020. Néanmoins, une certaine sous-activité continue d'être constatée pour les structures d'hébergement non spécialisées autorisées conjointement par l'État et les Départements, par nature plus soumises à une forme de volatilité des décisions judiciaires.

Concernant les structures spécialisées (centres éducatifs fermés et centres éducatifs renforcés), le niveau d'activité reste inférieur à celui de 2019, notamment du fait de la fermeture de structures en 2019 (CER de Liginac) et de la difficulté, dans le contexte de la crise, de procéder à de nouvelles ouvertures.

En effet, la crise sanitaire a considérablement perturbé le fonctionnement des instances permettant la création ou la transformation d'établissements et services. Comme en 2020, un décalage a été observé dans la tenue des commissions d'appel à projet ou dans l'instruction des dossiers par les services concernés, mobilisés pour nombre d'entre eux par la gestion de la crise.

Ainsi, certains services d'investigation éducative dont la création était prévue en 2020 ont effectivement ouvert en 2021, expliquant l'augmentation sensible du nombre de mesures judiciaires d'investigation éducative mises en œuvre (+6 % par rapport à 2019).

D'autre part, l'exercice 2021 a été marqué par la mise en œuvre des crédits relatifs à la justice de proximité. Une enveloppe de 20 M€, destinée notamment à favoriser la mise en œuvre de réponses pénales rapides, a été répartie entre les briques du secteur public - intervention T6 et du SAH. Concernant le SAH, ces crédits ont permis de créer de nouveaux services et d'augmenter l'activité de réparation pénale dans certains services existants. Néanmoins, toutes les ouvertures de services n'ont pu être opérées en 2021, du fait notamment des difficultés de fonctionnement des instances permettant la création d'établissements et services.

Enfin, dans le cadre du programme de construction des nouveaux CEF, les quatre dernières subventions d'aide à l'investissement prévues dans la loi de programmation ont été versées en 2021 pour un total de 1,8 M€ en AE et 1,1 M€ en CP. Celles-ci contribuent au lancement des projets localisés dans les départements des Alpes-de-Haute-Provence (04), des Alpes-Maritimes (06), du Calvados (14) et du Val d'Oise (95 – contrairement à ce qui avait été indiqué dans le rapport annuel de performance 2020, le versement de l'aide à l'investissement de cette structure n'a été réalisée qu'en 2021 ; en 2020, le CEF des Yvelines (78) avait été priorisé au regard de l'avancée du dossier). En outre, un complément à la subvention initialement accordée aux projets de CEF d'Amillis (Seine-et-Marne) et de Montsinéry-Tonnegrande (Guyane) a été versé en 2021, au regard des spécificités des implantations foncières de ces deux CEF, portant la dépense des subventions du programme à 2,7 M€ en AE et 2,07 M€ en CP.

Il est à noter que plusieurs facteurs ont par ailleurs ralenti la recherche d'emprises foncières, notamment la réticence de certaines collectivités à accueillir des lieux d'hébergement de mineurs délinquants. De plus, la crise sanitaire a contribué à allonger les démarches administratives préalables (modification de plans locaux d'urbanisme ou instruction de permis de construire) ainsi que les travaux immobiliers en cours. Le rallongement des délais de réalisation des projets a donc conduit à une révision de la trajectoire pluriannuelle du programme, et de la montée en puissance des dépenses de fonctionnement initialement prévues pour ces quinze nouvelles structures. Un seizième CEF associatif, dont la création a été décidée en août 2021 par le garde des sceaux, vient compléter cette programmation.

En conclusion, l'année 2021, également marquée par la crise sanitaire, n'a pas permis d'atteindre le niveau d'activité qui était celui de 2019. Néanmoins, la reprise d'activité constatée, ainsi que la mise en œuvre des projets d'extension et de création de nouveaux services – services d'investigation éducative, crédits justice de proximité et programme CEF –, confortent la trajectoire en hausse du secteur associatif habilité, tant en termes d'activité que de volume financier.

• SECTEUR PUBLIC - INTERVENTION T6 : 15,7 M€ EN AE ET 15,5 M€ EN CP

Les dépenses d'intervention du programme comprennent :

- les subventions versées aux associations (« transfert aux autres collectivités ») : 10 M€ en AE et 9,8 M€ en CP.

Programmée à hauteur de 3,5 M€ en AE et CP, cette ligne de dépenses a bénéficié d'une fongibilité entrante en provenance de la brique SAH pour 8 M€ en AE et CP correspondant à la mesure nouvelle « Justice de proximité » de 19,2 M€, initialement fléchée sur la brique SAH.

Cette opération budgétaire intègre des subventions à hauteur de 0,8 M€ en AE et de 0,5 M€ en CP imputées à tort sur cette action alors qu'elles relèvent de l'action 3 - Soutien.

- les gratifications versées aux mineurs placés dans les établissements du secteur public en application de l'arrêté du 27 décembre 2010 (« transferts aux ménages ») représentent 0,5 M€ en AE et CP. Elles demeurent stables depuis plusieurs exercices.

- les dépenses dédiées au placement familial comprennent les indemnités versées aux familles par jeune accueilli pour un montant de 3,6 M€ en AE et CP. Ces dépenses sont inférieures à la programmation (pour -2,6 M€). Il s'agit d'une dépense étroitement liée au vivier de familles d'accueil disponible pour la PJJ. Cette sous-consommation s'explique par les difficultés structurelles à recruter de nouvelles familles. Les campagnes de recrutement ont également été affectées par le contexte sanitaire.

- la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle (« transfert aux ménages ») : 1,6 M€ en AE et CP. Pour la mise en paiement de la rémunération et de la protection sociale des stagiaires, la PJJ a recours aux services de l'Agence de services et de paiement (ASP). La convention signée le 23 avril 2015 entre la DPJJ et l'ASP a été actualisée par avenants. Les crédits non consommés au 31 décembre de l'année N-1 constituent une avance de trésorerie pour faire la jonction avec le mois de janvier de l'année N, évitant ainsi toute interruption de rémunération pour les jeunes.

Au 1er janvier 2021, le solde de trésorerie s'élevait à 456 720 € et venait s'ajouter aux crédits encaissés par l'ASP en 2021 à hauteur de 1,6 M€.

1 022 jeunes stagiaires PJJ ont pu bénéficier de ce dispositif. Le nombre de bénéficiaires est en baisse par rapport à l'exercice précédent (-185) mais le coût moyen de la rémunération d'un stagiaire estimé à 1 540 € a augmenté (+333 €). Cette hausse du coût s'explique par la revalorisation de la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle à compter du 1^{er} mai 2021, passant de 130,34 € pour les jeunes stagiaires de 16 à 18 ans à 200,00 € et pour la tranche d'âge de 19 à 21 ans de 310,39 € à 500,00 €.

ACTION

03 – Soutien

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
03 – Soutien	92 299 719	21 613 097	113 912 816	92 299 719	20 193 556	112 493 275
	97 924 625	28 762 033	126 686 658	97 924 625	27 875 458	125 800 084

Les dépenses imputées sur l'action 3 - Soutien concernent la fonction support de pilotage, de gestion, d'animation et de coordination avec les partenaires. Outre l'administration centrale de la PJJ, cette fonction comprend 2 échelons territoriaux constitués par les 9 directions interrégionales et les 55 directions territoriales.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	92 299 719	97 924 625	92 299 719	97 924 625
Rémunérations d'activité	55 301 145	60 375 098	55 301 145	60 375 098
Cotisations et contributions sociales	35 949 281	34 705 738	35 949 281	34 705 738
Prestations sociales et allocations diverses	1 049 293	2 843 790	1 049 293	2 843 790
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	20 223 097	23 038 213	18 324 556	24 352 589
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	20 223 097	23 038 213	18 324 556	24 352 589
Titre 5 : Dépenses d'investissement	1 390 000	5 239 333	1 869 000	3 359 406
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	1 390 000	5 239 333	1 869 000	3 359 406
Titre 6 : Dépenses d'intervention		484 487		163 463
Transferts aux ménages		15 487		23 963
Transferts aux autres collectivités		469 000		139 500
Total	113 912 816	126 686 658	112 493 275	125 800 084

TITRE 3 : DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (23 M€ EN AE ET 24,3 M€ EN AE)**• SECTEUR PUBLIC HORS IMMOBILIER : 15,9 M€ EN AE ET 15,3 M€ EN CP**

Les charges imputées sur le titre 3 secteur public hors immobilier sont relatives aux dépenses de fonctionnement des directions interrégionales, des directions territoriales et de l'administration centrale. L'exécution sur la brique budgétaire du secteur public hors immobilier est en hausse de +12 % par rapport à la programmation à cause d'une reprise plus marquée des activités des fonctions supports qu'en 2020. La programmation avait été légèrement sous-estimée à cause des effets de la situation sanitaire qui restaient encore incertains. Les principales dépenses de fonctionnement du secteur public hors immobilier couvrent :

- les frais liés à l'entretien du parc automobile des fonctions soutien : 2 M€. Ce poste de dépense reste stable par rapport à l'exécution de l'exercice 2020 et conforme à la programmation ;
- les frais liés à l'entretien du parc informatique : 2,3 M€, l'exécution de cette dépense est conforme à la prévision ;
- les frais postaux et télécommunications : 1,4 M€ ;
- les dépenses de contentieux : 2,9 M€. Ce poste de dépense est en hausse de 1,3 M€ par rapport à la programmation. C'est un poste de dépense difficile à prévoir, à cause du caractère variable du besoin lié au frais de contentieux et aux règlements à l'amiable ;
- les frais de déplacements autres que ceux liés à la formation : 2 M€ ;
- les charges de fonctionnement et achats divers: 4,7 M€.

• IMMOBILIER - DÉPENSES DE L'OCCUPANT : 6,8 M€ EN AE ET 8,7 M€ EN CP

Ces dépenses sont liées aux locaux des directions interrégionales (DIR) et des directions territoriales (DT). Elles comprennent les loyers, mais aussi les dépenses de travaux d'entretien courant (TEC), les fluides, le nettoyage et le gardiennage. Elles intègrent également certaines dépenses mutualisées en soutien et qui relèvent de marchés régionaux comme, par exemple, des contrôles techniques obligatoires pour l'ensemble des établissements et services du ressort d'une direction interrégionale.

Comme pour l'action 1, les dépenses en AE sont en nette diminution par rapport à 2020 (-49 %), en raison des engagements importants réalisés en 2020 sur les loyers et les charges et impôts. Plusieurs réengagements de baux avaient ainsi été réalisés sur 9 ans. En CP, la consommation est proche de celle enregistrée en 2020 (+8 %).

Sur les travaux d'entretien courant, l'augmentation par rapport à 2020 (+18 % en AE et +8% en CP) correspond aux marchés passés par les DIR PJJ pour l'installation des bornes pour les véhicules électriques (études préalables et travaux).

Les dépenses en AE de nettoyage et de gardiennage sont en diminution par rapport à 2020, les besoins en prestations complémentaires ayant été essentiellement imputées sur les unités (action 1). Les dépenses de gardiennage s'expliquent par la nécessité de protéger certains sites importants de la PJJ en zone urbaine (Marseille Chutes-Lavie, Savigny-sur-Orge, Bures-sur-Yvette) mais également certains biens remis aux services des domaines (non encore vendus et qui restent sous la responsabilité de la DPJJ), lesquels sont fréquemment occupés illégalement.

• IMMOBILIER - DÉPENSES DU PROPRIÉTAIRE : 0,3 M€ EN AE ET EN CP

Elles correspondent à des dépenses d'assistance à maîtrise d'ouvrage et, sur les BOP des DIR PJJ, à des opérations d'entretien lourd imputées par erreur sur le titre 3.

TITRE 5 : DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (5,2 M€ EN AE ET 3,4 M€ EN CP)

• SECTEUR PUBLIC HORS IMMOBILIER : 1,2 M€ EN AE ET 1,4 M€ EN CP

Les dépenses sur cette brique budgétaire concernent l'acquisition de véhicules des fonctions supports des 9 directions interrégionales et des 55 directions territoriales.

• IMMOBILIER - DÉPENSES DU PROPRIÉTAIRE : 3,8 M€ EN AE ET 1,9 M€ EN CP

Ces montants intègrent principalement l'extension et le réaménagement de la DIRPJJ Sud, le relogement de la DTPJJ Paris et la relocalisation de la DTPJJ Poitou-Charentes.

Ils intègrent aussi une opération imputée par erreur sur l'action 3 alors qu'elle relève de l'action 1 (2,7 M€ en AE et 0,1 M€ en CP).

• IMMOBILIER - DÉPENSES DE L'OCCUPANT: 0,2 M€ EN AE ET 0,1 M€ EN CP

Comme pour l'action 1, ces dépenses sont des erreurs d'imputation sur le titre 5 de travaux d'entretien courant relevant de la brique de l'occupant titre 3. Elles peuvent correspondre à l'achat de bornes pour les véhicules électriques pour lesquelles certains DAEB ont demandé une immobilisation.

TITRE 6 : DÉPENSES D'INTERVENTION (0,5 M€ EN AE ET 0,2 M€ EN CP)

Ces dépenses relatives au financement d'actions spécifiques en lien avec les missions de la PJJ auraient dû être imputées sur l'action 1 « mise en œuvre des décisions judiciaires ».

ACTION

04 – Formation

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
04 – Formation	28 820 864	10 987 591	39 808 455	28 820 864	10 642 192	39 463 056
	23 907 144	11 848 717	35 755 861	23 907 144	10 813 195	34 720 338

Cette action regroupe les dépenses liées à la formation assurée par l'École nationale de protection judiciaire de la jeunesse (ENPJJ) implantée à Roubaix, et les pôles territoriaux de formation (PTF) à vocation interrégionale, ainsi que les dépenses de la formation prises en charge par les directions interrégionales et par l'administration centrale.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	28 820 864	23 907 144	28 820 864	23 907 144
Rémunérations d'activité	17 267 948	13 969 273	17 267 948	13 969 273
Cotisations et contributions sociales	11 225 271	9 793 642	11 225 271	9 793 642
Prestations sociales et allocations diverses	327 645	144 229	327 645	144 229
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	10 871 591	11 563 953	10 526 192	10 161 311
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	10 871 591	11 563 953	10 526 192	10 161 311
Titre 5 : Dépenses d'investissement	100 000	269 764	100 000	636 884
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	100 000	269 764	100 000	636 884
Titre 6 : Dépenses d'intervention	16 000	15 000	16 000	15 000
Transferts aux autres collectivités	16 000	15 000	16 000	15 000
Total	39 808 455	35 755 861	39 463 056	34 720 338

TITRE 3 : DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (11,6 M€ EN AE ET 10,2 M€ EN CP)

• SECTEUR PUBLIC HORS IMMOBILIER : 8,4 M€ EN AE ET 7,5 M€ EN CP

Le montant des dépenses sur cette brique est légèrement inférieur à la prévision initiale, essentiellement en CP (-0,4 M€).

Les dépenses de formation continue prises en charge par les directions interrégionales et les pôles territoriaux de formation (PTF) s'élèvent à 3 M€ en AE et 2,6 M€ en CP, soit -0,3 M€ AE et -0,7 M€ en CP par rapport à la programmation initiale (3,3 M€ en AE et CP). Ce niveau de consommation s'explique par la diminution des frais de déplacement due à une évolution des modes de formation vers le distanciel.

Le niveau des dépenses de fonctionnement (5,4 M€ en AE et 4,8 M€ en CP) est légèrement supérieur à la programmation initiale de +0,3 M€ en AE et CP, essentiellement pour financer de nouveaux outils numériques et supporter la mise en place d'un nouveau marché alimentaire à l'ENPJJ.

Il convient d'ajouter à ces dépenses 0,1 M€ pour la réalisation des bilans individuels de compétences et la participation des professionnels de la PJJ au diplôme universitaire « adolescents difficiles » .

• IMMOBILIER : DÉPENSES DE L'OCCUPANT : 3,2 M€ EN AE ET 2,7 M€ EN CP

Ces dépenses sont liées aux locaux de l'École nationale de protection judiciaire de la jeunesse (ENPJJ) et à ceux des pôles territoriaux de formation (PTF).

Elles comprennent les loyers, les charges et impôts (0,9 M€ en AE et 1,2 M€ en CP) avec les réengagements des PTF de Bordeaux et de Rennes, mais aussi les dépenses relatives aux travaux d'entretien courant (0,4 M€ en AE et 0,3 M€ en CP). La consommation en AE sur les fluides (0,2 M€ en AE et CP) est proche de celle de 2020, mais intègre à la demande de la DAE le réengagement dès le premier trimestre 2021 de deux marchés subséquents pour l'électricité gros consommateur, dont la notification était initialement prévue en 2022. Pour le nettoyage et le gardiennage, la consommation s'élève à 1,7 M€ en AE et 1 M€ en CP, l'École ayant renouvelé pour un an ses deux marchés, nettoyage et gardiennage.

TITRE 5 : DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (0,2 M€ EN AE ET 0,6 M€ EN CP)

• IMMOBILIER : DÉPENSES DU PROPRIÉTAIRE: 0,2 M€ EN AE ET 0,6 M€ EN CP

Ces dépenses correspondent à des travaux d'aménagement du pôle territorial de formation (PTF) de Toulouse.

Sur les BOP des DIR PJJ (0,2 M€ en AE et en CP), ces dépenses concernent essentiellement les travaux de relampage de l'ENPJJ et la mise aux normes PMR des sanitaires du PTF de Lyon.

TITRE 6 : DÉPENSES D'INTERVENTION (15 000 € EN AE ET CP)

Cette dépense correspond à la subvention dédiée au financement du festival du film de l'éducation.

Protection judiciaire de la jeunesse

Programme n° 182 | Justification au premier euro

Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS PAR LE PROGRAMME AUX OPÉRATEURS

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	Réalisation 2020		Prévision LFI 2021		Réalisation 2021	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
ASP - Agence de services et de paiement (P149)	1 258 792	1 258 792			1 505 456	1 505 456
Transferts	1 258 792	1 258 792			1 505 456	1 505 456
Total	1 258 792	1 258 792			1 505 456	1 505 456
Total des transferts	1 258 792	1 258 792			1 505 456	1 505 456

PROGRAMME 101
Accès au droit et à la justice

Bilan stratégique du rapport annuel de performances

Catherine PIGNON

Secrétaire générale du ministère de la justice

Responsable du programme n° 101 : Accès au droit et à la justice

La politique publique en matière d'**accès au droit et à la justice** doit permettre à toute personne qui le souhaite d'avoir connaissance de ses droits et de les faire valoir, quels que soient sa situation sociale ou son domicile. Elle concerne tous les domaines de la vie quotidienne (travail, logement, consommation, famille, etc.), que l'utilisateur soit demandeur d'information, de diagnostic juridique ou d'aide aux démarches ou encore concerné par une action en justice ou un contentieux familial. Elle associe l'État, les professionnels du droit, le milieu associatif, les collectivités territoriales et est orientée prioritairement vers les personnes pour lesquelles l'accès au droit et à la justice est le moins aisé. Elle comporte quatre composantes : l'aide juridictionnelle, l'accès à la connaissance de ses droits, l'aide aux victimes d'infraction pénale, la médiation familiale et les espaces de rencontre parent(s) / enfant(s).

Les 585,2 M€ ouverts par la loi de finances initiale (LFI) pour 2021 marquent une hausse annuelle importante (+ 10,3%) qui profite à toutes les politiques du programme. Grâce à des reports de la gestion 2020, les crédits de paiements consommés en 2021 ont atteint 601,3 M€, soit une augmentation annuelle de 29,3 M€. Les dépenses d'aide juridictionnelle, en net recul en 2020, sont supérieures à leur niveau antérieur à la pandémie et les subventions versées au titre des autres politiques, qui, en 2020, ont progressé afin de préserver l'existence du réseau associatif ou des groupements d'intérêt public chargés de la mise en œuvre de ces politiques, ont continué d'augmenter en 2021.

En ce qui concerne **l'aide juridictionnelle**, les paiements ont atteint 552,7 M€ et, à périmètre constant, sont supérieurs de 60,5 M€ à leur niveau de 2019 et de 18,7 M€ aux crédits ouverts par la LFI pour 2021. Cette croissance des dépenses tient pour l'essentiel à quatre facteurs :

- le nombre de missions rétribuées en 2021 a presque retrouvé sa valeur avant la pandémie, ce qui témoigne du retour à un fonctionnement nominal des juridictions ;
- le montant de l'unité de valeur servant au calcul de la rétribution des avocats a été revalorisé en vertu d'une disposition de la loi de finances pour 2021 ;
- le nombre d'unités allouées à certains types de contentieux a été revu à la hausse par le décret n° 2020-1717 du 28 décembre 2020 qui prend en compte l'évolution technique des procédures identifiées et le travail qui en résulte pour les avocats ;
- la tenue des procès d'assises faisant suite aux attentats perpétrés en 2015 a nécessité de rétribuer des interventions d'une longueur inhabituelle au profit d'un très grand nombre de parties civiles et de renforcer la trésorerie dont disposent les barreaux en fin d'année. Le recouvrement des avances consenties par l'État aux justiciables a également atteint un niveau comparable à celui observé avant la pandémie.

L'année 2021 a également été marquée par la mise en place de deux mesures d'importance qui tendent à simplifier le processus de l'aide juridictionnelle :

- D'une part, l'instauration le 1^{er} janvier 2021 du revenu fiscal de référence comme principal critère d'éligibilité à l'aide juridictionnelle facilite la tâche des bureaux chargés de l'examen des demandes et permet d'appliquer de manière uniforme sur l'ensemble du territoire les règles d'attribution de l'aide juridictionnelle.
- D'autre part, depuis le 1^{er} juillet 2021, lorsque l'avocat est commis ou désigné d'office dans le cadre d'une procédure mentionnée au nouvel article 19-1 de la loi du 10 juillet 1991, il peut percevoir la contribution de l'État à sa rétribution sans qu'il lui soit nécessaire de déposer une demande d'aide juridictionnelle et qu'une décision soit prise en ce sens, ce qui simplifie significativement le processus.

L'année 2021 est la deuxième année de mise en œuvre des conventions locales relatives à l'aide juridique (CLAJ) qui reposent sur un mécanisme d'engagements réciproques entre les barreaux et les juridictions et qui contribuent à une meilleure administration de la justice et à une meilleure qualité de l'intervention de l'avocat dans le cadre de l'aide juridictionnelle. Le succès de ce dispositif de contractualisation a été confirmé puisqu'en fin d'année, 145 barreaux et tribunaux judiciaires ont sollicité l'homologation de leur convention.

Par ailleurs, l'objectif visé en matière de déploiement du système d'information de l'aide juridictionnelle (SIAJ) a été atteint avec 53 tribunaux judiciaires utilisant ce système au 31 décembre 2021. Le SIAJ permet un traitement dématérialisé de la demande d'aide juridictionnelle de bout en bout. Depuis le dépôt de la demande jusqu'à son instruction et la notification de la décision peuvent se faire de manière informatisée. Cette simplification permettra, à terme, une amélioration du pilotage de l'aide juridictionnelle et une réduction des délais de traitement.

La politique publique de l'aide à l'**accès au droit** doit permettre à toute personne d'avoir connaissance de ses droits et de les faire valoir de manière anonyme, gratuite et sans conditions de ressources. S'agissant d'un élément fondamental du pacte social, la LFI pour 2021 a alloué 9,5 M€ à cette politique, soit une progression annuelle de 13,7 %. Le taux de consommation des crédits a atteint 92,5 %, à la suite de transferts au profit des espaces de rencontre.

L'aide à l'accès au droit est mise en œuvre par environ 2 000 point-justice. Ces derniers sont répartis sur l'ensemble du territoire national, y compris ultra-marin, que coordonnent les 101 conseils départementaux de l'accès au droit (CDAD) et le conseil de l'accès au droit de Saint-Martin et Saint-Barthélemy. Les CDAD, qui ont reçu en 2021 8,4 M€ de subventions, soit une hausse annuelle de 6,5 %, sont chargés de recenser les besoins, de définir et de mettre en œuvre une politique locale dans le domaine de l'accès au droit, de dresser et de diffuser l'inventaire des actions menées. Ils doivent, en outre, évaluer la qualité et l'efficacité des dispositifs auxquels l'État apporte son concours. Les point-justice sont des lieux d'accueil qui apportent aux personnes faisant face à des difficultés juridiques ou administratives une information de proximité sur leurs droits et devoirs. Plusieurs catégories d'intervenants y sont présentes : professionnels du droit, associations, conciliateurs de justice, délégués du Défenseur des droits, écrivains publics, etc.

En outre, les CDAD continuent à prendre toute leur place au sein du programme France Services. Depuis la création de France Services en juillet 2019, le ministère de la justice s'est pleinement investi aux côtés des neuf autres opérateurs du programme dans sa mise en œuvre et son fonctionnement. Les espaces France Services accueillent chaque usager pour réaliser, seul ou accompagné par un agent formé aux interfaces numériques, un grand nombre de démarches administratives. En matière juridique, l'usager peut y trouver une information généraliste et être aidé dans un grand nombre de domaines. Le 31 décembre 2021, sur les 1 745 France services labellisées, 529 étaient dotées d'un point-justice.

Enfin, dans la continuité du développement de la justice de proximité et afin de proposer une réponse simple à tout usager se trouvant face à un problème ou une question juridique, le ministère de la justice a créé un numéro unique de l'accès au droit, le « 30 39 », entré en service le 6 septembre 2021. Ce numéro est gratuit, joignable depuis l'ensemble du territoire français et depuis l'étranger, et accessible aux personnes sourdes ou malentendantes. Au cours du dernier quadrimestre 2021, il a reçu près de 20 000 appels.

L'aide aux victimes d'infraction pénale est une composante majeure de l'action gouvernementale en faveur des victimes. Les crédits ouverts en LFI pour 2021 sont supérieurs de 3,3 millions d'euros (+11,4 %) à ceux ouverts en 2020. Les paiements ont atteint 30,8 M€ en progression annuelle de 6,2 %. Ils représentent 96,0 % des crédits ouverts en LFI. Les subventions versées aux 193 structures locales intervenant auprès de victimes d'infraction pénale ont augmenté de 5,5% en un an.

La progression des paiements a accompagné la montée en puissance des dispositifs mis en place au bénéfice des victimes les plus vulnérables, conformément à la volonté gouvernementale. Ainsi :

- le nombre de téléphones grave danger (TGD) a presque doublé au cours de l'année 2021 pour atteindre 3 320 téléphones, soit 10 % de plus que l'objectif initial ;
- en raison de l'entrée en service du bracelet anti-rapprochement (BAR), le suivi des personnes menacées par une personne qui s'est vu imposer un BAR a pris son essor ;
- le recours à l'évaluation personnalisée (EVVI) des victimes les plus vulnérables a été plus fréquent ;
- des associations ont reçu des compléments de subventions pour mettre en place des astreintes destinées à réduire les délais d'intervention auprès des victimes ;

- le dispositif d'agrément par le ministère de la justice a été étendu aux associations d'aide aux victimes spécialisées dans la prise en charge des victimes de violences sexuelles et sexistes ;
- un référentiel détaillant les bonnes pratiques que doivent appliquer les tribunaux judiciaires à l'égard des victimes a été financé en vue d'une mise en application en 2022.

Concernant les victimes d'acte de terrorisme, l'essentiel des actions en leur faveur a porté sur l'accompagnement des personnes qui se sont constituées parties civiles à l'occasion des procès d'assises relatifs aux attentats commis à Paris en 2015. En outre, le ministère de la justice a fourni un concours humain et financier au fonctionnement de la cellule interministérielle d'information du public et d'aide aux victimes que le ministère de l'intérieur pilote depuis 2021. Enfin, en octobre 2021, sont entrées en service les principales fonctionnalités du système d'information des victimes d'attentats et de catastrophes (SIVAC) qu'exploitent, en cas d'attentat, les services de l'État en contact avec les victimes ainsi que le FGTI (fonds de garantie des victimes des actes de terrorisme et d'autres infractions).

Eu égard à l'importance primordiale du réseau associatif qui relaie l'action menée par l'État afin d'apaiser les conflits familiaux (**médiation familiale**) et à la nécessité de favoriser le maintien des liens entre un enfant et son ou ses parent(s) dans des situations où ces derniers ne peuvent les accueillir à leur domicile (**espaces de rencontre**), la LFI pour 2021 a augmenté de 10,4 % les crédits consacrés au soutien des 299 organismes œuvrant dans ces domaines. Le taux de consommation des crédits ouverts en LFI a été de 99,2 %.

Le recours à la médiation familiale contribue également à simplifier le déroulement des procédures contentieuses, voire se substitue à ces dernières. Les dépenses de médiation familiale ont atteint 3,5 M€, en hausse de 1,8 % sur un an.

Les subventions versées aux structures gérant un espace de rencontre ont atteint 6,1 M€ en 2021, soit une progression annuelle de 17,5 %, afin de répondre à l'augmentation des prescriptions judiciaires. Cette progression témoigne de la volonté gouvernementale de faire face, en concertation avec la Caisse nationale des allocations familiales, à la saturation des structures confrontées à des situations de plus en plus complexes et de réduire ainsi les délais de prise en charge des mesures.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Favoriser l'accès de tous au droit et à la justice

INDICATEUR 1.1 : Délai de traitement des demandes d'aide juridictionnelle

INDICATEUR 1.2 : Part des demandes d'aide juridictionnelle déposées et traitées par voie dématérialisée

INDICATEUR 1.3 : Part de la population à moins de 30 minutes d'un lieu d'accès au droit (LAD) par voie routière

OBJECTIF 2 : Garantir l'efficacité du dispositif d'aide juridictionnelle

INDICATEUR 2.1 : Coût de traitement d'une décision d'aide juridictionnelle

INDICATEUR 2.2 : Taux de mise en recouvrement des frais avancés par l'État au titre de l'aide juridictionnelle

OBJECTIF 3 : Améliorer l'accompagnement des victimes d'infraction(s)

INDICATEUR 3.1 : Taux de fréquentation des bureaux d'aide aux victimes (BAV) par les victimes d'infractions pénales

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF

1 – Favoriser l'accès de tous au droit et à la justice

INDICATEUR

1.1 – Délai de traitement des demandes d'aide juridictionnelle

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2021 Réalisation	2023 Cible PAP 2021
Délai moyen de traitement des demandes d'aide juridictionnelle	jours	41,1	52,5	45	42,9	49,8	<36
Part des dossiers dont le délai de traitement est inférieur à 45 jours	%	69,8	57,6	65	68	64,6	>72

Commentaires techniques

Source des données :

Ministère de la justice, secrétariat général, sous-direction de la statistique et des études, à partir de l'application AJWIN renseignée par les bureaux d'aide juridictionnelle (BAJ).

Mode de calcul :

Moyenne des délais de traitement constatés sur l'ensemble des demandes d'aide juridictionnelle.

Rapport du nombre de demandes d'aide juridictionnelle dont le traitement est inférieur à 45 jours sur le nombre total de demandes.

INDICATEUR

1.2 – Part des demandes d'aide juridictionnelle déposées et traitées par voie dématérialisée

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2021 Réalisation	2023 Cible PAP 2021
Part des demandes d'aide juridictionnelle déposées et traitées par voie dématérialisée	%	Sans objet	Sans objet	10	10	5	>50

Commentaires techniques

Source des données :

Le nombre de demandes sous forme dématérialisée est issu du nouveau système d'information pour l'aide juridique – SIAJ (direction de projet - secrétariat général du ministère de la justice). Le nombre de demandes non dématérialisées est fourni par la sous-direction de la statistique et des études (secrétariat général du ministère de la justice) à partir des données communiquées par les bureaux d'aide juridictionnelle et issues du progiciel AJWIN.

Mode de calcul :

Rapport du nombre de demandes dématérialisées rapporté au nombre total de demandes, calculé sur l'ensemble des bureaux d'aide juridictionnelle disposant du SIAJ.

INDICATEUR

1.3 – Part de la population à moins de 30 minutes d'un lieu d'accès au droit (LAD) par voie routière

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2021 Réalisation	2023 Cible PAP 2021
Part de la population à moins de 30 minutes d'un lieu d'accès au droit (LAD) par voie routière	%	94,5	94,5	>96	>96	94,9	>97

Commentaires techniques

Source des données :

Ministère de la justice, secrétariat général, sous-direction de la statistique et des études, à partir du logiciel METRIC-OSRM (Mesure des Trajets Inter-Communes/Carreaux) et des données INSEE pour les données géographiques et démographiques.

Ministère de la justice, secrétariat général, service de l'accès au droit et à la justice et de l'aide aux victimes pour la localisation des LAD.

Mode de calcul :

Logiciel METRIC, outil conçu par l'INSEE pour calculer des distances et des temps de parcours d'une commune à une autre (dans le cadre de données supracommunales)

ANALYSE DES RÉSULTATS

Pour rendre un service efficient et de qualité en matière d'**accès à la justice**, il convient, d'une part, que les bureaux d'aide juridictionnelle (BAJ) traitent dans des délais raisonnables les demandes qui leur sont soumises (§ 1), en favorisant le développement de la forme dématérialisée (§ 2), et, d'autre part, que les usagers puissent s'adresser à un lieu d'accès au droit proche de leur domicile (§ 3).

1. Délais de traitement des demandes d'aide juridictionnelle

Les bureaux d'aide juridictionnelle (BAJ) sont chargés de traiter les demandes d'aide juridictionnelle relatives aux instances et procédures portées devant les juridictions de toutes natures ainsi qu'à l'exécution des décisions de justice. Ils se prononcent au regard du niveau de ressources du demandeur et du caractère manifestement irrecevable et infondé de l'action en justice. Il existe un BAJ dans chaque tribunal judiciaire. Des BAJ sont également institués auprès de la Cour de cassation, du Conseil d'État et de la Cour nationale du droit d'asile (CNDA).

L'admission à l'aide juridictionnelle conditionne l'ouverture du droit à la prise en charge par l'État de la représentation ou de l'assistance ainsi que des frais de procédure. Le délai de traitement de la demande a une incidence sur le déroulement de l'instance. En effet, une réponse trop tardive à une demande d'aide juridictionnelle peut entraver l'accès au juge. L'amélioration des délais de traitement facilite ainsi l'accès à la justice.

Concernant le second sous-indicateur, en 2021, 64,6% des demandes ont été traitées par les BAJ en moins de 45 jours. La cible fixée à 65 % est ainsi quasiment atteinte.

Concernant le premier sous-indicateur, le délai moyen de traitement des demandes d'aide juridictionnelle au plan national a été de 49,8 jours (contre 52,5 jours en 2020 et 41 jours en 2019). Cet allongement des délais de traitement s'explique par plusieurs facteurs.

Il découle en premier lieu de l'entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2021 de la réforme visant la refonte du régime de rétribution des avocats commis d'office. Désormais, lorsque l'avocat est commis ou désigné d'office dans le cadre d'une procédure mentionnée au nouvel article 19-1 de la loi du 10 juillet 1991, il peut percevoir la contribution de l'État sans qu'il lui soit nécessaire de déposer une demande d'aide juridictionnelle. Cette réforme conduit dès lors à une diminution du nombre de demandes d'AJ déposées par des avocats commis d'office dans un contexte où ces demandes étaient traitées dans des délais beaucoup plus courts que les demandes déposées par les justiciables : à titre d'exemple entre le 1^{er} et le 30 juin 2021, les demandes d'AJ déposées par les justiciables étaient traitées dans un délai moyen de 48 jours tandis que celles déposées par les avocats commis d'office l'étaient dans un délai moyen de 31 jours.

L'allongement des délais de traitement en 2021 résulte ainsi d'un double effet de cette réforme :

- la diminution du nombre de demandes traitées auparavant de manière « accélérée », qui faisaient artificiellement baisser le délai de traitement, a pour conséquence cette hausse du délai moyen de traitement ;
- la standardisation des modalités de traitement des demandes restantes en matière de commission d'office : avant l'entrée en vigueur des réformes de l'aide juridictionnelle intervenues en 2021, ces demandes faisaient dans les faits l'objet d'un traitement « accéléré ». L'entrée en vigueur au 1^{er} juillet 2021 de la réforme de l'article 19-1, combinée à la réforme des critères d'éligibilité introduite par le décret n° 2020-1717 du 28 décembre 2020, a eu pour conséquence que les procédures non incluses dans ce dispositif doivent faire l'objet d'une instruction standard et non accélérée, ce qui est source d'un allongement des délais de traitement.

L'allongement des délais s'explique en second lieu par les effets de la crise sanitaire qui a durablement affecté le fonctionnement des juridictions en 2020 et 2021 (absentéisme important, priorisation des activités juridictionnelles, logiciel historique de gestion des demandes d'aide juridictionnelle – AJWIN – inaccessible par Internet et ne permettant donc pas un maintien complet d'activité durant le confinement) et qui a occasionné la création de stocks de dossiers à traiter.

2. Part des demandes d'aide juridictionnelle déposées et traitées par voie dématérialisée

Le système d'information de l'aide juridictionnelle (SIAJ) permet désormais un traitement dématérialisé de l'aide juridictionnelle, du dépôt de la demande à la notification de la décision. Il a été expérimenté à compter de mars 2021 à Rennes puis à Lorient.

Le taux de demandes dématérialisées reste mesuré en 2021 dans la mesure où la généralisation des déploiements du système d'information de l'aide juridictionnelle (SIAJ) a commencé à la mi-octobre 2021. Le 31 décembre 2021, 53 tribunaux, soit près de 30 % des juridictions, bénéficiaient de la possibilité de recevoir des dossiers numériques.

3. Proximité des lieux d'accès au droit

À la fin de l'année 2020, environ 2 000 structures partenariales et pluridisciplinaires, appelées point-justice, composent le réseau d'accès au droit de proximité, qui a pour mission de permettre l'accès à l'information et à la consultation juridique, et d'accompagner et d'orienter les citoyens dans leurs démarches. La couverture géographique du territoire national en point-justice n'est pas homogène : certaines zones sont très bien couvertes, d'autres le sont moins bien. Pour mesurer cette couverture, le ministère de la justice a retenu comme indicateur la part de la population à moins de 30 minutes d'un point-justice par voie routière. Celle-ci a augmenté en 2021 de 0,4 point à la suite de la création de nouveaux point-justice et par l'implantation de point-justice dans des France Services.

OBJECTIF

2 – Garantir l'efficacité du dispositif d'aide juridictionnelle

INDICATEUR

2.1 – Coût de traitement d'une décision d'aide juridictionnelle

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2021 Réalisation	2023 Cible PAP 2021
Coût de traitement d'une décision d'aide juridictionnelle	€	11,14	11,78	12,5	11	9,63	<11

Commentaires techniques

Source des données :

- pour les dépenses de personnel : direction des services judiciaires, à partir de l'infocentre des rémunérations (REMU) et l'application CHORUS ;
- pour l'activité des bureaux d'aide juridictionnelle : secrétariat général, sous-direction de la statistique et des études, à partir de l'application AJWIN renseignée par les BAJ.

Accès au droit et à la justice

Programme n° 101 | Objectifs et indicateurs de performance

Mode de calcul :

Rapport de la masse salariale annuelle des BAJ au nombre annuel de décisions rendues, toutes natures confondues.

INDICATEUR**2.2 – Taux de mise en recouvrement des frais avancés par l'État au titre de l'aide juridictionnelle**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2021 Réalisation	2023 Cible PAP 2021
Taux de mise en recouvrement des frais avancés par l'État au titre de l'aide juridictionnelle	%	3,7	3	>4	4	4,4	>5

Commentaires techniquesSource des données :

- Pour le montant des sommes mises en recouvrement l'année n : montant des titres validés dans Chorus pour transmission aux DDFIP ou DRFIP issus de la restitution INF-NRF-11 de l'application Chorus (montant des factures et annulations en cours et prises en charge TTC).

- Pour les dépenses de l'année n-1 :

° dépenses relatives à l'intervention des avocats (en matières civile, administrative et pénale) : Union nationale des caisses autonomes de règlement pécuniaires des avocats (UNCA),

° dépenses relatives à l'intervention des autres auxiliaires de justice (autres qu'avocats) : restitution de l'application Chorus sur la composition détaillée de la programmation / exécution des dépenses en AE et CP.

Mode de calcul :

Rapport du montant des titres validés dans Chorus pour transmission aux DDFIP ou DRFIP de l'année n au montant des sommes recouvrables de l'année n-1 issues des sources UNCA et Chorus.

Cet indicateur met en rapport :

- au numérateur, les dépenses qui ont été mises en recouvrement, soit contre la partie condamnée aux dépens ou ayant perdu son procès dès lors que celle-ci n'est pas bénéficiaire de l'aide juridictionnelle, soit contre le bénéficiaire de l'aide juridictionnelle lorsque cette aide lui a été retirée par décision du BAJ ou de la juridiction saisie ;

- au dénominateur, la rétribution des auxiliaires de justice prêtant leur concours au titre de l'aide juridictionnelle et aux frais de procédure avancés par l'État en matière civile et administrative et d'assistance de parties civiles, exception faite,

- des frais de justice criminelle, correctionnelle, ou de police (article 43 de la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique) ;
- de la rétribution des auxiliaires de justice prêtant leur concours au bénéficiaire de l'aide juridictionnelle, témoin assisté, mis en examen, prévenu, accusé, condamné, ou ayant fait l'objet d'une procédure de comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité (article 47 de la loi précitée).

ANALYSE DES RÉSULTATS

Deux indicateurs ont été retenus afin de garantir l'efficacité du dispositif d'aide juridictionnelle.

1. Coût de traitement d'une décision d'aide juridictionnelle

Le premier indicateur mesure le coût du traitement d'un dossier d'aide juridictionnelle par les BAJ, à compter du dépôt de la demande jusqu'à la décision, quelle que soit sa nature (admission, rejet, caducité, retrait). En 2021, le coût de traitement moyen d'une décision a été de 9,63 €, inférieur de 22 % à celui mesuré en 2020 et de 15 % à celui mesuré en 2019. Cette diminution significative est liée à celle sensible de la masse salariale, passée de 11,8 M€ en 2020 à 10,3 M€ en 2021, le nombre de décisions ayant également diminué mais dans une moindre mesure pour atteindre 1,1 million en 2021 contre 1 million en 2020 et 1,19 million en 2019.

2. Taux de mise en recouvrement des frais avancés par l'État au titre de l'aide juridictionnelle

Le second indicateur porte sur la mise en recouvrement des sommes avancées par l'État au titre de l'aide juridictionnelle. Il répond au souci d'une bonne gestion des deniers publics et d'un traitement équitable des justiciables. Cet indicateur mesure le taux des dépenses mises en recouvrement (contre la partie condamnée aux dépens ou qui perd son procès dès lors que celle-ci n'est pas bénéficiaire de l'aide juridictionnelle, ou contre le bénéficiaire de l'aide juridictionnelle lorsque cette aide lui a été retirée par décision du BAJ ou de la juridiction saisie) rapportées à la somme des rétributions versées aux auxiliaires de justice par l'État au titre de l'aide juridictionnelle.

Après un fort recul du taux de mise en recouvrement pour 2020, s'expliquant essentiellement par la diminution de l'activité de l'ensemble des juridictions en raison de la crise sanitaire, ce taux a connu une hausse significative en 2021, passant de 3 % en 2020 à 4,4 % en 2021. Le montant des sommes mises en recouvrement a cru de 16 % pour atteindre 11,3 M€, montant supérieur à celui de 2019.

Le ministère de la justice mène, en concertation avec le comptable public, depuis 2019 des actions en vue d'améliorer les taux de recouvrement (élaboration et diffusion d'un *vade mecum* sur le recouvrement, création d'une liste de discussion entre référents AJ au sein des SAR, organisation d'un webinaire en juin 2021 en présence notamment du département comptable ministériel pour présenter le rôle du comptable public dans le processus du recouvrement, etc.). Ce travail d'accompagnement et de pilotage est appelé à se poursuivre au moyen notamment de diffusion de notes de sensibilisation, de recensement annuel des stocks ou d'utilisation d'outils informatiques de suivi et de pilotage de demandes de recouvrement au niveau central comme au niveau local.

L'amélioration du taux de mise en recouvrement entre 2020 et 2021, alors même qu'en 2021 la crise sanitaire continuait à affecter le fonctionnement des juridictions, témoigne de l'engagement du personnel des greffes et des services administratifs régionaux afin de mieux garantir la mise en œuvre de cette tâche.

OBJECTIF

3 – Améliorer l'accompagnement des victimes d'infraction(s)

INDICATEUR

3.1 – Taux de fréquentation des bureaux d'aide aux victimes (BAV) par les victimes d'infractions pénales

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2021 Réalisation	2023 Cible PAP 2021
Nombre de victimes reçues par les BAV rapporté au nombre total de victimes dans les affaires jugées par les tribunaux judiciaires dans leurs formations pénales	%	58,5	64,6	>60	>62	Non déterminé	>62
Taux de BAV pour lesquels le taux de victimes reçues est inférieur à la cible annuelle	%	47,2	48,5	<46	<48	Non déterminé	<44

Commentaires techniques

Ministère de la justice, secrétariat général - service de l'expertise et de la modernisation - sous-direction de la statistique et des études, à partir :

- des questionnaires statistiques d'activité pour l'année N – 1, renseignés par les associations d'aide aux victimes et permettant de connaître le nombre de victimes reçues au sein de chaque BAV ;
- de l'application Système d'Information décisionnel pénal – SID – alimentée hebdomadairement par l'application de gestion Cassiopée et permettant de connaître par tribunal judiciaire le nombre de jugements rendus en matière pénale au cours de l'année N – 1.

Mode de calcul :

Premier sous-indicateur : rapport du nombre de victimes reçues dans les BAV au nombre total de victimes dans les affaires jugées par les tribunaux judiciaires

Second sous-indicateur : rapport du nombre de BAV ayant atteint la cible du premier sous-indicateur au nombre total de BAV.

ANALYSE DES RÉSULTATS

Pour mettre en œuvre la politique publique d'aide aux victimes, le ministère de la justice a implanté des bureaux d'aide aux victimes (BAV) dans les tribunaux judiciaires, où des associations d'aide aux victimes agréées par le ministère de la justice et subventionnées par les cours d'appel tiennent des permanences. L'existence des BAV a été officialisée par la loi n° 2012-409 du 27 mars 2012 et son décret d'application n° 2012-681 du 7 mai 2012. L'article 26 de la loi n° 2014-896 du 15 août 2014 relative à l'individualisation des peines et renforçant l'efficacité des sanctions pénales a inséré les BAV à l'article 706-15-4 du code de procédure pénale.

Les BAV offrent aux victimes un accueil personnalisé, gratuit et confidentiel, proposé par des professionnels (juristes, travailleurs sociaux et psychologues). Ils informent les victimes d'infractions pénales sur leurs droits, sur le fonctionnement de l'institution judiciaire, sur l'état d'avancement des procédures en cours les concernant, du dépôt de plainte jusqu'au jugement et l'exécution de la décision.

Les missions des BAV impliquent une coordination avec les autres services du tribunal judiciaire (service d'accueil unique du justiciable, greffe correctionnel, greffe de l'exécution des peines, bureau d'aide juridictionnelle, etc.), en vue de permettre un accompagnement des victimes le plus adapté possible. Au cours de l'année 2020, les BAV ont accueilli environ 108 500 victimes d'infractions pénales (soit une diminution de 9,5 % par rapport à 2019, liée principalement à la crise sanitaire).

Afin de s'assurer que les BAV jouent effectivement leur rôle central, le ministère de la justice suit leur fréquentation grâce à deux sous-indicateurs. Les résultats disponibles au moment de la rédaction du RAP ne sont pas suffisamment consolidés et statistiquement significatifs pour être communiqués. Les réalisations précises et définitives des deux sous-indicateurs, en amélioration constante les dernières années, seront connues en mai 2022 pour ce qui concerne l'année 2021.

Présentation des crédits et des dépenses fiscales

2021 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS OUVERTS ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2021 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – Aide juridictionnelle	45 000 367 568	533 957 043 552 697 206	534 002 043 553 064 775	534 002 043
02 – Développement de l'accès au droit et du réseau judiciaire de proximité	71 903 162 264	9 390 480 8 611 020	9 462 383 8 773 284	9 462 383
03 – Aide aux victimes	2 965 500 1 973 640	29 084 500 27 920 204	32 050 000 29 893 845	32 075 000
04 – Médiation familiale et espaces de rencontre		9 660 051 9 580 999	9 660 051 9 580 999	9 660 051
05 – Indemnisation des avoués			0 0	0
Total des AE prévues en LFI	3 082 403	582 092 074	585 174 477	585 199 477
Ouvertures / annulations par FdC et AdP	+26 235 (hors titre 2)		+26 235	
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	+16 605 271 (hors titre 2)		+16 605 271	
Total des AE ouvertes	601 805 983 (hors titre 2)		601 805 983	
Total des AE consommées	2 503 473	598 809 429	601 312 902	

2021 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – Aide juridictionnelle	45 000 128	533 957 043 552 674 044	534 002 043 552 674 172	534 002 043
02 – Développement de l'accès au droit et du réseau judiciaire de proximité	71 903 173 518	9 390 480 8 581 020	9 462 383 8 754 538	9 462 383
03 – Aide aux victimes	2 965 500 2 863 463	29 084 500 27 920 204	32 050 000 30 783 667	32 075 000
04 – Médiation familiale et espaces de rencontre		9 660 051 9 580 999	9 660 051 9 580 999	9 660 051
05 – Indemnisation des avoués			0 0	0
Total des CP prévus en LFI	3 082 403	582 092 074	585 174 477	585 199 477
Ouvertures / annulations par FdC et AdP	+26 235 (hors titre 2)		+26 235	
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	+16 605 271 (hors titre 2)		+16 605 271	
Total des CP ouverts	601 805 983 (hors titre 2)		601 805 983	
Total des CP consommés	3 037 110	598 756 266	601 793 376	

Accès au droit et à la justice

Programme n° 101 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

2020 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LFI) ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2020 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Prévision LFI 2020 Consommation 2020		Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention		
01 – Aide juridictionnelle	50 000 10 690	484 291 865 419 321 439	484 341 865	484 341 865 419 332 129
02 – Développement de l'accès au droit et du réseau judiciaire de proximité	27 350 148 256	8 615 000 8 069 447	8 642 350	8 642 350 8 217 703
03 – Aide aux victimes	1 875 000 3 406 679	26 900 000 26 597 853	28 775 000	28 800 000 30 004 532
04 – Médiation familiale et espaces de rencontre		8 753 682 8 593 676	8 753 682	8 753 682 8 593 676
05 – Indemnisation des avoués			0	0 0
Total des AE prévues en LFI	1 952 350	528 560 547	530 512 897	530 537 897
Total des AE consommées	3 565 625	462 582 415		466 148 040

2020 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Prévision LFI 2020 Consommation 2020		Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention		
01 – Aide juridictionnelle	50 000 10 690	484 291 865 419 359 167	484 341 865	484 341 865 419 369 857
02 – Développement de l'accès au droit et du réseau judiciaire de proximité	27 350 134 202	8 615 000 8 186 282	8 642 350	8 642 350 8 320 483
03 – Aide aux victimes	1 875 000 2 350 531	26 900 000 26 597 853	28 775 000	28 800 000 28 948 383
04 – Médiation familiale et espaces de rencontre		8 753 682 8 593 676	8 753 682	8 753 682 8 593 676
05 – Indemnisation des avoués			0	0 0
Total des CP prévus en LFI	1 952 350	528 560 547	530 512 897	530 537 897
Total des CP consommés	2 495 423	462 736 977		465 232 399

PRÉSENTATION PAR TITRE ET CATÉGORIE DES CRÉDITS CONSOMMÉS

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2020	Ouvertes en 2021	Consommées* en 2021	Consommés* en 2020	Ouverts en 2021	Consommés* en 2021
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	3 565 625	3 082 403	2 503 473	2 495 423	3 082 403	3 037 110
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	3 565 625	3 082 403	2 503 473	2 495 423	3 082 403	3 037 110
Titre 6 – Dépenses d'intervention	462 582 415	582 092 074	598 809 429	462 736 977	582 092 074	598 756 266
Transferts aux ménages	419 256 439	533 092 043	552 637 619	419 294 167	533 092 043	552 614 456
Transferts aux collectivités territoriales	447 746	57 500	47 561	564 581	57 500	47 561
Transferts aux autres collectivités	42 878 229	48 942 531	46 124 249	42 878 229	48 942 531	46 094 249
Total hors FdC et AdP		585 174 477			585 174 477	
Ouvertures et annulations* hors titre 2		+16 631 506			+16 631 506	
Total*	466 148 040	601 805 983	601 312 902	465 232 399	601 805 983	601 793 376

* y.c. FdC et AdP

FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

Nature de dépenses	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en 2020	Prévues en LFI pour 2021	Ouvertes en 2021	Ouverts en 2020	Prévus en LFI pour 2021	Ouverts en 2021
Dépenses de personnel						
Autres natures de dépenses	14 265	25 000	26 235	14 265	25 000	26 235
Total	14 265	25 000	26 235	14 265	25 000	26 235

RÉCAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CRÉDITS

ARRÊTÉS DE RATTACHEMENT DE FDC

Mois de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
10/2021		26 235		26 235				
Total		26 235		26 235				

Accès au droit et à la justice

Programme n° 101 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

ARRÊTÉS DE REPORT GÉNÉRAL HORS FDC HORS AENE

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
02/03/2021		28 500 000		28 500 000				
Total		28 500 000		28 500 000				

DÉCRETS DE TRANSFERT

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
28/06/2021						1 510 200		1 510 200
Total						1 510 200		1 510 200

LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
19/07/2021						10 384 529		10 384 529
Total						10 384 529		10 384 529

TOTAL DES OUVERTURES ET ANNULATIONS (Y.C. FDC ET ADP)

	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
Total général		28 526 235		28 526 235		11 894 729		11 894 729

ÉVALUATION DES DÉPENSES FISCALES

Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Le chiffrage initial pour 2021 a été réalisé sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2021. Dès lors, le chiffrage actualisé peut différer de celui-ci, notamment lorsqu'il tient compte d'aménagements intervenus depuis le dépôt du projet de loi de finances pour 2021.

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »). La portée du total s'avère toutefois limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (4)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage définitif 2020	Chiffrage initial 2021	Chiffrage actualisé 2021
740102	Franchise en base pour les avocats et les avocats au Conseil d'État et à la Cour de cassation dont le chiffre d'affaires n'excède pas la limite fixée au III de l'article 293 B du CGI Régimes particuliers <i>Bénéficiaires 2019 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 1990 - Dernière modification : 2011 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 293 B-III-1°</i>	14	16	15
110308	Décharge de paiement d'impôt sur le revenu en cas de décès du fait d'actes de terrorisme, de la participation à une opération extérieure ou de sécurité intérieure ou dans des circonstances ayant entraîné une citation à l'ordre de la Nation Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2019 : 12 Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2016 - Dernière modification : 2016 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1691 ter</i>	ε	nc	nc
520127	Exonération de droits de mutation des dons en numéraires reçus par les victimes d'actes terroristes ou, en cas de décès, par leurs proches et des dons numéraires reçus par les militaires, policiers, gendarmes, sapeurs-pompiers ou agents des douanes blessés en opération ou, en cas de décès, par leurs proches Mutations à titre gratuit <i>Bénéficiaires 2019 : (nombre non déterminé) Ménages - Création : 2015 - Dernière modification : 2016 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 796 bis</i>	nc	nc	nc
950103	Dégrèvement de contribution pour l'audiovisuel public en cas de décès du fait d'actes de terrorisme, de la participation à une opération extérieure ou de sécurité intérieure ou dans des circonstances ayant entraîné une citation à l'ordre de la Nation Contribution à l'audiovisuel public <i>Bénéficiaires 2019 : 6 Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2016 - Dernière modification : 2016 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1691 ter</i>	ε	nc	ε
Total		14	16	15

DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS LOCAUX PRISES EN CHARGE PAR L'ÉTAT (1)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts locaux contribuant au programme de manière principale		Chiffrage définitif 2020	Chiffrage initial 2021	Chiffrage actualisé 2021
070204	Dégrèvement de taxe d'habitation en cas de décès du fait d'actes de terrorisme, de la participation à une opération extérieure ou de sécurité intérieure ou dans des circonstances ayant entraîné une citation à l'ordre de la Nation Taxe d'habitation <i>Bénéficiaires 2019 : 2 Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2016 - Dernière modification : 2019 - Dernière incidence budgétaire : 2024 - Fin du fait générateur : 2023 - code général des impôts : 1691 ter</i>	ε	nc	ε
Total				

DÉPENSES FISCALES SUBSIDIAIRES SUR IMPÔTS LOCAUX PRISES EN CHARGE PAR L'ÉTAT (1)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts locaux contribuant au programme de manière subsidiaire		Chiffrage définitif 2020	Chiffrage initial 2021	Chiffrage actualisé 2021
070204	Dégrèvement de taxe d'habitation en cas de décès du fait d'actes de terrorisme, de la participation à une opération extérieure ou de sécurité intérieure ou dans des circonstances ayant entraîné une citation à l'ordre de la Nation Taxe d'habitation <i>Bénéficiaires 2019 : 2 Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2016 - Dernière modification : 2019 - Dernière incidence budgétaire : 2024 - Fin du fait générateur : 2023 - code général des impôts : 1691 ter</i>	ε	nc	ε
Total				

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI Consommation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
01 – Aide juridictionnelle		534 002 043 553 064 775	534 002 043 553 064 775		534 002 043 552 674 172	534 002 043 552 674 172
02 – Développement de l'accès au droit et du réseau judiciaire de proximité		9 462 383 8 773 284	9 462 383 8 773 284		9 462 383 8 754 538	9 462 383 8 754 538
03 – Aide aux victimes		32 050 000 29 893 845	32 075 000 29 893 845		32 050 000 30 783 667	32 075 000 30 783 667
04 – Médiation familiale et espaces de rencontre		9 660 051 9 580 999	9 660 051 9 580 999		9 660 051 9 580 999	9 660 051 9 580 999
05 – Indemnisation des avoués			0 0			0 0
Total des crédits prévus en LFI *	0	585 174 477	585 174 477	0	585 174 477	585 174 477
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP		+16 631 506	+16 631 506		+16 631 506	+16 631 506
Total des crédits ouverts	0	601 805 983	601 805 983	0	601 805 983	601 805 983
Total des crédits consommés	0	601 312 902	601 312 902	0	601 793 376	601 793 376
Crédits ouverts - crédits consommés		+493 081	+493 081		+12 607	+12 607

* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

PASSAGE DU PLF À LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	0	585 174 477	585 174 477	0	585 174 477	585 174 477
Amendements	0	0	0	0	0	0
LFI	0	585 174 477	585 174 477	0	585 174 477	585 174 477

MODIFICATIONS DE MAQUETTE

Néant.

JUSTIFICATION DES MOUVEMENTS RÉGLEMENTAIRES ET DES LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Reports généraux, hors fonds de concours

Au terme de la gestion 2020, le montant des crédits disponibles non consommés était de 57 177 987 € pour les AE et de 57 151 217 € pour les CP. Par arrêté du 2 mars 2021, 28 500 000 € en AE et en CP ont été reportés de 2020 sur 2021. Les crédits reportés ont été entièrement alloués à l'action 01 « aide juridictionnelle » afin d'accroître les sommes versées en 2021 aux barreaux pour les interventions de leurs avocats au titre de l'aide juridique dans la perspective, d'une part, du rattrapage de la sous-activité juridictionnelle causée par les deux confinements de 2020 et, d'autre part, du procès d'assises faisant suite aux attentats de novembre 2015 à Paris et caractérisé par une durée et un nombre de parties civiles exceptionnellement élevés.

Transferts de crédits entre programmes

Est apparue en cours de gestion une dépense inconnue au moment des travaux de budgétisation, la contribution du ministère de la justice au fonds national France Services. Cette contribution a donné lieu à un transfert de 1 510 200 € en AE et en CP du programme 101 vers le programme P 112 « impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire » (décret n° 2021-831 du 28 juin 2021). Cette dépense relevait de l'action 02. Cependant, en raison de son montant élevé rapporté aux crédits ouverts en LFI au titre de l'action 02 (9 462 383 € en AE et en CP), elle est venue en déduction des crédits ouverts au titre de l'action 01.

Loi de finances rectificative

La loi n° 2021-953 du 19 juillet 2021 de finances rectificative pour 2021 a annulé 10 384 529 € d'AE et de CP. Cette annulation a porté entièrement sur l'action 01 au vu de la prévision de dépense actualisée en matière d'aide juridictionnelle.

ORIGINE ET EMPLOI DES FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

Un arrêté du 25 octobre 2021 a ouvert 26 235 € d'AE et de CP en provenance du fonds de concours n° 1-2-00343 « participation de collectivités au dispositif téléphone grave danger ». Ces crédits ont été intégralement consommés au titre de l'action 03 « aide aux victimes ».

RÉSERVE DE PRÉCAUTION ET FONGIBILITÉ

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
Mise en réserve initiale	0	23 406 979	23 406 979	0	23 406 979	23 406 979
Surgels	0	0	0	0	0	0
Dégels	0	0	0	0	0	0
Réserve disponible avant mise en place du schéma de fin de gestion (LFR de fin d'année)	0	23 406 979	23 406 979	0	23 406 979	23 406 979

Le schéma de fin de gestion a « dégelé » intégralement la réserve de précaution résiduelle après annulation de crédits en loi de finances rectificative. Ce dégel a bénéficié à l'action 01 « aide juridictionnelle » en raison, d'une part, de la tenue du procès d'assises qui a fait suite aux attentats commis le 13 novembre 2015 et, d'autre part, de l'engagement de prestations portant sur l'accompagnement de l'entrée en service du nouveau système d'information pour l'aide juridique.

Pour cela, le responsable du programme 101 a effectué les transferts entre actions suivants :

	AE	CP
action 01	2 511 280	2 046 897
action 02	-730 358	-703 495
action 03	-1 719 520	-1 282 000
action 04	-61 402	-61 402

L'écart entre cible de fin de gestion et consommation finale est la suivante :

		AE	CP
écarts à la cible	action 01	-53 819	19 961
	action 02	41 259	-4 350
	action 03	-462 870	-10 568
	action 04	-17 650	-17 650
crédits non consommés		-493 080	-12 607

Les crédits ouverts en LFI 2021 étaient répartis entre 3 082 403 € d'AE et de CP pour les dépenses de fonctionnement (titre 3) et 582 092 074 € d'AE et de CP pour les dépenses d'intervention (titre 6). La consommation réelle de crédits sur titre 3 (cf. tableau ci-dessous) a entraîné des mouvements de fongibilité minimales au regard du montant des crédits sur titre 6.

	LFI 2021		Consommation 2021	
	AE	CP	AE	CP
action 01	45 000	45 000	367 568	128
action 02	71 903	71 903	162 264	173 518
action 03	2 965 500	2 965 500	1 973 640	2 863 463
action 04	0	0	0	0
	3 082 403	3 082 403	2 503 473	3 037 110

Accès au droit et à la justice

Programme n° 101 | Justification au premier euro

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION
DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AE 2021	CP 2021
AE ouvertes en 2021 * (E1) 601 805 983	CP ouverts en 2021 * (P1) 601 805 983
AE engagées en 2021 (E2) 601 312 902	CP consommés en 2021 (P2) 601 793 376
AE affectées non engagées au 31/12/2021 (E3) 0	<i>dont CP consommés en 2021 sur engagements antérieurs à 2021</i> (P3 = P2 - P4) 2 231 021
AE non affectées non engagées au 31/12/2021 (E4 = E1 - E2 - E3) 493 081	<i>dont CP consommés en 2021 sur engagements 2021</i> (P4) 599 562 354

RESTES À PAYER

Engagements ≤ 2020 non couverts par des paiements au 31/12/2020 brut (R1) 2 525 034				
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2020 (R2) 0				
Engagements ≤ 2020 non couverts par des paiements au 31/12/2020 net (R3 = R1 + R2) 2 525 034	–	CP consommés en 2021 sur engagements antérieurs à 2021 (P3 = P2 - P4) 2 231 021	=	Engagements ≤ 2020 non couverts par des paiements au 31/12/2021 (R4 = R3 - P3) 294 012
AE engagées en 2021 (E2) 601 312 902	–	CP consommés en 2021 sur engagements 2021 (P4) 599 562 354	=	Engagements 2021 non couverts par des paiements au 31/12/2021 (R5 = E2 - P4) 1 750 548
				Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2021 (R6 = R4 + R5) 2 044 560
				Estimation des CP 2022 sur engagements non couverts au 31/12/2021 (P5) 2 044 560
				Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2022 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2021 (P6 = R6 - P5) 0

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

* LFI 2021 +reports 2020 +mouvements réglementaires +FdC +AdP +fongibilité asymétrique +LFR

Les engagements non couverts par des paiements au 31 décembre 2021 concernent le téléphone grave danger (TGD), et dans une moindre mesure les dépenses de conduite du changement afférentes à l'entrée en service du nouveau système d'information de l'aide juridique (SIAJ). Ils seront entièrement soldés en 2022.

Justification par action

ACTION

01 – Aide juridictionnelle

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
01 – Aide juridictionnelle		534 002 043	534 002 043	534 002 043		534 002 043
		553 064 775	553 064 775	552 674 172		552 674 172

L'action recouvre l'ensemble des moyens qui permettent de favoriser une défense de qualité des justiciables aux ressources financières modestes, en avançant les dépenses afférentes aux instances, procédures ou actes, tout en maîtrisant le montant de l'effort financier consenti par l'État. Outre l'aide juridictionnelle, l'action inclut les aides à l'intervention de l'avocat dans les procédures non juridictionnelles (assistance d'une personne placée en garde à vue, entendue librement ou retenue ; assistance d'une personne présentée devant le procureur de la République ; intervention en matière de médiation ou de composition pénales ; assistance des détenus lors de procédures disciplinaires ou d'isolement) et l'aide à la médiation.

Sauf exception prévue par la loi (par exemple pour les contentieux portés devant la Cour nationale du droit d'asile (CNDA), l'admission à l'aide juridictionnelle est prononcée sous condition de ressources. L'État avance, pour le compte du bénéficiaire de l'aide, la totalité ou une partie des frais afférents aux prestations d'auxiliaires de justice qui viendront à être engagés dans le cadre des procédures, qu'il s'agisse d'avocats, d'huissiers de justice, d'experts ou d'enquêteurs sociaux mandatés par les juridictions. Cependant, le droit de plaiderie reste à la charge du bénéficiaire, sauf exception.

Les admissions à l'aide juridictionnelle sont instruites par les bureaux d'aide juridictionnelle (BAJ) présents dans chaque tribunal judiciaire (TJ), à la Cour de cassation, au Conseil d'État et à la CNDA. Les demandeurs de l'aide déposent leur dossier, au format papier ou par voie dématérialisée via le nouveau système d'information de l'aide juridictionnelle (SIAJ), au BAJ ou au service d'accueil unique du justiciable (SAUJ). Les BAJ examinent les dossiers et notifient les décisions rendues. Réformant les modalités de rétribution des avocats commis d'office, l'article 234 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 a apporté un tempérament au schéma classique d'examen des demandes par les BAJ : depuis le 1^{er} juillet 2021, lorsque l'avocat est commis ou désigné d'office dans le cadre d'une des procédures mentionnées au nouvel article 19-1 de la loi du 10 juillet 1991, il peut percevoir la contribution de l'État sans que le dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle soit nécessaire et le contrôle de l'éligibilité est effectué *a posteriori*.

Les sommes revenant aux auxiliaires de justice sont réglées sur production d'une attestation de fin de mission délivrée, au moment où le juge rend sa décision, par le greffe, qui s'assure de l'application des barèmes prévus par les textes et de l'achèvement de la mission. L'avocat du bénéficiaire de l'aide peut renoncer à sa rétribution et recouvrer contre la partie tenue aux dépens et non bénéficiaire de l'aide juridictionnelle, l'indemnité que lui a allouée la juridiction, ou encore être rémunéré par le bénéficiaire de l'aide lorsque la décision de justice rendue à son profit lui a procuré des ressources telles que, si elles avaient existé au moment de la demande d'aide, cette aide n'aurait pas été accordée.

Le montant de la contribution de l'État à la rétribution des auxiliaires de justice est fixé par le décret n° 2020-1717 du 28 décembre 2020. Pour les avocats des justiciables, la contribution de l'État résulte du produit d'une unité de valeur par un coefficient (nombre d'unités de valeur) qui diffère selon la nature de la procédure. En cas d'aide partielle, la rétribution de l'avocat versée par l'État décroît avec les ressources du bénéficiaire de l'aide ; elle est complétée par des honoraires librement négociés entre l'avocat et le bénéficiaire de l'aide partielle. Pour les aides à l'intervention de l'avocat dans les autres cas prévus par la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique, la rétribution est fixée forfaitairement par le décret précité. Les sommes revenant aux experts et aux médiateurs sont fixées par

ordonnance du magistrat taxateur (sous réserve d'un plafond dans le cas des médiateurs) au vu de la justification de l'exécution de leur mission. Les autres auxiliaires sont rétribués au forfait.

La loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 confie aux barreaux la gestion des fonds versés par l'État au titre de sa contribution à la rétribution des avocats. C'est pourquoi l'État affecte annuellement à chaque barreau, sous la forme de dotations successives, une somme représentant sa part contributive aux missions d'aide juridictionnelle ou aux autres interventions accomplies par les membres du barreau. Jusqu'en 2020, l'État versait directement sa part contributive à chaque barreau. En vertu d'une disposition de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021, l'État verse désormais à l'UNCA (union nationale des caisses des règlements pécuniaires des avocats – CARPA) le montant global des dotations de tous les barreaux en lui précisant la répartition entre les barreaux et il revient à l'UNCA de virer la dotation de chaque barreau sur un compte dédié que tient la CARPA dont relève ce barreau. Ainsi, à un instant donné, les barreaux disposent d'une trésorerie correspondant aux dotations successives diminuées des paiements aux avocats. Grâce aux sommes disponibles en fin d'année, les avocats peuvent être rétribués au début de l'année suivante alors que l'État n'a pas encore versé la dotation budgétaire initiale.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	45 000	367 568	45 000	128
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	45 000	367 568	45 000	128
Titre 6 : Dépenses d'intervention	533 957 043	552 697 206	533 957 043	552 674 044
Transferts aux ménages	533 092 043	552 632 206	533 092 043	552 609 044
Transferts aux autres collectivités	865 000	65 000	865 000	65 000
Total	534 002 043	553 064 775	534 002 043	552 674 172

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les crédits de paiement consommés (CP) concernent des intérêts moratoires. Les autorisations d'engagement (AE) portent sur deux types de prestations afférentes à la mise en service progressive du système d'information de l'aide juridique (SIAJ) :

- assistance à la maîtrise d'ouvrage,
- accompagnement du personnel des premiers bureaux d'aide juridictionnelle (BAJ) où le SIAJ est déployé.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Les dépenses de l'action « aide juridictionnelle » concernent :

1 – les avocats qui ont été rétribués, via les caisses des règlements pécuniaires des avocats (CARPA), pour leurs interventions :

- au titre de l'aide juridictionnelle au sens strict,
- au cours de gardes à vue, de retenues et d'auditions libres,
- en matière de médiation et composition pénales et lors de présentations devant le procureur de la République,
- en matière d'assistance aux détenus ;

Accès au droit et à la justice

Programme n° 101 | Justification au premier euro

- 2 – les autres auxiliaires de justice rétribués pour leurs interventions au titre de l'aide juridictionnelle au sens strict ;
 3 – un barreau pour la mise en œuvre en 2019 d'un protocole d'amélioration de la défense ;
 4 – des barreaux pour la mise en œuvre en 2021 d'une convention locale relative à l'aide juridique ;
 5 – l'UNCA (Union nationale des caisses des règlements pécuniaires des avocats – CARPA) pour sa contribution à la fourniture de données concernant la rétribution des avocats.

La décomposition des crédits d'intervention consommés en 2021 par types de bénéficiaires est suivante :

En euros		AE	CP
Avocats	Aide juridictionnelle au sens strict § 1.2.1		
	Gardes à vue, retenues, auditions libres § 1.2.2		
	Médiation et composition pénales, déferrements § 1.2.3	522 055 505	522 055 505
	Assistance aux détenus § 1.2.4		
	Renforcement de la trésorerie des CARPA § 1.3		
Autres auxiliaires intervenant à l'aide juridictionnelle § 2		20 230 569	20 207 407
Barreau pour la mise en œuvre en 2019 d'un protocole d'amélioration de la défense § 3		67 433	67 433
Barreaux pour la mise en œuvre en 2021 d'une convention locale pour l'aide juridique § 4		10 278 699	10 278 699
UNCA § 5		65 000	65 000
Total des dépenses d'intervention de l'action 01		552 697 206	552 674 044

1 – RÉTRIBUTIONS DES AVOCATS**1.1 – Ressource des barreaux (522,05 M€)**

En 2020, le dernier reliquat d'anciennes ressources extra-budgétaires a été versé aux barreaux par le Conseil national des barreaux (CNB). Ainsi, en 2021, pour la première fois depuis 2012, les rétributions reçues par les avocats ont été entièrement financées sur crédits budgétaires. Le montant total des AE et des CP consommés a été de 522 055 505 €.

1.2 – Versement à des avocats par les CARPA (501,33 M€)**1.2.1 – Rétributions des interventions des avocats au titre de l'aide juridictionnelle (421,71 M€)**

La rétribution totale des avocats pour leurs missions d'aide juridictionnelle se déduit :

- des règlements définitifs pour des missions achevées ;
- des provisions versées aux avocats qui en ont exprimé la demande ;
- des remboursements de l'avance exceptionnelle liée à la covid-19 et versée en 2020 ;
- des frais de déplacement versés aux avocats des barreaux de Nouméa et de Papeete.

Règlements définitifs

Selon les données de l'UNCA, en 2021, le montant total des règlements définitifs, bruts des remboursements de l'avance exceptionnelle, a été de 421 823 353 € pour 859 771 missions.

Année	Nombre de missions	Variation annuelle du nombre de missions	Montant HT des règlements définitifs	Coût moyen HT d'une mission	TVA	Montant TTC des règlements définitifs	Variation annuelle de la dépense TTC	Taux moyen de TVA	Coût moyen TTC d'une mission
2021	859 771	23,6%	357 826 417 €	416,19 €	63 996 936 €	421 823 353 €	34,1%	17,88%	490,62 €
2020	695 791	- 19,6%	266 793 936 €	383,44 €	47 662 436 €	314 456 372 €	- 17,2%	17,86%	451,94 €
2019	865 319	3,9%	322 438 192 €	372,62 €	57 218 579 €	379 656 771 €	5,5%	17,75%	438,75 €

Année	Nombre de missions	Variation annuelle du nombre de missions	Montant HT des règlements définitifs	Coût moyen HT d'une mission	TVA	Montant TTC des règlements définitifs	Variation annuelle de la dépense TTC	Taux moyen de TVA	Coût moyen TTC d'une mission
2018	833 038	1,1%	305 921 046 €	367,24 €	54 021 063 €	359 942 108 €	6,5%	17,66%	432,08 €
2017	823 736	-0,1%	287 511 816 €	349,03 €	50 480 430 €	337 992 246 €	11,8%	17,56%	410,32 €
2016	824 934	3,4%	257 220 082 €	311,81 €	45 132 176 €	302 352 258 €	7,9%	17,55%	366,52 €
2015	798 167	+0,8%	238 153 307 €	298,38 €	42 098 381 €	280 251 688 €	-1,6%	17,69%	351,12 €

L'augmentation du coût moyen d'une mission observée depuis 2015 résulte des effets cumulés :

– principalement de l'augmentation de l'unité de valeur (UV) servant de référence pour le calcul de la rétribution de l'avocat, qui est passée de 22,5 € à 26,5 € hors taxes pour les missions accomplies au profit de justiciables admis à l'aide juridictionnelle entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2016, puis de 26,5 € à 32 € hors taxes pour les missions accomplies au profit de justiciables admis à l'aide juridictionnelle entre le 1^{er} janvier 2017 et le 31 décembre 2020 et enfin à 34 € depuis le 1^{er} janvier 2021 ;

– dans une moindre mesure :

- de la revalorisation du nombre d'unités de valeur allouées à certains contentieux, comme les hospitalisations d'office,
- du resserrement des catégories de barreaux qui servaient à moduler la rétribution des avocats en fonction de leur barreau d'appartenance et qui sont passées de 10 à 3 en 2016, puis de la disparition de ces catégories à partir du 1^{er} janvier 2017.

Après une augmentation sensible du nombre de missions rétribuées entre 2018 et 2019 qui tenait, pour l'essentiel, à la dynamique, d'une part, du contentieux des divorces (après un recul les deux années précédentes marquées par la création du divorce par consentement mutuel sous seing privé) et, d'autre part, aux contentieux spécifiques aux personnes étrangères, l'année 2020 avait connu un fort recul du nombre de missions en raison d'une grève des avocats en début d'année et de la diminution de l'activité de l'ensemble des juridictions lors du printemps en raison de la crise sanitaire.

L'année 2021 a été marquée par une reprise de l'activité juridictionnelle de sorte que le nombre de missions rétribuées s'est approché du plus haut chiffre atteint en 2019. Le tableau ci-dessous illustre, par grands types de contentieux, l'évolution entre 2019 et 2021 des différents facteurs aboutissant aux rétributions finales :

	Dépenses TTC 2021	Progression de 2019 à 2021					
		dépenses TTC	dépenses HT	nombre d'UV	coût HT d'une UV	nombre de missions	nombre d'UV par mission
Total	421 823 353 €	11,3%	11,2%	6,4%	4,5%	-0,6%	7,1%
Civil total	240 738 192 €	5,7%	5,7%	1,3%	4,3%	-0,4%	1,7%
Administratif	48 989 648 €	4,2%	3,9%	0,6%	3,2%	1,8%	-1,2%
Pénal	132 095 514 €	26,6%	26,3%	20,3%	5,0%	-1,7%	22,3%

La hausse importante du nombre d'UV par mission en matière pénale a une double cause :

- la durée inhabituelle de deux procès d'assises faisant suite aux attentats perpétrés à Paris en 2015 et le grand nombre de personnes parties civiles à ces procès ;
- la revalorisation du nombre d'unités de valeur allouées à certains contentieux, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2021.

La hausse du coût hors taxes d'une UV résulte du relèvement du montant de l'UV de 32 à 34 € intervenu le 1^{er} janvier 2021.

Au vu des données disponibles, le choix d'un nouveau critère d'éligibilité fondé sur le revenu fiscal de référence ne semble pas avoir eu de conséquences sur la dépense. Il en est de même pour la réforme du processus de rétribution des avocats commis ou désignés d'office.

Provisions

L'article 28 du décret n° 96-887 du 10 octobre 1996 dispose qu'il peut être versé une provision pour une mission d'aide juridictionnelle totale diligentée par un avocat. Le montant des provisions versées aux avocats pour des missions en cours le 31 décembre 2021 est de 780 769 € contre 917 327 € pour des missions en cours le 31 décembre 2020, soit une diminution de 136 558 €.

Frais de déplacement dans des collectivités d'outre-mer

Comme la possibilité en est ouverte par l'article 55 du décret n° 93-1425 du 31 décembre 1993 relatif à l'aide juridictionnelle en Nouvelle-Calédonie et dans les îles de Wallis et de Futuna, les avocats du barreau de Nouméa ont reçu 10 206 € pour des déplacements liés à leurs missions.

Comme la possibilité en est ouverte par l'article 17-14 du décret n° 91-1369 du 30 décembre 1991 fixant les modalités particulières d'application dans les départements d'outre-mer, à Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon, ainsi qu'en Polynésie française de la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique, les avocats du barreau de Papeete ont reçu 15 674 € pour des déplacements liés à leurs missions.

Au total, en 2021, les avocats ont reçu 421 712 675 € (= 421 823 353 – 136 558 + 10 206 + 15 674) au titre de l'aide juridictionnelle.

1.2.2 – Rétributions des avocats pour leurs interventions au cours d'une garde à vue, d'une retenue douanière, d'une retenue d'une personne étrangère pour vérification de son droit de séjour ou de circulation ou d'une audition libre (76,78 M€)

Selon les données de l'UNCA pour 2021, le montant total des rétributions reçues par les avocats pour ce type d'intervention, brutes des remboursements de l'avance exceptionnelle, a été de 76 776 701 € pour 231 483 mesures. L'évolution de la dépense et de son fait générateur est la suivante :

Année	Nombre de mesures	Variation annuelle du nombre de mesures	Montant HT	Coût moyen HT par mesure	TVA	Montant TTC	Variation annuelle du montant TTC	Taux moyen de TVA	Coût moyen TTC par mesure
2021	231 483	37,5%	66 737 226 €	228,30 €	10 039 475 €	76 776 701 €	35,8%	15,04%	331,67 €
2020	168 338	- 24,9%	49 037 115 €	291,30 €	7 498 441 €	56 535 556 €	- 25,4%	15,29%	335,85 €
2019	224 265	13,9%	65 941 642 €	294,03 €	9 821 442 €	75 763 083 €	13,1%	14,89%	337,83 €
2018	196 824	12,4%	58 494 873 €	297,19 €	8 476 472 €	66 971 345 €	13,3%	14,49%	340,26 €
2017	175 095	30,1%	51 717 016 €	295,37 €	7 408 934 €	59 125 950 €	32,9%	14,33%	337,68 €
2016	134 568	- 1,3%	39 015 921 €	289,93 €	5 486 921 €	44 502 842 €	- 1,1%	14,06%	330,71 €
2015	136 344	- 3,2%	39 437 935 €	289,25 €	5 557 448 €	44 995 383 €	- 2,5%	14,09%	330,01 €

Après une augmentation sensible du nombre d'interventions rétribuées entre 2017 et 2019 qui tenait, d'une part, au caractère désormais obligatoire de la présence d'un avocat lors de la garde à vue ou d'une audition libre d'un mineur, et, d'autre part, à une politique pénale entraînant une hausse globale du nombre de personnes placées en garde à vue, l'année 2020 avait connu un fort recul du nombre de missions en raison d'une grève des avocats en début d'année et de la diminution de l'activité des officiers de police judiciaire au cours du printemps en raison de la crise sanitaire.

L'année 2021 marque un retour à la tendance observée de 2017 à 2019. En outre, le relèvement de la rétribution versée au titre de l'assistance lors d'une audition libre a contribué à accroître la dépense.

1.2.3 – Rétributions des avocats pour leurs interventions en matière de médiation et de composition pénales ou lors de présentation devant le procureur de la République (2,61 M€)

Selon les données de l'UNCA pour 2021, le montant total des rétributions reçues par les avocats pour ce type d'intervention a été de 2 605 278 € pour 48 962 interventions. L'évolution de la dépense et de son fait générateur est la suivante :

Année	Nombre d'interventions	Variation annuelle du nombre de mesures	Montant HT	Coût moyen HT par mesure	TVA	Montant TTC	Variation annuelle de la dépense TTC	Taux moyen de TVA	Coût moyen TTC par mesure
2021	48 962	41,2%	2 252 252 €	46,00 €	353 026 €	2 605 278 €	41,3%	15,67%	53,21 €
2020	34 683	- 13,0%	1 595 416 €	46,00 €	248 030 €	1 843 446 €	- 12,6%	15,55%	53,15 €
2019	39 844	18,7%	1 832 842 €	46,00 €	277 086 €	2 109 928 €	19,1%	15,12%	52,95 €
2018	33 559	5,1%	1 543 699 €	46,00 €	226 187 €	1 769 886 €	4,9%	14,65%	52,74 €
2017	31 942	22,4%	1 469 324 €	46,00 €	217 679 €	1 687 003 €	22,8%	14,81%	52,81 €
2016	26 091	132,9%	1 200 174 €	46,00 €	173 120 €	1 373 294 €	137,2%	14,42%	52,63 €
2015	11 201	147,8%	515 254 €	46,00 €	73 261 €	588 515 €	137,7%	14,22%	52,54 €

Après une augmentation importante du nombre d'interventions rétribuées entre 2015 et 2019 qui tenait, d'une part, à la possibilité offerte aux personnes présentées devant le procureur de la République d'être assistées par un avocat et, d'autre part, à une politique pénale entraînant une hausse globale du nombre de personnes déférées, l'année 2020 avait connu un fort recul du nombre d'interventions en raison d'une grève des avocats en début d'année et de la diminution de l'activité pénale au cours du printemps en raison de la crise sanitaire.

L'année 2021 marque un retour à la tendance observée de 2017 à 2019.

1.2.4 – Aide à l'intervention de l'avocat au cours d'une procédure disciplinaire ou d'une mesure d'isolement concernant un détenu (4,21 M€)

Selon les données de l'UNCA pour 2021, le montant total des rétributions reçues par les avocats pour ce type d'intervention a été de 4 205 270 € pour 41 384 interventions. L'évolution de la dépense et de son fait générateur est la suivante

Année	Nombre d'interventions	Variation annuelle du nombre de mesures	Montant HT	Coût moyen HT par mesure	TVA	Montant TTC	Variation annuelle de la dépense TTC	Taux moyen de TVA	Coût moyen TTC par mesure
2021	41 384	38,1%	3 641 792 €	88,00 €	563 478 €	4 205 270 €	37,9%	15,47%	101,62 €
2020	29 958	- 37,5%	2 636 296 €	88,00 €	414 135 €	3 050 431 €	- 37,1%	15,71%	101,82 €
2019	47 934	8,5%	4 218 156 €	88,00 €	635 123 €	4 853 279 €	8,8%	15,06%	101,25 €
2018	44 168	- 4,1%	3 886 797 €	88,00 €	572 480 €	4 459 277 €	- 4,1%	14,73%	100,96 €
2017	46 061	1,8%	4 053 330 €	88,00 €	595 100 €	4 648 430 €	2,0%	14,68 %	100,92 €
2016	45 231	2,1%	3 980 293 €	88,00 €	576 015 €	4 556 308 €	2,2%	14,47%	100,74 €
2015	44 283	- 2,7%	3 896 890 €	88,00 €	559 591 €	4 456 481 €	- 3 %	14,36%	100,64 €

L'année 2020 a connu une forte baisse du nombre d'interventions en raison d'une grève des avocats en début d'année, et au printemps, de la réduction de l'activité des juridictions pénales conjuguée à des sorties de détention à la suite des mesures mises en œuvre par les parquets et les juges d'application des peines pour faire face à la crise sanitaire.

En 2021, les interventions rétribuées n'ont pas retrouvé leur niveau observé avant 2020.

1.2.5 – Remboursements d'une avance exceptionnelle (– 4,98 M€)

Afin de faire face aux conséquences de la crise sanitaire sur les revenus des avocats intervenant dans le cadre de la loi sur l'aide juridique, le décret n° 2020-653 du 29 mai 2020 portant diverses mesures liées à l'état d'urgence sanitaire en matière d'aide juridictionnelle et d'aide à l'intervention de l'avocat a autorisé les caisses des règlements pécuniaires des avocats (CARPA), après accord du bâtonnier, à verser une avance exceptionnelle aux avocats qui en ont fait la demande et dont l'activité passée était supérieure à un seuil fixé par le décret. Cette avance est égale à 25 % des revenus annuels moyens tirés des interventions effectuées en 2018 et 2019 et elle est plafonnée à 10 000 € (des seuils et des plafonds différents ont été appliqués aux avocats ayant prêté serment après le 1^{er} janvier 2019). À compter de la date du versement de l'avance exceptionnelle, chaque mission d'aide juridictionnelle ou d'aide à l'intervention de l'avocat donne lieu à une rétribution à hauteur de 75 % du montant dû par l'État. La part non versée à l'avocat, soit 25 %, est affectée au remboursement de l'avance exceptionnelle.

Les 1 305 avocats ayant bénéficié du dispositif d'avance exceptionnelle ont reçu au total 7 258 859 €. Le 31 décembre 2021, le montant des avances non remboursées était de 324 653 € contre 5 300 482 € le 31 décembre 2020. Ainsi, 4 975 829 € ont été remboursés au cours de l'année 2021.

1.3 – Renforcement de la trésorerie des barreaux (+20,73 M€)

En 2021, les CARPA ont versé au total aux avocats 500 324 095 € (= 421 712 675 + 76 776 701 + 2 605 278 + 4 205 270 – 4 975 829). Cette somme est inférieure de 21 731 410 € aux 522 055 505 € reçus par les barreaux. Par conséquent, les disponibilités des CARPA pour le paiement des avocats, qui étaient de 51 976 432 € au 31 décembre 2020, ont atteint 73 707 842 € le 31 décembre 2021, valeur correspondant à 53 jours moyens de rétribution des avocats au cours de l'année 2021 contre 40 jours l'année précédente. Le renforcement de la trésorerie résulte de la garantie de la rétribution des avocats assistant les personnes qui sont parties civiles au procès d'assises faisant suite aux attentats commis à Paris le 13 novembre 2015.

2 – RÉTRIBUTIONS DES AUTRES AUXILIAIRES DE JUSTICE (20,21 M€)

Le montant des dépenses budgétaires pour la rétribution des autres auxiliaires de justice a été de 20 598 010 € en AE et 20 207 407 € en CP. La décomposition des rétributions versées par grandes catégories d'auxiliaires est la suivante :

CP en euros	2021	2020	2019	2018	2017	2016	2015
Experts	10 199 971	8 680 443	10 174 972	10 866 983	10 584 528	11 146 391	11 532 620
Huissiers	4 899 314	3 845 276	4 618 899	4 545 115	4 569 407	4 543 592	4 546 279
Enquêteurs sociaux ou de personnalité, médiateurs, autres honoraires, frais d'acte ou de procédure réglés par l'État	4 515 687	3 330 272	4 716 714	4 767 255	5 052 047	5 329 302	5 527 123
Avocats au Conseil d'État et à la Cour de cassation	592 435	484 853	692 897	668 149	597 287	620 617	659 198
Total	20 207 407	16 340 844	20 203 482	20 847 502	20 803 269	21 639 902	22 265 220

3 – DOTATION VERSÉE À UN BARREAU AYANT CONCLU UN PROTOCOLE D'AMÉLIORATION DE LA DÉFENSE DES JUSTICIAIBLES (0,07 M€)

En vigueur jusqu'au 31 décembre 2019, les protocoles d'amélioration de la défense des justiciables conclus entre un barreau et le tribunal judiciaire, permettaient de financer l'organisation de permanences d'avocats afin d'introduire de la fluidité dans le déroulement des audiences. Les barreaux s'engageaient également sur des critères de qualité de la défense des personnes bénéficiaires de l'aide juridictionnelle. En 2019, 50 conventions étaient en vigueur et la dotation afférente à l'une d'entre elles, d'un montant de 67 433 €, n'a pu être versée qu'en 2021.

4 – SUBVENTIONS VERSÉES AUX BARREAUX AYANT CONCLU DES CONVENTIONS LOCALES POUR L'AIDE JURIDIQUE (10,28 M€)

Jusqu'en 2019, la contractualisation a reposé sur deux dispositifs :

- les protocoles conclus avec une quarantaine de barreaux (cf. § 3) ;
- les subventions versées à une soixantaine de barreaux pour l'organisation matérielle de l'assistance auprès des personnes placées en garde à vue.

Les discussions menées à partir de 2018 entre le ministère de la justice, les représentants de la profession d'avocat et les représentants des chefs de cour et de juridiction ont ouvert la voie à la fusion, à partir du 1^{er} janvier 2020, des deux dispositifs existants en un instrument unique, la convention locale relative à l'aide juridique (CLAJ). Cette dernière repose sur des critères de qualité plus pertinents et plus homogènes. Instaurées par le décret n° 2019-1505 du 30 décembre 2019, les conventions locales rendent plus efficace la défense des bénéficiaires de l'aide juridictionnelle grâce à l'organisation de permanences d'avocats. Elles permettent d'étendre la couverture territoriale de la contractualisation. En effet, le nouveau dispositif a suscité l'intérêt de barreaux et des juridictions puisqu'en 2020, au cours de sa première année d'existence, 107 conventions ont été conclues. Pour 97 d'entre elles, la dotation afférente a pu être versée sur des crédits 2020 pour un montant total de 10 446 443 €. Les 10 autres conventions ont donné lieu à un versement sur crédits 2021 pour un total de 1 463 505 €.

L'intérêt pour les CLAJ a augmenté puisque 124 conventions portant sur l'exercice 2021 ont été conclues. Pour 87 d'entre elles, la dotation afférente a pu être versée sur des crédits 2021 pour un montant total de 8 815 194 €.

En 2021, les dépenses au titre des CLAJ ont ainsi atteint 10 278 699 €.

5 – SUBVENTION VERSÉE À L'UNCA (0,07 M€)

Pour sa contribution à la remontée d'information sur le coût et la nature des missions effectuées par les avocats au titre de l'aide juridictionnelle ou de leurs autres interventions, l'UNCA a reçu en 2021, comme les années précédentes, une subvention de 65 000 € afin qu'elle fournisse à l'État des informations complémentaires utiles pour bâtir le budget de l'action 01 et en suivre l'exécution.

SYNTHÈSE DES VERSEMENTS (dépenses d'intervention sauf mention contraire)

En euros	Emploi de la ressource en 2021	Emploi de la ressource en 2020	Emploi de la ressource en 2019
Rétribution des avocats par les CARPA pour leurs missions au titre de l'aide juridictionnelle <i>stricto sensu</i>	421 712 675	314 519 431	379 666 293
Rétributions des avocats par les CARPA pour leurs Interventions lors de garde à vue, de retenue ou d'audition libre	76 776 701	56 535 556	75 763 084
Rétributions des avocats par les CARPA pour leurs interventions en matière de médiation ou de composition pénales ou lors de présentations devant le procureur de la République	2 605 278	1 843 446	2 109 928
Rétributions des avocats par les CARPA pour leurs interventions en matière d'assistance aux détenus	4 205 270	3 050 431	4 853 279
Avance exceptionnelle covid 19	0	7 258 859	0
Remboursements par les avocats de l'avance exceptionnelle versée en 2020 venant en déduction des rétributions versées par les CARPA	- 4 975 829	- 1 958 377	0
Renforcement de la trésorerie des barreaux	21 731 410	20 381 151	2 074 871
Rétributions des autres auxiliaires de justice pour leurs interventions au titre de l'aide juridictionnelle <i>stricto sensu</i>	20 207 407	16 340 844	20 203 482
Anciens dispositifs de contractualisation avec des barreaux	67 433	14 366	7 364 653
Conventions locales relatives à l'aide juridique conclues avec des barreaux	10 278 699	10 446 443	0
Soutien de l'Union nationale des CARPA	65 000	65 000	65 000
Dépenses de fonctionnement (intérêts moratoires, agence nationale des timbres sécurisés)	128	10 690	40 655
Total aide juridictionnelle action 01	552 674 172	428 507 840	492 141 245
sur crédits budgétaires	552 674 172	419 369 857	409 141 239
sur ressources extra-budgétaires	0	9 137 983	83 000 006

Accès au droit et à la justice

Programme n° 101 | Justification au premier euro

ACTION

02 – Développement de l'accès au droit et du réseau judiciaire de proximité

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> <i>Réalisation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
02 – Développement de l'accès au droit et du réseau judiciaire de proximité		9 462 383	9 462 383		9 462 383	9 462 383
		8 773 284	8 773 284		8 754 538	8 754 538

L'action tend à mettre en œuvre une politique d'accès au droit tournée vers l'ensemble des citoyens, à partir de structures et de dispositifs institués dans un cadre partenarial. Le renforcement de cette politique constitue un des objectifs de la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle.

Dans un contexte où les demandes d'accès au droit se développent et concernent des domaines de plus en plus variés et des populations parmi les plus démunies, cette politique s'appuie sur :

- 101 conseils départementaux de l'accès au droit (CDAD) et un conseil de l'accès au droit (CAD), constitués en groupement d'intérêt public (GIP) ; cette forme juridique permet le cofinancement par les autres membres de droit ou des membres associés (collectivités locales, professions juridiques, associations, etc.) ;
- un réseau de proximité animé par les CDAD et constitué d'environ 2 000 point-justice dont 148 maisons de justice et du droit (MJD), qui sont des établissements judiciaires.

Les CDAD ont pour objectif de développer, au plus près de l'utilisateur, l'accès à l'information juridique dans des point-justice. Tous les publics sont concernés, en particulier les personnes les plus vulnérables souvent confrontées à un cumul de difficultés juridiques et sociales nécessitant de maîtriser différents domaines du droit. Les CDAD harmonisent le maillage des point-justice avec celui des France Services en délocalisant ou en créant des point-justice dans ces services publics de proximité.

Les MJD assurent une présence judiciaire de proximité et concourent à la prévention de la délinquance, à l'aide aux victimes et à l'accès au droit. Les mesures alternatives aux poursuites et les actions tendant à la résolution amiable des conflits peuvent y prendre place.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	71 903	162 264	71 903	173 518
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	71 903	162 264	71 903	173 518
Titre 6 : Dépenses d'intervention	9 390 480	8 611 020	9 390 480	8 581 020
Transferts aux autres collectivités	9 390 480	8 611 020	9 390 480	8 581 020
Total	9 462 383	8 773 284	9 462 383	8 754 538

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Prévisions de la loi de finances pour 2021

Dans la loi de finances initiale pour 2021, 71 903 € d'AE et de CP sont ouverts pour le maintien à niveau du matériel informatique et du mobilier de maisons de justice et du droit (MJD).

Bilan 2021

Les crédits consommés, 162 264 € en AE et 173 518 € en CP, ont servi :

- à remplacer dans des MJD du mobilier vétuste ou des équipements informatiques obsolètes,
- à mettre en place la signalétique adaptée à la nouvelle dénomination « point-justice »,
- à mettre à jour les supports de communication à la suite de l'entrée en service du 3919, numéro unique de l'accès au droit,
- à l'achat de tablettes numériques afin de mesurer le degré de satisfaction des usagers dans le cadre de l'enquête requise par le programme « Services publics + ».

Les paiements ont progressé de 36 % en un an.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Prévisions de la loi de finances pour 2021

Sur les 9 390 480 € de crédits en AE et CP ouverts en loi de finances initiale pour 2021, sont prévus :

- 9 240 480 € pour soutenir, d'une part, les programmes d'action annuels des conseils départementaux de l'accès au droit (CDAD), et, d'autre part, des associations spécialisées intervenant en matière d'accès au droit dans des collectivités d'outre-mer ;
- 150 000 € pour soutenir des associations nationales spécialisées dans l'accès au droit.

Afin que les CDAD contribuent au développement des France Services, les crédits ouverts par la LFI pour 2021 sont supérieurs de 9 % à ceux ouverts l'année précédente.

Bilan 2021

Programme d'action des CDAD et des organismes exerçant une activité similaire dans des collectivités d'outre-mer (8,46 M€ en AE et en CP)

L'évolution des subventions versées aux conseils départementaux de l'accès au droit est la suivante :

En euros	2021	2020	2019	2018	2017	2016	2015
Montant total des subventions	8 441 772	7 929 194	7 640 142	7 445 864	7 108 258	6 478 403	4 920 578

Le montant versé en 2021 traduit les progressions suivantes par rapport aux années antérieures :

	Progression observée sur					
1 an	2 ans	3 ans	4 ans	5 ans	6 ans	
6,5%	10,5%	13,4%	18,8%	30,3%	71,6%	

Les subventions reçues par les 101 CDAD ont contribué au financement :

- des consultations juridiques dispensées par des professionnels du droit et des permanences d'informations juridiques dans environ 2 000 structures partenariales et pluridisciplinaires composant au 31 décembre 2021 le réseau des point-justice, dont :
 - 132 dans des tribunaux judiciaires (les consultations juridiques et les informations juridiques préalables ou alternatives à la saisine du juge qui sont données en ces lieux éclairent le justiciable sur le bien-fondé de sa

Accès au droit et à la justice

Programme n° 101 | Justification au premier euro

demande, lui facilitent, le cas échéant, l'instruction de la prise en charge par l'aide juridictionnelle et lui proposent, si nécessaire, une orientation vers d'autres intervenants, comme un médiateur ou un conciliateur),

- 141 dans des établissements pénitentiaires et
- 529 dans des France Services (sur les 1 745 France Services existant au 31 décembre 2021) ;
 - d'actions de communication et de formation, dont celle des agents d'accueil des France Services ;
 - la mise en place de permanences tenues par visioconférence ;
 - l'achat de tablettes numériques afin de mesurer le degré de satisfaction des usagers dans le cadre de l'enquête requise par le programme « Services publics + ».

En l'absence de structure équivalente à un CDAD, des associations ont reçu 7 500 €, 10 000 € et 2 998 € pour l'accès au droit respectivement à Saint-Pierre-et-Miquelon, en Nouvelle-Calédonie et en Polynésie française.

Soutien des associations nationales d'accès au droit spécialisées (0,15 M€ en AE et 0,12 M€ en CP)

En 2021, 118 760 € (contre 112 500 € en 2020) ont été dépensés en AE et en CP pour subventionner 9 associations spécialisées (nombre identique à celui de 2020) réalisant des actions d'envergure nationale, le cas échéant dans le cadre de la charte nationale de l'accès au droit, qui excèdent le champ de compétence local des CDAD, notamment en direction de publics fragiles (jeunes, population issue de l'immigration, personnes incarcérées, gens du voyage, personnes en situation de pauvreté et d'exclusion, personnes en situation de handicap, etc.). En outre, 30 000 € d'AE ont été consommés pour engager une étude confiée à un groupement d'intérêt public.

ACTION**03 – Aide aux victimes**

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
03 – Aide aux victimes		32 075 000	32 075 000		32 075 000	32 075 000
		29 893 845	29 893 845		30 783 667	30 783 667

L'aide aux victimes d'infractions pénales, que finance le programme 101, est un champ d'action prioritaire, comme le traduit la progression régulière et soutenue de ses crédits depuis sept ans. Elle concerne non seulement les victimes françaises et étrangères d'actes commis en France mais aussi les victimes françaises d'actes commis à l'étranger. Cette politique publique vise à apporter un soutien juridique, social et psychologique renforcé aux victimes au plus tôt après les faits, puis tout au long de la procédure judiciaire, jusqu'aux démarches d'indemnisation. Le soutien des victimes d'acte de terrorisme tout comme la prise en charge des victimes de violences conjugales constituent une déclinaison spécifique de cette politique.

La politique d'aide aux victimes d'infractions pénales s'appuie sur :

- un réseau d'associations locales, subventionnées par les cours d'appel et agréées au niveau ministériel conformément à la loi n° 2019-222 du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice,
- des fédérations d'associations d'aide aux victimes ainsi que des associations nationales d'aide aux victimes et des associations de victimes.

Les crédits alloués visent à pérenniser l'action des associations locales, à augmenter le nombre de victimes accueillies, à élargir leur accompagnement (d'une part, en développant les consultations réalisées par des juristes et des psychologues et, d'autre part, en mettant en place, le cas échéant, un suivi social et administratif effectué par des travailleurs sociaux), à améliorer le service rendu aux victimes mineures et à poursuivre la création d'unités d'accueil enfants en danger (UAPED). En effet, au-delà d'une information à caractère général sur leurs droits, il importe que les victimes les plus gravement traumatisées, et en premier lieu les victimes d'attentat, aient accès à une prise en charge pluridisciplinaire sur la durée.

Il existe au sein de chaque tribunal (TJ) un bureau d'aide aux victimes (BAV) où des représentants d'une ou plusieurs associations d'aide aux victimes tiennent des permanences. Les BAV ont une mission d'information, d'aide et d'orientation de la victime tout au long de la procédure pénale et notamment au moment des audiences.

Le programme 101 soutient également des actions à destination des victimes de violences conjugales :

- repérage et prise en charge précoces de telles situations, notamment en urgence, grâce au développement des dispositifs d'évaluation du danger auquel elles sont exposées (dispositif dit EVVI) ;
- mise en œuvre de réponses pénales orientées vers la protection de la victime, telles que le téléphone grave danger et le bracelet anti-rapprochement.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	2 990 500	1 973 640	2 990 500	2 863 463
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	2 990 500	1 973 640	2 990 500	2 863 463
Titre 6 : Dépenses d'intervention	29 084 500	27 920 204	29 084 500	27 920 204
Transferts aux collectivités territoriales	45 000	43 061	45 000	43 061
Transferts aux autres collectivités	29 039 500	27 877 143	29 039 500	27 877 143
Total	32 075 000	29 893 845	32 075 000	30 783 667

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Prévisions de la loi de finances pour 2021

La loi de finances initiale pour 2021 a ouvert 2 965 000 € en AE et en CP au titre des dépenses de fonctionnement pour :

- la plateforme d'assistance téléphonique « 116 006 » ;
- le dispositif de téléassistance grave danger, dit TGD (la dépense couvre l'acquisition des téléphones mis à disposition des victimes, l'abonnement des lignes téléphoniques et le fonctionnement de la plateforme de réception des appels) ;
- le maintien à niveau du matériel informatique ou du mobilier des bureaux d'aide aux victimes (BAV) implantés dans chaque tribunal judiciaire ;
- des outils de pilotage et d'évaluation de la politique d'aide aux victimes ;
- des cérémonies au cours desquelles il est rendu hommage aux victimes d'acte de terrorisme ;
- des dépenses diverses (loyer d'un local pour l'accueil de victimes, contribution du ministère de la justice au fonctionnement de la cellule interministérielle d'information du public et d'aide aux victimes, connue sous le nom de cellule « info-public » qui est activée en cas de crise majeure comme un attentat ayant fait un grand nombre de victimes ou encore un accident collectif).

Les ouvertures de crédits en provenance du fonds de concours n°1-2-00343 « participation des collectivités au dispositif téléphone grave danger » étaient estimées à 25 000 €.

Bilan 2021 (1,97 M€ en AE et 2,86 M€ en CP)

En 2021, ont été consommés 1 973 640 € en AE et 2 863 463 € en CP, répartis de la manière suivante :

- 452 653 € d'AE et 450 850 € de CP pour le dispositif d'assistance téléphonique « 116 006 ». La progression annuelle de 3,8 % des paiements tient au renforcement des capacités de la plateforme d'écoute pour faire face à la croissance du nombre des appels ;
- 1 379 741 € d'AE et 2 312 402 € de CP pour le dispositif TGD. La croissance des paiements (+32 % en un an) résulte de celle du nombre de téléphones déployés, qui est passé de 1 716 en fin d'année 2020 à environ 3 350 en fin d'année 2021, au-delà des objectifs initiaux. Elle traduit la volonté gouvernementale de lutter contre les violences conjugales et a été facilitée par l'assouplissement des règles d'octroi des TGD par les procureurs de la République ;
- 34 123 € en AE et 31 176 € en CP pour le renouvellement de mobilier et de matériel informatique de BAV ;
- 38 088 € en AE pour engager une étude sur le parcours des victimes en juridiction ;
- 65 000 € en AE et en CP pour la contribution du ministère de la justice à la cellule « info-public » ;
- 4 035 € d'AE et de CP afin de rembourser le programme 105 « action de la France en Europe et dans le monde » pour l'aide apportée à une famille de victime lors d'un procès qui s'est tenu à l'étranger.

Sur les crédits consommés au titre du TGD, 26 235 € d'AE et de CP proviennent de crédits ouverts en 2021 au titre du fonds de concours TGD.

DÉPENSES D'INTERVENTION**Prévisions de la loi de finances pour 2021**

Sur les 29 084 500 € d'AE et de CP ouverts en loi de finances initiale pour 2021, sont prévus :

- 26 650 000 € pour financer le réseau des associations locales d'aide aux victimes selon la décomposition suivante :
 - 4 950 000 € pour soutenir les associations qui tiennent des permanences dans les bureaux d'aide aux victimes (BAV) au sein des tribunaux judiciaires, des tribunaux de première instance ou qui suivent les victimes en cause d'appel ou lors de procès d'assises ;
 - 21 700 000 € pour :
 - pérenniser les actions généralistes menées par les associations, accroître le nombre d'entretiens et de suivis, achever la couverture du territoire national (en instaurant par exemple de nouvelles permanences au sein des commissariats, des brigades de gendarmerie et des hôpitaux) et améliorer la qualité des prises en charge par le renforcement des effectifs et le développement des compétences spécialisées, ce dont bénéficient, comme les autres victimes, les victimes d'attentat ;
 - suivre spécifiquement les victimes d'actes de terrorisme, en confiant à des intervenants sociaux, à des psychologues et à des juristes le suivi, post-crise et sur le long terme, des victimes de ce type d'actes en consolidant le réseau national de référents départementaux « victimes d'acte de terrorisme », en développant dans chaque cour d'appel un dispositif pluridisciplinaire d'aide en urgence et en étendant le champ de compétences de ce réseau (par mise en commun de pratiques, échanges d'expériences, développement de nouveaux partenariats, etc.) ;
 - continuer à développer, des dispositifs particuliers comme l'évaluation des besoins particuliers de protection des victimes (EVVI), l'accompagnement des victimes bénéficiant du dispositif de téléprotection des personnes en grave danger (TGD), ou encore les mesures de « justice restaurative » ;
- 2 434 500 € pour financer les fédérations et associations intervenant au niveau national et pour des actions de niveau national.

Bilan 2021**Soutien du réseau des associations locales (25,73 M€ en AE et en CP)**

En 2021, 25 729 104 € en AE et en CP ont été consommés soit une progression annuelle de 5,5%. La destination des subventions a été la suivante :

- 5 700 558 € ont été versés aux 124 associations et à la commune intervenant dans un BAV ;
- 20 028 547 € ont été versés pour les interventions en dehors des BAV de 189 associations, de 2 communes et d'un établissement public de santé.

L'évolution des subventions versées pour des actions menées localement en matière d'aide aux victimes est la suivante :

En euros	2021	2020	2019	2018	2017	2016	2015
Actions dans les BAV	5 700 557	5 377 928	5 198 966	4 234 406	3 998 157	3 392 029	2 364 622
Actions hors des BAV	20 028 547	19 042 845	19 063 229	19 030 213	17 577 859	16 358 378	10 773 111
Total	25 729 104	24 420 773	24 262 295	23 264 619	21 576 016	19 750 407	13 137 733

Le montant versé en 2021 traduit les progressions suivantes par rapport aux années antérieures :

	Progression observée sur					
	1 an	2 ans	3 ans	4 ans	5 ans	6 ans
Actions dans les BAV	6,0%	9,6%	34,6%	42,6%	68,1%	141,1%
Actions hors des BAV	5,2%	5,1%	5,2%	13,9%	22,4%	85,9%
Total	5,4%	6,0%	10,6%	19,2%	30,3%	95,8%

La décomposition de dépenses pour les actions menées hors des BAV est la suivante :

- 15 117 236 € (contre 14 786 971 € en 2020, soit une progression de 2,2 %) au titre de l'action généraliste en faveur des victimes d'infraction pénale, y compris lors de procès qualifiés d'hors norme en raison du nombre élevé de parties civiles ou lors de procès sensibles signalés. Parmi ces dépenses :
 - 788 159 € ont été alloués pour assurer des interventions en urgence principalement à destination des victimes de violences conjugales et intrafamiliales et de leurs enfants ;
 - 217 000 € ont financé des interventions d'associations dans des hôpitaux au sein d'unités de victimologie, de pôles d'accueil médico-judiciaires – dont certains agissent en faveur des victimes de violences conjugales – au sein d'unités d'accueil pédiatriques enfants en danger (UAPED) ;
 - 91 358 € ont été consacrés à la prise en charge des victimes à la suite d'événements intervenus en 2021, et à l'accompagnement des victimes et des parties civiles dans le cadre de procès exceptionnels, hors procès pour terrorisme mentionné ci-dessous ;
- 1 147 146 € (contre 1 241 781 € en 2020) au titre de leur action en faveur des victimes d'acte de terrorisme :
 - 661 146 € pour une prise en charge pluridisciplinaire et sur la durée de ces victimes, en particulier au sein des espaces d'information et d'accompagnement des victimes d'acte de terrorisme de Paris et de Nice, et à l'occasion du procès d'assises qui fait suite aux actes terroristes perpétrés à Paris et à Saint-Denis au 14 novembre 2015;
 - 486 000 € (dépense stable) pour l'animation du réseau des 119 référents « victimes d'acte de terrorisme » appartenant à 112 associations locales d'aide aux victimes ;
- 3 764 165 € (contre 3 014 093 € en 2020) au titre de leur action dans le cadre de dispositifs spécialisés :
 - 1 685 900 € pour l'accompagnement de bénéficiaires du dispositif EVVI. La nouvelle progression annuelle de ce type de dépense (16 %) témoigne de la volonté gouvernementale de lutter contre les violences conjugales, qui a conduit à rendre systématique une évaluation du danger encouru par les victimes afin de mettre en place rapidement des mesures de protection ;

Accès au droit et à la justice

Programme n° 101 | Justification au premier euro

- 1 469 573 € pour le suivi des victimes bénéficiant du dispositif TGD. Ce type de dépense a augmenté de 41,8 % en un an en raison de la croissance du nombre de téléphones déployés (cf. *supra*) ;
- 408 890 € pour les mesures de justice restaurative. Le recul (- 22,1 % par rapport à 2020) de ce type de dépenses résulte de la diminution des rencontres entre auteur et victime en raison de la crise sanitaire qui s'est prolongée en 2021 ;
- 199 802 € pour l'évaluation et l'accompagnement des victimes bénéficiaires du dispositif du bracelet anti-rapprochement – BAR –, à l'occasion de la remise du dispositif, puis tout au long de la mesure de protection renforcée.

Soutien des fédérations et associations intervenant au niveau national et des actions de niveau national (2,19 M€ en AE et en CP)

En 2021, ont été consommés 2 191 100 € en AE et en CP, après une atténuation de dépense de 17 250 € (remboursement d'une subvention versée en 2020 pour un projet qui n'a pas été réalisé par la suite). Les subventions versées en 2021 se décomposent de la manière suivante :

– 1 389 000 €, soit une augmentation annuelle de 0,1 %, afin de subventionner 4 fédérations (les mêmes qu'en 2020) qui ont conclu une convention d'objectifs généraliste avec le ministère de la justice ;

– 619 350 €, soit une progression annuelle de 2,9 %, pour subventionner une fédération et 19 associations d'aide aux victimes et associations de victimes (contre une fédération, 21 associations et un groupement d'intérêt public en 2020) intervenant dans un domaine spécifique : justice restaurative ; lutte contre la violence routière, les violences familiales, le racisme et les discriminations, l'esclavage domestique, la traite des êtres humains, les agressions et crimes sexuels, les violences sexuelles et/ou autres maltraitements concernant les mineurs victimes ; accompagnement de victimes d'acte de terrorisme ;

– 200 000 € représentant la contribution, inchangée depuis 2021, du ministère de la justice, qui, au côté de cinq autres ministères, soutient le Centre national de ressources et résilience (CN2R), dont l'objectif est d'améliorer la connaissance et l'harmonisation des pratiques en matière de prise en charge du stress post-traumatique subi par une victime d'attentat.

Sur le total versé, 249 350 € (contre 270 750 € en 2020, soit une diminution de 7,9 %) l'ont été au titre de l'aide spécifique aux victimes d'acte de terrorisme.

À périmètre constant, l'évolution des subventions versées aux associations est la suivante :

En euros	2021	2020	2019	2018	2017	2016	2015
Fédération dans le cadre d'une convention d'objectifs	1 389 000	1 387 000	1 390 000	1 260 000	1 045 000	1 165 000	1 066 490
Actions spécifiques	619 350	611 080	606 500	627 500	690 600	481 366	299 500
Total	2 008 350	1 998 080	1 996 500	1 887 500	1 735 600	1 646 366	1 365 990

ACTION

04 – Médiation familiale et espaces de rencontre

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
04 – Médiation familiale et espaces de rencontre		9 660 051	9 660 051		9 660 051	9 660 051
		9 580 999	9 580 999		9 580 999	9 580 999

Cette action tend, d'une part, à développer la résolution amiable des conflits dans le domaine familial et, d'autre part, à maintenir des liens entre parent(s) et enfant(s) grâce à des espaces de rencontre qui sont aménagés à cette fin. Elle participe ainsi, d'une part, au développement des modes alternatifs de règlement des litiges que promeut la loi

n° 2019-222 du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice, et, d'autre part, au soutien à la parentalité.

Les crédits de l'action sont uniquement des crédits d'intervention destinés essentiellement à soutenir un réseau de structures locales sur lesquelles repose la mise en œuvre de cette politique publique.

Les articles 255 et 373-2-10 du code civil fondent l'intervention du juge en matière de médiation familiale. La subvention versée à une structure de médiation familiale au titre du programme 101 vient en complément de la prestation de service que la structure reçoit de la caisse d'allocations familiales. Cette prestation représente au maximum 75 % du coût du médiateur en vertu de la convention d'objectifs et de gestion liant l'État et la CNAF pour la période 2018-2022.

Les articles 373-2-1 et 373-2-9 du code civil fondent le recours du juge aux espaces de rencontre. Aux termes du décret n° 2012-1153 du 15 octobre 2012 relatif aux espaces de rencontre destinés au maintien des liens entre un enfant et ses parents ou un tiers, « l'espace de rencontre est un lieu permettant à un enfant de rencontrer l'un de ses parents ou un tiers, ou de faire l'objet d'une remise à un parent ou à un tiers. Il contribue au maintien des relations entre un enfant et ses parents ou un tiers, notamment en assurant la sécurité physique et morale et la qualité d'accueil des enfants, des parents et des tiers. » Le décret n° 2012-1312 du 27 novembre 2012 précise de quelle manière le juge fixe l'exercice du droit de visite dans un espace de rencontre. La subvention versée à une structure gérant un espace de rencontre au titre du programme 101 vient en complément de la prestation de service que la structure reçoit de la caisse d'allocations familiales. Cette prestation, revalorisée en 2019, couvre au maximum 60 % des frais de fonctionnement de la structure en vertu de la convention d'objectifs et de gestion liant l'État et la CNAF pour la période 2018-2022, au lieu des 30 % précédemment prévus.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 6 : Dépenses d'intervention	9 660 051	9 580 999	9 660 051	9 580 999
Transferts aux ménages		5 413		5 413
Transferts aux collectivités territoriales	12 500	4 500	12 500	4 500
Transferts aux autres collectivités	9 647 551	9 571 086	9 647 551	9 571 086
Total	9 660 051	9 580 999	9 660 051	9 580 999

DÉPENSES D'INTERVENTION

Afin de faire face à la croissance des médiations familiales et des rencontres entre parents et enfants dans un lieu neutre décidées par le juge, les crédits ouverts par les LFI successives ont augmenté régulièrement depuis plusieurs années : + 43 % de 2017 à 2018, + 4,2 % de 2018 à 2019, +34 % de 2019 à 2020, +10,4 % de 2020 à 2021.

Sur les 9 660 051 € en AE et en CP ouverts par la LFI pour 2021, étaient prévus :

– 9 524 051 € en AE et CP pour financer le réseau d'associations locales couvrant le territoire national :

- 3 324 051 € pour les structures locales de médiation familiale subventionnées par les comités locaux des financeurs. Ces crédits incluaient le financement de la troisième année de l'expérimentation de tentative de médiation familiale préalable obligatoire (TMFPO). En vertu de cette expérimentation menée dans onze tribunaux judiciaires, un grand nombre de saisines en modification du juge aux affaires familiales au sujet de l'exercice de l'autorité parentale ou de la contribution à l'entretien et à l'éducation de l'enfant, ou encore des stipulations contenues dans une convention homologuée, sont obligatoirement précédées d'une tentative de médiation familiale. Les crédits ouverts permettaient également de couvrir les conséquences financières de

l'article 3 de la loi n° 2019-222 du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice qui a introduit la possibilité pour le juge statuant sur l'autorité parentale de proposer une mesure de médiation ou d'enjoindre les parties de rencontrer un médiateur, y compris dans la décision statuant définitivement sur les modalités d'exercice de l'autorité parentale.

- 6 200 000 € pour les structures locales d'espaces de rencontre. Les crédits alloués traduisent la volonté gouvernementale de faire face, aux côtés des caisses d'allocations familiales, à la complexité croissante des prises en charge par les espaces de rencontre et à l'allongement progressif des délais d'attente qu'entraîne la saturation de ces structures.

– 136 000 € en AE et CP pour le partenariat avec les fédérations et les associations nationales de médiation familiale ou d'espaces de rencontre.

Bilan 2021

Toutes les dépenses sont en AE = CP.

Soutien des associations locales (9,41 €)

Les subventions versées en 2021 à 290 associations locales (nombre stable sur un an) et 9 collectivités territoriales ou structure relevant d'une collectivité territoriale (nombre stable sur un an) sont les suivantes :

En euros	2021	2020	2019	2018	2017	2016	2015
Médiation familiale	3 379 540	3 321 357	2 790 398	2 506 483	1 858 395	1 602 243	1 292 284
Espaces de rencontre	6 036 459	5 139 319	4 773 487	3 772 805	3 188 323	2 972 062	2 754 387
Total	9 415 999	8 460 676	7 563 885	6 279 288	5 046 718	4 574 305	4 046 671

Le montant versé en 2021 traduit les progressions suivantes par rapport aux années antérieures :

	Progression observée sur					
	1 an	2 ans	3 ans	4 ans	5 ans	6 ans
Médiation familiale	1,8%	21,1%	34,8%	81,9%	110,9%	161,5%
Espaces de rencontre	17,5%	26,5%	60,0%	89,3%	103,1%	119,2%
Total	11,3%	24,5%	50,0%	86,6%	105,8%	132,7%

Sur les 299 organismes subventionnés en 2021, 116 ont œuvré uniquement dans le domaine de la médiation, 77 uniquement au titre d'un espace de rencontre et 106 ont exercé une activité mixte.

Soutien des associations nationales (0,17 M€)

En 2021, 165 000 € en AE et en CP (contre 133 000 € en 2020) ont été dépensés pour soutenir deux fédérations et une association (les mêmes qu'en 2020) ayant conclu avec le ministère de la justice une convention annuelle d'objectifs (ces structures participent soit à des instances de concertation, soit à des groupes de travail et elles animent des réseaux d'associations locales spécialisées). La hausse de la dépense résulte de la volonté de donner à une fédération nationale les moyens de mieux superviser l'activité des structures gérant un espace de rencontre.

ACTION

05 – Indemnisation des avoués

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation						
05 – Indemnisation des avoués			0 0			0 0

Accès au droit et à la justice

Programme n° 101 | Justification au premier euro

Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS PAR LE PROGRAMME AUX OPÉRATEURS

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	Réalisation 2020		Prévision LFI 2021		Réalisation 2021	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Universités et assimilés (P150)						460
Transferts						460
Mission de recherche "Droit et Justice" (P310)	2 000	2 000			30 000	
Transferts	2 000	2 000			30 000	
Total	2 000	2 000			30 000	460
Total des transferts	2 000	2 000			30 000	460

PROGRAMME 310
Conduite et pilotage de la politique de la justice

Bilan stratégique du rapport annuel de performances

Catherine PIGNON

Secrétaire générale du ministère de la justice

Responsable du programme n° 310 : Conduite et pilotage de la politique de la justice

Placé sous la responsabilité de la secrétaire générale du ministère de la justice, le programme 310 « Conduite et pilotage de la politique de la justice » regroupe des fonctions de gouvernance et des métiers mutualisés exercés pour le compte notamment des trois directions à réseau du ministère, par les services centraux parisiens et territorialisés, et les opérateurs suivants : l'Agence publique pour l'immobilier de la justice (APIJ), le GIP Mission Recherche droit et justice (MRDJ) et l'Agence de gestion et de recouvrement des avoirs saisis et confisqués (AGRASC), nouvel opérateur intégré dans le périmètre du programme (en 2022), ainsi que l'Agence nationale des techniques d'enquêtes numériques judiciaires (ANTEN-J), service à compétence nationale.

Il s'agit notamment pour le secrétariat général d'accompagner les directions par la mise en œuvre de politiques transversales qu'il conduit - au bénéfice de l'ensemble du ministère - en matière d'appui à la gouvernance et au pilotage, de développement du numérique (notamment par la mise en œuvre du plan de transformation numérique (PTN), chantier prioritaire du ministère), d'enquêtes numériques judiciaires, des fonctions ressources humaines et immobilières ministérielles.

Le budget retenu en LFI 2021, soit 463,3 M€ en autorisations d'engagement (AE) et 534,8 M€ en crédits de paiement (CP), tient compte de ces priorités notamment sur les volets action sociale et informatique ministérielle, il affiche une hausse globale de 6,9 % (soit +34,8 M€) par rapport à la LFI 2020. En exécution budgétaire, les paiements réalisés en 2021 s'élèvent à 529,9 M€ soit un niveau de consommation globale à hauteur de 99 % des ressources prévues en LFI. Par ailleurs, ce niveau de consommation est supérieur de 11,4 % (T2 et HT2) à l'exécution 2020.

Concernant les emplois et les dépenses de titre 2, en 2021, le schéma d'emplois prévu en LFI s'établit à 50 ETP. Toutefois, la cible en gestion a été ramenée à 33 ETP, déduction faite des 17 emplois de dépassement du schéma d'emplois en 2020. L'exécution 2021 est conforme à la cible (33 ETP). Une seule destination, le plan de transformation numérique, est concernée par les créations d'emplois de 2021.

Le plafond d'autorisation d'emplois 2021 a également été respecté, avec une réalisation conforme à la LFI, soit 2 554 ETPT.

Après ouverture de 5,82 M€ en LFR de fin de gestion, les crédits ouverts en 2021 sur le titre 2 se sont élevés à 194,75 M€. Compte-tenu d'une consommation de 192,39 M€ (dont 153,58 M€ HCAS), l'exécution se solde par un reliquat de 2,36 M€ (dont 0,5 M€ HCAS).

Concernant les dépenses-hors titre 2, les engagements réalisés s'élèvent à 314,7 M€ et les crédits de paiement ont été consommés à hauteur de 337,5 M€ soit 99,5 % des crédits ouverts (339 M€). Les ressources non consommées à hauteur de 1,49 M€ ont fait l'objet d'une décision de report sur l'exercice 2022.

S'agissant de l'immobilier, le ministère a poursuivi son plan de modernisation des sites centraux prévu sur le quinquennal 2018-2022. Les opérations ont principalement porté sur la mise en œuvre d'une première tranche du schéma directeur de travaux pluriannuels du site Vendôme : ravalement de la façade et rénovations architecturales et techniques des installations du site.

Par ailleurs, d'autres opérations ont été consacrées à la réhabilitation des locaux de la DIR-SG Île-de-France, ainsi qu'à l'aménagement du nouveau site d'archivage de Russy-Bémont (Oise). Cependant, certains chantiers ont été affectés au cours de l'année 2021 par la crise sanitaire, entraînant un décalage de quelques mois pour les travaux lourds des sites de l'administration centrale. De fait, la priorité a été donnée aux travaux structurants les plus urgents. Le remaniement du calendrier a entraîné une sous-consommation des crédits d'investissement par rapport à la LFI.

Le projet Millénaire 2020 s'est poursuivi avec la fin de la prise à bail du bâtiment B270 pour regrouper au sein du Millénaire 2 des services éloignés du site principal Olympe de Gouges (Millénaire 3).

Les politiques RH transverses, avec une exécution de 33,3 M€ en AE et 34,6 M€ en CP, sont restées une priorité forte du ministère de la justice en 2021 autour de quatre axes majeurs, vecteurs d'égalité professionnelle mais aussi de fidélisation des primo-arrivants : l'action sociale, le handicap, la médecine de prévention, et la formation des agents.

L'action sociale en faveur des agents a représenté une part importante des politiques RH ministérielles, notamment l'aide à la parentalité, par l'accès à des places en crèche ; la restauration avec la poursuite de l'harmonisation des restes à charge et le développement de l'offre ; et le logement, en particulier pour les agents affectés dans les zones tendues.

Par ailleurs, le ministère de la justice a amplifié sa politique volontariste en matière de handicap avec la pérennisation des actions d'insertion et de recrutement des personnes en situation de handicap.

La médecine de prévention est un poste en constante augmentation depuis 2018 en raison des difficultés de recrutement de médecins de prévention.

Le plan de formation a également constitué une politique prioritaire pour le ministère : la dématérialisation s'est accentuée pour répondre aux exigences du plan pluriannuel de formation et aux conséquences de la crise sanitaire.

S'agissant de l'informatique ministérielle, l'année 2021 a constitué l'avant-dernière année de mise en œuvre du plan de transformation numérique (PTN), initié en 2018 et inscrit dans le Grand plan d'investissement (GPI), dont l'objectif majeur est de construire le service public numérique de la justice. Les crédits d'investissement informatiques ont atteint au total 138,5 M€ en CP, dont 108,9 M€ en CP dédiés au PTN et 29,6 M€ en CP pour la Plateforme nationale d'interceptions judiciaires (PNIJ). Le PTN s'articule autour de trois axes : l'adaptation du socle technique et des outils de travail (axe 1), les évolutions applicatives (axe 2) et le soutien aux utilisateurs (axe 3).

Comme lors des années précédentes, une part conséquente des réalisations en 2021 a été consacrée à l'axe 1 (adaptation du socle technique et des outils de travail). Afin de favoriser le travail à distance des agents et en lien avec le contexte sanitaire notamment, 100 % des agents éligibles au télétravail sont maintenant dotés d'unités portables pour permettre la continuité de service public durant la crise. Enfin, la modernisation des infrastructures a été prolongée en 2021, avec le raccordement de la totalité des sites au réseau interministériel de l'État (RIE) ou encore l'augmentation du parc de visioconférences avec plus de 3000 équipements déployés.

Concernant l'axe 2 (évolutions applicatives), les grands projets sont globalement engagés dans des cycles de mise en œuvre ou d'utilisation. En 2021, on note par exemple le lancement de plusieurs phases d'expérimentations sur le portail numérique NED, sur PORTALIS avec le module « conseils de prud'hommes » ou encore sur SIAJ. Par ailleurs, l'ouverture de la plateforme du travail d'intérêt général (TIG 360°) s'est poursuivie avec la mise en service du portail au conseil national des barreaux depuis le 4 octobre 2021. Enfin, pour le programme « procédure pénale numérique » (PPN), la dématérialisation des procédures « petits x » (terme juridique désignant les procédures sans poursuites) et de la filière correctionnelle s'est poursuivie.

Pour l'axe 3 (soutien aux utilisateurs), le programme de transformation de la chaîne du soutien s'inscrit pleinement dans le changement de paradigme initié par l'implémentation du PTN au sein du ministère, avec une nouvelle dynamique sur la chaîne de soutien dont une nouvelle configuration (centre de service du numérique – CSI), ainsi que la transformation de la gouvernance des systèmes d'information (mise en place d'un pilotage global du portefeuille de projets).

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Optimiser la qualité et l'efficience des fonctions de soutien

INDICATEUR 1.1 : Respect des coûts et des délais des grands projets immobiliers

INDICATEUR 1.2 : Efficience de la fonction achat

INDICATEUR 1.3 : Respect des coûts et des délais des grands projets informatiques

INDICATEUR 1.4 : Performance des SIC

INDICATEUR 1.5 : Ratio d'efficience de la gestion des ressources humaines

INDICATEUR 1.6 : Part des bénéficiaires de l'obligation d'emploi prévue par la loi n° 87-517 du 10 juillet 1987

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF

1 – Optimiser la qualité et l'efficacité des fonctions de soutien

INDICATEUR

1.1 – Respect des coûts et des délais des grands projets immobiliers

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2021 Réalisation	2023 Cible PAP 2021
Taux d'écart budgétaire agrégé (immobilier judiciaire)	%	8,2	6,59	6,17	5,73	11,20	6,17
Taux d'écart calendaire agrégé (immobilier judiciaire)	%	22,78	13,66	9,73	8,73	12,64	9,73
Taux d'écart budgétaire agrégé (immobilier pénitentiaire)	%	10,88	8,58	11,01	9,60	7,67	11,01
Taux d'écart calendaire agrégé (immobilier pénitentiaire)	%	9,81	11,31	11,41	11,82	11,82	11,41

Commentaires techniques

Mode de calcul : les projets servant de base au calcul des taux portent sur des opérations en maîtrise d'ouvrage publique, conception-réalisation ou en partenariat public-privé, sur des constructions neuves et des réhabilitations.

Dans le champ pénitentiaire, les opérations sont comptabilisées par site, même si elles font l'objet d'un contrat global confiant à une même entreprise la réalisation d'un programme de construction.

Il est précisé que ce recensement est établi en fonction de la programmation actuelle. Ainsi, le nombre de projets correspond au portefeuille de commandes en conseil d'administration de l'Agence publique pour l'immobilier de la justice (APIJ) et aux opérations validées dans la circulaire de programmation pour les opérations judiciaires déconcentrées, il ne peut être préjugé des arrêts ou lancements de nouvelles opérations.

Pour calculer les taux d'écart sont pris en compte les paramètres suivants :

- ne sont décomptées que les opérations de construction neuve ou de restructuration lourde/extension de plus de 10M€ dont le passage en phase opérationnelle est validé dans la circulaire budgétaire pour les opérations budgétaires déconcentrées ou ont fait l'objet d'une commande ferme de réalisation dans le cadre du conseil d'administration de l'APIJ ;

- les prévisions au titre d'une année tiennent compte, d'une part, du plan de charge et, d'autre part, des opérations appelées à sortir du champ de l'indicateur en raison de leur livraison ou de leur annulation.

Calcul du taux d'écart calendaire :

- les durées (exprimées en mois) prévues initialement sont celles présentées dans le planning initial établi au moment de la commande sur la date prévisionnelle de remise des clés ;

- les durées révisées sont celles du planning actualisé.

Calcul du taux d'écart budgétaire :

- le coût effectif ou prévisionnel pris en compte est le coût pour l'ensemble des opérations, validé dans la circulaire de programmation ou approuvé en conseil d'administration ;

- le coût révisé prend en compte l'ensemble des dépassements, ou éventuellement des réflexions, de coûts rapportés au total des coûts finaux estimés (CFE) approuvés.

Sources des données : APIJ et service immobilier ministériel du secrétariat général.

Conduite et pilotage de la politique de la justice

Programme n° 310 | Objectifs et indicateurs de performance

INDICATEUR**1.2 – Efficience de la fonction achat**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2021 Réalisation	2023 Cible PAP 2021
Gains relatifs aux actions achat	M€	19,2	9,1	22	9,5	9,6	non déterminé

INDICATEUR**1.3 – Respect des coûts et des délais des grands projets informatiques**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2021 Réalisation	2023 Cible PAP 2021
Taux d'écart budgétaire agrégé	%	20,96	5,8	20	6	0,9	20
Taux d'écart calendaire agrégé	%	12,65	1,2	5	0	-10	15

Commentaires techniques

Mode de calcul : Les projets informatiques concernés par cet indicateur s'échelonnent sur au moins sur deux exercices et leur coût total prévisionnel est supérieur à 5 millions d'euros. Les projets examinés sur le périmètre 2021 sont la PNIJv2 (2^{ème} version de la plate-forme nationale des interceptions judiciaires), PORTALIS (refonte des applications civiles), PPN 2022 (procédure pénale numérique), NED (numérique en détention), PARCOURS (refonte du SI de la justice des mineurs) et PROJAE (solution d'archivage électronique), PLATEFORME TIG-360 (agence du TIG et de l'insertion professionnelle), SIAJ (système d'information de l'aide juridictionnelle), SIVAC (système d'information interministérielle des victimes d'attentats et de catastrophes).

Ce coût par projet se compose des coûts de développement (dépenses de prestations informatiques, dépenses matérielles et logicielles), et des coûts des deux premières années de maintenance après la mise en service. À ces coûts s'ajoutent également les dépenses de personnel qui se calculent sur la base de la part d'activité des agents constituant l'équipe projet.

La durée totale du projet est évaluée jusqu'à la mise en service permettant une couverture totale des fonctionnalités à fournir.

Les indicateurs rendent compte des dépassements (respectivement de coûts et de délais) en mesurant le taux d'écart agrégé pour l'ensemble des projets concernés. Ainsi le taux d'écart budgétaire est la moyenne pondérée des écarts entre les budgets réactualisés et les budgets prévus initialement. Le taux d'écart calendaire reflète la moyenne pondérée des écarts entre les durées réactualisées et les durées prévues initialement.

Source des données : secrétariat général, service du Numérique (SNUM).

INDICATEUR**1.4 – Performance des SIC**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2021 Réalisation	2023 Cible PAP 2021
Durée moyenne d'indisponibilité d'un lot d'applications (en sortie des centres de production) hors maintenance programmée	jours	6,13	6,1	5	2,5	2,5	5
Satisfaction utilisateurs sur leur environnement de travail	%	25,6	32,8	35	32,9	40,9	50
Part de sollicitations du support utilisateurs résolues au niveau 1 (périmètre CSI : techniques, fonctionnelles, justiciables).	%	50	40	55	42	32	60
Proportion de sites dont le débit réseau a été optimisé	%	49,7	67	65	93	77	75

Commentaires techniques

La maquette du volet performance du programme 310 a été refondue à l'occasion du PLF 2020 pour mieux mesurer l'atteinte des objectifs fixés dans la loi de programmation 2018-2022 et de réforme de la justice.

Evolution des indicateurs :

La progression de la dématérialisation dans le cadre du plan de transformation numérique ainsi que les évolutions de la bureautique ont conduit à remplacer l'indicateur "Ratio d'efficacité bureautique" (déplacé désormais dans le volet JPE du RAP) par l'indicateur "Performance des SIC". Ce nouvel indicateur, composé de quatre sous-indicateurs, permet de mesurer d'une part la satisfaction de l'utilisateur (axe 3 du PTN) de manière dynamique et fiable, et d'autre part l'amélioration de l'environnement bureautique lié à la dématérialisation.

Précisions méthodologiques

- **Durée moyenne d'indisponibilité d'un lot d'applications (en sortie des centres de production) hors maintenance programmée**

Mode de calcul : Le numérateur de l'indicateur reprend les durées d'indisponibilité des applications concernées calculées en sortie du centre de production par mois. Les indisponibilités calculées correspondent à des incidents en production qui rendent l'application totalement indisponible. Ces incidents peuvent impacter une application ou plusieurs (dès lors que celui-ci trouve son origine dans l'infrastructure de production y compris le réseau local). Ces indisponibilités impactent l'ensemble des utilisateurs de l'application concernée. Ne sont pas pris en compte les indisponibilités liées au réseau après le centre de production, réseau étendu (RIE) ou réseau local de certains sites.

Le lot applicatif concerné comprend : Cassiopée (application cœur uniquement), Genesis, Harmonie, Portalis (Portail du justiciable et portail des juridictions), Pline, Plex, PFE, ROMEO et la messagerie. Les applications ne sont pas pondérées les unes par rapport aux autres. Pour chaque application la disponibilité est observée sur la période d'ouverture du service (qui peut être différente selon les applications) de laquelle on retire les périodes d'indisponibilité programmées pour des opérations de maintenance.

Source des données : secrétariat général, service du Numérique (SNum)

- **Satisfaction des utilisateurs sur leur environnement de travail**

Mode de calcul : Le numérateur correspond au nombre des agents ayant répondu à l'enquête qui ont fait état d'un niveau de satisfaction compris entre 7 et 10 (sur une échelle allant de 1 à 10) les deux bornes étant comprises dans l'intervalle.

Les données pour l'année 2021 sont celles issues de l'enquête de satisfaction qui a été réalisée auprès des agents du ministère de la justice entre le 6 et le 29 janvier 2021. **3903** réponses ont été reçues assurant la représentativité des résultats de l'enquête. La satisfaction est évaluée au travers de la question « Sur une échelle de 0 à 10 (0 signifiant que vous n'êtes pas satisfait et 10 que vous êtes totalement satisfait), quelle note attribuez-vous à l'informatique en général (c'est à dire *a minima* tous les items évoqués précédemment) ? », question posée en fin d'enquête.

Source des données : secrétariat général, service du Numérique (SNum)

- **Proportion de sollicitations résolues au niveau 1 (périmètre CSI)**

Mode de calcul : L'indicateur correspond à la proportion d'incidents résolus par le Centre de support informatique (CSI) directement (résolution de niveau 1) parmi l'ensemble des incidents pris en charge par le CSI.

Les incidents pris en compte sont ceux pris en charge par le CSI en tant que point d'entrée unique des sollicitations des utilisateurs. Conformément aux préconisations du GT Chaîne du soutien, le CSI doit progressivement être en mesure de prendre en charge et résoudre à son niveau un nombre croissant d'incidents quelle que soit leur catégorie. Les incidents sont considérés comme ayant été résolus en niveau 1 dès lors que le CSI a pu les résoudre et les clôturer sans faire appel à un autre intervenant (supports de niveau 2 ou 3). Ce point constitue un des éléments de renforcement du support aux usagers prévu dans le cadre de l'axe 3 du plan de transformation numérique.

Source des données : secrétariat général, service du Numérique (SNum)

- **Proportion de sites dont le débit réseau a été optimisé**

Mode de calcul : L'indicateur correspond au ratio du nombre de sites dont le débit réseau est optimisé. Il est en rapport avec le nombre total de sites du ministère de la Justice raccordés au réseau interministériel de l'État (le nombre total de sites sur cette base s'élevant à 1450). L'indicateur est basé sur un débit programmé mais la qualité de service qui est en cours d'optimisation. La mise à jour annuelle du niveau de débit utile pour chaque site permet d'ajuster la puissance du débit au besoin réel des utilisateurs. La cible de cet indicateur a été modifiée en 2020 pour intégrer les nouveaux sites (regroupement des tribunaux de grande instance (TGI) et création des tribunaux judiciaires (TJ)).

Source des données : secrétariat général, service du Numérique (SNum)

INDICATEUR

1.5 – Ratio d'efficacité de la gestion des ressources humaines

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2021 Réalisation	2023 Cible PAP 2021
Ratio d'efficacité de la gestion des ressources humaines	%	2,48	2,78	2,68	2,68	2,59	2,5

Conduite et pilotage de la politique de la justice

Programme n° 310 | Objectifs et indicateurs de performance

Commentaires techniques

Mode de calcul : le ratio s'obtient par le rapport des effectifs gérants sur les effectifs gérés. Les effectifs gérants comprennent les effectifs du service des ressources humaines ainsi que ceux du pilotage et de soutien de proximité consacrant une partie de leur temps à la gestion des ressources humaines des personnels affectés en administration centrale. Les effectifs gérés sont les effectifs consommant le plafond d'autorisation d'emplois.

Sont donc inclus les agents détachés entrants et les agents mis à disposition sortants. Ne sont pas comptabilisés les agents détachés sortants et les agents mis à disposition entrants qui ne consomment pas le plafond d'emplois.

Effectifs gérants :

Suite à la réorganisation du secrétariat général, la fonction des ressources humaines est partagée entre :

- le service des ressources humaines (SRH) chargé, pour le compte du responsable ministériel, d'élaborer les orientations générales de la politique ministérielle et de coordonner la mise en œuvre de l'activité des responsables des ressources humaines des directions et services du ministère et des établissements publics qui en relèvent.
- un gestionnaire RH pour chaque délégation interrégionale du secrétariat général (DIR-SG)

Administrant et gérants : les effectifs "administrant et gérant" sont proratisés pour tenir compte du poids respectif des effectifs gérés administrativement et/ou financièrement par le SRH.

Pilotage de la politique des compétences : dans le calcul des effectifs consacrés au pilotage et à la politique des compétences, sont comptabilisés l'ensemble des agents chargés de la GPEC au bureau de pilotage des emplois et de la masse salariale.

Effectifs gérés : seuls les effectifs consommant le plafond d'autorisation d'emplois ont été retenus. Sont donc inclus les agents détachés entrants et les agents mis à disposition sortants.

INDICATEUR**1.6 – Part des bénéficiaires de l'obligation d'emploi prévue par la loi n° 87-517 du 10 juillet 1987**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2021 Réalisation	2023 Cible PAP 2021
Ensemble de la mission	%	6,17	6,57	6,57	5,86	5,86	6,00
Programme 107	%	6,43	6,03	6,10	6,37	6,37	6,00
Programme 166	%	5,88	5,34	5,50	5,31	5,31	6,00
Programme 182	%	6,15	6,13	6,30	6,25	6,25	6,00
Programme 310	%	3,9	1,78	3,00	3,11	3,11	6,00

Commentaires techniques

Mode de calcul : cet indicateur mesure annuellement et en pourcentage la part des bénéficiaires de l'obligation d'emploi prévue par la loi n° 87-517 du 10 juillet 1987. Il est basé sur un recensement effectué chaque année, par les différents employeurs ministériels, conformément aux règles de décompte fixées par le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP). Les informations contenues dans cet indicateur correspondent aux données adressées chaque année au FIPHFP au titre de la déclaration annuelle du nombre des bénéficiaires de l'obligation d'emploi de travailleur handicapé.

Sont considérées comme bénéficiaires de l'obligation d'emploi, les personnes :

- Titulaire d'une reconnaissance de travailleur handicapé,
- Victimes d'accidents du travail ayant entraîné une incapacité permanente au moins égale à 10 % ou de maladies professionnelles et titulaires d'une rente attribuée au titre d'un régime de sécurité sociale
- Les titulaires d'une pension d'invalidité, à condition que l'invalidité réduise au moins des 2/3 leur capacité de travail
- Les titulaires d'une pension militaire d'invalidité
- Les titulaires d'une Carte d'invalidité
- Les titulaires de l'Allocation Adulte Handicapé
- Les agents qui bénéficient d'une allocation temporaire d'invalidité
- Les agents reclassés statutairement
- Les Agents inaptes ou aptes avec restriction impliquant une situation de handicap au travail
- Les emplois réservés (anciens militaire valide, sapeurs-pompiers volontaires titulaires d'une allocation ou d'une rente et les veuves de guerre)

Taux d'emploi direct = (bénéficiaires de l'obligation d'emploi au 1er janvier de l'année écoulée / effectif total rémunéré au 1er janvier de l'année N-1) x 100. L'indicateur est calculé de manière identique au taux d'emploi légal, il porte cependant sur les données constatées au 1er janvier de l'année considérée et non sur celles au 1er janvier de l'année écoulée, de sorte que la valeur communiquée correspond effectivement à la situation de l'indicateur au titre de l'année pour laquelle il est renseigné.

Sources des données : secrétariat général, service des ressources humaines (SRH).

ANALYSE DES RÉSULTATS

INDICATEUR 1.1 RESPECT DES COÛTS ET DES DÉLAIS DES GRANDS PROJETS IMMOBILIERS

- **Taux d'écart budgétaire agrégé (immobilier judiciaire)**

Le taux ressort en forte augmentation par rapport à la prévision du PAP 2021.

Pour les opérations confiées à l'APIJ, les principales augmentations de budget concernent Lille (+44,5M€) et Basse-Terre (+10,27M€).

Pour Lille, cet accroissement du coût final estimé (CFE) est principalement lié à la forte augmentation sur les coûts liés aux effets directs et indirects de la crise sanitaire, couplée à une sous-estimation initiale des travaux par la maîtrise d'œuvre qui a conduit à un appel d'offre infructueux. Pour Basse-Terre, les évolutions sont la conséquence d'une modification du programme de l'opération (effectifs, salles d'audience).

D'autres projets confiés à l'APIJ ont également subi des augmentations de CFE. C'est le cas d'Aix-Carnot (+2,8 M€) lié à des événements imprévus (fin de chantier, livraison, nécessité de revoir la seconde tranche de travaux) et Meaux (+9,5 M€) en raison d'une réserve immobilière construite et de modifications de programme nécessaires à l'opération.

Ainsi s'agissant plus précisément d'Aix-Carnot, l'augmentation résulte principalement de diverses modifications sollicitées soit par les utilisateurs (modification importante du système de visioconférence permettant de prévoir une retransmission vidéo dans plusieurs salles d'audience du TJ en cas de parties civiles nombreuses), soit par les services de l'État (notamment au titre de la commission de sécurité incendie), soit rendues nécessaires du fait des aléas de chantier et de la crise liée à l'épidémie de la Covid 19

Pour les opérations des départements immobiliers, les projets d'Évry (+1,7M€) et Bourgoin-Jallieu (+6 M€) connaissent des augmentations de budget. Pour Évry, le surcoût est lié à l'augmentation de la taille du bâtiment due aux évolutions du programme cadre sur les palais de justice et un accroissement de la provision pour révision des prix. Pour Bourgoin-Jallieu, l'augmentation du CFE est liée à la prise en charge du relogement temporaire de l'ensemble de la juridiction, dont la nécessité a été confirmée en cours d'étude, à une augmentation du coût du désamiantage du bâtiment et à la prise en considération des évolutions des prix à la suite de la consultation des entreprises, en raison de l'augmentation du coût des matières premières (crise sanitaire) et du manque de disponibilité des entreprises pour répondre aux projets de chantier. Les provisions pour révisions de prix sont aussi intégrées à cette augmentation de CFE, avec un taux prévu pour les deux prochaines années à 5,5% en moyenne annuelle glissante, au lieu de 1,5 % constaté précédemment.

- **Taux d'écart calendaire agrégé (immobilier judiciaire)**

L'augmentation du taux s'explique notamment par les opérations de Lille (+4 mois), Meaux (+4 mois), Nancy (+3 mois), Bourgoin-Jallieu (+14 mois) et Évry (+6 mois). Pour l'opération de Lille, ce délai s'explique principalement par un appel d'offre infructueux. Sur Meaux, le retard est lié à un changement d'équipe sur l'opération et à des contraintes calendaires pour fixer la tenue du jury de concours. Le concours de Nancy a été quant à lui suspendu dans l'attente des résultats de l'analyse de compatibilité du projet avec la présence d'une canalisation de gaz qui n'avait pas été signalée par le concessionnaire. Par ailleurs, l'opération de Bourgoin-Jallieu connaît un retard de 14 mois en raison de la nécessité avérée en cours d'opération du relogement complet des juridictions (avec autorisation d'urbanisme temporaire) ; l'opération d'Évry accuse un retard de 6 mois compte tenu de reprises sur les études de conception nécessaires pour répondre à l'évolution des besoins de la juridiction.

- **Taux d'écart budgétaire agrégé (immobilier pénitentiaire)**

Le taux est en légère hausse, en raison des évolutions de programme ou de l'ajout de nouvelles prestations sur les opérations de Baie-Mahault avec notamment la création d'un nouveau mirador et le travail mené sur le confort thermique ; et Baumettes 3 avec l'augmentation du calibrage de quartiers d'hébergement de 640 places à 740 places. Par ailleurs, est pris en compte la hausse des indices de prix sur l'opération de Seine Saint Denis et l'augmentation des provisions pour aléas.

Cependant, l'intégration de 4 nouvelles maisons d'arrêts (Vannes, Crisenoy, Nîmes et Angers) commandées en 2021 fait baisser le taux de manière globale.

- **Taux d'écart calendaire agrégé (immobilier pénitentiaire)**

Le taux subit une très légère hausse par rapport aux prévisions du PAP 2021, en raisons des retards des opérations de Basse-Terre (+7 mois par rapport au PAP) et Caen (+2 mois), liés aux difficultés rencontrées par les entreprises pour l'approvisionnement des matières premières consécutives à la crise sanitaire. L'opération de la SAS de Toulon est retardée en raison de fouilles archéologiques nécessaires sur le site (+12 mois). Cependant, le taux reste stable du fait de la commande des 4 nouvelles opérations (Vannes, Crisenoy, Nîmes et Angers).

INDICATEUR 1.2 EFFICIENCE DE LA FONCTION ACHAT

Au titre de l'année 2021, l'ensemble des ministères ont rencontré des difficultés sur la plateforme des marchés PLACE lors du changement de prestataire en mai 2021. La plateforme dysfonctionnant régulièrement, celle-ci ne permet plus aux acheteurs de notifier correctement leurs marchés sur la plateforme et ainsi réaliser la bascule des contrats dans l'outil interministériel APPACH. Cette action est essentielle pour renseigner la performance sécurisée. En effet, seules les données remontées dans APPACH sont prises en compte par la DAE (à l'exception des contrats de gestion déléguée de la Direction de l'administration pénitentiaire dont la remontée se fait hors outil).

Par ailleurs, certains acheteurs maîtrisent mal le système d'information achat (SIA) et ne notifient pas les marchés selon les processus définis, empêchant ainsi la complétude de la performance. Des formations spécifiques ont été mises en place pour venir en soutien des acheteurs en difficultés.

Malgré un soutien fort du département ministériel des achats (DMA) et les corrections opérées, la performance renseignée au titre de l'année 2021 reste incomplète.

De plus, la performance négative n'était à ce jour pas renseignée alors même qu'elle doit l'être au même titre que la performance positive. Ce point a donc été corrigé pour l'année 2021 (les années précédentes, seules la performance positive était prise en compte).

La conjoncture (pénurie, flambée des matières premières) a généré des gains négatifs plus importants. La DAE a modifié en toute fin d'année les modalités de calcul des gains afin de prendre en compte les difficultés conjoncturelles.

Il convient tout de même d'indiquer que la performance économique du ministère, malgré tous les points évoqués ci-dessus, est supérieure à 2020 démontrant ainsi l'efficacité de la politique achat menée par le DMA et les directions métiers.

INDICATEUR 1.3 RESPECT DES COÛTS ET DES DÉLAIS DES GRANDS PROJETS INFORMATIQUES

- **Taux d'écart budgétaire agrégé**

L'ensemble des grands projets informatiques ont fait l'objet de révisions budgétaires suite à la mise en place d'une gouvernance numérique renforcée et facilitant la priorisation des investissements sur des projets prioritaires. L'estimation des projets TIG360°, PPN, SIAJ et PORTALIS a ainsi été réévaluée au regard de la trajectoire des projets et d'une validation de principe d'un co-financement via France Relance. Ce sont aussi des projets soutenant une démarche itérative, basée sur les expérimentations et le retour des usagers, rendant difficile l'exercice de cadrage initial et dont les confinements successifs associés à la crise sanitaire ont généré de l'inertie.

Le taux d'écart budgétaire agrégé est de 0,9%, conséquence d'investissements complémentaires sur plusieurs projets dont PORTALIS, SIAJ et ATIGIP et liés à la fois à des changements de périmètre métier, l'accélération de déploiement et la prise en compte d'externalités comme les exigences liées à la mise en conformité Sécurité des Systèmes d'information.

Il apparaît en baisse par rapport au réalisé 2020 du fait du périmètre révisé sur le projet NED et le financement sur plan de relance, non intégré dans ces coûts.

- **Taux d'écart calendaire agrégé**

Le taux d'écart calendaire est quant à lui négatif et traduit l'accélération de certains déploiements de projets comme SIAJ, PPN et surtout, le recalibrage du projet NED limité aux expérimentations.

Les éléments de chaque projet intégré dans cet indicateur agrégé sont détaillés dans la partie JPE - Grands Projets informatiques.

INDICATEUR 1.4 PERFORMANCE DES SIC

- **Durée moyenne d'indisponibilité d'un lot d'applications (en sortie des centres de production) hors maintenance programmée**

Les actions sur l'infrastructure ont permis un maintien du résultat par rapport à l'année précédente alors que le système d'information est en forte évolution. Les réalisations se sont traduites en 2021 par des résultats tangibles en lien avec la gestion de l'obsolescence ou l'augmentation de capacité de traitement.

En 2021, les applications n'ont pas connu de dysfonctionnements majeurs, toutefois des difficultés ponctuelles du socle ont engendré des indisponibilités partielles plutôt que totales (éditique, messagerie), les services restants opérationnels. Le calcul prend en compte les périodes de fortes perturbations pour une majorité d'utilisateurs.

En valeur absolue, la durée d'indisponibilité des applications liées aux travaux programmés reste très largement supérieure aux interruptions de services liées au socle technique.

- **Satisfaction des utilisateurs sur leur environnement de travail**

Une première consultation des agents sur leur satisfaction vis-à-vis de l'informatique a été réalisée au mois de juin 2019, consultation au cours de laquelle l'indicateur s'élevait à 22,2 %. Le niveau de satisfaction pour cette première occurrence de l'enquête de satisfaction fournit le jalon initial de la satisfaction des utilisateurs.

En 2021, la part de répondants très satisfaits de l'informatique en général s'élève à 40,9 % et poursuit sa hausse (+8 points) à la suite de la dernière consultation menée en janvier 2021 pour le compte de l'année 2020.

Près des trois quarts des répondants estiment que leur environnement de travail numérique s'est amélioré (73,1 %), représentant une augmentation du sentiment d'amélioration de 4,1 points par rapport à la précédente enquête de janvier 2021.

Le niveau de satisfaction des utilisateurs a continuellement progressé depuis le premier questionnaire de juin 2019. Par rapport à ce dernier, on constate des écarts importants en 2021 concernant :

- Les outils courants (+15 points) ;
- Le réseau en général (+22,3 points) ;
- Les applications métiers (+13,4 points).

Les grandes étapes du plan de transformation numérique ont permis une évolution positive de la satisfaction des utilisateurs, et en particulier le déploiement progressif de débits réseaux sur les sites ou la mise en place d'accès à distance au système d'information.

Enfin, et ce malgré une satisfaction relative des utilisateurs sur le Wi-Fi, le niveau en 2021 est en hausse par rapport à la première consultation de juin 2019 (+14,3 points). La seconde vague de déploiement de la fibre optique réalisée en 2021 devrait faire apparaître un meilleur niveau de satisfaction lors du lancement des prochains questionnaires.

- **Proportion de sollicitations résolues au niveau 1 (périmètre CSI)**

Le Centre de support numérique (CSN), anciennement Centre de support informatique (CSI), a connu une transformation majeure avec l'arrivée d'un nouveau prestataire au premier trimestre 2021.

La part de sollicitations résolues au niveau 1 s'élève à 32 %, résultat satisfaisant au regard des événements advenus en 2021 :

- Une augmentation considérable (+42 %) de l'activité par rapport à 2020,
- Un changement de prestataire en mars 2021,
- un renouvellement important intervenu au sein des équipes en septembre 2021.

Sur le support du justiciable mis en place par le CSN, le taux de résolution de 95% est en hausse par rapport à l'année passée 2020 (89%) et traduit la capacité du CSN à capitaliser les connaissances sur la résolution des incidents.

- **Proportion de sites dont le débit réseau a été optimisé**

Un plan massif de déploiement de la fibre optique et de sécurisation des accès au RIE a été établi dans le cadre du plan de transformation numérique. De plus, renforcé par la crise sanitaire et ses conséquences, l'usage croissant de l'informatique (centralisation des applications, dématérialisation, recours à la visioconférence...) génère chaque année des besoins de débits réseaux toujours plus conséquents.

Le plan de rattrapage s'est décliné ainsi en plusieurs vagues dont la première s'est terminée en juillet 2020. La seconde vague s'achèvera début 2022 avec l'équipement d'une partie des nouveaux sites identifiés, notamment l'intégration des conseils de prud'hommes (CPH) à la suite de l'extension de leurs missions.

A la fin de l'année 2021, la fibre optique a été déployée dans plus de 450 sites par rapport au début de cette même année.

INDICATEUR 1.5 RATIO D'EFFICIENCE DE LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

Le ratio de 2,59 % est en baisse par rapport à celui de 2020 (2,78 %), du fait d'une légère baisse des effectifs gérants et d'une augmentation des effectifs gérés. Les emplois créés sont majoritairement affectés sur des fonctions qui ne relèvent pas de la gestion des ressources humaines et ne viennent donc pas affecter l'effectif des gérants. Il est également en diminution par rapport au PAP 2021 (2,68 %), pour les mêmes raisons.

INDICATEUR 1.6 PART DES BÉNÉFICIAIRES DE L'OBLIGATION D'EMPLOI PRÉVUE PAR LA LOI N° 87-517 DU 10 JUILLET 1987

Les prévisions annuelles varieront selon les programmes à la hausse ou à la baisse, mais les premières projections, non encore stabilisées, font craindre une baisse du taux d'emploi global sur la période, pour partie liée à la crise sanitaire (difficulté de recrutement, moindre identification des personnels BOETH).

Ce taux avait été en progression quasi constante sur les dernières années.

Présentation des crédits

2021 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS OUVERTS ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2021 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
<i>Prévision LFI 2021 Consommation 2021</i>						
01 – État major	10 088 000 9 191 785	650 000 592 472		300 000 173 000	11 038 000 9 957 257	11 038 000
02 – Activité normative	27 303 279 26 282 045				27 303 279 26 282 045	27 303 279
03 – Évaluation, contrôle, études et recherche	19 135 532 17 429 595	500 000 296 278		1 370 000 1 410 860	21 005 532 19 136 732	21 005 532
04 – Gestion de l'administration centrale	78 688 336 85 497 544	67 444 448 49 334 582	10 499 735 2 497 686		156 632 519 137 350 713	157 012 519
09 – Action informatique ministérielle	36 000 000 36 298 142	86 215 287 186 747 247	74 392 038 40 354 406		196 607 325 263 399 795	196 607 325
10 – Politiques RH transverses	17 019 703 17 693 303	33 472 821 32 939 779		250 000 358 979	50 742 524 50 992 061	52 242 524
Total des AE prévues en LFI	188 234 850	188 282 556	84 891 773	1 920 000	463 329 179	465 209 179
Ouvertures / annulations par FdC et AdP			+2 733 557 (hors titre 2)		+2 733 557	
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	+6 517 179	+216 898 153 (hors titre 2)			+223 415 332	
Total des AE ouvertes	194 752 029	494 726 039 (hors titre 2)			689 478 068	
Total des AE consommées	192 392 414	269 910 358	42 852 092	1 963 739	507 118 603	

2021 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
<i>Prévision LFI 2021 Consommation 2021</i>						
01 – État major	10 088 000 9 191 785	650 000 508 792		300 000 170 000	11 038 000 9 870 577	11 038 000
02 – Activité normative	27 303 279 26 282 045				27 303 279 26 282 045	27 303 279
03 – Évaluation, contrôle, études et recherche	19 135 532 17 429 595	500 000 323 146		1 370 000 1 410 860	21 005 532 19 163 600	21 005 532
04 – Gestion de l'administration centrale	78 688 336 85 497 544	71 543 834 62 452 936	6 699 735 2 688 741		156 931 905 150 660 120	157 311 905
09 – Action informatique ministérielle	36 000 000 36 298 142	86 215 287 198 185 010	145 579 736 37 148 300		267 795 023 271 631 452	267 795 023
10 – Politiques RH transverses	17 019 703 17 693 303	33 472 821 34 092 456		250 000 508 457	50 742 524 52 294 216	52 242 524
Total des CP prévus en LFI	188 234 850	192 381 942	152 279 471	1 920 000	534 816 263	536 696 263
Ouvertures / annulations par FdC et AdP			+2 733 557 (hors titre 2)		+2 733 557	
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	+6 517 179	-10 310 933 (hors titre 2)			-3 793 754	
Total des CP ouverts	194 752 029	339 004 037 (hors titre 2)			533 756 066	
Total des CP consommés	192 392 414	295 562 339	39 837 040	2 110 216	529 902 010	

Conduite et pilotage de la politique de la justice

Programme n° 310 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

2020 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LFI) ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2020 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
<i>Prévision LFI 2020</i> Consommation 2020							
01 – État major	10 236 761 8 552 659	650 000 354 539		230 000 175 100		11 116 761	11 116 761 9 082 298
02 – Activité normative	26 417 512 25 717 432					26 417 512	26 417 512 25 717 432
03 – Évaluation, contrôle, études et recherche	18 491 040 18 857 803	400 000 171 943		1 130 000 1 268 099		20 021 040	20 021 040 20 297 845
04 – Gestion de l'administration centrale	70 856 557 80 122 948	62 867 626 46 166 482	1 388 186 1 807 951	250 000 1 002 879	-2 000	135 362 369	135 412 369 129 098 259
09 – Action informatique ministérielle	40 166 576 32 169 257	102 846 495 202 553 474	70 282 142 24 752 460			213 295 213	213 295 213 259 475 191
10 – Politiques RH transverses	16 342 398 17 047 461	29 721 116 28 937 380		76 445		46 063 514	47 563 514 46 061 286
Total des AE prévues en LFI	182 510 844	196 485 237	71 670 328	1 610 000	0	452 276 409	453 826 409
Total des AE consommées	182 467 561	278 183 818	26 560 411	2 522 522	-2 000		489 732 311

2020 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
<i>Prévision LFI 2020</i> Consommation 2020							
01 – État major	10 236 761 8 552 659	650 000 372 292		230 000 170 100		11 116 761	11 116 761 9 095 052
02 – Activité normative	26 417 512 25 717 432					26 417 512	26 417 512 25 717 432
03 – Évaluation, contrôle, études et recherche	18 491 040 18 857 803	300 000 185 303		1 370 000 1 544 667		20 161 040	20 161 040 20 587 773
04 – Gestion de l'administration centrale	70 856 557 80 122 948	73 316 662 59 762 776	6 170 760 4 005 875	250 000 1 002 879	-2 000	150 593 979	150 643 979 144 892 477
09 – Action informatique ministérielle	40 166 576 32 169 257	69 987 495 167 479 799	135 999 831 28 906 329			246 153 902	246 153 902 228 555 384
10 – Politiques RH transverses	16 342 398 17 047 461	29 721 116 29 574 016		231 445		46 063 514	47 563 514 46 852 922
Total des CP prévus en LFI	182 510 844	173 975 273	142 170 591	1 850 000	0	500 506 708	502 056 708
Total des CP consommés	182 467 561	257 374 185	32 912 203	2 949 090	-2 000		475 701 039

PRÉSENTATION PAR TITRE ET CATÉGORIE DES CRÉDITS CONSOMMÉS

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2020	Ouvertes en 2021	Consommées* en 2021	Consommées* en 2020	Ouverts en 2021	Consommées* en 2021
Titre 2 – Dépenses de personnel	182 467 561	188 234 850	192 392 414	182 467 561	188 234 850	192 392 414
Rémunérations d'activité	117 441 463	122 000 726	124 742 443	117 441 463	122 000 726	124 742 443
Cotisations et contributions sociales	61 763 502	63 032 371	63 864 367	61 763 502	63 032 371	63 864 367
Prestations sociales et allocations diverses	3 262 596	3 201 753	3 785 604	3 262 596	3 201 753	3 785 604
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	278 183 818	188 282 556	269 910 358	257 374 185	192 381 942	295 562 339
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	264 869 818	174 786 463	256 393 735	244 060 185	178 885 849	282 066 413
Subventions pour charges de service public	13 314 000	13 496 093	13 516 623	13 314 000	13 496 093	13 495 926
Titre 5 – Dépenses d'investissement	26 560 411	84 891 773	42 852 092	32 912 203	152 279 471	39 837 040
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	2 011 686	10 499 735	2 476 671	4 720 752	6 699 735	2 804 774
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	24 548 725	74 392 038	40 375 421	28 191 451	145 579 736	37 032 267
Titre 6 – Dépenses d'intervention	2 522 522	1 920 000	1 963 739	2 949 090	1 920 000	2 110 216
Transferts aux ménages	0	0	2 340	0	0	0
Transferts aux entreprises	0	0	51 470	0	0	45 916
Transferts aux autres collectivités	2 522 522	1 920 000	1 909 929	2 949 090	1 920 000	2 064 301
Titre 7 – Dépenses d'opérations financières	-2 000	0	0	-2 000	0	0
Prêts et avances	-2 000	0	0	-2 000	0	0
Total hors FdC et AdP		463 329 179			534 816 263	
Ouvertures et annulations* en titre 2		+6 517 179			+6 517 179	
Ouvertures et annulations* hors titre 2		+219 631 710			-7 577 376	
Total*	489 732 311	689 478 068	507 118 603	475 701 039	533 756 066	529 902 010

* y.c. FdC et AdP

FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

Nature de dépenses	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en 2020	Prévues en LFI pour 2021	Ouvertes en 2021	Ouverts en 2020	Prévus en LFI pour 2021	Ouverts en 2021
Dépenses de personnel						
Autres natures de dépenses	3 820 495	1 880 000	2 733 557	3 820 495	1 880 000	2 733 557
Total	3 820 495	1 880 000	2 733 557	3 820 495	1 880 000	2 733 557

Conduite et pilotage de la politique de la justice

Programme n° 310 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

RÉCAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CRÉDITS

ARRÊTÉS DE RATTACHEMENT DE ADP

Mois de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
02/2021		38 400		38 400				
03/2021		3 149		3 149				
04/2021		13 010		13 010				
Total		54 559		54 559				

ARRÊTÉS DE RATTACHEMENT DE FDC

Mois de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
03/2021		60 498		60 498				
05/2021		329 125		329 125				
07/2021		170 352		170 352				
08/2021		861 638		861 638				
09/2021		45 004		45 004				
11/2021		12 382		12 382				
12/2021		1 200 000		1 200 000				
Total		2 678 999		2 678 999				

ARRÊTÉS DE RÉPARTITION POUR MESURES GÉNÉRALES

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
03/11/2021	634 454		634 454					
Total	634 454		634 454					

ARRÊTÉS DE REPORT D'AENE

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
03/02/2021		228 653 326						
Total		228 653 326						

ARRÊTÉS DE REPORT DE FDC

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
02/02/2021		1 494 357		1 494 357				
Total		1 494 357		1 494 357				

DÉCRETS DE TRANSFERT

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
28/06/2021						1 133 630		897 284
19/11/2021	60 552		60 552		3 152 364		3 152 364	
Total	60 552		60 552		4 285 994		4 049 648	

LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
19/07/2021						5 995 132		5 995 132
01/12/2021	5 822 173		5 822 173		2 968 404		1 760 510	
Total	5 822 173		5 822 173		8 963 536		7 755 642	

TOTAL DES OUVERTURES ET ANNULATIONS (Y.C. FDC ET ADP)

	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
Total général	6 517 179	232 881 240	6 517 179	4 227 914		13 249 530		11 805 290

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI Consommation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
01 – État major	10 088 000 9 191 785	950 000 765 472	11 038 000 9 957 257	10 088 000 9 191 785	950 000 678 792	11 038 000 9 870 577
02 – Activité normative	27 303 279 26 282 045		27 303 279 26 282 045	27 303 279 26 282 045		27 303 279 26 282 045
03 – Évaluation, contrôle, études et recherche	19 135 532 17 429 595	1 870 000 1 707 137	21 005 532 19 136 732	19 135 532 17 429 595	1 870 000 1 734 005	21 005 532 19 163 600
04 – Gestion de l'administration centrale	78 688 336 85 497 544	77 944 183 51 853 168	157 012 519 137 350 713	78 688 336 85 497 544	78 243 569 65 162 576	157 311 905 150 660 120
09 – Action informatique ministérielle	36 000 000 36 298 142	160 607 325 227 101 653	196 607 325 263 399 795	36 000 000 36 298 142	231 795 023 235 333 310	267 795 023 271 631 452
10 – Politiques RH transverses	17 019 703 17 693 303	33 722 821 33 298 758	52 242 524 50 992 061	17 019 703 17 693 303	33 722 821 34 600 913	52 242 524 52 294 216
Total des crédits prévus en LFI *	188 234 850	275 094 329	463 329 179	188 234 850	346 581 413	534 816 263
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP	+6 517 179	+219 631 710	+226 148 889	+6 517 179	-7 577 376	-1 060 197
Total des crédits ouverts	194 752 029	494 726 039	689 478 068	194 752 029	339 004 037	533 756 066
Total des crédits consommés	192 392 414	314 726 189	507 118 603	192 392 414	337 509 596	529 902 010
Crédits ouverts - crédits consommés	+2 359 615	+179 999 850	+182 359 465	+2 359 615	+1 494 441	+3 854 056

* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

CREDITS TITRE 2

Après prise en compte des mouvements réglementaires (LFR de 5,82 M€, transferts de 0,06 M€ et arrêté de répartition de crédits de 0,63 M€), les crédits ouverts en 2021 se sont élevés à 194,75 M€. Compte-tenu d'une consommation de 192,39 M€ (dont 153,58 M€ HCAS), l'exécution se solde par un reliquat de 2,36 M€ (dont 0,5 M€ HCAS).

CREDITS HORS TITRE 2

Après prise en compte des mouvements réglementaires, les crédits ouverts en 2021 se sont élevés à 494,73 M€ en AE (dont 228,65 M€ de reports de crédits) et 339 M€ en CP. Compte-tenu d'une consommation de 314,73 M€ en AE et de 337,5 M€ en CP, l'exécution se solde par un reliquat de 180 M€ en AE et 1,49 M€ en CP. Les reports de crédits sur l'année 2022 s'élèvent à 174 M€ en AE et 1,49 M€ en CP.

PASSAGE DU PLF À LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	188 234 850	275 094 329	463 329 179	188 234 850	346 581 413	534 816 263
Amendements	0	0	0	0	0	0
LFI	188 234 850	275 094 329	463 329 179	188 234 850	346 581 413	534 816 263

JUSTIFICATION DES MOUVEMENTS RÉGLEMENTAIRES ET DES LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVE

CREDITS DU TITRE 2

La loi n° 2021-1549 du 1er décembre 2021 a ouvert 5,82 M€ HCAS supplémentaires (AE=CP).

CREDITS HORS TITRE 2

La loi n° 2021-953 du 19 juillet 2021 a annulé 6 M€ (AE=CP).

La loi n° 2021-1549 du 1er décembre 2021 a annulé 2,97 M€ en AE et 1,76 M€ en CP.

REPORT DE CREDITS

CREDITS HORS TITRE 2

L'arrêté du 27 janvier 2021 portant report de crédits ouvre 228,65 M€ en AE.

L'arrêté du 2 février 2021 portant report de crédits ouvre 1,49 M€ (AE=CP)

DECRETS DE TRANSFERT

CREDITS DU TITRE 2

Le décret n° 2021-1509 du 19 novembre 2021 majore les ressources du programme 310 de 60 552 € HCAS (AE=CP), au titre des Entrepreneurs d'Intérêt Général (EIG) dans le cadre du projet "Open Justice".

CREDITS HORS TITRE 2

Le décret 2021-831 du 28 juin 2021 annule 1,13 M€ en AE et 0,9 M€ en CP.

Le décret 2021-1509 du 19 novembre 2021 annule 3,15 M€ (AE=CP).

Conduite et pilotage de la politique de la justice

Programme n° 310 | Justification au premier euro

ARRETES PORTANT REPARTITION DE CREDITS**CREDITS DU TITRE 2**

L'arrêté du 3 novembre 2021 portant répartition de crédits a ouvert sur le programme 634 454 € (AE=CP), dont 630 529 € HCAS, au titre des mesures interministérielles financées par le programme 551 (provision relative aux rémunérations publiques).

CREDITS HORS TITRE 2

Décret no 2021-1620 du 10 décembre 2021 portant répartition des crédits ouverts et annulés par la loi no 2021-1549 du 1er décembre 2021 de finances rectificative pour 2021 a annulé 2,97 M€ en AE et 1,76 M€ en CP

ORIGINE ET EMPLOI DES FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

Le P310 a bénéficié en 2021 de ressources en provenance de cinq fonds de concours différents pour un montant total de 2,68 M€ en AE et en CP :

- 1,2 M€ au titre du fond pour l'insertion de personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) ;
- 0,43 M€ au titre du fond des caisses d'allocations familiales (CAF);
- 0,19 M€ au titre des fonds de la Commission européenne ;
- 0,36 M€ au titre des fonds de l'Agence de recouvrement des avoirs et saisis confisqués (AGRASC).
- 0,50 M€ au titre des participations diverses aux opérations d'investissement et d'investissement d'avenir.

Le programme 310 a par ailleurs bénéficié également de 0,06 M€ d'attributions de produits.

RÉSERVE DE PRÉCAUTION ET FONGIBILITÉ

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
Mise en réserve initiale	941 174	10 653 672	11 594 846	941 174	13 513 156	14 454 330
Surgels	0	0	0	0	0	0
Dégels	0	0	0	0	0	0
Réserve disponible avant mise en place du schéma de fin de gestion (LFR de fin d'année)	941 174	10 653 672	11 594 846	941 174	13 513 156	14 454 330

CREDITS TITRE 2

Le montant de la réserve de précaution s'élevait à 0,5 % de la masse salariale votée au titre de la loi de finances initiale, soit 941 174 € répartis entre 737 852 € HCAS et 203 322 € sur le CAS Pensions.

La réserve de précaution a été intégralement dégelée dans le cadre du schéma de fin de gestion.

CREDITS HORS TITRE 2

Le montant de la réserve de précaution s'élevait à 1,5 % pour les crédits de subvention pour charges de service public (SCSP) de la brique opérateur et à 4 % pour les crédits hors SCSP votés au titre de la loi de finances initiale, soit au total 10,65 M€ en AE et 13,51 M€ en CP.

EMPLOIS ET DÉPENSES DE PERSONNEL

EMPLOIS RÉMUNÉRÉS PAR LE PROGRAMME

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Transferts de gestion 2020 (1)	Réalisation 2020 (2)	LFI +LFR 2021 (3)	Transferts de gestion 2021 (4)	Réalisation 2021 (5)	Écart à LFI +LFR 2021 (après transferts de gestion) (5 - (3 +4))
1036 – Magistrats de l'ordre judiciaire	0,00	205,70	225,00	0,00	216,61	-8,39
1037 – Personnels d'encadrement	-3,00	1 230,00	1 276,00	+1,00	1 313,63	+36,63
1039 – B administratifs et techniques	0,00	377,75	391,00	0,00	441,77	+50,77
1041 – C administratifs et techniques	0,00	535,90	543,00	0,00	462,00	-81,00
1042 – A métiers du social, de l'insertion et de l'éducatif	0,00	87,80	89,00	0,00	88,02	-0,98
1043 – B métiers du greffe et du commandement	0,00	29,85	30,00	0,00	31,97	+1,97
Total	-3,00	2 467,00	2 554,00	+1,00	2 554,00	-1,00

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Mesures de périmètre en LFI (6)	Mesures de transfert en LFI (7)	Corrections techniques (8)	Impact des schémas d'emplois pour 2021 (5-4)-(2-1)-(6+7+8)	dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2020 sur 2021	dont impact du schéma d'emplois 2021 sur 2021
1036 – Magistrats de l'ordre judiciaire	0,00	+9,00	+14,56	-12,65	-19,16	+6,51
1037 – Personnels d'encadrement	0,00	+20,00	+12,08	+47,55	+47,94	-0,39
1039 – B administratifs et techniques	0,00	+1,00	+21,24	+41,78	+4,40	+37,38
1041 – C administratifs et techniques	0,00	+3,00	-32,17	-44,73	-22,53	-22,20
1042 – A métiers du social, de l'insertion et de l'éducatif	0,00	0,00	-1,22	+1,44	+2,63	-1,19
1043 – B métiers du greffe et du commandement	0,00	+6,00	-3,75	-0,13	+1,37	-1,50
Total	0,00	+39,00	+10,74	+33,26	+14,65	+18,61

Le PAE 2021 a été respecté, avec une réalisation qui s'établit à 2 554 ETPT, répartis comme suit :

- 8 % de magistrats de l'ordre judiciaire ;
- 51 % de personnels d'encadrement ;
- 17 % de personnels de catégorie B, administratifs et techniques ;
- 19 % de personnels de catégorie C, administratifs et techniques ;
- 4 % de personnel de catégorie A, métiers du social, de l'insertion et de l'éducatif ;
- 1 % de personnels de catégorie B, métiers du greffes et corps de commandement.

La part des contractuels est, en moyenne, de 28 % de l'effectif total du programme, et de 51 % pour les personnels d'encadrement, concernant notamment les emplois au titre du plan de transformation numérique du ministère.

Les corrections techniques sont liées aux flux hors schéma d'emplois, ainsi qu'aux promotions internes (à somme nulle au global, mais qui ont un impact par catégorie d'emplois)

Conduite et pilotage de la politique de la justice

Programme n° 310 | Justification au premier euro

ÉVOLUTION DES EMPLOIS À PÉRIMÈTRE CONSTANT

(en ETP)

Catégorie d'emploi	Sorties	<i>dont départs en retraite</i>	Mois moyen des sorties	Entrées	<i>dont primo recrutements</i>	Mois moyen des entrées	Schéma d'emplois	Schéma d'emplois
							Réalisation	Prévision PAP
1036 – Magistrats de l'ordre judiciaire	59,00	5,80	7,50	66,00	0,00	6,90	+7,00	0,00
1037 – Personnels d'encadrement	253,00	22,80	6,00	273,00	187,00	6,53	+20,00	+34,00
1039 – B administratifs et techniques	84,00	6,00	6,80	131,00	95,00	5,60	+47,00	+16,00
1041 – C administratifs et techniques	117,00	9,00	6,20	84,00	55,20	6,70	-33,00	0,00
1042 – A métiers du social, de l'insertion et de l'éducatif	14,00	3,60	7,50	11,00	5,00	7,30	-3,00	0,00
1043 – B métiers du greffe et du commandement	8,00	0,00	8,50	3,00	0,00	7,00	-5,00	0,00
Total	535,00	47,20		568,00	342,20		+33,00	+50,00

Dans le cadre de la loi de programmation 2018-2022 et de la réforme pour la justice, 324 créations d'emplois ont été inscrites et réparties sur la période 2018-2022, dont 260 pour l'accompagnement de la transformation numérique du ministère.

En LFI 2021, le schéma d'emplois intègre la création de 50 emplois au titre du plan de transformation numérique. Déduction faite de la compensation des 17 emplois de dépassement du schéma d'emplois en 2020, l'exécution 2021 est conforme à la cible (+33 ETP).

Par catégorie d'emplois, on constate néanmoins une sous-exécution sur la catégorie C, compensée par la catégorie B. De même, la sous-exécution sur la catégorie A titulaires est compensée par la catégorie A des contractuels et les magistrats.

Par ailleurs, les 50 transferts entrants (10 magistrats, 28 personnels d'encadrement, 6 greffiers, 2 B administratifs et techniques, 4 C administratifs et techniques) au titre du transfert des effectifs du service de l'accès au droit et à la justice et de l'aide aux victimes (SADJAV), et les 11 transferts sortants (1 magistrat, 8 personnels d'encadrement, 1 B administratif et technique, 1 C administratif et technique) prévus ont bien été réalisés.

EFFECTIFS ET ACTIVITÉS DES SERVICES

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

(en ETPT)

Service	Prévision LFI	Réalisation	<i>dont mesures de transfert</i>	<i>dont mesures de périmètre</i>	<i>dont corrections techniques</i>	Impact des schémas d'emplois pour 2021	<i>dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2020 sur 2021</i>	<i>dont impact du schéma d'emplois 2021 sur 2021</i>
Administration centrale	2 550,00	2 550,00	+39,00	0,00	+10,74	+33,26	+14,65	+18,61
Opérateurs	4,00	4,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	2 554,00	2 554,00	+39,00	0,00	+10,74	+33,26	+14,65	+18,61

(en ETP)

Service	Schéma d'emplois Prévision PAP	ETP au 31/12/2021 Réalisation
Administration centrale	+50,00	2 513,00
Opérateurs	0,00	0,00
Total	+50,00	2 513,00

Les effectifs des neuf délégations interrégionales du secrétariat général (DIR-SG) sont rattachés aux services de l'administration centrale, et sont par conséquent comptabilisés dans ce service.

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Prévision LFI	Réalisation
	ETPT	ETPT
01 – État major	137,00	124,00
02 – Activité normative	319,00	331,00
03 – Évaluation, contrôle, études et recherche	180,00	156,00
04 – Gestion de l'administration centrale	1 124,00	1 135,00
09 – Action informatique ministérielle	557,00	569,00
10 – Politiques RH transverses	237,00	239,00
Total	2 554,00	2 554,00
Transferts en gestion		+1,00

La répartition du plafond autorisé d'emplois (PAE) à hauteur de 2 554 ETPT prend en compte les créations et transferts réalisés en 2021.

Le PAE exécuté en 2021 s'établit comme suit :

- 5 % : État-major ;
- 13 % : Activité normative ;
- 6 % : Évaluation, contrôle, études et recherche ;
- 44 % : Gestion de l'administration centrale ;
- 23 % : Action informatique ministérielle ;
- 9 % : Politiques RH transverses.

RECENSEMENT DU NOMBRE D'APPRENTIS

Nombre d'apprentis pour l'année scolaire 2020-2021	Dépenses de titre 2 Coût total chargé (en M€)	Dépenses hors titre 2 Coût total (en M€)
54,00	0,70	0,00

Conduite et pilotage de la politique de la justice

Programme n° 310 | Justification au premier euro

INDICATEURS DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

RATIO "GERANT/GERE"		Effectifs gérés au 31/12/2021 (*)
		4 073
Effectifs gérants (ETP emplois)	105,50	2,59 %
Administrant et gérant	64,70	1,59 %
Organisant la formation	16,00	0,39 %
Consacré aux conditions de travail	17,80	0,44 %
Consacré au pilotage et à la politique des compétences	7,00	0,17 %

(*) *Effectifs physiques des agents d'administrations centrale gérés par le programme 310 et consommant le plafond d'emplois du programme 310.*

Le ratio de 2,59 % est en baisse par rapport à celui de 2020 (2,78 %), du fait d'une légère baisse des effectifs gérants et d'une augmentation des effectifs gérés. Les emplois créés sont majoritairement affectés sur des fonctions qui ne relèvent pas de la gestion des ressources humaines, et n'ont donc pas d'impact sur l'effectif des gérants.

Effectifs gérants :

- **Administrant et gérant** : il s'agit des effectifs non proratisés du service RH, consacrant intégralement leur temps de travail à la gestion des ressources humaines des personnels affectés en administration centrale et des gestionnaires dans les DIR-SG (EM) consacrant plus de 50 % de leur temps à la gestion RH de proximité ;
- **Organisation de la formation** : il s'agit du bureau de la formation du service RH et des agents exerçant leur activité dans les directions des ressources humaines et de l'action sociale (DRHAS) des DIR-SG ;
- **Organisation des conditions de travail** : il s'agit du bureau de la santé et de la qualité de vie au travail et des assistants de prévention ;
- **Pilotage de la politique des compétences** : sont comptabilisés les agents chargés de la gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences (GPEC) et du bureau des statuts et des rémunérations du service des ressources humaines (SRH).

Effectifs gérés :

Les effectifs sont conformes au plafond d'emplois. 98,38 % des agents sont intégralement gérés par le P310 et 1,62 % sont des agents gérés hors plafond d'emplois.

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	Exécution 2020	Prévision LFI 2021	Exécution 2021
Rémunération d'activité	117 441 463	122 000 726	124 742 443
Cotisations et contributions sociales	61 763 502	63 032 371	63 864 367
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :	38 552 038	40 664 432	38 809 815
– Civils (y.c. ATI)	37 755 675	40 398 149	38 114 832
– Militaires	796 362	266 283	694 983
– Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)			
– Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)			
Cotisation employeur au FSPOEIE			
Autres cotisations	23 211 464	22 367 939	25 054 552
Prestations sociales et allocations diverses	3 262 596	3 201 753	3 785 604
Total titre 2 (y.c. CAS Pensions)	182 467 561	188 234 850	192 392 414
Total titre 2 (hors CAS Pensions)	143 915 523	147 570 418	153 582 599
<i>FdC et AdP prévus en titre 2</i>			

Les crédits LFI ont été majorés de 0,06 M€ HCAS au titre du décret du 19 novembre 2021 portant transfert de crédits et de 0,63 M€ HCAS au titre de l'arrêté du 3 novembre 2021 portant répartition de crédits, ramenant ainsi les crédits à 148,3 M€ HCAS, soit une sur-exécution de 5,3 M€ HCAS au regard des crédits alloués, qui s'explique principalement par :

- un socle d'exécution 2020, retenu pour la budgétisation, inférieur à l'exécution réelle ;
- le changement de structure des emplois qui s'est poursuivi au profit des contractuels, notamment dans les métiers du numérique, considérés comme métiers en tension, avec des coûts réels partiellement anticipés et des cotisations sociales sous-évaluées ;
- certaines indemnités sous-estimées (l'IFSE et notamment les crédits au titre de la vie du dispositif, l'indemnité commission déontologie...), ainsi que des rappels importants de rémunération et de primes versés en 2021 du fait des tensions rencontrées en gestion 2020 sur la masse salariale.

Parmi les dépenses de prestations sociales (3,79 M€), l'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE) a représenté, en 2021, une dépense de 1,08 M€ et a concerné 136 bénéficiaires.

ÉLÉMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions

Socle d'exécution 2020 retraitée	145,79
Exécution 2020 hors CAS Pensions	143,92
Impact des mesures de transfert et de périmètre 2021/ 2020	1,97
Débasage de dépenses au profil atypique :	-0,10
– GIPA	
– Indemnisation des jours de CET	-0,34
– Mesures de restructuration	
– Autres dépenses de masse salariale	0,24
Impact du schéma d'emplois	3,17
EAP schéma d'emplois 2020	2,10
Schéma d'emplois 2021	1,08
Mesures catégorielles	0,99
Mesures générales	0,02
Rebasage de la GIPA	0,02
Variation du point de la fonction publique	
Mesures bas salaires	
GVT solde	-0,89
GVT positif	1,00
GVT négatif	-1,89
Rebasage de dépenses au profil atypique - hors GIPA	1,55
Indemnisation des jours de CET	0,40
Mesures de restructurations	
Autres rebasages	1,14
Autres variations des dépenses de personnel	2,95
Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23	0,52
Autres variations	2,43
Total	153,58

La ligne "Autres dépenses de masse salariale" de la rubrique "débasage de dépenses au profil atypique" (0,24 M€) intègre les rétablissements de crédits (1,7 M€), les remboursements des agents mis à disposition (-0,5 M€), les crédits d'apprentissage (-0,52 M€), les ruptures conventionnelles (-0,09 M€), la prime exceptionnelle Covid (-0,16 M€) et le plan de revalorisation des agents non-titulaires 2019 (-0,19 M€).

Conduite et pilotage de la politique de la justice

Programme n° 310 | Justification au premier euro

La ligne "Autres rebasages" de la rubrique "Rebasage de dépenses au profil atypique - hors GIPA" (1,14 M€) intègre notamment les rétablissements de crédits (-0,96 M€), les crédits d'apprentissage (0,82 M€), le paiement des factures des agents mis à disposition (0,42 M€), l'indemnité de sujétion particulière (0,04 M€), les acomptes de décembre 2020 (0,18 M€), les rappels du plan de revalorisation des agents non titulaires (ANT) 2020 payés en 2021 (0,48 M€), le complément indemnitaire annuel (CIA) (0,16 M€) et les ruptures conventionnelles (0,01 M€).

La ligne "Autres variations" de la rubrique "Autres variations des dépenses de personnel" (2,43 M€) intègre principalement la revalorisation des agents contractuels (0,93 M€), l'indemnité de résidence à l'étranger (0,17 M€), la prime de précarité (0,02 M€), l'impact du taux de cotisations sociales (0,65 M€), la vie du dispositif RIFSEEP (0,6 M€), la commission de déontologie (0,1 M€) et l'indemnité de départ volontaire (-0,06 M€).

Le glissement vieillesse technicité (GVT) solde s'établit à -0,89 M€, à comparer à -0,76 M€ en prévision. En effet, le taux de GVT positif sous-jacent à la LFI 2021 était estimé à 2,54 %, alors qu'après analyse de l'exécution de l'année 2021, il s'établit à 1,9 % :

- Cette actualisation a eu un impact à la baisse sur le GVT positif, qui s'établit ainsi à 1,0 M€, à comparer à une prévision de 1,39 M€ ;
- Le GVT négatif s'élève à -1,89 M€, soit un écart de +0,25 M€ par rapport à la prévision établie en LFI, en raison notamment de sorties intervenues plus tardivement et de coûts moyens actualisés.

COÛTS ENTRÉE-SORTIE

Catégorie d'emplois	Coût moyen chargé HCAS			dont rémunérations d'activité		
	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie
1036 – Magistrats de l'ordre judiciaire	89 158	95 759	100 159	75 592	81 189	85 125
1037 – Personnels d'encadrement	62 935	66 466	71 428	53 600	56 353	60 954
1039 – B administratifs et techniques	38 805	40 245	38 725	31 516	34 122	31 672
1041 – C administratifs et techniques	31 212	31 241	30 753	25 304	25 327	25 115
1042 – A métiers du social, de l'insertion et de l'éducatif	51 018	64 507	55 470	41 140	54 692	45 485
1043 – B métiers du greffe et du commandement	35 170	38 770	38 694	29 213	32 871	32 284

Les coûts d'entrée et de sortie du tableau ci-dessus (source India Rému) ne prennent pas en compte le coût des agents contractuels de catégorie A.

Le coût moyen chargé HCAS est valorisé à 61 602 € pour les entrées de cette catégorie, dont 48 998 € au titre de la rémunération d'activité, et à 61 508 € HCAS pour les sorties, dont 49 024 € au titre de la rémunération d'activité.

MESURES CATÉGORIELLES

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2021	Coût	Coût en année pleine
Mesures statutaires						612 000	612 000
Revalorisation des rémunérations des médecins du travail		A	Médecins du travail	01-2021	12	412 000	412 000
Mise en œuvre du PPCR	920	A, B et C	Corps communs	01-2021	12	200 000	200 000
Mesures indemnitaires						378 595	378 595
IFSE corps communs - vie du dispositif		A, B et C	Corps communs	01-2021	12	315 556	315 556
Revalorisation IFSE des infirmiers		A	Infirmiers de l'État	01-2021	12	1 239	1 239
Revalorisation de la filière sociale interministérielle		A	Assistant de service social	01-2021	12	61 800	61 800
Total						990 595	990 595

Les mesures catégorielles se répartissent comme suit :

- 0,41M€ au titre de la revalorisation des médecins du travail ;
- 0,2 M€ liés à la poursuite de la mise en œuvre du protocole « Parcours professionnels, carrières et rémunérations » (PPCR) (dernière vague) ;
- 0,32 M€ au titre de la vie du dispositif relative au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement (RIFSEEP) (y compris revalorisation quadriennale) ;
- 1 239 € au titre de la revalorisation de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) des infirmiers ;
- 0,06 M€ au titre de la revalorisation de l'IFSE des assistants de service sociale.

ACTION SOCIALE - HORS TITRE 2

Type de dépenses	Effectif concerné (ETP)	Réalisation Titre 3	Réalisation Titre 5	Total
Restauration	590 000	5 803 447		5 803 447
Logement	630	3 280 472		3 280 472
Famille, vacances	14 500	12 285 365		12 285 365
Mutuelles, associations	17 500	3 908 654		3 908 654
Prévention / secours	4 250	3 634 471		3 634 471
Autres	5 000	2 196 336		2 196 336
Total		31 108 745		31 108 745

L'action sociale en faveur des personnels du ministère de la Justice, qui représente 31,10 M€ hors titre 2 en 2021, est intégrée à l'action 10 du programme 310.

En 2021, les crédits exécutés dans le cadre de l'action sociale hors titre 2 ont augmenté de +4 % par rapport à 2020 et représentent 98 % de la prévision en LFI.

COÛTS SYNTHÉTIQUES

INDICATEURS IMMOBILIERS

Nature	Repère	Libellé	Unité	Ensemble des services
Surface	1	SUB du parc	m2	92 741
	2	SUN du parc	m2	48 534
	3	SUB du parc domanial	m2	60 595
Occupation	4	Ratio SUB / Poste de travail	m2 / PT	19,38
	5	Coût de l'entretien courant	€ (CP)	4 070 000
	6	Ratio entretien courant / SUB	€ / m2	43,89
Entretien lourd	7	Coût de l'entretien lourd (parc domanial et quasi-propriété)	€ (CP)	3 230 000
	8	Ratio entretien lourd / SUB (parc domanial et quasi-propriété)	€ / m2	53,31

Conduite et pilotage de la politique de la justice

Programme n° 310 | Justification au premier euro

Méthode de calcul

Les surfaces indiquées correspondent à l'ensemble des surfaces actuellement occupées par les services de l'administration centrale dans l'hexagone, y compris les délégations interrégionales du secrétariat général (DIR-SG).

Les postes de travail correspondent aux effectifs exprimés en ETPT exerçant leur activité en administration centrale, et ne se réduisent pas aux seuls effectifs du programme 310.

Le coût de l'entretien courant correspond aux dépenses d'exploitation et de maintenance des bâtiments.

Le coût de l'entretien lourd comprend les travaux de rénovation, de réhabilitation ou de sécurisation prévus pour les sites domaniaux ou en quasi-propriété (site Olympe de Gouges financé par crédit-bail immobilier).

La faible consommation observée sur l'entretien lourd à 3,23 M€ (LFI 7,80 M€) est la conséquence de la crise sanitaire qui a affecté et retardé les chantiers et, par voie de conséquence, entraîné un décalage de quelques mois pour l'ensemble des travaux lourds des sites de l'administration centrale prévus au cours de l'année 2021.

RATIO D'EFFICIENCE BUREAUTIQUE

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Réalisation
Ratio d'efficacité bureautique	€/poste	712	762	956	1 030
Nombre de postes bureautiques	Nb	81 000	81 000	120 000	108 076

Mode de calcul :

Les dépenses liées à la bureautique s'entendent hors coûts du réseau, mais intègrent des dépenses de personnels informatiques assurant le support et le soutien aux utilisateurs de la bureautique.

Les dépenses liées à la bureautique du ministère de la justice sont assumées en partie par les services déconcentrés et les juridictions (notamment les dépenses concernant les acquisitions de postes de travail, fixes et portables, des matériels d'impression et des consommables ou les dépenses de formation bureautique, la maintenance et la gestion des postes de l'outre-mer et des centres en milieu fermé) et en partie par le service des systèmes d'information et de communication du secrétariat général (notamment la maintenance et l'acquisition des serveurs, l'équipement de la Chancellerie et des plates-formes interrégionales, la maintenance et la gestion des postes de travail, hors outre-mer et centres en milieu fermé). Les chiffres ici exprimés fédèrent l'ensemble de ces dépenses pour le ministère.

La méthode utilisée en 2021 a consisté à identifier les différents centres de coûts entrant dans la composition du REB rapportés au nombre de poste numériques.

Le dénominateur du ratio est valorisé en nombre de postes.

Source des données : secrétariat général, service du numérique (SNUM)

Le ratio d'efficacité bureautique 2021 est estimé à 1 029,80 €, son augmentation est notamment liée à l'impact de la crise sanitaire qui a conduit le ministère à réaliser des investissements pour équiper ses agents d'ultraportables et d'outils de mobilité pour favoriser la mise en place du télétravail tels que le déploiement de solutions de visioconférence sur le poste de travail, d'outils collaboratifs, téléphonie mobile sécurisée et téléphonie IP.

Dépenses pluriannuelles

GRANDS PROJETS INFORMATIQUES

Pour répondre aux attentes des usagers et aux besoins internes d'évolution des services vers la dématérialisation, le ministère en lien avec le programme *Action publique 2022* mis en place par le Gouvernement à l'automne 2017, a lancé un grand plan de transformation numérique.

Ainsi le ministère s'est engagé dans ce processus de la dématérialisation à 100 % et poursuit son effort d'accompagnement des projets en cours (PORTALIS, PROJAE, PROCEDURE PENALE NUMERIQUE, NUMERIQUE EN DETENTION, PARCOURS) tout en lançant de nouveaux grands projets informatiques en 2021 (SIVAC, SIAJ, PLATEFORME ATIGIP360).

Certains projets historiques (CASSIOPEE V2, ASTREA, et HARMONIE), désormais entrés en phase d'exploitation, ont été enlevés du périmètre de cette rubrique qui concerne les principaux grands projets informatiques en cours de développement.

■ AGENCE DU TIG ET DE L'INSERTION PROFESSIONNELLE (PLATEFORME TIG-360)

Créée par arrêté du 7 décembre 2018, l'agence du travail d'intérêt général (TIG) a pour objectif de développer le travail d'intérêt général et de faciliter l'insertion professionnelle des personnes placées sous-main de justice. Cette agence est dotée, en vertu de l'article 2 de son décret de création, d'un outil numérique au soutien de l'ensemble de ses missions : ATIGIP360. Cet outil se compose de deux briques :

- **TIG360°** pour le volet TIG, qui offre une visibilité complète sur l'offre de postes de TIG par le biais d'une cartographie dynamique et qui, demain, permettra une gestion entièrement dématérialisée de la peine de TIG, depuis le stade présentiel jusqu'à la clôture judiciaire de la mesure. Disponible depuis février 2020 dans toutes les juridictions, elle permet déjà une visualisation de l'offre de TIG. Elle comporte un module de prospection et un autre de statistiques.

L'extension de cette plateforme au Travail Non Rémunéré (TNR) et au placement extérieur (PE) a été décidée en mars 2021.

- **IPRO360°** pour le volet insertion professionnelle des personnes placées sous-main de justice (formation professionnelle, travail en détention, accompagnement vers l'emploi), qui permettra d'attirer des nouveaux partenaires économiques en détention grâce à une cartographie des activités implantables et des locaux disponibles.

Elle offrira également à la personne détenue et aux professionnels la possibilité de visualiser en temps réel l'offre d'activité professionnelle afin de demander une affectation sur un poste ou un transfert vers un autre établissement pénitentiaire. Enfin, la gestion du dossier professionnel de la personne suivie sera entièrement dématérialisée. Cette dernière disposera d'applications de recherche d'offres d'activité, de formation et d'emploi à la sortie de détention par le biais de cette plateforme.

En 2021, 100 % des objectifs qui avait été définis sur TIG 360° ont été atteints. Après avoir été mis en service auprès des référents territoriaux du TIG et des autorités judiciaires les années précédentes, la plateforme TIG360° a été rendue accessible aux 13 500 structures d'accueil en juillet 2021.

Le portail intègre notamment la dématérialisation de la procédure d'habilitation des structures d'accueil et d'inscription des postes de TIG, des fonctionnalités de cartographie ainsi que de gestion des lieux de TIG.

L'ouverture de TIG 360° s'est poursuivie avec la mise en service du portail au conseil national des barreaux depuis le 4 octobre 2021. Les avocats ont maintenant, via ce portail, accès aux postes de TIG disponibles et peuvent, le cas échéant, les proposer plus facilement aux juges.

Conduite et pilotage de la politique de la justice

Programme n° 310 | Justification au premier euro

Sur IPRO 360°, les fonctionnalités de localisation des établissements pénitentiaires et des lieux d'activité pour les PPSMJ ont été développées et mises en service en 2021. En revanche, plusieurs développements ou mises en service ont été reportés sur 2022 : ouverture de la plateforme aux partenaires, mise en service des API Pôle Emploi, mise en service des fonctionnalités relatives à la formation professionnelle et à l'insertion professionnelle.

Année de lancement du projet	2020
Financement	310
Zone fonctionnelle principale	Gestion des personnes mises sous-main de justice

COÛT ET DURÉE DU PROJET**Coût détaillé par nature**

(en millions d'euros)

	2018 et années précédentes		2019 Exécution		2020 Exécution		2021 Prévision		2021 Exécution		2022 Prévision PAP 2022		2023 et années suivantes		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Hors titre 2	0,00	0,00	0,00	0,00	2,00	2,00	3,40	3,40	3,16	2,28	2,30	2,30	0,33	1,21	7,79	7,79
Titre 2	0,00	0,00	0,00	0,00	0,20	0,20	0,27	0,27	0,27	0,27	0,47	0,47	0,48	0,48	1,42	1,42
Total	0,00	0,00	0,00	0,00	2,20	2,20	3,67	3,67	3,43	2,55	2,77	2,77	0,81	1,69	9,21	9,21

Évolution du coût et de la durée

	Au lancement	Actualisation	Écart en %
Coût total en M€	7,60	9,21	+21,18 %
Durée totale en mois	36	36	

L'écart est justifié par la prise en compte du périmètre fonctionnel relatif à l'insertion professionnelle (projet IPRO360°)

L'écart est justifié par la prise en compte du périmètre fonctionnel relatif à l'insertion professionnelle (projet IPRO360°). La différence constatée entre la prévision et l'exécution 2021 est liée au retard pris sur l'engagement des premiers travaux du volet IPRO360° (insertion professionnelle). Ces difficultés ont été compensées par une accélération des travaux à la fin de l'année 2021 permis grâce aux co-financements obtenus pour ce projet.

Pendant cette période d'investissement, il n'y a donc pas de gain constatable puisque tous les systèmes d'information ne sont pas encore livrés et opérationnels.

NUMERIQUE EN DETENTION (NED)

Le numérique en détention (NED) est un projet phare porté par l'administration pénitentiaire dans le cadre du chantier de transformation numérique du ministère de la justice. NED doit permettre aux agents de se recentrer sur leur cœur de métier et d'améliorer la qualité de service pour les détenus et leurs proches.

L'année 2021 a permis de mettre à disposition à titre expérimental les trois portails numériques, au cœur du NED, qui s'adressent à plusieurs populations d'utilisateurs :

- un portail « Grand Public » qui permet aux proches de réserver des créneaux de parloirs et d'accéder à des pages d'information. A titre informatif, à la fin du 1er trimestre 2021, 57% des rendez-vous étaient pris par internet dans les établissements ayant ouvert leur portail. A la fin de l'année 2021, 164 établissements ont ouvert leur portail (dans 9 directions interrégionales des services pénitentiaires & dans la mission outre-mer) ;

- un portail « Détenus » qui fournit un module pédagogique numérique, des fonctionnalités de commande à la boutique interne et de requêtes dématérialisées ainsi que pages d'information ;
- un portail « Agents », qui offre une interface d'administration et de contrôle sur la plateforme NED.

Cette phase d'expérimentation doit permettre, en outre, de définir les conditions de généralisation du projet Numérique en détention. En effet, le croisement des effets positifs issus de l'expérimentation et du coût du dispositif permettront de déterminer les éléments du NED à déployer ainsi que la cadence de généralisation à prévoir pour couvrir l'ensemble des populations concernées (soit environ 28 000 agents pénitentiaires, 65 000 détenus et leurs proches).

Pour les portails « Détenus » et « Agents », l'expérimentation a été portée au cours de l'année 2021 dans la maison d'arrêt de Dijon et le centre de détention de Meaux. L'ouverture de ces portails a été accompagnée par l'installation de plusieurs types d'équipements dans les salles d'activités et les cellules : tablettes, décodeur et téléviseurs.

Année de lancement du projet	2020
Financement	310
Zone fonctionnelle principale	PPSMJ (Personnes placées sous-main de Justice)

COÛT ET DURÉE DU PROJET

Coût détaillé par nature

(en millions d'euros)

	2018 et années précédentes		2019 Exécution		2020 Exécution		2021 Prévision		2021 Exécution		2022 Prévision PAP 2022		2023 et années suivantes		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Hors titre 2	2,20	2,20	1,50	1,50	0,27	0,27	0,60	0,60	0,80	0,38	0,13	0,55	0,00	0,00	4,90	4,90
Titre 2	0,15	0,15	0,20	0,20	0,08	0,08	0,15	0,15	0,20	0,20	0,14	0,14	0,00	0,00	0,77	0,77
Total	2,35	2,35	1,70	1,70	0,35	0,35	0,75	0,75	1,00	0,58	0,27	0,69	0,00	0,00	5,67	5,67

Évolution du coût et de la durée

	Au lancement	Actualisation	Écart en %
Coût total en M€	12,90	5,67	-56,05 %
Durée totale en mois	132	50	-62,12 %

Pendant cette période d'investissement, il n'y a donc pas de gain constatable puisque tous les SI ne sont pas encore livrés et opérationnels.

Toutefois, les gains attendus sont de nature à améliorer le travail des personnels de l'administration pénitentiaire, soit plus de 30 000 agents concernés, et le service public rendu tant pour les personnes détenues, plus de 60 000, et leurs familles ainsi que leurs proches, soient plusieurs centaines de milliers de personnes. Les gains espérés sont ainsi de plusieurs de nature :

- diminution du temps de traitement des demandes de parloir, de permis de visite et des autres demandes effectuées par les détenus ou leur famille. Cette diminution permettra des réaffectations du personnel pénitentiaire à des tâches à plus haute valeur ajoutée ou des économies de frais de personnel;
- réduction du nombre d'erreurs dans les traitements des demandes citées ci-dessus;
- augmentation du nombre de détenus pouvant accéder à une formation via l'offre en ligne, afin de favoriser leur réinsertion professionnelle notamment;
- amélioration du service rendu aux détenus et à leurs proches.

Conduite et pilotage de la politique de la justice

Programme n° 310 | Justification au premier euro

L'évolution du coût total du projet s'explique par la révision du périmètre du projet et de son financement afin d'intégrer la généralisation de la version 1 du portail famille (réalisation, expérimentation et généralisation) et la réalisation et l'expérimentation du portail détenus/agents. Cette révision a fait l'objet d'une revue avec la DINUM au titre du panorama des grands projets SIC de l'État en 2021.

La différence constatée entre la prévision et l'exécution 2021 est liée au suivi des expérimentations et à la détection d'une faille de sécurité. Celle-ci a conduit à une suspension temporaire du déploiement au sein de la maison d'arrêt de Strasbourg afin de la corriger.

PARCOURS

La Direction de la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) disposait, jusqu'à 2021, de deux outils pour suivre son activité : GAME, pour la PJJ, et IMAGES, pour le Secteur Associatif Habilité (SAH). Ces deux outils ne communiquaient pas entre eux et ne correspondaient pas aux attentes des acteurs sur le terrain.

Depuis le mois de mai 2021, l'application PARCOURS a succédé à GAME, l'outil de pilotage de l'activité et du suivi des mesures éducatives du secteur public, et à IMAGES, l'outil réservé au secteur associatif habilité (SAH).

Cette première version, à destination de 3 000 agents de la Direction de la Protection Judiciaire (des services centraux, interrégionaux, territoriaux ou déconcentrés), permet notamment le suivi des décisions judiciaires portant sur les mineurs, les activités de jour et les séjours en détention. Cette version intègre par ailleurs les données reprises des applications historiques et le socle pour l'application du nouveau Code de Justice Pénal des Mineurs.

Les développements pour la seconde version de Parcours (4500 utilisateurs de plus, personnels éducatifs principalement) ont démarré en 2021 afin d'ajouter les fonctionnalités suivantes :

- Enregistrement des décisions CJPM en service depuis le 30 septembre 2021 ;
- Suivi des parcours scolaires et professionnels ;
- Rédaction des écrits professionnels ;
- Évaluation des compétences des jeunes et des effets de la prise en charge ;
- Extraction des données PARCOURS vers le nouvel infocentre de la DPJJ.

Année de lancement du projet	2020
Financement	310
Zone fonctionnelle principale	Justice Pénale

COÛT ET DURÉE DU PROJET**Coût détaillé par nature**

(en millions d'euros)

	2018 et années précédentes		2019 Exécution		2020 Exécution		2021 Prévision		2021 Exécution		2022 Prévision PAP 2022		2023 et années suivantes		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Hors titre 2	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3,80	3,80	2,24	1,39	3,00	3,85	0,00	0,00	5,24	5,24
Titre 2	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,20	0,20	0,20	0,20	0,20	0,20	0,00	0,00	0,40	0,40
Total	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4,00	4,00	2,44	1,59	3,20	4,05	0,00	0,00	5,64	5,64

Évolution du coût et de la durée

	Au lancement	Actualisation	Écart en %
Coût total en M€	10,00	5,64	-43,60 %
Durée totale en mois	36	36	

L'écart à la baisse sur le P310 est justifié par le financement du projet PARCOURS via le fonds du Plan de Relance (ITN8 – Projet de transformation numérique structurant).

Pendant cette période d'investissement, il n'y a donc pas de gain constatable puisque tous les SI ne sont pas encore livrés et opérationnels.

PORTALIS - PROCEDURE CIVILE NUMERIQUE (PCN)

Le programme PORTALIS est un programme de modernisation qui s'appuie sur le levier numérique pour transformer le service public de la justice en France. PORTALIS vise notamment, à dématérialiser les interactions entre les acteurs de la chaîne judiciaire civile.

Au titre de l'article 4, la revue de la DINUM a abouti sur un changement de trajectoire du programme. Cette nouvelle trajectoire s'appuie notamment sur un nouveau découpage en deux blocs principaux :

- La dématérialisation des démarches civiles, dans une logique de mise à disposition rapide (en 2021 et 2022) avec une approche préconisée par le SNUM s'appuyant sur les solutions du marché ou déjà en place au ministère, à moindre coût ;
- Le lancement d'un nouveau projet centré sur les contentieux de la justice civile, capitalisant notamment sur le socle technique déjà développé dans le cadre du CPH entre 2019 et 2020.

Ainsi, le socle de base de la dématérialisation totale des procédures judiciaires a été installé en 2021 et concernerait les procédures prud'homales (PJUR CPH). Une expérimentation a été réalisée depuis juillet 2021 avec l'ouverture du module « conseils de prud'hommes » (CPH) dans 3 juridictions pilotes (Bordeaux puis Nantes et Dijon).

Cette phase d'expérimentation a permis de tester les fonctionnalités ci-dessous :

- L'enregistrement d'informations et de données à caractère personnel relatives aux procédures judiciaires au sein des CPH ;
- L'enregistrement des dépôts des actes pour lesquels la loi ou le règlement prévoient le dépôt au conseil de prud'hommes comme formalité ;
- La réalisation de statistiques.

À la suite des retours des utilisateurs durant la phase d'expérimentation, plusieurs correctifs ont été développés cette année, et certains développements se poursuivront en 2022.

Par ailleurs, les affaires pénales ont également été intégrées au portail du justiciable. Ainsi, depuis le 15 novembre 2021, tout justiciable peut consulter en ligne l'état d'avancement d'une procédure pénale qui le concerne.

Année de lancement du projet	2014
Financement	0310-09
Zone fonctionnelle principale	Justice Civile, Sociale et Commerciale

Conduite et pilotage de la politique de la justice

Programme n° 310 | Justification au premier euro

COÛT ET DURÉE DU PROJET**Coût détaillé par nature**

(en millions d'euros)

	2018 et années précédentes		2019 Exécution		2020 Exécution		2021 Prévision		2021 Exécution		2022 Prévision PAP 2022		2023 et années suivantes		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Hors titre 2	24,10	16,50	15,25	10,34	11,75	12,74	6,10	6,10	3,69	2,68	3,70	5,50	3,25	13,98	61,74	61,74
Titre 2	2,20	2,20	0,80	0,80	0,80	0,80	0,80	0,80	1,00	1,00	1,80	1,80	2,50	2,50	9,10	9,10
Total	26,30	18,70	16,05	11,14	12,55	13,54	6,90	6,90	4,69	3,68	5,50	7,30	5,75	16,48	70,84	70,84

Évolution du coût et de la durée

	Au lancement	Actualisation	Écart en %
Coût total en M€	57,50	70,84	+23,20 %
Durée totale en mois	120	135	+12,50 %

L'écart constaté par rapport au coût prévisionnel établi lors du lancement du projet résulte de modifications successives apportées au périmètre du projet.

Depuis l'élaboration du PTN, un nouveau contexte est apparu avec le vote de la loi de programmation et de réforme pour la justice. De nouvelles fonctionnalités majeures sont à mettre en œuvre et ont un impact sur le projet Portalis. Aujourd'hui, le projet a intégré les impacts de la loi de programmation dans le domaine de la procédure civile (hors juridiction unique d'injonction de payer, hors saisie sur rémunération) ainsi que le décret de procédure civile (acte de saisine judiciaire signifié et requête numérique relative à la saisine « tutelle majeure », constitution de partie civile, JAF (hors divorce et petits litiges).

Tous ces éléments évolutifs non prévus initialement et des changements de trajectoire quant à l'ordonnancement de la réalisation des travaux expliquent pour partie l'augmentation du coût de ce programme.

Il n'y a pas de gain constatable pendant la période d'investissement (projet en cours de développement).

PROCEDURE PENALE NUMERIQUE (PPN 2022)

La procédure pénale numérique a pour objectif de traiter de manière entièrement numérique une affaire pénale dans son intégralité, de la réception de la plainte jusqu'au jugement. Le déploiement a commencé et se fait de manière progressive, par territoire et par type d'affaire judiciaire.

Le programme a de nombreux besoins spécifiques :

1. Il demande de multiples interconnexions : avec le ministère de l'intérieur pour la récupération des PV au format numérique, avec les avocats pour la transmission dématérialisée des pièces, avec les huissiers.
2. Il repose sur plusieurs applications existantes - Cassiopée pour la gestion opérationnelle des affaires – ou à développer : NPP (nouvelle procédure pénale), le BPN (bureau pénal numérique), SPS (stockage procédures sécurisées) et CPN (communication pénale numérique).
3. Il nécessite des composants techniques spécifiques : signature électronique, archivage électronique.

Les travaux sur PPN s'organisent autour de 3 axes : le développement des fonctionnalités dans les applications, la construction des briques techniques et le déploiement auprès des utilisateurs.

Le déploiement a commencé et se fait de manière progressive, par territoire et par type de contentieux.

A fin octobre 2021 :

- 36 tribunaux judiciaires recevaient, stockaient, transmettaient et signaient électroniquement les actes des procédures donnant lieu à des poursuites devant le tribunal correctionnel.
- 148 juridictions recevaient de manière dématérialisée les procédures ne donnant pas lieu à poursuite.
- Soient 131137 procédures dont 104477 procédures classées sans suite (petits X).

Année de lancement du projet	2020
Financement	310
Zone fonctionnelle principale	Justice Pénale

COÛT ET DURÉE DU PROJET

Coût détaillé par nature

(en millions d'euros)

	2018 et années précédentes		2019 Exécution		2020 Exécution		2021 Prévision		2021 Exécution		2022 Prévision PAP 2022		2023 et années suivantes		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Hors titre 2	0,00	0,00	0,00	0,00	6,60	6,60	15,30	19,00	19,86	6,85	14,00	20,00	0,00	7,01	40,46	40,46
Titre 2	0,00	0,00	0,00	0,00	0,40	0,40	0,40	0,40	0,40	0,40	0,40	0,40	0,00	0,00	1,20	1,20
Total	0,00	0,00	0,00	0,00	7,00	7,00	15,70	19,40	20,26	7,25	14,40	20,40	0,00	7,01	41,66	41,66

Évolution du coût et de la durée

	Au lancement	Actualisation	Écart en %
Coût total en M€	39,70	41,66	+4,94 %
Durée totale en mois	36	36	

Depuis les premiers déploiements, les gains ci-dessous ont déjà pu être constatés sur les procédures classées sans suite (petits X) :

- Pour une juridiction du groupe 4, cela correspond à 97% de temps de traitement gagné ainsi qu'un gain de 25 jours de vacation ;
- Pour l'interministériel, des gains de temps sont déjà observés (réception, manipulation, traitement, stockage) mais non quantifiés à ce stade.

L'évolution du coût total du projet est liée à la révision du périmètre du projet et de son schéma de financement à la suite d'une mission menée par la DINUM en application de l'article 4 du décret n° 2019-1088 du 25 octobre 2019.

La différence constatée entre l'évolution et l'exécution 2021 est la conséquence de l'accélération des déploiements réalisés.

PROJAE

PROJAE (PROgramme de la Justice pour l'Archivage Electronique) répond au besoin de conservation automatique, systématique et probante des productions numériques issues de l'administration centrale mais également générées par les chaînes pénale et civile de la justice.

Débuté en 2017, PROJAE a été validé en juillet 2018 par la DINUM (Art. 3). La notification du marché a eu lieu en juin 2020 et les travaux avec le titulaire ont démarré en septembre de la même année.

Conduite et pilotage de la politique de la justice

Programme n° 310 | Justification au premier euro

En 2021, le projet a connu un arrêt dans son déploiement pour plusieurs raisons :

- Un financement par le fond pour la transformation de l'action publique (FTAP) dont la mise disposition n'interviendra qu'en 2022 ;
- La demande de la DINUM de passer d'un stockage internalisé vers un stockage cloud mutualisé avec le projet VITAM accessible en Service (VaS).

Année de lancement du projet	2017
Financement	Programme 310
Zone fonctionnelle principale	Gestion de la documentation et de la connaissance

COÛT ET DURÉE DU PROJET**Coût détaillé par nature**

(en millions d'euros)

	2018 et années précédentes		2019 Exécution		2020 Exécution		2021 Prévision		2021 Exécution		2022 Prévision PAP 2022		2023 et années suivantes		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Hors titre 2	0,70	0,40	0,29	0,45	0,83	0,30	3,21	3,00	0,00	0,10	2,70	2,70	3,40	3,97	7,92	7,92
Titre 2	0,40	0,40	0,04	0,04	0,10	0,10	0,70	0,70	0,08	0,08	0,05	0,05	0,10	0,10	0,77	0,77
Total	1,10	0,80	0,33	0,49	0,93	0,40	3,91	3,70	0,08	0,18	2,75	2,75	3,50	4,07	8,69	8,69

Évolution du coût et de la durée

	Au lancement	Actualisation	Écart en %
Coût total en M€	13,30	8,69	-34,66 %
Durée totale en mois	72	78	+8,33 %

L'écart à la baisse sur le P310 est justifié par l'évolution du projet suite à la recommandation de la DINUM d'exploiter l'offre interministérielle VaS « Vitam As A Service ».

Pendant cette période d'investissement, il n'y a donc pas de gain constatable puisque tous les SI ne sont pas encore livrés et opérationnels.

■ SYSTÈME D'INFORMATION DE L'AIDE JURIDICTIONNELLE (SIAJ)

L'aide juridictionnelle (AJ) est la prise en charge par l'État des frais liés à une procédure judiciaire. Cette aide est attribuée en fonction du revenu fiscal de référence et de la valeur du patrimoine mobilier et immobilier du demandeur.

Actuellement, les demandes d'AJ s'effectuent exclusivement sur format papier auprès des bureaux d'aide juridictionnelle (BAJ).

Le projet SIAJ a pour objectif de dématérialiser le processus de demande et de traitement de l'aide juridictionnelle (AJ), en mettant à disposition un portail « Internet Justiciable » pour les demandeurs et un portail « Intranet Agent » à destination des bureaux d'aide juridictionnelle (BAJ) pour l'instruction des demandes.

En 2021, la mise en service de SIAJ a couvert une majorité de fonctionnalités utiles aux demandeurs et aux BAJ :

- Le portail pour les demandeurs permet de réaliser une demande d'aide juridictionnelle au format électronique (cas nominal France Connect),
- Le portail Agent pour les BAJ Bureaux d'Aide Juridictionnelle permet le traitement des dossiers de demande, de bout en bout (instruction de la demande, décision et signature puis notification aux juridictions et auxiliaires de justice).

L'expérimentation des portails réalisée tout au long de l'année dans les tribunaux du ressort des cours d'appel de Rennes et Lorient a permis de compléter les fonctionnalités de SIAJ et d'initier un déploiement progressif dans plus d'une quarantaine de BAJ en France métropolitaine avant une future adaptation de l'outil pour les Outre-mer.

Année de lancement du projet	2020
Financement	310
Zone fonctionnelle principale	Transverse (Civil et Pénal)

COÛT ET DURÉE DU PROJET

Coût détaillé par nature

(en millions d'euros)

	2018 et années précédentes		2019 Exécution		2020 Exécution		2021 Prévision		2021 Exécution		2022 Prévision PAP 2022		2023 et années suivantes		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Hors titre 2	0,00	0,00	0,00	0,00	2,00	2,00	2,00	1,70	2,05	1,22	2,80	2,80	0,00	0,83	6,85	6,85
Titre 2	0,00	0,00	0,00	0,00	0,30	0,30	0,30	0,30	0,30	0,30	0,10	0,10	0,00	0,00	0,70	0,70
Total	0,00	0,00	0,00	0,00	2,30	2,30	2,30	2,00	2,35	1,52	2,90	2,90	0,00	0,83	7,55	7,55

Évolution du coût et de la durée

	Au lancement	Actualisation	Écart en %
Coût total en M€	6,10	7,55	+23,77 %
Durée totale en mois	36	36	

L'évolution du coût global du projet s'explique par la nécessité de renforcer le dispositif de soutien et d'accompagnement au déploiement de SIAJ sur l'ensemble du territoire, et de prendre en compte le « design système de l'État » dans la conception des différents portails associés au projet SIAJ.

Pendant cette période d'investissement, il n'y a donc pas de gain constatable puisque tous les SI ne sont pas encore livrés et opérationnels.

■ SYSTEME D'INFORMATION DES TECHNIQUES D'ENQUETES NUMERIQUES JUDICIAIRES

Profitant d'une situation stabilisée saluée par le rapport de la cour des comptes de 2019, l'ANTENJ a élaboré en 2020 un plan d'action stratégique pour la période 2021-2024 nommé « Convergences 2024 ». Il définit la feuille de route de l'agence pour atteindre l'internalisation de la plateforme nationale des interceptions judiciaires (PNIJ), la modularisation de ses composants et le développement de nouveaux outils d'exploitation de la donnée, l'ensemble donnant naissance à un nouveau système d'information des techniques d'enquêtes numériques judiciaires (SITENJ).

Convergences 2024 a été validé par le comité d'orientation des techniques d'enquêtes numériques judiciaires (COTENJ) le 26 novembre 2020.

Conduite et pilotage de la politique de la justice

Programme n° 310 | Justification au premier euro

Dès la validation de *Convergences 2024*, l'ANTENJ a poursuivi ses actions et lancé de nouveaux chantiers dont les résultats sont aujourd'hui, à mi-parcours du triennal, robustes et porteurs de plus-value. La situation est à ce jour la suivante :

- L'agence a terminé la mise en place de l'infrastructure informatique nécessaire pour accueillir, dans ses propres datacenters, une partie des données judiciaires actuellement hébergées chez le prestataire. Les sites de Nantes, Rosny et Olympe de Gouges sont opérationnels ;
- Les travaux d'internalisation du système de réception des données sont bien engagés. Ils permettront d'avoir la maîtrise totale des interfaces recevant les données et informations en provenance des opérateurs de communication ;
- Les travaux d'internalisation de la supervision de la sécurité sont initiés ;
- Le nouvel outil d'exploitation des flux de données, très attendu par les utilisateurs, est en phase d'expérimentation.
- Pour les territoires du Pacifique, l'Agence a mis en place un marché avec l'unique acteur technique local, ce qui permet la suppression du recours aux frais de justice pour la location des centrales d'écoute.

Enfin, la PNIJ continue à être modernisée afin de l'adapter au besoin des utilisateurs, de gérer l'obsolescence technique de certains composants et de préparer son internalisation par module.

Compte tenu des effectifs disponibles pour mener l'ensemble des projets, la feuille de route a été revue lors du COTENJ d'octobre 2021. Au vu des enjeux métiers et technologiques, le COTENJ a décidé de prioriser la fourniture de nouveaux outils d'exploitation des données en réponse aux attentes des utilisateurs et, en conséquence, de différer les travaux d'internalisation non encore démarrés de certains composants de la PNIJ actuelle.

Année de lancement du projet	2018
Financement	0310-09
Zone fonctionnelle principale	Justice pénale

COÛT ET DURÉE DU PROJET**Coût détaillé par nature**

(en millions d'euros)

	2018 et années précédentes		2019 Exécution		2020 Exécution		2021 Prévision		2021 Exécution		2022 Prévision PAP 2022		2023 et années suivantes		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Hors titre 2	3,60	3,30	3,11	1,60	9,92	5,19	6,08	11,10	8,07	9,22	24,77	17,82	59,83	72,17	109,30	109,30
Titre 2	0,20	0,20	0,20	0,20	0,20	0,20	0,20	0,20	0,20	0,20	0,20	0,20	0,60	0,60	1,60	1,60
Total	3,80	3,50	3,31	1,80	10,12	5,39	6,28	11,30	8,27	9,42	24,97	18,02	60,43	72,77	110,90	110,90

Évolution du coût et de la durée

	Au lancement	Actualisation	Écart en %
Coût total en M€	110,90	110,90	
Durée totale en mois	96	96	

L'évolution au-delà de l'année 2021 transcrite dans le tableau ci-dessus est la trajectoire du projet initial comportant à la fois l'internalisation des composants pérennes de la PNIJ et le développement de nouveaux modules enrichissant les capacités d'exploitation des données. Les travaux engagés sont conformes en 2021 à la trajectoire d'ensemble du projet et un certain nombre d'objectifs ont été atteints, comme évoqué précédemment.

Toutefois, au regard des enjeux déjà évoqués et d'effectifs insuffisants à l'ANTENJ pour mener de front l'ensemble des projets, le COTENJ a décidé de prioriser les projets apportant une plus-value immédiate aux métiers.

La trajectoire du projet SITENJ va donc être revue au cours de l'année 2022.

Dans une comparaison en coûts complets, la Cour des comptes a estimé que le service rendu par la PNIJ était, par interception, deux fois moins onéreux que le dispositif précédent. Il est cependant constaté un « effet volume » lié à la plus grande facilité d'accès aux réquisitions numériques et aux interceptions judiciaires pour les enquêteurs.

Par ailleurs, la dématérialisation des réquisitions et l'automatisation de leur traitement par les opérateurs apportent une forte plus-value opérationnelle aux enquêteurs par la simplicité et la rapidité qu'elles permettent.

■ SYSTÈME D'INFORMATION INTERMINISTÉRIEL DES VICTIMES D'ATTENTATS ET DE CATASTROPHES (SIVAC)

Le projet SIVAC vise à créer un système d'information interministériel de dénombrement, d'aide à l'identification et à l'information des proches, d'établissement et de diffusion des listes, de suivi et d'accompagnement des victimes (d'actes de terrorisme, d'accidents collectif, et de catastrophes) ainsi que de leurs proches lors d'événements survenus en France ou à l'étranger (y compris d'actes de terrorisme avec un nombre limité de victimes).

Dans le cadre de ce programme interministériel piloté par la Délégation interministérielle à l'aide aux victimes (DIAV), le ministère de la justice a en charge la création d'une application, PJS, au cœur du futur système d'information, qui couvrira des processus métier non encore outillés, et orchestrera le partage d'informations avec les applications des partenaires, dans le respect du droit à la protection des données personnelles de la plateforme justice SIVAC. PJS couvrira notamment les fonctionnalités suivantes :

- Facilitation de la création et de la tenue à jour de la Liste Parquet ;
- Diffusion de la liste partagée.

À la suite des travaux de conception réalisés en 2020, un premier lot (produit minimum viable) a été mis en production en 2021 et intègre notamment :

- De premiers services minimaux pour permettre son utilisation par un nombre très réduit d'utilisateurs (PNAT, SDAT, BAVPA, FGTI) : dossier individu, consultation, module statistique,
- Des données du fonds de garantie des victimes des actes de terrorisme & d'autres infractions (FGTI) depuis 2015.

Année de lancement du projet	2020
Financement	310
Zone fonctionnelle principale	Transverse

COÛT ET DURÉE DU PROJET

Coût détaillé par nature

(en millions d'euros)

	2018 et années précédentes		2019 Exécution		2020 Exécution		2021 Prévision		2021 Exécution		2022 Prévision PAP 2022		2023 et années suivantes		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Hors titre 2	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2,50	2,50	1,03	0,17	1,80	1,80	6,00	6,86	8,83	8,83
Titre 2	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,20	0,20	0,10	0,10	0,15	0,15	0,50	0,50	0,75	0,75
Total	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2,70	2,70	1,13	0,27	1,95	1,95	6,50	7,36	9,58	9,58

Conduite et pilotage de la politique de la justice

Programme n° 310 | Justification au premier euro

Évolution du coût et de la durée

	Au lancement	Actualisation	Écart en %
Coût total en M€	9,30	9,58	+3,01 %
Durée totale en mois	48	48	

Pendant cette période d'investissement, il n'y a donc pas de gain constatable puisque tous les SI ne sont pas encore livrés et opérationnels.

A noter que SIVAC a vocation à améliorer l'accompagnement des victimes et qu'il n'est pas attendu ici d'opérer des gains financiers.

L'écart entre la prévision et l'exécution s'explique par les difficultés rencontrées pour engager les travaux. Cela a conduit à reporter une partie des travaux en 2022 et à mettre en place une nouvelle organisation du projet.

MARCHÉS DE PARTENARIAT**MARCHÉ DE PARTENARIAT / CONTRAT DE CRÉDIT-BAIL IMMOBILIER : MILLENAIRE - SITE OLYMPE DE GOUGES**

Le ministère de la justice a acquis, sous la forme d'un crédit-bail immobilier ayant débuté en avril 2015, un bâtiment baptisé « Olympe de Gougès » dans le parc du Millénaire (Paris 19^e).

Cette acquisition a permis la mise en œuvre du projet de regroupement des services centraux du ministère (secrétariat général, direction des services judiciaires, direction de l'administration pénitentiaire, direction de la protection judiciaire de la jeunesse) dans le parc du Millénaire à partir de septembre 2015, et la relocalisation des directions normatives (direction des affaires civiles et du sceau, direction des affaires criminelles et des grâces) sur le site historique place Vendôme.

	2019 et avant		2020		2021		2022	2023	2024 et après
	Prévision	Exécution	Prévision	Exécution	Prévision	Exécution	Prévision	Prévision	Prévision
Investissement	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Fonctionnement	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Financement	215 531 908	215 531 908	0	0	0	0	0	0	0
	45 506 395	45 506 395	12 888 943	12 888 943	13 108 626	13 108 626	13 332 065	13 559 326	117 136 552

Le coût total d'acquisition du bâtiment est de 241,5 M€ et se décompose comme suit :

- 215,5 M€ correspondant au cumul des redevances annuelles de juillet 2016 à décembre 2031. En 2018, un engagement complémentaire de 7,6 M€ en AE a été réalisé afin de couvrir l'intégralité des échéances du crédit-bail immobilier jusqu'en 2031 ;
- 21 M€ correspondant à une avance preneur suite à la vente du bâtiment « Halévy » du ministère de la justice ;
- 5 M€ correspondant à un complément d'avance preneur.

La valeur du parc immobilier du Secrétariat Général est inscrite à l'actif du bilan de l'État. Elle comprend des immobilisations en cours (travaux et constructions non encore achevées) et des immobilisations en service (terrains et bâtiments) contrôlés par le Ministère de la Justice.

On y trouve notamment l'immeuble « le Millénaire » hébergeant les services centraux du ministère, acquis en crédit-bail et les bâtiments de la place Vendôme, entrés comptablement dans la catégorie des bâtiments historiques en 2019.

Catégories d'immobilisations (en millions d'euros)	Valeur brute 2021	Amortissements ou dépréciations	Valeur nette 2021	Valeur nette 2020	Evolution 2020-2021
Travaux et constructions en cours	9	0	9	6	+3
Parc immobilier évalué à la valeur de marché (bureaux et logements)	261	0	261	261	
Parc immobilier évalué au coût amortissable	79	0	79	77	+2
TOTAL GENERAL	349	0	349	344	+5

Conduite et pilotage de la politique de la justice

Programme n° 310 | Justification au premier euro

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AE 2021	CP 2021
AE ouvertes en 2021 * (E1) 494 726 039	CP ouverts en 2021 * (P1) 339 004 037
AE engagées en 2021 (E2) 314 726 189	CP consommés en 2021 (P2) 337 509 596
AE affectées non engagées au 31/12/2021 (E3) 170 410 576	dont CP consommés en 2021 sur engagements antérieurs à 2021 (P3 = P2 - P4) 160 548 023
AE non affectées non engagées au 31/12/2021 (E4 = E1 - E2 - E3) 9 589 274	dont CP consommés en 2021 sur engagements 2021 (P4) 176 961 573

RESTES À PAYER

Engagements ≤ 2020 non couverts par des paiements au 31/12/2020 brut (R1) 419 243 599				
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2020 (R2) 89 367				
Engagements ≤ 2020 non couverts par des paiements au 31/12/2020 net (R3 = R1 + R2) 419 332 966	-	CP consommés en 2021 sur engagements antérieurs à 2021 (P3 = P2 - P4) 160 548 023	=	Engagements ≤ 2020 non couverts par des paiements au 31/12/2021 (R4 = R3 - P3) 258 784 943
AE engagées en 2021 (E2) 314 726 189	-	CP consommés en 2021 sur engagements 2021 (P4) 176 961 573	=	Engagements 2021 non couverts par des paiements au 31/12/2021 (R5 = E2 - P4) 137 764 616
				Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2021 (R6 = R4 + R5) 396 549 559
				Estimation des CP 2022 sur engagements non couverts au 31/12/2021 (P5) 118 964 868
				Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2022 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2021 (P6 = R6 - P5) 277 584 691

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

* LFI 2021 +reports 2020 +mouvements réglementaires +FdC +AdP +fongibilité asymétrique +LFR

Les engagements restant à payer au 31/12/2021 s'élèvent à 396 549 559 € et sont constitués principalement par :

- les dépenses de l'immobilier (61 %) ;
- les dépenses de l'informatique ministérielle (35 %) ;
- les dépenses de politiques RH transverses (3 %) ;
- le fonctionnement courant hors-immobilier (1 %).

Conduite et pilotage de la politique de la justice

Programme n° 310 | Justification au premier euro

Justification par action**ACTION****01 – État major**

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
01 – État major	10 088 000	950 000	11 038 000	10 088 000	950 000	11 038 000
	9 191 785	765 472	9 957 257	9 191 785	678 792	9 870 577

Cette action retrace le support des dépenses propres aux fonctions d'état-major du ministère, exercées par le garde des sceaux, ministre de la justice, son cabinet et le bureau du cabinet qui leur apporte un appui administratif et logistique. Les moyens de l'action sont constitués de crédits de fonctionnement, d'intervention et de personnel.

Les personnels de l'action 1 se répartissent entre le cabinet du ministre de la justice et le bureau du cabinet, soit 124 ETPT.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	10 088 000	9 191 785	10 088 000	9 191 785
Rémunérations d'activité	7 093 629	6 142 952	7 093 629	6 142 952
Cotisations et contributions sociales	2 953 493	3 010 659	2 953 493	3 010 659
Prestations sociales et allocations diverses	40 878	38 174	40 878	38 174
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	650 000	592 472	650 000	508 792
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	650 000	592 472	650 000	508 792
Titre 6 : Dépenses d'intervention	300 000	173 000	300 000	170 000
Transferts aux autres collectivités	300 000	173 000	300 000	170 000
Total	11 038 000	9 957 257	11 038 000	9 870 577

Il s'agit des dépenses liées au fonctionnement courant de l'état-major, qui comprennent notamment les frais de réception et de représentation ainsi que les frais de déplacement du garde des Sceaux, ministre de la justice, et de son cabinet. Il s'agit aussi des subventions allouées par la garde des Sceaux à des associations.

En 2021, les dépenses globales de fonctionnement réalisées sont inférieures au montant prévu par la loi de finances initiale. Cette sous-exécution s'explique presque essentiellement par la moindre consommation des crédits dédiés aux déplacements dans le contexte de la crise sanitaire persistante.

ACTION**02 – Activité normative**

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
02 – Activité normative	27 303 279		27 303 279	27 303 279		27 303 279
	26 282 045		26 282 045	26 282 045		26 282 045

Les personnels de l'action 02 se répartissent entre trois services concourant à la mise en œuvre de cette action : la direction des affaires civiles et du sceau (DACs), la direction des affaires criminelles et des grâces (DACG) et la délégation aux affaires européennes et internationales (DAEI), soit 331 ETPT.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	27 303 279	26 282 045	27 303 279	26 282 045
Rémunérations d'activité	17 162 190	16 634 238	17 162 190	16 634 238
Cotisations et contributions sociales	10 024 518	9 538 009	10 024 518	9 538 009
Prestations sociales et allocations diverses	116 571	109 799	116 571	109 799
Total	27 303 279	26 282 045	27 303 279	26 282 045

ACTION**03 – Évaluation, contrôle, études et recherche**

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
03 – Évaluation, contrôle, études et recherche	19 135 532	1 870 000	21 005 532	19 135 532	1 870 000	21 005 532
	17 429 595	1 707 137	19 136 732	17 429 595	1 734 005	19 163 600

Cette action regroupe les fonctions d'inspection générale et d'évaluation, les missions transversales d'études et les activités de statistiques, ainsi que les actions menées sous l'égide et pour le compte du ministère dans le domaine de la recherche.

Les 156 ETPT de l'action 03 se répartissent entre l'inspection générale de la justice et la sous-direction de la statistique et des études du service de l'expertise et de la modernisation (SEM).

Conduite et pilotage de la politique de la justice

Programme n° 310 | Justification au premier euro

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	19 135 532	17 429 595	19 135 532	17 429 595
Rémunérations d'activité	12 098 162	11 071 630	12 098 162	11 071 630
Cotisations et contributions sociales	6 990 814	6 315 719	6 990 814	6 315 719
Prestations sociales et allocations diverses	46 556	42 246	46 556	42 246
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	500 000	296 278	500 000	323 146
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	400 000	93 278	400 000	120 146
Subventions pour charges de service public	100 000	203 000	100 000	203 000
Titre 6 : Dépenses d'intervention	1 370 000	1 410 860	1 370 000	1 410 860
Transferts aux autres collectivités	1 370 000	1 410 860	1 370 000	1 410 860
Total	21 005 532	19 136 732	21 005 532	19 163 600

Ces dépenses comprennent notamment :

- les projets européens et internationaux mis en œuvre ou financés par la délégation aux affaires européennes et internationales (DAEI) ainsi les cotisations et contributions aux organismes internationaux ;
- les subventions versées au CNRS, à l'unité mixte de service du Centre pour les humanités numériques et l'histoire de la justice (UMS CLAMOR), à l'unité mixte de recherche Centre de recherches Sociologiques sur le Droit et les Institutions Pénales (CESDIP) et à l'Institut des hautes études sur la justice (IHEJ);
- le versement au titre de l'année 2021 de la subvention accordée à la Mission de recherche droit et justice (GIP-MRDJ).

POUR LE TITRE 3

Il s'agit des dépenses destinées aux divers travaux, études et enquêtes conduites par le service de l'expertise et de la modernisation (SEM).

Concernant l'exercice 2021, l'exécution budgétaire est en-deçà d'environ 60 % en AE et 65 % CP des prévisions établies en loi de finances. Cet écart s'explique par l'impact de la situation sanitaire sur le calendrier des différents travaux et projets programmés.

Cette action finance également les dépenses pour charges de service public de la Mission de recherche Droit et justice.

POUR LE TITRE 6

Ce poste de dépenses correspond aux crédits alloués aux organismes de recherche partenaires du ministère ainsi qu'aux moyens destinés à la mise en œuvre de projets européens et aux versements des cotisations aux organismes internationaux.

Le montant des dépenses d'intervention est relativement conforme aux prévisions de la LFI.

ACTION**04 – Gestion de l'administration centrale**

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
04 – Gestion de l'administration centrale	78 688 336	78 324 183	157 012 519	78 688 336	78 623 569	157 311 905
	85 497 544	51 853 168	137 350 713	85 497 544	65 162 576	150 660 120

L'action 04 retrace les dépenses dédiées au fonctionnement général des services de l'administration centrale et des délégations interrégionales du secrétariat général. Elle recouvre l'ensemble des crédits destinés à couvrir les frais de fonctionnement courant, de logistique ainsi que les dépenses immobilières. Les moyens de l'action sont constitués de crédits de personnels, de fonctionnement, d'investissement et d'intervention.

Les personnels de cette action se répartissent entre les agents du secrétariat général (hors le service des systèmes d'information et de communication, la sous-direction de la statistique et des études et le bureau de l'action sociale), soit 1 135 ETPT.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	78 688 336	85 497 544	78 688 336	85 497 544
Rémunérations d'activité	49 417 031	55 321 517	49 417 031	55 321 517
Cotisations et contributions sociales	28 065 075	28 678 519	28 065 075	28 678 519
Prestations sociales et allocations diverses	1 206 230	1 497 507	1 206 230	1 497 507
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	67 494 448	49 334 582	71 593 834	62 452 936
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	54 098 355	36 020 959	58 197 741	49 160 010
Subventions pour charges de service public	13 396 093	13 313 623	13 396 093	13 292 926
Titre 5 : Dépenses d'investissement	10 829 735	2 497 686	7 029 735	2 688 741
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	10 829 735	2 507 086	7 029 735	2 698 141
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État		-9 400		-9 400
Titre 6 : Dépenses d'intervention		20 900		20 900
Transferts aux autres collectivités		20 900		20 900
Total	157 012 519	137 350 713	157 311 905	150 660 120

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Ces crédits recouvrent les dépenses de fonctionnement courant et les dépenses immobilières (hors travaux lourds) des services de l'administration centrale et des délégations interrégionales du secrétariat général. La subvention pour charges de service public (SCSP) versée à l'Agence publique pour l'immobilier de la justice (APIJ) relève également de ces dépenses.

LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT COURANT HORS DÉPENSES IMMOBILIÈRES (14,5 M€ EN AE ET 12,1 M€ EN CP)

Les dépenses de fonctionnement courant regroupent principalement les frais généraux de l'administration centrale, les frais destinés au fonctionnement des délégations interrégionales du secrétariat général ainsi que les frais liés au personnel affecté en administration centrale (formation, mobilier). Elles sont également constituées des frais de déplacement des agents de l'administration centrale et des délégations interrégionales, des frais de réception et de représentation des directions et des moyens alloués à la documentation générale, au traitement des contentieux, à la communication et à l'organisation de grands événements.

L'exécution 2021 s'établit à 14,5 M€ en AE et 12,1 M€ en CP, soit un montant supérieur de +1,8 M€ en AE et inférieur de -0,6 M€ en CP aux prévisions inscrites en LFI. L'écart observé en CP entre les crédits ouverts et l'exécuté de fin d'année, s'explique surtout par le faible niveau de paiements pour les États Généraux de la Justice (EGJ) au second semestre, et par une procédure de refacturation au profit du P310, au début 2021, relative à l'activité de communication.

LES DÉPENSES IMMOBILIÈRES HORS TRAVAUX LOURDS.

Les emprises immobilières relevant du programme 310 sont essentiellement constituées de locaux de bureaux hébergeant les personnels de l'administration centrale et des neuf délégations interrégionales du secrétariat général. Les délégations interrégionales sont implantées dans les villes d'Aix-en-Provence, Bordeaux, Dijon, Lille, Lyon, Nancy, Paris, Rennes et Toulouse. Les dépenses immobilières comprennent principalement le crédit-bail du bâtiment Olympe de Gouges, les loyers marchands versés aux bailleurs privés, les charges locatives, les dépenses d'énergie et de fluides, les dépenses de services à l'occupant (nettoyage, gardiennage...), ainsi que les dépenses d'exploitation et de maintenance des bâtiments.

En 2021, les dépenses immobilières hors travaux lourds s'élèvent à 21,9 M€ en AE et 37,8 M€ en CP, soit en en retrait par rapport aux prévisions établies (LFI 43,7 M€ en AE et 34,8 M€ en CP prévus pour les dépenses de l'occupant). Ce constat est à rapprocher en AE, du report de l'engagement sur 2022 du renouvellement du bail du siège de la DIR Grand Nord pour un montant de 3 M€. Concernant les CP, la refacturation de la quote-part du bail « Fourier » prévue pour un montant de 0,25 M€ est reportée en 2022, au même titre que les travaux prévus sur ce site pour un montant de 1,23 M€.

A noter également le niveau moindre d'engagement au titre de la convention UGAP de ménage des sites centraux. En effet, un engagement pour un montant de 3,6 M€ était initialement prévu sur trois années, alors que la rédaction de cette nouvelle convention n'a autorisé un engagement que d'une année pour un montant de 1,2 M€.

Par ailleurs, la redevance annuelle de crédit-bail immobilier versée au titre de l'occupation du site « Olympe de Gouges » (Paris 19e) s'est élevée à 13,1 M€ en CP.

LES SUBVENTIONS POUR CHARGES DE SERVICE PUBLIC

La subvention versée par le ministère de la justice à l'agence pour l'immobilier de la justice (APIJ) s'élève à 13,2 M€ en AE / CP (LFI 13,4 M€ en AE/CP).

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Le ministère a poursuivi en 2021 son plan de modernisation de ses sites centraux. Cela s'est traduit sur le quinquennal 2018-2022 par le lancement et la livraison de plusieurs projets de la première tranche du plan de réhabilitation du site Vendôme (un schéma directeur de travaux pluriannuels) : restaurations de façades et toitures, diverses rénovations architecturales et techniques des installations du site.

L'aménagement de la première cellule, de 3 000 m² et d'une capacité de 20 KML, du nouveau site d'archivage de Russy-Bémont (Oise) a été livrée à l'été 2021.

A noter également la livraison de l'opération d'aménagement des nouveaux locaux de la DIR-SG Ile-de-France au printemps 2021 qui abritent aujourd'hui la déléguée, le département des achats et de l'exécution budgétaire et comptable (DAEBC) et le département informatique et télécommunication (DIT) sur le site historique de la Ferme de Champagne.

Certains chantiers ont été affectés par la crise sanitaire ce qui a entraîné un décalage de quelques mois pour les travaux lourds des sites de l'administration centrale prévus au cours de l'année 2021. La priorité a été donnée aux travaux structurants les plus urgents, notamment les travaux de sécurisation du site Olympe de Gouges (ODG) et de sécurité électrique du salon Bourvallais sur le site de Vendôme. Le remaniement du calendrier a conduit à une sous-consommation des crédits d'investissement par rapport à la LFI.

A noter qu'une affectation d'AE à hauteur de 9,7 M€ sur les tranches fonctionnelles immobilières a été réalisée en 2021 en prévision des travaux à réaliser dans les prochaines années. Ces affectations n'apparaissent pas en consommation mais les AE non consommées en 2021 feront l'objet d'un report en 2022.

Les dépenses d'investissement de l'action 4 s'élèvent à 3,3 M€ en AE et 3,2 M€ en CP pour l'exercice 2021, pour une prévision en LFI de 10,1 M€ en AE et 6,29 M€ en CP.

ACTION

09 – Action informatique ministérielle

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
09 – Action informatique ministérielle	36 000 000	160 607 325	196 607 325	36 000 000	231 795 023	267 795 023
	36 298 142	227 101 653	263 399 795	36 298 142	235 333 310	271 631 452

Cette action constitue le support budgétaire des crédits du service numérique (SNUM) et de l'Agence nationale des techniques d'enquêtes numériques judiciaires (ANTENJ) qui relèvent du secrétariat général. Leurs moyens se composent essentiellement de crédits de personnel, de fonctionnement et d'investissement.

Les crédits en faveur des grands projets informatiques sont inscrits sur cette action.

Les personnels de l'action 09 exercent leur activité au sein du service de l'informatique dont font partie les départements informatique et télécommunications des délégations interrégionales du secrétariat général (DIT), soit 569 ETPT.

Le montant total des crédits de l'informatique ministérielle (hors dépenses de personnel) s'élève à 227,1 M€ en AE et 235,3 M€ en CP dont :

- 29,3 M€ en AE et 29,6 M€ en CP pour l'exploitation et le développement de la Plateforme nationale d'interception judiciaire (PNIJ) ;
- 197,8 M€ en AE et 205,7 M€ en CP pour le service du numérique ministériel intégrant les crédits dédiés à l'investissement informatique dans le cadre du plan de transformation numérique du ministère et ceux relatifs aux dépenses de fonctionnement informatique.

Les crédits du service du numérique du ministère, qui correspondent à ceux de l'unité opérationnelle service des systèmes d'information et de communication, se décomposent en :

- 98,8 M€ en AE et 96,8 M€ en CP au titre des dépenses de fonctionnement informatique ;
- 98,9 M€ en AE et 108,9 M€ en CP de dépenses d'investissement pour le développement des grands projets informatiques du ministère inclus dans le Grand plan d'investissement.

Conduite et pilotage de la politique de la justice

Programme n° 310 | Justification au premier euro

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	36 000 000	36 298 142	36 000 000	36 298 142
Rémunérations d'activité	26 506 216	25 408 196	26 506 216	25 408 196
Cotisations et contributions sociales	9 389 377	10 776 238	9 389 377	10 776 238
Prestations sociales et allocations diverses	104 407	113 709	104 407	113 709
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	86 215 287	186 747 247	86 215 287	198 185 010
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	86 215 287	186 747 247	86 215 287	198 185 010
Titre 5 : Dépenses d'investissement	74 392 038	40 354 406	145 579 736	37 148 300
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État		-30 415		106 633
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	74 392 038	40 384 821	145 579 736	37 041 667
Total	196 607 325	263 399 795	267 795 023	271 631 452

Les dépenses se répartissent entre deux grandes briques budgétaires (investissement et fonctionnement), elles-mêmes subdivisées en activités.

Titre et catégorie	Autorisation d'engagement	Crédits de paiement
	Réalisation	Réalisation
Domaine : fonctionnement informatique	98 846 532	96 864 816
Domaine : investissement informatique	128 232 148	138 457 943
Total	227 078 680	235 322 758

Cette répartition des dépenses, par brique, différente de la répartition par nature comptable de la dépense, explique l'écart constaté entre les consommations indiquées en RAP 2021 et les prévisions de la LFI sur les dépenses de fonctionnement (titre 3) et d'investissement (titre 5).

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement portent sur le maintien en condition opérationnelle du système d'information du ministère de la justice (matériels et logiciels) mais également sur les télécommunications (réseau, visioconférence, une partie des dépenses de téléphonie). Elles sont au cœur même du service rendu au quotidien par le SNum à l'ensemble des agents du ministère. Ces dépenses se décomposent comme suit :

Libellé de l'activité	Consommation en AE	Consommation en CP
Postes de travail	28 164 558	28 849 143
Solutions d'impression	413 717	290 657
Télécommunications individuelles	9 236 709	10 491 304
Hébergement applicatif	23 144 615	27 359 371
Transport de données	21 287 181	10 477 065
Sécurité	2 079 213	2 328 514
Maintenance mutualisée	14 488 142	16 756 383
Formations informatiques	32 397	312 379

LES SERVICES BUREAUTIQUES

- **les postes de travail**

Ce poste permet les achats de postes de travail, portables, écrans et accessoires pour l'administration centrale, y compris les délégations interrégionales du secrétariat général (DIR-SG). Les dépenses de prestations liées à ces acquisitions de matériel sont également imputées sur l'activité "Poste de travail" (expertise, déploiement, exploitation, support, etc.) au même titre que l'acquisition de logiciels bureautiques (Microsoft, ...).

La migration vers Windows 10 a débuté en 2018. En 2021, 78 978 postes au total ont bénéficié de Windows 10, soit près de 40 000 postes supplémentaires par rapport à 2020. Il s'agit essentiellement d'ultra portables depuis la crise COVID 19. Dorénavant, ce type de matériel est préconisé à l'installation pour permettre une continuité de service public en télétravail et faire face à une éventuelle recrudescence de la crise sanitaire. Une partie des postes fixes a donc été remplacée par des unités portables.

- **les solutions d'impression**

Les dépenses de l'année 2020 étaient essentiellement liées aux coûts des copies. Afin de réduire ce poste, de nouveaux équipements ont été acquis pour le site de Vendôme afin de remplacer les imprimantes locales devenues obsolètes et peu économiques. 153 équipements sont répertoriés dans le parc de l'administration centrale. En 2021, compte tenu du contexte sanitaire particulier, le coût copie a largement diminué permettant ainsi de créer un équilibre entre l'investissement locatif du matériel et celui de la production.

- **les télécommunications individuelles**

Il s'agit de toutes les dépenses d'acquisition et de prestations d'infogérance (exploitation, administration et supervision) rattachées à la communication téléphonique individuelle : matériel téléphonique (fixes et portables) et abonnements, à la mobilité et à la visioconférence.

Les projets de modernisation de la téléphonie des directions métiers (migration de la téléphonie « traditionnelle » vers la téléphonie « sur IP ou système de téléphonie de type centrex ») vont être poursuivis en cohérence avec le caractère centralisé et mutualisé de l'infrastructure.

Concernant la téléphonie mobile, le ministère a réussi une migration exceptionnelle du marché de l'UGAP vers la DAE apportant des gains sensibles de tarification. En 2021, le parc est composé d'un total de 5000 téléphones mobiles sécurisés.

Enfin, le renouvellement et l'extension du parc de visioconférence individuelle se poursuit. Depuis 2018, le parc est en croissance constante de +20 %. A titre d'exemple, la visioconférence est une solution alternative aux extractions judiciaires. A fin 2021, plus de 3 000 équipements (individuels, salles de réunion, salles d'audience, salles en milieux fermés, ...) de visioconférence sont opérationnels, avec 16 000 participants hebdomadaires en moyenne.

L'équipement en visioconférence des salles d'audience se poursuit avec une forte accélération en 2020 et 2021 liée à la crise sanitaire.

LES SERVICES D'INFRASTRUCTURES

- **l'hébergement applicatif**

Cette activité regroupe l'intégralité des prestations d'exploitation, d'administration et de supervision pour les applications hébergées en *data centers*, pour la plupart infogérées, ainsi que l'achat et la maintenance des matériels et logiciels des plates-formes informatiques du ministère. Cela concerne en particulier les centres de production de Nantes et d'Osny pour les applications métiers telles que GENESIS, CASSIOPEE, Casier Judiciaire, HARMONIE, PORTALIS ainsi que les services à l'agent (messagerie, stockage de documents en mode « drive », etc.).

Les dépenses en termes de logiciel sont pour l'essentiel des redevances et des mises à jour techniques des logiciels sur lesquels repose le fonctionnement de la majeure partie des applications nationales du ministère parmi lesquels on peut citer Oracle, Microsoft, RedHat, SAP, CITRIX. L'évolution à la hausse des besoins en capacité de calcul et de stockage implique l'achat de matériels et donc l'augmentation des redevances. De plus, l'outillage mis en œuvre pour la chaîne de soutien à l'utilisateur nécessite une évolution des dépenses supplémentaires en licence.

Ce poste comporte également les dépenses d'acquisition de serveurs et scanners pour le soutien d'applications délocalisées (NPP, WinCI, etc.) qui ont vocation à perdurer encore quelques années en attendant que leurs fonctionnalités soient reprises dans les applications nationales (PORTALIS, PPN).

L'activité « Hébergement applicatif » comprend les coûts du centre de service qui assure le support aux utilisateurs pour l'ensemble des applications, et depuis cette année, le support aux justiciables en ce qui concerne Portalis. Ces prestations, en grande partie infogérées, ont fait l'objet d'une augmentation de périmètre (sur le volet technique et également sur le volet fonctionnel avec la prise en compte du niveau 1 pour un ensemble d'applications comme PPN ou les applications de la PJJ).

- **le transport de données**

Le programme finance la desserte intranet de tous les services du ministère de la justice : près de 1 450 sites sont ainsi raccordés au réseau interministériel de l'état (RIE) qui sert de support aux communications informatiques. Il est interconnecté avec le réseau TESTA (Union européenne) et permet un accès sécurisé à Internet. Il possède également des liens directs avec certains réseaux des professions judiciaires (avocats, huissiers) ou avec les autres ministères. Ce poste de dépenses inclut notamment l'exploitation et le maintien en condition opérationnelle du RIE Justice, la maintenance et le renouvellement des équipements des réseaux locaux.

Cette activité est complétée à la marge par des prestations de liaisons louées et des services d'interconnexion de réseaux, qui permettent en particulier d'assurer le lien entre les deux principaux centres de production du ministère situés à Nantes (Loire-Atlantique), à Osny (Oise) et de raccorder entre eux les sites parisiens de la Chancellerie à haut débit.

En 2021, la totalité des sites est raccordée au RIE. Ils sont par ailleurs couverts par des sondes qui permettent d'optimiser et prioriser le trafic réseau. Le renouvellement des équipements des réseaux locaux a commencé en 2020 par le changement des équipements sur 160 sites et près de 400 en 2021.

- **la sécurité**

La sécurité des systèmes d'information a constitué un sujet important en 2021. Afin d'anticiper les menaces et de s'en prémunir, le ministère a ainsi renforcé les moyens humains et financiers à travers les trois axes prioritaires suivants :

1. La constitution du bureau de la sécurité et de la sûreté de l'information (B2SI)

Ce bureau est chargé de la déclinaison opérationnelle de la politique ministérielle de sécurité des systèmes d'information. Il est plus particulièrement en charge de définir la stratégie de cybersécurité en lien avec les recommandations de l'ANSSI. Il accompagne les projets dans leurs démarches d'homologation et traite des alertes de failles de sécurité et des intrusions.

2. La mise en œuvre des dispositions de la circulaire du Premier Ministre n° 6290 du 15 juillet 2021

Les actions du B2SI ont consisté à :

- former et accompagner l'intégration des clauses de sécurité numérique de ANSSI et de la DAE dans les marchés passés par le SNUM ;
- réaliser des audits de sécurité avec les outils automatisés mis à disposition par l'ANSSI pour mesurer le niveau de pénétration dans le SI (le volet Cyber défense) ;
- travailler avec les directions métiers sur la cartographie des applications et des systèmes d'information les plus critiques afin de définir un planning d'homologation de ces SI ;
- former et sensibiliser les agents du secrétariat général (dont le SNUM) aux risques numériques et à l'intégration de la protection des données (RGDP) dès la phase d'initialisation des projets.

3. Actions de communication et de formation

Le bureau B2SI a développé de nombreuses actions de communication et de formation auprès des agents afin de les sensibiliser et de renforcer les capacités d'anticipation du ministère face aux risques liés à la cybersécurité :

- formation des chefs de projet aux procédures d'homologation prévues par le référentiel général de sécurité ;
- diffusion des offres de formation du Centre de formation à la sécurité des systèmes d'information (CFSSI) de l'ANSSI auprès des agents;
- actions visant à améliorer la connaissance du cadre juridique de la protection des données.

LES SERVICES MUTUALISÉS

- **la maintenance applicative**

Les prestations de maintenance applicative correspondent au maintien en condition opérationnelle des applications qui sont déjà déployées sur les sites du ministère.

Elles comprennent notamment la correction des anomalies, la prise en compte des améliorations technologiques, et les évolutions diverses, qu'il s'agisse de la réglementation, des métiers ou des outils.

Ce poste inclut donc la part de maintenance corrective des grandes applications informatiques ainsi que les prestations de support, qui représentent ensemble un volume important au sein des dépenses de fonctionnement en titre 3.

- **la maintenance matérielle**

Le programme 310 assure, sur la base d'une organisation nationale s'appuyant notamment sur les DIT, la maintenance de la quasi-totalité des matériels informatiques installés sur l'ensemble du territoire (postes de travail fixes ou portables, imprimantes, serveurs, scanners, appareils de visioconférence, etc.). La majorité de ces matériels est maintenue pendant 5 ans.

- **les formations informatiques**

L'année 2021 a été marquée par le renouvellement du marché de formation du SNUM

Les formations proposées concernent les outils de travail collaboratifs interministériels (Resana, Osmose) et internes (Sharepoint, Confluence). Des formations techniques informatiques ont également pu être organisées afin de développer les compétences des agents (référentiel de test, système de suivi des bugs, de gestion des incidents et de gestion de projets...).

Les formations en bureautique relèvent, quant à elles, des bureaux en charge de la formation de chacun des programmes de la mission.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

LES CRÉDITS DU PLAN DE TRANSFORMATION NUMÉRIQUE

Les dépenses d'investissement concernent principalement les dépenses pour immobilisations incorporelles des grands projets informatiques, et des achats de matériels permettant de mettre à niveau technique les infrastructures critiques telles que les centres de production et le réseau. Elles incluent également les opérations de maintenance évolutive sur les « petites » applications, ainsi que les dépenses d'assistance à maîtrise d'ouvrage ou à maîtrise d'œuvre ne se rattachant pas directement à l'un des grands projets.

Libellé de l'activité	Consommation en AE	Consommation en CP
SID	30 542	532 707
Valorisation de données	831 972	3 570 971
SYREJUS	0	0
SRJ-Système de référence justice	429 388	619 364

Conduite et pilotage de la politique de la justice

Programme n° 310 | Justification au premier euro

Libellé de l'activité	Consommation en AE	Consommation en CP
Harmonie	4 653 047	3 511 451
Origine	93 089	17 509
Autres applications RH	1 391 100	544 037
JPenale-Cassiopee	27 848 835	14 846 706
Jmineurs-Game	3 146 388	3 538 406
PPSMJ-APPI	5 005 041	5 606 208
Casier-Fichiers spécialises	625 347	632 421
Casier-CJN	232 593	208 653
PPSMJ-Genesis	2 584 419	2 173 018
Jcivile-Portalis	4 286 315	12 661 056
Casier-ASTREA	7 103 883	9 069 888
JPenale-NPP v4	1 124 944	1 060 887
PPSMJ-ROMEO	254 944	86 440
Maintenance applicative métier	7 948 637	9 305 879
Domaine applicatif SG (PROJAE,SIAJ)	3 477 150	3 799 521
Qualité de service	24 554 105	33 931 537
Gouvernance DSI	3 021 279	3 068 076
Assistance a maîtrise d'œuvre	310 961	69 486
Total plan de transformation numérique	98 953 976	108 854 220

LES SERVICES APPLICATIFS

- **le domaine des personnes placées sous-main de justice**

(APPI, Genesis, Romeo, TIG 360°, IPRO360°, DOT, CAR, PRINCE, Maintenance applicative métier, NED)

De nombreux projets visent à moderniser les applications ou à fournir de nouveaux outils permettant la gestion des personnes placées sous-main de justice (PPSMJ), que ce soit dans le domaine de la détention ou dans le suivi et la mise en œuvre des autres formes de peines (surveillance électronique, TIG...).

Les projets **NED** et **TIG360°** sont décrits dans la section « *Grands projets informatiques* ».

Les autres dépenses projets sont essentiellement liés aux évolutions des applications GENESIS et APPI qui doivent prendre en compte les évolutions réglementaires liées à la mise en œuvre de la loi de programmation et de réforme pour la justice (LPJ).

GENESIS est une application qui facilite l'exécution des décisions judiciaires ordonnant la détention des personnes placées sous-main de justice et écrouées ainsi que la sécurité des personnes détenues et des personnels et la mise en œuvre dans les meilleures conditions d'efficacité et de coordination de l'ensemble des actions relatives au parcours de la personne détenue.

APPI est une application qui facilite le suivi des personnes faisant l'objet d'une mesure judiciaire en matière d'application des peines prononcée par les magistrats en charge de l'application des peines (JAP et JE) et suivies par les personnels des services pénitentiaires d'insertion et de probation (SPIP). Sa refonte a été initialisée en 2021 pour cause d'obsolescence (projet PRISME).

Le périmètre **PPSMJ** a fait l'objet d'un renouvellement de marché début 2021 qui a eu un impact sur la tenue des prévisions budgétaires et calendaires.

- **le domaine de la justice civile**

(Portalis, Maintenance applicative métier)

Le projet **PORTALIS** est développé dans la section « *Grands projets informatiques* ».

Les anciennes applications Civiles sont maintenues en attendant leur remplacement par PORTALIS ce qui entraîne des dépenses d'adaptation pour prendre en compte les évolutions réglementaires liées à la mise en œuvre de la LPJ.

- **le domaine de la justice pénale**

(Cassiopée, PPN, Maintenance applicative métier)

Le projet **PPN** est développé dans la section « *Grands projets informatiques* ».

L'application **CASSIOPEE**, déjà déployée dans l'ensemble des juridictions, bénéficie des adaptations pour prendre en compte les évolutions réglementaires liées à la mise en œuvre de la LPJ. En 2021, il s'agit principalement des adaptations liées à : la mise en œuvre du « bloc peines » de la LPJ, la prise en compte de l'ordonnance de codification de la justice pénale pour mineurs (CJPM) de septembre 2019 en remplacement de l'Ordonnance de 1945, le déploiement du volet pénal de PORTALIS et l'extension de nouvelles fonctionnalités aux Cours d'Appel et Cours d'Assises.

La **NPP** (Numérisation Procédure Pénale) et **NOE** (Nouvel Outil d'Exploitation) sont des applications couplées de gestion documentaire permettant le stockage des pièces de procédures (NPP) et annotation (NOE) des documents NPP. Il n'y a pas de lien automatique actuellement avec Cassiopée.

Déployé dans toutes les juridictions de première instance et d'appel depuis 2008, NPP est un outil très utilisé. L'enjeu en 2021 a été le passage en maintien en condition opérationnel de l'existant et la poursuite des développements nécessaires au programme PPN, notamment par la création d'une base nationale de la NPP en lieu et place des serveurs locaux

Les **LMP** (Logiciels Métier Parquet) sont trois outils mis à disposition du parquet (notamment pour les permanences), pour permettre le partage d'informations entre magistrats sur une même affaire :

- VIGIE : Permet la saisie du compte rendu téléphonique par le magistrat de permanence et l'appréciation de la prise en charge ou non de l'affaire selon l'urgence, les possibilités, etc. ;
- BIE : Suivi calendaire des enquêtes pénales pour les enquêtes plus approfondies ;
- TDEX : Gestion des déferrements et extractions.

LMP s'enrichit au fil des besoins fonctionnels et réglementaires.

- **Le domaine du casier judiciaire**

(Astrea, NCJv2, Fijais, Fijait, Redex)

ASTREA est le principal projet du domaine. Il a vocation à remplacer, NCJv2, l'application historique du casier judiciaire pour les personnes physiques, ainsi que celle du casier judiciaire pour les personnes morales, toutes deux conçues au début des années 1990, désormais obsolètes. 2021 a vu la mise en production des évolutions qui permettent l'enregistrement, la gestion et la restitution des décisions prononcées à l'encontre des personnes morales. Il reprend l'intégralité des données, qui sont stockées et gérées dans ASTREA, de l'application personnes morales historique qui pourra être décommissionnée en 2022.

Depuis la mise en service d'ASTREA en septembre 2018, plus de 11 millions de bulletin n°3 ont été délivrés avec un taux actuel atteint de 93 % par voie électronique générant plus d'un million d'euros d'économies par an sur les frais d'impression et d'affranchissement.

A noter qu'en 2021 ASTREA a été raccordé au service France Connect pour les demandes de bulletin n°3.

Concernant NCJ v2, 2021 a porté l'implémentation du Code de Justice Pénale des Mineurs ainsi que des évolutions réglementaires et fonctionnelles incontournables pour le Casier. Déjà débutées en 2020, les études de la reprise des données de NCJv2 pour ASTREA Personnes Physiques ont progressé en 2021..

Comme en 2020, différents développements ont également été réalisés en 2021 sur l'application GR (référentiel Casier) pour son interfaçage avec ASTREA.

L'application FIJAIS v1 datant de juin 2005, a fait l'objet de la mise en service de sa refonte technique complète (FIJAIS v2) en février 2021, pour être en adéquation avec les nouvelles technologies. Au mois de juin 2021 ce fut au tour de FIJAIS v1 d'être remplacé en service par sa v2 dans le cadre de la même refonte que celle de FIJAIS.

A l'issue des migrations FIJAIS et FIJAIS v2, les équipes se sont concentrées sur la réversibilité d'un prestataire et à la prise de connaissance d'un autre, imposées par la fin du marché des fichiers spécialisés et la notification du marché plaque Casier.

Concernant l'application REDEX, diverses évolutions demandées par le Casier en 2021 sont reconduites en 2022 pour raisons budgétaires. Il y a donc eu peu d'activité sur REDEX cette année.

L'année 2021 a enfin porté des travaux SSI conséquents sur ASTREA, FIJAIS et FIJAIS (homologations, audits, intrusions, correctifs, etc.).

- **le domaine des ressources humaines**

(Harmonie, Maintenance applicative RH, Origine, Maintenance applicative métier)

Grâce à l'application **HARMONIE**, dont le déploiement est achevé depuis 2012 pour la partie gestion administrative, le ministère de la justice est doté d'un système d'information en matière de gestion des ressources humaines pour l'ensemble de ses agents. La principale réalisation en 2021 a été la montée de version du SIRH HARMONIE sur SAP HANA. L'évolution concernant le module « mobilité des agents », qui était également prévue en 2021, sera réalisée ultérieurement.

Outre le projet HARMONIE, le domaine des ressources humaines comporte d'autres systèmes d'information de moindre ampleur mais tout aussi sensibles.

Ainsi, l'enrichissement fonctionnel du logiciel **PILOT**, destiné à tenir un planning des audiences et des salles ainsi qu'à gérer l'activité des magistrats du siège (en matière de présence/absence/congés), s'est poursuivi tout au long de l'année par la mise en service de versions incrémentales de l'application.

ORIGINE, application de planification et d'optimisation de l'organisation de l'emploi du temps des personnels pénitentiaires, intègre en permanence les évolutions réglementaires.

- **le domaine de la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ)**

(Game, Image, Parcours, Maintenance applicative métier)

Le projet **PARCOURS** est développé dans la section « Grands projets informatiques ».

Par ailleurs la migration de la plate-forme de production de l'application PJJ du DITAC vers les Datacenters (Nantes et Osny) s'est poursuivie en 2021 : MNA (suivi du flux de mineurs étrangers isolés sur le territoire placés par les tribunaux pour enfants auprès des services d'aide sociale à l'enfance des Départements), ASTREE (aide à la prévention contre le risque de radicalisation), EDT (emploi du temps en hébergement collectif), OSCAR (automatisation des saisies comptables et budgétaires pour le secteur associatif habilité).

- **le domaine transverse**

(SIAJ, SIVAC, Maintenance applicative référentiels, SID, Domaine applicatif SG, Maintenance applicative pilotage)

Le projet **SIAJ** est développé dans la section « *Grands projets informatiques* ».

Le projet **SIVAC** est développé dans la section « *Grands projets informatiques* ».

Le **SRJ** (système de référence justice) a été adapté pour supporter les évolutions réglementaires liées à la LPJ.

L'informatique décisionnelle étend son activité sur les technologies et sujets orientés DataScience et IA :

- Lancée en 2020, l'expérimentation de DataJust s'est poursuivie en 2021 avec l'ambition de construire un référentiel d'indemnisation pour les préjudices corporels, fournir des outils d'aide à la décision (moteur de recherche avancé et analyses graphiques), et d'aide à l'utilisateur (sur justice.fr, aide à la qualification du cas). Il a été décidé de ne pas prolonger l'expérimentation et, en conséquence, de pas ouvrir la voie à la généralisation de Datajust.
- De nouveaux cas d'usage comme l'algorithme Juliette a été mis à l'étude en 2021. L'algorithme Juliette doit permettre l'optimisation des moyens logistiques et humains dans l'objectif d'honorer un maximum de convocations pour les extractions judiciaires tous en respectant les différentes contraintes.

En octobre 2021, la Cour de cassation, assistée par le ministère de la justice, a lancé le traitement Judilibre, qui permet :

- la pseudonymisation des décisions de justice par l'intermédiaire d'un moteur de reconnaissance d'entité nommées (apprentissage automatique permettant l'identification et l'occultation de 18 entités) ;
- la vérification manuelle de ces occultations (interface d'annotation Label) ;
- la mise à disposition du public des décisions pseudonymisées via une API et un moteur de recherche sur le site de la Cour de cassation.

Ce traitement, qui sera également utilisé pour les tranches ultérieures de l'open data des décisions de justice (dont les cours d'appel en 2022), a permis en 2021 un accès enrichi et open data à l'ensemble des décisions rendues publiquement par la Cour de cassation, soit environ 480 000 décisions pour le stock et environ 15 000 décisions supplémentaires par an pour le flux.

Concernant le périmètre décisionnel, à la suite au décommissionnement de l'infocentre Cassiopée en 2020, l'enrichissement des indicateurs et des tableaux de bord mis à disposition des juridictions s'est poursuivi en 2021 avec notamment des indicateurs sur le périmètre de l'instruction.

De nouveaux périmètres de données ont été intégrés dans l'infocentre Pénitentiaire en 2021 (NED – Cantine et Requêtes).

La mise à disposition de l'application Parcours et l'entrée en vigueur du code de la justice pénale des mineurs ont été accompagnées de la mise en place d'indicateurs de suivi et de pilotage de l'activité de la DPJJ. La conception de l'application décisionnelle Infocentre PJJ a démarré en mai 2021 avec pour cible, la mise en production d'une première version en mars 2022.

Enfin, des chantiers techniques de mise à niveau des plates-formes décisionnelles SAP BI ont été lancés en 2021 et se poursuivront en 2022 afin d'assurer l'harmonisation des architectures et de bénéficier des nouvelles fonctionnalités offertes par l'outil.

LES SERVICES MUTUALISÉS

- **les investissements pour le socle technique**

(Qualité de service, Maintenance applicative métier)

Les projets relatifs au socle technique améliorent la fiabilité et la sécurité des infrastructures informatiques pour permettre aux utilisateurs de réaliser leurs missions régaliennes et aux justiciables de bénéficier d'un service public numérique efficace. Les investissements en matériel (réseau, stockage, serveurs) profitent aussi bien à l'évolution des centres informatiques exploitant les services et applications métier du ministère qu'aux infrastructures locales dans la perspective d'un fonctionnement 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7. Les nouvelles obligations fortes liées au télétravail apparues avec la crise sanitaire imposent d'investir de manière plus importante dans les matériels liés au réseau et à la sécurité associée.

Dans le cadre de la stratégie de transformation des centres informatiques conduite par la DINUM, les travaux sur le site d'hébergement interministériel de Nantes ont été réalisés en 2021. Les architectures d'exploitation, construites dans la logique de développement sur les outils de l'administration, d'intégration continue en mode Agile (projet CODEO en particulier) et d'amélioration de la résilience du système d'informations, impliquent l'augmentation des besoins en termes d'environnement et donc de nouveaux investissements.

Les projets relatifs au développement de la téléphonie sur IP et de la visioconférence se poursuivent également avec les adaptations des plateformes centrales concernées.

- **le pilotage du SI**

(Assistance à maîtrise d'ouvrage, Assistance à maîtrise d'œuvre)

Le ministère de la Justice continue la mise en œuvre de son plan de transformation numérique.

Le grand nombre de projets à conduire, l'intégration de la loi de programmation pour la justice (LPJ), l'accélération de leur rythme d'avancement et l'intensification des liens entre le ministère de la Justice et ses partenaires, notamment avec le ministère de l'intérieur et le Conseil national des barreaux (CNB) demandent une gouvernance solide des systèmes d'information au niveau ministériel. Aussi, le ministère œuvre aujourd'hui pour étoffer ses équipes internes afin de répondre à tous ces défis.

Toutefois, le recours à l'assistance extérieure est une nécessité dans le contexte actuel de délais contraints et dans une situation où toutes les compétences requises ne sont pas disponibles en interne : expertise en sécurité informatique, audit et sécurisation des projets, veille technologique et innovation, portfolio management d'un vaste chantier tel le plan de transformation numérique (PTN) du ministère de la justice.

LES CRÉDITS DE LA PLATE-FORME NATIONALE DES INTERCEPTIONS JUDICIAIRES (PNIJ)

Concernant l'Agence nationale des techniques d'enquêtes numériques judiciaires (ANTENJ), le réalisé fin 2021 est de 29,3 M€ en AE et 29,6 M€ en CP, soit +10,5 M€ en AE par rapport à la LFI (18,84 M€), et -1,55 M€ en CP (31,15 M€ en LFI).

Il a été engagé 12,6 M€ sur tranche fonctionnelle en 2021 dans le cadre des travaux portants sur le déploiement de la plateforme nationale des interceptions judiciaires.

Le projet **SITENJ** est décrit dans la section « *Grands projets informatiques* ».

NOUVEAUX PROJETS INFORMATIQUES LANCÉS EN DÉVELOPPEMENT DANS LE CADRE DU PLF 2021

Pour rappel, de nouveaux grands projets informatiques viennent de voir le jour. Il s'agit notamment des projets suivants qui comportent par ailleurs de forts enjeux politiques : PPN, PARCOURS, NED, TIG-360, SIAJ, SIVAC (cf. section « Grands projets informatiques »).

Les immobilisations incorporelles du Secrétariat Général sont également inscrites à l'actif du bilan de l'État. Il s'agit principalement des 19 logiciels produits en interne conçus pour les besoins spécifiques du ministère de la justice.

Nom du logiciel	Valeur brute (en millions d'euros)	Amortissements	Valeur nette comptable 2021	Valeur nette comptable 2020	Evolution 2021/2020
APPI	20,33	-12,54	7,79	3,46	+4,33
CASIER JUDICIAIRE	7,72	-6,97	0,74	0,74	0
CASSIOPEE	60,91	-37,75	23,16	12,60	+10,56
FIJAIS	2,30	-2,12	0,18	0,29	-0,11
MESSAGER	2,99	-2,97	0,01	0,02	-0,01
ORIGINE	4,87	-4,81	0,06	0,09	-0,03
SIRH HARMONIE	29,49	-18,68	10,80	9,53	+1,27
BOAP	0,28	-0,19	0,09	0,11	-0,02
CHAINES CIVILES	2,45	-2,45	0,00	0,23	-0,23
PNIJ	63,83	-31,43	32,40	35,28	-2,88
GENESIS	22,57	-8,80	13,77	14,47	-0,7
GED NPP	4,42	-1,60	2,83	2,87	-0,04
SID	4,82	-1,34	3,48	3,90	-0,42
PORTALIS	45,40	-5,17	40,23	32,86	+7,37
ASTREA	22,04	-2,20	19,84	14,09	+5,75
FIJAIT	1,11	-0,17	0,94	0,74	+0,2
ROMEO	1,33	-0,37	0,96	1,10	-0,14
SRJ	1,32	-0,38	0,94	1,08	-0,14
PROJAE			0,62	0,62	0
Total général	298,19	-139,97	158,85	134,07	+24,78

ACTION

10 – Politiques RH transverses

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
10 – Politiques RH transverses	17 019 703	35 222 821	52 242 524	17 019 703	35 222 821	52 242 524
	17 693 303	33 298 758	50 992 061	17 693 303	34 600 913	52 294 216

L'action politiques RH transverses de la mission « Justice » est entièrement financée par le programme 310 « Conduite et pilotage de la politique de la justice ».

Les personnels rattachés à l'action 10 exercent leurs fonctions au sein du bureau de l'action sociale et au sein des délégations interrégionales. Cette action regroupe également les médecins de prévention (dont 2 médecins exerçant en outre-mer) et les assistants sociaux (dont 4 exerçant en outre-mer).

La consommation d'emplois en 2021 s'élève à 239 ETPT.

Les crédits consommés en 2021 sur le HT2 s'élèvent à 33,29 M€ en AE et 34,6 M€ en CP.

Conduite et pilotage de la politique de la justice

Programme n° 310 | Justification au premier euro

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	17 019 703	17 693 303	17 019 703	17 693 303
Rémunérations d'activité	9 723 498	10 163 909	9 723 498	10 163 909
Cotisations et contributions sociales	5 609 094	5 545 223	5 609 094	5 545 223
Prestations sociales et allocations diverses	1 687 111	1 984 171	1 687 111	1 984 171
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	34 972 821	32 939 779	34 972 821	34 092 456
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	34 972 821	32 939 779	34 972 821	34 092 456
Titre 6 : Dépenses d'intervention	250 000	358 979	250 000	508 457
Transferts aux ménages		2 340		
Transferts aux entreprises		51 470		45 916
Transferts aux autres collectivités	250 000	305 170	250 000	462 541
Total	52 242 524	50 992 061	52 242 524	52 294 216

Hors dépenses de personnel, le budget des politiques RH transverses ministérielle est consacré principalement à des dépenses de titre 3 pour un montant total en AE de 32,93 M€ et de 34,09 M€ en CP.

Les dépenses d'intervention en titre 6 (0,36 M€ en AE et 0,5 M€ en CP) correspondent à des paiements de politiques RH transverses à destination de la restauration (hors Fondation d'Aguesseau) principalement pour le paiement des restaurants administratifs en région, du soutien-socio-culturel (association ASMJ) et des organisations syndicales.

Les politiques RH transverses comprennent notamment les politiques d'action sociale, du handicap, de la santé sécurité au travail et d'autres politiques liées à la loi de transformation de la fonction publique (TFP). La crise sanitaire, en 2020, a impacté la gestion 2021 en générant une très forte demande de formation, suite à l'annulation de sessions en 2020.

Les différentes mesures de renforcement du télétravail au cours de l'exercice 2021 ont eu pour effet de diminuer la fréquentation dans les sites de restauration collective et ont pu également affecter plus généralement, la gestion des politiques d'action sociale, culturelle, sportive et de loisirs mises en œuvre par le secrétariat général.

Les actions de soutien aux personnels handicapés sont également affectées. Le télétravail a généré des demandes supplémentaires pour l'aménagement des postes de travail à domicile mais a conduit à une diminution des besoins en transport

L'exécution 2021 pour l'action sociale s'est élevée à 25,13 M€ en AE et 25,29 M€ en CP à destination de la restauration (hors Fondation d'Aguesseau), du logement, de la protection sociale complémentaire, de la petite enfance, de la Fondation d'Aguesseau, et du soutien socio-culturel.

Les dépenses relatives à la médecine de prévention, au plan de formation et aux autres dépenses RH (déontologie, égalité femme/homme, élections professionnelles, organisations syndicales) se sont élevées à 5,54 M€ en AE et 6,19 M€ en CP.

L'exercice 2021 a en effet permis la mise en œuvre d'actions nouvelles en lien avec la loi TFP. Il s'agit essentiellement d'actions concernant le soutien psychologique, l'égalité F/H ou l'éthique.

Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS PAR LE PROGRAMME AUX OPÉRATEURS

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	Réalisation 2020		Prévision LFI 2021		Réalisation 2021	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
ENM - École nationale de la magistrature (P166)					39 122	18 425
Subventions pour charges de service public					39 122	18 425
APIJ - Agence publique pour l'immobilier de la Justice (P310)	13 200 000	13 200 000	13 396 093	13 396 093	13 274 501	13 274 501
Subventions pour charges de service public	13 200 000	13 200 000	13 396 093	13 396 093	13 274 501	13 274 501
Mission de recherche "Droit et Justice" (P310)	604 800	746 900	770 000	770 000	739 200	739 200
Subventions pour charges de service public	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000
Transferts	504 800	646 900	670 000	670 000	639 200	639 200
CNRS - Centre national de la recherche scientifique (P172)	14 000	14 000			103 000	103 000
Subventions pour charges de service public	14 000	14 000			103 000	103 000
Total	13 818 800	13 960 900	14 166 093	14 166 093	14 155 823	14 135 126
Total des subventions pour charges de service public	13 314 000	13 314 000	13 496 093	13 496 093	13 516 623	13 495 926
Total des transferts	504 800	646 900	670 000	670 000	639 200	639 200

Concernant l'APIJ et le GIP MRDJ, les différences entre les prévisions LFI 2021 et sa réalisation s'expliquent par l'application de la réserve de précaution.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DES OPÉRATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

EMPLOIS EN FONCTION AU SEIN DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

Opérateur	ETPT rémunérés par ce programme ou d'autres programmes	ETPT rémunérés par les opérateurs				ETPT rémunérés par d'autres collectivités	
		sous plafond *	hors plafond	dont contrats aidés	dont apprentis		
APIJ - Agence publique pour l'immobilier de la Justice	Réalisation 2020	0	127	1	0	1	0
	Prévision 2021	0	140	2	0	0	0
	Réalisation 2021	0	134	2	0	0	0
Mission de recherche "Droit et Justice"	Réalisation 2020	4	2	0	0	0	0
	Prévision 2021	4	1	0	0	0	0
	Réalisation 2021	4	1	1	0	0	0
Total		4	129	1	0	1	0
		4	141	2	0	0	0
		4	135	3	0	0	0

* Les emplois sous plafond 2021 font référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale 2021 ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2021

Alors que le GIP MRDJ a consommé la totalité de son plafond d'emploi et a bénéficié d'une inscription complémentaire, hors plafond, afin de répondre à un besoin ponctuel, l'APIJ présente une sous-consommation de ses emplois sous plafond conséquence d'un marché du travail très concurrentiel dans son secteur d'activité.

Conduite et pilotage de la politique de la justice

Programme n° 310 | Justification au premier euro

SCHÉMA D'EMPLOIS ET PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

	Prévision ETPT	Réalisation ETPT
Emplois sous plafond 2021 *	141	135

* Ces emplois sous plafond font référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale 2021 ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2021

	Prévision ETP	Réalisation ETP
Schéma d'emplois 2021 en ETP	0	0

La réalisation 2021 est inférieure à la prévision de l'ordre de 6 ETPT. Cette sous-consommation a pour principale origine les difficultés récurrentes de l'APIJ à recruter et à conserver son personnel dans un contexte de forte mobilité d'un marché du travail très concurrentiel.

Opérateurs

OPÉRATEUR

APIJ - Agence publique pour l'immobilier de la Justice

ANALYSE DE L'ACTIVITÉ ET DES RÉSULTATS DE L'OPÉRATEUR

Pour le compte du ministère de la justice et de ses établissements publics et dans les conditions définies par convention, l'Agence publique pour l'immobilier de la justice (APIJ) a pour missions :

- de réaliser toute étude et analyse préalable relative aux investissements immobiliers ainsi qu'à l'entretien et à la valorisation du patrimoine du ministère de la justice ;
- d'assurer la réalisation d'opérations de construction ou de réhabilitation ;
- de mener à bien toute mission d'assistance dans le domaine de la gestion et de la valorisation du patrimoine immobilier.

Par ailleurs, l'année 2021 a été marquée par la modification du décret statutaire de l'APIJ afin notamment de permettre à l'agence d'être mandatée pour la réalisation d'un projet mixte, c'est-à-dire un projet immobilier dont une partie seulement répond à un besoin de la justice. Cette modification a ainsi permis à l'APIJ d'être mandatée pour la réalisation de la future cité administrative et judiciaire de Saint Martin et pour la réhabilitation du palais de justice de l'île de la cité.

En outre, en lien avec ses axes stratégiques, et indépendamment du cadre contractuel (COP) dont le processus de réécriture s'est déroulé en 2021, l'APIJ a mené cette année un ensemble d'actions de progrès, destinées à :

- Sécuriser la conduite des programmes immobiliers exceptionnels pour lesquels elle est missionnée,
- Améliorer la durabilité et la qualité technique de ses constructions,
- Consolider son expertise, la performance de la maîtrise d'ouvrage et l'optimisation de ses ressources.

Le volume opérationnel au 1^{er} janvier 2021 et les faits marquants opérationnels sur la période 2021-2023 :

Phase opérationnelle :

- 33 opérations pénitentiaires en phase opérationnelle, soit un portefeuille global d'investissement d'environ 2.4 milliards d'euros ;
- 15 opérations judiciaires, soit un portefeuille d'environ 730 millions d'euros d'investissement hors opération ille de la cité qui comprend la réhabilitation du palais de justice et la construction de la salle grands procès ;
- Pour le compte du Conseil d'État, réhabilitation de la Cour nationale du droit d'asile et du tribunal administratif de Montreuil.

Études préalables :

- Environ 20 projets pénitentiaires en préparation ;
- Des schémas directeurs judiciaires et des projets spécifiques ;
- Etudes concernant la future cité administrative et juridique de Saint-Martin en lien avec la Préfecture de Guadeloupe.

La période 2021-2023 verra entre autres :

- En pénitentiaire :
 - la poursuite des chantiers des 10 grands établissements pénitentiaires du programme 7 000 ;
 - La mise en chantier de l'intégralité des 13 SAS aujourd'hui confiés à l'Agence, et la livraison de la majorité d'entre elles (1 710 places au total) ;
 - La passation des contrats et la réalisation des études de conception de la première vague des opérations pénitentiaires du programme 8 000 ainsi que le lancement des études préalables pour la seconde vague ;
 - le lancement des études préalables des établissements InSERRE et le passage en phase opérationnelle de celui d'Arras ;
 - Le lancement probable des études de maîtrise d'œuvre pour les opérations hors norme de réhabilitation de Poissy et Fresnes, consécutives à l'achèvement des schémas directeurs commandés à l'Agence sur le précédent triennal ;
 - L'accroissement de l'ENAP (500 chambres pour 1 000 étudiants en service et une extension en chantier) ;
 - La réalisation de 2 établissements de formation à Fleury-Mérogis.

- En judiciaire :
 - La livraison des palais de justice d'Aix et de Mont-de-Marsan ;
 - La finalisation des études de conception et la mise en chantier du palais de justice de Lille ;
 - La conduite de 8 concours de maîtrise d'œuvre et le démarrage des études de conception de palais concernés ;
 - La poursuite des études de schémas directeurs engagés ;
 - le démarrage des travaux de réhabilitation du palais de justice de l'île de la Cité selon le scénario d'intervention validé dans le cadre des instances interministérielles en 2020 (réhabilitation des laboratoires et du bâtiment B2P1, lancement des études pour la réhabilitation du bâtiment B5).

Le présent triennal s'ouvre donc dans un contexte de plan de charge d'une ampleur exceptionnelle et tout à fait inédite depuis la création de l'établissement.

L'année 2021 a ainsi été marquée par :

- La mise en œuvre à grande échelle du programme 15 000 avec le lancement de 11 chantiers opérations. 15 chantiers pénitentiaires sont ainsi conduits par l'APIJ de manière concomitante, parmi lesquels se trouvent 8 structures d'accompagnement vers la sortie (SAS).
- L'organisation de 3 concertations :
 - CP Rivesaltes
 - CP de Vannes
 - PJ de Nancy
- L'organisation de 3 enquêtes publiques :
 - CP Entraigues
 - CP Muret
 - CP Baumettes
- La livraison des opérations suivantes :
 - La maison d'arrêt – centre de détention de Lutterbach (création de 520 places)
 - Le palais historique de Cayenne ;
 - La salle des grands procès – Ile de la Cité ;
 - Le palais de justice de Mont de Marsan ;

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	Réalisation 2020		Prévision LFI 2021		Réalisation 2021	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P310 – Conduite et pilotage de la politique de la justice	13 200	13 200	13 396	13 396	13 275	13 275
Subventions pour charges de service public	13 200	13 200	13 396	13 396	13 275	13 275
P176 – Police nationale					1 060	1 060
Dotations en fonds propres					1 060	1 060
Total	13 200	13 200	13 396	13 396	14 335	14 335

En gestion 2021, la différence entre la programmation en LFI de la subvention pour charges de service public (SCSP) de l'APIJ, à hauteur de 13,396 M€ et son exécution, à hauteur de 13,275 M€, s'explique notamment par l'application de la réserve de précaution.

COMPTES FINANCIERS 2021

Avertissement

Le compte financier de l'opérateur n'a pas été certifié par un commissaire aux comptes.

COMPTE DE RÉSULTAT

(en milliers d'euros)

Charges	Budget initial 2021	Compte financier 2021 *	Produits	Budget	Compte
				initial 2021	financier 2021 *
Personnel	10 382	9 840	Subventions de l'État	13 200	13 210
<i>dont contributions employeur au CAS pensions</i>	756	762	– subventions pour charges de service public	13 200	13 210
			– crédits d'intervention(transfert)		
Fonctionnement autre que les charges de personnel	3 821	4 478	Fiscalité affectée		
Intervention (le cas échéant)			Autres subventions	225	288
Total des charges non décaissables sur le fonctionnement et/ou l'intervention	260	356	Revenus d'activité et autres produits	30	190
<i>dont dotations aux amortissements, dépréciations et provisions</i>	260	356	<i>dont reprises sur amortissements, dépréciations et provisions</i>		
<i>dont valeur nette comptable des éléments d'actif cédés</i>			<i>dont produits de cession d'éléments d'actif</i>		1
			<i>dont quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs</i>		85
Total des charges	14 203	14 318	Total des produits	13 455	13 688
Résultat : bénéfice			Résultat : perte	748	630
Total : équilibre du CR	14 203	14 318	Total : équilibre du CR	14 203	14 318

* Voté

Conduite et pilotage de la politique de la justice

Programme n° 310 | Opérateurs

ÉVOLUTION DE LA SITUATION PATRIMONIALE

(en milliers d'euros)

Emplois	Budget initial 2021	Compte financier 2021 *	Ressources		
			Budget initial 2021	Compte financier 2021 *	
Insuffisance d'autofinancement	488	360	Capacité d'autofinancement		
Investissements	93	66	Financement de l'actif par l'État		
			Financement de l'actif par les tiers autres que l'État		
			Autres ressources		1
Remboursement des dettes financières			Augmentation des dettes financières		6
Total des emplois	581	426	Total des ressources		6
Augmentation du fonds de roulement			Diminution du fonds de roulement	581	420

* Voté

La gestion 2021 de l'APIJ est marquée par un niveau de consommation supérieur aux prévisions du budget initial, qui s'explique principalement par une hausse des dépenses de personnel, témoignant de la montée en puissance de l'Agence sur les opérations immobilières confiées par le ministère de la justice.

Parallèlement, les dépenses de fonctionnement sont marquées par une légère hausse, en comparaison à la gestion 2020. En effet, certains postes qui avaient été impactés par les conséquences négatives de la crise sanitaire, à l'exemple des frais de déplacement, connaissent un rebond dû à la reprise d'activité.

Enfin, les dépenses d'investissement, qui avaient connu une hausse en 2020, dans le cadre du renouvellement du parc informatique par l'achat de PC portables facilitant ainsi le télétravail, sont en net recul en 2021.

TRÉSORERIE

(en milliers d'euros)

Compte financier 2020	Budget initial 2021	Compte financier 2021
7 381	4 158	4 124

AUTORISATIONS BUDGÉTAIRES

(en milliers d'euros)

Dépenses	Budget initial 2021		Compte financier 2021 *	
	AE	CP	AE	CP
Personnel	10 382	10 382	10 625	10 625
Fonctionnement	2 240	3 561	2 015	3 215
Intervention	0	0	0	0
Investissement	93	93	64	66
Total des dépenses AE (A) CP (B)	12 715	14 036	12 705	13 906
dont contributions employeur au CAS pensions	756	756	762	762

* Voté

(en milliers d'euros)

Recettes	Budget initial 2021	Compte financier 2021 *
Recettes globalisées	13 455	13 601
Subvention pour charges de service public	13 200	13 210
Autres financements de l'État	0	288
Fiscalité affectée	0	0
Autres financements publics	30	103
Recettes propres	225	0
Recettes fléchées	0	0
Financements de l'État fléchés	0	0
Autres financements publics fléchés	0	0
Recettes propres fléchées	0	0
Total des recettes (C)	13 455	13 601
Solde budgétaire (excédent) (D1 = C – B)	0	0
Solde budgétaire (déficit) (D2 = B – C)	581	305

* Voté

DÉPENSES PAR DESTINATION

(en milliers d'euros)

Destination	Personnel	Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total	
	AE = CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Masse salariale	10 382	0	0	0	0	0	0	10 382	10 382
	10 625	0	0	0	0	0	0	10 625	10 625
Opérations judiciaires	0	1 120	1 781	0	0	47	47	1 167	1 827
	0	1 008	1 607	0	0	32	33	1 040	1 640
Opérations pénitentiaires	0	1 120	1 781	0	0	47	47	1 167	1 827
	0	1 008	1 607	0	0	32	33	1 040	1 640
Total	10 382	2 240	3 561	0	0	93	93	12 715	14 036
	10 625	2 015	3 215	0	0	64	66	12 705	13 906

* Voté

ÉQUILIBRE FINANCIER

(en milliers d'euros)

Besoins	Budget initial 2021	Compte financier 2021 *
Solde budgétaire (déficit) (D2)	581	305
Remboursements d'emprunts (capital), nouveaux prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	0
Opérations au nom et pour le compte de tiers : besoins	357 623	257 456
Autres décaissements non budgétaires	0	8
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)	358 205	257 768
ABONDEMENT de la trésorerie = (2) - (1)	0	12 790
Abondement de la trésorerie fléchée	0	0
Abondement de la trésorerie non fléchée	0	12 790
Total des besoins	358 205	270 558

* Voté

Conduite et pilotage de la politique de la justice

Programme n° 310 | Opérateurs

(en milliers d'euros)

Financements	Budget initial 2021	Compte financier 2021 *
Solde budgétaire (excédent) (D1)	0	0
Nouveaux emprunts (capital), remboursements de prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	0
Opérations au nom et pour le compte de tiers : financement	357 623	270 555
Autres encaissements non budgétaires	0	4
Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)	357 623	270 558
PRÉLÈVEMENT sur la trésorerie = (1) - (2)	581	0
Prélèvement sur la trésorerie fléchée	0	0
Prélèvement sur la trésorerie non fléchée	581	0
Total des financements	358 205	270 558

* Voté

Pour l'ensemble des opérations immobilières, l'APIJ agit, dans le cadre d'un mandat, pour le compte du ministère de la justice. Ces opérations se pilotent par la trésorerie et sont imputées, en comptabilité, en compte de tiers. Elles n'ont donc pas d'effet sur le compte de résultat mais apparaissent dans le bilan et impactent la trésorerie globale de l'établissement.

Dans le tableau d'équilibre financier, ces opérations pour compte de tiers représentent 257,5 M€ en décaissements (besoins) pour 270,6 M€ en recettes (financements).

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2020 (1)	Prévision 2021 (2)	Réalisation 2021
Emplois rémunérés par l'opérateur :	128	142	136
– sous plafond	127	140	134
– hors plafond	1	2	2
<i>dont contrats aidés</i>			
<i>dont apprentis</i>	1		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :			
– rémunérés par l'État par ce programme			
– rémunérés par l'État par d'autres programmes			
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes			

(1) La réalisation reprend la présentation du RAP 2020.

(2) La prévision fait référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2021.

En dépit d'une consommation en hausse, la gestion 2021 reste marquée par une sous-consommation du plafond d'emplois de l'organisme, en raison d'un contexte de forte mobilité dans un marché du travail très concurrentiel.

OPÉRATEUR

Mission de recherche "Droit et Justice"

ANALYSE DE L'ACTIVITÉ ET DES RÉSULTATS DE L'OPÉRATEUR

Le Groupement d'intérêt public (GIP) « Mission de recherche Droit et Justice », structure autonome dotée de la personnalité morale, tire l'essentiel de ses ressources des subventions du ministère de la justice. L'année 2021 a été marquée par la préfiguration de la réunion, au sein du GIP, avec l'Institut des hautes études sur la justice (IHEJ), structure associative intervenant également dans le champ des études et de la recherche sur le droit et la justice. L'extension des compétences du GIP et son changement de dénomination (*Institut des études et de la recherche sur le droit et la justice - IERDJ*) ont été adoptés en fin d'année 2021, pour un démarrage en 2022. A la demande du ministère de la justice et du CNRS, deuxième contributeur, le GIP maintient son activité de soutien à la recherche intéressant les acteurs du droit et de la justice, développe ses activités de diffusion et de valorisation de ses travaux en directions des juridictions, des pouvoirs publics et des professions et se dotera de capacités d'études, notamment prospectives. L'ensemble des travaux est réalisé en étroite collaboration avec les membres et particulièrement avec l'ensemble des directions et services du ministère de la Justice.

Malgré la crise sanitaire, le GIP a maintenu en 2021 un haut niveau d'activités entraînant des dépenses destinées à financer les travaux de recherche, ainsi que les colloques, séminaires ou publications présentant ces travaux. Le contexte de cette mission de préfiguration, qui a conduit à pérenniser le GIP et à préparer son évolution vers une gestion non budgétaire en comptabilité publique, a généré quelques dépenses supplémentaires (achat d'un logiciel comptable spécialisé, refonte du site internet).

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	Réalisation 2020		Prévision LFI 2021		Réalisation 2021	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P107 – Administration pénitentiaire	11	11				
Transferts	11	11				
P101 – Accès au droit et à la justice	2	2			30	
Transferts	2	2			30	
P310 – Conduite et pilotage de la politique de la justice	605	747	770	770	739	739
Subventions pour charges de service public	100	100	100	100	100	100
Transferts	505	647	670	670	639	639
P150 – Formations supérieures et recherche universitaire					30	30
Transferts					30	30
Total	618	760	770	770	799	769

Les financements apportés au GIP MRDJ par le programme 310 correspondent, dans un premier temps, à la subvention pour charges de service public (100 k€ en AE/CP), et aux crédits d'intervention (transferts) nécessaires au financement des conventions de recherche (639 k€ en AE/CP).

Les financements en provenance du programme 101 (30 k€ en AE), et du programme 150 (30 k€ en AE/CP) correspondent quant à eux à des co-financements dans le cadre de conventions de recherche.

Conduite et pilotage de la politique de la justice

Programme n° 310 | Opérateurs

COMPTE FINANCIER 2021

Avertissement

La situation du compte financier au regard de son vote n'est pas renseignée. Le compte financier de l'opérateur n'a pas été certifié par un commissaire aux comptes.

COMPTE DE RÉSULTAT

(en milliers d'euros)

Charges	Budget initial 2021	Compte financier 2021 *	Produits	Budget initial 2021	Compte financier 2021 *
Personnel <i>dont contributions employeur au CAS pensions</i>	65	72	Subventions de l'État – subventions pour charges de service public – crédits d'intervention(transfert)	739 100 639	739 100 639
Fonctionnement autre que les charges de personnel	55	142	Fiscalité affectée		
Intervention (le cas échéant)	639	715	Autres subventions	20	70
Total des charges non décaissables sur le fonctionnement et/ou l'intervention	2	6	Revenus d'activité et autres produits		67
<i>dont dotations aux amortissements, dépréciations et provisions</i>	2	6	<i>dont reprises sur amortissements, dépréciations et provisions</i>		
<i>dont valeur nette comptable des éléments d'actif cédés</i>			<i>dont produits de cession d'éléments d'actif</i>		
			<i>dont quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs</i>		
Total des charges	759	928	Total des produits	759	876
Résultat : bénéfice			Résultat : perte		52
Total : équilibre du CR	759	928	Total : équilibre du CR	759	928

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

ÉVOLUTION DE LA SITUATION PATRIMONIALE

(en milliers d'euros)

Emplois	Budget initial 2021	Compte financier 2021 *	Ressources	Budget initial 2021	Compte financier 2021 *
Insuffisance d'autofinancement		46	Capacité d'autofinancement	2	
Investissements			Financement de l'actif par l'État		
			Financement de l'actif par les tiers autres que l'État		
			Autres ressources		
Remboursement des dettes financières			Augmentation des dettes financières		
Total des emplois		46	Total des ressources	2	
Augmentation du fonds de roulement	2		Diminution du fonds de roulement		46

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

Depuis la gestion 2019, le compte financier du GIP MRDJ fait apparaître des dépenses de personnel relatives notamment à la prise en charge du poste de responsable administratif et financier. En 2021, les dépenses de personnel représentent 72 k€ dans le compte de résultat.

Concernant les dépenses de fonctionnement (136 k€, hors amortissements), la gestion 2021 du GIP MRDJ est marquée par une hausse conséquente, à la fois par rapport au budget initial (55 k€) et l'exécuté 2020 (33 k€). Cette hausse est en partie la conséquence de la préfiguration de la fusion entre le GIP MRDJ et l'IHEJ, devant être effective au 1^{er} janvier 2022, à l'exemple de l'acquisition d'une solution informatique de gestion budgétaire et comptable.

Enfin, concernant les crédits d'intervention, il est habituel que les conventions de recherche fassent l'objet d'un échancier de paiement sur plusieurs exercices, ce qui explique la sur-consommation de 76 k€ constatée en compte financier 2021 (exécution à hauteur de 715 k€, à comparer à une prévision de 639 k€).

TRÉSORERIE

(en milliers d'euros)

Compte financier 2020	Budget initial 2021	Compte financier 2021
1 048	447	1 001

DÉPENSES PAR DESTINATION

(en milliers d'euros)

Destination	Personnel	Fonctionnement	Intervention	Investissement	Total
<i>Budget initial</i> Compte financier *					
Études et recherches	0	0	523	0	523
	0	0	635	0	635
Fonctions support (fonctionnement)	65	55	0	0	120
	81	127	0	0	208
Pilotage des recherches	0	0	8	0	8
	0	0	1	0	1
Prix Carbonnier	0	0	8	0	8
	0	0	11	0	11
Prix Vendôme	0	0	5	0	5
	0	0	1	0	1
Valorisation des recherches	0	0	95	0	95
	0	0	66	0	66
Total	65	55	639	0	759
	81	127	715	0	922

* Étape du processus de validation du compte financier non indiquée

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2020 (1)	Prévision 2021 (2)	Réalisation 2021
Emplois rémunérés par l'opérateur :	2	1	2
– sous plafond	2	1	1
– hors plafond			1
<i>dont contrats aidés</i>			
<i>dont apprentis</i>			
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		4	4
– rémunérés par l'État par ce programme		4	4
– rémunérés par l'État par d'autres programmes			
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes			

(1) La réalisation reprend la présentation du RAP 2020.

(2) La prévision fait référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2021.

La gestion 2021 a été marquée par l'inscription en budget rectificatif, en complément de l'ETPT sous plafond, de 0,5 ETPT en hors plafond afin de faire face aux besoins de la structure.

Cette inscription complémentaire correspond à un besoin non permanent de la structure dans le cadre d'une mission ponctuelle de recherche en cours.

PROGRAMME 335
Conseil supérieur de la magistrature

Bilan stratégique du rapport annuel de performances

Chantal ARENS

Première présidente de la Cour de cassation

Responsable du programme n° 335 : Conseil supérieur de la magistrature

Le programme 335 permet au Conseil supérieur de la magistrature l'exercice des missions que lui confient la Constitution et la loi organique du 2 février 1994 afin de garantir l'indépendance de l'autorité judiciaire.

Il est placé sous la responsabilité du premier président de la Cour de cassation, président de la formation plénière du Conseil et ordonnateur secondaire des dépenses.

Les actions conduites concernent, à titre principal, la nomination, la discipline et la déontologie des magistrats ; à quoi s'ajoutent des missions présentant un caractère plus transversal.

La nomination des magistrats

La formation du Conseil supérieur compétente à l'égard des magistrats du siège dispose d'un pouvoir de proposition afin de pourvoir les postes du siège de la Cour de cassation, ceux de premier président de cour d'appel et de président de tribunal judiciaire. Pour les nominations des autres magistrats du siège, qui relèvent du pouvoir de proposition du garde des sceaux, le Conseil formule des avis, « conformes » ou « non-conformes », liant le ministre.

La formation compétente à l'égard des magistrats du parquet se prononce par avis simple, « favorable » ou « défavorable », sur les projets de nominations du garde des sceaux.

Toute proposition de nomination fait l'objet d'une circulaire de transparence permettant aux magistrats candidats qui n'ont pas été retenus de formuler des observations afin de faire valoir leur situation.

En 2021, le Conseil supérieur a examiné 2 284 propositions de nomination du garde des sceaux ; il a formulé 73 propositions au titre de son pouvoir propre et s'est prononcé sur 511 observations, soit une activité toujours élevée dans un contexte encore difficile avec la poursuite de la crise sanitaire.

Dans l'exercice de cette compétence, le Conseil s'est attaché à la qualité des nominations, en veillant toujours à l'adéquation des profils aux fonctions. Il a, pour ce faire, multiplié les échanges avec la chancellerie, comme avec les chefs de cours et les chefs de juridictions, ainsi qu'avec l'inspection générale de la justice afin de disposer d'informations précises et actualisées sur les caractéristiques des postes à pourvoir, sur la situation des candidats en lice et sur le fonctionnement des juridictions. Il a également mis en place une permanence téléphonique assurée par le secrétariat général afin de répondre aux interrogations des magistrats sur les attributions relevant de la compétence du Conseil. En 2021, il a instauré des échanges annuels en matière de ressources humaines avec chacun des premiers présidents des cours d'appel et des procureurs généraux près les cours d'appel afin d'améliorer encore sa connaissance des ressorts et des ressources humaines des magistrats.

La discipline des magistrats

La formation compétente à l'égard des magistrats du siège dispose, en ce domaine, d'un pouvoir de décision ; la formation compétente à l'égard des magistrats du parquet d'une fonction d'avis.

Le Conseil peut être saisi d'une procédure par le garde des sceaux ou par un chef de cour. Dans certains cas, la saisine peut avoir été précédée d'une mesure d'interdiction temporaire d'exercice frappant le magistrat poursuivi.

En 2021, le Conseil supérieur de la magistrature a rendu cinq décisions au fond concernant des magistrats du siège. Il a également examiné quatre demandes d'interdiction temporaire d'exercice à l'encontre de magistrats du siège.

La formation compétente à l'égard des magistrats du parquet s'est prononcée sur deux demandes d'avis ainsi qu'une demande d'interdiction temporaire d'exercice. Une hausse des saisines disciplinaires est constatée depuis deux années, avec une accélération en 2021 puisque le Conseil a été saisi de 17 procédures disciplinaires.

Depuis la réforme constitutionnelle de 2008, le Conseil peut en outre être saisi directement par les justiciables. L'examen des plaintes est assuré par trois commissions d'admission des requêtes, chargées de se prononcer sur leur recevabilité.

En 2021, ces commissions ont enregistré 377 plaintes et rendu 328 décisions. L'examen des saisines révèle la mauvaise connaissance du dispositif par les justiciables, qui est à l'origine d'un taux élevé de rejets, du fait de l'irrecevabilité manifeste ou du caractère manifestement infondé des requêtes adressées au Conseil. Après dix années de fonctionnement, seuls sept dossiers, six au siège et un au parquet, ont donné lieu à une décision de renvoi devant la formation disciplinaire compétente. Aucun des magistrats poursuivis selon ce mode n'a, à ce jour, fait l'objet d'une sanction disciplinaire. Le dernier dossier renvoyé devant la formation disciplinaire n'a toutefois pas encore été jugé.

Une baisse du temps de traitement des dossiers a été relevée, avec une moyenne de 96 jours enregistrée, contre 116 jours l'année précédente.

La déontologie et les avis

Le Conseil supérieur de la magistrature se réunit en formation plénière pour répondre aux demandes d'avis formulées par le Président de la République dans sa fonction de garant de l'indépendance de l'autorité judiciaire (art. 64 et 65 alinéa 8 de la Constitution). Il se prononce, dans la même formation, sur les questions relatives à la déontologie des magistrats ainsi que sur toute question relative au fonctionnement de la justice dont le saisit le ministre de la justice.

Le Conseil a ainsi rendu un avis au Président de la République en 2021 sur la responsabilité et la protection des magistrats. Cet avis a été précédé par un colloque pluridisciplinaire sur la même thématique organisé par le Conseil supérieur de la magistrature avec un cycle de trois conférences au premier semestre 2021.

Au terme d'une réflexion approfondie de ses mandatures successives, le Conseil s'est doté, le 1er juin 2016, d'un service d'aide et de veille déontologique, dont la création avait été envisagée dès 2012. Ce service a été saisi, entre le 1er janvier et le 31 décembre 2021, de 94 demandes de la part de magistrats. Cette hausse sensible des demandes démontre que ce dispositif est maintenant bien connu des auditeurs de justice et des magistrats dans un contexte où la déontologie est de plus en plus au centre des préoccupations de l'institution judiciaire.

Les missions transversales

Pour mener à bien l'ensemble de ses missions, le Conseil supérieur de la magistrature doit disposer d'une connaissance approfondie de l'institution judiciaire. Aussi, chaque formation peut-elle charger un ou plusieurs de ses membres de missions d'information auprès de la Cour de cassation, des cours et tribunaux, et de l'école nationale de la magistrature. La crise sanitaire qui a marqué l'année 2020 a conduit à l'annulation d'une dizaine de missions programmées sur cette période. Soucieux de maintenir ces rencontres qui lui offrent un contact direct avec les magistrats dans leur contexte professionnel, le Conseil a pu en 2021, malgré la crise sanitaire, effectuer quinze missions dont trois en visioconférence. Il s'agit des cours d'appel de Dijon, Lyon, Metz, Pau, Poitiers, Versailles, Bordeaux (et l'École nationale de la magistrature), Bourges, Orléans, Colmar, Besançon, Caen, Reims, Montpellier et Toulouse pour la plus récente. Les cours d'appel d'outre-mer sont programmées sur l'année 2022.

Le Conseil poursuit par ailleurs une intense activité internationale. Il participe aux réseaux européen et francophone des conseils de justice, reçoit régulièrement de hautes autorités judiciaires étrangères et envoie des délégations auprès de ses homologues étrangers, dans une logique d'échanges et de coopération. Ces actions contribuent au rayonnement de l'autorité judiciaire française, en même temps qu'elles procurent au Conseil de précieuses informations pour nourrir sa réflexion et enrichir la conduite de ses actions.

La mandature qui a pris ses fonctions en février 2019 mène une véritable politique européenne et internationale, fondée sur deux piliers : sa contribution au dialogue des juges, notamment relatif à l'indépendance de la justice, et sa présence institutionnelle en Europe et dans le monde. Après un précédent mandat assuré de 2015 à 2017, le Conseil fait de nouveau partie des membres du bureau exécutif du réseau européen des conseils de justice, nouvellement élus pour deux ans par l'assemblée générale qui s'est tenue, à distance, les 10 et 11 juin 2020. Il est également un membre engagé au sein du réseau francophone des conseils de la magistrature judiciaire. Activement engagé dans une démarche de promotion de l'État de droit et de l'indépendance de l'institution judiciaires le Conseil a été amené à prendre position à plusieurs reprises en 2021 au regard de la situation critique dans certains pays, notamment la Pologne et le Liban.

Le Conseil supérieur veille, enfin, à communiquer sur l'exercice de ses missions et donner au public les éléments d'information que celui-ci est en droit d'attendre sur les nominations, la discipline et la déontologie des magistrats, comme sur le fonctionnement et l'indépendance de l'autorité judiciaire. S'appuyant sur le site intranet et le site internet et attaché à l'idée d'instaurer une communication plus directe avec le corps judiciaire, le Conseil a développé en 2021 la diffusion d'informations par courriels à l'ensemble des magistrats et a diffusé cinq communiqués. Il a également recruté en septembre 2021 un secrétaire général adjoint dédié à la communication du Conseil qui gère à la fois la communication institutionnelle, la communication aux magistrats sur les travaux et le calendrier du Conseil et la communication aux médias et aux citoyens afin de faire œuvre pédagogique sur le rôle et les attributions du Conseil supérieur de la magistrature.

S'agissant des crédits, le budget en crédits de paiement adopté en LFI 2021 présentait une hausse de 7,16 % par rapport à la LFI 2020 (+7,16 % pour les crédits de titre 2 et +0 % pour les crédits hors titre 2), atteignant 5,27 M€.

En exécution, les crédits dépensés en 2021 se sont élevés à 4,36 M€, dont 2,64 M€ de dépenses de titre 2 et 1,72 M€ de dépenses hors titre 2. La consommation 2021 a augmenté globalement de 3,49 % par rapport à 2020. Une évolution différenciée a été de nouveau constatée entre la consommation des crédits de titre 2 (augmentation limitée de +0,93 %) et les crédits hors titre 2 (augmentation de +7,68 %), l'évolution de ces derniers s'expliquant essentiellement par le dynamisme des dépenses informatiques.

Le plafond d'emplois autorisé en loi de finances s'élevait à 24 équivalents temps plein travaillé (ETPT) a été consommé à hauteur de 20,60 ETPT au 31 décembre 2021.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Contribuer à la continuité du fonctionnement de l'institution judiciaire

INDICATEUR 1.1 : Délai utile d'examen des propositions de nomination du garde des Sceaux

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF

1 – Contribuer à la continuité du fonctionnement de l'institution judiciaire

INDICATEUR

1.1 – Délai utile d'examen des propositions de nomination du garde des Sceaux

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2021 Réalisation	2023 Cible PAP 2021
Propositions CSM siège	jours	30	36	30	30	15	25
Propositions CSM parquet	jours	28	31	28	30	21	25

Commentaires techniques

Sources des données : Les données sont issues des tableaux de suivi tenus par le secrétariat général du Conseil supérieur de la magistrature.

Mode de calcul : Nombre de jours écoulés entre la date d'expiration du délai accordé aux magistrats pour formuler des observations sur un projet de nomination du garde des Sceaux et la date de la séance au cours de laquelle le Conseil supérieur de la magistrature restitue son avis au ministre ou à ses services sur cette proposition

ANALYSE DES RÉSULTATS

L'objectif mesuré par l'indicateur vise à atteindre un délai optimal de traitement des propositions de nomination de magistrats formulées par le garde des sceaux, en conciliant la nécessité d'un examen approfondi des candidatures, propre à garantir des nominations de qualité, et une exigence de célérité permettant de limiter les vacances de postes.

L'un des défis majeurs auxquels se trouve confronté le Conseil supérieur de la magistrature est en effet de contribuer à la continuité du fonctionnement de l'institution judiciaire par des nominations rapides, tout en garantissant une gestion rigoureuse des ressources humaines de façon à assurer la meilleure adéquation possible des hommes et des femmes aux fonctions qu'ils exercent et de répondre aux impératifs d'indépendance, d'impartialité et de compétence, propres à l'œuvre de justice.

L'indicateur le plus pertinent pour juger de l'efficacité de cette action devrait idéalement reposer sur la qualité des nominations de magistrats. Un tel outil est toutefois particulièrement difficile à construire et documenter. Aussi, l'indicateur retenu, fondé sur le délai utile d'examen des propositions de nomination, ne reflète-t-il que partiellement la mission principale du Conseil supérieur. Il s'inscrit néanmoins dans une logique de mesure de la performance, par le choix de données objectives et quantifiables.

A cet égard, la mise en œuvre de la réforme de l'article 65 de la Constitution par la loi du 23 juillet 2008 de modernisation des institutions de la V^e République a offert au Conseil supérieur de la magistrature de nouvelles possibilités, du fait notamment de la maîtrise de son ordre du jour.

Les délais de traitement ont été sensiblement améliorés en 2021 et se sont établis à 15 jours pour la formation compétente à l'égard des magistrats du siège et à 21 jours pour celle compétente à l'égard des magistrats du parquet. Cette baisse du délai d'examen des propositions du garde des sceaux, notamment pour la formation compétente à l'égard des magistrats du siège, est en lien avec une nouvelle méthode d'examen des transparences. En effet, désormais aguerris au traitement des transparences, les membres ont souhaité moins échanger sur les mouvements qui ne posent aucune difficulté, et passer davantage de temps sur les propositions de nomination problématiques. Cette nouvelle technique a permis de traiter les transparences avec une plus grande célérité. Toutefois, cette méthodologie ne fonctionne que lorsque la mandature dispose déjà de plusieurs années d'expérience.

Les délais de traitement de la formation compétente à l'égard des magistrats du parquet ont connu un infléchissement certain mais toutefois moins important que pour la formation siège. En effet, les auditions des procureurs généraux et des procureurs de la République couvrent un temps incompressible.

Parallèlement, le secrétariat général du Conseil a été en mesure, du fait de son renforcement en effectifs, de solliciter en amont de l'examen de la transparence toutes les demandes d'évaluations actualisées, ce qui a eu comme avantage principal, outre de limiter les sursis à avis, d'accélérer le processus d'examen des transparences par les membres.

Présentation des crédits

2021 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS OUVERTS ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2021 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – Conseil supérieur de la magistrature	3 142 215 2 641 930	1 285 777 847 774	26 804	4 427 992 3 516 508	4 427 992
Total des AE prévues en LFI	3 142 215	1 285 777	0	4 427 992	4 427 992
Ouvertures / annulations par FdC et AdP					
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	-355 645	-51 431 (hors titre 2)		-407 076	
Total des AE ouvertes	2 786 570	1 234 346 (hors titre 2)		4 020 916	
Total des AE consommées	2 641 930	847 774	26 804	3 516 508	

2021 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – Conseil supérieur de la magistrature	3 142 215 2 641 930	2 124 777 1 693 374	26 804	5 266 992 4 362 108	5 266 992
Total des CP prévus en LFI	3 142 215	2 124 777	0	5 266 992	5 266 992
Ouvertures / annulations par FdC et AdP					
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	-355 645	-84 991 (hors titre 2)		-440 636	
Total des CP ouverts	2 786 570	2 039 786 (hors titre 2)		4 826 356	
Total des CP consommés	2 641 930	1 693 374	26 804	4 362 108	

Conseil supérieur de la magistrature

Programme n° 335 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

2020 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LFI) ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2020 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
01 – Conseil supérieur de la magistrature	2 790 523 2 617 570	3 183 777 2 534 669	5 974 300	5 974 300 5 152 240
Total des AE prévues en LFI	2 790 523	3 183 777	5 974 300	5 974 300
Total des AE consommées	2 617 570	2 534 669		5 152 240

2020 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
01 – Conseil supérieur de la magistrature	2 790 523 2 617 570	2 124 777 1 597 458	4 915 300	4 915 300 4 215 029
Total des CP prévus en LFI	2 790 523	2 124 777	4 915 300	4 915 300
Total des CP consommés	2 617 570	1 597 458		4 215 029

PRÉSENTATION PAR TITRE ET CATÉGORIE DES CRÉDITS CONSOMMÉS

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2020	Ouvertes en 2021	Consommées* en 2021	Consommées* en 2020	Ouverts en 2021	Consommées* en 2021
Titre 2 – Dépenses de personnel	2 617 570	3 142 215	2 641 930	2 617 570	3 142 215	2 641 930
Rémunérations d'activité	2 031 994	2 433 007	2 055 394	2 031 994	2 433 007	2 055 394
Cotisations et contributions sociales	577 599	700 047	578 473	577 599	700 047	578 473
Prestations sociales et allocations diverses	7 978	9 161	8 063	7 978	9 161	8 063
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	2 534 669	1 285 777	847 774	1 597 458	2 124 777	1 693 374
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	2 534 669	1 285 777	847 774	1 597 458	2 124 777	1 693 374
Titre 5 – Dépenses d'investissement	0	0	26 804	0	0	26 804
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	0	0	26 804	0	0	26 804
Total hors FdC et AdP		4 427 992			5 266 992	
Ouvertures et annulations* en titre 2		-355 645			-355 645	
Ouvertures et annulations* hors titre 2		-51 431			-84 991	
Total*	5 152 240	4 020 916	3 516 508	4 215 029	4 826 356	4 362 108

* y.c. FdC et AdP

RÉCAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CRÉDITS

LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
19/07/2021						37 706		37 706
01/12/2021					355 645	13 725	355 645	47 285
Total					355 645	51 431	355 645	84 991

TOTAL DES OUVERTURES ET ANNULATIONS (Y.C. FDC ET ADP)

	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
Total général					355 645	51 431	355 645	84 991

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI Consommation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
01 – Conseil supérieur de la magistrature	3 142 215 2 641 930	1 285 777 874 578	4 427 992 3 516 508	3 142 215 2 641 930	2 124 777 1 720 178	5 266 992 4 362 108
Total des crédits prévus en LFI *	3 142 215	1 285 777	4 427 992	3 142 215	2 124 777	5 266 992
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP	-355 645	-51 431	-407 076	-355 645	-84 991	-440 636
Total des crédits ouverts	2 786 570	1 234 346	4 020 916	2 786 570	2 039 786	4 826 356
Total des crédits consommés	2 641 930	874 578	3 516 508	2 641 930	1 720 178	4 362 108
Crédits ouverts - crédits consommés	+144 640	+359 768	+504 408	+144 640	+319 608	+464 248

* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

PASSAGE DU PLF À LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	3 142 215	1 285 777	4 427 992	3 142 215	2 124 777	5 266 992
Amendements	0	0	0	0	0	0
LFI	3 142 215	1 285 777	4 427 992	3 142 215	2 124 777	5 266 992

JUSTIFICATION DES MOUVEMENTS RÉGLEMENTAIRES ET DES LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Crédits Hors titre 2 :

La réserve de précaution initiale constituée sur les crédits Hors titre 2 s'élevait à 51 431€ en AE et 84 991€ en CP. Celle-ci a été intégralement annulée dans le cadre de deux lois de finances rectificatives :

- loi de finances rectificative n° 2021-953 du 19 juillet 2021 annulant un montant de 37 706€ en AE et CP,
- loi de finances rectificative de fin de gestion n° 2021-1549 du 1er décembre 2021 annulant le solde de la réserve de précaution, soit 13 725 € en AE et 47 285 € en CP.

Crédits de Titre 2 :

La réserve de précaution initiale constituée sur les crédits de titre 2 s'élevait à 15 711 € en AE/CP, correspondant à une réserve de 12 945 € Hors CAS Pensions et de 2 766 € au titre du CAS Pensions.

Compte tenu des prévisions de dépenses annoncées lors du second compte rendu de gestion (CRG2), la loi de finances rectificative de fin de gestion n° 2021-1549 du 1^{er} décembre 2021 est venue annuler 355 645 € de crédits en AE/CP.

Cette annulation, imputée uniquement sur les crédits Hors CAS Pensions, correspondait à l'annulation de la réserve initiale, soit 12 945 €, et à un surplus d'annulation de 342 700 € sur crédits frais.

RÉSERVE DE PRÉCAUTION ET FONGIBILITÉ

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
Mise en réserve initiale	15 711	51 431	67 142	15 711	84 991	100 702
Surgels	0	0	0	0	0	0
Dégels	0	0	0	0	0	0
Réserve disponible avant mise en place du schéma de fin de gestion (LFR de fin d'année)	15 711	51 431	67 142	15 711	84 991	100 702

EMPLOIS ET DÉPENSES DE PERSONNEL**EMPLOIS RÉMUNÉRÉS PAR LE PROGRAMME**

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Transferts de gestion 2020 (1)	Réalisation 2020 (2)	LFI +LFR 2021 (3)	Transferts de gestion 2021 (4)	Réalisation 2021 (5)	Écart à LFI +LFR 2021 (après transferts de gestion) (5 - (3 +4))
1036 – Magistrats de l'ordre judiciaire	0,00	3,97	5,00	0,00	4,26	-0,74
1037 – Personnels d'encadrement	0,00	0,58	1,00	0,00	1,00	0,00
1039 – B administratifs et techniques	0,00	4,80	5,00	0,00	5,13	+0,13
1041 – C administratifs et techniques	0,00	8,00	10,00	0,00	7,21	-2,79
1043 – B métiers du greffe et du commandement	0,00	3,00	3,00	0,00	3,00	0,00
Total	0,00	20,35	24,00	0,00	20,60	-3,40

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Mesures de périmètre en LFI (6)	Mesures de transfert en LFI (7)	Corrections techniques (8)	Impact des schémas d'emplois pour 2021 (5-4)-(2-1)-(6+7+8)	dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2020 sur 2021	dont impact du schéma d'emplois 2021 sur 2021
1036 – Magistrats de l'ordre judiciaire	0,00	0,00	-0,17	+0,46	0,00	+0,46
1037 – Personnels d'encadrement	0,00	0,00	+0,09	+0,33	+0,33	0,00
1039 – B administratifs et techniques	0,00	0,00	0,00	+0,33	0,00	+0,33
1041 – C administratifs et techniques	0,00	0,00	-1,00	+0,21	0,00	+0,21
1043 – B métiers du greffe et du commandement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	0,00	0,00	-1,08	+1,33	+0,33	+1,00

La LFI 2021 fixait le plafond d'emplois pour 2021 à 24 ETPT. Au 31 décembre 2021, les effectifs physiques du secrétariat général se sont élevés à 21 agents (5 magistrats et 16 fonctionnaires) ; la moyenne des ETPT mensuels s'est établie à 20,60 ETPT.

Les écarts entre la LFI (24 ETPT) et la réalisation (20,60 ETPT) s'expliquent par les mouvements et situations suivantes :

- Magistrats (réalisation de 4,26 sur 5) : une entrée en fonctions le 1^{er} avril puis le 1^{er} septembre 2021, un départ le 16 mai 2021 et un temps partiel à 80 % sur l'année.

- B administratifs et techniques (réalisation de 5,13 sur 5) : un temps partiel à 80 % d'un agent sur l'année, la prise de fonction d'un informaticien (1^{er} mai 2021) et le départ pour mobilité d'un secrétaire administratif (1^{er} septembre 2021).

- C administratifs et techniques (réalisation de 7,21 sur 10) : une entrée en fonction le 1^{er} septembre 2021, un départ en détachement le 15 novembre 2021 et deux postes restés vacants.

La correction technique portant sur la catégorie C correspond à un ajustement réalisé en 2021 afin d'asseoir, sur un des deux emplois de catégorie C qui restaient vacants, le poste d'informaticien que le Conseil a recruté en mai 2021 sous le statut de contractuel de catégorie B.

ÉVOLUTION DES EMPLOIS À PÉRIMÈTRE CONSTANT

(en ETP)

Catégorie d'emploi	Sorties		Mois moyen des sorties	Entrées		Mois moyen des entrées	Schéma d'emplois	
	dont départs en retraite			dont primo recrutements			Réalisation	Prévision PAP
1036 – Magistrats de l'ordre judiciaire	1,00	0,00	5,50	2,00	0,00	6,50	+1,00	0,00
1039 – B administratifs et techniques	1,00	0,00	9,00	1,00	0,00	5,00	0,00	0,00
1041 – C administratifs et techniques	1,00	0,00	11,50	1,00	0,00	9,00	0,00	0,00
Total	3,00	0,00		4,00	0,00		+1,00	0,00

L'entrée en fonction d'un 4^{ème} secrétaire général adjoint le 1^{er} septembre 2021 a permis de pourvoir l'ensemble des postes de magistrats ouverts pour le programme.

EFFECTIFS ET ACTIVITÉS DES SERVICES

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

(en ETPT)

Service	Prévision LFI	Réalisation	dont mesures de transfert	dont mesures de périmètre	dont corrections techniques	Impact des schémas d'emplois pour 2021	dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2020 sur 2021	dont impact du schéma d'emplois 2021 sur 2021
Autres	24,00	20,60	0,00	0,00	-1,08	+1,33	+0,33	+1,00
Total	24,00	20,60	0,00	0,00	-1,08	+1,33	+0,33	+1,00

(en ETP)

Service	Schéma d'emplois Prévision PAP	ETP au 31/12/2021 Réalisation
Autres	0,00	20,60
Total	0,00	20,60

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Prévision LFI	Réalisation
	ETPT	ETPT
01 – Conseil supérieur de la magistrature	24,00	20,60
Total	24,00	20,60
Transferts en gestion		0,00

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	Exécution 2020	Prévision LFI 2021	Exécution 2021
Rémunération d'activité	2 031 994	2 433 007	2 055 394
Cotisations et contributions sociales	577 599	700 047	578 473
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :	455 896	553 246	453 108
– Civils (y.c. ATI)	455 896	553 246	453 108
– Militaires			
– Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)			
– Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)			
Cotisation employeur au FSPOEIE			
Autres cotisations	121 702	146 801	125 365
Prestations sociales et allocations diverses	7 978	9 161	8 063
Total titre 2 (y.c. CAS Pensions)	2 617 570	3 142 215	2 641 930
Total titre 2 (hors CAS Pensions)	2 161 674	2 588 969	2 188 822
<i>FdC et AdP prévus en titre 2</i>			

Le titre 2 du programme 335 comprend la rémunération des effectifs du secrétariat général du Conseil, ainsi que celle des vingt-deux membres du Conseil supérieur de la magistrature. La rémunération des membres du Conseil est établie conformément aux règles fixées par le décret n° 95-735 du 10 mai 1995.

Les prévisions initiales pour l'année 2021 s'élevaient à 3 142 215 € (2 588 969 € hors CAS pensions et 553 246 € au titre du CAS pensions).

L'exécution 2021 s'est élevée à 2 641 930 € (2 188 822 € hors CAS pensions et 453 108 € au titre du CAS pensions).

La consommation 2021 présente en conséquence un écart de -500 285 € par rapport aux prévisions initiales (-400 147 € hors CAS Pensions et -100 138 € au titre du CAS pensions).

Ce différentiel s'explique comme suit :

- sur-estimation dans les prévisions initiales du coût du transfert de deux magistrats supplémentaires (99 620 € HCAS),
- report des dates d'installation de divers personnels par rapport aux estimations initiales :
 - arrivée d'un secrétaire général adjoint le 1^{er} avril 2021 au lieu du 1^{er} janvier 2021,
 - contractuel informaticien : arrivée le 1^{er} mai 2021 au lieu du 1^{er} janvier 2021,
- mouvements de personnels non prévus initialement :
 - départ (mobilité) d'un secrétaire général adjoint le 16 mai 2021, le remplacement n'étant intervenu que le 1^{er} septembre 2021,
 - départ (mobilité) d'un agent de catégorie C le 31 décembre 2020, le remplacement n'étant intervenu que le 1^{er} septembre 2021,
 - départ (mobilité) d'un secrétaire administratif le 1^{er} septembre 2021, cet agent n'ayant pas été remplacé,
 - départ (détachement) le 15 novembre 2021 d'un agent de catégorie C, cet agent n'ayant pas été remplacé,
- non-réalisation d'un recrutement de contractuel pour une mission archivage (3 mois),
- absence de demande de décharge d'activité des membres du Conseil,
- ajustement des rémunérations des agents entrants (deux secrétaires généraux adjoints, un contractuel informaticien et un agent de catégorie C) par rapport aux prévisions initiales,
- ajustement des revalorisations, élévations d'échelon et compléments indemnitaires par rapport aux montants prévus initialement.

ÉLÉMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
Socle d'exécution 2020 retraitée	2,16
Exécution 2020 hors CAS Pensions	2,16
Impact des mesures de transfert et de périmètre 2021/ 2020	
Débasage de dépenses au profil atypique :	
- GIPA	
- Indemnisation des jours de CET	
- Mesures de restructuration	
- Autres dépenses de masse salariale	
Impact du schéma d'emplois	
EAP schéma d'emplois 2020	
Schéma d'emplois 2021	

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions

Mesures catégorielles**Mesures générales**

Rebasage de la GIPA

Variation du point de la fonction publique

Mesures bas salaires

GVT solde

GVT positif

GVT négatif

Rebasage de dépenses au profil atypique - hors GIPA **0,00**

Indemnisation des jours de CET 0,00

Mesures de restructurations

Autres rebasages

Autres variations des dépenses de personnel **0,02**

Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23

Autres variations 0,02

Total **2,19**

Les autres variations de personnels entre 2020 et 2021 (22 573 €) correspondent globalement à l'impact sur la masse salariale de l'augmentation des emplois rémunérés (20,35 ETPT en 2020 ; 20,60 ETPT en 2021).

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AE 2021	CP 2021
AE ouvertes en 2021 * (E1) 1 234 346	CP ouverts en 2021 * (P1) 2 039 786
AE engagées en 2021 (E2) 874 578	CP consommés en 2021 (P2) 1 720 178
AE affectées non engagées au 31/12/2021 (E3) 0	dont CP consommés en 2021 sur engagements antérieurs à 2021 (P3 = P2 - P4) 939 593
AE non affectées non engagées au 31/12/2021 (E4 = E1 - E2 - E3) 359 768	dont CP consommés en 2021 sur engagements 2021 (P4) 780 585

RESTES À PAYER

Engagements ≤ 2020 non couverts par des paiements au 31/12/2020 brut (R1) 1 381 638				
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2020 (R2) 0				
Engagements ≤ 2020 non couverts par des paiements au 31/12/2020 net (R3 = R1 + R2) 1 381 638	–	CP consommés en 2021 sur engagements antérieurs à 2021 (P3 = P2 - P4) 939 593	=	Engagements ≤ 2020 non couverts par des paiements au 31/12/2021 (R4 = R3 - P3) 442 044
AE engagées en 2021 (E2) 874 578	–	CP consommés en 2021 sur engagements 2021 (P4) 780 585	=	Engagements 2021 non couverts par des paiements au 31/12/2021 (R5 = E2 - P4) 93 993
				Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2021 (R6 = R4 + R5) 536 037
				Estimation des CP 2022 sur engagements non couverts au 31/12/2021 (P5) 514 887
				Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2022 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2021 (P6 = R6 - P5) 21 150

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

* LFI 2021 +reports 2020 +mouvements réglementaires +FdC +AdP +fongibilité asymétrique +LFR

Les restes à payer au 31 décembre 2021 s'élèvent à 536 037 €.

La couverture de ces restes à payer par des crédits de paiement 2022 est estimée à 514 887 €, correspondant :

- au solde sur l'engagement juridique du bail (392 848 €). Le bail du site Moreau-Lequeu, siège du Conseil, arrive à échéance le 31 mai 2022. Les restes à payer constatés au 31 décembre 2021 permettront de couvrir le paiement des loyers de la période du 1^{er} janvier au 30 mai 2022. La finalisation d'anciennes lignes de l'engagement juridique sera également réalisée ;
- aux paiements à réaliser en 2022 sur les marchés publics et contrats en cours (arrivant pour la majorité d'entre eux à échéance en 2022) : 86 328 € répartis comme suit :
 - nettoyage des locaux : 16 739 €
 - maintenance multitechnique : 3 985 €
 - hébergement des sites Internet, Intranet et de l'espace privé virtuel sécurisé du Conseil : 15 390€
 - hébergement des logiciels-métiers : 10 841 €
 - tierce maintenance applicative : 13 217 €
 - acheminement de colis : 10 717 €
 - formation en anglais de Madame la Première présidente et Monsieur le Procureur général : 3 263 €
 - formation en anglais des membres du Conseil : 10 817 €
 - location des copieurs : 711 €
 - maintenance parc automobile : 173 €
 - location de la machine à affranchir et consommables : 199 €
 - location de la fontaine à eau : 161 €
 - prolongation du marché de téléphonie fixe : 93 €
 - téléphonie mobile : 22 €
- aux paiements à réaliser en 2022 sur le nouveau marché d'électricité EDF (marché ayant pris la suite du marché Hydroption, résilié en novembre 2021) : 3 873 € au titre de la période dite « de secours » du 10 novembre au 31 décembre 2021 et 11 277 € au titre de l'année 2022 ;
- aux deux dernières factures 2021 du marché Hydroption, reçues avant la résiliation du marché, et laissées en attente conformément aux consignes du comptable public : 1 648 €
- à deux prestations en cours d'exécution au 31 décembre 2021 : restauration du mobilier national : 6 000 €, et expertise : 600 €
- aux deux charges à payer automatiques pour un montant de 627 €
- aux engagements devant faire l'objet d'un nettoyage : 11 686 €

La couverture du solde des restes à payer par des crédits de paiements postérieurs à l'année 2022 est estimée à 21 150 €, correspondant :

- au paiement des factures 2023 sur le marché d'électricité EDF : 11 276 €
- aux prestations de formation des membres du Conseil pour l'année 2023 : 9 570 €
- à la location de la machine à affranchir jusqu'à la fin du marché en 2024 : 304 €

Conseil supérieur de la magistrature

Programme n° 335 | Justification au premier euro

Justification par action**ACTION****01 – Conseil supérieur de la magistrature**

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> <i>Réalisation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
01 – Conseil supérieur de la magistrature	3 142 215 2 641 930	1 285 777 874 578	4 427 992 3 516 508	3 142 215 2 641 930	2 124 777 1 720 178	5 266 992 4 362 108

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	3 142 215	2 641 930	3 142 215	2 641 930
Rémunérations d'activité	2 433 007	2 055 394	2 433 007	2 055 394
Cotisations et contributions sociales	700 047	578 473	700 047	578 473
Prestations sociales et allocations diverses	9 161	8 063	9 161	8 063
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	1 285 777	847 774	2 124 777	1 693 374
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	1 285 777	847 774	2 124 777	1 693 374
Titre 5 : Dépenses d'investissement		26 804		26 804
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État		26 804		26 804
Total	4 427 992	3 516 508	5 266 992	4 362 108

S'agissant des dépenses de fonctionnement, l'écart constaté entre les crédits alloués en LFI et l'exécution s'élève à - 411 199 € en AE et à - 404 599 € en CP. Cet écart s'explique principalement par la poursuite de la crise sanitaire et par le report des premières phases d'évolutions informatiques.

Par type de dépenses, les écarts entre prévisions initiales et consommations finales se présentent comme suit :

- Dépenses de structure (Prévisions initiales : 477 800 € en AE et 1 334 864 € en CP ; Consommation finale : 441 703 € en AE et 1 299 743 € en CP ; Taux d'exécution : 92 % en AE et 97 % en CP).

Ces dépenses ont été globalement conformes aux prévisions initiales.

La légère sous-consommation constatée s'explique par : la diminution du loyer sur le dernier trimestre (indice de révision de référence en diminution de 1,19%), l'annulation des dépenses de remise en état du site compte tenu du retard pris dans les négociations sur le renouvellement du bail (le coût de ces travaux avait été estimé à 22 000 €), le cout des marchés publics de nettoyage et de maintenance multitechnique qui s'est établi à un montant inférieur aux prévisions initiales.

A l'inverse, la résiliation le 4 novembre 2021 du marché d'électricité suite au placement en redressement judiciaire de la société Hydroption, et le réengagement des dépenses auprès du nouveau titulaire du marché (EDF) ont entraîné un surcout total de 11 638 € en AE sur le poste fluides (fourniture de secours pour la période de novembre et décembre 2021 et le réengagement du marché pour les années 2022 et 2023, retraits d'engagement d'années antérieures déduits).

- Dépenses d'activité (Prévisions initiales : 483 707 € en AE et 497 889 € en CP ; Consommation finale : 179 578 € en AE et 181 420 € en CP ; Taux d'exécution : 37 % en AE et 36 % en CP).

Cette catégorie de dépenses a été fortement impactée par le prolongement de la crise sanitaire.

Les postes « frais de déplacement » et « frais de réception » ont enregistré les plus forts écarts entre prévisions et consommations. Le report de plusieurs missions des membres (notamment les missions en outre-mer), le recours renforcé à la visioconférence et le développement du télétravail expliquent les écarts. Les prévisions totales sur ces postes s'élevaient à 274 207 € en AE et 273 957 € en CP ; la consommation finale s'est établie à 117 418 € en AE et 119 095 € en CP.

La diminution de l'activité sur site a par ailleurs impacté à la baisse les consommations sur les postes des fournitures de bureau et des fournitures informatiques. Des économies ont été réalisées sur les postes « Documentation » et « Impressions » et « Achats divers ».

Enfin, le marché de téléphonie fixe subséquent du Ministère de la justice devait intervenir courant du dernier trimestre 2020 ; celui-ci a été reporté à l'année 2021, puis à l'année 2022. Les prévisions en AE à ce titre s'élevaient à 9 600 €.

- Dépenses d'équipement (Prévisions initiales : 64 500 € en AE et 74 186 € en CP ; Consommation finale : 31 299 € en AE et 34 623 € en CP ; Taux d'exécution : 49 % en AE et 47 % en CP).

Le différentiel de 33 201 € en AE et de 39 563 € en CP s'explique essentiellement par l'annulation du renouvellement d'un véhicule administratif (dépense prévue initialement à hauteur de 26 500 €). Cette opération a été abandonnée compte tenu du contexte sanitaire et de la réflexion lancée sur l'organisation du service des chauffeurs.

Par ailleurs, les achats de mobiliers et de matériels techniques ont été inférieurs aux prévisions initiales (-10 000 €), et la dépense prévue pour la location de mobiliers (5 000 €) n'a pas été réalisée compte tenu du contexte sanitaire et de l'absence d'organisation d'événements majeurs. Dans le domaine des équipements en mobiliers, une dépense imprévue d'entretien a dû être prise en charge en 2021 (restauration de plusieurs meubles du Mobilier national pour un montant de 15 672 € en AE et de 9 672 € en CP).

- Dépenses informatiques (Prévisions initiales : 221 520 € en AE et 179 587 € en CP ; Consommation finale : 181 494 € et 181 940 € en CP ; Taux d'exécution : 82 % en AE et 101 % en CP).

Conformément à la programmation initiale, ces dépenses ont été dynamiques en 2021. Trois dépenses majeures ont été réalisées :

- acquisition de deux nouveaux serveurs et réalisation des travaux de câblage associés suite à l'intégration du Conseil supérieur de la magistrature dans le schéma des actions de modernisation et de mise en conformité des systèmes et infrastructures réseaux du ministère de la justice (coût : 26 804 € - dépense d'investissement)

- acquisition de 27 ordinateurs portables pour les membres du Conseil en remplacement de leurs équipements vieillissants (montant de la dépense : près de 28 000 €)

- commande d'un audit du système d'information, préalable indispensable au lancement des projets informatiques du Conseil (coût : 57 588 €).

Cet audit n'ayant été livré qu'en novembre 2021, le lancement des phases suivantes d'évolution prévues pour un montant de 72 000 €, ont dû être reportées à l'année 2022 ; cette situation explique la sous-consommation constatée en AE.

- Dépenses de formation (Prévisions initiales : 19 250 € en AE et CP ; Consommation finale : 28 685 € en AE et 10 633 € en CP ; Taux d'exécution : 149 % en AE et 55 % en CP).

Ces dépenses ont été supérieures aux prévisions en AE en raison du choix adopté en cours d'année 2021 de commander, après mise en concurrence, les cours d'anglais des membres du Conseil pour la période d'octobre 2021 jusqu'à la fin de l'actuelle mandature (février 2023).

En crédits de paiement en revanche, les dépenses ont été inférieures aux prévisions en raison du moindre recours aux formations durant les périodes de confinement sanitaire. En particulier, la formation qui avait été prévue pour les chauffeurs du Conseil n'a pu être organisée.

Conseil supérieur de la magistrature

Programme n° 335 | Justification au premier euro

- Les dépenses liées aux subventions (cotisations au Réseau européen des conseils de la justice et au Réseau francophone des conseils de la magistrature judiciaire) avaient été évaluées à 18 000 € en AE et CP. Elles se sont élevées à 11 230 € en AE et CP.

Enfin, 1 000 € avaient été prévus en AE et CP au titre des intérêts moratoires. Le montant de ces intérêts, indemnités de dommage comprises, s'est élevé à 590 €.

Il sera noté que des opérations de nettoyage d'engagements juridiques ont été menées en 2021. Ces opérations ont généré des retraits d'engagements juridiques d'années antérieures à hauteur de 19 677 € et ont diminué d'autant la consommation globale d'AE 2021.